

CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS**

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	4
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	254
Mairie du 1 ^{ER} Secteur	255
Deliberations du 22 Juin 2017	255
Mairie du 2 ^{EME} Secteur	271
Deliberations du 22 Juin 2017	271
Mairie du 3 ^{EME} Secteur	306
Deliberations du 22 Juin 2017	306
Mairie du 4 ^{EME} Secteur	324
Deliberations du 21 Juin 2017	324
Mairie du 5 ^{EME} Secteur	337
Deliberations du 22 Juin 2017	337
Mairie du 6 ^{EME} Secteur	389
Deliberations du 22 Juin 2017	389
Mairie du 7 ^{EME} Secteur	453
Deliberations du 21 Juin 20107	453
Mairie du 8 ^{EME} Secteur	477
Deliberations du 22 Juin 2017	477

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

DELIBERATIONS DU N°17/1601/DDCV AU N°17/1926/DDCV

17/1601/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une
subvention à l'association ORANE pour la mise en oeuvre
d'une démarche éco-responsable et solidaire à l'occasion du
Festival MARSATAC 2017 - Approbation d'une convention.
17-30778-DEEU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association ORANE, depuis 1999, au travers de l'organisation du Festival MARSATAC, apporte au public marseillais, et au-delà, un concentré des tendances de musiques actuelles. En 2016, cet événement a rassemblé près de 20 000 festivaliers.

Parallèlement à son activité artistique et culturelle, l'association ORANE s'est engagée, depuis 2008, pour faire de MARSATAC un festival éco-responsable, au travers du projet « Pour un MARSATAC durable et solidaire ».

Les objectifs de ce projet sont de limiter les impacts du festival sur l'environnement, de participer à une économie locale et durable, d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, d'offrir une grille tarifaire adaptée à tous types de public, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté toutes les parties prenantes du festival MARSATAC (des prestataires aux festivaliers et aux bénévoles).

Les efforts de l'association en matière de développement durable portent notamment sur :

- les transports, (soutien de la RTM pour l'usage des transports en commun, covoiturage, garage gardé pour vélos, véhicules hybrides ou électriques privilégiés, rationalisation des déplacements...),
- la communication, (développement des supports dématérialisés...),
- la gestion des matériaux et des déchets (réduction des déchets à la source puis collecte et tri...),
- l'énergie, (diagnostic des espaces et équipements énergivores, actions de maîtrise et réduction des consommations),
- la restauration durable (accroissement du bio, engagements éco-responsable des restaurateurs...),
- des achats responsables,
- le rôle d'acteur de l'économie sociale et solidaire,
- l'eau,
- la prévention des risques professionnels,
- la prévention des risques toxicologiques ou la santé à destination des festivaliers.

Aujourd'hui, grâce à ce programme d'actions coordonnées par une Chef de projet dédiée, l'événement est reconnu comme démonstrateur en matière de développement durable.

L'organisation interne du festival est soumise à un management environnemental suivant la norme ISO 20121.

L'association est également membre du collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco-responsables et Solidaires) permettant de mutualiser expériences et moyens. Forte de ces années d'expériences dans l'éco-responsabilité, l'association ORANE peut assurer des sessions de formations sur le sujet.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable à l'occasion de l'édition 2017 du festival, l'association a sollicité auprès de la Ville, l'octroi d'une subvention.

Cette demande enregistrée sous le numéro EX009820, peut être prise en compte dans le cadre de la politique de développement durable et culturelle de la Ville, exprimée dans le Plan Climat Energie Territorial adopté en 2012, qui souhaite inciter les organisateurs à mener les manifestations culturelles suivant une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie, des transports, de l'eau, des déchets, des achats responsables et de la restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ORANE, une subvention de 10 000 Euros, réglée en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2017 » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25
JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE
LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association ORANE (dossier n°EX009820) une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour la réalisation du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2017 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2017 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1, fonction 830, code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1602/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE ET FONTAINERIE - Approbation des opérations de restauration et rénovation de la fontaine Jean Ballard dans le 1er arrondissement et de recyclage des eaux de la fontaine Estrangin Pastré dans le 6ème arrondissement - Financement.

17-30785-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fontaine du cours Jean Ballard construite et inaugurée en 2004, située dans le quartier du Vieux Port, est délimitée par la rue Breteuil et le cours Honoré d'Estienne d'Orves. Elle est implantée au cœur du centre-ville touristique et historique de Marseille et a subi les aléas dus au temps et à une importante fréquentation du site.

Devant cette situation, et afin de maintenir en bon état de fonctionnement cette fontaine, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation hydrauliques et de restauration du bassin. Le projet de rénovation permettra de minimiser les pertes d'eau liées aux fuites du circuit hydraulique et du bassin et ainsi optimiser l'utilisation de la ressource en eau. Le coût de ces travaux est estimé à 15 000 Euros TTC.

La fontaine de la place Estrangin Pastré, située dans le quartier de la Préfecture, est délimitée par la rue Paradis, le cours Pierre Puget et le passage Groupe Provence. Cette fontaine décorée d'une sculpture de Barthélémy-François Chardigny a été mise en place et inaugurée le 30 novembre 1890.

C'est une œuvre de Joseph Letz, d'André-Joseph Allar et de son frère Gaudens Allar, qui représente les quatre continents et a été offerte à la Ville de Marseille par Jean Alexis Estrangin.

Actuellement, cette fontaine fonctionne en eau filtrée ce qui signifie que la totalité des eaux est rejetée au réseau unitaire de la Ville. Sa consommation annuelle est d'environ 20 000 m³ par an, soit un coût annuel d'environ 45 020 Euros.

Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau, il est proposé de réaliser des travaux de recyclage de l'eau de cette fontaine. Le projet permettra de minimiser les consommations d'eau, puisque les seuls volumes nécessaires correspondront au remplissage des bassins après nettoyage et aux compléments liés à l'évaporation de l'eau. Le coût de ces travaux est estimé à 90 000 Euros TTC.

Par délibération n°11/0805/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'optimisation de la ressource en eau pour l'arrosage des parcs et jardins et l'alimentation des fontaines et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 800 000 Euros, sur laquelle seront imputés les coûts des deux opérations. Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Les travaux susvisés entrent dans le cadre de cette convention et peuvent donc être subventionnés par le Département à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Rénovation Fontaine J.Ballard	15 000	12 500	10 000	2 500
Recyclage des eaux Fontaine Estrangin	90 000	75 000	60 000	15 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0805/DEVD DU 17 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les opérations de restauration et rénovation de la fontaine Jean Ballard dans le 1^{er} arrondissement et de recyclage des eaux de la fontaine Estrangin Pastré dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département pour la réalisation des opérations visées à l'article 1, et à signer tout document correspondant.

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Rénovation Fontaine J.Ballard	15 000	12 500	10 000	2 500
Recyclage des eaux Fontaine Estrangin	90 000	75 000	60 000	15 000

ARTICLE 3 La dépense correspondant à ces opérations sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1603/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille - Approbation du lancement de l'opération.

17-30835-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La problématique d'accès à des toilettes sur l'espace public est un sujet récurrent pour les marseillais et les touristes. Dans les parcs et jardins de la Ville, les usagers sont très souvent demandeurs notamment près des aires de jeux fréquentées par de jeunes enfants. Or actuellement, seule une douzaine de parcs est équipée de toilettes.

En 2016, un test concernant l'installation de toilettes sèches dans trois parcs (Borély, La Mathilde, Henri Fabre) a été réalisé et a

pleinement satisfait les usagers (absence d'odeurs et de nuisances pour l'environnement). L'intérêt principal de ce dispositif est qu'il est parfaitement autonome (sans apport en eau, ni électricité) et ne nécessite donc aucun travaux de raccordement.

Aujourd'hui, sur les 54 parcs de plus d'1 hectare, au moins la moitié nécessiterait la mise en place de toilettes, soit une vingtaine d'installations réparties sur l'ensemble de la commune. Le prix unitaire de la location et de la maintenance quotidienne d'une telle installation est estimé à 15 000 Euros/an. Le budget de fonctionnement annuel nécessaire à cette opération devra donc se situer autour de 300 000 Euros et l'exécution des prestations nécessite le lancement d'une consultation.

Cette opération s'inscrit également, dans la démarche "Ambition Centre-Ville" qui prévoit notamment la mise en place de toilettes publiques sur l'espace public (centre-ville et parcs).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX
MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération de location et maintenance de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget de Fonctionnement sur les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1604/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -
Restauration du lac du parc Borely - 8ème
arrondissement - Approbation de l'opération et de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

17-30836-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Borely et son lac sont un lieu de promenade privilégié pour les marseillais. Riche de la faune et de la flore aux alentours, le lac subit de multiples dépôts naturels (feuilles d'arbres...). Le phénomène est tel qu'à certains endroits la profondeur du lac n'est plus que de quelques centimètres et n'est plus praticable par les barques.

Cette vase très riche en matière organique entraîne une eutrophisation du plan d'eau, c'est-à-dire un déséquilibre du milieu aquatique (baisse de la quantité d'oxygène dans l'eau, prolifération d'algues...). Depuis plusieurs années, ce déséquilibre favorise le développement de bactéries dont le Clostridium botulinum qui a entraîné la mort de quelques oiseaux et de poissons atteints de botulisme.

Pour la première fois, au cours de l'été 2015, une cyanobactérie (communément appelée algue bleue) est apparue. Même si aucune mortalité particulière sur les animaux n'a été constatée, la Ville, par principe de précaution, a été amenée à interdire toutes

les activités sur le lac et à proximité immédiate pendant quelques jours. Depuis, une surveillance a été mise en place pendant la période estivale afin de suivre la progression de cette cyanobactérie.

Enfin, la qualité bactériologique de l'eau du lac se dégrade et la sur-verse du lac dans le lit de l'Huveaune est une source potentielle de pollution de la plage située à son embouchure.

Une requalification écologique du lac s'avère indispensable. Celle-ci passe par un creusement du lac afin d'en augmenter le volume d'eau, utile à la faune, la flore et les usages d'agrément dans son bon équilibre écologique.

Une étude réalisée fin 2016 début 2017, a permis d'estimer la profondeur à atteindre et les meilleures techniques à mettre en œuvre.

Afin de restaurer de manière durable la qualité du milieu aquatique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de restauration du lac Borely, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 1 100 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Cette action améliorera également la qualité des eaux rejetées dans l'Huveaune et participera donc indirectement à l'atteinte de plusieurs objectifs du Contrat de Baie et du Contrat de rivière.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/ EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Restauration du lac Borély	1 100 000	916 666	641 666	275 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/ EFAG du 27 juin 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restauration du lac du parc Borely dans le 8^{ème} arrondissement afin d'en restaurer la qualité écologique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017 à hauteur de 1 100 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Conseil Départemental et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Restauration du lac Borély	1 100 000	916 666	641 666	275 000

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1605/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Travaux d'entretien des jardinières mobiles situées sur la voie publique - Approbation du renouvellement de l'opération.

17-30843-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a dans son parc de mobilier urbain 257 jardinières, pots et vases permettant de valoriser au mieux le tissu urbain par le végétal. Ce mode de fleurissement qui contribue à embellir nos rues va être poursuivi, notamment dans le centre-ville, pour en augmenter l'attractivité.

Par ailleurs, c'est également un moyen pédagogique de faire découvrir au public de nouvelles espèces végétales.

Toutefois, le marché en cours qui a pour objet d'assurer l'entretien des jardinières mobiles situées sur la voie publique arrive à expiration en octobre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération d'entretien, en vue de la passation d'un nouveau marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant l'entretien des jardinières mobiles situées sur la voie publique.

ARTICLE 2 L'exécution des prestations visées à l'article 1 est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement sur les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1606/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES - Approbation de l'opération d'acquisition de plants d'annuelles, bis-annuelles, vivaces, chrysanthèmes, cyclamens, de tapis de fleurs et de gazon en plaques.

17-30908-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'embellir les parcs, jardins, espaces verts et sportifs de Marseille, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de plants d'annuelles, bis-annuelles, vivaces, chrysanthèmes et cyclamens, qui seront mis en croissance dans les serres municipales situées à la pépinière de la Fresnaie ainsi que de tapis de fleurs et de gazon en plaques prêts à l'emploi.

Cette opération d'acquisition fera l'objet d'une consultation en vue de l'attribution du marché correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de plants d'annuelles, bis-annuelles, vivaces, chrysanthèmes, cyclamens ainsi que des tapis fleuris et de gazon en plaques.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement sur les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1607/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille - Approbation de l'opération et d'une convention cadre - Autorisation de signer les conventions spécifiques.

17-30840-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) préconise que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Dans ce contexte et face aux enjeux écologiques et économiques de réduction de la production de déchets à la source, la Ville de Marseille souhaite s'associer au Conseil de Territoire Marseille Provence pour encourager tout projet favorisant le compostage collectif.

Le Conseil de Territoire propose ainsi de mettre gratuitement à disposition du public des composteurs collectifs dans les parcs et jardins publics municipaux que la Ville lui désignera. Cette action permettra aux administrés de disposer à proximité de leur logement, de points de valorisation de leurs déchets organiques. Dans un premier temps, il est convenu de mettre en place les composteurs dans les parcs ayant obtenu le label EcoJardin d'entretien écologique des espaces verts. Il est proposé de mener cette opération dans les parcs suivants : parc central de

Bonneveine (dans le 8^{ème} arrondissement), parc du 26^{ème} Centenaire (dans le 10^{ème} arrondissement), parc de la Moline (dans le 12^{ème} arrondissement) et parc Athéna (dans le 13^{ème} arrondissement) et le parc de l'Oasis (dans le 15^{ème} arrondissement). Si cette démarche se déroule dans de bonnes conditions, le processus sera étendu à d'autres sites.

La participation des administrés à cette opération se fera par le biais des associations d'habitants, de bailleurs ou syndicats de copropriétés, qui informeront les habitants et désigneront des foyers volontaires et des référents compost pour chaque site. Afin de responsabiliser les administrés volontaires à l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets, le Conseil de Territoire leur demandera le versement d'une caution, d'un montant de cinq Euros, correspondant à la mise à disposition pour une durée d'un an d'un bio-seau, avec transfert de propriété à l'issue de cette période.

Pour sa part, la Ville de Marseille se chargera, notamment, d'organiser l'apport en broyat, de contrôler la qualité des biodéchets collectés et d'entretenir le compost.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre tripartite, ci-annexée, qui fixe les droits et obligations de la Ville de Marseille, du Conseil de Territoire Marseille Provence et des futurs partenaires regroupant les foyers volontaires et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions spécifiques qui seront conclues pour chaque site retenu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2015-992 D'AOUT 2015 RELATIVE A LA
TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 RELATIF A LA
CREATION DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-
MARSEILLE-PROVENCE N°HN 056187/16/CM DU 28 AVRIL 2016
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE
METROPOLE AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE
PROVENCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention cadre, ci-annexée, relative à l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention cadre, ci-annexée, les conventions spécifiques qui seront établies pour chaque site, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1608/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin
partagé Saint Victor - Approbation d'une
convention d'occupation et d'usage avec
l'association A corps d'âme.

17-30968-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, une charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés, c'est-à-dire, fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association A corps d'âme a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'un terrain municipal d'une superficie de 487 m² situé dans le 7^{ème} arrondissement, quartier Saint Victor, parcelle 235 section A, UPEP 0012333, équipement 980, pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de l'association A corps d'âme, à titre précaire et révocable, de ce terrain.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association A corps d'âme un terrain municipal d'une superficie de 487 m², situé dans le 7^{ème} arrondissement, quartier Saint Victor, parcelle 235 section A, UPEP 0012333, équipement 980, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1609/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin
partagé de Ruffi - Approbation d'une convention
d'occupation et d'usage avec l'association "les
jardins de Ruffi".**

17-30972-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du Conseil Municipal du 29 mars 2010, une charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés, c'est-à-dire, fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association « les jardins de Ruffi » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'une parcelle de terrain municipal d'une superficie de 2 480 m² située dans le 3^{ème} arrondissement, quartier la Villette, 14, rue de Ruffi parcelles cadastrales 20, 22, 23, 24, 25, 160, 168, 106 et 121 de la section OD, pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à l'association « les jardins de Ruffi », à titre précaire et révocable.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « les jardins de Ruffi » un terrain municipal d'une superficie de 2 480 m², situé sur les parcelles cadastrales 20, 22, 23, 24, 25, 160, 168, 106 et 121 de la section OD quartier la Villette, 3^{ème} arrondissement, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1610/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE NATURE EN VILLE
ECOCITOYENNETE - DIVISION EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT - Approbation d'une
convention d'occupation précaire d'une partie du
domaine Montgolfier dans le 14^{ème}
arrondissement pour la journée du 8 juillet, au
bénéfice de Monsieur Jean-Luc Vincent,
représentant de la famille Montgolfier.**

17-30984-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avant son rachat par la Ville, ce terrain de douze hectares a été pendant de longues années la propriété de la famille de Montgolfier, dont les représentants successifs, tout au long du

20^{ème} siècle, avaient occupé la bastide, agrandi et modernisé le domaine agricole.

Monsieur Jean-Luc Vincent, représentant la famille de Gérard et Germaine de Montgolfier, a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de réunir, sur les lieux qui furent naguère ceux de leurs ancêtres, les actuels descendants de la famille de Montgolfier, afin d'y organiser une réunion familiale avec pique-nique.

L'intérêt pour la Ville de Marseille est de renouer un fil de son histoire patrimoniale et, à l'occasion de cette journée, de reprendre contact avec la famille de Montgolfier afin de récupérer des archives pour abonder le fonds documentaire de la Ville et ainsi valoriser le patrimoine bastidaire municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, et pendant une journée, d'une partie des espaces extérieurs du domaine Montgolfier.

La famille est autorisée à occuper gratuitement ces espaces pendant une journée en contrepartie de documents qui seront versés aux archives de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à Monsieur Jean-Luc Vincent, représentant la famille de Gérard et Germaine de Montgolfier, un terrain municipal sis sur le domaine de Montgolfier dans le 14^{ème} arrondissement, en vue de l'organisation d'une réunion privée de la famille de Montgolfier.

ARTICLE 2 La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée d'une journée (le 8 juillet 2017).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1611/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation et adaptation de la Plateforme inter-
institutionnelle Espérance - Château Espérance,
129, avenue Fernandel - 12^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

17-30970-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, l'activité de la Plateforme Espérance, installée dans la propriété Espérance, située dans le 12^{ème} arrondissement, concerne des enfants et adolescents qui présentent des pathologies autistiques parfois très sévères, avec des troubles du comportement et de grandes difficultés d'adaptation.

Cette plateforme rassemble ainsi différentes structures médico-sociale, scolaire et sanitaire avec l'objectif de consolider la coopération et la complémentarité entre champs pédagogiques,

éducatifs et thérapeutiques, pour offrir à chaque enfant les meilleures chances d'épanouissement personnel.

Outre la Ville de Marseille, l'Education Nationale, le Centre Hospitalier Valvert et l'association Médico-Sociale de Provence (Instituts Médico-Educatifs La Martiale et La Parade) participent au fonctionnement de cette structure. Ce projet innovant, unique en France, est financé pour partie, pour le fonctionnement, par les services de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et finaliser le projet de Plateforme inter-institutionnelle Espérance, il est proposé de réaliser la rénovation intérieure et extérieure du Château Espérance, de créer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec aménagement d'un ascenseur, d'adapter les circulations horizontales à tous les niveaux (rez-de-chaussée, étages 1 et 2 et sous-sol) et la restructuration de l'entrée principale depuis l'avenue Fernandel.

L'espace ainsi rénové, sera mutualisé et permettra l'utilisation des volumes par les différentes entités présentes sur le site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et travaux à hauteur de 1 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation et l'adaptation de la Plateforme inter-institutionnelle Espérance du Château Espérance situé 129, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 1 500 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1612/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) - Approbation de la phase de travaux 2017 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Marseille - Financement.

17-30902-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour ses 1 489 ERP et IOP.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'approuver la liste exhaustive des travaux qui seront réalisés en 2017, afin de répondre à la demande du Département des Bouches-du-Rhône et d'actualiser les dossiers de subvention déposés auprès du Département et de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, est approuvée la phase de travaux 2017 pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires,

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône à les accepter et à signer tous les documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1613/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille relative à l'organisation de l'offre publique et gratuite de vaccination.

17-30905-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le Service de la Santé Publique et des Handicapés par l'intermédiaire de sa Division Vaccination est chargé d'assurer des vaccinations gratuites inscrites au calendrier vaccinal français à la population.

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est responsable de la politique vaccinale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA). A ce titre, elle veille à ce qu'une offre de vaccination publique et gratuite existe.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est amenée à réorganiser le dispositif de vaccination publique qui repose sur le partenariat avec les collectivités publiques et précisément les collectivités territoriales comme la Ville de Marseille qui exerçait à la date d'entrée en vigueur de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 des attributions en matière de vaccination et de désinfection et qu'elle avait conservé la compétence de vaccination au 1^{er} janvier 1984 et conservé à ce titre une Dotation Générale de Décantation.

La présente délibération a pour objet de signer une convention de partenariat avec L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de permettre au Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille de participer à une action de vaccination gratuite, en lui permettant d'accéder aux dispositions de l'article L.3111-11 du Code de la Santé Publique relatives à la prise en charge du coût des vaccins par l'assurance maladie.

Cette prise en charge ne concerne que les vaccins figurant dans le calendrier des vaccinations en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'organisation de l'offre publique et gratuite de vaccination.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1614/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - Subventions liberalités aux associations développant des actions de santé publique.

17-30857-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué, le 17 octobre 2006, un Conseil d'Orientation en Santé

Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montant en Euros
Compagnie Après la Pluie EX009878 Action « Ateliers à vous de compter : souvenir de famille 2017 »	4 000
Addiction Méditerrané EX010302 Action « Prévenir les conduites addictives à l'école élémentaire 2017/2018 »	12 000
Association Avenir Santé France EX010389 Action « Soirées responsables, prévention et réduction des risques en direction des jeunes marseillais » Autres Regards EX010199 Action « Action de Santé Communautaire »	6 000 25 000
A Chacun Son Sport EX010308 Action « Création d'espaces Sport Santé à destination des publics fragilisés dans les quartiers prioritaires »	3 000
Lieux Fictifs EX010366 Action « Projet Santé aux Baumettes - 2017 » MAAVAR EX009559	5 000 12 000

Action « Restaurant Social Noga - 2017 »	
Solidarité Enfants Sida Sol en Si EX010151	20 000
Action « Accueil et accompagnement des enfants et de leurs familles concernés par le VIH/Sida et/ou les hépatites 2017 »	
Accueil de Jour EX010461	10 000
Action « Favoriser l'accompagnement vers le soin, l'accès aux droits, la santé des personnes sans domicile fixe - 2017 »	
Association Christophe pour prévenir le suicide des Jeunes EX009485	2 000
Fonctionnement	
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître EX009638	7 000
Action « Point écoute santé de la Vallée de l'Huveaune 2017 »	
Association Nationale Le Refuge EX009426	4 000
Fonctionnement	
Maison de la Jeune Fille – Centre Jane Pannier EX009915	10 000
Action « Logement de femmes à la rue souffrant de troubles psychiques - Résidence Accueil Les Moulins – 2017 »	
France Adot EX009626	2 000
Fonctionnement	
Les Petits Débrouillards EX010212	5 000
Action «Sexpo 2017 »	
Les Petits Débrouillards EX010369	5 000
Action « Cuisine ta santé !»	
SOS Cancer du Sein EX010468	1 500
Action « Actions de sensibilisation au dépistage et activité physique 2017 »	
SOS Cancer du Sein EX010380	3 000
Action « Régate Rose	
Groupe SOS Solidarités EX010030	27 922
Action « Parc des automates de délivrance de matériel de réduction des risques sur le Marseille – 2017 »	
Réseau Santé Vieux Port EX009959	5 000

Action
« Réadaptation à l'activité physique et sportive destinées aux personnes vivant avec le VIH - 2017 »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, Cent soixante-neuf mille quatre cent vingt-deux Euros (169 422 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés –Code Service 30704-chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1615/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique.

17-30866-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et

départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

CH Valvert 00006340 « Animation réseau santé mentale et logement 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements de Marseille »	9 700 Euros
Centre Hospitalier Edouard Toulouse 00006342 « La folle histoire des fous »	6 000 Euros
CH Edouard Toulouse 00006332 « Les temps modernes »	4 000 Euros
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations 00006248 « Insertion Santé »	2 500 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence 00006351 « Point Ecoute Santé – 2017 »	3 000 Euros
Léo Lagrange Méditerranée 00006348 « Santé Nutrition 2017 »	3 000 Euros
Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida 00006350	17 000 Euros

« Santé Nutrition 2017 »

Bus 31/32
00006349
« Soutien au CAARUD »

3 000 Euros

Réseau Santé Marseille Sud
00006356
« Accueil, Fond d'urgence - 2017 »

6 000 Euros

Réseau Santé Marseille Sud
00006357
« Soutien psychologique des personnes vivant avec le VIH et/ou le VHC »

4 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, cinquante-huit mille deux cents Euros (58 200 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1616/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE DE LA FOURRIERE -
Renouvellement des prestations pour la
destruction des véhicules hors d'usage.**

17-30809-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Pour assurer le fonctionnement de la fourrière municipale, un marché a été conclu pour la destruction des véhicules hors d'usage. Il arrive à son terme en mars 2018.

Aussi, il est nécessaire de renouveler ces prestations, pour permettre à la fourrière de poursuivre les missions qui lui sont assignées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLIC
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des prestations relatives à la destruction des véhicules hors d'usage.

ARTICLE 2 Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées et recouvrées sur le budget de fonctionnement du Service de la Fourrière

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1617/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE GARDIENNAGE ET
TELESURVEILLANCE-Renouvellement de la
Convention Constitutive d'un Groupement de
Commandes de l'Îlot Belle de Mai.**

17-30824-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le but d'assurer le gardiennage et la surveillance des bâtiments constitutifs de l'Îlot 1 de la Friche de la Belle de Mai, la Ville de Marseille a signé en 2007, puis en 2012, une Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes avec :

- l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) d'une part,
- le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) d'autre part, locataires de la Ville de Marseille par convention d'occupation du site.

La Ville de Marseille est représentée par l'ensemble des services municipaux du site :

- les Archives Municipales,
- le Cabinet des Monnaies et Médailles,
- la Conservation du Patrimoine des Musées,
- le Fonds Communal d'Art Contemporain.

La Convention Groupement de Commandes a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de gardiennage et de surveillance des bâtiments,
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché précité,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre,
- de définir les charges financières entre les membres.

Cette convention arrive à expiration le 27 septembre 2017.

Dans un souci de cohérence en terme de sécurité du site, notamment au regard des dispositions réglementaires qu'il convient d'appliquer pour la sécurité incendie, mais également afin de sécuriser le patrimoine inestimable que recèlent les diverses entités, il convient aujourd'hui de poursuivre l'action entamée en 2007.

C'est pourquoi il a été décidé, après concertation avec les parties, que la sécurité et la sûreté de l'ensemble des bâtiments continueraient d'être assurées par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0775/SOSP DU 12 SEPTEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement de la Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes entre la Ville de Marseille, l'INA et le CICRP, relative au marché de sécurité et surveillance de l'Îlot 1 de la Friche de la Belle de Mai.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la nouvelle convention annexée.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes afférentes à ce marché seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Délégation Générale à la Sécurité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1618/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - Approbation d'une convention avec
la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise
à disposition de moyens concourant à la sécurité
des manifestations.**

17-30880-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu des événements particulièrement dramatiques survenus sur le territoire national instaurant l'état d'urgence, des préconisations constantes en matière événementielle ont été édictées par l'Etat, en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Au regard des nombreuses manifestations à caractère festif, culturel ou sportif se produisant sur sa localité, la Ville de Marseille met en place un dispositif de sécurité spécifique engageant des moyens humains et matériels, adapté à chaque situation et validé par la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Pour ce faire, elle intervient avec d'autres services mais également avec la Métropole Aix-Marseille Provence qui apporte son concours en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette dernière satisfait à ces dispositifs de sécurité, par la mise à disposition de benes ou de camions poids lourds avec chauffeurs, positionnés à des points stratégiques du parcours défini de la manifestation, aux fins de prévenir toute intrusion de véhicule malveillant.

Au regard de la multiplicité des manifestations engendrant une répétition de l'engagement de ces moyens, il apparaît nécessaire de l'encadrer juridiquement par une convention de mise à disposition.

Compte tenu du périmètre d'action de la Métropole, cette convention sera conclue à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122-22
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, de mise à disposition de benes ou de camions poids lourds avec chauffeurs par la Métropole Aix-Marseille Provence, lors des diverses manifestations se déroulant sur la commune de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Cette convention est conclue à titre gratuit.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1619/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
DELINQUANCE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions dans
le cadre du dispositif de médiation urbaine.**

17-30884-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - L'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux ont convenu de soutenir le dispositif de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

Soixante-dix agents de médiation sociale travaillent sur quarante quartiers de Marseille, intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'Association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consiste à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

De leur côté, ces opérateurs ont pour mission de recruter et encadrer les médiateurs. Ils doivent se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action prévus dans l'appel à projets. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes, en cas de situation à caractère d'urgence, en direction des bailleurs, de l'Etat et de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, les porteurs de projets suivants ont été retenus :

* association ADDAP 13 (tiers n° 13623, dossier n°00006280),	
- Financement proposé :	190 000 Euros,
* association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n° 0006279),	
- financement proposé :	75 000 Euros,
* association DUNES (tiers n°72022, dossier 00006282),	
- financement proposé :	80 000 Euros,
* association Sud Formation (tiers n° 33133, dossier 00006283),	
- financement proposé :	75 000 Euros,
* association Régie Service 13 (tiers n°105812, dossier 00006281),	
- financement proposé :	80 000 Euros,
Total des subventions	500 000 Euros.

2 – Par ailleurs, un avenant (avenant n°1) a été apporté à la convention triennale. Il établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais sur l'année calendaire ce qui modifie le plan de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE
ACTION DE MEDIATION SOCIALE URBAINE SUR LES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE MARSEILLE 2016-2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- association ADDAP 13 :	190 000 Euros,
- association ADELIES :	75 000 Euros,
- association DUNES :	80 000 Euros,
- association Sud Formation :	75 000 Euros,

- association Régie service 13 : 80 000 Euros,

Total des subventions :
500 000 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les cinq conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 à la convention cadre dite « Convention relative à la réalisation d'une action de médiation sociale urbaine sur les quartiers prioritaires de Marseille, 2016-2018 ».

ARTICLE 5 Le montant de ces subventions, 500 000 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2017 (fonction 025 - nature 6574.2).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1620/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Requalification des
installations d'éclairage public de la Ville de
Marseille et mutualisation des réseaux enterrés
sur la corniche Président John F. Kennedy, entre
le chemin Vallon de l'Oriol et la promenade
Georges Pompidou - 7ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme pour le financement des travaux -
Financement.**

17-30832-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage de la corniche Président John F. Kennedy entre le chemin Vallon de l'Oriol et la promenade Georges Pompidou dans le 7^{ème} arrondissement.

Les installations de cette route-belvédère ont atteint un niveau de vétusté qui nuit au besoin de sécurisation des biens et des personnes et, compte tenu du caractère emblématique de ce lieu, à l'image de marque de la Ville de Marseille.

Il convient donc de procéder à la requalification complète des réseaux enterrés et du mobilier d'éclairage de ces 1,7 km de voirie de la corniche.

Les nouveaux candélabres, en remplacement de un pour deux existants, seront équipés de lanternes avec des sources de type LED ; l'utilisation de cette nouvelle technologie plus performante pour les luminaires et la suppression d'un candélabre sur deux, permettront d'effectuer efficacement une modulation des niveaux d'éclairage en fonction des horaires et des usages et de diminuer la facture énergétique sur le budget de fonctionnement.

Les nouveaux candélabres seront dimensionnés pour permettre le pavage des supports par la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille lors des opérations de communication.

Il est également proposé dans le cadre de cette opération, de mutualiser les tranchées d'éclairage public par la pose de réservations pour le réseau numérique de la Direction de l'Innovation Numérique et Systèmes d'Information de la Ville de Marseille, dans le but de mettre en place de la vidéo-protection, des bornes Wi-fi et toutes les applications liées à la Smart-City et aux services délivrés à la population.

Cette mutualisation devrait permettre de générer une économie d'investissement de l'ordre de 30% sur les coûts des terrassements

par rapport à la réalisation de deux tranchées successives pour l'éclairage public et l'infrastructure numérique.

Cette opération fera l'objet de demandes de subventions auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 740 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Requalification de l'éclairage public de la corniche Président John F. Kennedy entre le chemin Vallon de l'Oriol et la promenade Georges Pompidou ».

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût total TTC	Montant dépense subventionnable HT	Département HT	Part Ville HT
Requalification de l'éclairage public de la corniche Président John F. Kennedy entre le chemin Vallon de l'Oriol et la promenade Georges Pompidou	740 000 Euros	616 667 Euros	493 334 Euros	123 333 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la requalification des installations d'éclairage public de la Ville de Marseille et à la mutualisation des réseaux enterrés sur la corniche Président John F. Kennedy entre le chemin Vallon de l'Oriol et la promenade Georges Pompidou.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et espace urbain – année 2017 – à hauteur de 740 000 Euros, pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter des subventions auprès du Département des Bouches-du-Rhône à les accepter et à signer tout document afférent.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût total TTC	Montant dépense subventionnable HT	Département HT	Part Ville HT
Requalification de l'éclairage public de la corniche Président John F. Kennedy entre le chemin Vallon de l'Oriol et la promenade Georges Pompidou	740 000 Euros	616 667 Euros	493 334 Euros	123 333 Euros

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1621/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Adhésion à l'Association Française de l'Eclairage - Approbation des statuts et désignation d'un représentant de la Ville de Marseille au sein de l'Association.

17-30837-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fondée en 1930, l'Association Française de l'Eclairage est le point de rencontre de tous ceux qui s'intéressent à l'éclairage. Association loi 1901, elle permet d'échanger des idées, de confronter des expériences et de recevoir des avis, conseils et informations.

Adhérer à l'Association Française de l'Eclairage, c'est appartenir à une communauté avec un langage et un objectif communs, pour partager des connaissances et des expériences, pour se retrouver entre professionnels qualifiés et définir ensemble les bonnes pratiques d'éclairage.

La Ville de Marseille désire adhérer à cette association et participer ainsi aux différents échanges, en vue d'utiliser la lumière et l'éclairage de façon rationnelle (économie d'énergie, développement durable) et dans les règles de l'art.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de l'association AFE, ci-annexés, d'autoriser la Ville de Marseille à adhérer à celle-ci, moyennant le paiement d'une cotisation d'un montant de 1 050 Euros pour l'année 2017, et de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'AFE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts de l'association AFE « Association Française de l'Eclairage » ci-annexés et l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 050 Euros et sera imputé sur le Budget 2017 - nature 6281-fonction 020, code action 16111576.

ARTICLE 3 Madame Marine PUSTORINO-DURAND, Adjointe au Maire déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, est désignée comme représentante de la Ville de Marseille au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Française de l'Eclairage.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1622/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Plan de préservation et de valorisation du milieu marin et de ses ressources - Programme de recherche scientifique en rade sud de Marseille avec le Groupement d'Intérêt Public Posidonie - Approbation d'une convention particulière d'application pour une Enquête préalable à la mise en place de suivis de la pêche et des captures autour des récifs artificiels de la baie du Prado et du versement d'une contribution financière.

17-30982-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources adopté en octobre 2011 (délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011), qui a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et le soutien à la recherche scientifique.

Par délibération n°15/0759/DDCV du 14 septembre 2015, un partenariat entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Scientifique Posidonie (GIS Posidonie) a été approuvé pour développer un programme de recherche scientifique sur les récifs artificiels du Prado. Les grandes lignes du programme de recherche et du partenariat ont été précisées dans une convention-cadre d'une durée de trois ans. Cette convention-cadre prévoit l'établissement d'une convention particulière à chaque étude mise en place.

Un travail de recherche a reçu un avis favorable du Conseil scientifique et est programmé pour un démarrage en juin. Il consiste à réaliser une enquête préalable à la mise en place de suivis de la pêche et des captures à plus long terme autour de la concession des récifs artificiels du Prado. Cette enquête permettra d'alimenter une étude ultérieure de perception de l'impact des récifs artificiels de la baie du Prado sur la pêche professionnelle et de loisirs. Elle permettra également d'évaluer le contexte, les populations à échantillonner et les contours de la typologie des usages extractifs.

Les participations et engagements sont détaillés dans la convention particulière ci-annexée. La contribution de la Ville est évaluée à 10 200 Euros soit 70% du partenariat, sous la forme d'une contribution directe évaluée à 1 800 Euros et une contribution financière de 8 400 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention particulière ci-annexée ainsi que les contributions financières et directes de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0759/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU L'AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DES RECIFS ARTIFICIELS DU PRADO DU 24 MAI 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention particulière ci-annexée pour une enquête préalable à la mise en place de suivis de la pêche et des captures autour des récifs artificiels de la baie du Prado.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Est accordée au GIS Posidonie une contribution financière d'un montant total de 8 400 Euros.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2017 nature - 6574-2, fonction 830, code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1623/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 2ème répartition - Budget Primitif 2017.

17-30964-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 56 000 Euros (cinquante six mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT		
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES	
	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
ASSOCIATION MARSEILLAISE D'ACCUEIL DES MARINS Tiers 23103 Budget prévisionnel : 272 500 Euros	Subvention proposée : 1 000 Euros EX010070	
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË KAYAK Tiers 011786 Budget prévisionnel : 130 300 Euros		RAID LITTORAL 13 EX009324 Dates prévisionnelles : 6 au 13 août 2017 Budget prévisionnel : 77 500 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros
MARSEILLE MAZARGUES CANOË KAYAK Tiers 011898 Budget prévisionnel : 197 000 Euros	Subvention proposée : 25 000 Euros EX009322	
ROWING CLUB Tiers 011842 Budget prévisionnel : 290 500 Euros	Subvention proposée : 18 000 Euros EX010066	RANDONNEE DE LA BONNE MERE EX010065 Date prévisionnelle : 9 septembre 2017 Budget prévisionnel : 19 800 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros

CONVENTIONS DE PARTENARIAT	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
	FONCTIONNEMENT
COMPAGNONS DU SAGA Tiers 0110632 Budget prévisionnel : 41 400 Euros	Subvention proposée : 6 000 Euros EX010190

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, pour un montant total de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) les conventions de subventionnement avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 2^{ème} répartition des crédits 2017 :

Nom de L'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
ASSOCIATION MARSEILLAISE D'ACCUEIL DES MARINS		1 000 Euros
Fonctionnement	1 000 Euros	
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK		4 000 Euros
Raid Littoral 13	4 000 Euros	
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK		25 000 Euros
Fonctionnement	25 000 Euros	
ROWING CLUB		20 000 Euros
Fonctionnement	18 000 Euros	
Randonnée de la Bonne Mère	2 000 Euros	
TOTAL		50 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2017 : Code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

ARTICLE 3 Est approuvée, pour un montant de 6 000 Euros (six mille Euros) la convention de partenariat avec l'association suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre d'une 2^{ème} des crédits 2017 :

COMPAGNONS DU SAGA		6 000 Euros
Fonctionnement	6 000 Euros	

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 6 000 Euros (six mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2017 : Code service 51904 - nature 6574-2 - fonction 025 - code action 20190701.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1624/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Attribution de subventions à l'association Mer-Terre pour l'opération Calanques Propres et le programme Adopt'un spot - Approbation de la convention de subvention associée.

17-30966-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Mer-Terre existe depuis l'année 2000. Elle a pour objet principal de contribuer à la réduction de la pollution par les macro-déchets des milieux aquatiques et des zones côtières. Ces déchets issus des activités humaines, qu'ils soient flottants ou immergés, constituent une pollution d'ampleur en mer et finissent par se déposer sur les plages.

Afin de lutter contre ce fléau environnemental, l'association a créé l'Observatoire des Déchets en Milieux Aquatiques (ODEMA) en

2006, et coordonne depuis 2008 l'opération de nettoyage bénévole du littoral marseillais appelée « Calanques Propres ».

Les activités de l'association se développent autour de quatre axes :

- la recherche et le développement d'outils de connaissance de la pollution par les macro-déchets et l'aide à la décision pour les gestionnaires,
- le conseil auprès des collectivités locales pour la construction et la mise en œuvre de plans de gestion raisonnée des macro-déchets,
- la sensibilisation et l'éducation à la réduction de la pollution par les macro-déchets grâce à la création d'outils ludiques, d'événements culturels et d'animations pédagogiques afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à la thématique des macro-déchets,

- l'animation, la coordination et la valorisation du réseau social associatif qui réalise des nettoyages de portions du littoral ou de berges de cours d'eau.

Depuis 2008, l'association coordonne des opérations de nettoyage bénévoles sur le littoral et organise en particulier chaque année l'opération « Calanques Propres ». Cette journée permet à de très nombreux volontaires et associations de s'impliquer sur leur territoire de façon citoyenne, et de prendre conscience des enjeux posés par la pollution et de l'intérêt du recensement des déchets.

Des associations, collectifs et personnes seules se manifestent et choisissent la portion de littoral sur laquelle ils souhaitent effectuer le ramassage. L'association Mer-Terre assure la coordination générale et fournit tous les moyens logistiques nécessaires. Elle assure également le lien avec les différents services des collectivités concernées.

En 2016, l'opération a rassemblé 1 288 bénévoles et a permis de ramasser plus de 100 mètres cube de déchets « sauvages », pour la plupart dans des espaces très sensibles et à forte valeur patrimoniale. 80 structures et associations étaient associées à cette opération.

Au départ concentrée sur Marseille, l'opération se déroule maintenant sur tout le littoral de la rade, des calanques à la côte bleue.

Mer-Terre collabore aussi avec d'autres associations environnementales locales à des événements comme les « Frioulades » ou des nettoyages de l'Huveaune. Elle apporte ainsi du sens aux intervenants en leur faisant prendre conscience des enjeux de cette pollution et de l'intérêt des recensements des déchets. Des bilans sont ensuite réalisés afin d'analyser les caractéristiques de ces pollutions et de valoriser les acteurs.

A la suite d'une étude commandée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, l'association a été mandatée pour tester en France un nouveau programme nommé « Adopt' un spot ». En lien avec le Plan d'Action pour la Méditerranée et la convention internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR), ce programme consiste à proposer l'adoption de portions du littoral pour leur nettoyage citoyen.

Les objectifs pour la première année de mise en œuvre sont :

- d'identifier, unir et fédérer les acteurs engagés dans l'organisation de nettoyage d'espaces publics littoraux ou continentaux à Marseille ;
- de définir les conditions d'adoption des sites et leur niveau d'adoption (nombre de nettoyages, type de protocole etc.) ;
- de définir et de proposer des protocoles de caractérisation des déchets ;
- de définir les outils de communication et le contenu du site internet ;
- de définir le contenu de la base de données afin de rationaliser les connaissances et d'optimiser l'exploitation des résultats ;
- de définir la coordination du programme au niveau local.

La mise en place de ce dispositif serait bénéfique au littoral marseillais. Elle participerait, par ailleurs, à l'atteinte des objectifs cités dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise signé avec l'Agence de l'Eau. L'inscription du programme « Adopt un spot » est envisagée dans la deuxième phase du Contrat de Baie (2018-2021).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association Mer-Terre pour son projet global de coordination des nettoyages bénévoles sur le littoral marseillais et l'inscription de l'opération « Calanques Propres » comme temps fort annuel de cette cause.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0517/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mer-Terre d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville et l'association, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense totale, d'un montant de 20 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux Budgets Primitifs 2017 et suivants, nature 6574-1 – fonction 833 - code action IB 16114597, gérés par la Direction de la Mer code service 45004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1625/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Adhésion
de la Ville de Marseille pour l'année 2017 à
l'association Initiative pour les Petites Iles de
Méditerranée (ou Initiative PIM) - Versement d'une
cotisation.**

17-30962-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral. Le territoire de Marseille comporte deux archipels, Riou et le Frioul, particulièrement remarquables et représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Les parties non urbanisées de ces archipels sont désormais classées en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance a permis à la Ville de Marseille d'être choisie pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, et d'être associée à des projets portés par le Conservatoire du Littoral, le réseau MedPAN, le Fond Français pour l'Environnement Mondial, ou l'Agence Française pour le Développement.

Depuis 2008, le Conservatoire du Littoral développe un ensemble de programmes et d'initiatives basées sur les constats suivants : les sites insulaires mondiaux, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion mis en œuvre dans les différents cadres socioculturels des pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée depuis sa création ont visé à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Depuis le 27 octobre 2016, une association reprenant le même nom, et avec les mêmes objectifs a été créée, elle permettra à terme, dans une totale indépendance vis-à-vis du Conservatoire du Littoral, de mobiliser des partenaires et des financements qu'un établissement public de l'Etat n'a pas vocation à recevoir.

Partenaire privilégié depuis la mise en place de cette initiative, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son engagement, afin de prolonger dans la durée la construction d'un outil commun à l'ensemble du bassin méditerranéen, qui permet à des gestionnaires, des scientifiques et des représentants institutionnels de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à l'association Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, le versement de la cotisation afférente pour l'année 2017, ainsi que l'intervention pour leur expertise de certains des agents municipaux dans des formations, ateliers de travail et colloques. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée (Ou Initiative PIM) pour l'année 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation (20 Euros) pour l'année 2017.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée (ou Initiative PIM) pour l'année 2017.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2017 nature 6281 - fonction 830 code action 16114596 gérés par la Direction de la Mer code service 45004. Le versement se fera sur production d'une lettre d'approbation de l'adhésion par le Bureau de l'Association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1626/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE -
Approbation de dénomination de voies.**

17-30983-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1627/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES
ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Mise en
sécurité du territoire communal contre le risque
d'incendie de forêt - Mise en service de la piste
DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) pour
le désenclavement du quartier de la Panouse
dans le 9ème arrondissement - Approbation de la
convention d'autorisation de passage au profit de
la Ville de Marseille sur l'emprise de l'ICPE
(Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement) de la carrière PERASSO.**

17-30734-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique globale de prévention des risques majeurs, initiée par délibération-cadre n°99/0832/FAG du Conseil Municipal du 4 octobre 1999 et par la délibération n°05/0605/EFAG du Conseil Municipal du 20 juin 2005, la Ville de Marseille a mis en place un programme d'études et de travaux pour la prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire communal.

L'action de la Ville de Marseille dans ce cadre permet la mise en sécurité des quartiers péri-urbains, notamment par la création et la réfection de pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), la mise en place de citernes et de barrières DFCI et le branchement de poteaux d'incendie en zones d'interface habitat/forêt. Le programme d'action se poursuit, année après année, en fonction de l'évolution des besoins exprimés par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

La réalisation de la piste DFCI de désenclavement du quartier de la Panouse, dont les travaux ont été exécutés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille entre novembre 2016 et avril 2017, nécessite, en termes de bouclage, un accès par le site en exploitation de la carrière PERASSO, sise chemin du Vallon de Toulouse dans le 9^{ème} arrondissement.

Une convention d'autorisation de passage est donc nécessaire aux services d'entretien, de secours et de lutte de la Ville de Marseille pour pouvoir accéder à la piste en empruntant le réseau d'exploitation de cette carrière qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; l'accès par l'autre côté, depuis le fond de vallon de la Panouse, se faisant par le domaine public de voirie. La convention, ci-annexée, relative à cette autorisation de passage, est donc soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/0832/FAG DU 4 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°05/0605/EFAG DU 20 JUIN 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'autorisation de passage ci-annexée, conclue entre la société PERASSO et la Ville de Marseille et ayant pour objet d'autoriser le passage des véhicules d'entretien, de prévention et de lutte contre les incendies de forêt de la Ville de Marseille sur les parcelles cadastrées sections n°H0028 et I0002, propriété de la société PERASSO.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'autorisation de passage susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1628/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - Bataillon de Marins-Pompiers - Lutte
contre l'incendie et les périls de toute nature
dans les bassins intra et extramuros du Grand
Port Maritime - Convention avec le Grand Port
Maritime de Marseille - Modificatif.**

17-30819-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1347/DDCV du 3 avril 2017 notre Assemblée a approuvé la convention liant la Ville au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) pour la sécurisation par le Bataillon de Marins-Pompiers des bassins est et ouest du Port.

Ce texte prévoit, entre autres, la cession par le GPMM à la Ville du Centre d'Incendie et de Secours Spécialisé de Port-de-Bouc qui défend une grande partie des installations extra-muros du Port.

Malheureusement les transferts de biens entre l'État et les grands ports maritimes issus de la loi de réforme portuaire de 2008 ne sont toujours pas achevés à ce jour.

Le GPMM ne sera donc vraisemblablement pas en mesure de nous céder en pleine propriété la caserne de Port-de-Bouc à la date de prise d'effet de la convention le 1^{er} juillet prochain.

Il a donc été convenu avec le Port que, dans cette attente, serait prévue « une convention de transfert de gestion » provisoire nous ouvrant, sur ce bien immobilier et notamment pour la réalisation des travaux de maintenance ou de grosses réparations, les mêmes droits que dans le cadre d'une cession.

Il convient donc de modifier la convention adoptée par notre Assemblée le 3 avril dernier afin d'y introduire cette nouvelle notion et d'approuver le texte de la convention de gestion proprement dite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°17/1347/DDCV du 3 avril 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention provisoire de transfert de gestion entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Ville de Marseille pour l'exploitation du Centre d'Incendie et de Secours Spécialisé « Second-maître Gaulier » de Port-de-Bouc.

ARTICLE 2 Le projet de convention approuvé par la délibération n°17/1347/DDCV est annulé et remplacé par le projet joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1629/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Défense contre l'incendie et les périls de toutes
natures des ports placés sous la responsabilité
du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille -
Convention avec la Métropole Aix-Marseille-
Provence.**

17-30826-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est chargé, sous la direction et les ordres du Maire des secours tant contre les incendies que contre les périls ou accidents de toute nature menaçant la sécurité publique sur le territoire de la commune et dans les ports de Marseille ».

Cet article lui confie « la même mission, sous la direction de l'autorité de police compétente, dans les bassins et les installations du Port autonome de Marseille situés hors de la commune de Marseille ».

Cette notion de « ports » recouvre donc aussi bien les bassins aujourd'hui gérés au nom de l'Etat, sur cinq communes par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) que les ports de plaisance situés à Marseille ou dans les limites administratives du GPMM.

Un port qu'il soit de plaisance ou de commerce générale, par essence même, des risques importants d'incendie et de pollution. Les travaux qui y sont effectués pour les opérations de réparation navale, d'avitaillement, de chargement ou de déchargement entraînent également des potentialités d'accident pour les usagers ou les salariés des entreprises qui les assurent.

Enfin le développement très rapide des croisières conduit dans nos ports de plus en plus de navires géants susceptibles d'accueillir plusieurs milliers de personnes dans de véritables « immeubles flottants ».

Tous ces risques supposent que le service d'incendie et de secours en charge de ces installations dispose de personnels spécialement formés et de matériels adaptés.

Le Bataillon de Marins-Pompiers conscient du redémarrage de l'activité portuaire en particulier pour les croisières et désormais pour la réparation navale ainsi que de l'engouement jamais

démenti pour la plaisance adapte sans cesse sa réponse tant sur le plan de la prévention que sur celui de l'intervention.

Un élément majeur de cette réflexion va conduire le 1^{er} juillet prochain à la mise en œuvre d'une convention pluri partenariale pour la défense des installations du GPMM proprement dit ainsi que des ports de plaisance extramuros situés dans ses limites administratives.

Les ports de plaisance de Marseille quant à eux, continueront à être défendus depuis les casernes urbaines du Bataillon dont quatre (Pointe-Rouge, le Frioul, La Bigue et Saumaty) sont installées sur le littoral et disposent de personnels et de matériels spécialisés.

Tout ce dispositif entraîne, tant en fonctionnement qu'en investissement, des dépenses dépassant largement celles auxquelles doit faire face un service d'incendie et de secours « traditionnel ».

Le législateur a donc très logiquement prévu que « les modalités de prise en charge financière de cette mission font l'objet d'un accord entre les parties concernées » (CGCT L. 2513-3 II) et que « la commune de Marseille peut en outre recevoir, au titre des missions d'intérêt général effectuées par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, des subventions, des fonds de concours, des dotations et des participations de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics » (CGCT L. 2513-5 6^{ème}).

Les missions assurées par le Bataillon dans ce domaine relèvent à l'évidence de cette réglementation.

Outre la participation financière du Grand Port Maritime de Marseille, le concours financier du Conseil Départemental a été sollicité et d'ores et déjà accordé pour le renouvellement des deux bateaux-pompe.

Le Conseil Régional a, pour sa part, annoncé récemment qu'il entendait également participer de manière significative à l'effort de mise à niveau de la sécurité de nos espaces maritimes.

Le « tour de table » financier qui intègre aussi l'importante participation de l'Etat et de la Ville en matière de rémunération et de charges sociales des personnels peut donc aujourd'hui, sur la base de ces textes, associer la Métropole au titre de ses compétences en matière économique, de gestion des espaces balnéaires et des ports de plaisance.

La contribution métropolitaine envisagée prendrait la forme d'une convention décennale portant tout à la fois sur les dépenses de fonctionnement (participations aux charges de personnel et de fonctionnement courant) et sur le renouvellement des investissements (infrastructures et matériels d'intervention).

La part annuelle de chacun de ces deux postes ressortirait respectivement à 0,8 et 0,7 millions d'Euros.

La fédération des efforts de l'ensemble des partenaires publics en charge de la sécurité du littoral et des ports de Marseille devrait ainsi permettre d'offrir aux acteurs du monde de la mer et à ses usagers un niveau de résilience qui confortera la place de Marseille dans son rôle de capitale Euro-méditerranéenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des moyens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille destinés à la sécurité du littoral et des ports de plaisance de la Ville de Marseille ainsi que de l'ensemble des plans d'eau relevant du Grand Port Maritime de Marseille.

ARTICLE 2 Cette participation fait l'objet du projet de convention ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 110 - des exercices 2017 à 2026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1630/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Affectation d'une autorisation de programme concernant le renouvellement des équipements de Protection Civile du Service de Prévention et Gestion des Risques.

17-30847-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté n°2006/299/DPSP en date du 2 juin 2006, la Ville a approuvé la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde rendu obligatoire par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de Modernisation de la Sécurité Civile.

A la suite de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015, le service Prévention et de la Gestion des Risques dépendant de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, a été restructuré.

La structure opérationnelle a été intégrée au sein de la Division de la Sécurité Civile Urbaine du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques.

Cette entité conserve ses missions d'assistance aux services de secours et aux populations.

Le matériel vieillissant est aujourd'hui en partie obsolète et inadapté aux nouvelles missions.

Il est donc nécessaire de renouveler certains véhicules et de se doter de matériel spécialisé afin :

- de maintenir la capacité opérationnelle imposée par les analyses réalisées dans le cadre de la conception du Plan Communal de Sauvegarde,

- d'augmenter la capacité d'hébergement des sinistrés,

- de faciliter le transport de matériels lourds en temps de crise sur les lieux difficilement accessibles (calanques, métro),

- d'améliorer la rapidité d'intervention en adaptant le conditionnement des matériels,

- de se doter de nouveaux matériels permettant de traiter de nouvelles typologies d'interventions notamment sur les copropriétés dégradées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Gestion Urbaine de Proximité - année 2017 à hauteur de 350 000 euros pour le renouvellement des équipements de Protection Civile du Service Prévention et Gestion des Risques.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1631/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Renouvellement du parc des engins d'intervention - Modification des délibérations n°13/0801/FEAM du 7 octobre 2013 et n°15/0377/DDCV du 29 juin 2015.

17-30904-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°13/0801/FEAM du 7 octobre 2013 et n°15/0377/DDCV du 29 juin 2015 notre Assemblée a approuvé deux programmes de renouvellement des matériels du Bataillon pour les années 2013 et 2015-2017.

Ces investissements ont d'ores et déjà fait l'objet d'un financement par le Conseil Départemental à hauteur respectivement de 50 et de 80% de leur valeur hors taxes.

Néanmoins et, sans modifier fondamentalement la liste des matériels dont l'acquisition a été décidée, il est apparu que quelques ajustements de détail tant pour la consistance de certains achats que pour les prix estimés méritaient d'être apportés.

Il convient en conséquence de modifier les annexes de ces deux délibérations afin de transmettre au Département des Bouches-du-Rhône les dossiers techniques et financiers les plus précis possible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°13/0801/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013 ET 15/0377/DDCV DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les annexes des délibérations n°13/0801/FEAM du 7 octobre 2013 et n°15/0377/DDCV du 29 juin 2015 sont annulées et remplacées par les tableaux ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1632/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Sortie d'inventaire de véhicules.

17-30797-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers réforme périodiquement du fait de leur vétusté un certain nombre de véhicules automobiles.

Ces engins sont désormais revendus dans le cadre des cessions mobilières proposées sur le site internet de la Ville.

Il arrive cependant que certains matériels présentent un intérêt particulier pour des Services d'Incendie, le plus souvent étrangers, ou des associations à caractère humanitaire.

Enfin, certains matériels devenus impropres à la circulation sont soit repris, après accident, par les compagnies d'assurance soit ferrailés à l'issue du prélèvement des pièces pouvant être réutilisées.

Tel est le cas des 6 véhicules figurant en annexe 1 du présent rapport qu'il est proposé de céder à titre gratuit à des corps de Sapeurs-Pompiers étrangers avec lesquels notre Municipalité entretient des liens particuliers.

Les 36 autres sont quant à eux destinés à la vente aux enchères et les 7 derniers à la mise à la ferraille après récupération de pièces. Ces 43 engins sont décrits en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sortie des écritures des 49 véhicules réformés du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et dont le détail figure en annexes 1 et 2 du présent rapport.

ARTICLE 2 Les véhicules listés en annexe 1 seront cédés à titre gratuit à des corps de Sapeurs-Pompiers étrangers avec lesquels la Ville de Marseille entretient des liens particuliers.

ARTICLE 3 Les véhicules objet de l'annexe 2 seront, en fonction de leur état, mis en vente aux enchères ou détruits après prélèvement des pièces détachées récupérables.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers – exercice 2017 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1633/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - Bataillon de Marins-Pompiers -
Fixation des effectifs pour l'exercice 2017-2018.**

17-30812-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article R.2513-6 du Code Général des Collectivités Territoriales les effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont fixés par le Ministère de la Défense sur demande délibérée en Conseil Municipal.

Notre Assemblée doit donc faire connaître régulièrement à l'État ses besoins en la matière.

Conformément aux objectifs de maîtrise des coûts arrêtés par le projet de Direction des Services de Secours et d'Incendie, les effectifs « plafond » du Bataillon sont gelés au moins jusqu'en 2018 à leur niveau réglementaire de 2008.

Il convient de rappeler que ce niveau pérennise la suppression de 60 postes par rapport à l'effectif cible du plan 2002-2007, en adéquation avec les orientations issues de la réorganisation du Bataillon intervenue au printemps 2008.

Ces effectifs plafond n'ont cependant pas vocation, pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 à être totalement honorés.

En effet, la Marine Nationale n'a autorisé que très récemment l'ouverture des 12 derniers postes manquants à raison de 10 à compter de l'été 2018 et 2 à partir de l'été 2019.

Le présent rapport a donc pour objet de constater les modifications qui interviendront entre les différentes catégories de personnel à compter du 1^{er} juillet prochain.

Ces évolutions portent en particulier sur les conséquences de la fin, le 30 juin prochain, de la mission de sécurité de l'hôpital de la Timone et de la mise en place à la même date de la nouvelle organisation de défense des bassins extérieurs du Grand Port Maritime de Marseille.

Ces ajustements internes issus de la volonté de notre Assemblée de facturer au juste coût les services assurés pour d'autres entités publiques ou privées vont permettre de redéployer dans les casernes intra-muros un certain nombre de militaires pour faire face à l'augmentation continue des interventions (+ 1 041 en 2016 soit 1,79%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 le volume des effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexe 1 au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 la répartition des effectifs du Bataillon entre les différents organismes d'emploi de cette formation conformément à l'annexe 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1634/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE MOBILITE ET
LOGISTIQUE URBAINE - Attribution d'une
subvention d'investissement à la SNCF pour la
réalisation de travaux de reconfiguration sur la
zone de prise en charge taxis, à la station Saint-
Charles et affectation de l'autorisation de
programme correspondante - Signature de la
convention de financement correspondante.**

17-30848-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Relations avec les CIQ et aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un souci conjoint d'amélioration des conditions d'accueil des usagers du Pôle Transport de Marseille Saint-Charles, en 2011, la Ville de Marseille et la SNCF ont conduit conjointement des travaux de réorganisation de la dépose et prise en charge par les taxis sur l'espace Bourdet. Ces premiers travaux ont été suivis en 2014 par des travaux d'amélioration du confort des voyageurs avec la réalisation d'une couverture de la zone d'attente.

Dans cette même perspective, il s'agit à présent de finaliser ces travaux par la réalisation d'une zone de regroupement de l'activité taxis sécurisée et barrière afin de fluidifier la circulation des usagers en provenance du pôle intermodal.

Le versement d'une subvention d'équipement à titre de participation est proposé en faveur de la SNCF, afin de procéder à la réalisation de ce dernier aménagement.

Les dispositions financières ainsi que les engagements conjoints de la Ville de Marseille et de la SNCF ainsi que le planning de réalisation des travaux à l'échéance de l'année 2017 sont détaillés dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Marseille de la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 45 000 euros pour le compte de la SNCF qui en assurera la maîtrise d'ouvrage et de procéder à l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 45 000 Euros en faveur de la SNCF selon les conditions fixées dans la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - Année 2017, à hauteur de 45 000 Euros afin de procéder au versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la SNCF dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants sur l'imputation budgétaire 821 20422.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1635/DDCV

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT-CIVIL - Lancement d'une procédure de consultation dans le cadre de l'implantation de cabines photographiques et photocopieurs à la disposition du public au sein des bureaux municipaux de proximité.

17-30710-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Les Bureaux Municipaux de Proximité sont dotés de missions en matière d'état civil, de visas, de légalisations, de gestion des demandes de cartes nationales d'identité, de passeports, d'inscription (ou de modification) sur les listes électorales et de diverses tâches effectuées pour le compte d'autres services de la Mairie, nécessitant la fourniture par le public de photocopies et de photographies d'identité.

Par délibération n°07/0912/EFAG du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de consultation dans le cadre de l'implantation de cabines photographiques et de photocopieurs à la disposition du public au sein des Bureaux Municipaux de Proximité. L'offre de la Société PHOTOMATON a été retenue et une convention d'occupation précaire du domaine public a été conclue avec cette société jusqu'au 31 décembre 2017.

La mise à disposition dans les Bureaux Municipaux de Proximité de ces équipements facilite les démarches administratives. Ces

équipements appréciés du public apportent une aide non-négligeable aux usagers.

Toutefois, s'agissant d'un domaine concurrentiel, il est préconisé de s'inspirer du Code des Marchés Publics pour la passation de ce type de convention. Dans ce cadre, il convient de procéder à nouveau à une consultation comme la Ville l'avait fait en 2007.

Le futur contractant devra offrir un service complet comprenant :

- pour les cabines photographiques : la mise à disposition du matériel, l'entretien sanitaire et technique, l'approvisionnement en consommables et la maintenance des appareils,
- pour les photocopieurs : la mise à disposition du matériel, la fourniture de consommables (toners, papier), l'entretien et la maintenance des appareils.

S'agissant d'une utilisation commerciale du domaine public, il convient de recourir à la signature d'une convention d'occupation précaire et révoquant du domaine public, qui sera passée pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

En outre, cette convention sera assortie du paiement d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes. La part fixe de la redevance permettra d'indemniser la Ville de Marseille pour les frais supplémentaires occasionnés par l'utilisation de ces appareils. Le montant du pourcentage, permettant d'évaluer la part variable de la redevance, sera proposé par chaque soumissionnaire.

Afin de permettre la mise en concurrence des entreprises, un avis de publicité précisant les critères à satisfaire sera publié dans un journal d'annonces légales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0912/EFAG EN DATE DU 1^{ER}
OCTOBRE 2007
VU LA CONVENTION N°2017-80296-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de consultation pour l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les Bureaux Municipaux de Proximité.

ARTICLE 2 Le montant issu de la redevance sera inscrit en recette au budget général de la Ville de Marseille, nature 758 – fonction 020 « Produits divers de gestion courante ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1636/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Déclaration de dérogation aux travaux
réglementés en vue d'accueillir des jeunes
mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18
ans en formation professionnelle**

17-30535-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 impose aux employeurs d'identifier précisément les travaux qu'ils envisagent de confier aux jeunes mineurs dans le cadre de leur formation et d'exclure les travaux interdits sans possibilité de dérogation.

Une évaluation des risques pour la santé et la sécurité consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels doit, par ailleurs, être régulièrement réalisée et ce, dans la perspective de l'accueil des jeunes apprentis mineurs. Cette dernière doit, le cas échéant, être assortie de la mise en œuvre des mesures de prévention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération initiale ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SES ARTICLES
L.4121-3, L.4153-8, L.4153-9
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°58-603 DU 10 JUIN 1985 MODIFIE RELATIF
A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU TRAVAIL AINSI QU'A LA
MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2016-1070 DU 3 AOUT 2016 RELATIF A LA
PROCEDURE DE DEROGATION PERMETTANT AUX JEUNES
AGES D'AU MOINS QUINZE ANS ET DE MOINS DE DIX-HUIT
ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
D'EFFECTUER DES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »
VU LA NOTE D'ANALYSE SUR LES OBLIGATIONS
REGLEMENTAIRES APPLICABLES LORS DE L'EMPLOI DE
JEUNES D'AU MOINS DE 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN
SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AFFECTES A DES
TRAVAUX DITS « REGLEMENTES » (ANNEXE 1)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la dérogation relative au recours de jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont concernés l'emploi de :
- jardinier à la Direction des Espaces Verts et de la Nature de la collectivité, (annexe 2) ;
- machiniste monteur au Service de l'Opéra-Odéon de la collectivité, (annexe 3).

ARTICLE 3 La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/1637/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Modification de l'intitulé de la Direction Générale
Adjointe des Services d'Incendie et de Secours et
des caractéristiques de l'emploi de Directeur
Général Adjoint des Services d'Incendie et de
Secours.**

17-30705-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°17/1218/EFAG en date du 6 février 2017, le
Conseil Municipal a approuvé différentes mesures de

réorganisation des services de la Ville de Marseille, qui sont intervenues à compter du 1^{er} mars 2017.

Cette réorganisation s'est fondée sur les cinq volets suivants :
- la mutualisation de certains services municipaux avec ceux de la Métropole dans le cadre de la nouvelle organisation des compétences,
- la redistribution de certaines responsabilités entre Délégations Générales afin de mieux répartir les tâches,
- la requalification de certaines directions opérationnelles ou fonctionnelles afin de mieux reconnaître leurs missions,
- la création d'emplois fonctionnels.
- les missions transversales et les modes d'organisation du travail en équipes.

Dans ce cadre, la Direction des Services d'Incendie et de Secours, placée sous la direction de l'Amiral commandant le Bataillon de Marins-Pompiers, a, tout en conservant ses compétences et son organisation, été érigée en Direction Générale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Par l'article 4 de cette délibération, a été créé un emploi de Directeur Général Adjoint des Services d'Incendie et de Secours, chargé d'en assurer la direction, l'impulsion, l'animation et d'en coordonner l'organisation.

Il s'agit d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Il résulte des termes de l'article 4 précité que cet emploi fonctionnel pourrait être pourvu par un agent contractuel dans les conditions posées par l'article 47 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et le décret n°88-545 du 6 mai 1988.

Cependant, le 1^{er} alinéa de l'article R.2513-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le commandement du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) est exercé par un officier général du corps des officiers de marine, et son article R.2513-12 précise que les personnels de la Ville de Marseille affectés aux tâches d'administration et de soutien de la formation « sont placés sous l'autorité du commandant du bataillon en sa qualité de directeur des Services de Secours et d'Incendie de la Ville de Marseille ».

Il résulte de ces dispositions que l'officier général commandant le BMP exerce nécessairement les fonctions de Directeur des Services de Secours et d'Incendie de la Ville.

Dés lors, suite à la transformation de la Direction des Services d'Incendie et de Secours en Direction Générale Adjointe approuvée par la délibération susvisée du 6 février 2017, la direction de cette structure ne peut qu'être assurée par le Commandant du BMP.

Aussi, il est nécessaire de modifier en ce sens la rédaction de l'article 4 de ladite délibération.

Par ailleurs, l'article R.2513-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fait référence, aux « Services de Secours et d'Incendie », et non pas au « Services d'Incendie et de Secours » qui relèvent de la terminologie applicable aux SDIS et aux Sapeurs-Pompiers Territoriaux.

Afin de prendre en compte les termes de l'article R.2513-12 susvisé, il convient donc de modifier l'intitulé de la « Direction Générale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours » en « Direction Générale Adjointe des Services de Secours et d'Incendie ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES R2513-6 ET
2513-12
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°87/1101 DU 30 DECEMBRE 1987 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES PARTICULIERES A CERTAINS
EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX ASSIMILES**

**VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6
FEVRIER 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 4 de la délibération n°17/1218/EFAG en date du 6 février 2017 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 : Est créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé « Directeur Général Adjoint des Services de Secours et d'Incendie », dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi est attribué, en application des articles R.2513-6 et R.2513-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'officier général du corps des officiers de Marine commandant le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ».

ARTICLE 2 L'intitulé de la « Direction Générale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours » est modifié en « Direction Générale Adjointe des Services de Secours et d'Incendie ».

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1638/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Approbation d'une convention de mise à
disposition partielle d'un agent de la Ville de
Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille
Provence.**

17-30879-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°16/0529/FEAM du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence concernant la mise à disposition partielle auprès de cette dernière du Directeur Général des Services de la Ville, à hauteur de 80% de son temps de travail. Cette convention a été conclue le 30 juin 2016. Par suite, la mise à disposition du Directeur Général des Services a été prononcée à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de trois années.

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé, dans ce cadre, d'exercer les fonctions de Directeur Général de la Métropole, qui consistent à diriger l'ensemble des services métropolitains et à en coordonner l'organisation.

A l'approche du terme de la première année de mise en oeuvre de ce dispositif, il apparaît nécessaire de le compléter en mettant également à disposition partielle de la Métropole l'agent municipal exerçant les fonctions d'assistant de direction du Directeur Général des Services de la Ville.

Dans ce cadre, cet agent exercera, au sein de la Direction Générale des Services de la Métropole, les fonctions d'assistant de direction de son Directeur Général.

La mise à disposition ainsi envisagée portera sur 40% du temps de travail en vigueur au sein des services municipaux.

En application de l'article 2-1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition nécessite la signature préalable d'une convention à conclure entre la Ville de Marseille et l'organisme d'accueil, définissant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition.

Tel est l'objet de la convention ci-annexée, à conclure entre la Ville de Marseille et la Métropole.

Il est rappelé qu'en application de l'article 3 du décret susvisé, la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné et de l'organisme d'accueil, après consultation de la Commission Administrative Paritaire, et information préalable du Conseil Municipal.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement, par la Métropole, de 40% du montant de la rémunération de l'agent mis à sa disposition, et des cotisations et contributions afférentes.

Aussi, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal est informé préalablement par le présent rapport de la mise à disposition ainsi envisagée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES
61 ET SUIVANTS**

**VU LE DECRET N°2008-580 DU 18 JUIN 2008 RELATIF AU
REGIME DE LA MISE A DISPOSITION APPLICABLE AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AUX ETABLISSEMENTS
PUBLICS ADMINISTRATIFS LOCAUX**

**VU LA DELIBERATION N°16/0529/EFAG EN DATE DU 27 JUIN
2016**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence concernant la mise à disposition partielle auprès de cette dernière d'un agent de la Ville de Marseille, à hauteur de 40% du temps de travail en vigueur, afin d'exercer les fonctions d'assistant de direction au sein de la Direction Générale des Services de la Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondant au remboursement de la rémunération, et des cotisations et contributions afférentes, de l'agent mis à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence dans ce cadre seront à inscrire au budget, Nature 70846 – Service 61004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1639/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à
certains agents de la Ville de Marseille.**

17-30815-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la

collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire. Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences, un gardien de stade (service des sports), une ASEM (service de la vie scolaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant notamment en la prise en charge et en l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents suivants :

- Monsieur CATANZARO Joseph, gardien de stade, accusé d'agression envers un tiers, le 18 novembre 2016 ;

- Madame LE GUEDARD/PICHOT Colette, ASEM, accusée de fait de violence sur un enfant, le 2 février 2016 ;

- Monsieur RIVAS-MONTES Adrien, policier municipal, victime d'outrage, le 19 mars 2017 ;

- Monsieur PLEZ Franck, policier municipal, victime d'outrage et de violences, le 24 mars 2017 ;

- Monsieur BRICOUT Pierre, policier municipal, victime d'outrage et de violences, le 24 mars 2017 ;

- Monsieur MOUSSAOUI Khaled, policier municipal, victime de rébellion, outrage, refus d'obtempérer, le 30 mars 2017 ;

- Monsieur ANIGO Frédéric, policier municipal, victime d'un accident corporel de la circulation avec ITT de 10 jours, le 15 janvier 2017 ;

- Monsieur LAVALOU Yann, policier municipal, victime d'outrage, le 6 avril 2017 ;

- Monsieur RUGGIERO Laurent, policier municipal, victime d'outrage, le 6 avril 2017 ;

- Monsieur BOUCHEMEL Bilel, policier municipal, victime d'outrage, le 9 avril 2017 ;

- Monsieur CHAPE Christophe, policier municipal, victime d'outrage, le 9 avril 2017 ;

- Monsieur LEGAL Thierry, policier municipal, victime d'outrage, le 9 avril 2017 ;

- Monsieur MASI Romain, policier municipal, victime d'outrage, le 9 avril 2017 ;

- Madame KAMINSKI Ophélie, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et menace de mort sur personne chargée d'une mission de surveillance publique, le 8 avril 2017 ;

- Monsieur MADIOUB Mehdi, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et menace de mort sur personne chargée d'une mission de surveillance publique, le 8 avril 2017 ;

- Monsieur PIERI-SAUZADE Aurélien, policier municipal, victime d'outrage, rébellion, le 16 mars 2017 ;

- Monsieur AZEMARD Christophe, policier municipal, victime de violences avec arme, infraction à la législation sur les armes, vol en réunion avec arme avec violences et rébellion, le 15 avril 2017 ;

- Monsieur EL HAMYANI Mohamed, policier municipal, victime de violences avec arme, infraction à la législation sur les armes, vol en réunion avec arme avec violences et rébellion, le 15 avril 2017 ;

- Monsieur ALLAMASSEY Romaric, policier municipal, victime de menace de mort, le 8 mai 2017

- Madame LIGOT Sandrine, policier municipal, victime de menace de mort, le 8 mai 2017 ;

- Monsieur PALMIERI Gilles, policier municipal, victime de menace de mort, le 8 mai 2017 ;

- Madame GAILLARD Christine, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et violences volontaires, le 5 décembre 2017.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1640/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

17-30914-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficiaire, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire. Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnités a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à monsieur DOUKHAL Nicolas, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages, le 26 février 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 10 novembre 2015.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à monsieur JACQUET Adrien, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages, le 26 février 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 10 novembre 2015.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à monsieur PIOMBINO Sylvain, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages, le 26 février 2015,

conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 10 novembre 2015.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à monsieur MAUREL Kevin, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages et rébellion, le 15 mai 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 17 mai 2016.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à madame DEFONTAINE Stéphanie, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages et rébellion, le 15 mai 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 17 mai 2016.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à monsieur FRONTINI Emmanuel, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages, le 23 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 25 novembre 2015.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à monsieur MARTINEZ Romain, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages, le 23 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 25 novembre 2015.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à monsieur BONNET Nicolas, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages, le 6 février 2014, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 25 mars 2014.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à monsieur CHAPON Laurent, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages, le 6 février 2014, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 25 mars 2014.

ARTICLE 10 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1641/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Affaires : Paoli - Résidence le Hameau des Trois
Lucs - Zidhane - Gérard - Guyon - Fortunato.**

17-30979-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Paoli

Le 14 juin 2013, le véhicule de Madame Paoli a été endommagé par la chute d'une branche alors qu'il était régulièrement stationné sur le parking de la résidence « Sainte Marie » à Marseille.

Aioi Nissay Dowa Insurance Europe, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation indemnitaire de 2 104,04 Euros, correspondant aux frais de réparation suivant rapport d'expertise.

- Affaire Résidence « le Hameau des Trois Lucs »

Le 25 novembre 2016, un peuplier appartenant à la Ville de Marseille et entretenu par ses soins, a chuté sur la parcelle sise 27 traverse de la Malvina à Marseille, endommageant un panneau de clôture de la Résidence « le Hameau des Trois Lucs ».

Le cabinet Immassur, administrateur de cette résidence, a présenté une réclamation indemnitaire de 313,50 Euros correspondant aux frais de réparation suivant devis.

- Affaire Zidhane

Le 4 janvier 2017, un arbre implanté dans la conciergerie de l'école Saint Jérôme Les Lilas a chuté, endommageant le véhicule de Madame Khemissa Zidhane, stationné avenue Charles Camoin à Marseille.

Avanssur, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation indemnitaire de 1 240,66 Euros correspondant aux frais de réparation suivant rapport d'expertise

- Affaire Gérard

Au mois de juin 2016, le véhicule de Madame Sophie Gérard a été endommagé par un sabot équipant le portail du parking de l'école élémentaire Merlan Village où elle travaille, posé par les services municipaux.

Madame Gérard a présenté une réclamation indemnitaire amiable de 520 Euros correspondant aux frais de réparations des dommages survenus sous caisse, suivant facture.

- Affaire Guyon

Le 24 novembre 2016, des eaux de pluie en provenance de l'école maternelle du Roucas Blanc se sont infiltrées par la façade de la maison de Monsieur Guyon sise 9A, rue du Levant, du fait d'un regard d'évacuation réparé depuis, endommageant ses embellissements.

La Macif, assureur de Monsieur Guyon, a présenté une réclamation amiable de 597,56 Euros correspondant aux embellissements endommagés, suivant rapport d'expertise et vétusté déduite.

- Affaire Fortunato

Le 27 novembre 2013, Madame Nadia Fortunato, agent municipal affecté au Service des Crèches, a subi une électrisation par courant électrique lors du nettoyage d'une cuisinière au sein de la crèche du Pharo.

Maître Sylvie Codaccioni a fait connaître à la Ville de Marseille l'accord de Madame Fortunato pour une indemnisation forfaitaire fixée au montant total de 10 595,60 Euros.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 140,04 Euros à Aioi Nissay Dowa Insurance Europe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 313,50 Euros au Cabinet Immassur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 240,66 Euros à Avanssur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 520 Euros à Madame Sophie Gérard.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 597,56 Euros à la Macif

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 10 595,60 Euros à Maître Sylvie Codaccioni.

ARTICLE 7 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2017 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1642/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement de
trois opérations - Prestations de traiteur (Service
du Protocole) - Conseil et mise en œuvre de
dispositifs innovants de communication
(Direction de la Communication et de l'Image) -
Prestations de sûreté et sécurité incendie pour le
site du Palais du Pharo.**

17-30667-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Ville de Marseille est amenée à organiser, dans le cadre de manifestations protocolaires des pauses accueil, rafraîchissement, petits-déjeuners ainsi qu'à fournir des plateaux et sachets repas. Les marchés actuels arrivent à échéance pour leur dernière année d'exécution en novembre 2017. Compte tenu de la nécessité de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer, pour cette opération, la procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016. La Ville de Marseille communique tout au long de l'année par le biais d'outils de communication (notamment l'affichage, les insertions presse, la signalétique, la visibilité urbaine et les éditions) sur des manifestations qu'elle propose ou sur des informations pérennes et institutionnelles. Elle souhaite désormais dynamiser cette communication en mettant en œuvre des dispositifs innovants et participatifs qui captent l'attention du public et des médias. Il convient de lancer, pour cette opération, la procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Palais du Pharo reçoit de nombreux congrès et manifestations nécessitant la mise en œuvre de prestations de sûreté et de sécurité incendie récurrentes et ponctuelles. Il convient de lancer, pour cette opération, la procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure relative aux prestations de traiteurs pauses accueil, rafraîchissement, petits-déjeuners ainsi que de fourniture de plateaux et sachets repas pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure relative aux prestations de conseil et mise en œuvre de dispositifs innovants de communication innovants pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement de la procédure relative aux prestations de sûreté et de sécurité incendie pour le Palais du Pharo.

ARTICLE 4 Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1643/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Diagnostics des réseaux d'eau intérieurs pour les risques de légionelles dans les bâtiments de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

17-30715-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : En application des dispositions législatives et réglementaires, et notamment de l'arrêté du 1^{er} février 2010 en matière de légionelles, il est nécessaire de surveiller périodiquement les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments de la Ville de Marseille.

Les marchés n°14/03352 et n°14/03353, répartis par secteurs géographiques comportant chacun huit arrondissements, sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 20 mars 2018.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU L'ARRÊTE DU 1^{ER} FEVRIER 2010 RELATIF A LA
SURVEILLANCE DES LEGIONELLES
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les diagnostics des réseaux d'eau intérieurs pour les risques de légionelles dans les bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1644/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiments et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour l'ensemble des services municipaux - Lancement d'une consultation.

17-30749-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : En application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories (loi n°93/1418 du 31 décembre 1993 - décret n°94/1159 du 26 décembre 1994 - décret n°2008-244 du 7 mars 2008), les maîtres d'ouvrage sont tenus de désigner un coordinateur pour toutes les opérations nécessitant l'intervention d'au moins deux entreprises, dès la phase de conception du projet. Les coordinateurs doivent pouvoir disposer de l'autorité et des moyens indispensables pour mener à bien leurs missions et signaler tout manquement constaté. Aussi il est envisagé de faire appel à des entreprises spécialisées pour assurer ces missions.

Les marchés de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, n°14-03529 à 14-03532, arriveront à échéance le 4 juillet 2018.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1645/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état VRD, Sols extérieurs - Lancement d'une consultation.

17-30754-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « VRD, sols extérieurs », les marchés de travaux n°14-03604 à n°14-03607, sont en cours d'exécution et arriveront à échéance les 10, 23 et 24 juin 2018.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « VRD, sols extérieurs ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1646/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état "Electricité BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux Extérieurs" - Lancement d'une consultation.

17-30776-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « Electricité BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux Extérieurs », les marchés de travaux n°14-03543 à n°14-03550 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 6 juillet 2018.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de huit marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun deux arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Electricité BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux Extérieurs ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1647/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DE L'ENTRETIEN - Protocole transactionnel avec SONEPRO, société de Nettoyage Provençal, pour des prestations de nettoyage de divers sites culturels et emblématiques.

17-30777-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Service de l'Entretien assure l'entretien et le nettoyage quotidien des divers bâtiments de la Ville de Marseille culturels et administratifs.

Par le marché n°2013/1185, notifié le 21 octobre 2013 (renouvelable trois fois), la Ville de Marseille a contracté avec la société SONEPRO pour des prestations de nettoyage de divers sites culturels et emblématiques. Un avenant de prolongation a ensuite été passé afin de permettre la continuité des prestations jusqu'au 31 décembre 2016. La convention Ville de Marseille/UGAP a par la suite pris le relais.

Suite à des événements imprévus, plusieurs interventions ont été nécessaires. Il s'agit notamment de l'inondation survenue au Musée d'Histoire en décembre 2016. Celles-ci n'étaient pas initialement prévues dans le budget alloué au marché. En conséquence le montant disponible n'a pas été suffisant pour régler l'intégralité des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un recours à un protocole transactionnel afin de permettre le règlement des prestations effectuées par la société SONEPRO pour des prestations de nettoyage de divers sites culturels et emblématiques.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1648/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Missions de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie dans les bâtiments de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux - Lancement d'une consultation.

17-30779-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans les bâtiments de la Ville de Marseille équipés ou devant être équipés de Systèmes de Sécurité Incendie, une mission de coordination doit nécessairement présider à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du Système de Sécurité Incendie. Cette mission doit également exister lors de la réalisation et lors de modifications ou extensions éventuelles. Elle a pour objet de coordonner les interventions des maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises concourant à la réalisation du Système de Sécurité Incendie.

Le marché de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie existant n°16-799 est en cours d'exécution et arrivera à échéance le 27 septembre 2018.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie dans les bâtiments de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1649/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation,
d'entretien, de rénovation et de petites créations
dans les bâtiments et ouvrages divers
constituant le patrimoine immobilier de la Ville de
Marseille pour l'ensemble des services
municipaux, dans le corps d'état Portes et
Portails automatiques - Lancement d'une
consultation.

17-30780-DET

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état Portes et Portails automatiques, les marchés existants de travaux n°14-03527 et n°14-03528 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 6 juillet 2018.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de deux marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun huit arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Portes et Portails automatiques.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1650/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation,
d'entretien, de rénovation et de petites créations
dans les bâtiments et ouvrages divers
constituant le patrimoine immobilier de la Ville de
Marseille pour l'ensemble des services
municipaux, dans le corps d'état "Systèmes de
Sécurité Incendie, Anti-intrusion, Contrôle
d'Accès, Vidéo Surveillance" - Lancement d'une
consultation.

17-30781-DET

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « Systèmes de Sécurité Incendie, Anti-intrusion, Contrôle d'Accès, Vidéo Surveillance », les marchés existants de travaux d'électricité n°14-03534 à n°14-03537 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 6 juillet 2018.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de quatre marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun quatre arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Systèmes de Sécurité Incendie, Anti-intrusion, Contrôle d'Accès, Vidéo Surveillance ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1651/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION. Fourniture d'équipements audiovisuels professionnels et prestations associées.

17-30871-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Pour le bon fonctionnement de ses services, la Ville de Marseille a besoin d'équipements audiovisuels professionnels et prestations associées.

La fourniture de matériels audiovisuels professionnels de diffusion du son et de l'image et les prestations d'assistance, de conseil et d'expertise, d'installation, de raccordement, de paramétrages et réglages sont actuellement gérées par un accord cadre qui prendra fin le 23 mars 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser la fourniture d'équipements audiovisuels professionnels et prestations associées pour les services de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture d'équipements audiovisuels professionnels et prestations associées.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1652/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2017 dans le cadre du programme européen OPERA 2M.

17-30795-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls, dans le 2^{ème} arrondissement dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités.

La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et à la découverte des métiers.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités, etc.). Elle met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des Métiers

est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation, démarche de Certification des services, ou encore label Égalité. La Cité a accueilli dans ses locaux marseillais mis à disposition par la Ville de Marseille plus de 560 000 visiteurs depuis son ouverture en mars 2005.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, rendez-vous de la création, semaines sectorielles par filière d'activités.

Pour l'année 2016, la Cité des Métiers présente les résultats suivants.

- 43 497 visiteurs ont été accueillis sur le site de Marseille et 17 505 sur les 8 centres associés en région.

- L'association a ouvert ses portes au public 5 jours sur 7, soit au total 225 jours.

- 1 748 personnes ont assisté à 226 sessions d'Infos Collectives.

- 15 événements ont notamment permis la tenue de 18 forums recrutements.

- 6 932 candidats reçus se sont vus proposer 3 184 offres d'emplois.

- 127 Info métiers animées par 18 fédérations professionnelles ont été proposées à 961 personnes.

- Les supports numériques facilitant l'information à distance sur les métiers ont été visités par 217 014 personnes.

La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux permettant ainsi de toucher tous les publics, notamment les jeunes, système en forte progression (+38%).

La Cité des Métiers continue de piloter avec de nombreux partenaires des projets relatifs à la promotion de la mixité professionnelle :

- orientation mixité professionnelle en lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Égalité (DRDFE), programme multi-partenarial pour promouvoir la mixité professionnelle Femme/Homme. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'ensemble des événementiels organisés par la Cité des Métiers.

- Le projet intitulé "DIPLOS" a vocation à développer la capacité des Jeunes Diplômés issus des quartiers prioritaires à être pro-actifs et à construire eux-mêmes leur parcours.

En 2017, la Cité des Métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon trois axes stratégiques :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,

- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

La Cité des Métiers a officiellement reçu le 3 mars 2017 par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) sa double labellisation Égalité professionnelle et Diversité. A ce titre, elle est devenue la première structure au niveau national à être titulaire de ce double label.

Dans la continuité de divers programmes sur la mixité dont "OSEZ LE MIX" en région, la Cité des Métiers a vu sa proposition retenue dans le cadre du programme européen OPERA 2M qui signifie : "Orientation des Publics vers l'Emploi en Région PACA, incluant l'Animation des acteurs Métiers et de Mixité" sur la période 2016-2018.

Inscrit dans le Programme Opérationnel FEDER-FSE Région 2014-2020, OPERA 2M poursuivra la dynamique amorcée en 2016 en renforçant l'amélioration de la qualité de l'Espace de Conseil et de Ressources au service de tous les publics pour garantir une offre de services globale de qualité.

OPERA 2M s'inscrit dans les orientations de l'Etat et de la Région PACA pour la promotion de la mixité professionnelle. Il est la traduction concrète et opérationnelle des ambitions et des engagements de la Cité des Métiers à pérenniser sa démarche intégrée.

En 2017, la Cité des Métiers va développer son plan d'action autour de 3 axes constituant le socle de son offre de services :

- axe 1 - Accueil-Information-Orientation (AIO) ;

- axe 2 – Centre de ressources (documentation et numérique) ;

- axe 3 – Actions collectives et animation territoriale.

Pour chacun des 3 axes, les actions se dérouleront, soit en individuel, soit en groupe. Les outils proposés prendront en compte

l'évolution numérique par les E-services pour proposer au réseau régional des solutions innovantes et adaptées aux besoins locaux. L'ensemble des actions – outils sera élaboré par des temps de consultations et d'échanges de pratiques pour renforcer la dynamique multi partenariale et la culture commune.

Le budget prévisionnel 2017 d'OPERA 2M s'élève à 395 650 Euros. Il sera constitué de contre-parties nationales avec le Conseil Régional PACA en droit commun pour 114 650 Euros, avec le Service Public Régional de l'Orientalion – Territoire de Marseille Est Etang de Berre pour 15 000 Euros et avec la Ville de Marseille pour 70 000 Euros qui appelleront pour près de 50% de financement européen dans le cadre du FSE (Fonds Social Européen), soit 196 000 Euros. La Cité des métiers fléchera une partie de la participation financière allouée par la Ville de Marseille dans le cadre de son fonctionnement 2017.

Par délibération n°17/1370/EFAG en date du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution à la Cité des Métiers d'une participation financière pour l'année 2017 d'un montant de 225 000 Euros. La Cité des métiers souhaite affecter une partie de cette participation financière dans le programme européen OPERA 2M, soit 70 000 Euros pour l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2017 de la Ville de Marseille pour un montant s'élevant à 70 000 Euros dans le programme OPERA 2M dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union Européenne pour l'année 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union Européenne.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1653/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - SERVICE INNOVATION
NUMERIQUE ET USAGES - Approbation de la
convention temporaire de maîtrise d'ouvrage et
de remboursement des travaux pour
l'aménagement de la place du marché des
Capucins entre la Ville de Marseille et la
Métropole Aix-Marseille Provence.**

17-30804-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville et la Métropole ont engagé un projet visant à aménager la place du marché des Capucins, 1^{er} arrondissement.

Le projet de la Métropole, sur une surface de 1 800 m², intéresse le réaménagement de la place, actuellement habillé d'un revêtement de dalles de porphyre partiellement dégradées et remplacées sur les zones circulées par de l'enrobé.

Le terre-plein central est occupé par un marché forain maraîcher, équipé de doubles-pentes et de bornes de branchements, vétustes.

Il s'agit de réaliser une réhabilitation des lieux en utilisant des matériaux adaptés aux usages du site tout en intégrant les besoins de la Ville relatifs à son réseau de vidéo-protection (génie-civil, fourreaux et chambres de tirage).

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole et de la Ville de Marseille visant à aménager l'espace public pour en améliorer le caractère urbain et qualitatif et à favoriser le partage du domaine public entre les différents usagers, la Métropole et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de l'étude technique, à 716 400 Euros TTC, la part communale est estimée à 12 331 Euros TTC.

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur mars 2017 et avant lancement des appels d'offres, par la Métropole, pour les marchés publics.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale.

Cette convention définit d'une part, les conditions administratives du remboursement par la Ville pour les prestations relevant de sa compétence et d'autre part, les conditions de reprise en gestion par la Ville des parties d'ouvrage dont elle devra assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La totalité du remboursement par la Ville interviendra après la réception des travaux.

Cette convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières auront été remplies.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux pour l'aménagement de la place du marché des Capucins entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille seront inscrites au budget de la Ville pour les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1654/EFAG

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Remise des ouvrages
en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC de la
Joliette - Aménagement du boulevard de
Dunkerque et abords - Phase 4 œuvre d'art
Seconde Nature - Remboursement de la TVA à
l'EPAEM - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

17-30855-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages dans le cadre de la ZAC de la Joliette, qui a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997 et dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2000.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombe.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille l'œuvre d'art « Seconde Nature » achevée relevant sa compétence listée dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient de l'œuvre d'art réalisée, dans le cadre de l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords, remis et entrant définitivement dans le patrimoine de cette dernière.

S'agissant de la remise de l'œuvre d'art « Seconde Nature » place Arvieux, le montant total du prix de revient de cette œuvre est de 1 098 198,41 Euros HT.

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 97 788,13 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°98/0756/EUGE DU 5 OCTOBRE 1998

VU LA DELIBERATION N°00/0109/EUGE DU 28 FEVRIER 2000

VU LA DELIBERATION N°07/1095/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée la remise de l'œuvre d'art « Seconde Nature » place Arvieux dans le cadre de l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords. Cette œuvre d'art sera intégrée dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 098 198,41Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour l'œuvre d'art remise à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC de la Joliette et notamment l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2017 à hauteur de 98 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2017 et suivants – nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1655/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du groupe scolaire et requalification du stade de la Busserine, Saint Barthélémy, 14ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la SOLEAM et l'entreprise Léon GROSSE pour le règlement du marché de travaux n°13-28, relatif au lot n°1.

17-30986-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°11/0370/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait le programme de relogement de l'école de la Busserine et de requalification du stade, l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 16 200 000 Euros, ainsi que la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) lui déléguant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

Par délibération n°12/0397/FEAM du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre n°12/12 passé par la SOLEAM avec le groupement KERN & Associés / BETEREM.

Le lancement de l'appel d'offres travaux a eu lieu le 27 juin 2013 et les marchés ont été attribués lors de la commission d'appel d'offres

du 8 octobre 2013. Les marchés ont été notifiés aux entreprises attributaires le 30 octobre 2013 dont notamment :

- le marché n°13-28 attribué à l'entreprise LEON GROSSE, pour le lot 1 VRD, structure, façade, couverture, finitions, et d'un montant forfaitaire de 7 388 711,00 Euros HT soit 8 836 898,36 Euros TTC Le démarrage du chantier a été notifié par ordre de service n°1 du 21 octobre 2013 pour une durée de 14 mois, y compris période de préparation de chantier de 1 mois. Par ordre de service n°6 du 30 décembre 2014, le délai initial a été prolongé d'une semaine pour le groupe scolaire et de 7 semaines pour le plateau sportif afin de prendre en compte des aléas de chantier et la réalisation de prestations supplémentaires. L'ordre de service n°7 a prolongé à nouveau le délai de réalisation de travaux pour le plateau sportif de 5 semaines afin de tenir compte d'aléas de chantier liés à l'inondation du terrain.

Un avenant n°1 a été notifié à l'entreprise le 20 novembre 2014 augmentant le montant du marché initial de 300 077,62 Euros HT correspondant à la prise en compte de travaux supplémentaires. Le montant du prix global et forfaitaire a ainsi été porté à 7 688 788,62 Euros HT.

Un avenant n°2 a été notifié à l'entreprise le 18 décembre 2014 augmentant à nouveau le montant du marché de 185 973,24 Euros HT de travaux supplémentaires. Le montant du prix global et forfaitaire a ainsi été porté à 7 874 761,86 Euros HT.

Les travaux ont été réceptionnés pour le groupe scolaire avec date d'effet au 12 janvier 2015, et pour le plateau sportif avec date d'effet au 30 avril 2015.

Au cours de l'exécution du marché, il est survenu des difficultés d'exécution et sujétions imprévues qui ont conduit le titulaire du lot 1 à réaliser des prestations supplémentaires et qui ont entraîné un allongement de la durée du chantier.

Ces événements ont été à l'origine de différends entre, d'une part le maître d'ouvrage délégué, le maître d'œuvre, l'OPC et d'autre part le titulaire du lot 1.

En conséquence, le titulaire du lot 1 a produit le 3 février 2017 un état de ses réclamations auprès du maître d'œuvre. Le maître d'œuvre a produit une analyse de ce dernier le 23 février 2017.

Le maître d'ouvrage délégué s'est rapproché de l'entreprise afin d'examiner les possibilités d'un accord sur les sujets divergents.

Les réclamations de l'entreprise portent sur :

1) Les incidences directes des travaux supplémentaires non prises en charge dans les avenants n°1 et n°2 s'élevant à 88 851,90 Euros HT Sur ce montant, le maître d'ouvrage valide un montant de 53 199,06 Euros HT et l'entreprise renonce à un montant de 35 652,84 Euros HT.

2) Les incidences indirectes liées aux perturbations du chantier et à l'allongement du délai s'élevant à 221 118,16 Euros HT. Sur ce montant le maître d'ouvrage délégué valide un montant de 101 456,48 Euros HT et l'entreprise renonce à un montant de 119 661,68 Euros HT.

En conclusion, le total des incidences (directes et indirectes) s'élèvent à 309 970,06 Euros HT. Sur ce total, le maître d'ouvrage délégué valide un montant de 154 655,54 Euros HT et l'entreprise renonce à un montant de 155 314,52 Euros HT.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage intègre un point complémentaire relatif à la non levée de certaines réserves. Il s'agit :

- 1/ d'un regard tampon situé sur la voirie nord du groupe scolaire pour lequel a été observé un affaissement périphérique de la voirie
- 2/ de la piste de cross située sur le plateau sportif pour laquelle des effondrements ponctuels des limites latérales ont été observés.

Après plusieurs reprises et tentatives par l'entreprise, ces réserves n'ont pas totalement été levées. Comme celles-ci ne compromettent pas l'usage des lieux, la maîtrise d'ouvrage accepte de renoncer à ces réserves en contre partie d'une refaçon de 3 000 Euros HT pour le regard tampon et 7 000 Euros HT pour la piste de cross, soit un total de 10 000 Euros HT.

Les parties conviennent, sans reconnaître le bien fondé de leurs réclamations réciproques, de mettre un terme définitif à leurs différends moyennant le versement par le maître d'ouvrage délégué à l'entreprise de la somme de 154 655,54 Euros HT dans les conditions ci-après.

Le montant du solde à payer est calculé comme suit :

Montant total dû au titre du marché n°13.28 :

Marché de base : 7 388 711,00 Euros HT

Avenant n°1 + 300 077,62 Euros HT
 Avenant n°2 + 185 973,24 Euros HT

Le montant acté au présent protocole + 144 655,24 Euros HT
 Dont :

- montant des travaux validés au protocole + 154 655,54 Euros HT
 - réfaction pour non finalisation du talus de la piste de cross et réglage du regard sur voirie nord 10 000,00 Euros HT
 Soit un total de prestations exécutées de 8 019 417,40 Euros HT
 Représentant un total de prestations de 9 623 300,88 Euros TTC (TVA 20%)

S'agissant d'un accord transactionnel, les prestations supplémentaires faisant l'objet de la transaction ne sont pas révisables.

A déduire :

Acomptes déjà réglés à l'entreprise : 9 109 598,66 Euros TTC
 Dont :

- 7 596 118,05 Euros HT de prestations exécutées et réglées,
 - 4 785,83 Euros HT de révisions de prix réglées,
 - 1 518 266,44 Euros de TVA réglée sur les acomptes mensuels.
 En conséquence, le montant de l'état du solde s'établit à 513 702,22 Euros TTC, somme totale que le maître d'ouvrage versera donc à l'entreprise.

Compte tenu de ce qui a déjà été réglé à l'entreprise et de ce qui précède, le présent protocole d'accord vaut décompte général et définitif au sens des dispositions de l'article 13.44 du CCGAG contractuel, ce décompte étant accepté par les deux parties au titre du marché susvisé.

L'entreprise renonce quant à elle à tous les autres chefs de réclamation ainsi qu'à tout recours contre la Ville de Marseille à raison de l'exécution du marché en litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE
REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES
CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO
N° 0083 DU
8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS
A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES
CONFLITS
VU LE MARCHE N°13.28 NOTIFIÉ LE 30 OCTOBRE 2013
VU LES AUTRES PIECES DU DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES
PRODUCTIONS DES PARTIES
VU LA DELIBERATION N°11/0370/FEAM DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0397/FEAM DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la SOLEAM et l'entreprise LEON GROSSE dans le cadre de l'exécution du marché n°13/28 relatif à la reconstruction du groupe scolaire et à la requalification du stade de la Busserine - Saint Barthélémy, situés dans le 14^{ème} arrondissement, pour le lot n°1.

ARTICLE 2 Monsieur Le Directeur Général de la SOLEAM est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1656/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Rénovation de la toiture de la Mairie du 2ème
secteur, 2, place de La Major - 2ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux.

17-30923-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 La toiture de la Mairie du 2^{ème} Secteur sise 2, place de La Major, dans le 2^{ème} arrondissement, n'assure plus l'étanchéité du bâtiment. Les tuiles, anciennes, se décollent sous l'action du vent, occasionnant ainsi de nombreuses infiltrations lors d'intempéries.

Les dégâts des eaux récurrents engendrés par cette situation dégradent progressivement l'édifice et perturbent le fonctionnement des services de la Mairie.

En conséquence, il est proposé de réaliser la rénovation de la toiture par le remplacement et la fixation des tuiles, afin de préserver le bâtiment et garantir sa pérennité.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la toiture de la Mairie du 2^{ème} Secteur, sise 2, place de La Major, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1657/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Exposition universelle "Connaissances à partager, la planète à protéger"

17-30947-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
En septembre 2016, le Président de la République faisait officiellement acte de candidature pour que la France accueille l'édition 2025 de l'exposition universelle autour du thème : « Connaissances à partager, la planète à protéger ».

Si la France est retenue, cette manifestation concernera l'ensemble du pays, la candidature proposant un déploiement sur plusieurs villes et territoires français avec des forums thématiques, la Ville de Paris étant le Village global.

Une première dans l'histoire de cet événement qui, depuis sa création en 1851, a toujours été accueilli par une seule ville.

En novembre 2016, la Ville de Marseille se positionne aux côtés de la Ville de Paris et des autres territoires candidats, face au Japon, la Russie et l'Azerbaïdjan pour accueillir cet événement exceptionnel.

L'exposition universelle doit se dérouler sur une période de 6 mois, de mai à octobre 2025. Les retombées économiques estimées pour la France sont de l'ordre de 23,2 milliards d'euros et 40 à 60 millions de visiteurs (dont 5 millions à Marseille). Le bureau organisateur Expo France 2025 prévoit un budget de 3,3 milliards d'euros réparti entre la Ville de Paris (80%) et la dizaine de forums thématiques (20%), soit une aide octroyée aux villes et territoires candidats s'échelonnant de 40 à 80 millions d'euros, selon les projets.

Porte d'accès vers l'hémisphère sud, Marseille a proposé comme sous-thème de son forum : « Voyage en Méditerranée ».

En joignant ses atouts à ceux de la Métropole, elle souhaite créer un parcours original à travers le territoire métropolitain en associant les pays de la Méditerranée. Un exercice créatif grandeur nature qui visera à affirmer les valeurs d'hospitalité et de partage qui unissent l'ensemble des acteurs du territoire. Aix-Marseille Provence profitera ainsi d'un formidable tremplin pour valoriser sa diversité autour de cinq axes :

- le voyage comme ouverture humaniste, culturelle,
- le voyage comme vecteur de découverte de connaissances scientifiques,
- le voyage comme support d'activités commerciales, économiques,
- le voyage comme pratique sportive, touristique,
- le voyage numérique.

La force de cette candidature repose également sur l'adhésion de partenaires clés comme :

- les collectivités territoriales,
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence,
- le Grand Port Maritime de Marseille,
- l'Office de Tourisme et des Congrès,
- l'ensemble du monde économique,
- le MuCEM,

et, plus d'une dizaine de villes jumelées ou en coopération internationale avec Marseille.

L'ensemble des indicateurs montre que Marseille possède tous les atouts pour participer à cet événement et notamment :

- sa position géostratégique en cœur de Métropole et face aux pays de la Méditerranée et du continent africain,
- ses relations internationales privilégiées dans le cadre de ses accords internationaux et jumelages,
- son investissement en faveur de l'environnement et du développement durable,
- ses sites naturels exceptionnels et sites urbains attractifs,
- l'accessibilité de la Ville par les dessertes internationales (Thalys, TGV, aéroport Marseille Provence),
- la capacité de Marseille à organiser des événements de grande ampleur, à accueillir de nombreux visiteurs et à mobiliser la population autour d'événements fédérateurs.

Cette forte mobilisation et ces indicateurs ont décidé le territoire du «Grand Avignon» (Vaucluse) à s'associer à la candidature portée par la Ville de Marseille, associée à la Métropole, offrant ainsi aux

futurs visiteurs un voyage méditerranéen, au cœur de la Provence, et aux portes du Vaucluse.

Le 28 septembre 2017, la Ville de Paris remettra l'offre finale au Bureau International des Expositions.

Ses membres délibéreront et voteront en novembre 2018.

Pour répondre dans les délais, la Ville de Marseille a donc constitué un pré-projet remis au mois de mai 2017.

La proposition portée par Marseille, le territoire d'Aix-Marseille Provence et Grand Avignon s'inspire de l'organisation conçue par Expo France qui associe les métropoles régionales au « village global » installé en Ile-de-France. Le concept dessine un parcours à travers le territoire provençal qui serait ponctué de diverses « haltes » permettant de découvrir les richesses patrimoniales, touristiques, culturelles et les multiples savoir-faire du territoire.

Le site central de la candidature est envisagé au cœur de la façade portuaire de la cité phocéenne, revisitée dans le cadre de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée.

Dans le même esprit, un voyage numérique sera proposé depuis ce site central, pour faire découvrir aux visiteurs la diversité des pays de la Méditerranée, échanger en temps réel avec des habitants, vivre les autres rives du territoire et de la Méditerranée à travers des spectacles et événements. Marseille s'imposera ainsi comme un point de rencontres d'un grand sud dont la cohérence territoriale invitera davantage à l'ouverture vers les autres.

L'Exposition universelle est un rendez-vous planétaire offrant une opportunité unique pour l'ensemble des villes de la Métropole d'unifier leurs forces autour d'une réflexion structurante et durable sur les politiques publiques, notamment en matière de transfert et de mobilité.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé, dans le cas où le Bureau International des Expositions approuverait la candidature de la Ville de Paris à l'Exposition Universelle 2025, que la poursuite de la candidature de Marseille au forum thématique « Voyage en Méditerranée » recueille l'approbation du Conseil Municipal. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée dans le cas où le Bureau International des Expositions approuverait la candidature de la Ville de Paris à l'Exposition Universelle 2025, la poursuite de la candidature de Marseille à l'organisation du forum thématique « Voyage en Méditerranée ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1658/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

17-30921-DF

- 0 -

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2016, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) - pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 84 856 623,73 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

2°) - pour les comptes de gestion des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 9 639 877,40 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements,

3°) - pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 410 391,75 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

4°) - pour le compte de gestion du budget annexe du Stade Vélodrome, un solde créditeur (excédent de recettes) de 16 208,08 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

5°) - pour le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de 231 764,84 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

6°) - pour le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 1 706 867,86 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

7°) - pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 673 630,80 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs...), détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 159 027,05 Euros.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2016 comportant le compte de gestion du budget principal, les comptes de gestion des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte de gestion du budget annexe du Stade Vélodrome, le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte de gestion du budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte de gestion précité, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX

DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2016

VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS

SPECIAUX RESPECTIFS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Arrête les résultats de clôture du compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2016, aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au compte administratif de la Ville pour le même exercice.

Tableau d'exécution du Budget Principal de la Ville de Marseille

Solde Crédeur : 84 856 623,73 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 575 446 406,84	- 438 921 396,99		- 1 014 367 803,83
Recettes	413 283 263,67	447 918 025,05		861 201 288,72
Investissement	- 162 163 143,17	8 996 628,06		- 153 166 515,11
Dépenses	- 1 106 646 246,30	- 1 074 897 580,34		- 2 181 543 826,64
Recettes	1 340 666 885,90	1 169 989 546,43	- 91 089 466,85	2 419 566 965,48
Fonctionnement	234 020 639,60	95 091 966,09	- 91 089 466,85	238 023 138,84
TOTAL	71 857 496,43	104 088 594,15	- 91 089 466,85	84 856 623,73

Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumulés

Solde Crédeur : 9 639 877,40 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 1 531 356,14	- 1 760 600,03		- 3 291 956,17
Recettes	2 908 380,97	1 723 352,00		4 631 732,97
Investissement	1 377 024,83	- 37 248,03		1 339 776,80
Dépenses	- 11 841 204,75	- 12 420 036,72		- 24 261 241,47
Recettes	21 195 749,07	11 365 593,00		32 561 342,07
Fonctionnement	9 354 544,32	- 1 054 443,72		8 300 100,60
TOTAL	10 731 569,15	- 1 091 691,75		9 639 877,40

Tableau d'exécution du Budget annexe des espaces événementiels

Solde Crédeur : 410 391,75 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 1 620 467,70	- 987 481,65		- 2 607 949,35
Recettes	1 269 168,25	793 358,61		2 062 526,86
Investissement	- 351 299,45	- 194 123,04		- 545 422,49
Dépenses	- 3 147 314,39	- 2 403 609,40		- 5 550 923,79
Recettes	3 505 354,87	3 229 682,61	- 228 299,45	6 506 738,03
Exploitation	358 040,48	826 073,21	- 228 299,45	955 814,24
TOTAL	6 741,03	631 950,17	- 228 299,45	410 391,75

Tableau d'exécution du Budget Annexe du Stade Vélodrome

Solde Crédeur : 16 208,08 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 31 218 997,19	- 15 651 303,20		- 46 870 300,39
Recettes	21 115 653,15	11 392 893,78		32 508 546,93
Investissement	- 10 103 344,04	- 4 258 409,42		- 14 361 753,46
Dépenses	- 23 271 359,28	- 24 152 976,78		- 47 424 336,06
Recettes	31 391 696,30	38 513 945,47	- 8 103 344,17	61 802 297,60
Exploitation	8 120 337,02	14 360 968,69	- 8 103 344,17	14 377 961,54
TOTAL	- 1 983 007,02	10 102 559,27	- 8 103 344,17	16 208,08

Tableau d'exécution du Budget annexe de L'Opéra-Odéon

Solde Crédeur : 231 764,84 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 2 097 566,06	- 1 796 391,91		- 3 893 957,97
Recettes	1 348 258,43	1 725 290,78		3 073 549,21
Investissement	- 749 307,63	- 71 101,13		- 820 408,76
Dépenses	- 21 055 531,50	- 21 365 946,18		- 42 421 477,68
Recettes	22 150 101,81	21 822 857,10	- 499 307,63	43 473 651,28
Fonctionnement	1 094 570,31	456 910,92	- 499 307,63	1 052 173,60
TOTAL	345 262,68	385 809,79	- 499 307,63	231 764,84

Tableau d'exécution du Budget annexe des Pompes Funèbres

Solde Crédeur : 1 706 867,86 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 249 593,54	- 380 117,64		- 629 711,18
Recettes	383 485,74	323 175,75		706 661,49
Investissement	133 892,20	- 56 941,89		76 950,31
Dépenses	- 5 571 423,10	- 7 231 857,98		- 12 803 281,08
Recettes	7 954 223,48	6 478 975,15		14 433 198,63
Exploitation	2 382 800,38	- 752 882,83		1 629 917,55
TOTAL	2 516 692,58	- 809 824,72	0,00	1 706 867,86

Tableau d'exécution du Budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai

Solde Crédeur : 3 673 630,80 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 1 311 362,34	- 862 841,41		- 2 174 203,75
Recettes	3 553 661,62	1 225 123,73		4 778 785,35
Investissement	2 242 299,28	362 282,32		2 604 581,60
Dépenses	- 2 599 388,27	- 2 961 524,33		- 5 560 912,60
Recettes	3 706 193,49	2 923 768,31		6 629 961,80
Fonctionnement	1 106 805,22	- 37 756,02		1 069 049,20
TOTAL	3 349 104,50	324 526,30	0,00	3 673 630,80

ARTICLE 2 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion	238 204,30 Euros
- Total des opérations constatées au cours de la gestion	1 097 267,25 Euros
- Total des soldes à la clôture de la gestion	159 027,05 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1659/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

17-30922-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre,
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article,
- la récapitulation générale du compte administratif principal,
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2016 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte administratif précité, de prendre la délibération ci-après :
 Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2016
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS
SPECIAUX RESPECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Arrête les résultats de clôture de l'exercice 2016, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du Budget Principal de la Ville de Marseille
 Solde Crédeur 84 856 623,73 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 575 446 406,84 413 283 263,67	- 438 921 396,99 447 918 025,05		- 1 014 367 803,83 861 201 288,72
Investissement	- 162 163 143,17	8 996 628,06		- 153 166 515,11
Dépenses Recettes	- 1 106 646 246,30 1 340 666 885,90	- 1 074 897 580,34 1 169 989 546,43	- 91 089 466,85	- 2 181 543 826,64 2 419 566 965,48
Fonctionnement	234 020 639,60	95 091 966,09	- 91 089 466,85	238 023 138,84
TOTAL	71 857 496,43	104 088 594,15	- 91 089 466,85	84 856 623,73

Tableau d'exécution des Etats Spéciaux d'arrondissements cumulés
 Solde Crédeur 9 639 877,40 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 531 356,14 2 908 380,97	- 1 760 600,03 1 723 352,00		- 3 291 956,17 4 631 732,97
Investissement	1 377 024,83	- 37 248,03		1 339 776,80
Dépenses Recettes	- 11 841 204,75 21 195 749,07	- 12 420 036,72 11 365 593,00		- 24 261 241,47 32 561 342,07
Fonctionnement	9 354 544,32	- 1 054 443,72		8 300 100,60
TOTAL	10 731 569,15	- 1 091 691,75		9 639 877,40

Tableau d'exécution du Budget annexe des Espaces Evénementiels
Solde Crédeur 410 391,75 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 620 467,70 1 269 168,25	- 987 481,65 793 358,61		- 2 607 949,35 2 062 526,86
Investissement	- 351 299,45	- 194 123,04		- 545 422,49
Dépenses Recettes	- 3 147 314,39 3 505 354,87	- 2 403 609,40 3 229 682,61	- 228 299,45	- 5 550 923,79 6 506 738,03
Exploitation	358 040,48	826 073,21	- 228 299,45	955 814,24
TOTAL	6 741,03	631 950,17	- 228 299,45	410 391,75

Tableau d'exécution du Budget annexe du stade Orange Vélodrome
Solde Crédeur : 16 208,08 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 31 218 997,19 21 115 653,15	- 15 651 303,20 11 392 893,78		- 46 870 300,39 32 508 546,93
Investissement	- 10 103 344,04	- 4 258 409,42		- 14 361 753,46
Dépenses Recettes	- 23 271 359,28 31 391 696,30	- 24 152 976,78 38 513 945,47	- 8 103 344,17	- 47 424 336,06 61 802 297,60
Exploitation	8 120 337,02	14 360 968,69	- 8 103 344,17	14 377 961,54
TOTAL	- 1 983 007,02	10 102 559,27	- 8 103 344,17	16 208,08

Tableau d'exécution du Budget annexe de l'Opéra-odéon
Solde Crédeur : 231 764,84 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 2 097 566,06 1 348 258,43	- 1 796 391,91 1 725 290,78		- 3 893 957,97 3 073 549,21
Investissement	- 749 307,63	- 71 101,13		- 820 408,76
Dépenses Recettes	- 21 055 531,50 22 150 101,81	- 21 365 946,18 21 822 857,10	- 499 307,63	- 42 421 477,68 43 473 651,28
Fonctionnement	1 094 570,31	456 910,92	- 499 307,63	1 052 173,60
TOTAL	345 262,68	385 809,79	- 499 307,63	231 764,84

Tableau d'exécution du Budget annexe des Pompes Funèbres
Solde Crédeur : 1 706 867,86 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 249 593,54 383 485,74	- 380 117,64 323 175,75		- 629 711,18 706 661,49
Investissement	133 892,20	- 56 941,89		76 950,31
Dépenses Recettes	- 5 571 423,10 7 954 223,48	- 7 231 857,98 6 478 975,15		- 12 803 281,08 14 433 198,63
Exploitation	2 382 800,38	- 752 882,83		1 629 917,55
TOTAL	2 516 692,58	- 809 824,72	0,00	1 706 867,86

Tableau d'exécution du Budget annexe du Pôle Média de la Belle-De-Mai
Solde Créiteur 3 673 630,80 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 311 362,34 3 553 661,62	- 862 841,41 1 225 123,73		- 2 174 203,75 4 778 785,35
Investissement	2 242 299,28	362 282,32		2 604 581,60
Dépenses Recettes	- 2 599 388,27 3 706 193,49	- 2 961 524,33 2 923 768,31		- 5 560 912,60 6 629 961,80
Fonctionnement	1 106 805,22	- 37 756,02		1 069 049,20
TOTAL	3 349 104,50	324 526,30	0,00	3 673 630,80

ARTICLE 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élèvent à :

- compte administratif du budget principal en dépenses :	58 456 185,62 Euros
en recettes :	72 982 965,96 Euros
- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels en dépenses :	514 391,75 Euros
en recettes :	104 000,00 Euros
- compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome en dépenses :	16 208,08 Euros
- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon en dépenses :	737 764,84 Euros
en recettes :	506 000,00 Euros
- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres en dépenses :	197 192,04 Euros
- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai en dépenses :	1 614,98 Euros

ARTICLE 4 Constate et approuve les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- compte administratif du budget principal excédent disponible :	99 383 404,07 Euros
- compte d'exécution des États Spéciaux cumulés des Mairies d'arrondissements excédent disponible :	5 968 914,40 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels excédent disponible :	0,00 Euro
- compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome excédent disponible :	0,00 Euro
- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon excédent disponible :	0,00 Euro
- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres excédent disponible :	1 509 675,82 Euros
- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai excédent disponible :	3 672 015,82 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1660/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

17-30740-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Ainsi, concernant le budget principal, les résultats 2016 estimés à l'issue de la journée complémentaire ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2017 et une régularisation des différences avec les résultats définitifs sera nécessaire au Budget Supplémentaire 2017, lequel prendra en compte également l'affectation du résultat des budgets annexes.

Conformément à l'instruction comptable M14 et s'agissant du budget principal et des budgets annexes Pôle Media Belle-de-Mai et Opéra-odéon, leur résultat excédentaire de la section de fonctionnement respectif est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

Par ailleurs, le résultat excédentaire d'exploitation pour les autres budgets annexes que sont les Pompes Funèbres, les Espaces Événementiels et le stade Orange Vélodrome, est affecté de la manière suivante, selon l'instruction M4 :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes de cessions d'actifs (réserves réglementées),

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation, ou affecté en dotation complémentaire d'investissement, ou sous conditions, reversé au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à 238 023 138,84 Euros. Sur la base du déficit d'investissement de 153 166 515,11 Euros et des restes à réaliser de recettes de cette section qui atteignent 72 982 965,96 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 80 183 549,15 Euros,

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 157 839 589,69 Euros.

ARTICLE 2 Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2016 du budget annexe Pôle Media de la Belle-de-Mai s'élève à 1 069 049,20 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 2 604 581,60 Euros.

ARTICLE 3 Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2016 du budget annexe Opéra-Odéon s'élève à 1 052 173,60 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 314 408,76 Euros, résultant d'un déficit de 820 408,76 Euros et de restes à réaliser de recettes de 506 000 Euros. Le solde, soit 737 764,84 Euros, est reporté en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2016 du budget annexe Pompes Funèbres s'élève à 1 629 917,55 Euros. En l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs et de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un excédent de 76 950,31 Euros, il est reporté en totalité en section d'exploitation.

ARTICLE 5 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2016 du budget annexe Espaces Événementiels s'élève à 955 814,24 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 441 422,49 Euros, résultant d'un déficit de 545 422,49 Euros et de restes à réaliser de recettes de 104 000 Euros. Le solde, soit 514 391,75 Euros, est reporté en section d'exploitation.

ARTICLE 6 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2016 du budget annexe stade Orange Vélodrome, s'élève à 14 377 961,54 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 14 361 753,46 Euros. Le solde, soit 16 208,08 Euros, est reporté en section d'exploitation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1661/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit à la régie d'avances et recettes de l'Opéra.

17-30906-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 83 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie d'avances et recettes de l'Opéra par les services de la Recette des Finances de Marseille Municipale. Cette régie est parfaitement tenue par le régisseur, Monsieur Frédéric CHIMENTI. Le déficit est consécutif à deux erreurs de caisse commises par un mandataire en charge de la billetterie.

Monsieur Frédéric CHIMENTI ne pouvant être tenu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS

**VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Frédéric CHIMENTI, régisseur d'avances et recettes de l'Opéra, pour un montant de 83 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant indiqué dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1662/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit à la régie recettes des musées n°1.

17-30736-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 103,50 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes des musées n°1 par les services de la Recette des Finances de Marseille Municipale. Cette régie de recettes, composée de plusieurs points d'encaissement situés dans des musées et au jardin botanique, est parfaitement tenue par le régisseur, Madame Marie-Caroline ROBERT. Ce déficit est consécutif au vol du fonds de caisse et des recettes du jardin botanique. Les clés de la chambre forte, dans laquelle le caissier les avait entreposées, avaient été dérobées préalablement. Une déclaration de vol a été déposée par Mme ROBERT dès qu'elle en a été informée.

Madame Marie-Caroline ROBERT ne pouvant être tenue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS**

**VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Marie-Caroline ROBERT, régisseur des musées n°1, pour un montant de 103,50 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1663/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Procédure des remises gracieuses.

17-30768-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de taxes funéraires, de frais de crèche, de droits d'emplacement, de redevances d'occupation d'un local et vente d'ouvrages.

Le montant total de ces demandes s'élève à 9 160,02 Euros.

Au vu des rapports d'enquêtes établis par les contrôleurs communaux et le service en charge de l'instruction, sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées.

Parmi les remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, la plupart ont fait l'objet d'une remise intégrale compte tenu de l'absence quasi-totale de ressources des demandeurs.

Deux demandes ont été déclarées sans suite pour les motifs suivants : le demandeur a renoncé, ou n'a pas donné suite aux convocations du contrôleur chargé de l'instruction.

Le montant des remises proposées s'élève à 1 233 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense relative aux "sommes remises", d'un montant de 1 233 Euros sera imputée au budget 2017 - nature : 678 "autres charges exceptionnelles" fonction : 020 "Administration Générale de la Collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1664/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

17-30756-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

* Groupe scolaire Chanterelle : délibération n°15/0960/ECSS du 26 octobre 2015 pour un coût de 6 800 000 Euros,

* Maison de quartier Baou de Sormiou – Démolition des anciens bâtiments : délibération n°15/0218/ECSS du 13 avril 2015 pour un coût de 132 000 Euros,

* Centre social La Rouguière – Création : délibération n°11/0972/SOSP du 17 octobre 2011 pour un coût de 2 400 000 Euros,

* Fort d'Entrecasteaux – Restauration et mise en sécurité des remparts : délibération n°12/1331/CURI du 10 décembre 2012 pour un coût de 2 100 000 Euros

* ALSH Château Gombert – Mise en conformité de la cuisine : délibération n°11/0973/SOSP du 17 octobre 2011 pour un coût de 250 000 Euros,

* Le Dôme – Réfection des coupoles : délibération n°10/0983/CURI du 25 octobre 2010 pour un coût de 763 181 Euros,

* Piscine Saint-Charles – Réhabilitation : délibération n°13/1104/SOSP du 7 octobre 2013 pour un coût de 1 900 000 Euros,

* Théâtre de La Criée – Réfection des toitures : délibération n°15/0534/ECSS du 29 juin 2015 pour un coût de 1 100 000 Euros,

* Crèche Bernard Cadenat – Extension des locaux et de la cour : délibération n°16/0182/ECSS du 1er avril 2016 pour un coût de 450 000 Euros,

* Acquisition de la Maison de la Région – Relocalisation de la Mairie du 1° Secteur : délibération n°16/0469/UAGP du 27 juin 2016 pour un coût de 5 500 000 Euros,

* Acquisition d'un ensemble immobilier boulevard Périer pour le relogement de services : délibération n°16/0616/UAGP du 27 juin 2016 de 4 950 000 Euros,

* Acquisition d'un immeuble pour l'extension de l'école maternelle National : délibération n°16/1193/UAGP du 5 décembre 2016 pour un coût de 1 600 000 Euros,

* Acquisition foncière ZAC de La Jarre : délibération n°16/0795/UAGP du 3 octobre 2016 pour un coût de 1 213 935 Euros,

* Acquisition foncière – Création du groupe scolaire Allar : délibération n°17/1556/UAGP du 3 avril 2017 pour un coût de 4 000 000 d'Euros.

* Stade de la pomme – Rénovation du terrain : délibération n°17/1464/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 600 000 Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour l'ensemble de ces projets conformément aux plans de financement approuvés dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental, de l'État (Politique de la Ville) et de la Caisse d'Allocations Familiales pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement décrits :

OPERATIONS			SUBVENTIONS			
NOM	DELIBERATIONS	COUT (Euros)	BASE SUBVENTIONNABLE (Euros)	MONTANT DE SUBVENTION (Euros)	TAUX (%)	COLLECTIVITES
Groupe scolaire Chanterelle Création	15/0960/ECSS Du 26 octobre 2015	6 800 000	5 677 000	3 966 900	70	Département
Maison de quartier Baou de Sormiou Démolition anciens bâtiments	15/0218/ECSS Du 13 avril 2015	132 000	110 000	88 000	80	Département
Centre social La Rouguière Création	11/0972/SOSP Du 17 octobre 2011	2 400 000	1 430 800 2 000 000 2 000 000	940 000 400 000 260 000	66 20 13	Département CAF DPV
Fort d'Entrecasteaux Restauration et mise en sécurité des remparts	12/1331/CURI Du 10 décembre 2012	2 100 000	1 406 532	1 125 226	80	Département
ALSH Château Gombert Mise en conformité de la cuisine	11/0973/SOSP Du 17 octobre 2011	250 000	208 333	166 666	80	Département
Le Dôme - Réfection des coupoles	10/0983/CURI Du 25 octobre 2010	763 181	763 181	508 788	80	Département
Piscine Saint Charles Réhabilitation	13/1104/SOSP Du 7 octobre 2013	1 900 000	1 583 334	1 267 000	80	Département
Théâtre de la Criée Réfection des toitures	15/0534/ECSS Du 29 juin 2015	1 100 000	916 668	733 334	80	Département

Crèche Bernard Cadenat Extension des locaux et de la cour	16/0182/ECSS Du 1 ^{er} avril 2016	450 000	375 000	262 500	70	Département
Acquisition de la Maison de la Région Relocalisation de la Mairie du 1 ^{er} secteur	16/0469/UAGP Du 27 juin 2016	5 500 000	5 500 000	3 850 000	70	Département
Acquisition ensemble immobilier Bd Périer	16/0616/UAGP Du 27 juin 2016	4 950 000	4 950 000	3 465 000	70	Département
Acquisition immeuble pour la rénovation de l'école élémentaire National	16/1193/UAGP Du 5 décembre 2016	1 600 000	1 600 000	1 120 000	70	Département
Acquisition foncière ZAC de la Jarre	16/0795/UAGP Du 3 octobre 2016	1 213 935	1 213 935	971 148	80	Département
Acquisition foncière Création groupe scolaire Allar	17/1556/UAGP Du 3 avril 2017	4 000 000	4 000 000	2 800 000	70	Département
Stade de la Pomme Rénovation du terrain	17/1464/ECSS Du 3 avril 2017	<u>600 000</u>	<u>500 000</u>	<u>400 000</u>	<u>80</u>	<u>Département</u>

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1665/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Parc
Chanot - Approbation de l'avenant n°9 à la
convention n°85/102 du 1er janvier 1985 passée
avec la SAFIM.**

17-30985-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°85/164/FAE du 19 février 1985, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°85/102 par laquelle la Ville confiait à la SAFIM, pour une durée de trente ans, la gestion et l'usage des bâtiments et des esplanades du Parc des Expositions. Par cette même convention, la Ville a également octroyé à la SAFIM le droit exclusif d'organiser tous les congrès, salons et séminaires sur le site.

Par délibération n°95/61/SLT du 27 janvier 1995, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 autorisant l'intégration dans le périmètre concédé de l'auditorium construit par la Ville ainsi que l'allongement de la durée de convention avec la SAFIM de quatorze ans, soit de 2005 à 2019.

Depuis, sept avenants ont été passés, pour prendre en compte les modalités de réalisation technique et financière des programmes d'investissements liés à la requalification et la restructuration du parc Chanot, ainsi que des modifications mineures de périmètre. De par la nature de ses activités, dans un contexte fortement concurrentiel, la SAFIM est amenée à prospecter et se positionner bien en amont des manifestations et évènements accueillis.

C'est ainsi que deux ans avant le terme du dispositif contractuel de gestion du parc Chanot, fixé au 31 décembre 2019, des négociations sont menées par la SAFIM avec des clients ou des prospects en vue de la signature de contrats les engageant au-delà de cette échéance. Afin de leur apporter de la visibilité et de sécuriser les engagements pris, la SAFIM a demandé à la Ville de Marseille qui récupèrera le site au 1^{er} janvier 2020 de se subroger ou de s'engager à subroger le nouvel exploitant dans ses droits et obligations.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de l'activité d'expositions et de congrès sur le site, et vu le caractère succinct des dispositions de la convention n°85/102 relatives à son expiration, il convient par avenant de préciser la nature et les conditions de reprise par la Ville de Marseille des engagements locatifs souscrits par la SAFIM auprès de ses clients au-delà de l'échéance contractuelle.

L'avenant n°9 ci-annexé prévoit que l'engagement de substitution de la Ville de Marseille à la SAFIM après le 31 décembre 2019 ne portera que sur les locations de salles et d'espaces du Palais des Congrès et du Parc d'Exposition Chanot, ainsi que des prestations de base liées (notamment eau, électricité, assurance, sécurité incendie), à l'exclusion des prestations techniques et logistiques annexes ou complémentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°9 ci-annexé, à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1^{er} janvier 1985 relative à l'exploitation du Parc des Exposition.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1666/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garanties d'emprunts - Adoma - Jolie
Maison - Transformation de la résidence en une
résidence sociale de 248 logements dans le 3ème
arrondissement.**

17-30713-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 (article 1 - 2^{ème} partie) et n°16/1015/EFAG du 5 décembre 2016, la Ville a apporté sa garantie d'emprunt à la société Adoma pour la transformation de la résidence « Jolie Manon » en une résidence sociale de 248 logements.

L'objet de la garantie ainsi que ses modalités sont modifiés de façon significative. C'est pourquoi la délibération n°16/1015/EFAG du 5 décembre 2016 ainsi que la 2^{ème} partie de l'article 1 de la délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 sont annulées et remplacées par la présente dans ses articles 2 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOUATION URBAINE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°16/1015/EFAG du 5 décembre 2016 ainsi que le 2^{ème} alinéa de l'article 1 de la délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 149 750 Euros, représentant 55 % d'un emprunt de 7 545 000 Euros que la société ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la transformation de la résidence « Jolie-Manon » en une résidence sociale de 248 logements meublés sise 34 A, rue Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°53676 constitué d'une ligne de prêt. Le contrat ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 237 438 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1667/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat
Marseille Provence - Emprunt de 425 000 Euros
dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial
2013-2022 - Lot n°1.**

17-30718-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de neuf cités correspondant à un 1^{er} lot de dix opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations nous oblige à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par dix délibérations distinctes.

La présente délibération concerne donc l'emprunt de 425 000 Euros finançant la réhabilitation de 398 logements, résidence « Les Lauriers » sise 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION n°16/0381/EFAG du 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE au
Logement, à la politique de la Ville et à la renovation urbaine
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 425 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 398 logements, résidence « Les Lauriers » sise 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 56803. Le contrat ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 26 754 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1668/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat
Marseille Provence - Emprunt de 2 036 000 Euros
dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial
2013-2022 - Lot n°1.**

17-30719-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de neuf cités correspondant à un 1^{er} lot de dix opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous oblige à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par dix délibérations distinctes.

La présente délibération concerne l'emprunt de 2 036 000 Euros finançant la réhabilitation de 398 logements, résidence « Les Lauriers » sise 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 2 036 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 398 logements, résidence « Les Lauriers » sise 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56805. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 128 168 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1669/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 132 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1.

17-30720-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de neuf cités correspondant à un 1^{er} lot de dix opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM. Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous oblige à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par dix délibérations distinctes.

La présente délibération concerne l'emprunt de 132 000 Euros finançant la réhabilitation de cinq logements sis 15, rue des Petites Maries dans le 1^{er} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 132 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de cinq logements sis 15, rue des Petites Maries dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56973. Le contrat ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 6 256 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1670/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 211 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1.

17-30722-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de neuf cités correspondant à un 1^{er} lot de dix opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM. Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous oblige à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par dix délibérations distinctes.

La présente délibération concerne l'emprunt de 211 000 Euros finançant la réhabilitation de sept logements sis 1 et 3, rue des petites Maries dans le 1^{er} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 211 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 7 logements sis 1 et 3, rue des petites Maries dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56807. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 10 001 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1671/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 116 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1.

17-30724-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 9 cités correspondant à un 1^{er} lot de dix opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des

espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM. Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous oblige à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par dix délibérations distinctes.

La présente délibération concerne l'emprunt de 116 000 euros finançant la réhabilitation de 96 logements de la résidence « Cyprès A » sise 33, boulevard Bouge dans le 1^{er} arrondissement. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 116 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 96 logements de la résidence « Cyprès A » sise 33, boulevard Bouge dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56806. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 7 302 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1672/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Habitat Marseille Provence Emprunt de 133 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial. - Lot n°1.

17-30726-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'État.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de neuf cités correspondant à un 1^{er} lot de dix opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous oblige à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par dix délibérations distinctes.

La présente délibération concerne l'emprunt de 133 000 Euros finançant la réhabilitation de 6 logements sis 1, rue Saint-Théodore dans le 1^{er} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 133 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de six logements sis 1, rue Saint-Théodore dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56808. Le contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 6 304 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1673/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 165 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1.

17-30728-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de neuf cités correspondant à un 1^{er} lot de dix opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM. Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous oblige à annuler la délibération n° 17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par dix délibérations distinctes.

La présente délibération concerne l'emprunt de 165 000 Euros finançant la réhabilitation de dix logements sis 42, rue Sainte et 11, rue Fortia dans le 1^{er} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 165 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de dix logements sis 42, rue Sainte et 11, rue Fortia dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56464. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 7 820 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1674/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 173 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1.

17-30730-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de neuf cités correspondant à un 1^{er} lot de dix opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais

également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM. Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous oblige à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par dix délibérations distinctes.

La présente délibération concerne l'emprunt de 173 000 Euros finançant la réhabilitation de huit logements sis 7/9, rue Saint-Théodore dans le 1^{er} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n° 17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 173 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 8 logements sis 7/9, rue Saint Théodore dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°58461. Le contrat ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 8 199 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1675/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat
Marseille Provence - Emprunt de 514 000 Euros
dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial
2013-2022 - Lot n°1.

17-30737-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 9 cités correspondant à un 1^{er} lot de 10 opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous oblige à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par 10 délibérations distinctes.

La présente délibération concerne l'emprunt de 514 000 Euros finançant la réhabilitation de 339 logements sis avenue Louis Malosse dans le 12^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 514 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 339 logements sis avenue Louis Malosse dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56809.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 32 257 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1676/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 503 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2013-2022 - Lot n°1.

17-30739-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 9 cités correspondant à un 1^{er} lot de 10 opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM. Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous oblige à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par 10 délibérations distinctes.

La présente délibération concerne l'emprunt de 503 000 Euros finançant la réhabilitation de 17 logements sis 33, boulevard de la Liberté dans le 1^{er} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 503 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 17 logements sis 33, boulevard de la Liberté dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56818.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 23 840 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1677/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logis Méditerranée - Arcades Saint-Jean - Réhabilitation de 69 logements dans le 10ème arrondissement.

17-30784-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée, sise résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, envisage la réhabilitation de l'ensemble immobilier Arcades Saint-Jean acquis auprès de la Sogima et composé de 69 logements sociaux sis 22, rue Alfred Curtel/18 à 22, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logement sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 9 184 720 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de l'ensemble immobilier Arcades Saint-Jean acquis auprès de la Sogima et composé de 69 logements sociaux sis 22, rue Alfred Curtel/18 à 22, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PTP
Montant du prêt	9 184 720
Durée période amortissement	35 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 185 975 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements, soit 8 logements.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1678/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logirem - Nouvel Horizon/tranche 2 - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 15 logements sociaux dans le 15ème arrondissement.

17-30786-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs résidence Nouvel Horizon tranche 2, située 44/54, avenue de Saint-Antoine dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération fait suite à une première acquisition en 2013 par Logirem de 41 logements dans le bâtiment B.

Elle répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 171 795 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°64793 constitué de 4 lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 19 464 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements, soit 2 logements.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1679/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logirem - Nouvel Horizon/tranche 1 - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 41 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.

17-30787-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA de 41 logements collectifs résidence Nouvel Horizon tranche 1, située 44/54, avenue de Saint-Antoine dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 774 859 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°64791 constitué de 4 lignes de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 62 649 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements, soit 4 logements.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1680/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logirem - Naturalys - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 49 logements sociaux dans le 13^{ème} arrondissement.

17-30789-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA de 49 logements collectifs, résidence Naturalys, située 6, rue Etienne Miège dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération fait partie d'un programme mixte de 277 logements dont 17% de locatif social, 56% en accession à prix maîtrisés et 26% en accession libre.

Elle répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/1004/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 414 420 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 49 logements collectifs résidence Naturalys située 6, rue Etienne Miège dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°58662 constitué de 4 lignes de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 89 914 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements, soit 5 logements.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1681/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Grand Delta Habitat - Le Parc - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 85 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.

17-30790-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3, rue Martin Luther King – 84000 Avignon, a acquis en VEFA un ensemble immobilier composé de 85 logements collectifs dénommé Le Parc, situé 1, chemin de la Commanderie dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015 et s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer le parc existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 8 594 038 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier composé de 85 logements collectifs dénommé Le Parc, situé 1, chemin de la Commanderie dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°62096 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 140 789 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements soit 9 logements.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/1682/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logirem - Terra Lumina - Démolition et reconstruction de 14 logements dans le 9ème arrondissement.

17-30817-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour l'octroi de garantie d'emprunts finançant la démolition et la reconstruction de 7 logements PLUS et 7 logements PLAI, « résidence Terra Lumina » située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU « la Soude, les Hauts de Mazargues », concerne notamment le quartier de Sormiou. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 1 815 223 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la démolition et la reconstruction de 7 logements PLUS et 7 logements PLAI, « résidence Terra Lumina » située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°57504 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 30 564 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements soit 2 logements.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/1683/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logirem - Fuente LIVI - Construction de 51 logements dans le 15ème arrondissement.

17-30818-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, fait construire 51 logements dans le quartier de la Cabucelle, dénommés « La Fuente LIVI », situés traverse La Fuente dans le 15^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'un secteur d'habitations très dégradé en cours de requalification par la Ville.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 233 190 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°55391 constitué de 4 lignes de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 94 114 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements, soit 6 logements.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1684/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Logirem -
Malaval-Fauchier - Acquisition en Vente en l'Etat
Futur d'Achevement de 65 logements dans le
2ème arrondissement.**

17-30821-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, va acquérir en VEFA auprès d'AMETIS PACA un ensemble immobilier dénommé « Malaval-Fauchier » comprenant 65 logements PLUS, PLUS CD et PLAI situés 10 à 22, rue Fauchier et 26, rue Malaval dans le 2^{ème} arrondissement.

Ces logements (22 PLUS, 21 PLAI et 22 PLUS CD) sont financés dans le cadre du PRU Centre Nord Pôle Joliette/Bon Pasteur.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 440 064 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56045 constitué de 6 lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 115 740 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements, soit 7 logements.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

. . .

17/1685/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Adoma - Foyer Barnière - Restructuration de 294 logements en une résidence sociale de 220 T1 dans le 10^{ème} arrondissement.

17-30822-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Adoma (anciennement dénommée Sonacotra), dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15, a entrepris la restructuration de 294 logements du foyer « Barnière » en une résidence sociale de 220 T1 autonomes sis 17/19, boulevard Barnière dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.

Les relogements, en vue de la réhabilitation, ont commencé en 2014 et ont été réalisés en fonction de la vacance sur les résidences « Jolie Manon, Pierre Leca et Alouettes » dans le 3^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 2 830 000 Euros, que la société Adoma se propose de contracter auprès du CIL Méditerranée pour financer la réhabilitation de 294 logements du foyer « Barnière » en une résidence sociale de 220 T1 autonomes dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées ci-après :

Montant du prêt : 2 830 000 Euros

Durée du prêt : 30 ans

Index : Livret A

Taux : Si le taux du Livret A > 2,50% = Taux du Livret A - 2,25%

Si le taux du Livret A < 2,50% = Taux plancher à 0,25%

L'annuité prévisionnelle est de 53 918 Euros.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements, soit 24 logements.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

17/1686/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Habitat Marseille Provence - "Les Eglantiers" - Emprunt de 429 500 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2^{ème} lot.

17-30839-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^{ème} lot de six opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

La présente délibération concerne l'emprunt de 429 500 Euros finançant la réhabilitation de treize logements sis 8, rue Néoule, « Les Eglantiers », dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 429 500 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de treize logements sis 8, rue Néoule, « Les Eglantiers », dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°60712. Le contrat ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 20 120 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1687/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat
Marseille Provence - Les Genêts - Emprunt de 3
305 500 Euros dans le cadre du Plan Stratégique
Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2ème lot.**

17-30850-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes

immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^{ème} lot de six opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

La présente délibération concerne l'emprunt de 3 305 500 Euros finançant la réhabilitation de cinquante logements sis 29, rue Marathon « Les Genêts », dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 3 305 500 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de cinquante logements sis 29, rue Marathon « Les Genêts », dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°60716. Le contrat ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 155 861 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1688/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Habitat Marseille Provence - "Les Bleuets" - Emprunt de 462 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2ème lot.

17-30851-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^{ème} lot de six opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

La présente délibération concerne l'emprunt de 462 000 Euros finançant la réhabilitation de quatorze logements sis 71, avenue Saint-Paul « Les Bleuets », dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 462 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de quatorze logements sis 71, avenue Saint-Paul « Les Bleuets », dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°60715. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 21 517 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1689/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Habitat Marseille Provence - "Les Iris" - Emprunt de 1 478 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2ème lot.

17-30852-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de 9 de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^{ème} lot de 6 opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712

Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

La présente délibération concerne l'emprunt de 1 478 000 Euros finançant la réhabilitation de 57 logements sis 38, avenue Georges Braque « Les Iris », dans le 14^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 1 478 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation (2^{ème} tranche ANRU) de 57 logements sis 38, avenue Georges Braque « Les Iris », dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°60714.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 28 347 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1690/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Habitat
Marseille Provence - Les Mimosas - Emprunt de
594 500 Euros dans le cadre du Plan Stratégique
Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2ème lot.**

17-30853-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^{ème} lot de six opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N°contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

La présente délibération concerne l'emprunt de 594 500 Euros finançant la réhabilitation de 18 logements sis rue Auguste Chabaud, « Les Mimosas », dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUI 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 594 500 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de dix-huit logements sis rue Auguste Chabaud, « Les Mimosas », dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°60713. Le contrat ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 27 940 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1691/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Habitat Marseille Provence - Les Lavandes - Emprunt de 429 500 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2ème lot.

17-30854-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2 ^{ème} lot de six opérations portant sur une 1 ^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

La présente délibération concerne l'emprunt de 429 500 Euros finançant la réhabilitation de treize logements sis 42, avenue Saint-Paul, « Les Lavandes », dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27JUN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 429 500 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de treize logements sis 42, avenue Saint-Paul, « Les Lavandes », dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°60711. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 20 025 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1692/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - La Rotonde - Acquisition et amélioration de cinq logements dans le 1er arrondissement.

17-30893-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69647 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble en vue de la création de cinq logements PLAI sis 3, rue de la Rotonde dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération est réalisée dans le cadre du plan d'Eradication de l'Habitat Indigne et fait suite à un appel à projets pour une réhabilitation globale et pérenne de cet immeuble et la création des logements.

Elle répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 103 354 Euros que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble en vue de la création de 5 logements PLAI sis 3, rue de la Rotonde dans le 1^{er} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI
Montant du prêt	103 354
Durée période amortissement	35 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 790 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11 % des logements, soit un logement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1693/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Modernisation de l'auditorium du Palais du Pharo, 58, boulevard Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-30976-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo est devenu un lieu incontournable pour la tenue de tout genre de congrès et manifestations (conférences, sommets gouvernementaux, réunions d'entreprises...).

Aujourd'hui, la vétusté des fauteuils et de la moquette de l'auditorium, réalisés en 1995, nécessite des études et des travaux de réhabilitation.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2017, à hauteur de 750 000 Euros pour ces études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation de l'auditorium du Palais du Pharo situé au 58, boulevard Charles Livon dans le 7^{me} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2017, à hauteur de 750 000 pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets annexes Espaces Événementiels 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1694/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Française des
Sociétés de Service et d'Innovation pour les
Sciences de la Vie pour l'organisation des
Universités d'été de l'AFSSI - Approbation d'une
convention.**

17-30767-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association Française des Sociétés de Services et d'Innovation pour les Sciences de la Vie (AFSSI), association loi 1901 (EX010282- dos 19/17) organise ses Universités d'été du 11 au 12 juillet 2017 à l'Hôtel de Région.

Cette association fédère les sociétés françaises de services et d'innovation technologique dans le domaine stratégique des sciences du vivant (biotechnologie, chimie, environnement, cosmétologie, agroalimentaire, bio informatique, incluant le diagnostic et les essais cliniques).

Depuis quatre ans maintenant, l'AFSSI tient une réunion annuelle convertie en Universités d'été qui accueille près de 250 participants (investisseurs, donneurs d'ordres, acteurs de l'écosystème). Cet événement est une occasion unique pour tous les acteurs de se rencontrer et d'échanger sur les problématiques d'actualités (économiques, partenariales, réglementaires, etc.).

En 2015, l'AFSSI a donné un nouvel élan à cette manifestation en créant une seconde journée dédiée à une convention d'affaires internationales répondant ainsi à un besoin réel d'échanges ciblés ce qui permet d'offrir des opportunités business et partenariales essentielles.

Le coût de la manifestation s'élève à 120 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Française des Sociétés de Services et d'Innovation pour les Sciences de la Vie (AFSSI).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de mille six cents Euros (1 600 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association Française des Sociétés de Services et d'Innovation pour les Sciences de la Vie (AFSSI), une subvention exceptionnelle pour l'organisation des Universités d'été de l'AFSSI, d'un montant de mille six cents Euros (1 600 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Française des Sociétés de Services et d'Innovation pour les Sciences de la Vie (AFSSI).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de mille six cents euros (1 600 €) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1695/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour l'organisation de congrès et
colloques.**

17-30791-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- Le Réseau IDEAL, association loi 1901 (EX009954 - dos 17/17) a organisé les 2^{èmes} assises nationales du vieillissement, les 7 et 8 mars 2017 à l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

Cet événement national a réuni autour de la thématique du vieillissement environ

400 congressistes parmi lesquels des directeurs de l'autonomie des Départements, des directeurs de Centres Intercommunaux Communaux d'Action Sociale, des directeurs d'hôpitaux, etc.

Ces assises ont été ponctuées, de séances plénières sur le thème des évolutions majeures des politiques publiques du grand âge, l'anticipation dès aujourd'hui des effets du « papy boom », d'ateliers d'échanges sur différents thèmes liés à la problématique du vieillissement. Avec plus de 500 000 personnes âgées de plus de 60 ans et 35 000 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie dans les Bouches-du-Rhône, l'organisation de ces assises à Marseille tombait à point nommé.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 79 584 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Réseau IDEAL.

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de 3 000 Euros (3 000 Euros).

- La Société Française de Stomatologie Chirurgie Maxillo Faciale et Chirurgie Orale (SFSCMFCO), association loi 1901 (EX010508 - dos 20/17), organise le 53^{ème} congrès de chirurgie maxillo-faciale et de chirurgie orale du 4 au 7 octobre 2017 au Palais du Pharo. Cette rencontre scientifique internationale permettra aux chirurgiens maxillo-faciaux français et francophone de partager leurs connaissances, de débattre sur cette thématique et de resserrer leurs liens.

Près de 800 médecins professionnels dont des praticiens venus du pourtour méditerranéen, d'Afrique, d'Amérique latine et du Nord, d'Asie et d'Océanie vont ainsi se retrouver pour échanger leurs idées et leurs savoirs-faire dans cette discipline.

Cet événement sera ponctué de workshops, de symposiums, d'une journée européenne permettant aux praticiens de renom de présenter leurs travaux, et d'une conférence magistrale faisant état de la mise à jour et de l'expertise actualisée des différentes facettes de la chirurgie maxillo-faciale et orale. Point fort du programme de loisirs des congressistes, le professeur Jean-Louis Blanc animera une conférence sur l'Hôtel Dieu.

Le coût de la manifestation s'élève à 245 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Française de Stomatologie Chirurgie Maxillo Faciale et Chirurgie Orale (SFSCMFCO).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de douze mille trois cents Euros (12 300 Euros).

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image et d'économie locale. C'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « 2^{èmes} assises nationales du vieillissement » 3 000 Euros, organisme bénéficiaire : Réseau IDEAL.

- « 53^{ème} congrès de chirurgie maxillo-faciale et de chirurgie orale » 12 300 Euros, organisme bénéficiaire : Société Française de Stomatologie Chirurgie Maxillo Faciale et Chirurgie Orale.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1,

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de quinze mille trois cents Euros (15 300 Euros) sera imputée au Budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1696/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle au Réseau Canopé, établissement
public national à caractère administratif, pour
l'organisation des Rencontres de l'ORME 2017.**

17-30792-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif (n°progos : 00006338 – dos 36/17), section Académie d'Aix-Marseille, a organisé le 31 mai et 1^{er} juin 2017, les Rencontres de l'Orme 2017 au palais des Congrès.

Depuis 22 ans, les Rencontres de l'Orme interrogent l'évolution du numérique dans l'éducation, et passent au crible les relations entre école et numérique. Ces deux journées de rencontres et d'échanges portaient sur les liens entre Numérique et Savoirs. Les supports numériques transforment nos facultés et possibilités perceptives et cognitives en même temps qu'ils transforment nos environnements d'apprentissage d'où l'enjeu de mieux connaître les interactions entre Numérique et Savoirs.

Cet événement qui a rassemblé près de 2 000 personnes, s'est défini comme un espace d'échanges entre le secteur privé, les institutions et les représentants de l'Education Nationale. Des responsables des politiques éducatives, des acteurs de la formation et des chercheurs ont ainsi pris part à ces journées.

Les Rencontres de l'ORME se confirment d'année en année comme une occasion concrète de coopération entre les acteurs, tant au plan local que national, qui se traduit par une contribution effective aux échanges durant la manifestation.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 345 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'établissement public Réseau Canopé.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de sept mille cinq cents Euros (7 500 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'établissement public national à caractère administratif Réseau Canopé, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des Rencontres de l'ORME 2017, d'un montant de sept mille cinq cents Euros (7 500 Euros).

ARTICLE 2 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis au Service Tourisme et Congrès dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au delà, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de sept mille cinq cents Euros (7 500 Euros) sera imputée au budget

2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1697/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Groupe de Recherche sur la maladie d'Alzheimer pour l'organisation du 30ème congrès du GRAL - Approbation d'une convention.

17-30793-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer - GRAL, association loi 1901 (EX009595 – dos 18/17) a organisé du 26 au 28 janvier 2017 à la faculté de Médecine de Marseille, le 30^{ème} congrès du GRAL dont le thème pour cette édition était « Faut-il recréer la Neuro-Psychiatrie, cingulum inconscient et sentiment d'altérité ? ».

L'objectif de ce congrès scientifique était de regrouper des neurologues, psychiatres, gériatres et chercheurs en neurosciences, favorisant ainsi un échange fructueux autour de la maladie d'Alzheimer.

Cette manifestation a permis d'attirer des médecins réputés et des professionnels de la Santé du monde entier dans une ville très compétitive dans le domaine de la Santé en général et en médecine sur la maladie d'Alzheimer.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 52 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 30^{ème} congrès du GRAL, d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1698/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation des modalités de concertation pour le lancement du règlement local de publicité intercommunal.

17-30698-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, des dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence envisage de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal sur le périmètre du Territoire Marseille - Provence. Conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Métropole doit arrêter les modalités de la collaboration avec les communs membres.

Le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Vice-Président de la Métropole, dans un courrier du 3 février 2017 a invité les maires des communs membres de la Métropole à se réunir le 28 février 2017 pour débattre des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation avec le public, préalablement à l'engagement par le Conseil de la Métropole de l'élaboration du RLPI (règlement local de publicité intercommunal).

Chaque maire est invité à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal les objectifs et les modalités de concertation avec le public proposés lors de la conférence intercommunale.

A été validée la mise en place d'un Groupe de Travail (élus/techniciens) RLPI. Il sera l'instance de pilotage général et de validation de la démarche et de la procédure. Comme pour le PLU intercommunal, des réunions locales et/ou thématiques pourront se tenir. Bien entendu, des réunions en commune seront nécessaires. Il sera réuni autant que de besoins.

La concertation avec la population sera réfléchi et menée à l'échelle intercommunale (site internet, registre, panneaux de la concertation, réunions publiques, registres...).

Enfin, pour les objectifs poursuivis et au regard des premiers échanges, ils sont de quatre natures et liés aux évolutions législatives (révision du contenu des zones réglementées en fonction de la réglementation nationale suite à la réforme apportée par la Loi Grenelle2) ; interrogation le cas échéant sur les zones de publicité autorisée instituées par certains règlements communaux actuels au regard de l'évolution de la ville et de nouveaux choix ; maintien de la protection de certains espaces pour des raisons paysagères, patrimoniales, cohérence de traitement à l'échelle du Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Un avis favorable est donné aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation avec le public à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité Intercommunal, tels que définis lors de la conférence intercommunale.

ARTICLE 2 Un avis favorable est donné au Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence afin de prescrire l'élaboration du RLPi (règlement local de publicité intercommunal) sur la base de ces propositions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1699/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Règlement Local de Publicité Intercommunal -
Approbation de la collaboration intercommunale
entre la Métropole Aix-Marseille et les communes
membres du territoire Marseille-Provence.**

17-30714-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, des dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence envisage de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence.

Conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Métropole doit arrêter les modalités de la collaboration et les objectifs poursuivis avec les communes membres.

Le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Vice-Président de la Métropole, dans un courrier du 3 février 2017 a invité les maires des communes membres de la Métropole à se réunir le 28 février 2017 pour débattre desdites modalités de collaboration avec les communes membres, préalablement à l'engagement par le Conseil de la Métropole de l'élaboration du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal).

Chaque maire est donc invité à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal les objectifs et les modalités de collaboration entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les communes membre du territoire Marseille Provence.

A été validé le principe de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence par la collaboration entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les Communes membres du territoire Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la collaboration entre les Communes membres du territoire Marseille-Provence et la

Métropole Aix-Marseille Provence pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille-Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1700/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Attribution d'une subvention à l'association
Union des Fabricants de Santons de Provence.**

17-30716-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Espace Public et de Monsieur le Conseiller délégué aux Arts et aux Traditions Populaires, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise chaque année une foire aux santons au Vieux-Port et elle se tiendra cette année du 18 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

La foire aux santons est réservée uniquement aux artisans fabricants de crèches et de santons de Provence, dans le respect de la charte « certification de fabrication en Provence » signée par les artisans afin de préserver la tradition du santon provençal.

Les santonniers participant à cette foire s'engagent à produire des créations élaborées en totalité dans des ateliers en Provence en respectant les procédés de fabrication traditionnelle. Les artisans sélectionnés s'engagent à signer et respecter cette charte et à l'afficher sur chaque édicule afin de protéger et de promouvoir l'artisanat local.

En appui de cette manifestation organisée par la Ville de Marseille, l'association

« L'Union des Fabricants de Santons de Provence » propose une animation de l'événement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi (affiches de promotion, animation, inauguration par des groupes folkloriques, décorations lumineuses, ateliers pédagogiques du santonnier etc.).

Aussi, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 30 000 Euros pour l'aider à maintenir son objectif de défense de l'artisanat local des santons et d'organiser les actions qu'elle initie dans le cadre de cet événement festif de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association l'Union des Fabricants de Santons de Provence, une subvention de 30 000 Euros, pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la « Foire aux santons » qui aura lieu du 18 novembre 2017 au 31 décembre 2017 sur le Vieux-Port.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat, conclue avec l'association l'Union des Fabricants de Santons de Provence ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget de la direction de l'espace public pour l'exercice concerné, sur la nature 6574-2, fonction 020 - Code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1701/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Présence de la Ville de Marseille au Marché International des contenus audiovisuels et numériques (MIPCOM 2017) à Cannes du 16 au 19 octobre 2017.

17-30861-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Économie, aux Relations avec le monde de l'Entreprise, Prospective, et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel des contenus audiovisuels et des contenus numériques (MIPCOM) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 16 au 19 octobre 2017.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2016 :

- plus de 14 000 participants,
- 4 400 sociétés exposantes,
- 4 900 acheteurs dont 1 500 acheteurs VOD,
- des dirigeants de la télévision et du film,
- 300 journalistes de la presse spécialisée,
- 108 pays qui participent à cette manifestation.

Le MIPCOM est le rendez-vous des professionnels de l'industrie de la télévision, du divertissement et des nouveaux médias numériques. Ces acteurs sont présents pour acheter et vendre des émissions mais également pour négocier avec les nouvelles plateformes du numérique. Compte tenu de l'offre de Marseille en matière d'audiovisuel et de numérique (Pôle Média Belle de Mai, accueil croissant de séries TV, studio d'effets spéciaux, French Tech) notre présence sur ce salon s'inscrit dans une stratégie à long terme visant à renforcer la place de Marseille dans l'industrie audiovisuelle et le numérique.

Pour le tournage d'une série télévisée, pour 1 Euro investi, près de 18 Euros de retombées sont comptabilisés en moyenne, dont la moitié consacré à l'emploi. Cet effet levier encourage la Ville de Marseille à structurer son offre en faveur de la filière cinéma et audiovisuelle.

La participation à ce salon permet à la Ville de Marseille, deuxième ville de tournages cinématographiques en France, de valoriser et d'accroître son attractivité économique dans ce secteur d'activités. En effet, le MIPCOM constitue une opportunité particulièrement efficace et un moment privilégié pour présenter l'offre de notre ville en termes d'accueil de tournages et d'implantation d'entreprises dédiées à la filière audiovisuelle (notamment au sein du Pôle Média Belle de Mai).

De plus, le Pôle Média de la Belle de Mai accueille depuis octobre 2015 le studio de capture de mouvements et d'effets spéciaux destiné au cinéma, aux séries TV, aux jeux vidéos et aux films d'animation.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 35 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals, la conception et la réalisation du stand.

Pour ce déplacement important, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ces déplacements, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 3 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International des Contenus Audiovisuels et des Contenus Numériques au Palais des Festivals pour un budget prévisionnel de 38 500 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 15 au 19 octobre 2017, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché des Contenus Audiovisuels et des Contenus Numériques (MIPCOM), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 3 500 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1702/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) - Approbation d'une convention.

17-30875-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Économie, aux Relations avec le Monde de l'Entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière Audiovisuel - Multimédia représente une filière en fort développement sur Marseille depuis 10 ans. Cette filière dispose d'un point d'ancrage à Marseille à travers le Pôle Média de la Belle de Mai, créé en 2004, et dont les 10 ans de succès ont été célébrés en octobre 2014 devant plus de 700 professionnels.

Le potentiel de cette filière, en termes d'attractivité économique et de création d'emplois pour Marseille, a été rappelé lors de l'adoption du Plan « Marseille Attractive 2012 – 2020 » par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Pour faire face à la concurrence mondiale et se professionnaliser, la filière Audiovisuel Multimédia s'est aujourd'hui organisée à travers la création d'une association qui fédère les professionnels des métiers de l'image, du son, de l'internet et du multimédia. L'association PRIMMI (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet) a ainsi été créée en 2010. Elle est installée au Pôle Média de la Belle de Mai.

L'ambition partagée de ce réseau est de faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'agglomération marseillaise l'une des régions européennes les plus dynamiques dans le secteur, favorisant sur le territoire une forte valeur ajoutée, de nouvelles formes d'emploi et un fort développement économique. PRIMMI a été labellisé Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) dans le secteur des industries créatives et de la création numérique. Il anime une stratégie de développement pour les créateurs, producteurs et l'ensemble de la chaîne de valeur des industries créatives et de la création numérique de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 8 octobre 2015, la Ville de Marseille a inauguré un nouveau studio d'effets spéciaux et de capture de mouvements. Cet équipement structurant permet au territoire de rayonner sur l'ensemble de l'industrie des cinq écrans : cinéma, TV, plateformes internet, mobile et jeux vidéos.

L'année 2016 a été une année de succès opérationnels pour PRIM1, confortant sa stratégie économique d'accompagnement de la filière.

Fin 2016, cette association compte 105 adhérents, majoritairement des entreprises installées à Marseille, soit +20 % par rapport à 2015.

Malgré des baisses budgétaires, PRIM1 a réussi à remporter avec French Tech Culture l'appel à manifestation d'intérêt des programmes d'investissement d'Avenir avec les challenges numériques.

PRIM1 a permis par son accompagnement et ses services de lever près de 1,2 millions d'Euros dans le cadre du Partenariat Régional d'Innovation, près de 600 000 Euros déposés aux fonds CNC, Media Europe, régions avec un taux de réussite de plus de 15% et un record de membres adhérents depuis la création du cluster avec près de 120 membres.

Le plan d'actions 2017 du Cluster PRIM1 se décline autour des axes stratégiques suivants :

1/ Accompagnement des professionnels sur les salons internationaux.

L'accompagnement sur les marchés nationaux et internationaux est fondamental pour le développement des entreprises membres du pôle, notamment pour les TPE/PME. En effet, la pérennisation de leur activité régionale ne peut se contenter d'un marché domestique dans une filière de l'immatériel où le marché est mondialisé et fortement numérique avec des vraies potentialités.

En 2017, PRIM1 propose à ses adhérents un accompagnement financier sur 11 marchés et cycles de conférences stratégiques participant à la stratégie générale du pôle de favoriser le développement et l'accélération des marchés du e-tourisme et de la e-culture.

En pratique, pour l'ensemble de ces marchés, PRIM1 accompagne ses adhérents et leur propose un soutien financier sur le montant des accréditations : les adhérents bénéficient soit d'une accréditation simple soit d'une accréditation sous ombrelle via le stand d'un partenaire (pôle, ville etc.).

1-1 / Présence au MIFA : Marché International du Film d'Animation, du 14 au 16 juin 2017 à Annecy. Ce salon, référence mondiale du Cinéma d'Animation, réunit pendant 4 jours, studios, producteurs, diffuseurs, financeurs. Ce sont plus de 470 exposants chaque année qui se rencontrent et facilitent ainsi les processus de coproduction, d'achat, de vente, de financement et de distribution. Sur un stand mutualisé avec la Ville de Marseille, PRIM1 permet à ses adhérents, producteurs et post producteurs dans l'animation, de participer à cet événementiel international.

1-2/ Présence au MIPCOM, du 16 au 19 octobre 2017, à Cannes : Marché International des contenus audiovisuels, notamment audiovisuelsTV.

Le MIPCOM est le marché le plus attendu de l'année pour le monde des contenus audiovisuels et pour les acteurs incontournables de la distribution sur toutes les plateformes.

L'édition 2016 a vu plus de 14 000 participants, 4 400 sociétés exposantes, 4 900 acheteurs dont 1 500 acheteurs VOD et plateformes digitales de 108 pays, ainsi que les principaux dirigeants de la télévision et du film, les stars qui dirigent nos écrans.

Sous réserve de financement complémentaire, PRIM1 permet à ses adhérents, professionnels des contenus audiovisuels et les acteurs de la distribution sur toutes les plateformes, de participer à cet événementiel international, sur le stand de la Ville de Marseille.

2/ La mise en réseau.

L'émergence de nouvelles entreprises, de nouveaux marchés, d'innovations technologiques ou d'usage nécessite des collaborations, des partenariats et un regroupement de l'ensemble des acteurs. L'événementiel annuel « Creative Enterprise Network » et ses multiples opportunités B2B constitue une clé de l'interconnexion de l'écosystème régional.

Le « Creative Enterprise Network », soirée événementielle annuelle de PRIM1, est devenu un rendez-vous majeur pour les professionnels des contenus numériques de la Région. Ce rendez-vous donne une visibilité au Pôle Média et aux entreprises du

réseau, ainsi qu'au territoire en démontrant à un large public (400 personnes) le dynamisme de ces filières.

Réunissant au Pôle Média et à la Friche de la Belle de Mai plus de 300 professionnels de l'audiovisuel numérique, la 5^{ème} édition de cet événement mettra en avant l'offre du Pôle Média et des entreprises de la filière.

Elle sera de nouveau organisée par PRIM1, à l'automne 2017, dans le cadre des French Tech Weeks Aix-Marseille.

Le budget prévisionnel de PRIM1, pour l'exercice 2017 s'élève à 632 222 Euros répartis comme suit :

Conseil Régional - PRIDES	250 000 Euros
Ville de Marseille	25 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	25 000 Euros
Euroméditerranée (EPAD)	11 000 Euros
Agglomération de Cannes	25 000 Euros
Autres collectivités	14 600 Euros
Autres financements	281 622 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant total de 25 000 Euros à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIM1), pour son plan d'actions 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 Service Rayonnement Economique de la Direction des Projets Économiques - code service 40354 - fonction 90 - nature 6574.2 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1703/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - RAYONNEMENT ECONOMIQUE -
Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution
d'une subvention de fonctionnement 2017 à
l'association Medinsoft pour l'organisation de
deux événements économiques au Pôle Média de
la Belle de Mai - Approbation d'une convention.**

17-30877-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint Délégué à la Politique en Faveur de l'Emploi, Les Déplacements et les Transports Urbains et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Économie, aux Relations avec le Monde de l'entreprise et à la Prospective soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Pôle Média de la Belle de Mai accueille depuis 12 ans plus de 1 000 salariés issus des filières de l'audiovisuel, du multimédia et de l'Internet.

Depuis 5 ans le Pôle Média accueille de nombreuses rencontres professionnelles et en particulier des forums destinés aux entreprises installées au Pôle Média ou issues des filières des industries créatives.

Dans ce contexte, l'association Medinsoft organise régulièrement des événements professionnels et des séminaires de rencontres pour les chefs d'entreprises et notamment depuis plusieurs années le Forum TIC Emploi.

L'association Medinsoft (EX010599) est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster

réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'Euros, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes.

Ainsi, le plan d'action de l'association prévoit pour l'année 2017, l'organisation d'un forum de recrutement dédié aux entreprises de l'internet et des nouveaux contenus – le Forum Medinjob et d'un forum destiné au financement des start up le Financial Innovation Day. Les deux événements auront lieu au Pôle Média de la Belle de Mai. Ces forums sont des événements labellisés French Tech. Le Forum "Medinjob", nouvelle appellation du Forum TIC Emploi, regroupe une trentaine d'entreprises et propose 400 offres d'emplois qualifiées sur les métiers émergents de l'internet, de la conception de logiciels ou des services associés. Avec les offres d'emplois proposées, les organisateurs prévoient plusieurs tables rondes sur l'évolution des métiers de l'internet, les interactions entre les métiers du logiciels et du contenu, ou encore des témoignages de personnes ayant trouvé un emploi lors des 10 éditions précédentes. Le Forum "Medinjob" se déroulera le 19 octobre 2017.

L'édition 2016 avait réuni plus d'une centaine de demandeurs d'emploi et autant de salariés et étudiants.

La quatrième édition du Financial Innovation Day (anciennement dénommé Financial It Day) se déroulera le 17 octobre 2017. Ce forum propose aux start up et aux entreprises innovantes de financer leur besoin en démarrage (amorçage) ou en développement d'entreprises en favorisant les rencontres avec les institutions financières publiques ou privées.

L'événement associe une centaine d'entrepreneurs et une dizaine de capitaux-risqueurs locaux et nationaux. L'édition 2015 du "Financial IT Day" avait permis la levée de plus de 3 millions d'Euros de fonds d'amorçage et de développement au bénéfice d'entreprises locales.

Le budget prévisionnel de ces deux manifestations s'élève à 104 000 Euros financé comme suit :

- vente de produits finis, prestations de services, marchandises :	37 600 Euros
- cotisations:	16 400 Euros
- région :	20 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence :	15 000 Euros
- Ville de Marseille :	15 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association Médinsoft au titre de l'année 2017 pour l'organisation des forums "Medinjob" et "Financial Innovation Day".

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Medinsoft.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 de la Direction des Projets Économiques - code service 40204 - fonction 90 - nature 6574.1 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1704/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection
et reprise des fondations de l'église Saint-André,
2, boulevard Jean Salducci - 16ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

17-30920-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint-André, située 2, boulevard Jean Salducci, dans le 16^{ème} arrondissement, subit depuis quelques années des dégradations structurelles importantes au niveau du sol et des murs, en particulier dans l'aile sud-ouest.

Le suivi et la surveillance visuelle de l'édifice indiquent une aggravation lente mais certaine du phénomène, justifiant à présent la réalisation d'études plus approfondies pour déterminer l'origine des fissures, identifier la zone sinistrée et définir les préconisations de reprise des fondations.

Les études et les travaux de reprise des fondations d'une partie de l'église doivent en conséquence être envisagés en urgence.

L'aggravation significative, depuis 2016, des fissures du mur extérieur et de l'alcôve intérieure ainsi que la dégradation du carrelage alertent sur la nécessité de réaliser des travaux de réfection.

Les prestations suivantes devront ainsi être réalisées.

* Les études préalables :

- reconnaissance des fondations de l'ouvrage (couche d'assise, type de fondations),
- reconnaissance du type de sol avec sondages et essais (hygrométrie, tests argileux, etc.),
- préconisations pour une reprise en pieux ou micropieux,
- mission Solidité du Bureau de contrôle et diagnostic structurel complet de l'ouvrage.

* Les travaux :

- installation de chantier, échafaudage, étalement et protection du public,
- reprise des fondations par fondations spéciales (pieux, micropieux, longrines en béton armé),
- réfection du sol en carrelage de la nef,
- réfection des murs et des décors peints de l'alcôve.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Eglise Saint André Reprise fondations Etudes et travaux	300 000	250 000	200 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réfection et la reprise des fondations de l'église Saint-André sise 2, boulevard Jean Salducci, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Eglise Saint André - Reprise fondations Etudes et travaux	300 000	250 000	200 000	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1705/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - Régie Municipale des Pompes Funèbres - Gratuité des frais d'obsèques de Monsieur François MOSCATI.

17-30692-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 21 février 2017, Monsieur François MOSCATI est décédé à Marseille. Engagé dans la vie publique et sociale de la commune, il y fut l'un des membres fondateurs du syndicat Force Ouvrière, mais également un ancien adjoint au Maire de Marseille.

Sa famille a souhaité confier l'organisation des obsèques à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, elles se sont déroulées au cimetière Saint-Pierre le 24 février 2017.

Souhaitant s'associer à la douleur de la famille, la Municipalité a décidé de prendre en charge le coût des obsèques.

Le montant des frais s'élève à 2 999,66 Euros TTC, dont 228 Euros représentant les taxes communales de convoi et d'inhumation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Monsieur François MOSCATI, décédé le 21 février 2017, dont le mandat s'élève à : 2 999,66 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 228 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit : 2 999,66 Euros TTC (2 331,06 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1706/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - Régie Municipale des Pompes Funèbres - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors de l'organisation ou la réalisation des opérations funéraires.

17-30693-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Régie Municipale des Pompes Funèbres se voit confier l'organisation de plus de 2 500 convois.

Il arrive que des préjudices soient involontairement causés aux familles lors du déroulement des obsèques ou que des dégâts ou nuisances soient révélés a posteriori.

C'est pourquoi, il est proposé à notre Assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes.

Ces indemnités sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé ou en fonction des factures présentées par les familles ; elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-annexé.

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale s'élève à 1 444,71 Euros TTC (soit 1 233,20 Euros HT + 176,38 Euros TVA 20 % + 35,13 Euros TVA 10 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des familles ayant subi des préjudices causés par le personnel municipal affecté à l'organisation ou la réalisation des opérations funéraires.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 1 444,71 Euros TTC (soit 1 233,20 Euros HT / 176,38 Euros TVA 20% / 35,13 Euros TVA 10 %) - nature 678 - fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1707/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mission en Israël.

17-30953-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre du plan d'action stratégique à l'international de la Ville de Marseille, Tel Aviv a été ciblée comme une destination intéressante pour l'écosystème French Tech et nouvelles technologies, notamment pour le rayonnement des filières d'excellence de Marseille et du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille et ses partenaires du territoire (Métropole Aix-Marseille Provence, l'Office du Tourisme, Provence Promotion, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence) souhaitent organiser, du 3 au 8 septembre 2017, une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale à Tel Aviv.

Soutenue par le tissu économique marseillais, cette mission poursuit les objectifs suivants :

- découvrir l'écosystème « Start up Nation » israélien,
- améliorer le positionnement international de Marseille et de sa région métropolitaine,
- développer les échanges entre les entreprises marseillaises et israéliennes,
- accroître le niveau d'investissement et faciliter l'implantation d'entreprises,
- faire connaître Marseille et sa métropole en tant que destination touristique,

La mission comportera ainsi trois volets :

- rencontres d'affaires Marseille, destination business (grâce à un stand au Forum DLD puis à une conférence suivie d'un cocktail de networking),
- touristique Marseille, Ville de destinations,
- institutionnel avec des rendez-vous sur mesure.

En s'appuyant sur un événement déjà existant et rassembleur appelé « DLD innovation Forum », l'idée est de promouvoir notre territoire et son écosystème innovant.

Lancé en 2010, le Festival de l'Innovation de Tel Aviv, DLD Tel-Aviv, est l'événement annuel le plus emblématique de la high tech israélienne. La grand-messe de la tech israélienne s'est imposée comme un événement majeur, parmi les cinq rendez-vous internationaux incontournables.

Au programme à travers toute la ville de Tel Aviv, de très nombreuses conférences techniques, démonstrations, foisonnement de meet-ups, démonstrations, plateformes de pitch et speed dating.

En 2016, DLD Tel Aviv a attiré 20.000 participants israéliens et étrangers, dont 300 français : start-ups, capital-risqueurs, business angels et leaders d'opinion de l'innovation mondiale

La destination Israël n'avait pas été explorée depuis la mission officielle du Maire en 2011 qui avait réunie plus de 100 participants. Sachant qu'Israël est la Start up Nation, nous avons souhaité monter une nouvelle mission économique dans ce pays très attractif pour nos entreprises.

Ainsi, du 3 au 8 septembre, se succéderont :

- des rendez-vous officiels montés par Business France,
- une conférence de promotion suivie d'une soirée « networking », en présence des partenaires économiques,
- une conférence de presse permettant aux membres de la délégation de valoriser l'ensemble de la mission et des temps proposés,

- un petit-déjeuner débat thématique réunissant des experts et membres de la délégation pour favoriser le dialogue et amorcer des courants d'affaires,

- des visites de sites autour de la thématique « smartcity » pour travailler en synergie avec nos projets et benchmarker.

C'est dans ce contexte qu'il nous est proposé d'adopter une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille en Israël du 3 au 8 septembre 2017 et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et des nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, pour les élus et fonctionnaires « Ville de Marseille » conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON ARTICLE 7
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, en Israël du 3 au 8 septembre 2017.

ARTICLE 2 Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise en charge des frais de repas et de nuitées sur la base des frais réels pour les élus (4), fonctionnaires et extérieurs (5) de la délégation officielle de la Ville de Marseille estimés à 15 000 Euros

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget 2017 de la Direction des Relations Internationales et Européennes Code Service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1708/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subvention à quatre associations.

17-30955-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- Association Triangle France (dossier EX010365), sise 41, rue Jobin dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, pour un programme d'échanges entre des jeunes artistes de Marseille et de Glasgow. Ce programme initié en 2012 s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

Attribution d'une subvention de 5 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2017.

2 - Association intern étudiants sciences éco commerce – AIESCS (dossier EX009863), sise domaine de Luminy Boîte Postale 911 – 9^{ème} arrondissement, pour l'organisation des « international days », manifestation organisée à Marseille destinée à faciliter les rencontres entre étudiants étrangers de la même filière.

Attribution d'une subvention de 1 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2017.

3 - Association Chambre de Commerce et d'Industrie franco-arménienne (dossier EX009974), sise 2 rue Henri Barbusse, CMCI - 13241 Marseille Cedex 1, pour l'accueil de six étudiants en fin de cycle de l'Université Française d'Erevan en Arménie qui viennent parfaire leurs connaissances en gestion et en droit dans des entreprises marseillaises.

Attribution d'une subvention de 6 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2017.

4 - Association « A la mémoire de nos anciens de Guyotville » (dossier EX009896), sise chez M. Perez, 26 avenue de la République 13180 Gignac la Nerthe, pour l'aide à la mise en sécurité du cimetière de Guyotville à Aïm Benam en Algérie.

Attribution d'une subvention de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Triangle France	5 000 Euros,
- Association intern étudiants sciences éco commerce (AIESCS)	1 000 Euros,
- Association Chambre de Commerce et d'Industrie franco-arménienne	6 000 Euros,
- Association A la mémoire de nos anciens de Guyotville	2 000 Euros,

soit un montant total de : 14 000 Euros.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2017 - nature 6574-1 code service 12404 fonction 41.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1709/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Tous Chercheurs" au titre de l'année 2017 - Approbation d'une convention.

17-30888-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association "Tous Chercheurs" pilote un dispositif qui vise à mettre la recherche scientifique à la portée de tous, et en particulier des jeunes collégiens et lycéens, afin de les former à la démarche scientifique, développer leur esprit critique, leur appétence pour la science et susciter de nouvelles vocations.

Depuis plus de dix ans, l'association propose chaque semaine à des scolaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur des stages d'expérimentation en biologie dans un espace laboratoire situé au sein de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (Inmed), sur le campus de Luminy.

Cet espace offre les conditions d'un apprentissage du type « learning by doing », (apprendre en faisant). En effet, les stagiaires adoptent la position du chercheur pour comprendre une observation et résoudre un problème. Ils proposent des hypothèses de travail, expérimentent, discutent puis communiquent leurs résultats.

Les stages durent d'un à trois jours et sont organisés dans des conditions propres à celles d'un laboratoire de recherche. Les stagiaires sont encadrés par des doctorants-tuteurs qui ont bénéficié d'une formation spécifique à l'encadrement des stages « Tous Chercheurs » et qui guident les élèves dans toutes les étapes de leur recherche (réflexion, questionnement, expérimentation, analyse et présentation des résultats).

L'objectif consiste à rendre les stagiaires acteurs de leur propre apprentissage en développant leurs capacités au travail collaboratif, à la réflexion critique et à la recherche de documents. Le bon fonctionnement de « Tous Chercheurs » passe par une collaboration étroite avec un nombre de laboratoires et d'intervenants (enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs) très important.

Par ailleurs, « Tous Chercheurs » est membre du réseau Culture-Science (CSTI) en PACA. Ce réseau constitue un carrefour d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des institutions du monde de l'éducation, des musées, des associations, des entreprises culturelles, ainsi que d'autres organismes agissant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle.

L'association est également membre de la Plateforme académique de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur du Rectorat d'Aix-Marseille, qui coordonne les dispositifs labellisés « Cordées de la réussite » dans l'Académie.

« Tous Chercheurs » est, par ailleurs, membre affilié de la Fédération des Écoles de l'ADN, qui a pour objet de contribuer au rayonnement de la culture scientifique, technique et industrielle en matière de génétique et de sciences biologiques, à l'échelle internationale.

Le projet de « Tous Chercheurs » se décline en trois grandes actions, chacune correspondant au public auquel elle s'adresse :

- « Expérimenter les sciences pour mieux les comprendre » pour les scolaires ;

- « Les Controversations », pour le grand public ;

- « Des clés pour mieux comprendre sa maladie et la recherche associée », pour les associations de malades.

Le pôle « Scolaires » organise une vingtaine de stages par an pour initier à l'expérimentation et à la réflexion critique en sciences des classes de lycées, sur des sujets en accord avec le programme des Sciences de la Vie et de la Terre. Ces stages s'adressent aux classes de seconde, première et terminale, séries scientifiques et technologiques.

En 2016, 23 stages ont été réalisés au cours de l'année. 25 sont prévus en 2017, ainsi que l'organisation d'un stage spécifique pour des élèves de l'École de la Deuxième Chance.

L'association poursuivra également en 2017 son engagement dans le dispositif « Des études scientifiques, pourquoi pas moi ? », labellisé « Cordée de la réussite », avec des élèves des lycées Saint-Exupéry et Victor Hugo, ainsi que des collèves Édouard Manet et Edgar Quinet. Ce dispositif concerne une centaine d'élèves par an.

Par ailleurs, « Tous Chercheurs » organisera un cycle de rencontres et d'ateliers pour une classe de seconde au Lycée Denis Diderot sur le thème « police scientifique ». Ce parcours, conduit avec succès depuis 2015, comprend également des rencontres avec des chercheurs et des professionnels de la police scientifique.

En 2017, l'association s'engage également à conduire des recherches pour la mise au point de nouveaux stages et à essaimer le concept du Pôle « Scolaires » de « Tous Chercheurs », comme elle l'a déjà fait en Lorraine.

Pour le grand public, « Tous Chercheurs » initie en 2017 « Les Controversations », en partenariat avec l'Inserm PACA Corse, le CNRS Provence Corse et l'Institut de Recherche et Développement (IRD). Ce projet a pour vocation de montrer au grand public, aux étudiants et aux scolaires le visage des sciences, telles qu'elles sont développées et se construisent continuellement.

A l'instar des débats organisés au Danemark, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou encore au Canada, « Les Controversations » ont pour ambition d'apporter un savoir et une envie de débat, tout en donnant aux villes universitaires de la région la renommée de ville scientifique qui leur revient.

Une « controversion » est une controverse entre deux experts de points de vue divergents ou différents, sur un sujet de sciences et société, suivie d'une conversation avec l'auditoire.

Chaque « controversion » est conçue comme un événement à part entière, comprenant une avant-première, un débat et un Médialab.

A Marseille, six événements se sont déroulés de mars à avril 2017, dans divers lieux, tels que la bibliothèque de l'Alcazar et la Villa Méditerranée.

Le pôle « Associations de malades » organise des formations pour des membres bénévoles d'associations de maladies chroniques (maladies génétiques, maladies auto-immunes, maladies inflammatoires, cancers familiaux...). Les stages pratiques s'adressent à des adultes et jeunes à partir de 14 ans.

Pour 2017, l'association s'est engagée à réaliser 4 à 6 stages de 3 jours, adaptés à la pathologie des stagiaires. En collaboration avec l'Espace Éthique Méditerranéen, une journée de tables-rondes sera organisée et animée, sur le thème « Génétique, Santé et Ethique ».

Le budget prévisionnel 2017 se présente de la manière suivante :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Achats	23 143	Vente de produits finis, prestations de services Etat / Plan Etat-Région	58 020
Services extérieurs	15 168		120 000
Autres Services Extérieurs	35 704	CD 13	14 000
Impôts et taxes	688	Ville de Marseille	7 000
		Aix-Marseille	10 000
Charges de personnel	175 401	Université	5 000
		Fondations-Sponsoring	350
Dotations aux amortissements	3 396	Cotisations et dons	
Prestations en nature, bénévoles	64 690	Autres recettes	9 000
		Transfert de charges	29 630
		Prestations en nature	64 690
		Produits financiers	500
TOTAL	318 190	TOTAL	318 190

Considérant, d'une part, l'intérêt pédagogique des activités de l'association "Tous Chercheurs" et son action dans la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, son rôle en matière de diffusion et de promotion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros au titre de l'année 2017 en faveur de l'association "Tous Chercheurs" (EX009904).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2017 chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1710/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipements à diverses associations - 1er répartition 2017.

17-30870-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un

montant total de 61 600 Euros (soixante et un mille six cents Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2017 à hauteur de 61 600 Euros (soixante et un mille six cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 020141 Centre d'Innovation pour l'emploi et le reclassement social 14, rue Louis Astouin 13002 Marseille EX009447 Acquisition 6 postes informatique	4 500 Euros
Tiers 004366 Ligue de l'Enseignement – FAIL 13 Centre Social St Joseph 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille EX010102 Achat de 7 ordinateurs et un vidéo-projecteur	3 000 Euros
EPT les Olives EX010536 Mobilier de bureau informatique et audiovisuel	3 000 Euros
Tiers 010628 Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie HLM Grotte-Rolland 13008 Marseille EX010403 Renouvellement du mobilier du centre	8 000 Euros
Tiers 038812 Mille Couleurs pour les Enfants en difficulté Chez Mme FERRETTI Louradour BT 35 88, avenue de Mazargues parc de St Giniez 13008 Marseille EX010381 Achat d'une SONO	600 Euros
Tiers 011586 Association du Centre Socio Culturel du Roy d'Espagne 16, allée Albeniz 13008 Marseille EX010491 Matériels audiovisuels	3 000 Euros
Tiers 011588 Centre Social de la Capelette 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille EX010477 Rénovation et équipement salle jeune	5 000 Euros
Tiers 011591 Association des Equipements Collectifs les Escourtines 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille EX 010399 Matériel informatique	4 000 Euros

Tiers 011915 Vélo Club la Pomme Marseille 462, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille EX010035 Achat VTT et vélos de route	7 000 Euros
Tiers 042013 Compagnie Après la Pluie 1, route des Camoins 13011 Marseille EX010409 Matériel informatique, audiovisuel et lumineux	3 000 Euros
Tiers110244 Association l'Ecole du Chat Phocéenne 87, chemin de la Salette 13011 Marseille EX010231 Isolation des portes avec chatières	5 000 Euros
Tiers 011616 Association Musicale Socio-Culturelle AMSC 1, rue Allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille EX009393 Achat de matériel copieur couleur	4 000 Euros
Tiers 004453 Centre de Culture Ouvrière pour Antenne St Thys – CS Romain Rolland le Nautile 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille EX010422 Achat de mobilier et de matériel	1 000 Euros
Centre Sociale la Savine EX010445 Acquisition de matériel pédagogique et de mobilier	1 500 Euros
Centre Social Haut de Mazargues EX010449 Développement de l'accueil et acquisition de matériel	1 000 Euros
Centre Social Ste Marthe EX010451 Doter le secrétariat d'un logiciel de traitement des données (ACM)	1 000 Euros
Tiers 011598 Association des Equipements Collectifs les Bourrely 34, avenue du Vallon d'Ol 13015 Marseille EX010267 Renouvellement partiel du mobilier et de matériel informatique (tables, ordinateurs, armoires, chaises)	3 000 Euros

Tiers 008262 Contact Club 1, rue des Carmelins 13471 Marseille EX010410 l'étude technique et la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'installation d'un ascenseur ou monte charge	4 000 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 61 600 Euros (soixante et un mille six cents Euros) Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1711/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2017 - Budget 2017.
17-30873-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération n°14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux centres sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 44 778 Euros par centre social situé en zone géographique prioritaire, à 39 647 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 658 Euros pour chaque antenne (demi agrément). Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux centres sociaux au titre de l'animation globale et de la coordination à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux centres sociaux, à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols, à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous des Olives et aux autres équipements sociaux.

Des subventions complémentaires d'animation globale et de coordination sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément d'Animation globale, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville, à savoir : Centre Social Bernard Dubois, Centre socio-culturel d'Endoume, Centre Social Baussenque, Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs, Centre Social Mer et Colline, Centre Social du Roy d'Espagne, Centre Socio-Culturel Saint Giniez Milan, Centre Social Les Hauts de Mazargues, Centre Social de la Capelette, Centre Social Romain Rolland, Centre Social d'Air Bel, Centre Social des Escourtines, l'Aire de Saint Menet, Centre Social de Bois Lemaître, l'Espace Pour Tous des Caillols, Centre Social de Malpassé, Centre Social de Frais Vallon, Centre Social

EPISEC, Centre Social Saint-Jérôme La Renaude, Centre Social la Garde, l'Espace Pour Tous des Olives, Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle, Centre Social Saint-Just la Solitude, Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours, Centre Social Les Flamants, Centre Social Agora, Centre Social Saint-Joseph, AEC Les Bourrely, Centre Social Del Rio, Centre Social La Bricarde, Centre Social La Savine, Centre Social Les Musardises, AEC La Castellane, Centre Social Estaque.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant :

2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés. Enfin, en cohérence avec les orientations de la Convention Cadre des Centres Sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les partenaires dont la Ville de Marseille ont souhaité travailler à une meilleure couverture de la zone le Canet (Casanova/Moretti/Etats-Unis/dont Maison-Blanche et Ambrosini, les Arnavaux 1/2/3, incluant Finat Duclot/Jean Jaurès). En conséquence, le Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un agrément plein, au lieu du demi agrément pour cette nouvelle zone. Cet agrément vient se rajouter à celui de la zone de vie sociale : Saint Gabriel, les Rosiers, la Marine, Saint Barthélemy, Bon Secours, Canet Jean Jaurès. Cette association bénéficie au total de deux agréments. Il convient ainsi de procéder au réajustement de ses financements au titre de l'Animation globale et de la coordination.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 821 026 Euros (un million huit cent vingt et un mille vingt six Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 531 782 Euros (cinq cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux Euros) attribués par la délibération n°16/1133/ECSS.

Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de Marseille

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 41 345 Euros

16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
00005828
Avenant n°1 ci-annexé

Union des Centres Sociaux 29 592 Euros

8, boulevard de Dunkerque
13002 Marseille
Tiers 33946
00005830

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 682 Euros attribué par la délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016

Endoume (Centre Socio-Culturel) 62 753 Euros

285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
00005829
Avenant n°1 ci-annexé

Bausseque (Centre Social) 34, rue Bausseque 13002 Marseille Tiers 11583 00005831 Avenant n°1 ci-annexé	36 345 Euros	La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016	31 345 Euros
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6, square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 00005832 Avenant n°1 ci-annexé	47 753 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet BP 80024 13367 Marseille Cedex 11 Tiers 4453 00005843 Avenant n°1 ci-annexé	32 753 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366 Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 800 Euros attribué par la délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016	4 200 Euros	Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00005844 Avenant n°1 ci-annexé	79 344 Euros
Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 00005834 Avenant n°1 ci-annexé	47 753 Euros	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 00005845 Avenant n°1 ci-annexé	126 600 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 00005835 Avenant n°1 ci-annexé	51 345 Euros	Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 00005846 Avenant n°1 ci-annexé	55 936 Euros
Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 00005836 Avenant n°1 ci-annexé	47 753 Euros	Centre de Culture Ouvrière Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 Cette somme vient en sus de l'acompte de 6 000 Euros Attribué par la délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016	14 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28, avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453 00005837 Avenant n°1 ci-annexé	41 345 Euros	Frais-Vallon (Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral bâtiment N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 00005848 Avenant n°1 ci-annexé	36 345 Euros
La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 00005838 Avenant n°1 ci-annexé	51 345 Euros	Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) Rue Antonin Régnier BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 00005849 Avenant n°1 ci-annexé	41 345 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 253, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 00005839 Avenant n°1 ci-annexé	62 936 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude 30, boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453 00005850 Avenant n°1 ci-annexé	47 936 Euros
Air Bel (AEC) 36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 00005840 Avenant n°1 ci-annexé	51 345 Euros	La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 00005851 Avenant n°1 ci-annexé	41 345 Euros
Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00005841 Avenant n°1 ci-annexé	51 345 Euros		

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 00005852 Avenant n°1 ci-annexé	41 690 Euros	La Martine (Centre Social) boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016	31 345 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 00005853 Avenant n°1 ci-annexé	36 345 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 99, chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 00005863 Avenant n°1 ci-annexé	41 345 Euros
Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 00005854 Avenant n°1 ci-annexé	52 936 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social les Musardises 32, chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 00005864 Avenant n°1 ci-annexé	36 345 Euros
Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 00005855 Avenant n°1 ci-annexé	91 156 Euros	La Castellane (AEC) 216, boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 00005865 Avenant n°1 ci-annexé	36 345 Euros
Les Flamants (Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) Avenue Salvador Allende 13014 Marseille Tiers 4370 00005858 Avenant n°1 ci-annexé	56 345 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 39, rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366 00005866 Avenant n°1 ci-annexé	51 345 Euros
Centre Social L'Agora 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 00005856 Avenant n°1 ci-annexé	36 345 Euros	ARTICLE 2 La dépense, soit 1 821 026 Euros (un million huit cent vingt et un mille vingt six Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.	
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 00005857 Avenant n°1 ci-annexé	46 345 Euros	ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.	
Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 00005859 Avenant n°1 ci-annexé	46 345 Euros	ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.	
Del Rio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38, route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 00005860 Avenant n°1 ci-annexé	46 345 Euros		
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159, boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 00005861 Avenant n°1 ci-annexé	36 345 Euros		

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1712/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille.

17-30874-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Ville de Marseille.

Comme il a été indiqué dans la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, la participation de la Ville de Marseille est révisée chaque année au 1^{er} janvier par application de données INSEE indice des prix à la consommation, comme prévu à l'avenant n°1 à la convention. Lorsque le gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il perçoit en outre une participation dite de « coordination » dont le montant dépend du nombre d'équipements qu'il gère :

6 000 Euros à partir de trois équipements, 2 000 Euros par équipement supplémentaire.

Un acompte sur la participation 2017 de la Ville de Marseille a déjà été attribué à chaque gestionnaire par la délibération n°16/1030/ECSS du 5 décembre 2016.

La dépense totale proposée par le présent rapport s'élève à 2 368 005,22 Euros (deux millions trois cent soixante huit mille cinq Euros et vingt-deux centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de Marseille

Vu le Code General des Collectivites Territoriales

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous suivantes :

Bénéficiaire	Convention	Équipement	Montant initial	Acompte	Solde	Taux de révision 2017 – 1,013	Montant total à verser
Tiers 4451 Léo Lagrange Méditerranée	11/1398	Panier	165 600,00	82 800,00	82 800,00	2 152,80	84 952,80
	11/1399	Belle de Mai	153 120,00	76 560,00	76 560,00	1 990,56	78 550,56
	11/1400	St Mauront National	212 000,00	106 000,00	106 000,00	2 756,00	108 756,00
	11/1403	Echelle 13	207 400,00	103 700,00	103 700,00	2 696,20	106 396,20
	11/1404	Kallisté Granière	173 400,00	86 700,00	86 700,00	2 254,20	88 954,20
	11/1402	Olivier Bleu	160 400,00	80 200,00	80 200,00	2 085,20	82 285,20
	11/1405	Campagne Lévêque	160 400,00	80 200,00	80 200,00	2 085,20	82 285,20
	11/1401	La Maurelle / Frais-Vallon	170 000,00	85 000,00	85 000,00	2 210,00	87 210,00
		Coordination	16 000,00		16 000,00		16 000,00
		Sous-total	1 418 320,00	701 160,00	717 160,00	18 230,16	735 390,16
Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	11/1417	St Barnabé	145 492,00	72 746,00	72 746,00	1 891,40	74 637,40
	11/1415	Trois Lucs	160 400,00	80 200,00	80 200,00	2 085,20	82 285,20
	11/1416	La Blancarde	166 400,00	83 200,00	83 200,00	2 163,20	85 363,20
	11/1408	Chave Conception	146 106,00	73 053,00	73 053,00	1 899,37	74 952,37
	11/1410	Corderie	176 000,00	88 000,00	88 000,00	2 288,00	90 288,00
	11/1413	Vallée de l'Huveaune	192 738,00	96 369,00	96 369,00	2 505,60	98 874,60
	11/1414	Les Camoins	144 440,00	72 220,00	72 220,00	1 877,72	74 097,72
	11/1412	Bonneveine	134 400,00	67 200,00	67 200,00	1 747,20	68 947,20
	11/1411	Bompard	135 680,00	67 840,00	67 840,00	1 763,84	69 603,84
	11/1407	Tivoli	171 124,00	85 562,00	85 562,00	2 224,61	87 786,61
	11/1406	Fissiaux	171 692,00	85 846,00	85 846,00	2 231,99	88 077,99
	11/1409	Julien	263 800,00	131 900,00	131 900,00	3 429,40	135 329,40
		Coordination	24 000,00		24 000,00		24 000,00
			Sous-total	2 032 272,00	1 004 136,00	1 028 136,00	26 107,53

Bénéficiaire	Convention	Équipement	Montant initial	Acompte	Solde	Taux de révision 2017 – 1,013	Montant total à verser
Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	11/1395	La Solidarité	165 578,00	82 789,00	82 789,00	2 152,51	84 941,51
	11/1394	La Marie	165 578,00	82 789,00	82 789,00	2 152,51	84 941,51
	11/1393	Kléber	165 578,00	82 789,00	82 789,00	2 152,51	84 941,51
	Coordination		6 000,00		6 000,00		6 000,00
		Sous-total	502 734,00	248 367,00	254 367,00	6 457,53	260 824,53
Tiers 4453 Centre de Culture Ouvrière	11/1396	La Pauline	164 000,00	82 000,00	82 000,00	2 132,00	84 132,00
	11/1397	Grand St Antoine	185 000,00	92 500,00	92 500,00	2 405,00	94 905,00
		Sous-total	349 000,00	174 500,00	174 500,00	4 537,00	179 037,00
Tiers 15586 Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	11/1392	Le Prophète	120 000,00	60 000,00	60 000,00	1 560,00	61 560,00
		Sous-total	120 000,00	60 000,00	60 000,00	1 560,00	61 560,00
Tiers 4370 Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations des 13 ^{ème} /14 ^{ème} Arrdts	11/1391	MFA 13/14	150 000,00	75 000,00	75 000,00	1 950,00	76 950,00
		Sous-total	150 000,00	75 000,00	75 000,00	1 950,00	76 950,00
TOTAL DSP			4 572 326,00	2 263 163,00	2 309 163,00	58 842,22	2 368 005,22

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 368 005,22 Euros (deux millions trois cent soixante huit mille cinq Euros et vingt-deux centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 2 263 163,00 Euros répartis par la délibération n°16/1030/ECSS du 5 décembre 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1713/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Extension des locaux de la Maison Pour Tous des Camoins - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public n°11/1414.

17-30915-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour les délégations de service public des 27 Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille, équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, également lieux d'animation et supports de premier plan pour des interventions sociales novatrices.

Soucieuse d'améliorer la proximité ainsi que la qualité des services aux habitants, la Ville de Marseille a souhaité augmenter la capacité d'accueil de la MPT des Camoins située au chemin des Mines dans le 11^{ème} arrondissement, en la dotant d'espaces supplémentaires localisés sur la même parcelle. En effet le bâtiment initial, trop exigü, ne répondait plus aux besoins, provoquant une rapide saturation des activités. Les nouveaux locaux permettront à la MPT des Camoins de dispenser de nouvelles activités socioculturelles et sportives.

Par délibérations n°11/1262/SOSP du 12 décembre 2011 et n°14/0630/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'extension de la MPT des Camoins, d'une superficie supplémentaire de près de 500 m², et l'autorisation de programme afférente.

L'extension étant réalisée, il convient aujourd'hui de constater la modification du périmètre physique mis à disposition de l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence, de 461 m², par un avenant à la convention de délégation de service public n°11/1414 conclue avec ce délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11/1414 conclue avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la gestion de la délégation de service public de la Maison Pour Tous des Camoins.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1714/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour le remplacement du parc informatique des écoles primaires.

16-30144-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dans le cadre du Plan Ecole Réussite a procédé depuis 1999 à des investissements importants pour le numérique dans les écoles. Ces investissements lourds se sont traduits par l'implantation de 3 500 postes de travail destinés aux activités pédagogiques.

L'évolution constante des technologies se traduit par une obsolescence rapide des matériels et logiciels.

En conséquence, il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder au renouvellement des ordinateurs installés dans les classes de CM1 et CM2 ainsi que dans les classes de Grande Section.

Afin de répondre progressivement à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de matériel informatique à vocation pédagogique pour les écoles primaires, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, pour un montant de 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse Année 2017 à hauteur de 800 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Renouvellement de l'équipement multimédia des classes de cycle 3 ».

ARTICLE 2 La dépense, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1715/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration et mise en sécurité de l'entrée et de la cage d'escalier de l'école Franklin Roosevelt - 5, rue Tivoli - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30917-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Franklin Roosevelt située dans le 5^{ème} arrondissement héberge actuellement 10 classes pédagogiques sur 4 étages. Cette capacité peut être portée à 12 classes, soit au total, une fréquentation maximale de 350 personnes, au plus fort de l'activité scolaire.

De plus, du fait du positionnement des locaux d'activités associées telles que salles d'informatique, bibliothèque, réfectoire et cour de

récréation, le fonctionnement de cette école se répartit sur 5 niveaux différents.

Aussi, l'entrée de cette école s'effectue par l'intermédiaire d'un palier d'escalier de type entresol, d'une surface d'environ 2 m², qu'on atteint en franchissant trois marches d'escalier depuis le trottoir extérieur de cette école.

Il est proposé, au vu de la configuration très étriquée, non fonctionnelle, et non sécuritaire, un projet de restructuration et de mise en sécurité de l'entrée de l'école, par l'agrandissement de la zone intérieure d'accueil, la suppression des trois marches devant l'entrée, la requalification partielle de l'escalier principal, l'aménagement des dégagements afin de favoriser les flux verticaux et horizontaux, dans le but d'améliorer l'évacuation des personnes en cas de problème.

Enfin, il est projeté également, l'installation d'un ascenseur desservant les 5 niveaux de ce bâtiment, pour répondre au mieux à la réglementation sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), dans les Équipements Recevant du Public (ERP) et aussi faciliter l'accès aux bureaux de votes à toutes les personnes, lors des consultations électorales.

C'est pourquoi, il est proposé de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 375 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n° 16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Elémentaire Franklin Roosevelt - Restructuration accès Etudes et travaux	375 000	312 500	218 750	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la restructuration et la mise en sécurité de l'entrée et de la cage d'escalier de l'école Franklin Roosevelt située 5, rue Tivoli dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 375 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euro)	Taux	Collectivité
Elémentaire Franklin Roosevelt - Restructuration accès Etudes et travaux	375 000	312 500	218 750	70%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1716/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Optimisation des systèmes de chauffage dans trois établissements scolaires du 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30936-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux d'optimisation des systèmes de chauffage ont pour but de sécuriser trois établissements scolaires. En effet, les salles de classe ainsi que les autres locaux sont chauffés par des radiateurs gaz à ventouse, avec alimentation directe au gaz, ce qui représente un danger et se trouve non conforme à la législation en vigueur.

Les études menées par le bureau d'études spécialisé en fluide préconisent pour les trois établissements des travaux portant sur la création de chaufferies et sur l'installation des réseaux de distribution et des terminaux répondant ainsi à une mise en sécurité et à une économie de fonctionnement sur le chauffage des établissements.

Les travaux d'optimisation des systèmes de chauffage concernent les trois établissements suivants :

- école maternelle Saint Pierre 45, rue Pascal Ruinat, 5^{ème} arrondissement. Cette école composée de deux bâtiments dont un à 2 niveaux avec une cour centrale est totalement chauffée par des radiateurs à ventouse. De plus, il est nécessaire de construire un local afin d'y recevoir la chaufferie de la future installation centralisée du chauffage.

- école élémentaire Sainte Cécile 146, rue Sainte Cécile 5^{ème} arrondissement. Cette école composée de deux bâtiments dont un à deux niveaux avec une cour centrale est totalement chauffée par des radiateurs à ventouse. De plus, la création de la chaufferie nécessite la requalification et l'aménagement d'un local spécifiquement adapté pour la production centralisée du chauffage.

- groupe scolaire Loubière 97-99, rue de la Loubière 5^{ème} arrondissement. Ce groupe scolaire est composé de trois bâtiments de deux niveaux et d'un bâtiment d'un seul niveau, positionnés autour de deux cours de récréation. L'ensemble de ces bâtiments est chauffé par des radiateurs à ventouse. Ce site comprend la réalisation du système de chauffage pour l'école élémentaire, pour l'école maternelle et pour le self.

Ces travaux seront répartis en trois tranches sur trois années successives :

- école maternelle Saint Pierre : 2018,
 - école élémentaire Sainte Cécile : 2019,
 - groupe scolaire Loubière : 2020.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 1 250 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'optimisation des systèmes de chauffage de trois établissements scolaires situés dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 1 250 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1717/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Aménagement de l'entrée de l'école Corderie, 33,
boulevard de la Corderie - 7^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

17-30973-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération n°05/0855/EHCV du 18 juillet 2005, la Ville de Marseille a cédé deux parcelles de terrain pour la réalisation d'un programme immobilier dans le quartier de la Corderie, limitrophe à l'école.

Ce programme immobilier porte également sur la création d'une entrée indépendante pour l'école Corderie, équipée de deux ascenseurs et d'une cage d'escalier

Ces nouveaux aménagements nécessitent des travaux d'adaptation au sein du groupe scolaire notamment au niveau des distributions intérieures et des liaisons extérieures

Pour cela, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/0855/EHCV DU 18 JUILLET 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'aménagement de l'entrée de l'école Corderie, située 33, boulevard de la Corderie, dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1718/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE L'EDUCATION - Revalorisation de la
rémunération des enseignants assurant les
études surveillées et la surveillance pendant la
pause méridienne.**

17-30758-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignants volontaires sont chargés d'assurer :

- les études surveillées, les lundis, mardis ou jeudis, et vendredis de 16h 30 à 17h 30,

- la surveillance dans certaines écoles pendant la pause méridienne de 11h 30 à 13h 30,

- l'accueil du mercredi midi de 11h 30 à 12h 30.

Par délibération n°14/0741/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a validé les taux de rémunération des enseignants des écoles assurant les études surveillées et l'accueil du mercredi midi. Ces taux plafonds correspondaient aux taux parus dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) du 2 septembre 2010.

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles, à compter du 1^{er} février 2017.

Les nouveaux taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés dans le BOEN du 2 Mars 2017.

Il a été décidé d'actualiser le taux de rémunération relatif aux classes d'études surveillées et à la surveillance pendant la pause méridienne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, à compter du 1^{er} septembre 2017, la revalorisation de la rémunération des enseignants chargés d'assurer les études surveillées et la surveillance pendant la pause méridienne dans les écoles publiques communales.

ARTICLE 2 Les enseignants assurant les études surveillées sont rémunérés selon les taux fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale pour l'heure d'étude surveillée, soit :

- instituteur : 20,03 Euros brut l'heure
- professeur des écoles : 22,34 Euros brut l'heure
- professeur hors classe : 24,57 Euros brut l'heure

ARTICLE 3 Les enseignants assurant la surveillance pendant la pause méridienne sont rémunérés selon les taux fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale soit :

- instituteur : 10,68 Euros brut l'heure
- professeur des écoles : 11,91 Euros brut l'heure
- professeur hors classe : 13,11 Euros brut l'heure

ARTICLE 4 Concernant l'accueil du mercredi midi, le montant brut de l'heure de 15 Euros reste inchangé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1719/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation d'une convention de
mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la
Fondation Vacances Bleues pour l'exposition
Jack London dans les mers du Sud.**

17-30688-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec La Compagnie des Indes organise, du 8 septembre 2017 au 7 janvier 2018, au Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens à la Vieille Charité, l'exposition intitulée « Jack London dans les mers du sud ».

Cette exposition événement qui s'inscrit dans la programmation de « Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 » a reçu le label « Diamant » pour la qualité et l'originalité des œuvres exposées.

Invitation au voyage et à l'aventure, symboles de la vie et de l'œuvre de Jack London, l'exposition retrace la vie tumultueuse de l'écrivain et met en scène plus de cent objets ethnographiques et personnels, des photographies et documentaires, réunis pour la première fois.

Ce parcours exceptionnel permettra aux visiteurs de revivre l'un des paris les plus audacieux de cet aventurier : son voyage en voilier, pendant deux ans à travers les îles du Pacifique Sud.

C'est ainsi que la Fondation Vacances Bleues a décidé de soutenir financièrement cette exposition. À ce titre, sa contribution se traduit par une dotation en numéraire de 1 000 Euros.

Dans le cadre de ce mécénat, la Ville de Marseille propose à la Fondation Vacances Bleues de valoriser sa dotation à travers la communication et les actions de relations publiques de l'exposition, dans la limite des 25% maximum du montant total du don de la Fondation Vacances Bleues.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Vacances Bleues pour l'exposition « Jack London dans les mers du Sud ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur le budget 2017, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1720/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et la société
Habitat France dans le cadre d'une opération de
communication.**

17-30717-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exposition « Une maison de verre - le Cirva, Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques » présentée au Musée Cantini jusqu'au 24 septembre 2017, la société Habitat et la Ville de Marseille s'associent pour donner un large écho à cet événement culturel.

La société Habitat proposera des opérations de communication auprès de sa clientèle se traduisant notamment par la mise en jeu, par tirage au sort, de billets d'entrée à l'exposition, la remise de bons d'achat sur présentation de billet d'entrée à l'exposition et la mise à disposition de la clientèle de flyers et catalogues en consultation.

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à faire figurer cette collaboration sur ses supports de communication, à fournir 5 000 flyers et 10 catalogues de l'exposition ainsi que 100 billets d'entrée au prix unitaire de 5 Euros pour l'organisation du tirage au sort.

L'objectif de ce dispositif est d'augmenter la visibilité de l'exposition et la fréquentation des publics grâce au relais que constitue cette enseigne.

La valorisation des prestations de chacune des parties est évaluée à 2 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat culturel sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat culturel ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Habitat France dans le cadre d'une opération de communication.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1721/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la société Scotto Musique dans le cadre de l'exposition Le banquet de Marseille à Rome, plaisirs et jeux de pouvoirs.

17-30743-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1043/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la société Scotto Musique dans le cadre de l'exposition « Le banquet de Marseille à Rome, plaisirs et jeux de pouvoir »

Il a été convenu que la société Scotto Musique consente un don à la Ville de Marseille évalué à 3 600 Euros soit le versement d'une somme en numéraire de 2 000 Euros et un don en compétence de 1 600 Euros correspondant à une prestation musicale.

Cette prestation musicale s'inscrit dans le cadre d'une soirée « Le Banquet antique des chefs », imaginée en partenariat avec l'association Gourméditerranée, présidée par Gérard Passédat et la société Scotto Musique, dirigée par Eric Scotto.

Cette soirée qui s'est déroulée le 26 avril 2017 dans la chapelle de la Vieille Charité avait pour objectifs :

- de promouvoir l'action culturelle et la richesse patrimoniale des musées de la Ville ;
- de favoriser la rencontre entre professionnels du tourisme, du monde des entreprises et de la culture ;
- de plonger les invités dans l'ambiance du banquet antique en proposant des recettes antiques, entrecoupées d'intermèdes musicaux et déclamations en grec ancien.

La réussite de cette soirée atypique qui a réuni plus de cent personnes est due à la forte mobilisation de Gourméditerranée : sept grands chefs, un maître pâtissier et une boulangère de renom, présents à la soirée, ont réalisé des recettes originales et d'une grande finesse : Gérard Passédat, Emmanuel Perrodin, Georgiana Viou, Sylvain Depuichaffray, Christian Ernst, Vincent Poëtte, Roland Schembri, Sébastien Richard, Marie-Christine Aractingi.

La société Scotto Musique devait initialement rémunérer trois musiciens pour la soirée (500 Euros par personne) mais, compte-tenu de l'ampleur de la soirée, cinq musiciens de renom : Jean-Marc Montéra, Ahmad Campaore, Edmond Hosdikian, Fanny Paccoud, et Eleni Brastou ont assuré la prestation musicale correspondant à 2 500 Euros.

Ainsi, il convient de modifier, par un avenant n°1 ci-annexé, la répartition de cette contribution, soit un don en numéraire de 1 100 Euros et un don en compétence de 2 500 Euros, le montant total restant inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1043/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la société Scotto Musique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur le budget 2017, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1722/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.

17-30759-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille a pour but d'aider au développement des idées, des travaux et recherches culturelles et scientifiques. Depuis 1726, elle édite des actes, procède à des publications et possède des livres, archives et collections d'œuvres d'art, sources irremplaçables pour l'histoire de la Ville et des mentalités.

Les bibliothèques de la Ville de Marseille remplissent une mission de diffusion culturelle et de valorisation du patrimoine et favorisent l'accès à la culture pour un large public.

C'est donc tout naturellement qu'au-delà de leurs échanges habituels, les bibliothèques de la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille se sont associées afin que les fonds originaux de l'Académie viennent compléter et enrichir les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

17/1723/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation d'une convention de Pôle associé documentaire régional conclue entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé comprenant la Ville de Marseille, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville d'Aix-en-Provence, la Ville de Grasse, la Ville de Nice, Aix-Marseille Université et l'Agence Régionale du Livre.

17-30764-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à son décret constitutif n°94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France (BnF) coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires et participe, dans le cadre de la politique définie par l'État, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises. Cette mission s'exerce de manière privilégiée avec des établissements documentaires dits « pôles associés » de la Bibliothèque nationale de France.

Les pôles associés documentaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public ou valorisent des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national.

La BnF et les pôles associés ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de programmes pluriannuels et de projets diversifiés, conjointement définis. À ce titre, les pôles associés sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF. Le Ministère de la Culture et de la Communication apporte chaque année un soutien financier à la politique de coopération documentaire de la BnF.

Considérant l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des bibliothèques de Marseille, également pôle associé de la BnF au titre du dépôt légal imprimeur en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la complémentarité de ses collections avec celles de la BnF, la Ville de Marseille réaffirme sa volonté de valoriser son patrimoine documentaire avec la convention Pôle associé documentaire régional conclue entre la BnF et le Pôle associé régional Provence-Alpes-Côte d'Azur comprenant la Ville de Marseille, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville d'Aix-en-Provence, la Ville de Grasse, la Ville de Nice, l'Université d'Aix-en-Provence et l'Agence Régionale du Livre.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention Pôle associé documentaire régional n°2017-550/423 conclue entre la BnF et le Pôle associé régional Provence-Alpes-Côte d'Azur comprenant la Ville de Marseille, la DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville d'Aix-en-Provence, la Ville de Grasse, la Ville de Nice, l'Université d'Aix-en-Provence et l'Agence Régionale du Livre.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

17/1724/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'un avenant n°1 à la convention de partenariat conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts pour l'ajout d'un concert pour la saison 2017 - Approbation d'un avenant de reconduction conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts pour l'organisation d'une programmation musicale dans les musées municipaux, pour la saison 2018.

17-30775-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1248/ECSS du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts, pour l'organisation d'une programmation musicale intitulée « Les Muséiques » dans les musées de la Ville de Marseille, pour la saison 2017.

Il convient de modifier les modalités de cette convention par un avenant n°1 ci-annexé, une nouvelle date de concert, précisée ci-dessous, venant s'ajouter aux dates initialement programmées pour la saison 2017 :

- Musée d'histoire de Marseille :

*le 17 décembre 2017 : Radio Babel Marseille, improvisation de beat-box autour de l'histoire de Marseille.

Par ailleurs, il convient également d'approuver l'avenant de reconduction ci-annexé afin de mettre en œuvre la programmation de cinq concerts dans cinq des musées de Marseille, pour la saison 2018 :

- Muséum d'histoire naturelle :

*le 21 janvier 2018 : programme classique autour de la mer et de son monstre marin, le mosasaure.

- Musée des Beaux-Arts :

* le 18 février 2018 : tableau en musique, programme autour des œuvres du musée.

- Centre de la Vieille Charité :

* le 18 mars 2018 : Satie, piano.

- Musée Cantini :

* le 8 avril 2018 : Mozart à l'oriental, oud, percussions et quatuor à cordes.

- Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode – Château Borély :

* le 10 juin 2018 : Folk.

Les musées accueilleront ces concerts un dimanche par mois, pendant leurs heures d'ouverture. L'entrée sera libre et gratuite sous réserve d'acquiescement du droit d'entrée au musée en vigueur. Les modalités définissant ces modifications font l'objet de l'avenant n°1 et de l'avenant de reconduction ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°17/1248/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts, ci-annexé, pour l'ajout d'un concert pour la saison 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant de reconduction à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts, ci-annexé, pour une

programmation musicale dans les musées de la Ville de Marseille, pour la saison 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1725/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le Centre Pénitentiaire de Marseille et l'Agence Régionale du Livre pour le développement des bibliothèques du Centre pénitentiaire de Marseille.

17-30788-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A partir de la volonté commune du Ministère de la Justice et du Ministère de la Culture et de la Communication de développer conjointement les bibliothèques de prison, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction inter-régionale des Services Pénitentiaires et la Direction régionale de la Protection judiciaire de la jeunesse ont confié, depuis 2015, à l'Agence Régionale du Livre (ArL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mission de développer la lecture en prison.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Bouches-du-Rhône est notamment chargé de favoriser l'accès à la culture des personnes détenues, en lien avec les services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication et les structures culturelles territoriales ou associatives. Le besoin identifié par le SPIP des Bouches-du-Rhône est de faire bénéficier le centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille d'un accompagnement pour la mise en service des bibliothèques.

L'ArL Provence-Alpes-Côte d'Azur s'associe aux bibliothèques territoriales pour développer la lecture publique en milieu carcéral. Elle impulse la signature des conventions en faveur du développement de la lecture entre les bibliothèques municipales et les établissements pénitentiaires. Son rôle fédérateur est de rassembler les bibliothécaires territoriaux intervenant dans les bibliothèques des établissements pénitentiaires.

La Ville de Marseille, qui souhaite participer à ce dispositif d'insertion, affirme sa volonté de favoriser le développement des actions culturelles en milieu pénitentiaire, notamment par le biais de l'enrichissement des bibliothèques de prison, avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation des Bouches-du-Rhône, le Centre pénitentiaire de Marseille et l'Agence Régionale du Livre, pour le développement des bibliothèques du Centre pénitentiaire de Marseille.

C'est pourquoi, le centre pénitentiaire de Marseille, le SPIP, le réseau des bibliothèques de Marseille et l'ArL Paca, se coordonnent en vue d'accompagner la gestion et la modernisation des bibliothèques du centre pénitentiaire de Marseille.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille, le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône, le Centre pénitentiaire de Marseille et l'Agence Régionale du Livre de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, pour le développement des bibliothèques du Centre pénitentiaire de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1726/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°17/0220 pour la gestion et l'animation du château de la Buzine, relatif à la cession du contrat de délégation à l'association "Château de la Buzine.

17-30863-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1249/ECSS du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association Cinémathèque de Marseille, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du château de la Buzine.

Le contrat de délégation de service public n°17/0220, dûment notifié, a pris effet à compter du 17 mars 2017 pour une durée de 6 ans.

Afin de faciliter l'exécution administrative de la délégation de service public, ce contrat a prévu sa cession ultérieure à une structure dédiée, pour répondre au mieux aux exigences de la délégation de service public et en faciliter l'exécution administrative.

C'est dans ce contexte que l'association Cinémathèque de Marseille a créé, à compter du 12 mai 2017, une association dédiée qui a pour objet exclusif le portage du contrat n°17/0220 initialement conclu avec l'association Cinémathèque de Marseille. Il s'agit d'une nouvelle entité dénommée association « Château de la Buzine » représentée par son président Monsieur Nicolas PAGNOL, dont le siège social est sis 56, traverse de la Buzine, 11^{ème} arrondissement de Marseille.

Il convient de préciser que l'association Cinémathèque de Marseille se porte garante de l'ensemble des obligations financières et des moyens de l'association « Château de la Buzine », et que l'avenant, ci-annexé, est sans incidence sur l'économie générale du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'animation du château de la Buzine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1249/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°17/0220 pour la gestion et l'animation du château de la Buzine, relatif à la cession dudit contrat de délégation à l'association « Château de la Buzine ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/1727/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Opération d'aménagement du château Borély et de ses abords en musée des arts décoratifs et de la mode - 8ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et le groupement d'entreprises GIRARD / DUMEZ MEDITERRANEE SAS pour le règlement du marché de travaux n°11/1152 relatif au lot n°1.

17-30899-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°11/1152 notifié le 27 octobre 2011, la Ville de Marseille confiait au groupement d'entreprises GIRARD et DUMEZ MEDITERRANÉE la réalisation du lot n°1 « gros-œuvre, structure, maçonnerie, traitement des façades, cloisons, doublages, faux-plafonds, plâtrerie, carrelage, faïences » dans le cadre de l'aménagement du château Borély et de ses abords en musée des arts décoratifs et de la mode.

La réception des travaux était fixée au 12 juin 2013.

Le mandataire du groupement adressait son projet de décompte final le 10 mars 2014 avec une demande de règlement total d'un solde de 330 766,29 Euros TTC (276 560,44 Euros HT), dont 245 889,95 Euros TTC (205 593,60 Euros HT) au titre de travaux supplémentaires en attente de régularisation.

Le décompte général du marché était notifié par ordre de service n°4 le 6 novembre 2014 sans tenir compte des travaux supplémentaires sollicités, et application faite des pénalités de retard.

Le mandataire retournait immédiatement l'ordre de service n°4 avec réserves, complété d'un mémoire en réclamation au terme duquel il sollicitait une indemnisation du chef du préjudice subi sur le fondement du droit mérité à prolongation des délais, ainsi que le paiement des travaux supplémentaires exécutés et non validés.

En l'état du silence gardé par la Ville de Marseille, le groupement d'entreprises GIRARD et DUMEZ MEDITERRANEE saisissait le 10 août 2015 le CCIRAL de Marseille en lui demandant :

- de préconiser la restitution des pénalités de retard prétendument indûment appliquées, soit une somme de 30 622,16 Euros ;
- de constater son droit mérité à prolongation de délais et les préjudices subis en conséquence, et de préconiser à ce titre le règlement d'une somme de 31 858,78 Euros HT ;
- de constater son droit au paiement de travaux supplémentaires, et de préconiser à ce titre le règlement d'une somme de 171 771,83 Euros HT ;
- qu'il soit fait application des intérêts moratoires à compter du 18 décembre 2014.

Concomitamment le groupement déposait une requête aux mêmes fins devant le Tribunal Administratif de Marseille, avec en sus la condamnation de la Ville à lui payer la somme de 5 000 Euros en application de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Une instruction contradictoire était menée par Monsieur le rapporteur, conduisant les parties à correspondre entre elles, à engager des pourparlers et à faire des propositions.

Sur la base des conclusions de Monsieur le rapporteur, le Comité a rendu son avis en séance de conciliation le 13 octobre 2016. Il a considéré que le litige trouverait une solution équitable par l'octroi audit groupement d'une indemnisation de 77 015 Euros HT assortie des intérêts moratoires.

Dans le respect des intérêts des deux parties, celles-ci ont donc décidé de régler ce différend à l'amiable, sur la base de l'avis rendu par le CCIRAL de Marseille, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et ce, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse et aléatoire ; de préserver les deniers publics ; et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

Dans cet objectif, les parties se sont rencontrées et ont convenu des concessions réciproques qui suivent.

La Ville de Marseille consentirait à verser aux Entreprises la somme totale de 98 495,15 Euros au titre de la rémunération de travaux supplémentaires et intérêts moratoires afférents d'une part, et de la réparation du préjudice lié à l'allongement de la durée des travaux d'autre part.

Les Entreprises, quant à elles, en acceptant le versement de cette somme, renonceraient expressément et irrévocablement à l'ensemble de leurs prétentions exposées et dans le mémoire de saisine déposé devant le CCIRAL de Marseille, et dans la requête n°1506129-3 introduite devant le Tribunal administratif de Marseille en produisant un mémoire en désistement d'action.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LE MARCHE N°11/1152 NOTIFIE LE 27 OCTOBRE 2011
VU LE MEMOIRE DEPOSE DEVANT LE CCIRAL DE MARSEILLE LE 10 AOUT 2015
VU LA REQUETE N°1506129-3 ENREGISTRÉE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE LE 6 AOÛT 2015
VU LES OBSERVATIONS EN DEFENSE PRÉSENTÉES PAR LA VILLE DE MARSEILLE LE 4 DECEMBRE 2015
VU LES AUTRES PIECES DU DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES PRODUCTIONS DES PARTIES
VU L'AVIS RENDU PAR LE CCIRAL DE MARSEILLE LE 13 OCTOBRE 2016 DANS L'AFFAIRE N°2015-38
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et le groupement d'entreprises GIRARD et DUMEZ MÉDITERRANÉE dans le cadre de l'exécution du marché n°11/1152 relatif à l'opération d'aménagement du château Borély et de ses abords, situés dans le 8^{ème} arrondissement, en musée des arts décoratifs et de la mode, pour le lot n°1.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1728/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Vente aux enchères du module d'agencement de la boutique du Musée d'Histoire de Marseille.

17-30745-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les biens mobiliers municipaux réformés peuvent faire l'objet d'une aliénation de gré à gré. La Ville de Marseille organise dans ce cadre des ventes par le procédé de courtage aux enchères en ligne.

Par délibération n°14/0004/HN en date du 11 avril 2014 Monsieur le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à la vente de chaque article dès lors que le montant pour chaque transaction n'excède pas 4 600 Euros HT.

Ainsi, le Service des Musées propose de mettre en vente le module d'agencement complet de la boutique du musée d'histoire de Marseille qui ne correspond pas aux attentes commerciales d'une boutique restée vide depuis plus d'un an. Cette vente est susceptible de générer un prix de vente supérieur au seuil précité. Il convient donc que le Conseil Municipal autorise à donner suite à cet acte de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réforme du module d'agencement complet de la boutique du musée d'histoire de Marseille et sa mise en vente lors des prochaines ventes aux enchères de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la vente de gré à gré.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2017 - nature 7078 « autres ventes de marchandises » - fonction 020 – service 64504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1729/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Conservatoire National à Rayonnement Régional - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'aménagement de la nouvelle annexe Chape du Conservatoire National à Rayonnement Régional.
17-30753-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière d'enseignement artistique, le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) suit plusieurs objectifs, dont la poursuite d'un enseignement musical diversifié et de qualité.

Dans le cadre d'une politique générale d'attractivité et d'extension du CNRR, il convient d'agrandir les possibilités d'accueil du Conservatoire, les espaces du Palais Carli ne pouvant accueillir les 70 disciplines proposées pour 1 800 élèves dans les espaces à disposition. Le besoin de nouveaux locaux pour le CNRR s'explique par le succès rencontré et un nombre d'élèves en augmentation constante.

Il a été amplifié par la réforme des rythmes scolaires qui a provoqué une concentration de cours sur des plages horaires déjà très fréquentées.

Aussi, la Ville de Marseille a décidé de mettre à disposition du CNRR l'immeuble situé au 49, rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement, avec une ouverture prévue pour la rentrée de septembre 2017.

Il convient donc de prévoir l'aménagement des locaux dès que possible afin qu'ils soient équipés et meublés, aussi bien en mobilier divers nécessaires pour des salles de classe qu'en instruments de musique dont des pianos d'accompagnement quart de queue et en matériel multimédia notamment.

L'ouverture étant prévue pour la rentrée de septembre 2017, l'établissement et les classes devront être prêts pour accueillir élèves et enseignants.

Ainsi, il est proposé l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » 2017 d'un montant de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme d'aménagement de l'annexe du Conservatoire National à Rayonnement Régional située rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement.

ANNEXE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2017 à hauteur de 200 000 Euros, pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1730/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du dispositif Instrumentarium.

17-30755-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière d'enseignement artistique le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille, reconnu comme un établissement de qualité, enseigne 70 disciplines différentes.

Le CNRR propose aussi une programmation culturelle importante avec de nombreux événements musicaux gratuits et variés.

Dans un souci de diversification, tout en permettant de toucher un public plus large, le CNRR souhaite également promouvoir l'enseignement des musiques baroques et anciennes, en développant ainsi un enseignement supérieur et spécialisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment à Marseille.

Afin de favoriser les conditions d'un enseignement artistique de qualité, accessible, innovant, facteur de cohésion sociale, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a créé Instrumentarium, un dispositif d'aide à l'acquisition d'instruments de musique.

Cette aide pourra porter sur l'acquisition d'instruments rares, onéreux ou spécifiques. Le financement prévoit une part d'autofinancement du demandeur de 20% minimum, la participation régionale est plafonnée à 50 000 Euros.

Le CNRR souhaite faire l'acquisition de deux clavecins de bonne facture, acquisition qui rentrerait dans les conditions du dispositif et permettrait à la fois un enseignement spécifique et perfectionné, dans une discipline rare et remarquable, ainsi qu'une utilisation lors de concerts gratuits, très appréciés par le public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention la plus élevée possible, dans le cadre du dispositif Instrumentarium, pour l'achat de clavecins.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1731/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'Association des Musées Maritimes Méditerranéens (AMMM) pour l'année 2017.

17-30709-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association des Musées Maritimes Méditerranéens (AMMM), créée en 2013, est une entité juridique qui rassemble les musées maritimes, les institutions de gestion du patrimoine et des organismes culturels œuvrant dans le domaine du patrimoine maritime du bassin méditerranéen dans une dizaine de pays.

Ce réseau, dont le siège est situé à Barcelone (Espagne), a pour but de promouvoir les activités des musées maritimes du bassin méditerranéen.

La Ville de Marseille souhaite adhérer à l'Association des Musées Maritimes Méditerranéens en qualité de membre titulaire, afin de renforcer l'action et la présence de ses musées, dont le Musée d'Histoire de Marseille et le Musée des Docks Romains, au niveau international.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association des Musées Maritimes Méditerranéens pour l'année 2017, pour un montant de 50 Euros. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association des Musées Maritimes Méditerranéens pour l'année 2017 en qualité de membre titulaire.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 50 Euros pour l'année 2017 sera imputée sur le budget correspondant – nature 6281 – fonction 322 – service 20704.

ARTICLE 3 Est approuvé le renouvellement annuel futur de cette adhésion et sa réévaluation annuelle si celle-ci n'excède pas une hausse annuelle de 5% pour le Service des Musées et sur présentation d'un appel de fonds par l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1732/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la gratuité d'accès au Mémorial de la Marseillaise le 2 septembre 2017, à l'occasion de la journée spéciale "La Marseillaise".

17-30711-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée d'Histoire de Marseille programme une journée dédiée à l'hymne national, « La Marseillaise » composée d'un accès libre au Mémorial de la Marseillaise suivi d'une projection en plein air du film de Jean Renoir « La Marseillaise » dans la cour du Mémorial, le samedi 2 septembre 2017 de 14h00 à 18h00.

L'accès au Mémorial et la projection du film seront gratuits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité de l'accès au Mémorial de la Marseillaise le samedi 2 septembre 2017 de 14h00 à 18h00 et de la projection du film « La Marseillaise » dans la cour du Mémorial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la gratuité de l'accès au Mémorial de la Marseillaise le samedi 2 septembre 2017 de 14h00 à 18h00 et de la projection du film de Jean Renoir « La Marseillaise » dans la cour du Mémorial.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1733/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) dans le cadre de projets éducatifs en direction des collégiens marseillais.

17-30707-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

La Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuse et désireuses d'aider la structure culturelle à mener à bien ses missions culturelles essentielles.

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, a décidé de soutenir financièrement la réalisation des projets artistiques, éducatifs, sociaux ou concourant à la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Marseille.

Sa contribution financière est de 5 000 Euros net de TVA. La Ville de Marseille, en contrepartie et dans la limite des 25% maximum de l'apport de la MGEN, offrira des places de spectacle pour un montant n'excédant pas 1 250 Euros.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les recettes seront versées sur le budget annexe 2017 – fonction 311 - Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1734/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Trets pour l'organisation d'un concert à Trets le 18 novembre 2017.

17-30757-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale. Elle implique les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans la transmission du répertoire classique à destination d'un public varié et l'organisation de concerts gratuits.

Ainsi, dans le cadre d'une collaboration avec le service culturel de la Ville de Trets, la Ville de Marseille propose un concert gratuit « Quatuor avec basson » associé à une rencontre avec les artistes le samedi 18 novembre 2017.

Le concert se déroulera à l'Eglise Notre Dame de Nazareth à Trets et sera assuré par des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 000 Euros HT incluant notamment la prise en charge du transport des musiciens et les frais administratifs et de logistique.

Cette action est compensée par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et est imputée au budget annexe de l'Opéra-Odéon.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Ville de Trets pour l'organisation d'un concert à Trets le 18 novembre 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2017 - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 1203544.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1735/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'un contrat de coréalisation conclu entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour les spectacles chorégraphique la jeune fille et la mort et le sacre du printemps présentés les 25 et 26 novembre 2017 à l'Opéra de Marseille.

17-30761-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec la Compagnie Julien Lestel. Cette année, l'Opéra de Marseille et la Compagnie Julien Lestel présenteront le spectacle chorégraphique la Jeune Fille et la Mort de Franz Schubert et le Sacre du Printemps d'Igor Stravinsky ; un ballet en deux parties présenté les 25 novembre 2017 à 20H00 et 26 novembre 2017 à 16H00.

Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation. La Compagnie Julien Lestel fournira le spectacle entièrement monté. L'apport de la Compagnie est estimé à 76 337 Euros HT.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Compagnie Julien Lestel son Orchestre Philharmonique, la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique et d'accueil, ainsi que le Grand Foyer de l'Opéra. L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 51 600 Euros HT.

Le prix des places est fixé comme suit :

- 1^{ère} catégorie : « plus » 40 Euros (tarif unique) ;
- 1^{ère} catégorie : 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit) ;
- + un tarif école de danse : 12 Euros ;
- 2^{ème} catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit) ;
- + un tarif école de danse : 9 Euros ;
- 3^{ème} catégorie : 10 Euros (tarif unique).

La répartition des recettes sera la suivante :

- 60% au profit la Compagnie Julien Lestel ;
- 40 % au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette co-réalisation sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de co-réalisation ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour le spectacle chorégraphique la Jeune Fille et la Mort et le Sacre du Printemps présenté les 25 et 26 novembre 2017 à l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur le budget annexe 2017 - fonction 311 - nature 7062 " Billetterie " - Code MPA 12035449.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget annexe 2017 – fonction 311 – Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1736/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation d'une convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention.

17-30769-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes qui porte notamment sur l'idée de faciliter l'accès de tous les publics, et notamment des personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, aux actions culturelles produites au sein de ses établissements et sites culturels départementaux, comme dans le cadre des propositions culturelles et artistiques de ses partenaires.

Dans ce contexte, il s'agit désormais de formaliser ce partenariat par l'approbation de la convention-cadre 2017 ci-annexée, destinée à convenir notamment des principaux objectifs :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental ;
- conforter l'action de l'Opéra de Marseille en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône ;
- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs ;
- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics "éloignés" de la culture, prioritaires pour le Conseil Départemental.

Une subvention de 1 200 000 Euros sera affectée, par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la mise en œuvre des activités portées par l'Opéra de Marseille.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 80% après notification de la convention ;
- 20% après l'exécution des actions prévues dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2017 de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon – nature correspondante - fonction 311 - services 20904 et 21004 - MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1737/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de quatre conventions de coproduction conclues entre la Ville de Marseille et différentes structures et associations pour l'organisation de spectacles.

17-30770-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé de s'associer aux projets de coproductions de l'ouvrage « Faust » de Charles Gounod, du spectacle « Requiem » de Fabrizio Cassol et Alain Platel, de l'ouvrage pour enfant « Un Barbier » adaptation du Barbier de Séville de Gioacchino Rossini et de l'ouvrage « Le Barbier de Séville » de Gioacchino Rossini.

Pour l'ouvrage « Faust » de Charles Gounod, la Ville de Marseille s'engage auprès de l'Opéra Grand Avignon, coproducteur délégué, de l'Opéra de Massy, de l'Opéra-Théâtre de Metz-Métropole, de l'Opéra de Reims et de l'Opéra de Nice, à coproduire ledit ouvrage. Lors des représentations du spectacle chez les coproducteurs, chacun percevra et conservera l'intégralité de ses recettes.

Les premières représentations auront lieu à Avignon les 9 et 11 juin 2017 et à Marseille en février 2019 pour cinq représentations.

Cette production concerne la fabrication des décors, accessoires, costumes, perruques et masques.

L'Opéra de Marseille prendra directement en charge la réalisation des costumes hommes de la coproduction, ainsi que l'achat des matériaux correspondants. Il mettra à disposition le personnel permanent de ses ateliers et engagera le personnel supplémentaire si nécessaire.

L'Opéra de Marseille s'engage à financer l'achat de tissus à hauteur de 13 300 Euros HT.

La valorisation de l'atelier de couture de l'Opéra de Marseille pour la confection des costumes hommes s'élève à 75 000 Euros HT.

La part de coproduction de la Ville de Marseille est de 22% soit 88 300 Euros HT sur un montant total de la production estimée à 398 000 Euros HT.

Pour le spectacle « Requiem » adapté du Requiem de Mozart par le compositeur Fabrizio Cassol et le metteur en scène Alain Platel, la Ville de Marseille s'engage auprès de l'association Festival de Marseille et de la Compagnie les Ballets C de la B, producteur délégué, à coproduire ledit spectacle.

La première représentation aura lieu à Berlin en janvier 2018 et à Marseille en juillet 2018 à l'Espace Culturel du Silo d'Arcen.

La participation financière de la Ville de Marseille est constituée notamment par :

- le versement d'un apport de coproduction de 30 000 Euros HT à l'association Festival de Marseille, en novembre 2017. Cet apport représente 4,33% de part de production sur un budget total prévisionnel de production estimé à 692 704 Euros HT.

- le versement d'un apport d'aide à la diffusion de 30 000 Euros HT à l'association Festival de Marseille en février 2018. Cet apport représente 24,53% de part de budget de diffusion sur un budget total prévisionnel de diffusion estimé à 122 320 Euros ;

- le versement de la part des droits d'auteur lui incombant, à hauteur de son pourcentage de recette.

Par ailleurs, les recettes de billetterie des représentations seront partagées de la manière suivante conformément aux montants des apports en diffusion des parties :

- 24,53% au profit de la Ville de Marseille ;

- 75,47% au profit de l'association Festival de Marseille.

Enfin, en cas d'exploitation ultérieure de la production les recettes seront réparties de la manière suivante :

- 24,53% au profit de la Ville de Marseille ;

- 75,47% au profit de l'association Festival de Marseille.

Pour l'ouvrage « Un Barbier » opéra participatif jeune public d'après l'Opéra « Il Barbiere Di Siviglia » de Gioacchino Rossini, la Ville de Marseille coproduit avec le Grand Théâtre des Champs-Elysées et les coproducteurs Opéra de Rouen – Normandie, Opéra de Vichy, Opéra Grand Avignon, Opéra de Nice, Opéra de Toulon Provence Méditerranée, Opéra de Reims, Opéra National de

Montpellier Occitanie, ledit ouvrage. Le montant de la production est estimé à 186 000 Euros HT.

Lors des représentations du spectacle chez les coproducteurs, chacun percevra et conservera l'intégralité de ses recettes.

La Ville de Marseille versera un apport de 15 000 Euros HT correspondant à une part de 8% de la coproduction.

Le spectacle sera joué quatre fois au Théâtre de l'Odéon les 1^{er} et 2 février 2018 soit deux représentations par jour.

Pour l'ouvrage « Il Barbiere Di Siviglia » de Gioacchino Rossini, la Ville de Marseille coproduit avec le Grand Théâtre des Champs-Elysées et l'Opéra de Bordeaux et les Théâtres du Luxembourg ledit ouvrage. Le montant de la production est estimé à 607 660 Euros HT.

Lors des représentations du spectacle chez les coproducteurs, chacun percevra et conservera l'intégralité de ses recettes.

La Ville de Marseille versera un apport de 117 885 Euros HT soit 19% de la coproduction réparti ainsi :

- un apport en industrie avec la mise à disposition des ateliers de costumes et l'achat des matières premières nécessaires à la confection pour un total de 55 000 Euros HT ;

- un apport en numéraire de 62 885 Euros HT payable à la signature du contrat, sur facture éditée par le Grand Théâtre des Champs Elysées.

Le spectacle sera joué les 6, 9, 11, 13 et 15 février 2018 à l'Opéra de Marseille.

La cadre et les modalités de ces coproductions sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les quatre conventions de coproduction ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'Opéra de Massy, la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole, la SARL Scène d'œuvres Lyriques/Opéra de Reims et l'Opéra de Nice-Côte d'Azur pour l'ouvrage « Faust » de Charles Gounod,

- l'association Festival de Marseille et la Compagnie les Ballets C de la B pour le spectacle « Requiem de Mozart » de Fabrizio Cassol et Alain Platel,

- le Grand Théâtre des Champs Elysées pour l'ouvrage jeune public « Un Barbier »,

- le Grand Théâtre des Champs Elysées et la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux et les Théâtres de la Ville du Luxembourg pour l'ouvrage « Il Barbiere Di Siviglia » de Gioacchino Rossini.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées et versées au budgets annexes 2017 et 2018 de l'Opéra et de l'Odéon – nature correspondante - fonction 311 - Code MPA 12035449 pour l'Opéra et 12038452 pour l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1738/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de deux conventions de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille conclues entre la Ville de Marseille et la société Sarfati Art International pour le festival de la Roque d'Anthéron le 29 juillet 2017 et entre la Ville de Marseille et les Théâtres de la Ville du Luxembourg pour les représentations du spectacle "Il Barberie di Siviglia" de Gioacchino Rossini, les 28 février, 2 et 4 mars 2018.

17-30774-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de Marseille a été à nouveau sollicité par la société Sarfati Art International dans le cadre de son festival de la Roque d'Anthéron, le 29 juillet 2017 au château Florans, pour une soirée prestige intitulée « La Nuit du Piano ».

La société « Sarfati Art International » prendra en charge le transport du matériel, la restauration, les rémunérations du chef d'orchestre, des solistes et du musicien harpiste, la location du piano de concert pour les répétitions à Marseille, la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication, le règlement des droits Sacem et Spedidam, la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique pour un montant de 4 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille s'engage, en cas d'absence de musiciens titulaires, à recruter des musiciens remplaçants, à mettre à disposition le matériel d'orchestre et les instruments à l'exception de claviers, à mettre également à disposition les équipes de régie d'orchestre nécessaires au montage, implantation et démontage de l'orchestre.

Dans le cadre du rayonnement de son Opéra et de son Chœur, la Ville de Marseille a accepté de participer aux représentations du spectacle « Il Barbieri Di Siviglia » de Gioacchino Rossini, les 28 février, 2 et 4 mars 2018 aux Théâtres de la Ville de Luxembourg. Les Théâtres de la Ville de Luxembourg prendront en charge les repas, le transport et l'hébergement du personnel du Chœur (choristes, régisseur et chef des Chœurs), la conception et l'impression des programmes ainsi que tous les frais liés à la communication, le règlement des droits Sacem et Spedidam, la mise à disposition du Chœur de l'Opéra de Marseille pour un montant de 4 800 Euros TTC par représentation, soit 14 400 Euros TTC au total.

Le cadre et les modalités de ces mises à disposition sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de mises à disposition ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la société Sarfati Art International pour le festival de la Roque d'Anthéron, le 29 juillet 2017 et entre la Ville de Marseille et les Théâtres de la Ville de Luxembourg pour les représentations du spectacle « Il Barbieri Di Siviglia » de Gioacchino Rossini les 28 février, 2 et 4 mars 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe de l'exercice 2018 – nature correspondante - fonction 311 - code service

20904 - Code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1739/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Actualisation de la tarification des places de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, pour la saison 2017-2018.

17-30782-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0285/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la tarification des places de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon pour la saison 2016/2017.

Par délibération n°17/1538/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé les modifications portant sur la mise à jour des tarifs de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon pour la saison 2017/2018.

Il est proposé d'adopter des modifications à cette délibération afin d'ajouter certains tarifs pour la saison 2017/2018. Il s'agit de créer un nouveau tarif qui se veut plus attractif et correspond davantage à la qualité du spectacle présenté, en fonction de la tête d'affiche et du nombre de personnages sur scène.

Création d'un second tarif dans la catégorie « Pièces de théâtre, one-man show, concerts et récitals » :

- 1 ^{ère} catégorie Opéra et Odéon	30 Euros ;
- Second balcon Opéra	25 Euros ;
- 2 ^{ème} catégorie du second balcon et Amphithéâtre Opéra	10 Euros ;
- Moins de 25 ans et chômeurs	
1 ^{ère} catégorie Opéra	18 Euros ;
- Moins de 25 ans et chômeurs	
2 ^{ème} catégorie Opéra	15 Euros ;
- Tarif groupe + de 10 personnes	
1 ^{ère} catégorie	27 Euros ;
- Tarif groupe + de 10 personnes	
2 ^{ème} catégorie	24 Euros.

Création d'un tarif exceptionnel à 6 Euros pour certains concerts à l'Odéon.

Ces dispositions tarifaires sont précisées dans le tableau récapitulatif ci-annexé qui entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0285/ECSS DU 1^{er} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION n°17/1538/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation des tarifs des places de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon et la création d'un nouveau tarif pour la catégorie « Pièces de théâtre, one-man show, concerts et récitals » pour la saison 2017-2018.

ARTICLE 2 Est approuvé le tableau récapitulatif des modifications des tarifs de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon ci-annexé.

ARTICLE 3 L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les recettes résultant des mesures proposées seront inscrites au Budget annexe Opéra - Odéon - fonction 311 - MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1740/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Restauration du tableau de Jean Roque représentant le portrait de Lucien Muratore - Opéra Municipal 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-30748-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'art contemporain et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historiques, aux affaires militaires et aux anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le tableau situé au deuxième étage de l'Opéra est un portrait réalisé par Jean Roque (1880-1925) représentant le célèbre baryton marseillais Lucien Muratore. Cette œuvre fait partie intégrante du patrimoine lyrique marseillais. Cette donation de son auteur à l'Opéra de Marseille marque également l'importance de l'institution.

Cette peinture est peinte sur toile de 2,40 x 2,10 m, fixée sur châssis et présentée dans un cadre massif contemporain de l'œuvre. Celle-ci a été vandalisée au cours de son histoire à l'aide d'un objet contondant entraînant au moins huit trous. Une balafre horizontale plus importante (40 cm environ) traverse une partie du manteau du chanteur et la tête du lévrier. Cette déchirure ancienne continue d'être dégradée. Au droit des accidents, l'adhérence est jugée globalement mauvaise. La matière est soulevée et même tombée. La couche de couleur est très encrassée.

Compte tenu de son état et des dégradations constatées, si aucune intervention n'est entreprise, la reprise bord à bord des lèvres de la déchirure sera très difficile à réaliser ultérieurement.

Pour cette restauration, il est proposé de mettre en place un partenariat avec le CICRP (Centre Inter régional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) qui prendra à sa charge la réalisation du dossier d'imagerie scientifique. La restauration du tableau sera confiée à un restaurateur extérieur spécialisé dans le domaine du support et de la couche de couleur après mise en concurrence. Ces travaux seront réalisés au CICRP.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2017, pour un montant de 27 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Restauration du tableau de Jean Roque - Opéra Municipal de Marseille	27 000	22 500	18 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUSDELIBERE**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration du tableau de Jean Roque représentant le portrait de Lucien Muratore, situé à l'Opéra (13001).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, pour un montant de 27 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Restauration du tableau de Jean Roque - Opéra Municipal de Marseille	27 000	22 500	18 000	80%	Département

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1741/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 2ème répartition 2017.

17-30864-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 26 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 039894
Chante Joie
Centre Fissiaux
2, avenue du Maréchal Foch
13004 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80517 du 3 avril 2017
EX009815 200 Euros

Tiers 011610
Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les
Personnes Agées ACLAP
50, rue Ferrari
13005 Marseille
EX010064 23 000 Euros

Tiers 116370
Equipe Saint Vincent
Saint Vincent M
3, rue de l'Abbaye
13007 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80525 du 3 avril 2017
EX009320 200 Euros

Tiers 042363
A3 Association d'Aide aux Aidants Naturels
de Personnes Agées ou Handicapées
en Perte d'Autonomie
Hôpital de Sainte Marguerite
Service Gériatrie -Pavillon 2 RDC
270, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80526 du 3 avril 2017
EX009893 300 Euros

Tiers 038517
La Comédie Ballet Gorlier C. Barcelo K
18, rue François Mauriac
13010 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80528 du 3 avril 2017
EX010154 200 Euros

Tiers 027982
Solidarité Générations
Chez Madame BONIFACIO
18, avenue du Docteur Heckel
13011 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80529 du 3 avril 2017
EX009302 300 Euros

Tiers 011577
Association Familiale du Centre Social
Bois Lemaître (AFAC)
Avenue Roger Salzman
Villa Emma
13012 Marseille
EX009870 2 300 Euros

Tiers 043236
Culture Evasion Saint Just
Chez Madame. BRIFFA Jacqueline
8, domaine du Parc
34, Boulevard Bouge
Malpassé
13013 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80531 du 3 avril 2017
EX008534 200 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, 26 700 Euros (vingt-six mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1742/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors libéralité - 1ère répartition 2017.

17-30865-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions hors libéralités au titre des crédits de l'année 2017, pour un montant de 1500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention hors libéralité est attribuée à l'association suivante, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 072640
Groupement de Coopération Sociale
et Médico-Sociale 1 500 Euros
(GCSMS)
106, boulevard Françoise DUPARC
13004 Marseille
Convention ci-annexée
N°00006365

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017, nature 6574.2 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1743/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 - Approbation de conventions - 5ème répartition.

17-30593-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une cinquième répartition des subventions d'un montant de 83 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27JUN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci annexées, avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
124176	Les Towers Basket Club 3, rue Cité des Platanes – Bâtiment C 13005 Marseille EX010556 LABEL MP 2017 : Les Olympiades Maritimes Date : 10 au 17 juin 2017 Lieu : Port Autonome de Marseille Budget prévisionnel : 8 000 Euros	3 500

Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
11784	Union Nationale du Sport Scolaire Département des Bouches-du-Rhône 75, chemin de Fontainieu – Quartier Saint Joseph – 13014 Marseille EX009118 LABEL MP 2017 : Jeux Internationaux de la Jeunesse Date : 6 au 10 juin 2017 Lieu : divers lieux dans Marseille Budget prévisionnel : 223 000 Euros	10 000

Tiers	Hors Marseille	Euros
39326	Fédération Française d'Athlétisme 33, avenue Pierre de Coubertin – 75013 Paris EX008998 LABEL MP 2017 : Championnat de France Elite d'Athlétisme Date : 14 au 16 juillet 2017 Lieu : stade Delort Budget prévisionnel : 623 000 Euros	50 000
123461	Les Lézards Bleus 248, avenue Philippe de Girard – 84400 Apt EX010582 LABEL MP 2017 : Service à Tous les Etages Date : 29 octobre 2017 Lieu : la Canebière Budget prévisionnel : 44 875 Euros	20 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Les subventions ne seront versées qu'après le déroulement effectif des actions.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 83 500 Euros sera imputée sur les crédits suivants : DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.2 – action 20190703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1744/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux d'entretien, de rénovation et de petites créations des terrains de sport et des espaces extérieurs, annexes des équipements sportifs, constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

17-30810-DET

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations d'entretien des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs permettent de mettre à disposition des usagers des installations conformes pour une pratique dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

L'exécution de ces prestations nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés. Les marchés de travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs arriveront à échéance le 20 septembre 2018 pour les marchés n°14-03561 à n°14-03564.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux d'entretien, de rénovation et de petites créations des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1745/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES - Opération de réfection de la grande carrière du centre équestre Pastré - 8ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et l'Entreprise Générale d'Electricité NOEL BERANGER pour le règlement du marché de travaux n°13/0073 relatif au lot n°4.

17-30889-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°13/0073 notifié le 24 janvier 2013, la Ville de Marseille confiait à l'Entreprise NOEL BERANGER, les travaux du lot n°4 « électricité » dans le cadre de l'opération de réfection de la grande carrière du centre équestre Pastré.

Le décompte général du marché était notifié le 28 novembre 2013. Par lettre en date du 3 décembre 2013, l'Entreprise le renvoyait

signé avec réserves, et adressait à la Ville une réclamation tendant à obtenir le paiement d'une somme de 11 476,20 Euros HT, assortie des intérêts moratoires à compter de la date de sa réclamation.

L'Entreprise soutenait que la Ville restait débitrice à son endroit, d'une part de la somme de 6 952,80 Euros HT au titre du solde restant dû dans le décompte général, et d'autre part, de celle de 4 523,40 Euros HT au titre de la réalisation d'une alimentation électrique provisoire de la carrière haute, ayant permis le maintien de l'éclairage pendant la période des travaux. Elle a saisi en ce sens le CCIRAL le 11 août 2014.

La Ville de Marseille, dans le cadre de la présentation de ses observations en défense le 16 octobre 2014, a signalé que la somme correspondant au solde restant dû avait été réglée, et que de ce fait la réclamation financière de l'Entreprise se limitait à la somme correspondant aux travaux provisoires d'éclairage.

Comme suite à l'instruction contradictoire menée par Monsieur le rapporteur, le CCIRAL a rendu son avis en séance de conciliation le 19 février 2015. Il a considéré que le litige trouverait une solution équitable par la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par la Ville de Marseille à la société d'une somme de 1 371 Euros HT.

Dans le respect des intérêts des deux parties, celles-ci ont donc décidé de régler ce différend à l'amiable, sur la base de l'avis rendu par le CCIRAL de Marseille, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LE MARCHE N°13/0073 NOTIFIE LE 24 JANVIER 2013
VU LE MEMOIRE DEPOSE DEVANT LE CCIRAL DE MARSEILLE LE 11 AOUT 2014
VU LES OBSERVATIONS EN DÉFENSE PRÉSENTÉES PAR LA VILLE DE MARSEILLE LE 16 OCTOBRE 2014
VU LES AUTRES PIÈCES DU DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES PRODUCTIONS DES PARTIES
VU L'AVIS RENDU PAR LE CCIRAL DE MARSEILLE LE 19 FEVRIER 2015 DANS L'AFFAIRE N°2014-44
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et l'Entreprise Générale d'Electricité NOEL BERANGER dans le cadre de l'exécution du marché n°13/0073 relatif à l'opération de réfection de la grande carrière du centre équestre Pastré, située dans le 8^{ème} arrondissement, pour le lot n°4.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1746/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation des tennis existants de Château Gombert, 89, rue Paul Langevin - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30939-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie des sports et de la définition des besoins pour chaque site sportif, il a été décidé la réhabilitation des tennis existants de Château Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement.

Le site est actuellement composé de 5 terrains de tennis situés en partie basse de la parcelle. La partie centrale du site comprend un bâtiment de forme rectangulaire comprenant les anciens vestiaires et sanitaires de la piscine. Cette partie centrale est également composée des locaux du Club House et d'un autre bâtiment qui comprend les locaux techniques de l'ancienne piscine ainsi que les vestiaires actuels du club de tennis.

Cette opération comprendra la création d'un nouveau court de tennis éclairé, ainsi que la réhabilitation des 5 courts actuels et la réfection du parking public en revêtement bitumineux.

Pour la mener à bien, il est proposé de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Tennis Château Gombert Restructuration Etudes et travaux	700 000	583 333,34	466 666,68	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation des tennis existants de Château Gombert situés 89 rue Paul Langevin, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Tennis Château Gombert Restructuration Etudes et travaux	700 000	583 333,34	466 666,68	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1747/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration des tennis Philibert, allée Marcel Soulat, chemin de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30944-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 il est proposé une restructuration complète des tennis Philibert situés dans le 14^{ème} arrondissement.

Par délibération n°15/0627/ECSS du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux d'un montant de 745 000 Euros.

Les études ont été lancées et celles-ci ont mis en évidence bon nombre de problématiques sécuritaires supplémentaires. En effet, il est impératif de requalifier la voie d'accès au site et de sécuriser cet accès. La mise en place d'une loge de gardiennage apparaît également indispensable. Ces études ont aussi permis d'affiner les premières estimations.

C'est pourquoi, afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 745 000 Euros à 1 245 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0627/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la restructuration des tennis Philibert situés allée Marcel Soulat, chemin de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 745 000 Euros à 1 245 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1748/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°17/80001 passée avec le Comité Régional de Provence de Natation de la Fédération Française de Natation suite à une fusion absorption.

17-30660-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1156/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°17/80001 passée avec le Comité Régional de Provence de Natation de la Fédération Française de Natation – 31, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille, ainsi que l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros pour l'organisation de l'action « Meeting Open Méditerranée » dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 (dossier EX008711).

Le 16 janvier 2017 le Comité Régional de Provence de Natation de la Fédération Française de Natation (Comité absorbé) a déclaré à la Préfecture des Bouches-du-Rhône sa dissolution dans le cadre d'une fusion absorption avec le Comité Régional de Côte d'Azur de la Fédération Française de Natation (Comité absorbant). Le Comité absorbant a déclaré le 10 janvier 2017 à la Préfecture des Bouches-du-Rhône un changement de dirigeants, de siège, de statuts et de titre pour devenir la Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation de Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le siège social est situé - 31, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°17/80001 qui prévoit le transfert de la subvention de 20 000 Euros à la Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a porté l'organisation du « Meeting Open Méditerranée ». Cette manifestation a eu lieu du 3 au 5 mars 2017 au Cercle des Nageurs de Marseille.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1156/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°17/80001 qui prévoit le transfert de la subvention attribuée pour l'organisation du « Meeting Open de la Méditerranée » à la Ligue

Régionale de la Fédération Française de Natation Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1749/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Antoine Terrades le 20 mai 2017 au profit de l'association SOS Villages d'Enfants antenne de Marseille

17-30682-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011 et n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutefois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

L'association SOS Villages d'Enfants de Marseille a organisé un tournoi de football sur le stade Antoine Terrades le samedi 20 mai 2017. Cette manifestation rentre donc dans le cadre des actions que veut favoriser la Ville de Marseille.

La perte de recette pour la Ville en application des tarifs de mise à disposition normalement en vigueur est de 220 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Antoine Terrades le 20 mai 2017 au profit de l'association SOS Villages d'Enfants de Marseille pour l'organisation d'un tournoi de football.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 220 Euros accordé à l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1750/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Adhésion de la Ville de Marseille à l'Association FEDAIRSPORT née du rapprochement de la Fédération des Sols Sportifs F2S et de l'Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sports et de loisirs AIRES - Règlement de la cotisation pour l'année 2017.

17-30741-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0977/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'AIRES (association pour l'information et la recherche sur les équipements de sports et de loisirs) afin de bénéficier de l'expertise de cette entité.

L'AIRES rejoint la Fédération des Sols Sportifs désigné F2S pour devenir la fédération des acteurs des équipements de sports et de loisirs désignée FEDAIRSPORT.

L'association FEDAIRSPORT, association d'intérêt général, carrefour d'idées et d'échanges s'adresse à l'ensemble de la filière des lieux de pratiques sportives et de loisirs pour fédérer et permettre de progresser dans un objectif de développement durable ; elle promeut et valorise les lieux de pratiques sportives et de loisirs.

Elle produit des documentations de synthèse précieuses, susceptibles d'aider à la décision.

L'adhésion pour trois années (2017/2019) permet de bénéficier des connaissances théoriques et pratiques du réseau de cette association.

Pour l'année 2017, la cotisation s'élève à 415 Euros.

Les autres années le montant sera réactualisé et imputé sur les budgets 2018 et 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0977/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association FEDAIRSPORT pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation de la Ville de Marseille à l'association FEDAIRSPORT pour l'année 2017 pour un montant de 415 Euros, chapitre 011 – fonction 40 – nature 6281 – service 51504, imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille. Il en sera de même pour la cotisation annuelle réactualisée de 2018 et 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1751/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et règlement de la cotisation pour l'année 2017.

17-30742-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0061/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport pour une durée de trois ans.

L'ANDES, créée en 1995, recueille des éléments dans le cadre de sa convention avec le Secrétariat d'État chargé des Sports et de la Vie Associative.

Les principaux objectifs de cette association sont de défendre les intérêts de collectivités locales dans le domaine du sport par le biais d'échanges et de réflexion en matière de politique sportive : plus de 3 000 villes en France et en Outre Mer sont déjà en réseau. L'association assure également une représentation active des adhérents au sein des instances décisionnaires du sport comme le Centre National pour le Développement du Sport, et développe enfin une politique partenariale avec le mouvement sportif.

Les communes peuvent ainsi obtenir des conseils juridiques ou techniques grâce aux partenaires ANDES, notamment les sources de financement des équipements sportifs, les modèles de convention, par exemple pour la mise à disposition d'équipements sportifs, des modèles de protocole de praticabilité des terrains ou encore des exemples d'attribution des subventions municipales pour les associations sportives. Des réunions thématiques sont aussi organisées notamment avec le Centre National pour le Développement du Sport.

L'ANDES permet ainsi de faire entendre la voix des collectivités locales auprès de l'Etat et de pouvoir échanger sur les politiques sportives avec les communes partenaires par le biais du site internet et du forum de discussion mis en place.

L'accessibilité des informations étant subordonnée à l'accord du demandeur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une adhésion de trois ans de la Ville de Marseille à l'ANDES.

La cotisation annuelle correspondante s'élève à 1 680 Euros pour l'année 2017.

Les autres années, le montant sera réactualisé et imputé sur les budgets 2018 et 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0061/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'ANDES pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle de 1 680 Euros pour 2017 sera imputé sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Marseille, service 51504, chapitre 011 – fonction 40 – nature 6281. Il en sera de même pour la cotisation annuelle réactualisée de 2018 et 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1752/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2017.

17-30860-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 10 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 099049
Mot à Mot
36, rue Bernard
13003 Marseille
Ex009990 1 000 Euros

Tiers 34714
Espace Pédagogie et Formation France
21, rue Roux de Brignoles
13006 Marseille
EX010294 1 500 Euros

Tiers 067018
Femmes du Sud
339, chemin de la Madrague Ville
13015 Marseille
EX009941 2 000 Euros

Tiers 078838
Rejoignez nous pour la Culture et Les Loisirs
185, rue de Lyon
BP. 90137 Espace Acadel
13318 Marseille Cedex 15
EX010456 3 000 Euros

Tiers 108220
SOS Cancer du Sein Paca Corse
3, Rue Guigonis
06300 Nice
Ex010374 2 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 10 000 Euros (dix mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1753/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Reconstruction de la Maison Municipale d'Arrondissement (MMA) au 36, rue de Lyon - 15ème arrondissement, à la suite d'un incendie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-30925-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0759/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait la démolition de la Maison Municipale d'Arrondissement (MMA) Les Crottes, sise 36, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement, à la suite d'un grave incendie survenu au mois de février 2016.

Cet équipement public proposait de nombreuses activités destinées à toutes les générations (ateliers créatifs, sorties culturelles, gymnastique, confections de plats accompagnées d'un travail sur la nutrition, la santé et le budget, jardin d'éveil musical...).

La MMA animait la vie sociale et culturelle du quartier des Crottes et améliorait ainsi la qualité de son cadre de vie.

Aujourd'hui, cet équipement fait défaut. C'est pourquoi il est proposé de le reconstruire en modules préfabriqués, sur son emplacement initial, d'une surface équivalente à celle du bâtiment d'origine (environ 150 m²).

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0759/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconstruction de la Maison Municipale d'Arrondissement (MMA) Les Crottes au 36, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement, à la suite d'un incendie.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1754/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de la manifestation JDEV 2017 - Les Journées Nationales du Développement Logiciel.

17-30878-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et de Madame l'Adjointe Déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- JDEV 2017 - Les Journées Nationales du Développement Logiciel - du 4 au 7 juillet 2017 - Site universitaire Canebière, Marseille.

Les JDEV sont devenues en trois éditions un rendez-vous incontournable pour la transformation digitale et la révolution numérique de l'enseignement supérieur et recherche.

Elles sont appelées à être une vitrine et à représenter un temps fort pour les laboratoires de Marseille et plus largement de la région PACA.

Le développement logiciel est au cœur de toutes activités scientifiques et économiques. Il est le socle de la société de la connaissance et de l'innovation et permet de développer de nouvelles solutions.

Les JDEV sont un carrefour entre de nombreuses communautés pour l'échange de savoirs, de savoir-faire, de retours d'expérience, de veilles technologiques, d'informations, de contacts professionnels pour que chacun puisse conduire au mieux ses projets et tisser des collaborations.

Un spectacle d'art vivant numérique de portée nationale viendra compléter cette manifestation et sera organisé dans le théâtre du Gymnase.

Intitulé	JDEV 2017- Les Journées Nationales du Développement Logiciel
Date(s)	du 4 au 7 juillet 2017
Localisation	Site universitaire Canebière, Marseille.
Organisateur	Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) (CNRS)
Nombre de participants estimé	600
Budget total	123 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel, touristique et scientifique de la Ville de Marseille, il est

donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 4 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 4 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse, pour le Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM), au titre de la manifestation JDEV 2017- Les Journées Nationales du Développement Logiciel.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Développement Territorial et abondée par un virement complémentaire de 2 000 Euros, provenant du Service Tourisme et Congrès.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1755/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille pour l'organisation du Colloque de Recherche Inter-Ecoles Centrales (CRIEC).

17-30881-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère Déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et de Madame l'Adjointe Déléguée au Tourisme au Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes.

L'École Centrale Marseille a organisé le Colloque de Recherche Inter-Écoles Centrales (CRIEC), du 29 mai au 2 juin 2017.

Ce colloque de recherche a fait intervenir les jeunes chercheurs du groupe des Écoles Centrales (Marseille, Lyon, Nantes, Lille et Paris) ainsi que des laboratoires rattachés.

Cette manifestation a réuni pendant cinq jours une centaine de doctorants, dont 40 internationaux, avec pour objectif de favoriser les échanges entre scientifiques et doctorants.

Cette rencontre a permis aux doctorants de se mettre en situation professionnelle l'espace d'une semaine. La prise de parole et la présentation de sujet et résultats à un public très vaste constituant, en effet, un entraînement important pour une future insertion professionnelle.

La rencontre a, par ailleurs, permis aux participants de visiter des industries de la région, telles que le Commissariat à l'énergie

atomique et aux énergies alternatives (CEA), ST Microelectronics, Airbus Hélicoptères.

Enfin, une demi-journée a été consacrée à la découverte de la ville et la pratique d'activités sportives.

Intitulé	Colloque de Recherche Inter-Écoles Centrales (CRIEC)
Date(s)	Du 29 mai au 2 juin 2017
Localisation	École Centrale Marseille (Technopôle de Château-Gombert)
Organisateur	École Centrale Marseille
Nombre de participants	100
Budget total	23 100 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 600 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel, touristique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 600 Euros à l'École Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 600 Euros à l'École Centrale Marseille, au titre de la manifestation « Colloque de Recherche Inter-Ecoles Centrales (CRIEC) ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 du Service Développement Territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666, et abondée par un virement complémentaire de 1 300 Euros provenant du Service Tourisme et Congrès.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1756/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
Aix-Marseille Université pour l'organisation de la
manifestation scientifique "MMS 2017 -
Mediterranean Microwave Symposium".**

17-30883-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

« MMS 2017 - Mediterranean Microwave Symposium » - Du 28 au 30 novembre 2017- Site universitaire Saint-Charles.

Mediterranean Microwave Symposium est une conférence internationale annuelle qui permet de réunir l'ensemble des acteurs et des chercheurs du pourtour méditerranéen dans les domaines de la physique regroupant les RadioFréquences, les HyperFréquences et les domaines fréquentiels plus élevés comme les TeraHertz et l'Optique.

La 17^{ème} édition de cette conférence est organisée pour la deuxième fois à Marseille.

Cette manifestation a pour objectif de poursuivre et de conforter la reconnaissance des axes de recherche déjà forts à Marseille, qui sont l'électromagnétisme, les micro-ondes, les antennes, le Radar et toutes les applications associées, au regard des chercheurs des pays méditerranéens et de culture méditerranéenne.

De grands thèmes à fort potentiel innovant sont envisagés pour cette conférence. Ces grands thèmes s'identifient notamment autour de rôles potentiels des micro-ondes dans le développement durable, autour de la métrologie micro-onde et des nouveaux systèmes associés comme l'arrivée des technologies liées à la 5G en téléphonie, les applications des nouveaux moyens d'impression 3D dans les applications micro-ondes...

Les innovations dans les nouvelles techniques d'enseignement de l'électromagnétisme et des micro-ondes, comme le e-learning, seront également abordées.

Intitulé	MMS 2017 - Mediterranean Microwave Symposium
Date(s)	Du 28 au 30 novembre 2017
Localisation	Site universitaire Saint-Charles
Organisateur	Institut Fresnel
Nombre de participants estimé	120
Budget total	48 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1500 Euros à Aix-Marseille Université

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 500 Euros à Aix-Marseille Université, pour l'Institut Fresnel, au titre de la manifestation « MMS 2017 - Mediterranean Microwave Symposium ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la

manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1757/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de trois manifestations scientifiques.

17-30885-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne trois manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ 15^{ème} colloque annuel du Groupe Français des Argiles (GFA) - du 22 au 24 mai 2017 – Site universitaire Saint-Charles, Marseille

Le Groupe Français des Argiles (GFA) est une association qui a pour but de concourir aux progrès des connaissances sur les minéraux argileux, les argiles et roches argileuses, d'un point de vue pluridisciplinaire.

Le GFA fait partie de l'Association des Groupes Européens des Argiles qui édite le journal Clay Minerals et est rattaché à l'Association Internationale pour l'Étude des Argiles (AIPEA).

Ce colloque a permis de faire le point sur les avancées dans les domaines des argiles et des matériaux lamellaires en lien avec leurs disciplines respectives.

Il a, par ailleurs, permis de tisser des liens entre le secteur académique et entreprises concernées par les argiles et les minéraux lamellaires.

Intitulé	15 ^{ème} colloque annuel du Groupe Français des Argiles (GFA)
Date(s)	du 22 au 24 mai 2017
Localisation	Campus Saint-Charles, à Marseille
Organisateur	Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement (CEREGE)
Nombre de participants	100
Budget total	32 970 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

2/ « International workshop on Redox films for energy conversion : bioelectrochemical and molecular systems » - du 28 au 29 septembre 2017 – IMERA, Marseille (4^{ème} arrondissement).

Ce workshop est la deuxième édition d'une rencontre déjà organisée l'année dernière.

Il a pour objectif de réunir et faire collaborer des chercheurs de différentes origines géographiques autour de projets liés à la production d'énergie par des systèmes biologiques.

Ces projets impliquent nécessairement des chercheurs de disciplines distinctes (microbiologie, biochimie, physique, chimie de synthèse, catalyse, ingénierie, imagerie 3D).

Intitulé	International workshop on Redox films for energy conversion : bioelectrochemical and molecular systems
Date(s)	du 28 au 29 septembre 2017
Localisation	IMERA (13004)
Organisateur	Laboratoire Bioénergétique et Ingénierie des Protéines - BIP
Nombre de participants	50
Budget total	11 700 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

3/ Ecole thématique METBIO – du 17 au 21 septembre 2017, Marseille.

Cette manifestation est organisée par des chercheurs marseillais, à l'initiative du Groupe d'Intérêt Scientifique (GIS) qui regroupe 50 équipes de 25 laboratoires répartis sur l'ensemble du territoire français.

Elle présentera les techniques physico-chimiques pour l'étude des métaux en biologie, avec une présentation des approches classiques et une ouverture vers des techniques plus récentes qui permettent l'étude des métaux dans leur environnement biologique complexe.

L'organisation d'un tel événement impliquant des participants et des intervenants d'une vingtaine de laboratoires français différents augmentera la visibilité de la recherche du CNRS dans ce domaine, ainsi que celle des grandes plate-formes instrumentales marseillaises, que les participants visiteront et utiliseront à l'occasion des travaux pratiques.

Intitulé	Ecole thématique METBIO
Date(s)	Du 17 au 21 septembre 2017
Localisation	Marseille
Organisateur	Laboratoire Bioénergétique et Ingénierie des Protéines - BIP
Nombre de participants estimé	45
Budget total	25 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse :

- 1 000 Euros pour le Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement (CEREGE), au titre du « 15^{ème} colloque annuel du Groupe Français des Argiles (GFA) » ;

- 500 Euros pour le Laboratoire Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP), au titre de la manifestation « International workshop on Redox films for energy conversion : bioelectrochemical and molecular systems » ;

- 500 Euros pour le Laboratoire Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP), au titre de la manifestation « École thématique METBIO ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2017 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1758/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association Cerveau Point Comm pour l'organisation de la semaine du cerveau en 2017 - Approbation d'une convention.

17-30887-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

La Semaine du cerveau est un événement international qui a lieu tous les ans au printemps. En France, elle est coordonnée par la Société Française des Neurosciences.

Depuis 2001, elle est organisée à Marseille et en région par l'association Cerveau Point Comm, fondée il y a plus de 10 ans par des chercheurs en Neurosciences marseillais.

La semaine du cerveau a pour but de sensibiliser le grand public aux enjeux de la recherche en Neurosciences en portant à sa connaissance les dernières avancées dans le domaine.

Plus précisément, elle a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...);

- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées) ;

- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un événement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale ;

- faire connaître la recherche fondamentale, ses contraintes de temps, ses errances et ses temps forts, en insistant sur sa place en amont de tout autre type de recherche.

Afin de toucher le plus large public possible, les actions très diverses et ont été organisées dans un souci de haute qualité scientifique et d'interdisciplinarité.

Intitulé	La semaine du cerveau
Date(s)	Du 13 au 19 mars 2017
Localisation	Brasserie des Danaïdes, BMVR Alcazar et établissements scolaires à Marseille
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants estimé	3 000 personnes
Budget total	20 650 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association "Cerveau Point Comm"

Le budget prévisionnel de la manifestation pour 2017 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC.		Recettes en Euros TTC.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats (études et prestations de services)	14 700	Conseil Régional	8 000
Services extérieurs	400	Conseil Départemental	5 000
Autres services extérieurs	5 550	Ville de Marseille	3 000
		Autres recettes	4 650
TOTAL	20 650	TOTAL	20 650

Des conférences et des débats grand public se sont déroulés à Marseille sur le thème "Sport et Cerveau" et ont abordé les sujets suivants :

- la réalité virtuelle au service du réel ;
- stimuler son cerveau par le sport ;
- le cerveau vieillit-il mieux grâce à l'activité physique ?
- réapprendre le geste sportif par la stimulation mentale ;
- la formation des nouveaux neurones chez l'adulte ;
- Sports extrêmes : le cerveau limite-il les performances ?

Au plan pratique, le programme de "la Semaine du Cerveau" à Marseille a compris :

- un café-sciences le lundi 13 mars à la brasserie des Danaïdes (1^{er} arrondissement) ;
- un cycle de conférences du mardi 14 mars au vendredi 17 mars à la BMVR Alcazar ;
- un débat en clôture de la semaine ;
- un débat au cours de la semaine suivante à la Maison de l'Apprenti (15^{ème} arrondissement) ;
- des ateliers d'expérimentation scientifique animés par "Les Petits Débrouillards", dans les bibliothèques de St André et de l'Alcazar.

Par ailleurs, du 27 février au 31 mars, des chercheurs et des étudiants en Neurosciences sont intervenus dans les écoles primaires, les collèges et les lycées de Marseille et sa région, sur la base de supports pédagogiques conçus par des étudiants de l'Ecole Doctorale, dans le cadre de leur cursus.

L'objectif de ces interventions consistait à stimuler la curiosité des jeunes pour les Sciences, et en particulier leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement de notre cerveau.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm (EX009907).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm, pour l'organisation de la semaine du cerveau du 13 au 19 mars 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Cerveau Point Comm.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2017 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1759/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en oeuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme 2017.

17-30820-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui compte une importante population de rapatriés d'Afrique du Nord, porte une attention particulière aux cimetières chrétiens et israélites d'Algérie, partie intégrante de l'histoire de l'Algérie et de la France.

Aussi, en 2004, la Ville de Marseille a conclu avec le Ministère des Affaires Etrangères une convention de partenariat afin de mettre en œuvre un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Ce plan, qui ne préjuge pas des actions des autorités Algériennes, des associations et des familles, prévoit une contribution financière de l'Etat et des collectivités locales intéressées pour l'entretien des cimetières chrétiens et israélites d'Algérie.

Ce partenariat a été renouvelé par délibération n°15/0265/ECSS du 13 avril 2015 et la convention 2015, 2016, 2017 qui lui était annexée, laquelle prévoit que le montant de la participation de la Ville de Marseille sera déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 16 000 Euros au titre de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités - Année 2017, à hauteur de 16 000 Euros (seize mille Euros) correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille dans le cadre du plan d'action et de coopération pour les sépultures civiles françaises en Algérie au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le budget 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1760/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de rapatriés - 1ère répartition 2017.

17-30862-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 6 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de rapatriés, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 31370

Amicale Souvenir Saint Eugénois

Maison du Combattant

50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

EX09873

3 300 Euros

Tiers 41755

Association Culturelle des Français d'Algérie

Maison du Combattant

50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

EX009971

1 700 Euros

Tiers 099668

Reconnaissance Histoire et Réparation
pour les Harkis

Maison du Combattant

50, boulevard de la Corderie

13007 Marseille

EX009865

1 200 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 6 200 Euros (six mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Sont approuvées toutes les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1761/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU pour l'année 2017 - Approbation de l'avenant n°13 à la convention n°04/892.

17-30882-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU), a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP MRU.

Conformément aux termes de cette convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires co-financeurs, préalablement approuvés par son Conseil d'Administration. Tel est l'objet de l'avenant n°13 à la convention 04/0892 ci-annexé soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour 2017, le montant total des dépenses prévisionnelles pour le fonctionnement du GIP MRU est estimé à 264 500 Euros (annexe 1) et se répartit entre les dépenses réalisées et payées sur le budget propre du GIP et celles représentant les moyens mis à disposition par la Ville.

Le montant du budget prévisionnel 2017 est stable par rapport au budget de l'année 2016.

Par ailleurs, les moyens mis à disposition du GIP MRU sont essentiellement des moyens logistiques représentés par les locaux (location, entretien, fluides...), les véhicules et carburant, l'équipement bureautique, l'informatique.

Ainsi, pour 2017, l'ensemble de ces moyens est évalué à 68 600 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) :
927 500 Euros

- Métropole Aix-Marseille Provence :
809 614 Euros

- Ville de Septèmes les Vallons : 27 174 Euros

- Département : 70 000 Euros

- Région : 86 000 Euros

- ARO HLM : 10 000 Euros

- Caisse des Dépôts et Consignations : 180 000 Euros

- Ville de Marseille : 154 212 Euros

Total 2 264 500 Euros

Enfin il est important de signaler que la participation de la Ville est en partie compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU évaluée à 68 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0696/EFAG DU 16 JUILLET 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU fixée à 154 212 Euros pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°13 (annexe n°2), à la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Marseille et le GIP MRU, dont le montant est estimé à 68 600 Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1762/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - DIRECTION GENERALE DES
SERVICES - Stade Orange Vélodrome -
Autorisation d'occupation du poste de police
situé dans l'enceinte du stade Orange Vélodrome
- Autorisation d'exploitation du parking P6.**

17-30975-DGP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de la reconfiguration du stade Orange Vélodrome et ses abords, la Ville a conclu un contrat de partenariat avec la société Arema qui a pour objet la reconfiguration du stade Orange Vélodrome, l'extension du stade Delort et la création d'un programme immobilier d'accompagnement.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure deux conventions liées à l'utilisation de cet équipement.

1 - Convention Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur

Les attentats du 13 novembre 2015 à Paris, et plus particulièrement au Stade de France, ont démontré que les stades pouvaient représenter une cible de choix du fait de la concentration du public et de la médiatisation immédiate dont bénéficient les compétitions qui s'y déroulent. Cette menace a conduit à un renforcement significatif des mesures de sécurisation mises en œuvre à l'occasion de ces événements, tant à l'échelle nationale, par une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 novembre 2015 qu'à l'échelle territoriale, par de nombreuses mesures prises par le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône.

Parmi ces mesures se trouve notamment la volonté des services de l'Etat de pouvoir utiliser le poste de police construit dans l'enceinte du stade Orange Vélodrome à chaque événement sportif, culturel ou de toute nature où cela sera jugé nécessaire. C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille, l'Administration chargée des Domaines, le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud et Arema se sont réunis pour rédiger une convention qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le poste de police est mis à la disposition de l'Etat à l'occasion d'événements nécessitant une implication policière coordonnée avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, qui figure en annexe 1.

2 - Convention Parking P6

En application du contrat de partenariat susmentionné, Arema a réalisé un parking dit « P6 » aux abords du stade Orange Vélodrome. La Ville de Marseille lui en a confié l'exploitation, sans cependant préciser les conditions techniques et juridiques applicables. Il convient donc de clarifier les conditions d'exploitation de ce parking, notamment en matière d'entretien, incluant la maintenance, le gros entretien et le renouvellement, ainsi que d'encadrer la perception des recettes d'exploitation, en les soumettant au régime des Recettes Annexes du Contrat de Partenariat, dont une partie est reversée à la Ville en application de l'article 29.3 du Contrat de partenariat relatif aux Recettes Garanties et Recettes Additionnelles.

Il est également rappelé qu'en application de l'article 39 du contrat de partenariat, aucun avenant n'est nécessaire à la délivrance de cette convention d'autorisation et d'exploitation commerciale du parking P6.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, qui figure en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition du poste de police du stade Orange Vélodrome à l'Etat (Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur -SGAMI).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention, ci-annexée, d'autorisation d'occupation du domaine public et de perception de recettes annexes relatives au parking dit « P6 ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1763/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE
AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Attribution de
subventions aux propriétaires privés dans le
cadre des injonctions de ravalement de façades -
Financement.**

17-30869-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013, n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015, n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016 et n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 incluant la campagne Chartreux.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Par décision en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de

façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département à hauteur respectivement de 20 et 80%.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes boulevard des Dames, boulevard National, rue du Coq, boulevard d'Arras, avenue des Chartreux, rue de Rome, rue Saint Ferréol, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 162 980,05 Euros, concernant le ravalement de 16 immeubles correspondant à 145 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 7 juin 2017.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, à savoir 20% pour l'axe National, 30 % pour le boulevard des Dames, 30 ou 50% pour la campagne Chartreux (avenue des Chartreux et boulevard d'Arras), 50% pour l'axe rue Saint Ferréol et rue de Rome.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 201
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 07 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1261/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 162 980,05 Euros et est approuvé le plan prévisionnel de financement, selon la répartition par opération suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% Département
1	Campagne de ravalement Axe Saint Ferreol (taux de subventionnement : 50%)	2	31 584,85	6 316,97	25 267,88
1	Campagne de ravalement Axe Rome (taux de subventionnement : 50%)	1	25 700,00	5 140,00	20 560,00 €
1	Campagne de ravalement Axe Chartreux (taux de subventionnement : 30 % ou 50%)	21	42 550,64	8 510,13	34 040,51
1	Campagne de ravalement Axe National Sud (taux de subventionnement : 20%)	12	16 620,50	3 324,10	13 296,40
1	Campagne de ravalement Axe National (taux de subventionnement : 20%)	55	2 007,57	401,51	1 606,06
1	Campagne de ravalement Axe Dames (taux de subventionnement : 30%)	54	44 516,49	8 903,30	35 613,19
TOTAL		145	162 980,05	32 596,01	130 384,04

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 130 384,04 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2017 et suivants – nature 20422 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1764/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création des locaux de la Police Municipale et de la Sécurité - 20, boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

17-30913-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de locaux sis 20, boulevard Françoise Duparc, dans le 4^{ème} arrondissement.

Anciennement occupés par la Direction Territoriale des Bâtiments Nord Est de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements ainsi que par le secteur C de l'Education, ces locaux seront prochainement totalement vacants. A ce titre, il est proposé d'effectuer un réaménagement afin d'accueillir dans les meilleures conditions une entité de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Ce bâtiment se développe sur deux niveaux avec une surface totale de 1 800 m² et un parking de 650 m². Le projet consiste à l'adaptation fonctionnelle des espaces à des fins administratives et opérationnelles.

Comme pour tout aménagement de cet ordre, les travaux comprennent une mise aux normes du bâtiment.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création locaux Police Municipale et Sécurité Etudes et travaux	1 500 000	1 250 000	875 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création des locaux de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité au 20, boulevard Françoise Duparc, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création locaux Police Municipale et Sécurité Etudes et travaux	1 500 000	1 250 000	875 000	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1765/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection du mur de séparation entre la copropriété sise 16 à 22, boulevard Bernabo et le Service de l'Eclairage Public de la Ville de Marseille sis 317, chemin de la Madrague Ville - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux.

17-30928-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors d'intempéries survenues le 6 février 2017, le mur séparant la copropriété sise 16 à 22, boulevard Bernabo dans le 15^{ème} arrondissement et la propriété de la Ville sise 317, chemin de la Madrague Ville, accueillant le service de l'éclairage public et des entrepôts de stockage de matériel d'éclairage, a été sérieusement endommagé.

Le mur s'est en effet effondré sur une longueur de 25 mètres environ. Des mesures d'urgences ont dès lors été prises afin de sécuriser le site (mise en place de clôtures HERAS, nettoyage du terrain (végétaux)).

A présent, il convient d'entreprendre la réfection du mur de séparation et de réaliser la reprise de sa partie restante afin de prévenir tout risque éventuel de chute.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du mur de séparation entre la copropriété sise 16 à 22, boulevard Bernabo et le Service de l'Eclairage Public de la Ville de Marseille sis 317, chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 100 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1766/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - 3ème arrondissement -
Approbation de la mise à disposition, au profit de
l'association Juxtapoz, de la propriété
communale cadastrée (811) section OE n°72,
d'une superficie de 17 029 m² sise 52, rue Levat.
17-30981-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la gare métropolitaine dénommé « Quartiers Libres, Saint-Charles, Belle de Mai », la Ville de Marseille a acquis le tènement immobilier cadastré (811) section OE n°72 pour une superficie de 17 029 m² sis 52, rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement, par acte authentique des 19 et 26 avril 2017.

Il s'agit d'une propriété composée de bâtiments de culte, d'habitations, de hangars et d'espaces verts.

L'ensemble de cette parcelle est réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour « espace vert-espace public » en vue d'accueillir un équipement public de type « parc » au bénéfice du quartier en développement.

Ce site fera l'objet de travaux de réflexion qui seront menés dans une démarche de concertation avec la population et les acteurs du quartier pour définir le dessein de ce futur site.

L'association JUXTAPOZ, présente dans les lieux durant la mise à disposition anticipée du site au profit de la Ville de Marseille, afin de permettre la conservation de cette propriété remarquable, a exprimé le souhait d'y demeurer.

Le projet présenté s'inscrit dans la continuité du projet urbain en cours du quartier de la gare métropolitaine et du développement du site des casernes de la Belle de Mai.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de la qualité du projet présenté par l'association Juxtapoz, la Ville de Marseille a souhaité donner une suite favorable à cette demande.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mise à disposition à titre gratuit par une convention d'occupation précaire. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'association Juxtapoz est autorisée à occuper l'ensemble immobilier susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°17/1271/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU L'ACTE AUTHENTIQUE D'ACQUISITION DES 19 ET 26 AVRIL
2017
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION JUXTAPOZ
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation précaire à titre gratuit autorisant l'association Juxtapoz à occuper le tènement immobilier cadastré (811) section OE n°72 pour une superficie de 17 029 m² sis 52, rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement, acquis par la Ville de Marseille, par acte authentique des 19 et 26 avril 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1767/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - 15ème arrondissement - Traverse
de la Chèvre - Approbation de la mise à
disposition gracieuse, au profit du Commissariat
du 15ème arrondissement, de la propriété
communale cadastrée La Delorme (902), section
C n°122, d'une superficie de 2 000 m², aux fins de
parking pour le personnel.
17-30988-DSFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par courriel du 14 mars 2017, le Commissariat divisionnaire Nord de la Police Nationale implanté rue Odette Jasse dans le 15^{ème} arrondissement a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de disposer du terrain communal mitoyen sis traverse de la Chèvre, afin d'y créer des places de stationnement pour le personnel du commissariat.

Il s'agit d'un terrain vague de 2 000 m² impacté au Plan Local d'Urbanisme par un emplacement réservé au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la création d'un bassin de rétention.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ne disposant d'aucun budget susceptible d'être affecté au paiement d'une indemnité d'occupation, la Ville de Marseille a accepté de mettre la parcelle à disposition gracieusement et à titre précaire pour une durée de 3 ans.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention d'occupation précaire. Cette dernière a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Commissariat divisionnaire Nord de la Police Nationale est autorisé à occuper ladite parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DEMANDE DU COMMISSARIAT DIVISIONNAIRE NORD DE
LA POLICE NATIONALE EN DATE DU 14 MARS 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation précaire ci-annexée autorisant le Commissariat divisionnaire Nord de la Police Nationale à occuper gracieusement et à titre précaire pour une durée de 3 ans la propriété communale sise traverse de la Chèvre dans le 15^{ème} arrondissement, cadastrée la Delorme (902), section C n°122, d'une superficie de 2 000 m², aux fins de parking pour le personnel.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1768/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du
commerce et de l'artisanat de proximité -
Instauration d'un droit de préemption sur les
fonds artisanaux, les fonds de commerce, les
baux commerciaux et les terrains faisant l'objet
de projets d'aménagement commercial -
Approbation d'une autorisation de programme.**

17-30838-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme aux Projets Métropolitains, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités économiques, et plus particulièrement au commerce et à l'artisanat, et en lien avec sa volonté d'améliorer constamment l'image et l'attractivité de Marseille et le cadre de vie offert à ses habitants et à ses usagers, la Ville de Marseille a engagé, depuis plusieurs années, d'importants programmes d'investissements publics, notamment dans l'hyper centre-ville.

Le maintien du commerce de proximité en centre-ville constitue, en effet, un enjeu fort car il est générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire.

La Ville de Marseille entend utiliser l'ensemble des outils réglementaires à sa disposition pour favoriser et développer un commerce de qualité en centre-ville, et lutter contre la vacance.

Pour lutter contre la vacance, il sera mis prochainement en place par la Métropole Aix-Marseille Provence un droit de préemption urbain renforcé, afin d'être informé, au travers des déclarations d'intention d'aliéner, des cessions de murs de locaux commerciaux. La collectivité pourra ainsi, au vu de leur situation, décider de les préempter. Elle pourra alors proposer des locaux dont elle maîtrise la destination.

En parallèle, la Ville de Marseille souhaite également utiliser la possibilité qui lui est offerte par l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, au profit des communes, instituant un dispositif permettant l'instauration d'un droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et

de terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m². Ce dispositif, codifié aux articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme, a pour objectif double de permettre la sauvegarde du commerce de proximité et de maintenir une offre commerciale diversifiée, notamment dans les quartiers.

Ainsi, toute cession de fonds artisanal, de fonds de commerce, de bail commercial ou de terrain portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² mise en œuvre à l'intérieur du périmètre de sauvegarde délimité par délibération du Conseil Municipal peut être préemptée par la commune, lui permettant ainsi d'acquérir ce bien « en priorité » afin de le rétrocéder à un commerçant ou un artisan selon la procédure codifiée aux articles L.214-2 et R.214-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°17/1306/UAGP du 6 février 2017, le Conseil Municipal a tout d'abord approuvé le principe de délimitation d'un périmètre de sauvegarde sur lequel s'exercera ce droit de préemption commercial, et a autorisé la saisine des chambres consulaires.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, une étude préalable a été réalisée afin d'analyser et de présenter la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale à l'intérieur du périmètre envisagé. Cette étude a été réalisée à partir des données recueillies dans le cadre des recensements des rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville et des diagnostics établis par le prestataire Pivadis, pour le compte de la Ville de Marseille, en 2008, 2011 et décembre 2016 notamment. Elle a porté sur environ 2 100 locaux situés sur les secteurs de l'hyper centre-ville.

Elle a permis de faire émerger les motifs suivants, justifiant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde artisanal et commercial sur le secteur considéré :

- favoriser la montée en gamme de l'offre ;
 - diversifier l'offre présente en limitant le développement d'offres déjà très représentées notamment dans certains secteurs d'activités (restauration rapide ou à emporter, téléphonie et taxiphones, déstockage alimentaire, bars...);
 - lutter contre la perte de commercialité de la rue de Rome (augmentation de la vacance, disparition de certaines activités), compte tenu de son importance commerciale historique et de sa requalification récente avec l'arrivée du tramway ;
 - favoriser la ré-implantation de nouveaux commerces sur le secteur de l'Opéra notamment, (commerces de bouches, artisanat, restauration de qualité...) permettant de se démarquer par rapport à l'offre en équipement de la personne, déjà bien implantée sur les 3 grandes artères « Rome – Saint-Ferréol – Paradis » ;
 - soutenir et encourager une diversité d'activités sur le secteur cours Belsunce – République ;
 - maintenir l'offre spécifique du quartier Noailles, mais aussi accompagner son développement actuel, vers une offre plus qualitative et diversifiée et limiter le développement de commerces sur-représentés ;
 - renforcer le caractère culturel et étudiant de la Canebière en favorisant l'implantation d'offres adaptées et en limitant le développement des offres déjà importantes ;
 - accompagner la mutation possible des commerces de gros du secteur Tapis Vert, en favorisant si besoin l'implantation de nouvelles activités répondant aux attentes actuelles des consommateurs (commerces de proximité, artisanat, nouveaux concepts...).
- Au global, il s'agit donc d'apporter une réponse aux enjeux suivants :
- conforter et diversifier l'offre commerciale existante ;
 - limiter le développement des commerces sur-représentés, en particulier notamment en ce qui concerne certaines catégories d'activités : restauration rapide et à emporter, snacks, téléphonie et taxiphones, commerces de déstockage alimentaire, bazars, etc. ;
 - limiter, en particulier sur le secteur de la Canebière, le développement des services en agence, déjà très présents et ne favorisant pas l'animation du centre-ville ;
 - réintroduire des commerces en diminution forte : commerces de bouche, commerces culturels et de loisirs (librairies notamment), activités artisanales et métiers d'arts, galeries, services du quotidien, etc ;

- développer des espaces de repos - restauration de qualité au sein du parcours marchand (cafés, cafés - internet, concepts stores...), en particulier au niveau des places ;

- faciliter l'implantation de concepts nouveaux, encore peu développés et correspondant à l'évolution de la demande (espaces mixtes regroupant différentes activités, commerces orientés vers des circuits courts, commerces éthiques...).

Cette étude et le projet de périmètre ont été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA en date du 6 mars 2017, qui ont émis chacune un avis favorable, assorti de recommandations de mise en œuvre.

Aussi, afin de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale diversifiée et de qualité, il est proposé de mettre en place un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité.

Un plan du périmètre, ainsi que la liste des linéaires inclus dans le périmètre, sont annexés à cette délibération ; en bordure de périmètre, les linéaires situés des deux côtés de la rue sont inclus dans le périmètre. Le plan prévaut sur la liste des linéaires répertoriés.

Ce dispositif permettra à la Ville de réaliser si besoin quelques acquisitions ciblées, sur des baux ou des fonds de locaux commerciaux ou artisanaux stratégiques ou emblématiques. Cette possibilité d'intervention pourra venir en appui d'autres types d'interventions, telles que le réaménagement de l'espace public, le ravalement des façades, l'intervention sur le logement dégradé ou l'acquisition de murs de rez-de-chaussée commerciaux.

Il permettra également de développer la connaissance de l'évolution du tissu commercial de l'hyper centre-ville.

Enfin, il permettra d'entrer plus facilement en contact avec les futurs commerçants ou artisans, en amont de la réalisation de leur projet d'installation, afin de faciliter leur implantation, dans le respect des diverses règles applicables.

A cette fin, il est proposé de créer une opération d'investissement qui permettra de réaliser des acquisitions de murs de rez-de-chaussée commerciaux et/ou de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, ainsi que des travaux d'aménagement.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/ EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Base subventionnable Euros	Montant sollicitée Euros
Acquisition par préemption ou par négociation de gré à gré de murs et/ou de fonds de commerces, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux.	1 428 000,00	1 000 000,00

Considérant la nécessité pour la Ville de sauvegarder un artisanat et un commerce de proximité dans son hyper centre-ville, d'y favoriser le développement d'une offre diversifiée et de qualité et l'implantation de nouveaux concepts répondant aux attentes actuelles des résidents et visiteurs.

Considérant que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicité visées ci-dessus, chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres², sis ou exploités dans le périmètre ainsi instauré, sera subordonné, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Considérant qu'il est rappelé par ailleurs, qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la commune devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre

du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES
L.214-1 A L.214-3 ET R.214-1 ET SUIVANTS DEFINISSANT LES
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN DROIT DE PREEMPTION
DES COMMUNES SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS
DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS
FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL,
VU LE PLAN DU PERIMETRE ET LA LISTE DES LINEAIRES
INCLUS DANS CE PERIMETRE CI-ANNEXES
VU LE RAPPORT ANALYSANT LA SITUATION DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET LES MENACES PESANT
SUR LA DIVERSITE COMMERCIALE ET ARTISANALE A
L'INTERIEUR DUDIT PERIMETRE
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE LA REGION PACA EN DATE DU 27 MARS 2017
VU L'AVIS FAVORABLE, ASSORTI DE RECOMMANDATIONS, DE
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE
PROVENCE, EN DATE DU 11 MAI 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres², institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement ce droit de préemption à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, conformément à l'article L.214-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 6 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2017 à hauteur de 1 428 000 Euros, relative à l'acquisition de murs et/ou de fonds de commerce ou artisanaux ou de baux commerciaux, et à la rénovation de locaux commerciaux et/ou artisanaux.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention d'investissement pour chaque acquisition réalisée et pour la réalisation de travaux auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 8 Le plan de financement de ce programme est le suivant :

Opération : acquisition, par la Ville de Marseille, par préemption ou par négociation de gré à gré de murs et/ou de fonds de commerces, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux. Mise en place d'une signalétique sur les locaux acquis permettant de communiquer sur l'opération menée et réalisation de travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux.			
Base subventionnable	Collectivité sollicitée	Taux de subvention de la collectivité sollicitée	Montant global prévisionnel des subventions de la collectivité sollicitée
1 428 000 euros	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	70 %	1 000 000 Euros

ARTICLE 9 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 10 Le droit de préemption sus-visé entrera en vigueur le jour où la délibération sera devenue exécutoire selon les conditions prévues par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire après l'affichage en mairie et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 11 Une copie de la présente délibération et du plan du périmètre seront transmises :

- à Monsieur le Préfet-des Bouches-du-Rhône ;
- à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques;
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires des Bouches-du-Rhône ;
- au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille ;
- au barreau des avocats constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1769/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association M2k13 pour la mise en oeuvre de la 2ème édition du projet Next City rue de la République - Approbation d'une convention.

17-30803-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La rue de la République est une artère hausmanienne qui fait la jonction entre le Vieux-Port et le quartier de la Joliette. La Ville s'est engagée et mobilisée pour accompagner son renouveau, avec une requalification de l'espace public permettant la mise en place d'une ligne de tramway et proposant de larges trottoirs arborés.

Aujourd'hui, cette rue développe une offre de plus en plus complète de commerces, bureaux et logements.

A court terme, le secteur accueillera de nouveaux espaces de vie de qualité comme le concept développé par le groupe AXIS sous

la marque Babel Community (appartements meublés, espaces de co-working, restaurants et salle de fitness), la résidence Séniors du groupe Réside Etudes, ou l'hôtel 4 étoiles du groupe espagnol NH. Pour autant, la commercialisation des rez-de-chaussée commerciaux, sur une artère de plus de 1,2 kilomètres de long, n'est pas terminée, donnant lieu à des ruptures importantes et peu harmonieuses dans le linéaire.

Aussi, en juin 2016, l'association M2K13 a développé l'opération Next City #1 qui a consisté à recouvrir 20 palissades de cette rue avec des œuvres d'art représentant 20 sites de Marseille en 3013. Cette opération a permis aux artistes de disposer de plus de 800 m² d'exposition en milieu urbain ouvert. Elle a également contribué à embellir la rue et à développer son attractivité.

En 2017, l'association souhaite réaliser l'opération Next City #2, qui consiste à demander de nouveau à des artistes de proposer 20 à 25 œuvres en imaginant des sites de la Ville en 3013 (sites différents de ceux de la première édition).

Il s'agit en effet de proposer de nouveaux visuels, afin d'attirer de nouveau le public, et de remplacer les visuels aujourd'hui souvent dégradés.

L'association a d'ailleurs réfléchi à une nouvelle solution technique, permettant de mieux intégrer les risques de dégradation ou de vol (peinture sur le bas des palissades, impression des nouvelles créations sur du vinyle polymère autocollant ne pouvant être arraché et positionnement entre 2 et 6 mètres de hauteur).

Le coût prévisionnel de cette action est de 35 000 Euros. Les investisseurs propriétaires des rez-de-chaussée commerciaux se sont engagés à financer cette opération à hauteur de 20 000 Euros. Aussi, compte tenu de l'importance pour la Ville de mettre en valeur cette rue qui concentre de multiples enjeux, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association M2K13 pour la mise en œuvre de la deuxième édition du projet Next City et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association M2K13 précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX008732)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association M2K13 pour la mise en œuvre de la deuxième édition du projet Next City.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante nature 6574.1 - fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1770/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour
la réalisation de son programme d'animations
2017 - Attribution d'une convention.**

17-30827-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces de la Belle de Mai apportent une animation et une offre commerciale de proximité de qualité aux habitants du 3^{ème} arrondissement. L'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai, particulièrement dynamique, fédère à ce jour environ 30 adhérents.

Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des acteurs institutionnels.

En 2016, cette association a notamment organisé les manifestations suivantes :

- le loto des commerçants et artisans, en janvier, à la Maison pour Tous ;
- diverses animations lors de la fête des voisins en mai ;
- deux vides-greniers en juin et en octobre ;
- diverses animations (repas de quartier, animations musicales, concours de boules...) à l'occasion de Septembre en Mer, de la Fête d'Halloween et du Téléthon ;
- les illuminations de Noël, l'organisation et l'animation du village de Noël (mascottes, Père Noël, ateliers de peinture et décorations...).

En 2017, l'association se propose d'organiser un programme d'animations commerciales dans la continuité de celui de 2016, avec les manifestations suivantes :

- le loto des commerçants et artisans ;
- la Fête de la Belle de Mai : une animation pour les enfants organisée avec le concours de la Maison pour Tous ;
- deux vides-greniers avec animations et décoration des rues piétonnes (au printemps et en automne) ;
- diverses animations à l'occasion de « Septembre en Mer » (repas, animations musicales, concours de boules) ;
- une animation musicale dans le cadre du Téléthon ;
- des illuminations de Noël ainsi que l'animation du village de Noël (mascottes, Père Noël, ateliers de peinture et décorations...).

Le coût prévisionnel de ce programme d'action est de 20 150 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 Euros à l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation de son programme d'animations commerciales en 2017 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention. (EX010577)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation d'animations commerciales en 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1771/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants de l'Escale Borély - Approbation
d'une convention.**

17-30829-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

L'Escale Borély propose une offre commerciale spécifique (restauration, plagistes) et attractive, essentiellement liée aux loisirs et au tourisme, dont le renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale et festive de ce site, notamment en direction de la clientèle touristique.

L'Association des Commerçants de l'Escale Borély a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier par la mise en place d'animations tout au long de l'année.

En 2016, l'association a organisé 7 concerts gratuits, entre mai et août 2016, sur le site de l'escale Borély. Ces concerts ont réuni entre 5 000 et 8 000 personnes.

En 2017, elle souhaite poursuivre et renforcer son action notamment à l'occasion de la célébration des 25 ans de l'Escale Borély et se propose d'organiser divers concerts de musique d'ambiance pendant la période estivale, notamment tous les vendredis soirs.

Le coût prévisionnel de cette action est de 20 950 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants de l'Escale Borély pour la réalisation de ces concerts et animations 2017 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerçants de l'Escale Borély précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants de l'Escale Borély pour la réalisation de son programme d'animations estivales 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le Service Commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1772/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Village de Saint-Barnabé (ACAL Saint-Barnabé) - Approbation d'une convention.

17-30830-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Village de Saint-Barnabé regroupe 69 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2016, cette association a organisé différentes actions dont l'organisation de manifestations pour la Fête des Mères, Halloween et Noël ainsi que la mise en place d'illuminations du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année.

En 2017, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations autour des principales fêtes marquant l'année, à savoir : la Fête des Mères, la Fête de la Saint-Barnabé, Halloween ainsi qu'une animation musicale autour de Noël. Elle compte également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année. C'est d'ailleurs pour cette dernière animation que l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Village de Saint-Barnabé sollicite une subvention (EX010149).

Le coût prévisionnel de cette action est de 30 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'ACAL du village précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Village de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1773/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'animations 2017 - Approbation d'une convention.

17-30833-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 2014, l'association Commerces Positifs, qui regroupe 35 adhérents, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale du quartier de la Préfecture et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En novembre 2015 et 2016, cette association a organisé la manifestation « Mode et Design en ville », un défilé de mode qui chaque année remporte un franc succès et réunit à chaque édition près de 500 spectateurs.

En 2017, l'association souhaite poursuivre son action et se propose d'organiser la troisième édition de « Mode et Design en ville » (défilé de mode et animations dans les commerces du quartier), au Palais de la Bourse.

Le coût prévisionnel de cette action est de 24 609 Euros.

Il est donc proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son action « Mode et Design en ville » et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Commerces Positifs précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX010571)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association Commerces Positifs.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2017 sur les crédits gérés par le service commerce – code

40404, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1774/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants - Approbation d'une convention.

17-30834-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la Place de la Joliette apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'association la République des Commerçants a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2016, cette association a organisé notamment les manifestations suivantes :

- La République en fête : déambulation d'un orchestre du Vieux Port à la Joliette à l'occasion de la Fête de la musique ;
- l'édition d'un plan de l'offre commerciale et culturelle du quartier, à destination du grand public ;
- l'illumination de la rue de la République avec la pose d'appliques pour candélabres à l'occasion des fêtes de fin d'année. Grâce à cette animation, la rue de la République s'est retrouvée illuminée du Vieux Port à la Joliette pour la deuxième fois depuis sa requalification en 2006.

En 2017, l'association la République des Commerçants souhaite poursuivre et renforcer son programme d'animations. Elle sollicite cette année la Ville de Marseille pour la réalisation des illuminations du secteur lors des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de cette action est de 66 000 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 Euros pour la réalisation des illuminations du secteur lors des fêtes de fin d'année et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association la République des Commerçants précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention. (EX0010618)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association la République des Commerçants pour la réalisation des illuminations du secteur lors des fêtes de fin d'année 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association la République des Commerçants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le Service Commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1775/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

17-30941-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération n°15/1100/UAGP en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite des adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de Marseille en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Par délibération en date du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification d'ordre général n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de la compétence « PLU ». Au regard du nouveau contexte métropolitain et législatif, la Métropole par délibération du 28 avril 2016, a décidé de poursuivre la procédure de modification N°3 du PLU de Marseille engagée par l'ancienne Communauté Urbaine dans le respect des délibérations cadres relatives à la répartition des prérogatives entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Cette modification du PLU de Marseille qui concerne plus de cent dossiers (52 planches graphiques) dont une douzaine se rapportent à des opérations publiques importantes a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 8 février 2017.

Les opérations visées ci-dessus concernent :

- la ZAC Saint-Louis et ses abords (15^{ème} arrondissement),
- la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements),
- la ZAC la Capelette (10^{ème} arrondissement),
- l'opération Saint Marcel (11^{ème} arrondissement),
- l'OIN Euroméditerranée (ZAC Cimed et ZAC Littorale),
- le PRU Notre Dame Limite - Solidarité (15^{ème} arrondissement),
- le PRU la Savine – Vallon des Tuves (15^{ème} arrondissement),
- le PRU Picon – Busserine (14^{ème} arrondissement),
- le PRU Malpassé (14^{ème} arrondissement),
- le PRU Saint Mauront – Auphan Charpentier (3^{ème} arrondissement),
- le projet de l'Estaque maritime (16^{ème} arrondissement).

Outre la nécessité de modifier le PLU afin de prendre en compte les grandes opérations, cette modification qui ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable porte également notamment sur :

- l'inscription de nouveaux espaces boisés classés ou protections d'éléments végétaux participants à la trame verte, aux continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité locale ;
- l'adaptation intégrant des évolutions en matière de zonage et/ou de règlement pour permettre la réalisation de projets, la préservation des caractéristiques de certains noyaux villageois ou quartiers pavillonnaires ;
- l'inscription d'un périmètre d'attente pour projet d'aménagement global (Michelet Sud) et d'un périmètre de prescription de hauteurs particulières (vélum sur le noyau villageois des Camoins) ;
- l'ajustement ou la création d'emplacements réservés, d'alignements, de servitudes, de prescriptions suite à l'aboutissement des études techniques correspondantes ;
- la réduction ou la suppression d'emplacements réservés suite à des mises en demeure d'acquiescer sans suite, ou déclarés inutiles ;
- des dispositions précisées pour certaines séquences architecturales remarquables (avenue du Prado et Michelet Sud) ;
- la correction mineure ou l'ajout de nouvelles fiches patrimoniales relatives à des éléments, édifices, bâtiment à protéger (tome 3 du règlement) ;
- la création de deux nouvelles Orientations d'Aménagement (O.A.) : la Savine/Vallon des Tuves, Font-Vert/Picon-Busserine et la modification de trois autres O.A. : Euroméditerranée II, Saint-Louis, la Nerthe/l'Estaque ;
- la rectification d'erreurs matérielles.

Ces modifications et ces adaptations du document d'urbanisme s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PADD.

La Commission d'enquête dans son rapport remis au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence considérant que la plupart des observations sont satisfaites par les modifications proposées dans le projet soumis à l'enquête publique a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°3 du PLU de Marseille assorti de la recommandation suivante :

* « Concernant l'observation F8 (page 48 du rapport d'enquête) relative à la demande de la Ville de Marseille d'inscrire un vélum de 17m dans le cadre d'un projet de développement de Marseille Immunopole sur le secteur de Luminy, la commission invite le maître d'ouvrage à réétudier la présente modification après avoir consulté à nouveau les services incendies ».

* Les droits à construire existants basés sur des hauteurs maximales de 28m autorisées par la zone UGE (grands équipements) ne sont pas adaptés au projet et à ses objectifs d'insertion architecturale, paysagère et de commercialisation.

En conséquence, il est décidé de maintenir l'inscription d'un vélum de 17m qui permettra de limiter sur le site concerné, les hauteurs des futurs bâtiments, implantations qui préserveront la structure paysagère existante (talweg, forte pente), à proximité des voies d'accès, et qui privilégieront les parties pas ou peu boisées en prenant en compte les obligations en matière de défense incendie qui seront préconisées par les services concernés.

Concernant le secteur de Bois Luzy, qui a concentré un nombre relativement important d'observations (dont le CIQ Bois Luzy), la Commission d'enquête s'est prononcée favorablement à la demande d'extension de la zone UR1 (au lieu de UR3) sur tout le secteur pavillonnaire de Bois Luzy, tout en soulignant que l'application des dispositions retenues gèle tout développement urbanistique du secteur. Il est décidé de suivre l'avis de la Commission d'Enquête sur l'extension de la zone UR1.

Concernant la suppression de l'emplacement réservé pour équipements divers ER70Z12, il est décidé de suivre l'avis de la Commission d'enquête exprimé dans son rapport suite à la requête de la fédération des CIQ du 7^{ème} arrondissement, en maintenant dans le PLU ledit emplacement réservé.

Suite à l'enquête publique et à la demande de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et des associations, il est également décidé de ne pas reclasser en zone UEa (dédiée à l'économie productive essentiellement) les terrains situés 480, chemin du Littoral, et donc de les maintenir en zone UEt (zone économique de transition) et UR1 (tissu pavillonnaire).

Plusieurs requêtes formulées à l'occasion de cette enquête publique et qui concernent des modifications qui ne figuraient pas au dossier d'enquête publique ont obtenu un avis favorable de la

Commission d'Enquête. Il s'agit des observations suivantes (voir rapport d'enquête) :

- SCI Docks de Saumaty (16) : zone UEa à modifier en UP1a,
- société Henry BLANC (10) : zone UAe1 à modifier en UEt,
- SOLEAM et Mme CARADEC : O.A. de Saint Louis (15^{ème} arrondissement) : suppression de l'indication lieu de culte,
- EUROMEDITERRANEE : modifications de zonages, de règlement, d'emplacements réservés, de l'Orientation d'Aménagement, ainsi que la rectification d'erreurs matérielles,
- MM BRESSON, SCHINDLBECK, FOUQUE, Sté VILLENova, Mme FOUQUE DES CRESSONNIERES : modification de l'article 10-3 de la zone UA (hauteur des rez-de-chaussée le long des rues en pente).

Par ailleurs, la société ATAC du groupe AUCHAN a sollicité lors de cette enquête publique une évolution du règlement de la zone UT pour permettre une extension/réhabilitation des surfaces commerciales.

En effet, l'article 13.2 de la zone UT dispose que 60% au moins de la surface du terrain d'assiette d'une opération de construction doivent être affectés à des espaces végétalisés, cette disposition ne s'appliquant pas, en cas d'impossibilité d'y satisfaire, à l'occasion d'opérations de réhabilitation, d'extension et de changement de destination (article 13.2.1).

Or selon l'annexe terminologique du PLU, les extensions limitent à 250m² toute augmentation de surface de plancher existante, sans distinction de la vocation des constructions, seuil suffisant pour l'agrandissement de constructions d'habitations, mais par contre incompatible au développement des polarités commerciales existantes en zone UT.

Pour faire suite à cette demande d'évolution des commerces existants également souhaitée par d'autres enseignes commerciales, il est décidé après examen, la Commission d'Enquête n'y étant pas opposée d'adapter en conséquence la règle.

La Ville de Marseille étant favorable à ces modifications, il est décidé de suivre l'avis positif de la Commission d'enquête en les incorporant à la modification n°3 définitive.

Les autres requêtes hors du champ d'enquête de la présente procédure de modification, mais qui méritent un examen approfondi (voir rapport d'enquête) seront étudiées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en cours.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ainsi le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées : rapport de présentation (Tome 0), règlement (tomes 1, 2, 3, 4 et 5), planches graphiques (A et C), Orientations d'Aménagement, telles que soumises à l'enquête publique et mises au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par la Commission d'enquête publique.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre de prendre en compte l'évolution ou la réalisation d'un certain nombre de projets ou dossiers en cohérence avec les orientations du PADD du PLU de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°15/1100/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1776/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - SERVICE PROJETS URBAINS -
Demande à la Métropole Aix-Marseille Provence
de prescrire, dans le cadre d'une procédure de
déclaration de projet, une enquête publique
portant sur l'intérêt général d'une opération de
mise en valeur d'un bien communal dénommé
Pavillon du Lac et sur la mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Pavillon
situé 46, avenue Borely - 8ème arrondissement.
17-30959-SPU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 28 juin 2013.

Par délibération en date du 22 mai 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble de son territoire et par conséquent la mise en révision des POS et des PLU dont celui de Marseille.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de la compétence « PLU ».

Aussi, pendant l'élaboration et la mise au point du projet de PLUi, et sans attendre son approbation, il convient de demander à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de prescrire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'une opération de mise en valeur du bien communal dénommé « Pavillon du Lac » situé dans le parc Borely ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Marseille.

Le domaine Borely a été acquis par la Ville de Marseille au milieu du XIX^{ème} siècle. Il a été aménagé en parc public par Jean-Charles Alphand, ingénieur Grenoblois ayant contribué à l'embellissement de Paris durant le Second Empire aux côtés du baron Haussmann. Jean-Charles Alphand confie la réalisation des aménagements à Jean-Pierre Barillet-Deschamps, jardinier en chef des jardins de Paris. Autour du château Borely voient ainsi le jour de nombreux points d'eau avec un jardin paysager et un jardin à la française.

Le Pavillon du Lac fait partie de ces aménagements : situé au bord du lac, dans un écrin de verdure, il date de 1863, année d'ouverture au public du parc municipal de Borely.

Durant des décennies, le Pavillon du Lac a accueilli un bar glacier proposant une restauration légère telle que celle offerte par un salon de thé. Depuis plusieurs années, cet ensemble inoccupé subit les dégradations dues au temps. Aujourd'hui, d'importants travaux de rénovation sont nécessaires à sa réhabilitation.

La Ville de Marseille qui envisage de mettre à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public cet ancien pavillon d'agrément auprès d'un porteur de projet, a lancé en 2016 une consultation ayant pour objet la mise en valeur et l'exploitation de ce bien immobilier.

Suite à l'appel à projets, la Ville de Marseille a retenu la proposition du groupe NOCTIS spécialisé dans la gestion des lieux de vie (festif, restauration et événementiel) et qui a constitué pour ce projet une équipe expérimentée et pluridisciplinaire compétente.

Le Groupe NOCTIS qui emploie plus de 750 salariés exploite une trentaine de lieux d'exception dont le R2 en rooftop du centre commercial des Terrasses du Port, ambitionne pour la réhabilitation du Pavillon du Lac de créer un nouveau lieu de vie animé et récréatif dans un cadre contemporain, naturel et simple pour y accueillir une programmation attractive et vivante, ainsi qu'une activité de restauration traditionnelle légère et conviviale accessible au plus grand nombre.

Le projet prévoit la réhabilitation du pavillon existant en lui redonnant un aspect architectural harmonieux et historique. Les adjonctions disgracieuses sur les façades Sud et Est seront démolies et une extension d'environ 150 m² de surface de plancher sera réalisée sur l'emprise de la terrasse existante maçonnée surélevée. L'accès au bâtiment sera repensé aux normes pour les personnes à mobilité réduite (rampe...).

Une réhabilitation lourde sera effectuée à l'intérieur du bâtiment (suppression de poteaux dans la salle, création d'un nouvel escalier et d'un ascenseur, installation de sanitaires, aménagement de deux cuisines, d'un studio de fonction pour le gardien et d'un bureau au 2^{ème} étage...).

Les abords feront l'objet d'un traitement paysager (nouvelles plantations, requalification et revégétalisation des berges, restauration des milieux naturels...).

Ce projet répond aux critères d'intérêt général compte tenu des éléments suivants :

intérêt patrimonial :

Ce pavillon présente un intérêt patrimonial certain et est représentatif des pavillons construits au cours des 18^{ème} et 19^{ème} siècles dans les parcs et jardins correspondant à d'élégantes constructions le plus souvent en bois et abritant des laboratoires botaniques (ce fut le cas pour le Pavillon du Lac qui abrita le laboratoire botanique d'intérêt colonial). Bâtiment emblématique du parc Borely, il convient de garantir sa pérennité.

D'importants travaux de rénovation sont nécessaires à sa réhabilitation patrimoniale qui visent à :

- redonner une cohérence à l'ensemble du Pavillon qui a subi de nombreuses adjonctions, afin de retrouver l'esprit du bâtiment original et lui redonner son lustre d'antan.

- le mettre aux normes,

- restaurer les façades, remplacer les menuiseries pour retrouver l'état historique du bâtiment, rénover la charpente et la couverture...

- b) intérêt en termes d'usages :

Le parc Borely est un espace naturel, véritable respiration pour la Ville de Marseille, qui est important pour la qualité de vie des marseillais en leur offrant un contact privilégié avec la nature. Il constitue le jardin le plus fréquenté de la Ville de Marseille. Chaque marseillais peut y trouver un lieu nécessaire à son équilibre de vie urbaine : espace de promenade, de détente et de repos, d'activités sportives, de loisir en plein air et de convivialité.

Le projet envisage de redonner à ce site son rayonnement et sa vocation d'animation en proposant d'offrir aux usagers du parc un lieu de convivialité où il est possible de se désaltérer, de se restaurer, de se cultiver dans un cadre en harmonie avec le Parc. Il permettra d'accueillir les promeneurs, les familles, les sportifs, et plus généralement tous les marseillais désireux de se ressourcer dans un environnement naturel et végétal et de leur proposer les services dont ils ont besoin. A ce titre, il est un équipement privé ; accessoire nécessaire aux différents usages publics du parc.

Le projet vise ainsi à renforcer l'attractivité et le rayonnement touristique et culturel de ce site dans l'agglomération marseillaise. Les marseillais et métropolitains mais aussi les touristes, y trouveront une guinguette, lieu de rencontres sociales et de détente.

Les grandes métropoles du monde entier ont délégués à des opérateurs privés le soin de restaurer et rafraîchir les usagers des grands parcs urbains : on retrouve de nombreux équipements

comparables à Londres (ex : Serpentine, The Magazine à Hyde Park), à New York (Tavern on Green ou The Loeb Boat House à Central Park) et à Paris (Chalet des Iles, Jardins de Bagatelle au Bois de Boulogne ou La Table du Luxembourg dans les jardins du Luxembourg)

c) Intérêt en termes d'environnement :

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et envisage le programme de rénovation en termes d'efficacité énergétique, de performances thermiques et d'économie d'énergie du bâtiment.

Le projet propose un traitement paysager vertueux visant à renforcer la qualité paysagère de ce jardin à fort intérêt écologique et paysager abritant notamment un jardin botanique, une roseraie et un jardin chinois.

Situation de ce bien au regard du document d'urbanisme :

Ce bien est classé au PLU en zone NT (secteur d'espaces naturels aménagés pour les loisirs et les activités touristiques comprenant les plages), à l'intérieur d'une fenêtre constructible au sein d'une servitude d'espaces boisés classé (EBC).

L'article 2.5 du règlement de la zone NT dispose que seules les constructions et installations nouvelles sont autorisées, à condition :

2.5.1 - que leur localisation, la nature des matériaux utilisés et l'activité projetée ne dénaturent pas le caractère des lieux ;

- et qu'elles soient liées à l'exploitation d'une activité de loisirs de plein air, hors tout hébergement à l'exception des locaux destinés à la surveillance du site et des installations ;

- et dans la limite de 120m² de surface de plancher.

2.5.2 les changements de destination des constructions existantes en une autre destination liée au loisir et au tourisme à condition qu'ils soient réalisés à des fins de valorisation du site.

Le projet d'extension du pavillon vise à créer un nouveau volume d'environ 150 m² de surface de plancher sur l'emprise existante de la terrasse. Or, il n'est pas prévu de règles spécifiques pour les extensions en zone NT.

Ainsi, la mise en œuvre de ce projet situé en zone naturelle NT, nécessite une adaptation du PLU qui ne peut en principe intervenir que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU.

Cependant, la loi a également instauré un régime de mise en compatibilité du PLU visé à l'article L.153-4 du Code de l'Urbanisme, qui permet notamment d'adapter les dispositions d'un PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général par la Collectivité.

Les dispositions de l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme définissent les règles de mise en compatibilité du PLU applicables à la déclaration de projet, d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme :

- soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement ;

- soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Cette déclaration de projet peut porter sur des projets sous maîtrise d'ouvrage privée dès lors qu'ils répondent à un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité.

La réalisation de ce projet réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié à la mise en valeur du Pavillon du Lac dans le parc Borely pour offrir aux usagers mais aussi aux touristes un lieu de convivialité, d'animation et de loisir, vecteur de rayonnement culturel et récréatif pour la Ville.

Ces raisons nous conduisent à demander à la Métropole Aix-Marseille Provence de prescrire une enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Environnement et par le Code de l'Urbanisme portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES CODES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence de prescrire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'une opération de mise en valeur du bien communal dénommé "Pavillon du Lac" situé 46, avenue du parc Borely (8^{eme} arrondissement), et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1777/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - 8^{ème} arrondissement - Saint
Giniey - Autorisation de signature de l'État
Descriptif de Division en Volume modificatif final
du projet de reconfiguration du stade Orange
Vélodrome et abords, préalable au transfert de
certains volumes à la Métropole Aix-Marseille
Provence.**

17-30961-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Orange Vélodrome et ses abords, la Ville a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat a pour objet la reconfiguration du stade Orange Vélodrome et du stade Delort, la création d'un programme immobilier de 100 000 m² répartis sur les trois sites de Raymond Teisseire, du Chevalier Roze et à l'angle des allées Ray Grassi et du Boulevard Michelet.

L'assiette foncière du contrat a pour limites le boulevard Michelet, la berge nord de l'Huveaune, la rue Raymond Teisseire et le parc des Expositions Chanot.

Conformément à l'article 7.1 du contrat de partenariat, la Ville de Marseille a la charge de la délimitation domaniale, en cohérence avec les principes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de ses articles L.211-1 et L.211-2.

Compte-tenu de la complexité de ce site résidant dans l'imbrication des différents ouvrages publics existants sur l'emprise foncière, le Maire a été autorisé à signer l'état descriptif de division en volume par délibération n°11/0744/DEVD du 27 juin 2011, ainsi que les modifications à l'État Descriptif de Division en Volume par délibération n°14/0252/UAGP du 30 juin 2014.

Ces ouvrages publics sont la station d'épuration située sous le stade Delort et sous l'esplanade Ganay, de propriété et compétence communautaire, déléguée à la société SERAM ainsi que le métro aérien et souterrain, de propriété et de compétence métropolitaine, exploité par la Régie des Transports Marseillais.

Le projet a fait l'objet d'une mise au point en relation avec les différents services gestionnaires des espaces publics et des ouvrages depuis la signature des modifications à l'état descriptif de division en volume sur la zone du stade Delort, et nécessite une mise à jour sous la forme d'un modificatif final de l'état descriptif de division en volume. Ledit projet d'État Descriptif de Division en

Volume modificatif final a été transmis en vue de la présente délibération.

Cette mise au point concerne notamment la modification des limites de volumes entre le stade Delort et les émergences de la station d'épuration (STEP), les voiries intérieures Est depuis la rue Raymond Teisseire et Ouest depuis le boulevard Michelet, les parkings à l'Est et à l'Ouest du stade et les berges de l'Huveaune ; mais aussi la création d'un volume correspondant à la maison du gardien du stade Delort et le terrain correspondant, restant de gestion municipale.

Ce modificatif final de l'État Descriptif de Division en Volume est un préalable au transfert de certains volumes à la Métropole Aix-Marseille Provence, tels que la station d'épuration, le métro, et les voiries réalisées dans le cadre du projet.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'État Descriptif de Division en Volume modificatif final correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0744/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0252/UAGP DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'état descriptif de division en volume modificatif final mentionné dans le rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1778/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Approbation du bilan
des cessions et acquisitions de droits et biens
immobiliers pour l'exercice 2016 réalisées par la
commune de Marseille et l'Etablissement Public
Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

17-30987-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit un état annuel des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Au terme de ce même article, cet état doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal, qui sera annexé au Compte Administratif de l'exercice.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et suivant la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Ces mutations sont détaillées en annexe numérotées de 1 à 3.

I - Acquisitions et cessions des biens et droits immobiliers.

I - 1) – Acquisitions immobilières (annexe 1) :

- à titre onéreux : la Ville de Marseille a procédé, pour les besoins d'équipement ou d'aménagement de son territoire, à des acquisitions de biens à l'amiable, suivant la procédure d'expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Prémption Urbain Renforcé, en Zone

d'Aménagement Différé ou par la procédure de mise en demeure d'acquiescer formulée par des particuliers ayant des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme.

Ces acquisitions onéreuses sont de 25 982 670,79 Euros dont 1 030 306 Euros par consignation, et ont donné lieu à des honoraires de notaires de 43 252,65 Euros.

- à titre gratuit : des biens vacants et sans maître ont été intégrés dans le patrimoine de la Ville, des biens concernés par des équipements publics et des délaissés de voirie ont été intégrés et valorisés dans le Patrimoine Communal.

L'ensemble de ces biens acquis gratuitement ou à l'Euros symbolique ont une valeur comptable nette de 4 970 182,22 Euros pour un total de frais notariés de 14 745,12 Euros.

I – 2) – Cessions Immobilières (annexe 2) :

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à l'amélioration de la politique de l'habitat et du logement ainsi que la faisabilité des projets urbains.

Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété est de l'ordre de 12 366 970,38 Euros.

A titre gratuit ou à l'Euro symbolique, par transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, par l'apport du foncier dans les concessions d'aménagement portées par la Ville, ces différents dossiers de vente se sont réalisés à une valeur de 14 343 800,17 Euros.

Des biens délabrés et abimés par le temps ou en état de péril manifeste, devant être reconstruits, ont été sortis de l'actif municipal pour une valeur de 4 785 650,77 Euros.

II – Acquisitions réalisées par EPF PACA (annexe 3)

Dans le cadre de sa politique foncière, un partenariat est engagé sur le territoire marseillais avec l'EPF PACA ayant pour objectif de mettre en œuvre sur des secteurs de projets, une action foncière d'acquisition et de portage.

La Ville de Marseille a passé plusieurs conventions avec l'EPF PACA qui accompagne la Collectivité dans la réalisation de ces politiques publiques foncières et d'aménagement ce qui permettra la création ou la production de logement dont certains à court ou moyen terme dans plusieurs secteurs de Marseille (annexe 3).

Pour cette raison, des acquisitions ont été réalisées pour une valeur globale de 2 343 620 Euros détaillée comme suit :

- dans le périmètre de Château Gombert 13^{ème} arrondissement pour la somme de 1 279 320 Euros,

- sur le site des Docks Libres /la Vilette pour la somme de 282 300 Euros,

- sur le quartier d'Euroméditerranée pour la somme de 712 000 Euros,

- dans le quartier de Saint-Mauront pour la somme de 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé de l'exercice 2016 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Ce bilan est détaillé dans les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle sera annexée au compte administratif de l'exercice 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1779/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Saint-Mitre - 17, chemin Notre-Dame de la Consolation - Cession d'un terrain à Monsieur Yves Bruc et Mme Mireille Bruc épouse Fabiano - Modification de cession.

17-30876-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0223/UAGP du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un ancien délaissé du canal de Marseille d'une superficie d'environ 56 m² cadastré quartier Saint-Mitre (889) section H n°531 sis chemin Notre-Dame de la Consolation dans le 13^{ème} arrondissement au profit de Monsieur Yves Bruc et de Madame Mireille Bruc épouse Fabiano aux fins de remembrement à leur propriété, moyennant le prix de 3 850 Euros au vu de la valeur définie par France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Yves Bruc et Madame Mireille Bruc épouse Fabiano et approuvé en la même séance.

Or, lors de l'établissement du document d'arpentage, une erreur matérielle a été constatée quant à la superficie cessible, plus importante que celle initialement prévue.

Ainsi, la cession définitive porte sur une partie de la parcelle cadastrée quartier Saint Mitre (889) section H n°154 pour une superficie de 66 m² environ consentie et acceptée moyennant la somme de 4 400 Euros (quatre mille quatre cents Euros) net vendeur au vu de l'évaluation de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0223/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-213V0576 DU 2 MAI 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification des conditions de cession telles qu'elles ont été fixées par l'article 1 de la délibération n°16/0223/UAGP du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 et, par voie de conséquence, est approuvée la cession d'une partie de la parcelle non bâtie sise 17, chemin Notre Dame de la Consolation dans le 13^{ème} arrondissement, cadastrée Saint-Mitre (889) – H – n°154p représentant une superficie de 66 m² environ, telle que délimitée sur le plan ci-joint, au profit de Monsieur Yves Bruc et de Madame Mireille Bruc, épouse Fabiano moyennant le prix de 4 400 Euros (quatre mille quatre cents Euros), hors frais et hors taxes, au vu de l'avis de France Domaine n°2017-213V0576 du 02 mai 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les conditions de la cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2017 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1780/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Malpassé - Traverse des Cyprès - Cession d'une emprise de terrain à Habitat Marseille Provence aux fins de remembrement de leur programme immobilier inscrit dans le PRU Vallon de Malpassé.

17-30890-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a acquis par acte en la forme administrative en date du 28 décembre 1973 auprès de la SOMICA un terrain d'une superficie de 2 932 m² sis traverse des Cyprès dans le 13^{ème} arrondissement cadastré Malpassé – L – 33 en vue de la réalisation de voiries primaires dans le cadre de la ZUP n°1.

Dans le cadre du Plan de Rénovation Urbain du Vallon de Malpassé, la société Habitat Marseille Provence (HMP) doit construire sur la parcelle mitoyenne leur appartenant, cadastrée 213881 L0037, deux immeubles de logements sociaux soit environ une quarantaine d'appartements.

A l'issue de la phase d'étude du projet, Monsieur Jean-Luc IVALDI, Directeur Général d'HMP, s'est manifesté auprès de la Ville de Marseille le 27 septembre 2016, en vue d'acquiescer une emprise d'environ 100 m² issue de la parcelle 213881 L0033 et ce afin d'améliorer la qualité d'aménagement du projet.

Aussi, après accord par courrier du 4 mai 2017 de la Direction des Parcs et Jardins et constatant que cette emprise ne présente aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal, la Ville de Marseille a décidé de donner une suite favorable à la demande.

Préalablement, il convient de constater la désaffectation de cette emprise et de procéder à son déclassement.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Habitat Marseille Provence, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI. Il est annexé au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE COURRIER DE LA DGVE/DEEU DU 4 MAI 2017
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-213V0332 DU 27 MARS 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise issue de la parcelle cadastrée Malpassé –L– 33(p) telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier portant sur la cession du terrain sis traverse des Cyprès dans le 13^{ème} arrondissement cadastré Malpassé – L – 33 (p) d'une superficie d'environ 100 m² à Habitat Marseille Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI au prix de 3 000 Euros (trois mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2017 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1781/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - PRU Malpassé - boulevard Bouge - Principe de cession et approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une parcelle sise 78, boulevard Bouge pour la réalisation d'un bassin de rétention.

17-30895-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée quartier Malpassé section L n°36 d'une contenance de 1 998 m² acquise par acte notarié du 14 septembre 1982 auprès du syndicat des copropriétaires du groupe commercial du boulevard Bouge en vue de réaliser des équipements publics.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du Plan de Renovation Urbaine, la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'eau pluviale, doit réaliser sous la place des Cèdres, un bassin de rétention de 3 500 m³ prévu pour compenser les imperméabilisations issues de l'espace public.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du Plan de Renovation Urbaine, la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'eau pluviale, doit réaliser sous la place des Cèdres, un bassin de rétention de 3 500 m³ prévu pour compenser les imperméabilisations issues de l'espace public. Compte tenu des délais opérationnels, la Métropole s'est manifestée auprès de la Ville de Marseille afin d'obtenir une mise à disposition anticipée de la parcelle permettant le démarrage de la construction de cet ouvrage, planifiée de façon indicative entre novembre 2017 et fin décembre 2018.

A la réception des travaux, le bassin de rétention et la place réaménagée au-dessus, relèveront de la domanialité publique métropolitaine et feront l'objet d'un transfert de propriété de la Ville de Marseille vers la Métropole.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver le principe de cession de la parcelle et la convention de mise à disposition fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition, ci-annexée, de la parcelle cadastrée quartier Malpassé (881) section L n°36 sise 78, boulevard Bouge 13013 Marseille, d'une superficie totale d'environ 1 998 m², en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de transfert de propriété au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence à intervenir aux termes de la réception du chantier.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1782/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - PRU Savine - boulevard de la Savine - Cession à la SOLEAM d'une enprise de terrain.

17-30901-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0127/EHCV du 1^{er} février 2008, la Ville a approuvé le programme et la convention pluriannuelle de mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille signée le 30 mars 2009 entre l'ANRU, l'Etat, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les partenaires locaux et institutionnels.

Par délibération n°11/0839/DEVD du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a confié la mise en oeuvre opérationnelle de l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM, au sens des articles L.300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération n°15/1071/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé en application de l'article L.5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, les 18 opérations d'aménagement relevant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Ces opérations ont été transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM et se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations précitées.

Un avenant n°3 à la concession d'aménagement, notifié le 3 juin 2016, est venu constater ce transfert de concédant.

La SOLEAM a reçu pour mission de procéder aux acquisitions et gestion foncières, aux études opérationnelles, aux travaux de démolition et de viabilisation des terrains et d'en assurer la commercialisation en vue notamment de créer une centralité urbaine sur le site bas de la Savine, au carrefour du Vallon des Tuves et du boulevard de la Savine.

Une première phase du projet à échéance de 2018 vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire ; il s'agit dans un premier temps de créer une centralité au bas du Vallon des Tuves, d'améliorer la desserte viaire entre le Vallon des Tuves et la lisière haute du futur parc du canal, et de construire des logements en bordure de ce parc public.

Les îlots prioritaires comportant du logement social et nécessaires aux relogements en cours par la LOGIREM, sont les îlots « Bosphore » (TU 01) et « Proue » (TU 05).

En ce qui concerne la réalisation ce dernier, un recalage parcellaire au niveau du mur de clôture de l'ex-jardin Brassens a contraint la SOLEAM à devoir acquérir auprès de la Ville une emprise de 27m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance, figurant au cadastre Quartier Les Borels Section I Numéro 177 d'une contenance de 276 m².

L'acquisition de ce terrain nécessaire pour l'opération, appartenant à la Ville, interviendra par voie d'apport foncier gratuit à l'opération.

En effet, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la Savine appartenant initialement à la Ville de Marseille ont fait l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence par un acte administratif mais cette parcelle a été omise.

Pour information, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué cette emprise à l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DES DOMAINES DU 14 JUIN 2017 N°2017-215V0957
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de l'emprise de 27m² incluse dans l'ancien « jardin Brassens » retiré de l'inventaire des équipements transférés à la Mairie du 8^{ème} secteur par délibération du 26 octobre 2015.

ARTICLE 2 Est prononcé son déclassement du domaine public communal.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1783/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8^{ème}
arrondissement - Sainte Anne - 68, rue
Callelongue - Cession d'un bien immobilier
(terrain nu) à la SCI MONTJANY.**

17-30937-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier nu sis 68, rue Callelongue dans le 8^{ème} arrondissement cadastré Sainte Anne (844) section L n°255 et 254 d'une contenance cadastrale respective d'environ 1 935 m² et 101 m². Ces deux parcelles sont issues de la parcelle primitive L n°186 acquise le 22 septembre 1978 auprès de la SA Coopérative de Construction « Résidence Les Colombiers » en vue de l'édification d'un groupe scolaire.

Une école maternelle dénommée « Les Colombiers » y a été effectivement installée. Elle a été depuis démolie et désaffectée. Il a été constaté par la suite, sa démolition et sa désaffectation ; cette unité foncière ne fait l'objet d'aucune affectation à ce jour.

Par délibération n°13/1377/DEVD en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée quartier Sainte Anne (844), section L n°255 dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille d'une contenance de 1 935 m² environ et la cession à la SCI MONTJANY ou toute autre société affiliée dudit terrain moyennant la somme de 1 260 000 Euros Hors Taxes.

Le programme immobilier envisagé consistait en la construction de logements collectifs résidentiels avec la création d'une surface de plancher d'environ 1 460 m².

Par la suite, un protocole foncier, d'une durée de validité de 12 mois, a été signé le 10 février 2014 entre la Ville de Marseille et la SCI MONTJANY.

Ce protocole n'a pas été réitéré au 10 février 2015, date à laquelle il est devenu caduc, en raison notamment de difficultés rencontrées lors du bornage. De plus, il est apparu préférable lors des études que le bâti projeté puisse être édifié dans l'alignement des autres immeubles existants situés au nord, le long de la rue de Callelongue. Par conséquent, une cession supplémentaire, d'une superficie de 92 m², s'est avérée nécessaire en incorporant une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée quartier de Sainte Anne (844) section L n°254 appartenant à la Ville de Marseille.

En vue de permettre cette cession, il est nécessaire de délibérer au préalable pour constater la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle sise quartier Sainte Anne, section L n°254 pour une superficie d'environ 92 m².

Le solde de propriété de la parcelle L n°254 (d'une superficie d'environ 9 m²) sera alors transféré à la Métropole Aix-Marseille Provence en vue de l'aménagement d'un trottoir de 1,60 mètre de largeur minimum, le long de la rue de Callelongue, au niveau de l'accès au futur programme immobilier.

Sur la base d'une emprise foncière élargie, la SCI MONTJANY projette désormais de réaliser un programme immobilier d'environ 44 logements développant une surface de plancher d'environ 2 800 m².

Par avis n°2016-208V2410 en date du 17 novembre 2016, les services de France Domaine ont estimé la cession pour le projet décrit précédemment à 2 800 000 Euros hors taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse synallagmatique précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1377/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-208V2410 DU 17
NOVEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée quartier Sainte-Anne (844) section L n°254 sur une superficie d'environ 92 m².

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée Quartier Sainte Anne (844) section L n°254 sur une superficie d'environ 92 m² telle que figurant en grisé sur le plan topographique joint.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à la SCI MONTJANY ou à toute autre personne physique ou morale, d'un bien immobilier sis 68, rue Callelongue cadastré quartier Sainte Anne (844) Section L n°255 et 254(p), d'une superficie totale d'environ 2 027 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un projet immobilier d'environ 44 logements développant une surface de plancher d'environ 2 800 m² et pour un montant de 2 800 000 Euros (deux millions huit cent mille) Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine n°2016-208V2410 du 17 novembre 2016.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts

ARTICLE 4 Est approuvée la promesse synallagmatique de vente ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de la cession précitée.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La SCI MONTJANY ou toute autre personne physique ou morale, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2017 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1784/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Sainte Anne - 44, avenue
Alexandre Dumas - Désaffectation et
déclassement du domaine public communal du
foncier situé 44, avenue Alexandre Dumas -
Principe de cession foncière.**

17-30940-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille sont respectivement propriétaires de parcelles cadastrées sous le n°15 de la section R de Sainte-Anne (844) sise 10-12, avenue Clot Bey et sous le n°16 de la même section, sise 44, avenue Alexandre Dumas, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille. Ces deux fonciers constituaient initialement un tènement global d'une superficie de 26 948 m² environ sur lequel étaient situés divers bâtis dont une partie occupée par le siège de la Régie des Transports Marseillais.

Dans le cadre de la régularisation des biens à transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière de Transports Urbains, une emprise d'une superficie de 17 530 m² a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (devenue Métropole Aix-Marseille Provence) par acte administratif en date du 3 mars 2014.

Les services municipaux qui occupaient le site ayant déménagé, ce dernier ne fait l'objet d'aucune affectation à ce jour.

Par délibération n°15/1207/UAGP en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel à projets conjoint avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (devenue Métropole Aix-Marseille Provence) sur le site de Clot Bey – Alexandre Dumas dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille en vue de la cession d'une partie des parcelles cadastrées quartier Sainte Anne (844) section R n°15 et 16 à un opérateur afin de réaliser un programme de logements.

Cet appel à projets a été lancé le 22 décembre 2015 sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille en vue de la réalisation d'un programme de logements qualitatifs en accord avec les composantes paysagères et urbaines du secteur.

L'analyse des propositions a été effectuée en fonction de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70% en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale ;

- 30% en fonction de l'offre financière.

A l'issue de cette analyse, l'offre présentée par le groupement composé de PITCH PROMOTION – FINAREAL - CEPAC a été sélectionnée parmi les 10 propositions reçues au vu de la qualité du projet et de son insertion dans le tissu urbain environnant. Il prévoit la réalisation d'un programme immobilier comprenant environ 270 logements composés de logements collectifs et de villas, des locaux d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles et potentiellement des équipements à l'étude au regard des contraintes issues du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'Huveaune et de ses affluents approuvés par arrêté préfectoral le 24 février 2017. Le programme immobilier dans sa totalité génère une surface de plancher d'environ 20 000 m².

Afin de permettre au groupement PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC d'avancer sur les études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de délibérer sur un principe de cession et d'autoriser ledit groupement à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

En vue de la cession future, il est nécessaire de délibérer au préalable en vue de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du tènement foncier du domaine public communal. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1207/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation des bâtiments sis 44, avenue Alexandre Dumas dans le 8^{ème} arrondissement et de leur terrain d'assiette.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier sis 44, avenue Alexandre Dumas et cadastré quartier Sainte Anne (844) section R n°16 (p) d'une contenance d'environ 6 709 m² correspondant aux lots B et C figurant sur le plan annexé. Le lot A, correspondant aux berges de l'Huveaune, sera transféré à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de cession au groupement PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC d'une partie de la parcelle communale située 44, avenue Alexandre Dumas dans le 8^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Sainte Anne (844) section R n°16 (lots B et C).

ARTICLE 4 Le groupement PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur les lots B et C de la parcelle visée ci-dessus et à pénétrer sur le site.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1785/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 2ème
arrondissement - Grands Carmes - Cession d'un
immeuble sis 7, rue Jean-Marc Cathala et 12, rue
Jean Trinquet par la Ville de Marseille au profit
de la société Adim Provence Réalisations en vue
de sa réhabilitation en programme d'auberge de
jeunesse.**

17-30946-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille avait approuvé la promesse unilatérale de vente à la société Adim Paca, moyennant un prix de 1 250 000 Euros d'un immeuble bâti sis 12, rue Jean Trinquet et 7, rue Jean Marc Cathala, cadastré section 808 – C – n°6, en vue de sa réhabilitation pour l'accueil d'un programme de bureaux.

La promesse unilatérale de vente signée entre les parties le 12 novembre 2013, prorogée deux fois par délibérations des 16 février et 16 décembre 2015, est aujourd'hui devenue caduque. La société Adim Paca, ayant connu des difficultés de pré-commercialisation, a préféré ne pas donner suite au projet de programme de bureaux.

Par la suite, c'est la société Adim Provence Réalisations qui, par courrier du 8 décembre 2016, a présenté à la Ville un nouveau projet consistant à développer dans cet immeuble une auberge de jeunesse, laquelle sera exploitée par la société France Hostels, pour le compte d'un pool d'investisseurs ayant comme chef de file la Caisse des Dépôts et Consignation. Cette jeune société, a pour objet de créer et d'exploiter des hôtels de nouvelle génération, à destination des 18-25 ans, dans les grandes métropoles et stations touristiques (présentation en annexe).

La rénovation de l'immeuble « Trinquet » comportera 212 lits développés sur les 3 niveaux existants et sur 2 niveaux en attique à créer en R+3 et R+4, conformément aux plans joints.

Le bilan prévisionnel établi par le promoteur fait état d'une charge foncière acceptable à 800 000 Euros, compte tenu des surcoûts liés à la création des R+3 et R+4 (coût des travaux à 4,07 Millions d'Euros alors que le coût des travaux de l'immeuble de bureaux s'élevait à 2,2 Millions d'Euros). La société Adim a déposé son permis de construire le 22 décembre 2016.

Dans son avis n°2017-202V0548 du 13 avril 2017, France Domaine a évalué la valeur vénale de l'immeuble à la somme de 800 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-202V0548 DU 13 AVRIL
2017**

**VU LE PROJET DE PROMESSE UNILATERALE SOUS
CONDITIONS SUSPENSIVES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ci-annexée, par laquelle la Ville de Marseille s'engage à céder à la société Adim Provence Réalisations, un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, avec entresol et cour, sis 12, rue Jean Trinquet / rue Jean-Marc Cathala dans le 2^{ème} arrondissement, cadastré quartier « Grands Carmes » section C numéro 6, d'une superficie utile d'environ 1 100 m², en vue de sa réhabilitation pour l'accueil d'un programme d'auberge de jeunesse, joint en annexe.

ARTICLE 2 La cession du bien visé à l'article 1^{er} interviendra moyennant la somme de 800 000 Euros hors taxes et frais, conformément à l'avis de France Domaine n°2017-02V0548 en date du 13 avril 2017.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique de vente la réitérant et tout document afférent à la présente opération.

ARTICLE 4 La présente recette sera inscrite aux budgets 2017 et suivants, nature 775, fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1786/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème
arrondissement - Saint-Lazare - Désaffectation,
déclassement et principe de cession de plusieurs
parcelles situées dans le périmètre de la ZAC
Saint Charles au profit de l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en
vue de l'aménagement des îlots Arrières Pelletan,
Aix Haut et Aix Bas.**

17-30949-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1997 et 4 août 2000, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté de Saint-Charles/Porte d'Aix, destinée à la requalification de l'entrée Nord de la Ville de Marseille.

Parmi les îlots constituant l'emprise de la ZAC, figurent 3 îlots (Pelletan, Aix Haut et Aix Bas) impactant des parties de parcelles de terrains dépendant du domaine public de la Ville, dont l'EPAEM a, par courrier du 5 mai 2017, réitéré la demande de désaffectation et déclassement.

Les îlots Pelletan sont destinés à accueillir une programmation innovante s'adressant aux habitants du quartier, aux étudiants du futur campus urbain et aux nouveaux actifs avec des services dédiés à l'accueil de touristes et de visiteurs.

Au sein des îlots « Pelletan », la Ville est propriétaire de parcelles cadastrées 812 E n°51 et 181, dont il convient de détacher deux parties désignées lot A d'une superficie d'environ 1 550 m² et lot C d'une superficie d'environ 560 m², conformément au plan de déclassement ci-annexé. Ces parties de parcelles, aujourd'hui en chantier par l'effet des opérations d'aménagement au sein de la ZAC, constituaient auparavant l'assise d'un terrain de jeu de boules.

L'îlot Aix Bas recevra quant à lui l'« Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires » (IMVT) qui permettrait d'accueillir l'ensemble des effectifs de l'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture), l'ENSP (Ecole Nationale Supérieure de Paysage), et l'IUAR (Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional), représentant près de 1 000 étudiants, ce qui viendra confirmer la vocation universitaire du site de la Porte d'Aix comprenant un parc public d'un hectare en cours de réalisation, confortant ainsi l'organisation en « archipel » du Campus Marseille Centre.

La Ville est propriétaire dans cet îlot des parcelles cadastrées 812 E 177,192, 194 et 202 impactées par ce projet, actuellement en zone chantier et anciennement affectées à usage d'espace vert. Le passage du métro sous ces parcelles nécessite de réaliser des états descriptifs de divisions en volumes, permettant en conséquence de pouvoir déclasser du domaine public les volumes tels que définis dans les états descriptifs ci-annexés.

L'îlot Aix Haut accueillerait un programme équipement universitaire, un équipement sportif et un programme de bureaux. Ce programme impacte les parcelles cadastrées 812 E 198, 200, 186, 187 et 184, devant être déclassées du domaine public communal, également en zone chantier et anciennement affectées à usage d'espace vert. Le métro passant sous l'assiette des parcelles 187 et 184, leur déclassement du domaine public nécessite de réaliser des états descriptifs de division en volume. L'ensemble des parcelles et volumes ci-dessus désignés étant destiné à être cédé ultérieurement à l'EPAEM, le Conseil Municipal peut d'ores et déjà se prononcer sur le principe de cession à l'EPAEM des biens susvisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DE L'EPAEM
VU LES PLANS DE DÉCLASSEMENT, LES PLANS
PARCELLAIRES, LES DOCUMENTS D'ARPEMENT ET ÉTATS
DESCRIPTIFS DE DIVISION EN VOLUME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement à l'intérieur de l'îlot « Pelletan », des parties de parcelles cadastrées 812 E n°51 et 181, parties désignées « lot A » d'une superficie d'environ 1 550 m² et « lot C » d'une superficie d'environ 560 m², conformément au plan de déclassement ci-annexé.

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement à l'intérieur de l'îlot « Aix-Bas », des parcelles cadastrées 812 E 177,192, 194 et 202 avec les volumes correspondants, tels que définis dans les plans parcellaires et états descriptifs de division en volumes ci-annexés

ARTICLE 3 Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement à l'intérieur de l'îlot « Aix-Haut », des parcelles cadastrées 812 E 198, et 186 en totalité et 200, 187 et 184 avec les volumes correspondants, tels que définis dans les plans parcellaires et états descriptifs de division en volumes ci-annexés.

ARTICLE 4 Est approuvé le principe de cession à l'EPAEM des parcelles et volumes désignés aux articles précédents, ainsi qu'est autorisé le dépôt des autorisations d'urbanisme pour les opérations prévues au sein de la ZAC.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1787/UAGP

**DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME
AMÉNAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - 9^{ème}
arrondissement - Le Redon - Avenue de Luminy -
Cession d'un terrain sis avenue de Luminy au
profit de la société Innate Pharma.**

17-30952-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Économie, aux Relations avec le Monde de l'Entreprise et à la Prospective soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°16/0226/UAGP du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession d'un terrain de 9 550 m² sis avenue de Luminy, à détacher des parcelles cadastrées M n°6 et 36 et autorisé la société Innate Pharma à déposer les autorisations d'urbanisme correspondant à son projet. En effet, la Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain de 15 ha sur le site de Luminy, principalement inconstructible, sur lequel une réflexion d'ensemble a été menée pour permettre un développement économique du site de Luminy tout en préservant les espaces naturels. En 2008, la Ville de Marseille avait cédé une première emprise, auparavant occupée par la Direction des Systèmes de l'Information et des Télécommunications de la Ville de Marseille, à la société Sogebail pour le compte de la société Innate Pharma qui y a installé son siège.

Dans le cadre de son développement, la société Innate Pharma souhaite réaliser un nouveau bâtiment d'une surface d'environ 4 660 m² de surface de plancher, pour y regrouper l'ensemble de ses activités corporate, les fonctions d'accueil, les équipes de développement clinique et un nouveau plateau de laboratoire. Suite aux études complémentaires diligentées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016, la société Innate Pharma se porte acquéreur d'une emprise d'environ 9 550 m², composée d'une fenêtre constructible d'environ 2 000 m², accompagnée de ses espaces d'agrément, au prix de 483 000 Euros hors droits et taxes, conformément à l'avis de France Domaine en date du 14 avril 2017.

Compte tenu de la forte valeur ajoutée de ce projet du point de vue de l'attractivité du territoire et de son développement économique (compétitivité territoriale et création d'emplois), de l'apport significatif de cette opération dans le développement de Marseille Immunopole, il nous est proposé d'approuver la promesse synallagmatique précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°16/0226/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-209V3072 DU 14 AVRIL
2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société Innate Pharma ou toute autre société affiliée, d'un tènement foncier sis avenue de Luminy cadastré quartier Le Redon (851) Section M n°6 et 36(p), d'une superficie totale d'environ 9 550 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant de 483 000 Euros (quatre cent quatre-vingt-trois mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine n°2016-209V3072 du 14 avril 2017.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse synallagmatique ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de la cession précitée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2017 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1788/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Acquisition
d'un bien immobilier sis 9, boulevard Raibaud,
dans le 10^{ème} arrondissement, suite à mise en
demeure d'acquérir adressée par Monsieur
Abdessatar OUESLATI en vertu de l'article L.230-
1 du Code de l'Urbanisme**

17-30957-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Abdessatar OUESLATI est propriétaire d'un bien consistant en une maison à usage d'habitation élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface habitable d'environ 140 m², située 9, boulevard Raibaud dans le 10^{ème} arrondissement et cadastrée Menpenti, section C n°158.

Placée en zone inondable, la parcelle sur laquelle est implantée cette maison est grevée d'un emplacement réservé n°73-H35 au Plan d'Urbanisme en vigueur afin de permettre l'aménagement / la requalification des berges de fleuves / ruisseaux. A ce titre, ledit Monsieur OUESLATI a mis en demeure la Ville de Marseille, suivant courrier reçu le 3 février 2016, de procéder à l'acquisition de son bien, conformément aux dispositions de l'article L. 230 – 1 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de la sensibilité hydraulique du site relativement au risque de crues du Jarret, l'acquisition de l'emprise concernée s'avère nécessaire pour permettre l'aménagement hydraulique de ce cours d'eau. Aussi, la Ville de Marseille a confirmé à l'intéressé l'intérêt qu'elle portait à son bien suivant courrier en date du 3 février 2017, portant offre d'achat dudit bien au prix de 280 000 Euros (deux cent quatre vingt mille Euros), auxquels s'ajouteront 29 000 Euros (vingt neuf mille Euros) au titre du remploi, soit la somme totale de 309 000 Euros (trois cent neuf mille Euros).

Par courrier en date du 29 mars 2017, Monsieur OUESLATI a confirmé son accord pour que l'acquisition se fasse moyennant le prix proposé par la Ville, précisant qu'il souhaitait, le temps que l'aménagement projeté se fasse, continuer à habiter dans le logement qu'il occupe au sein de l'immeuble moyennant le versement d'une participation financière.

Considérant que l'aménagement projeté ne sera pas réalisé à court terme et que Monsieur OUESLATI pourra prévenir le risque de squat en habitant sur place, il a été décidé de faire droit à sa demande et d'établir une convention d'occupation temporaire, qui sera mise en œuvre une fois la Ville devenue propriétaire de l'immeuble.

Les modalités de cette acquisition sont définies dans le projet de protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'aménagement hydraulique projeté s'inscrit dans le cadre des compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), introduite par loi NOTRe du 7 août 2015. La compétence GEMAPI devant être transférée à la Métropole Aix Marseille Provence le 1^{er} janvier 2018, il est précisé que la Ville lui rétrocèdera ce bien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-210V1643 DU 5
DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Monsieur Abdessatar OUESLATI d'une maison à usage

d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface habitable d'environ 140 m², située 9, boulevard Raibaud dans le 10^{ème} arrondissement et cadastrée Mepenti, section C n°158 moyennant la somme de 309 000 Euros (trois cent neuf mille Euros) répartie comme suit :

- 280 000 Euros (deux cent quatre-vingt mille Euros) au titre de l'indemnité principale ;

- 29 000 Euros (vingt-neuf mille Euros) au titre de l'indemnité de remploi.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre Monsieur OUESLATI et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante (acquisition + frais notariés estimés à 23 000 Euros) sera réglée sur l'opération annualisée 2017 A 1582 aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1789/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7^{ème}
arrondissement - Approbation de l'avenant n°8 à
la convention n°04/1261. Retrait de la liste des
biens transférés à la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole du local sis anse
du Prophète.**

17-30897-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des Communautés d'agglomérations et Communauté Urbaine, les compétences énumérées à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à cet article, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des Communes et des Communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n°04/352/EHCV du 29 mars 2004 et par délibération concordante du Bureau de Communauté en séance du 31 mars 2004, a été approuvé le transfert en pleine propriété de deux listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, parmi lesquels figure un local sis, sur le domaine public maritime, anse du Prophète dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

La Direction de Propreté Urbaine de la Métropole Aix-Marseille Provence n'a plus l'utilité de ce local. Il est donc proposé à la Ville de Marseille de le retirer de la liste des biens transférés.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°8 à la convention n°04/1261 annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004, qui acte le retrait du local sis sur le domaine public maritime, anse du Prophète, dans le 7^{ème} arrondissement de la liste des biens transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0352/EHCV DU 29 MARS 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé, modifiant la convention n°04/1261 annexée à la délibération du 29 mars 2004, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole constatant le retrait du bien sis sur le domaine public maritime, anse du Prophète dans le 7^{ème} arrondissement de la liste des biens transférés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1790/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public relative à la gestion, à l'animation et à l'exploitation des Espaces Culturels du Silo - Approbation de la part taxable de la contribution financière pour l'année 2016.

17-30744-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc conclu avec la société Véga pour une durée de dix ans.

Par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public susvisé prévoyant les modalités d'imposition à la TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier, sur la base d'un chiffrage des coûts de la mise à disposition de la salle à la Ville de Marseille et ce pour toute la durée du contrat. Ainsi, ce montant sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

La ventilation de la part taxable correspond aux montants des mises à disposition de la salle au profit de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Marseille, des mises à disposition de la salle et des servitudes (places gratuites) réservées à la Ville de Marseille.

Ainsi, le montant de TVA dû par la Ville de Marseille s'élève pour l'année 2016 à 9 781,74 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI du 7 Octobre 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant de TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier qui s'élève pour l'année 2016 à 9 781,74 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1791/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution de subventions à des Manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports de Marseille dans le cadre de Marseille - Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions de partenariat - 2ème répartition 2017.

17-30845-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition des subventions MP 2017 d'un montant de 36 000 Euros ainsi que les conventions ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Comité Régional de la Fédération Française de Danses et le Pôle France et Espoirs Gymnastique de Marseille :

Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements
Association : Comité Régional PACA de la Fédération Française de Danse Manifestation : Championnat du Monde 10 Danses et Championnat du Monde 2017 Boogie-Woogie 2017 Dossier Subvention : EX 008528 Dates : les 7 et 8 octobre 2017 Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 30 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements
Association : Pôle France et Espoir Gymnastique Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2017 Dossier Subvention : EX 008706 Date : les 17/18 et 19 novembre 2017 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 6 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	
121414	Association : Comité Régional PACA de la Fédération Française de Danse EX 008528 Adresse : Chez M. VAGNOL - La Batarelle – 93, rue Gratteloup – 13013 marseille Manifestation : Championnat du Monde 10 Danses et Championnat du Monde 2017 Boogie-Woogie 2017 les 7 et 8 octobre 2017 au Palais des Sports de Marseille	30 000
	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
13759	Association : Pole France et Espoir Gymnastique Marseille EX 008706 Adresse : Gymnase Jean Bouin – 30, avenue de Callelongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2017 – Compétition Internationale de Gymnastique Féminine les 17, 18 et 19 novembre 2017 au Palais des Sports de Marseille	6 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ci-annexées ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 36 000 Euros sera imputée sur le budget 2017 – fonction : 411 – nature : 6574.2 – action : 20190703.

Pour les actions, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1792/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants -
Augmentation d'affectation de l'autorisation de
programme correspondante.**

17-30813-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir

pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°17/1494/UAGP du 3 avril 2017), 24 nouveaux prêts, dont 13 pour une acquisition dans l'ancien et 11 dans le neuf, ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 386 chèques premier logement dont 2 216 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Parmi ces 24 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016, 7 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 5 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC), 7 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 5 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2014, 2015 et 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Ces nouveaux chèques premier logement impacteront l'autorisation de programme affectée à l'opération chèque premier logement 2011.

Augmentation d'affectation de l'autorisation de programme :

Dans le cadre du renforcement de l'engagement Municipal du Logement de 2006, la Ville de Marseille a adopté par délibération du 6 décembre 2010 le dispositif du chèque premier Logement 2011 avec une nouvelle affectation d'autorisation de programme d'un montant de 10 000 000 Euros. Ce dispositif a été voté pour une durée de 3 ans, il a été prorogé par délibération jusqu'au 31 décembre 2016. Cette enveloppe de 10 Millions d'Euros fait à ce jour l'objet d'un engagement juridique de 9 944 600 Euros. Avec l'ensemble des engagements pris jusqu'au 31 décembre 2016, le volume financier restant à engager porte sur un volume d'environ 100 CPL à délivrer et nécessite une augmentation de l'affectation d'autorisation de programme évaluée à 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0870/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 82 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 24 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse pour un montant de 18 000 Euros (BPPC) (Annexe 2), au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 23 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 17 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 82 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement et Urbanisme - Année 2011, à hauteur de 400 000 Euros, concernant l'opération d'aide à l'accession à la propriété 2011. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 10 000 000 Euros à 10 400 000 Euros.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1793/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Adhésion au
Système National d'Enregistrement de la
demande - Approbation de la convention de
gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et
la Ville de Marseille, Maison du Logement service
enregistreur concernant les conditions et les
modalités de mise en oeuvre du système
d'enregistrement national des demandes de
logement locatif social.**

17-30828-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté a pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux, d'améliorer la transparence du processus d'attribution mais surtout de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Désormais, selon l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation il est prévu que chaque demande de logement soit identifiée au niveau national par un numéro unique.

La délivrance du numéro unique n'est possible que par la mise en place du Système National d'Enregistrement (SNE) qui permet :

- d'enregistrer les demandes,
- de certifier la date du dépôt de la demande,
- de mettre à jour les demandes immatriculées en fonction de la situation personnelle du demandeur,
- de radier les demandes au moment de l'attribution du logement,
- d'exploiter via son infocentre, les données relatives à la connaissance de la demande.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte.

Pour compléter les lieux d'enregistrement déjà existants, il est proposé que la Ville de Marseille devienne également service enregistreur.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention avec le Préfet des Bouches-du Rhône (annexe 1) qui fixera les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au SNE permettra à la Ville de Marseille, d'une part d'avoir accès à l'ensemble des données relatives aux demandes de logement quel que soit leur lieu d'enregistrement et, d'autre part de proposer un service public de proximité complet.

Pour permettre l'adaptation de l'outil informatique de la Ville au système d'enregistrement national, la mise en œuvre de ce dispositif sera effective à la fin du premier trimestre 2018.

Ce service d'enregistrement de la demande de logements locatifs sociaux sera assuré par la Maison du Logement. Les Mairies de Secteurs qui constituent des lieux de proximité adaptés à l'accueil du public pourront si elles le souhaitent devenir soit service enregistreur soit service consultant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place par la Ville de Marseille du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention avec le Préfet des Bouches-du Rhône concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National (annexe 1).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toute mesure tendant à l'application de cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1794/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - 13ème
arrondissement - Gestion du parvis du métro de
Frais Vallon - Convention n°01/049 - Subventions
à Habitat Marseille Provence pour la gestion de
l'année 2016.**

17-30919-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon », propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

* engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;
* engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. Le coefficient de révision applicable en 2016 au montant de cette subvention est de 1,460 soit un montant maximum de 6 677,26 Euros.

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis, ajusté au montant des dépenses réalisées par Habitat Marseille Provence, si elles n'atteignent pas ce montant. Pour l'année 2016, le montant de ces dépenses s'élève à 16 282,94 Euros ;

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Le coefficient de révision applicable en 2016 au montant de cette subvention est de 1,436 soit un montant maximum de 6 567,51 Euros. Ce montant est ajusté au montant des dépenses effectivement réalisées par Habitat Marseille Provence si elles n'atteignent pas ce montant. Pour l'année 2016, Habitat Marseille Provence n'a pas réalisé de dépenses à ce titre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU 27 NOVEMBRE 2000
VU LA CONVENTION N°01/049
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » pour l'année 2016, suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 22 960,20 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2017 nature 65737, fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1795/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - 14^{ème}
arrondissement - Entretien du cheminement
piétonnier de la cité Saint Barthélémy -
Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est
Méditerranée au titre de l'année 2017.**

17-30930-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint-Barthélémy dans le 14^{ème} arrondissement appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint-

Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurée par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint-Barthélémy où se trouvent les services et équipements tel que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers ;

- engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/0659/HCV DU 30 SEPTEMBRE 1994
VU LA CONVENTION N°94/318
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention attribuée à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint-Barthélémy pour l'année 2017, pour un montant de 3 049 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement 2017 nature 6574.2, fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1796/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET URBANISME - Attribution d'une
subvention pour l'exercice 2017 à l'Association
d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le
fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes
(BHaj).**

17-30846-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place en 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dont l'objectif était de permettre à chaque ménage marseillais de se loger selon ses attentes et ses moyens, dans un contexte où le prix des logements neufs et les loyers avaient considérablement augmenté depuis la fin des années 90.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement qui tire le bilan du dispositif mis en œuvre depuis 2006 et propose de nouveaux axes d'intervention dont la requalification du parc existant et le soutien au développement et à la

diversification de l'offre régulée, sociale et intermédiaire, à l'échelle de la Ville de Marseille.

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville de Marseille soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome d'un public jeune en cursus d'insertion professionnelle particulièrement vulnérable du fait de la précarité de sa situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

La BHaJ inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, agrément obtenu le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément « ingénierie sociale, technique et financière » lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale ». Avec la création de la BHaJ, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes, à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements qui, au 1^{er} janvier 2015, était de 59 logements en diffus. Pour ce faire, elle avait développé notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée.

Or, face à la difficulté de mobiliser de nouveaux partenaires financiers, en 2015 le Conseil d'Administration de l'AAJT avait pris la décision de réduire le volume d'activité de la BHaJ et de restituer à leurs propriétaires les logements les plus anciens qui n'étaient plus en phase avec la demande. Par conséquent, aucun nouveau logement n'a été capté et 51 ont été rendus au cours de l'année 2015.

Cependant au vu des besoins et de la demande des jeunes à nouveau enregistrée par l'AAJT, la BHaJ s'avère un dispositif pertinent. L'AAJT a donc proposé, en 2016, de redéployer la BHaJ autour d'un projet centré sur l'accompagnement des jeunes dans le cadre de la gestion d'un parc de vingt-cinq logements bien ciblés et adaptés à ce public. Ainsi en 2016, la BHaJ a capté douze nouveaux logements. Sur les 141 jeunes ménages accueillis, 72 ont pu être logés dans une structure de l'AAJT, et sept ont donné lieu à une entrée dans le dispositif. Au 1^{er} janvier 2017 le parc est de vingt logements.

Aussi, compte tenu de ces éléments, l'AAJT demande à la ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 20 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 184 705 Euros. Pour mémoire, la subvention de la Ville d'un montant de 100 000 Euros en 2013 a été ramenée à 70 000 Euros en 2014, à 50 000 Euros en 2015 et à 20 000 Euros en 2016.

Il est proposé de formaliser la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ) au titre de l'exercice 2017 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ), une subvention d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2017. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite aux budgets 2017 et suivants – nature 6574.2 – fonction 524.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1797/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT CENTRE SUD - Projet de
rénovation urbaine Centre Nord - 1er, 2ème, 3ème
et 6ème arrondissements - Approbation de
l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de
financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.
17-30858-DAH**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord fait l'objet d'une convention signée le 28 juin 2010 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal, Adoma, Logirem, Sogima, HMP, ICF Sud Est, Erilia, le GIP-Marseille Rénovation Urbaine (MRU).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant national (avenant n°2) approuvé par délibération n°15/0077/UAGP du 16 février 2015 afin de prendre en compte des adaptations indispensables à la conduite opérationnelle.

L'avenant n°6 à la convention n°10/669 conclue entre la Ville et le GIP-MRU a acté le changement de maîtrise d'ouvrage sur une opération de création de logements sociaux.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°7 à la convention de financement entre la Ville et le GIP MRU afin d'actualiser le montant des travaux subventionnés par la Ville dans le cadre de la convention, à budget constant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°15/0077/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 à la convention n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU joint en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1798/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Suivi opérationnel
des dossiers de subventions des opérations du
Contrat de Ville 2015-2020 - Approbation de la
convention conclue entre la Ville de Marseille et
la Métropole Aix-Marseille Provence.**

17-30859-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP, le Conseil Municipal du 29 juin 2015 a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Dans ce cadre, une première série d'opérations d'investissement a été approuvée par délibération n°16/0620/UAGP du 27 juin 2016 représentant 31 projets subventionnés à hauteur de 716 208 Euros, une deuxième série d'opérations d'investissement a également été approuvée par délibération n°16/0891/UAGP du 3 octobre 2016 représentant 15 projets subventionnés à hauteur de 533 119 Euros.

Ces différents projets ont fait l'objet de dossiers instruits par les agents du GIP Politique de la Ville dont le transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devenue Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016, a été approuvé par délibération n°15/1075/EFAG du 16 décembre 2015 en vertu de ses compétences renforcées par application notamment des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPAM, et n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine qui ont modifié l'article L.5215-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer une continuité cohérente dans le suivi de l'exécution de ces projets par les techniciens qui ont instruit les dossiers avant versement des subventions par la Ville, il est proposé de conclure une convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence, laquelle s'engage à assurer le suivi de ces dossiers sans contrepartie financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1075/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0620/UAGP DU 27 JUIIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0891/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention à conclure avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour le suivi de l'exécution des opérations subventionnées par la Ville dans le cadre du contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

17/1799/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation du
Rapport Politique de la Ville pour 2016 élaboré
par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le
Contrat de Ville Marseille Provence.**

17-30886-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique au bénéfice des habitants de ses 35 quartiers prioritaires, la Ville de Marseille a signé le 17 juillet 2015 le contrat de ville Marseille Provence.

Il décline les quatre piliers prévus pour la mise en œuvre de cette politique publique :

- le développement des activités économiques et de l'emploi,
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

La Métropole Aix-Marseille Provence assure le pilotage stratégique des contrats de ville sur les quartiers prioritaires et participe aux programmes d'actions, avec les moyens financiers qu'elle alloue à cette politique.

La Ville de Marseille, dont les moyens précédemment directement affectés à cette politique publique ont été repris par l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence, y contribue par ses interventions de droit commun, mais également par l'affectation de la Dotation Politique de la Ville et de subventions en investissement sur le territoire des quartiers prioritaires de la commune.

Dans leurs rédaction issue de la loi n°2014-173, le troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et l'article L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le rapport ci-annexé est relatif à la mise en œuvre opérationnelle en 2016 du Contrat de Ville par la Métropole Aix-Marseille Provence sur les quartiers prioritaires de Marseille, Marignane, Septèmes-les-Vallons, et sur les quartiers de veille de La Ciotat. Il décrit notamment les orientations du contrat de ville et des projets de territoire qui en sont les déclinaisons territoriales, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Il est soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, seront annexés à ce rapport lorsqu'il sera présenté au Conseil de Métropole.

Il est présenté aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, seront également joints en annexe. Il a été présenté aux représentants des dix conseils citoyens de Marseille le 15 mai 2016.

Au regard du caractère transversal de la politique de la ville, le projet métropolitain en cours d'élaboration déterminera les modalités selon lesquelles les compétences de la Métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

De même, le pacte de gouvernance, financier et fiscal adopté par la Métropole par délibération du 30 juin 2016 participe déjà de la

solidarité territoriale dans une logique de redistribution financière mais également de développement d'un projet métropolitain.

Enfin, l'évaluation des Contrats de Ville est en cours d'organisation à l'échelle métropolitaine. Cette évaluation s'appuiera sur des outils d'observation du territoire, des outils d'analyse et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation financée par les crédits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 1111-2 ET L. 1811-2
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE L. 1111-2 ET L. 1811-2 LA SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE MARSEILLE-PROVENCE 2015-2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue du débat sur le rapport Politique de la Ville 2016 tel qu'annexé à la présente.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1800/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
1ère série d'opérations d'investissement 2017.**

17-30948-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 22 mars 2017.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région et du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 691 437 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

* Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir sept structures.

- L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) Escale Saint-Charles a pour mission de soutenir l'insertion sociale des jeunes au travers des dispositifs de logement, d'hébergement et d'accompagnement.

Elle gère le Foyer des Jeunes Travailleurs, l'Escale Saint-Charles, situé 3, rue Palestro (3^{ème} arrondissement). Le Foyer Jeunes Travailleurs offre divers espaces communs en particulier quatre salles de formation, une salle de spectacle de deux cent cinquante personnes qu'il convient de rénover car elles sont vétustes et non conformes.

L'association s'inscrit dans une volonté d'ouvrir ses équipements aux associations et publics du quartier.

Le projet d'investissement consiste à réaliser une première tranche de travaux qui porte sur les salles de formation, hall attenant et les sanitaires :

- rénovation (plancher, sols, murs),
- électricité,
- insonorisation,
- réameublement,
- amélioration de la domotique (stores...),
- sanitaire.

Une deuxième phase de travaux porterait sur la rénovation de la salle de spectacle.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 115 517 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 30 100 Euros
- Conseil Départemental : 29 900 Euros
- CAF : 20 000 Euros
- Autofinancement : 35 517 Euros

- L'association Enfant d'Aujourd'hui Monde de Demain (EAMD) est présente sur le 3^{ème} arrondissement de Marseille et mène une action d'aide scolaire autour de la lecture, l'écriture et de l'expression pour les enfants et adolescents. Elle assure un accompagnement éducatif individualisé en termes de parcours et de suivi pour environ 150 enfants et jeunes du quartier.

L'association occupe les locaux au 74, rue de Crimée (3^{ème} arrondissement) qu'il a été nécessaire de mettre aux normes. Deux tranches de travaux ont été financées dans le cadre de la Politique de la Ville : le remplacement des fenêtres et des portes pour améliorer l'isolation thermique, et la réorganisation des salles.

Le projet d'investissement consiste à terminer la rénovation des locaux par une 3^{ème} et dernière tranche de travaux : pose d'un sol souple, reprise des murs et peinture.

Plan de financement :

- Coût du projet : 96 821 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 76 821 Euros
- Autofinancement : 20 000 Euros

- La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque porte le projet d'équipement de la Maison pour Tous/Centre Social Kleber, lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'initiatives et de convivialité.

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition :

- d'ordinateurs portables pour permettre la réalisation des activités,
- de tablettes et liseuses pour développer aussi bien les ateliers lecture encrés dans la structure depuis trois ans que le numérique.

Plan de financement :

- Coût du projet : 16 153 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 5 493 Euros
- Conseil Départemental : 4 200 Euros
- CAF : 3 231 Euros
- Autofinancement : 3 229 Euros

- L'association le Fil à Initiatives intervient sur différents quartiers en Politique de la Ville en appui auprès d'autres structures dans la co-production de projet d'aménagement avec les habitants.

Elle est aujourd'hui en plein développement et prévoit le recrutement de deux nouveaux salariés ainsi que deux volontaires en service civique. De plus, l'association a déménagé dans de nouveaux locaux situés au sein du parc Bellevue mis à disposition par Marseille Habitat.

L'association sollicite la Politique de la Ville pour équiper les nouveaux lieux (meublier de bureau : fauteuils, armoires, bureaux...) ainsi que du matériel informatique et numérique (ordinateurs portables, PC, appareil photo, disque dur...).

Plan de financement

- Coût du projet : 6 559 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 5 247 Euros
- Autofinancement : 1 312 Euros

- L'association Médiance 13 a pour mission de faciliter l'accès aux droits des habitants des Quartiers Politique de la Ville, à travers l'ouverture de points d'accueil.

Elle sollicite la Politique de la Ville pour l'achat d'ordinateur et de photocopieur multifonctions destinés aux trois points d'accueil de proximité suivants :

- Saint Mauront Félix Pyat situé au 50, rue Felix Pyat (3^{ème} arrondissement),
- La Villette Arenc situé au 126 – 128, boulevard de Paris (3^{ème} arrondissement),
- Massalia situé au boulevard Larousse bât G (14^{ème} arrondissement).

Plan de financement :

- Coût du projet : 22 154 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 7 513 Euros
- Conseil Départemental : 5 760 Euros
- CAF : 4 431 Euros
- Autofinancement : 4 450 Euros

- L'association City Zen Café gère la salle de spectacle « Daki ling, le jardin des Muses » sur le quartier de Baille et a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le matériel dont dispose l'association commence à être dépassé, usé ou ne correspond plus à certaines normes en vigueur.

Le projet d'investissement consiste à renouveler le parc technique : projecteurs, gradateur, enceinte, échafaudage, rideaux de scène, vidéoprojecteur...

Plan de financement :

- Coût du projet : 39 200 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 11 360 Euros
- Ville DAC : 20 000 Euros
- Autofinancement : 7 840 Euros

- L'association la Compagnie est un lieu d'Art Contemporain, un atelier de pratiques artistiques et un atelier d'artiste. Il s'agit de produire des artistes et d'aider à la création contemporaine, d'accueillir des artistes en résidence et de les accompagner.

Le projet d'investissement consiste à renouveler et compléter le matériel audio-vidéo :

- appareils photographiques/vidéo numérique,
- vidéo projecteurs,
- ordinateurs...

Plan de financement :

- Coût du projet : 21 819 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 4 000 Euros
- Ville (DAC) : 8 000 Euros
- Conseil Départemental : 4 000 Euros
- Autofinancement : 5 819 Euros

* Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir trois structures :

- L'association des Equipements Collectifs les Escourtines, qui gère le Centre Social situé au 15, traverse de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement, a été victime d'actes de vandalisme, avec près de 20 000 Euros de matériel dégradés et volés.

Pour éviter la récidive et dans une perspective de dissuasion, la structure projette d'installer des caméras de surveillance intérieures mais aussi visibles en extérieur.

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition d'un système de vidéo surveillance ainsi que son installation.

Plan de financement :

- Coût du projet : 17 741 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 5 321 Euros
- Conseil Départemental : 4 613 Euros
- CAF : 4 258 Euros
- Autofinancement : 3 549 Euros

Habitat Marseille Provence a engagé sur la résidence les Caillols en partenariat avec les habitants une démarche de concertation afin de répondre aux attentes des différents publics (jeunes, adultes, parents).

Ainsi, il est prévu deux phases de travaux, la première qui fait l'objet de la demande de subvention concerne :

- l'aménagement d'un espace de jeux pour enfants comprenant également la clôture générale et la pose de mobilier (bancs et corbeilles),
- une aire de fitness pour adolescents et adultes : pose d'agrès et sol en stabilisé,
- une aire de détente inter-génération : pose de mobiliers avec des bancs et des corbeilles, réfection du sol en stabilisé,
- une aire de pique-nique : mise en place de table en bois à décorer par les usagers et de corbeilles.

La seconde phase de travaux concernera l'aménagement des jardins partagés, ainsi qu'un espace de détente et de loisirs.

Plan de financement :

- Coût du projet : 137 290 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 109 832 Euros
- Autofinancement : 27 458 Euros

- L'association le Théâtre du Centaure vient d'inaugurer un nouveau lieu dans les Hauts de Mazargues et porte le projet « Des centaures dans la Ville » avec l'introduction du cheval utilitaire.

Depuis 2015, l'utilisation d'attelage pour la propreté urbaine ou le transport des personnes a été expérimenté à plusieurs reprises et a montré la faisabilité et la pertinence d'un tel projet.

Le projet d'investissement vise à acquérir deux voitures d'attelage :

- une voiture pour le transport des personnes avec rampe d'accès pour personne invalide,
- une voiture multi usage pour le ramassage d'encombrants, le nettoyage en frange du parc, l'entretien des espaces verts...

Plan de financement :

- Coût du projet : 18 257 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 5 500 Euros
- Conseil Départemental : 5 500 Euros
- Autofinancement : 7 257 Euros

* Sur le territoire Nord Est (14^{ème} arrondissement), il est proposé de soutenir trois structures :

- L'association Développement Culture d'Outre-Mer et de son expression Artistique en Métropole œuvre pour la musique et la création en s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation tout en développant des activités radiophoniques, socioculturelles d'expression de création artistique et des formations professionnelles aux métiers du son.

L'association est dans l'obligation de quitter les locaux qu'elle occupait car ceux-ci doivent être démolis dans le cadre du PRU Flamants Iris. L'association a trouvé une solution de relogement dans le centre commercial du Merlan qui lui a attribué un espace de

786 m². Des travaux doivent cependant être réalisés avant que l'association puisse les intégrer.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'aménagement d'un studio numérique, d'une salle de montage audio numérique, d'une salle informatique, des salles de cours, d'une salle de sonorisation, des bureaux et salles de réunion, des sanitaires.

Les travaux prévus relèvent de l'électricité, chauffage/climatisation, plomberie/sanitaires, menuiseries intérieures/extérieures, cloisons, plafonds et mise en peinture.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'à la signature d'une convention d'objectif partenariale conclue notamment avec le Conseil Départemental.

Plan de financement :

- Coût du projet : 256 182 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 138 339 Euros
- Conseil Départemental : 66 607 Euros
- Autofinancement : 51 236 Euros

- ERILIA a sollicité le centre social Saint-Gabriel Canet Bon Secours pour intervenir sur la cité Arnavaux II. Un local sera mis à disposition du centre social composé de deux espaces et d'un bureau qu'il convient de rénover et mettre aux normes d'autant qu'ils ont fait l'objet d'un incendie (la partie relevant de ces dégradations sera prise intégralement par la société ERILIA et les assurances).

Le projet d'investissement vise à mettre aux normes d'accessibilité PMR et adapter les locaux aux activités du centre social.

Ainsi il est prévu des travaux de démolition, menuiseries intérieures et extérieures, serrurerie, cloisons, faux plafonds, peinture, revêtement de sols souples, plomberie, électricité.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 149 730 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 50 838 Euros
- Conseil Départemental : 39 000 Euros
- CAF : 29 946 Euros
- Autofinancement : 29 946 Euros

- Léo Lagrange Méditerranée porte le projet de relocalisation de la Plateforme de Service Public Marseille – Le Canet.

Des nouveaux locaux situés au sein de la cité SNCF Saint-Barthelemy permettront de développer une réponse adaptée aux habitants en matière d'accès aux droits.

Le projet d'investissement consiste à remettre aux normes et à adapter les locaux :

- démolition des sanitaires existants et création de sanitaires accessibles au PMR,
- agrandissement ouverture bureau confidentiel et entre attente et open space,
- réfection ponctuelle faux plafonds et remise en peinture,
- réalisation d'un sol souple avec ragréage sur l'ensemble des surfaces,
- plan coupé pour accès au bureau confidentiel,
- remplacement des éclairages et ajout de prises de courant supplémentaires,
- création d'une kitchenette,
- remplacement rideau métallique de la devanture,
- mise en place d'une alarme incendie,
- mise en place d'une pompe à chaleur air/air.

Il est également prévu l'équipement du local en matière de mobilier bureau (table, chaise...), téléphone et la pose d'une alarme.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 48 283 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 26 072 Euros
- Conseil Départemental : 12 554 Euros
- Autofinancement : 9 657 Euros

* Sur le Territoire Littoral Ouest, il est proposé de soutenir cinq structures :

- L'association Appui Recherche et Education pour la Négociation Locale sur les Environnements (ARENES) travaille depuis 2016 à l'accompagnement et la mise en place d'un jardin partagé situé au sein du parc Kallisté en bas de la bastide Valcormes.

Ce projet de jardin partagé co-construit avec les habitants et les acteurs locaux, vise :

- à créer un espace partagé dans le quartier, vecteur de lien social entre habitant,
- valoriser le cadre de vie et des espaces délaissés,
- permettre de générer des dynamiques collectives plus larges.

Il est prévu que cet espace de 1 200 m² soit ouvert au public avec des parcelles individuelles et collectives.

Le projet d'investissement concerne l'aménagement des jardins : la plantation d'arbres et de buissons, la construction de bacs à compost, la pose de clôture, d'une cabane à outils, d'un réservoir d'eau.

Plan de financement :

- Coût du projet : 15 888 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 8 551 Euros
- Conseil Départemental : 4 130 Euros
- Autofinancement : 3 207 Euros

L'association Handestau au cœur de l'handicap accueille dans des structures de jour une trentaine d'adultes handicapés et leur propose des ateliers.

- L'association vient de louer un troisième local situé 21, allée Saccoman d'une surface de 100 m² qui va permettre d'accroître la capacité d'accueil et de mettre en place des classes pour les apprentissages et le maintien scolaire de l'accueil de jour.

Ce local actuellement à usage de garage doit faire l'objet d'un changement de destination, d'une mise aux normes et accessibilité. Les travaux prévus concernant la remise en état du sol, plafond, fenêtres, électricité, plomberie, création de toilettes adaptées et porte d'entrée automatique.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 131 328 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 51 000 Euros
- Conseil Départemental : 51 000 Euros
- Autofinancement : 29 328 Euros

- L'association Harmonie de l'Estaque Gare – Association Musicale Loisirs et Culture Populaire propose des activités de loisirs (lotos, tournois de cartes...) culturelles (opéras, spectacles...), sportives (karaté, yoga...) aux habitants du quartier de l'Estaque.

Il est proposé une première tranche de travaux concernant :

- la réfection des menuiseries : certains volets sont usés et menacent de tomber sur la voie passante. La réfection permettra la mise en sécurité de la rue et l'isolation phonique et thermique du bâtiment,

- la rénovation de la scène : les plaques de plafonds sont à remplacer, les sols en contreplaqué usagés, accrochent et présentent un risque de chute.

La seconde tranche prévoit l'aménagement des loges sous la scène et fera l'objet d'un vote ultérieur.

Plan de financement :

- Coût du projet : 24 581 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 19 665 Euros
- Autofinancement : 4 916 Euros

- L'association le Grand Bleu, située sur la base nautique de l'Estaque, propose des activités nautiques et aquatiques telles que le kayak de mer, le paddle surf, avec pour objectif l'exploration de la côte bleue, à des enfants et jeunes de 10 à 21 ans des quartiers prioritaires.

L'association se développe et répond à une demande de plus en plus forte pour ses activités. Elle prévoit le recrutement de moniteurs et d'éducateurs sportifs supplémentaires.

Le projet d'investissement vise à renforcer l'équipement de l'association par l'acquisition de kayak d'initiation pour les plus jeunes, de kayak de mer quatre places, des paddles en fibre et gonflables ainsi que des gilets de sécurité nécessaires à la pratique de ces activités.

Plan de financement :

- Coût du projet : 11 017 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 2 900 Euros
- Conseil Départemental : 2 900 Euros
- Conseil Régional : 2 900 Euros
- Autofinancement : 2 317 Euros

- Le Syndic Dominici porte le projet de remise en état de l'espace de proximité à Kallisté. Aménagé dans le cadre de la Politique de la Ville en 2006 et 2007, les équipements polysport et aires de jeux se sont dégradés depuis par leur utilisation intensive. En effet, le polysport est le seul équipement sportif du quartier en accès libre et est utilisé pour des animations menées par le CS/MPT de Kallisté – Granière et celles de l'association Marseille Nord Hand Ball, les soirs de semaine, les mercredis après-midi. Les jeux pour enfants sont devenus dangereux mais restent très utilisés.

Le projet d'investissement consiste de remettre en état le polysport (revêtement synthétique) et remplacer les jeux pour enfants. De plus, le mur périphérique est également dégradé ; il convient d'entreprendre des travaux de confortement.

Plan de financement :

- Coût du projet : 111 906 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 42 015 Euros
- Etat (Anah) : 47 510 Euros
- Autofinancement : 22 381 Euros

* Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir cinq structures.

- L'association pour la Concertation et les Actions de Développement local (ACADEL) propose via le poste d'animateur de Prévention Jeunesse un certain nombre d'actions d'animation ou de sensibilisation en direction du public jeune ou des familles issus du quartier de la Savine, (aide aux devoirs, accompagnement à la recherche de stages, de formation).

Le local mis à disposition ne peut actuellement accueillir le public correctement ne disposant que de très peu de mobilier et de matériel.

Le projet d'investissement vise à équiper le local pour le rendre attractif, fonctionnel et sécurisé : achat de bureaux, chaises, ordinateurs, imprimante, canapés, armoires de rangement, téléviseur ainsi que la pose d'une alarme.

Plan de financement :

- Coût du projet : 8 750 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 4 725 Euros
- Conseil Départemental : 2 275 Euros
- Autofinancement : 1 750 Euros

- Le Centre de Culture Ouvrière porte le projet d'équipement du Centre social la Savine. Les locaux occupés sont exigus et dotés insuffisamment en matériel et mobilier ce qui freine le développement des activités.

Le projet d'investissement consiste à permettre l'optimisation des locaux par l'achat de mobiliers modulables (tables, chaises, armoires...) et de matériel informatique (ordinateur, copieur multifonctions...) qui amélioreront les conditions de travail et d'accueil.

Plan de financement :

- Coût du projet : 15 000 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 9 000 Euros
- CAF : 3 000 Euros
- Autofinancement : 3 000 Euros

- La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) porte le projet d'aménagement du jardin partagé du centre Social les Musardines par la réalisation de restanques. Il s'agit d'accroître le nombre de parcelles destinées aux habitants de la zone de vie sociale du parc de Séon et permettre de finaliser l'aménagement global des jardins.

Le service Espaces Verts et Nature a déjà réalisé le terrassement. Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition de matériaux (parpaing, béton, ciment...) pour construire des murets. Les travaux seront réalisés par l'intervention des SEGPA et lycées professionnels.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale approuvant le projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 8 415 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 4 544 Euros
- Conseil Départemental : 2 188 Euros
- Autofinancement : 1 683 Euros

- La Criatura est une association qui a pour but la création et la diffusion de spectacles vivants. Elle propose des ateliers de théâtre, comme espace d'expression à des groupes intergénérationnels de femmes et d'hommes qui favorisent la participation des habitants.

L'association a besoin de matériels spécifiques pour ses activités : enceinte portable, caméscope, vidéoprojecteur...

Plan de financement :

- Coût du projet : 6 996 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 3 778 Euros
- Conseil Départemental : 1 819 Euros
- Autofinancement : 1 399 Euros

- L'association Croix Rouge Insertion – Impulse Toit embauche et accompagne des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi aux fins de faciliter leur future intégration sur le marché du travail. Elle propose dans le domaine du logement notamment, une aide à la mobilité résidentielle et un garde meuble à vocation sociale.

Dans le cadre de la modernisation de l'activité « aide à l'installation », il devient nécessaire pour l'association de s'équiper d'un monte meuble pour faciliter le travail des salariés en parcour, de gagner en sécurité et en professionnalisme. Les conditions de travail sont assez difficiles : le garde meuble se trouve aux 1^{er} et 2^{ème} étages, et les bâtiments marseillais en escaliers étroits avec soit des ascenseurs de petite taille soit sans ascenseur.

Plan de financement :

- Coût du projet : 28 968 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 23 174 Euros
- Autofinancement : 5 794 Euros

* Sur le territoire tout Marseille, il est proposé de soutenir trois structures.

- L'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance est une association d'aide aux victimes d'infraction pénale dans le cadre des permanences qui se tiennent dans ses locaux ou au Tribunal de Grande Instance.

- L'association a déménagé dans de nouveaux locaux qui répondent d'avantage à ses besoins par leur configuration, leur localisation et leur coût.

Le projet d'investissement vise à équiper les lieux en mobilier pour l'accueil du public (canapé, tables, chaises, store...), en matériel informatique (serveurs, ordinateur portable, vidéo projecteur, écran...) et en système de téléphonie.

Plan de financement :

- Coût du projet : 17 621 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 9 419 Euros
- Conseil Départemental : 4 581 Euros
- Autofinancement : 3 621 Euros

- L'association les Sentinelles égalité a pour objectif de porter le groupe d'Entraide Mutuelle qui vise à prévenir et compenser le handicap psychique des personnes adultes. Localisée depuis plus de dix ans, rue de Friedland 1^{er} arrondissement, elle reçoit pour l'essentiel des habitants des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements en situation de précarité. Les personnes souffrant de problèmes

psychiques se réunissent entre elles (sans soignants), s'entraident, luttent contre l'isolement et assistent à des activités qui ont pour objectif de développer des compétences personnelles, de prendre confiance en soi et ainsi redevenir petit à petit des citoyens comme les autres.

Les locaux sont mal adaptés et non conformes pour l'accueil du public. Il convient dans une première tranche de réaliser des travaux qui portent sur l'intérieur du local pour les mettre aux normes ERP et l'adapter aux besoins des activités réalisées : maçonnerie, isolation, électricité, plomberie, sanitaires, peinture, menuiserie intérieure.

Une seconde phase de travaux est prévue sur l'aménagement extérieur en créant une véranda sur la terrasse.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 83 622 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 33 898 Euros
- Conseil Départemental : 33 000 Euros
- Autofinancement : 16 724 Euros

L'Association de soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) décline sa mission d'accès au droit et à la médiation des publics en organisant des consultations juridiques gratuites dans les quartiers, des actions d'accompagnements personnalisés auprès des plus démunis, notamment dans le cadre de leurs démarches dématérialisées et des médiations conventionnelles et pénales.

L'équipement informatique de l'association devient obsolète et insuffisant. Le projet d'investissement consiste à acquérir un nouveau serveur, deux ordinateurs portables, et deux ordinateurs fixes.

Les objectifs sont :

- de sécuriser le parc informatique d'une équipe de 10 salariées au regard de l'augmentation des données,
- d'améliorer la qualité des services de médiation en dotant les médiateurs et avocats de deux ordinateurs portables pour la rédaction numérisée des accords de médiation et de faire homologuer les procès-verbaux de médiation par un magistrat,
- doter l'équipe de relais d'accès au droit de postes informatiques plus réactifs pour réaliser des démarches dématérialisées croissantes depuis 2016.

Plan de financement :

- Coût du projet : 5 830 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 2 332 Euros
- Conseil Régional : 2 332 Euros
- Autofinancement : 1 166 Euros

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0500/JAGP DU 29 JUIN 2015
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017, de l'opération Programme DSU 2017 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 691 437 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

* Sur le territoire Grand Centre-Ville:

- Association d'Aide aux jeunes Travailleurs : subvention :	30 100 Euros
- Enfants d'aujourd'hui Monde de demain : subvention :	76 821 Euros
- fédération des Amis de l'Instruction laïque : subvention :	5 493 Euros
- Fil à Initiatives : subvention :	5 247 Euros
- Médiance 13 : subvention :	7 513 Euros
- City Zen café : subvention :	11 360 Euros
- la Compagnie : subvention :	4 000 Euros
* Sur le territoire Grand Sud Huveaune :	
- Association Equipements Collectifs les Escourtines : subvention :	5 321 Euros
- Habitat Marseille Provence : subvention :	109 832 Euros
- Théâtre du Centaure : subvention :	5 500 Euros
- Sur le Territoire Nord Est 14 ^{ème} :	
- ADCOMEAN : subvention :	138 339 Euros
- ERILIA : subvention :	50 838 Euros
- Leo Lagrange Méditerranée : subvention :	26 072 Euros
* Sur le territoire Nord Littoral Ouest :	
- Appui Recherche et Education pour la Négociation Locale sur les Environnements : subvention :	8 551 Euros
- Handestau au cœur de l'handicap : subvention :	51 000 Euros
- Harmonie de l'Estaque Gare - Association Musicale Loisirs et Culture Populaire subvention :	19 665 Euros
- Le Grand Bleu : subvention :	2 900 Euros
- Syndic Dominici : subvention :	42 015 Euros
* Sur le territoire Nord Littoral Est	
- Association pour la concertation et les actions de développement local : subvention :	4 725 Euros
- Centre de Culture Ouvrière : subvention :	9 000 Euros
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque : subvention :	4 544 Euros
- La Criatura : subvention :	3 778 Euros
- Croix Rouge Insertion : subvention :	23 174 Euros
* Sur le territoire Tout Marseille	
- Association d'Aide aux victimes d'Actes de Délinquance : subvention :	9 419 Euros
- Les sentinelles égalité : subvention :	33 898 Euros
- ASMAJ : Subvention	2 332 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 691 437 Euros sera imputée sur les Budgets 2017 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande

expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1801/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Démolition d'un bâtiment incendié dans le parc François Billoux, 246, rue de Lyon - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.
17-30909-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc François Billoux sis 246, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement, accueille la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Anciennement propriété des Raffineries de sucre Saint Louis, ce parc de six hectares aménagé en 1978 par la Ville comprend deux bastides, la « Villa Aurenty » et la « Villa Laplane » accueillant les services de la Mairie de Secteur.

Cette dernière comporte un bâtiment annexe autrefois utilisé pour le service de gardiennage et les appareils. Aujourd'hui désaffectée, cette construction a été vandalisée et incendiée.

Le bâtiment, à présent fragilisé dans sa structure, est régulièrement squatté. Il doit en conséquence être démolit, après désamiantage, pour des raisons de sécurité.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2017, relative aux travaux, à hauteur de 170 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démolition d'un bâtiment incendié dans le parc François Billoux, sis 246, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2017, à hauteur de 170 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1802/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de
subventions à différentes associations oeuvrant
dans le domaine de l'environnement -
Approbation de conventions.**

17-30980-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2017, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit de :

1. L'association « Bzzz » - (n°EX009641)

Créée à Marseille en 2012 de la volonté de quelques passionnés de s'engager pour la protection des abeilles, l'association Bzzz s'est fixé comme missions la protection de la biodiversité, la promotion d'une agriculture saine et locale, la sensibilisation du public des milieux urbains et ruraux, l'échange et le partage de connaissances en matière d'apiculture au niveau local et international.

Depuis 2009, la Ville de Marseille cherche à favoriser l'implantation de ruches dans l'espace urbain. L'idée est de favoriser, dans ce milieu hautement anthropisé, la biodiversité et de sensibiliser les marseillais à l'importance de l'abeille en tant qu'insecte pollinisateur.

Considérant que les objectifs de Bzzz concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de préservation et de maintien de la faune et de la flore dans le tissu urbain, il est proposé d'allouer

à l'association pour 2017 une subvention de 5 000 Euros pour son fonctionnement.

2. L'association « Les jardins de Julien » - (n°EX009334)

Créée en 2012 avec la volonté de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « les jardins de Julien », s'est fixé comme objectifs de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement. Son champ d'action se porte sur les terres d'une ancienne bastide de Sainte Marthe « La Charlotte », sur les contreforts du massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu chargé d'histoire, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, une charte des jardins partagés marseillais.

Considérant que les objectifs des « jardins de Julien » concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé d'allouer à l'association pour son fonctionnement 2017, sous réserve d'adhésion à la charte des jardins partagés marseillais, une subvention de 8 000 Euros.

3. L'association « VIDEOSPREAD » - (n°EX010592)

L'association VIDEOSPREAD, créée en 2007, a pour vocation principale la promotion et la diffusion de films et documentaires dans l'espace public et semi-public et l'animation d'ateliers pédagogiques.

Le projet « Mobilisation citoyenne et engagement écocitoyen » porté par l'association VIDEOSPREAD, vise à sensibiliser et informer les citoyens sur les questions écologiques et environnementales, pour les inciter à agir en faveur de l'environnement. Il se décline en deux grands axes :

- la diffusion de films et documentaires accompagnée de temps d'échange, sur diverses thématiques telles que l'écologie, la finance éthique, la démocratie citoyenne, l'agriculture écologique...
- l'organisation d'ateliers pédagogiques de jardinage ou nettoyage, destinés à divers publics (enfants, adolescents, adultes) pour faire comprendre par le travail de la matière et l'engagement physique, les enjeux de la protection de notre environnement et d'une alimentation saine.

Considérant que le projet de l'association « VIDEOSPREAD » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017 à l'association « VIDEOSPREAD » une subvention de 3 000 Euros pour son projet « Mobilisation citoyenne et engagement écocitoyen ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Bzzz » une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros pour l'année 2017.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « les jardins de Julien » une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros pour l'année 2017.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « VIDEOSPREAD » pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son projet « Mobilisation citoyenne et engagement écocitoyen ».

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions de chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, sont habilités à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 6 Le montant total de la dépense s'élève à 16 000 Euros et sera imputé sur les crédits des budgets 2017 et suivants : nature 6574.1 - fonction 830 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1803/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance
(organismes associatifs).**

17-30956-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière,
- la prévention de la radicalisation.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ce type d'action.

Dans ce cadre, un financement total de 105 000 Euros est proposé selon la répartition suivante :

- Régie Service 13, prolongation du dispositif de médiation aux abords des écoles primaires (dossier n°00006331).

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parcs et jardins, places, abords d'établissements scolaires, aires de loisirs, transports collectifs...). Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe

à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement déployée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont portés par le secteur associatif.

L'appel à projets « Médiation sociale aux abords des écoles », lancé entre août et septembre 2016, entendait faire appel aux compétences des médiateurs sociaux pour six mois, d'octobre 2016 à mars 2017, afin de prévenir et réguler les tensions et autres comportements inciviques pouvant naître entre parents, riverains, automobilistes et écoliers aux abords des écoles primaires, plus particulièrement aux horaires d'entrée et de sortie des classes.

Au terme de cette expérimentation, une trentaine d'écoles a pu bénéficier du dispositif et, partout où elles sont intervenues, les équipes de médiateurs ont reçu un accueil très favorable de la part de la communauté éducative et des parents d'élèves. L'utilité de ce dispositif a notamment été reconnue en matière de sécurité routière.

Aussi, est-il apparu souhaitable que cette forme de médiation soit prolongée pendant six mois, d'avril à septembre 2017 (durant les vacances d'été, les médiateurs viendront renforcer d'autres dispositifs de médiation).

Dans ce cadre, l'association Régie Service 13 a été reconduite dans sa mission.

Financement proposé : 75 000 Euros

- Association de médiation sociale, soutien au dispositif de médiation sociale au sein du service des Urgences de l'Hôpital Nord (tiers n° 38409, dossier n° 00006361)

Aujourd'hui, l'hôpital demeure le seul lieu ouvert 24h/24h et 7 jours sur 7. Le service des urgences en est la porte d'entrée, la mission de service public portée intrinsèquement par chacun des membres de cette institution ne tolère aucune exception dans la prise en charge offerte à tout individu qui vient y chercher de l'aide.

De fait, les urgences sont le lit de nombreuses situations à la fois psychologiques, médicales, éthiques et affectives particulièrement difficiles à gérer. La complexité de ces situations et leurs interactions permanentes entraînent des comportements de la part des usagers et de leurs familles, quelquefois débordants, que le personnel a appris à gérer. Toutefois, ces dernières années, ces débordements ont évolué en actes de violences allant crescendo dans leur gravité.

A la suite de la survenue de nouvelles violences graves, cette fois-ci dans le service des urgences de l'hôpital de la Conception, la Direction Générale de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM) a souhaité apporter une réponse globale à travers un plan de prévention de la violence qui s'applique dans l'ensemble de ses établissements. Ce plan de trente mesures pour garantir la sécurité des personnels de l'AP-HM a été mis en place en septembre 2013. Il comprend des mesures organisationnelles, architecturales et d'accompagnement des personnels et a été conforté par la signature en février 2014 d'un protocole Hôpital/Police/Justice/Ville de Marseille renforçant la collaboration des partenaires pour une meilleure sécurité dans ses hôpitaux.

Parmi les trente mesures, figure en bonne place l'instauration d'une médiation au sein des services d'urgences. Un médiateur positionné dans la salle d'attente des urgences est un maillon essentiel du dispositif de sécurisation.

En effet, la mise en place d'un agent de médiation réalisant l'interface entre le public et les soignants est apparue indispensable pour prévenir des situations potentiellement explosives.

Ce constat s'est traduit par l'expérimentation d'une médiation au sein des urgences de l'hôpital Nord. Ainsi, en 2014, un médiateur professionnel a exercé dans les urgences tous les après-midi en semaine de 14h à 21h.

Cette expérimentation, qui s'est soldée par un bilan très positif (apaisement de la salle d'attente, résolution amiable des conflits avec en corollaire une nette diminution des incivilités), a été poursuivie en 2015.

Dès lors, il a été décidé de soutenir ce dispositif et de le conforter par des horaires de présence élargis 7 jours sur 7 grâce à un concours financier pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Dans le cadre de cet appel à projets lancé en 2015, l'opérateur qui a été retenu est l'Association de Médiation Sociale (AMS).

Financement proposé : 18 000 Euros

- Association pour la médiation et le soutien aux antennes juridiques, soutien au dispositif de prise en charge des troubles de voisinage (tiers n°15351, dossier n° EX010608).

Les troubles de voisinage sont inhérents à toute vie en collectivité et peuvent parfois avoir une incidence sur l'ordre et la tranquillité publics.

Ces conflits, parfois récurrents et dont l'origine est souvent relationnelle, doivent faire l'objet d'une approche globale qui prend en compte toutes les dimensions du problème (juridique, affective, émotionnelle).

Difficilement appréhendés par la justice, les troubles de voisinage trouvent en revanche une réponse adaptée et efficace dès lors qu'interviennent des professionnels de première ligne dont font partie les policiers municipaux.

Ceci est d'autant plus vrai que la Ville de Marseille s'est dotée d'une brigade de Police municipale de nuit dont l'une des activités consiste précisément à agir de façon préventive sur les nuisances sonores.

Toutefois, si les policiers municipaux sont compétents pour faire cesser ce type de troubles, il apparaît nécessaire de leur permettre de disposer d'outils alternatifs extérieurs aux services municipaux en articulation avec ces derniers.

L'Association de soutien à la médiation et aux antennes juridiques (Asmaj) a créé en 2010 un service spécifique qui vise à impulser et organiser le recours à la médiation traditionnelle dans le traitement des conflits de voisinage identifiés notamment par la Police Nationale et municipale ainsi que les Comités d'intérêt de quartier.

Ce service, qui mobilise les compétences de binômes composés d'un médiateur et d'un avocat, permettant ainsi d'élaborer une solution amiable auxdits troubles en référence avec le droit, bénéficie de la labellisation du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône.

L'évaluation de ce dispositif, soutenu en 2016 à hauteur de 13 000 Euros par la Ville de Marseille, laisse apparaître que l'Asmaj a réalisé un travail de qualité apprécié par ses partenaires (bailleurs, services de la Police Nationale et municipale, Comités d'intérêt de quartier).

La Délégation générale à la Sécurité souhaite donc poursuivre le partenariat entre la Police municipale et l'Asmaj pour l'exercice 2017.

Financement proposé : 12 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2211-1 ET L2211-2
VU LA LOI DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA
DELINQUANCE
VU LE DECRET 2007-1126 DU 23 JUILLET 2007 RELATIF AU
CONSEIL LOCAL ET AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE
SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET AU
PLAN DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DANS LE
DEPARTEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations :

Opérateur	Montant en Euros
- Régie Service 13	75 000 Euros
- Association de Médiation Sociale	18 000 Euros
- Association de soutien à la médiation et aux antennes juridiques	12 000 Euros
Total des subvention allouées	105 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées et tout autre document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), au budget primitif 2017, fonction 025 et nature 6574.2 pour les dossiers 00006331 et 00006361 ; nature 6574.1 pour le dossier n°EX010608.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1804/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Défense contre l'incendie et les périls de toute
nature des ports placés sous la responsabilité du
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille -
Approbation d'une opération et affectation d'une
autorisation de programme.**

17-30938-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1187/DDCV du 16 décembre 2015 notre Assemblée a approuvé le principe d'une opération de renouvellement des matériels et engins nécessaires à la défense du Grand Port Maritime de Marseille.

Ce programme s'inscrit dans les travaux de remise à plat des relations conventionnelles entre la Ville et ses différents partenaires pour la défense non seulement du Grand Port Maritime proprement dit mais de l'ensemble des ports placés, par la loi, sous la responsabilité du Bataillon de Marins-Pompiers.

Ces réflexions, conduites sous l'autorité du représentant de l'Etat, ont abouti à un accord financier équilibré entre la Ville et le Grand Port.

Le Conseil Départemental pour sa part, sans être directement signataire de cette convention, y participe largement par le financement de certains investissements du Bataillon au titre du partenariat triennal 2016-2019.

L'ensemble du « tour de table financier » étant aujourd'hui achevé il convient d'approuver le montant global de l'autorisation de programme qui sera dédiée à la remise à niveau de l'ensemble des infrastructures et des moyens matériels affectés à cette mission.

Le montant des investissements à réaliser est évalué à 12 196 866 Euros HT soit 13 730 000 Euros TTC, un certain nombre de matériels destinés au sauvetage de la vie humaine en mer étant acquis en exonération de TVA.

Les programmes prévus porteront essentiellement sur les opérations suivantes :

aménagement et remise à niveau des infrastructures (3 990 196 Euros TTC),

matériels mobiles d'intervention et mobilier (632 086 Euros TTC), drome d'incendie et de sauvetage (4 441 000 Euros en exonération de TVA),

véhicules d'intervention, de commandement et de servitude (4 666 718 Euros TTC).

Pour le financement de cette opération, le Conseil Départemental sera sollicité dans le cadre du partenariat 2016/2019 conclu avec la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1187/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission – Direction Générale des Services année 2017, à hauteur de 13 730 000 Euros relative aux aménagements et au renouvellement des matériels nécessaires à la sécurité des ports placés sous la responsabilité du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention selon le plan de financement suivant auprès du Conseil Départemental dans le cadre du partenariat 2016-2019 conclu entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Opération	Infrastructures et équipements de secours et de lutte contre l'incendie des ports défendus par le BMPM
Coût (TTC)	13 730 000 Euros
Base subventionnable (HT)	6 575 625 Euros
Montant subvention	5 260 500 Euros
Taux	80 %

La réalisation de ce programme s'effectuera selon l'annexe 1 jointe au présent rapport, annulant l'annexe 1 de la délibération n°15/1187/DDCV du 16 décembre 2015 portant sur le même objet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues. Le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1805/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Maintien du supplément pour risques des
militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille - Souscription d'un contrat de garantie
collective.**

17-30998-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille bénéficient comme l'ensemble des pompiers civils et militaires de France d'un « supplément pour risques » dont le montant est déterminé par notre Assemblée.

Cette indemnité destinée à compenser les risques très particuliers inhérents à cette profession est fixée, comme pour leurs homologues de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à 25% de la solde de base et représente schématiquement 15% du revenu global des intéressés.

Cependant en cas d'accident ou de maladie les militaires du Bataillon sont considérés comme administrativement

« débarqués » de l'unité et perdent donc le bénéfice de ce supplément.

Cette situation, pour règlementaire qu'elle soit, n'en est pas moins très mal ressentie par les intéressés notamment lorsque leur indisponibilité est consécutive à un accident en service commandé. La réglementation propre à la Marine nationale ne pouvant être modifiée au seul profit des marins-pompiers de Marseille, il a été recherché quelles solutions alternatives pouvaient être apportées à cette problématique particulière.

Il apparaît que la moins contraignante de toutes consisterait dans la conclusion par la Ville d'un contrat de garantie collective permettant aux militaires de continuer à bénéficier de l'indemnité pour risques entre le 61^{ème} et le 180^{ème} jour d'indisponibilité, période à l'issue de laquelle d'autres dispositions statutaires interviennent. Une rapide étude de marché a montré qu'un tel contrat ne représenterait guère qu'une dépense annuelle de quelques milliers d'euros couverts en toute hypothèse par les économies réalisées sur les suppléments pour risques non versés aux intéressés et donc non remboursés à la Marine.

Il convient donc de mettre en concurrence sur ce thème les différentes sociétés d'assurances susceptibles de couvrir ce risque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la mise à disposition des militaires du Bataillon de Marins-Pompiers d'un contrat de garantie collective visant à les indemniser de la perte de leur supplément pour risques en cas d'indisponibilité médicale.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce contrat seront imputées sur les crédits du Bataillon de Marins-Pompiers – fonctions 110 et 113 – exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1806/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Coopération avec le 1er Régiment Etranger de
Cavalerie de Carpiagne.**

17-31020-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose chaque été de 2 hélicoptères bombardiers d'eau utilisés pour la lutte contre les feux des espaces naturels.

L'un de ces appareils, dans un souci de maîtrise de la dépense publique, est désormais mutualisé avec les Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) qui assument une part de son financement.

Afin d'optimiser l'intervention de cet appareil au profit des deux services d'incendie sa base d'accueil a été déplacée du Centre d'Incendie et de Secours de La Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement au camp de Carpiagne dans le 9^{ème}.

Cette enceinte militaire qui abrite entre autres le 1^{er} Régiment Etranger de Cavalerie offre en effet toutes les facilités nécessaires à l'accueil, au gardiennage et à la mise en œuvre immédiate d'un hélicoptère.

Sa position dans une zone très peu habitée présente en outre l'avantage de limiter au maximum les nuisances sonores que l'on peut toujours redouter en cas d'activité intensive de la machine.

Enfin, le camp de Carpiagne étant situé sur les communes de Marseille, Aubagne et Carnoux, cette implantation permet une très grande réactivité que ce soit dans le secteur défendu par le Bataillon ou celui placé sous la responsabilité du SDIS 13.

Les modalités d'accueil de l'hélicoptère et de ses équipages doivent donc faire l'objet d'un accord, pour la partie relevant du Bataillon, entre la Ville de Marseille et les autorités de gestion du camp à savoir le 1^{er} Régiment Etranger de Cavalerie et le Cercle mixte de la Légion étrangère.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un protocole d'accord entre la Ville de Marseille, le 1^{er} Régiment Etranger de Cavalerie et le Cercle mixte de la Légion étrangère pour l'accueil au cours des campagnes feux de forêts 2017 à 2019 d'un hélicoptère bombardier d'eau et de son équipage sur le camp de Carpiagne.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes (restauration de l'équipage) seront inscrites aux budgets 2017 à 2019 du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1807/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Indemnisation des astreintes effectuées par les
médecins territoriaux affectés à la structure
d'urgence et de réanimation (SMUR).**

17-31054-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services d'incendie et de secours français doivent obligatoirement disposer d'un service de santé et de secours médical (3SM).

Ces structures sont chargées aussi bien de la médecine d'aptitude et de contrôle du personnel que de la distribution, en liaison avec les autres acteurs de santé publique, de l'aide médicale urgente (article R.1424-24 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans le cas du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, l'article R.2513-11 du même code transpose ces dispositions et prévoit en outre que des médecins civils participent à cette mission aux côtés des médecins du service de santé des armées (SSA).

Enfin et depuis 1967 une convention originale et souvent citée en exemple, a permis la mutualisation totale des équipes du Bataillon et du SAMU des Bouches-du-Rhône améliorant ainsi l'efficacité globale de la réponse opérationnelle dans notre ville tout en maîtrisant le poids de la dépense publique.

A ce jour, l'effectif médical théorique du Bataillon ressort à 36 médecins dont 22 militaires et 14 civils.

Ce nombre de praticiens est, compte tenu de la multiplicité des missions, tout juste suffisant pour assurer, outre l'activité quotidienne, une garde 24h/24 de 6 médecins présents en caserne

ou au SAMU et de 2 placés en astreinte (non indemnisée à ce jour) à 1 heure.

Cette disponibilité n'a pu être obtenue qu'au prix d'un temps de travail effectif qui atteint très fréquemment les 48 heures hebdomadaires maximales prévues pour cette catégorie de personnel.

Pour autant, et alors que l'effectif théorique n'est presque jamais atteint, les tragiques événements que connaît notre pays depuis 2 ans ont imposé un renforcement de notre résilience face à une situation impliquant de nombreuses victimes.

C'est ainsi que désormais le nombre de lignes d'astreinte a été porté de 2 à 4 afin de pouvoir démultiplier les équipes engagées sur le terrain tout en continuant à assurer, a minima, l'activité quotidienne.

Il n'est plus possible dans ces conditions d'imposer une telle disponibilité notamment aux médecins civils sans les indemniser dans des conditions équivalentes à celles prévalant dans les hôpitaux publics.

Les médecins territoriaux, au regard de la convention nous liant à l'assistance publique – hôpitaux de Marseille, exercent en effet leur activité au titre du SMUR sous le statut de praticien hospitalier.

Il convient donc de leur appliquer les mêmes règles d'indemnisation que celles prévues pour cette catégorie de personnels, démarches en cohérence avec celle retenue par notre Assemblée en février 2016 pour la prise en compte de leurs périodes de temps de travail additionnel.

Les modalités de cette indemnisation sont détaillées aux articles 14 et 14 bis de l'arrêté modifié du 30 avril 2003 relatif à l'indemnisation de la continuité des soins dans les établissements publics de santé.

Ce texte régulièrement remis à jour par le ministère de la Santé prévoit schématiquement d'indemniser forfaitairement les astreintes de nuit ou de journée non ouvrée tout en les plafonnant à un montant maximal sur quatre semaines aujourd'hui fixé à 432,75 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE MODIFIE DU 30 AVRIL 2003 RELATIF A
L'ORGANISATION ET A L'INDEMNISATION DE LA CONTINUTE
DES SOINS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE
VU LA DELIBERATION 16/0013/DDCV DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les médecins territoriaux affectés au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au titre de la structure mobile d'urgence et de réanimation bénéficient à compter 1^{er} juillet 2017 de l'indemnisation de leurs astreintes à domicile dans les conditions prévues par l'arrêté modifié du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins dans les établissements publics de santé.

ARTICLE 2 les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets des exercices 2017 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1808/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT
- Mise en oeuvre du prélèvement à la source de
l'impôt sur le revenu pour le Système
d'Information des Ressources Humaines (SIRH)
de la Ville de Marseille.**

17-30801-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 institue le Prélèvement à la Source (PAS) de l'impôt sur le revenu. Cette réforme du mode de perception de l'impôt sur le revenu conduira les collectivités territoriales à assurer le rôle de collecteur de l'impôt.

Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018. Ses principes généraux sont :

- une réforme de recouvrement sans modification des modalités d'établissement de l'assiette de l'impôt et de son calcul, en s'adaptant aux événements de la vie,
- l'impossibilité de procéder à une expérimentation.

Les revenus concernés sont notamment les traitements, salaires et allocations chômage. Au titre d'employeur, la Ville de Marseille doit se conformer à cette obligation. Il est donc impératif de se préparer à l'échéance de janvier 2018 qui a de multiples impacts pour les services Ressources Humaines.

Les obligations du collecteur sont au nombre de quatre :

- réceptionner chaque mois le taux transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) via le Compte Rendu Métier (CRM) et l'appliquer au revenu imposable du mois. Si l'administration fiscale n'a pas transmis de taux, le collecteur doit appliquer le taux par défaut ;

- calculer et prélever le prélèvement sur le salaire net imposable. Le prélèvement réalisé figurera sur le bulletin de salaire ;

- déclarer mensuellement les prélèvements à la source réalisés pour chacun des agents concernés ;

- reverser mensuellement (ou trimestriellement selon les périodicités de paie) à la DGFIP le prélèvement à la source prélevé sur les agents auxquels il verse un revenu.

Pour le PAS, un système unique de déclaration et de reversement pour les employeurs publics est mis en œuvre, via la déclaration Prélèvement à la Source pour les Revenus Autres (PASRAU). Cette déclaration intermédiaire répond à la même logique technique que la Déclaration Sociale Nominative (DSN) dans un objectif de capitalisation et de réutilisation des outils existants.

Les employeurs publics auront par ailleurs vocation au 1^{er} janvier 2020 à utiliser le système DSN pour leurs déclarations mensuelles.

Par ailleurs, la Ville de Marseille vient de mettre en service son nouveau Système d'Information des Ressources Humaines : AZUR, basé sur le progiciel Pléiades de la société Sopra HR Software. Azur assure depuis le mois d'octobre 2016 le calcul des salaires des agents de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre le Prélèvement à la Source (PAS), Azur doit être adapté sur sa composante Paie (prélèvement de l'impôt), sur sa composante Gestion Administrative (taux de prélèvement par agent) ainsi que sur les échanges mensuels de fichiers avec la DGFIP.

Par conséquent, un nouveau module applicatif doit être intégré à Azur et permettre une automatisation poussée compte tenu des volumes gérés (environ 15 000 paies/mois).

L'acquisition de ce nouveau module s'inscrit dans une trajectoire future des obligations Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour l'ensemble d'AZUR (cible 2020).

Par ailleurs, il convient également d'avoir la même démarche de mise en œuvre pour le logiciel de gestion des salaires des intermittents du spectacle.

Outre l'acquisition de nouveaux modules applicatifs, afin de répondre aux exigences de la DGFIP et d'assurer mensuellement la cinématique imposée, les services de la Ville de Marseille, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines (DGA RH) et la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI) vont devoir mettre en œuvre conjointement de nouveaux processus organisationnels.

Pour réaliser ce projet, il convient donc de prévoir également l'accompagnement des utilisateurs au déploiement et à l'utilisation de ces nouvelles fonctionnalités.

Pour mener à bien cette opération, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information s'appuiera sur des procédures existantes.

Le montant de cette opération est estimé à 400 000 Euros sur 2 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission Gestion des Ressources et des Moyens" année 2017 à hauteur de 400 000 Euros pour permettre la mise en œuvre du Prélèvement à la Source pour le SIRH de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1809/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une subvention pour l'année 2017 à
l'association METIERAMA-ADIME qui oeuvre en
faveur de l'insertion professionnelle des jeunes -
Approbation d'une convention.**

17-31042-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans cette logique, elle souhaite apporter son soutien à l'association ADIME-METIERAMA (EX010603) qui œuvre avec les services publics compétents.

Créée en 1981, l'Association pour le Développement de l'Information sur les Métiers et l'Emploi-METIERAMA (ADIME-METIERAMA) a pour but :

- * d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations,

- * d'aider les jeunes encore scolarisés ou sortis du système scolaire, à orienter leurs choix d'un devenir adapté à leurs centres d'intérêt ou à leurs talents,

- * de créer les conditions d'un dialogue entre les jeunes en recherche et les professionnels, entreprises et formateurs,

- * de servir de médiateur entre le monde de la formation et le monde professionnel pour une meilleure information réciproque.

Chaque année, l'association développe :

- * un programme d'actions et d'informations au plus près des établissements scolaires et des structures d'insertion sous la forme de carrefours de métiers, de tables rondes, de conférences, de visites d'entreprises et de toutes actions permettant des rencontres et du dialogue avec le monde professionnel.

- * une grande manifestation à Marseille dénommée "salon METIERAMA – Rencontres-Métiers-Formations" destinée à l'ensemble des jeunes de 14 à 25 ans, à leur famille et globalement à tout public en recherche d'insertion.

Le salon METIERAMA est partie prenante du Parcours Avenir, instauré par l'article 47 de la loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école.

Cette manifestation permet à chacun de connaître la formation qu'il pourra suivre, mais aussi de présenter une palette aussi étendue que possible des métiers auxquels les jeunes peuvent accéder, métiers souvent inconnus ou méconnus. Chaque jeune pourra ainsi élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel.

L'édition 2016 a connu un réel succès avec 40 000 visiteurs : collégiens, lycéens, étudiants, jeunes de 16 à 25 ans, parents et professionnels de différentes filières.

Plus de 20 secteurs professionnels ont présenté une gamme très étendue de métiers, pour les cinq niveaux de formation (du CAP au niveau ingénieur) et de nombreuses conférences thématiques ont également été proposées. Les entreprises et les branches professionnelles se sont fortement mobilisées. Près de 180 établissements scolaires ont participé à ces journées.

En 2017, le salon METIERAMA s'est tenu les 19, 20 et 21 janvier 2017 au parc Chanot. Il a accueilli 35 000 visiteurs, 170 exposants et 223 établissements scolaires. Les quatre thématiques mises en avant sur cette manifestation ont été la mixité des métiers, l'égalité des chances, l'apprentissage et le développement durable.

METIERAMA a reconduit le partenariat avec le salon de l'Étudiant qui s'est tenu sur le même site et aux mêmes dates.

Il propose toujours des espaces spécifiques et des conférences pour découvrir un secteur ou un métier, des rencontres entre jeunes et professionnels sous forme de table ronde.

Cette 38^{ème} édition a également proposé des nouveautés :

- La café des parents, espace de discussion et de choix d'orientation entre parents, animé par la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP 13) et par des professionnels de l'accompagnement,

- le pôle numérique organisé avec les représentants de la French Tech, espace dynamique et innovant présentant les métiers à haute valeur ajoutée de l'informatique et de la communication digitale,

- la venue des jeunes inscrits dans le dispositif de la "Garantie Jeunes" en partenariat avec les Missions locales des départements des Alpes-Maritimes, du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, avec un accompagnement particulier de ces jeunes pour découvrir ou redécouvrir des métiers, des filières et les formations correspondantes.

- le forum des formations adaptées, co-organisé avec les enseignants ASH (Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés). Ce forum était destiné aux élèves à besoins éducatifs spécifiques.

La manifestation a été organisée par l'association grâce à l'investissement de ses 30 membres actifs bénévoles et de son équipe pédagogique.

Le budget prévisionnel du salon METIERAMA 2017 est de 378 616 Euros et se répartit comme suit :

État (Délégation à l'égalité des chances)	5 000 Euros
Conseil Régional PACA	60 000 Euros
CNASEA (emplois aidés)	1 600 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	33 500 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	10 000 Euros
Chambre de Commerce	10 000 Euros
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	15 000 Euros
Autres produits de gestion courante	165 223 Euros
Contribution volontaire en nature	60 000 Euros
Avantages en nature Ville de Marseille	3 293 Euros
TOTAL	378 616 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ADIME-METIERAMA, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADIME-METIERAMA pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour la 38^{ème} édition du salon METIERAMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association ADIME-METIERAMA une subvention de 15 000 Euros pour la 38^{ème} édition du salon METIERAMA.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ADIME-METIERAMA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget 2017 – Service Emploi code service 40704 - nature 6574.1 - fonction 90 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1810/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une subvention en partenariat pour l'année
2017 à la Mission Locale de Marseille pour son
action Un réseau d'entreprises pour recruter
autrement - 100 chances 100 emplois -
Approbation d'une convention.**

17-31057-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Mission Locale de Marseille – EX010604 - 0000635

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois qu'elle porte conjointement avec Schneider Electric.

Pour cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés ayant validé un projet professionnel, pour les positionner sur cette action complémentaire aux prérogatives et à l'offre de service existante de la MLM. Cette action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois va au-delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés.

Ainsi, plusieurs étapes sont planifiées par la Mission Locale de Marseille :

- repérage pour identifier les candidats éligibles en organisant des réunions d'informations collectives. Les partenaires locaux y sont associés,

- validation des candidats motivés par un module d'entrée et entraînement à la rencontre avec les entreprises sur 5 jours permettant de travailler les codes en entreprise, d'affiner le projet et de valoriser l'identité de chaque candidat et de préparer les entretiens,

- participation à différents modules tels que : savoir communiquer avec efficacité, savoir travailler en équipe, comprendre la vie de l'entreprise, présenter son projet professionnel, etc.

La présence d'un réseau d'entreprises ayant pour chef de file Schneider Electric, qui ne cesse de s'étoffer (57 en 2016) représente un véritable atout pour les jeunes. Celles-ci participent à la préparation aux entretiens et ouvrent leur propre réseau (clients, fournisseurs, etc).

Ce réseau s'organise selon 2 niveaux d'engagement :

- 1) présence régulière aux réunions mensuelles de suivi – Comités Acteurs Économiques (CAE), engagement mensuel sur des actions, suivi de jeunes en parrainage,

2) participation aux modules d'entrée et événements, mises à contribution sur demande selon les profils des jeunes.

La MLM a conduit ce projet sur l'année 2016 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs : le réseau des entreprises de Marseille s'est mobilisé pour accueillir les candidats et présenter leur métier. 60 jeunes ont intégré un parcours et 80% de ces jeunes sont en sorties positives (formation qualifiante, CDI, CDD, contrat emploi d'avenir).

L'objectif 2017 est de renouveler l'intégration de 60 jeunes en parcours. 2017 amplifiera la nouveauté de 2016 qui était d'ouvrir cette action à l'attention des jeunes habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 74 665 Euros et se répartit comme suit :

Politique de la ville	25 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de Territoire n°1	5 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	19 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	10 665 Euros
TOTAL	74 665 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille sur cette action spécifique en 2016, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2017, une participation financière de 15 000 Euros pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois une subvention en partenariat de 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget 2017 – Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 – fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1811/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME -
Attribution de subventions exceptionnelles pour
congrès et colloques.**

17-31058-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- Maths pour Tous, association loi 1901 (EX009497- dossier n°11/17) a organisé du 23 au 25 mars 2017 à la faculté Saint-Charles le congrès national MATH.en.JEANS.

L'objectif de cette manifestation était de brasser dans une même dynamique scientifique, des universitaires de renom, des chercheurs, des doctorants, des étudiants, des professeurs des écoles, des collégiés et des lycéens ainsi que le grand public parmi lequel les parents.

Cet événement contribue à la valorisation d'une autre image des sciences et de leur apprentissage. Les jeunes y concrétisent leur travail d'une année, ils présentent leurs résultats et les soumettent à l'épreuve critique. En 2015 et 2016, 3281 élèves se sont investis au niveau national dans les 219 ateliers MATH.en.JEANS encadrés par 416 enseignants et chercheurs.

Ce congrès était ponctué de conférences de chercheurs, d'exposés d'élèves et de rencontres entre les élèves, les chercheurs et les professeurs. Cet événement qui a pour objet la vulgarisation de l'activité mathématiques permet une ouverture vers les autres sciences et une découverte de la recherche en mathématiques modernes.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 55 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Maths pour Tous. La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de cinq mille Euros (5 000 Euros).

- Chaque année est organisée, au plan national, une campagne de sensibilisation et d'information au grand public dénommée la « Semaine d'Information sur la Santé Mentale – SISM ». C'est dans ce cadre que l'association ARPSYDEMIO, association loi 1901 (EX009619 - dossier n°12/17) a organisé entre le 13 et 26 mars 2017 différents événements sur cette thématique.

Les objectifs poursuivis par ARPSYDEMIO sont la formation des acteurs du champ social, du personnel hospitalier, du personnel médical libéral, l'apport d'information aux familles et usagers ainsi que l'établissement de liens avec les services de police et de justice. Cette manifestation qui a réuni usagers, familles, médecins et soignants venus de la France entière et du pourtour méditerranéen était ponctuée entre autres d'un colloque les 21 et 22 mars.

Cet événement génère chaque année une véritable synergie permettant de faire évoluer les soins en santé mentale et d'aider à une meilleure intégration des citoyens marqués par la souffrance psychique et la discrimination.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 50 380 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association ARPSYDEMIO. La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de deux mille Euros (2 000 Euros).

- L'Association Interdisciplinaire post Universitaire de Sexologie (AIUS), association loi 1901 (EX010602 - dossier n°30/17) organise les 4^{èmes} journées AIUS Sexogyn du 20 au 21 octobre 2017 à la Villa Méditerranée.

Cet événement dont le thème pour cette édition est « Maux de femmes d'ici et d'ailleurs » a pour objectif de favoriser les échanges entre les divers intervenants de la santé de la femme, de diffuser des connaissances actualisées dans les domaines de la sexologie et de la gynécologie ainsi que de développer le travail en réseau. Ce congrès d'envergure nationale réunit divers intervenants de la santé de la femme (sexologues, gynécologues, sages femmes) et des représentants de l'industrie pharmaceutique.

Le coût de la manifestation s'élève à 46 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Interdisciplinaire post Universitaire de Sexologie (AIUS). La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de deux mille six cent quarante Euros (2 640 Euros).

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image et d'économie locale. C'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Congrès national MATH.en.JEANS 5 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Maths pour Tous

- Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association ARPSYDEMIO

- 4^{èmes} journées AIUS Sexogyn 2 640 Euros

Organisme bénéficiaire : Association Interdisciplinaire post Universitaire de Sexologie (AIUS)

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de neuf mille six cent quarante Euros (9 640 Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaires suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1812/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Sorbonne
Conférencier pour l'organisation de la 2ème
conférence TEDx Marseille - Approbation d'une
convention.**

17-31060-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Sorbonne Conférenciers, association loi 1901 (EX010614 - dossier 39/17) organise le 28 octobre 2017 au Palais du Pharo, la 2^{ème} conférence TEDx Marseille dont le thème pour cette édition sera les nouveaux explorateurs.

Phénomène planétaire avec plus de 1 500 conférences et 1,5 milliard de vues sur Internet, développé par une fondation américaine à but non lucratif, TED est l'abréviation de Technology, Entertainment (divertissement), Design, trois univers qui modèlent notre futur. Le « x » dans TEDx signale une conférence organisée indépendamment de l'association mère sous licence TED avec des directives qui en garantissent la cohérence et la qualité.

La vocation de TED est résumée dans son slogan : partager les idées qui le méritent, auprès du plus large public, grâce à des conférences filmées de 18 minutes maximum pour « changer le monde », offertes par les esprits les plus brillants de la planète autour de thèmes comme l'innovation, le design, la technologie, l'entrepreneuriat, etc.

De format mondialement connu, cette conférence singulière à destination des Marseillais rassemblera plus de 900 personnes, 12 conférenciers de premier rang (entrepreneurs, chercheurs, sportifs, voyageurs, citoyens engagés, artistes). Cette manifestation sera par ailleurs diffusée en direct sur Internet et, par la suite, relayée sur les médias et réseaux sociaux.

Le coût de la manifestation s'élève à 68 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Sorbonne Conférenciers.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Sorbonne Conférenciers, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 2^{ème} conférence TEDx Marseille, les nouveaux explorateurs, d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Sorbonne Conférenciers.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros) sera imputée au budget 2017 sur

les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1813/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution de prix aux lauréats du Jeu-Concours photos étudiants 2017.

17-31035-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animations gratuites en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a lancé en mars 2017 la troisième édition du Jeu-Concours photos destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais.

Ce Jeu-Concours, sur le thème « Être étudiant à Marseille », avait pour objet de dynamiser la vie étudiante à Marseille et mettre en valeur les talents étudiants.

Cette action est intégrée au programme d'animations gratuites « Marseille fière de ses étudiants », qui permet aux étudiants marseillais de bénéficier tout au long de l'année universitaire d'actions à caractère culturel, sportif ou ludique.

La communication relative au Jeu-Concours a été assurée via le site etudiant.marseille.fr, sur Marseille.fr, ainsi que par l'intermédiaire des partenaires de la délégation Vie étudiante, sur leurs sites Internet et leurs réseaux sociaux. L'information a notamment été relayée par l'association Sortie d'Amphi.

Le concours s'est déroulé en deux phases.

Les participants ont, dans un premier temps, été invités à déposer leur photo en ligne sur le site etudiant.marseille.fr, du 20 mars au 21 avril 2017, selon les modalités indiquées dans le règlement spécifique du jeu.

A l'issue de cette période, le jury de sélection s'est réuni le 26 avril 2017. Pour le jury, Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante, a réuni autour de lui des professionnels, experts dans le domaine de la photographie.

Les membres du jury ont fait leur choix en fonction d'un ensemble de critères, tels que la pertinence par rapport au thème, la mise en scène de Marseille, la qualité artistique de l'image ou encore l'originalité de la vision.

Le jury a décerné deux prix :

- le prix de la Ville de Marseille, d'un montant de 1 000 Euros, est décerné à Natacha PAILLET, étudiante en Orthophonie à la Faculté de Médecine (Aix-Marseille Université), pour sa photo « Révisions marseillaises » (Vieux-Port) ;

- le prix spécial du Jury, d'un montant de 500 Euros est décerné à Margaux HAERING, étudiante en Sciences de la Vie à la Faculté des Sciences (Aix-Marseille Université), pour sa photo « Archi » (MuCEM).

Dix autres photos ont été sélectionnées parmi les candidatures déposées et mises en ligne sur la page Facebook Ville de Marseille, afin d'être soumises au vote des internautes du 9 au 15 mai 2017.

La photo ayant remporté le plus de votes à l'issue de cette période reçoit le prix des internautes, d'un montant de 500 Euros. Il est décerné à Nicolas MANSON, étudiant à la Faculté des Sciences (Aix-Marseille Université), pour sa photo « Immortaliser l'instant présent » (Calanque de Sugiton).

Il est donc proposé l'attribution de trois prix pour un montant total de 2 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 26 avril 2017 et le vote des internautes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats du Jeu-Concours photos étudiant, pour un montant total de 2 000 Euros.

Le prix de la Ville de Marseille, d'une valeur de 1 000 Euros est décerné à Natacha PAILLET, étudiante en Orthophonie à la Faculté de Médecine (Aix-Marseille Université), pour sa photo « Révisions marseillaises » (Vieux-Port).

Le prix spécial du Jury, d'une valeur de 500 Euros est décerné à Margaux HAERING, étudiante en Sciences de la Vie à la Faculté des Sciences (Aix-Marseille Université), pour sa photo « Archi » (MuCEM).

Le prix des internautes, d'une valeur de 500 Euros est décerné à Nicolas MANSON, étudiant à la Faculté des Sciences (Aix-Marseille Université), pour sa photo « Immortaliser l'instant présent » (Calanque de Sugiton).

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1814/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution de prix aux lauréats du Jeu-Concours de Nouvelles étudiant 2017.

17-31037-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animations gratuites en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a lancé, le 20 mars 2017, la deuxième édition du Jeu-Concours de Nouvelles destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais.

Ce Jeu-Concours, sur le thème « Être étudiant à Marseille », avait pour objet de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de valoriser les talents étudiants.

Cette action est intégrée au programme d'animations gratuites « Marseille fière de ses étudiants », qui permet aux étudiants

marseillais de bénéficier tout au long de l'année universitaire d'actions à caractère culturel, sportif ou ludique.

La communication relative au Jeu-Concours a été assurée via le site etudiant.marseille.fr, sur Marseille.fr, ainsi que par l'intermédiaire des partenaires de la délégation Vie étudiante, sur leurs sites Internet et leurs réseaux sociaux. L'information a notamment été relayée par l'association Sortie d'Amphi.

Les participants ont été invités à déposer leur nouvelle sur le site etudiant.marseille.fr, du 20 mars au 28 avril 2017, selon les modalités indiquées dans le règlement spécifique du jeu.

A l'issue de cette période, le jury de sélection s'est réuni le 17 mai 2017. Pour le jury, Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante, a réuni autour de lui des professionnels, experts dans le domaine de l'écriture.

Les membres du jury ont fait leur choix en fonction d'un ensemble de critères, tels que l'adéquation au thème, le respect du genre de la nouvelle, le respect de la langue, la mise en scène de Marseille, l'originalité de l'histoire.

Le jury a décerné trois prix :

- le 1^{er} prix d'un montant de 1 000 Euros est décerné à Mathieu PEQUIGNOT, étudiant en Journalisme (EJCAM – Aix-Marseille Université), pour sa nouvelle « Les Argonautes » ;

- le 2^{ème} prix d'un montant de 600 Euros est décerné à Salima TAZGHAT, étudiante en Faculté de Médecine (Aix-Marseille Université), pour sa nouvelle « L'harmonie des vagues » ;

- le 3^{ème} prix d'un montant de 400 Euros est décerné à Laurine BERTRAND, étudiante à l'Ecole Centrale Marseille, pour sa nouvelle « Une bulle à la dérive ».

Il est donc proposé l'attribution de trois prix pour un montant total de 2 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 17 mai 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats du Jeu-Concours de Nouvelles étudiant, pour un montant total de 2 000 Euros.

Le 1^{er} prix d'un montant de 1 000 Euros est décerné à Mathieu PEQUIGNOT, étudiant en Journalisme (EJCAM – Aix-Marseille Université), pour sa nouvelle « Les Argonautes ».

Le 2^{ème} prix d'un montant de 600 Euros est décerné à Salima TAZGHAT, étudiante en Faculté de Médecine (Aix-Marseille Université), pour sa nouvelle « L'harmonie des vagues ».

Le 3^{ème} prix d'un montant de 400 Euros est décerné à Laurine BERTRAND, étudiante à l'Ecole Centrale Marseille, pour sa nouvelle « Une bulle à la dérive ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1815/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution de prix aux lauréats du jeu-concours
Vidéos étudiant 2017.**

17-31038-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet

des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animations gratuites en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a lancé, le 20 mars 2017, la première édition du jeu-concours Vidéos destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais.

Ce jeu-concours, sur le thème « Etre étudiant à Marseille », avait pour objet de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de valoriser les talents étudiants.

Cette action est intégrée au programme d'animations gratuites « Marseille fière de ses étudiants », qui permet aux étudiants marseillais de bénéficier tout au long de l'année universitaire d'actions à caractère culturel, sportif ou ludique.

La communication relative au jeu-concours a été assurée via le site etudiant.marseille.fr, sur Marseille.fr, ainsi que par l'intermédiaire des partenaires de la délégation Vie étudiante, sur leurs sites Internet et leurs réseaux sociaux. L'information a notamment été relayée par l'association Sortie d'Amphi.

Les participants ont été invités à déposer leur vidéo sur le site etudiant.marseille.fr, du 20 mars au 28 avril 2017, selon les modalités indiquées dans le règlement spécifique du jeu.

A l'issue de cette période, le jury de sélection, présidé par Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie Etudiante s'est réuni le 17 mai 2017.

Les membres du jury ont fait leur choix en fonction d'un ensemble de critères, tels que la pertinence par rapport au thème, la mise en scène de Marseille, la qualité artistique et l'originalité de la vidéo.

Le jury a décerné deux prix :

- le 1^{er} prix d'un montant de 1 000 Euros est décerné à Gabriel BERCOLANO, étudiant à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM), pour sa vidéo « 1 001 raisons d'étudier à Marseille ».

- le 2^{ème} prix d'un montant de 600 Euros est décerné à Alexandre BONNEFOND, étudiant en Faculté d'Odontologie (Aix-Marseille Université), pour sa vidéo « Etre étudiant à Marseille, c'est découvrir la ville de manière insolite ».

Il est donc proposé l'attribution de deux prix pour un montant total de 1 600 Euros, selon la répartition établie par le jury du 17 mai 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués deux prix aux lauréats du jeu-concours Vidéos étudiant, pour un montant total de 1 600 Euros.

Le 1^{er} prix d'un montant de 1 000 Euros est décerné à Gabriel BERCOLANO, étudiant à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM), pour sa vidéo « 1 001 raisons d'étudier à Marseille ».

Le 2^{ème} prix d'un montant de 600 Euros est décerné à Alexandre BONNEFOND, étudiant en Faculté d'Odontologie (Aix-Marseille Université), pour sa vidéo « Etre étudiant à Marseille, c'est découvrir la ville de manière insolite ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2017 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1816/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

17-30842-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange afin de l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul, et notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents, adultes et familles ;
- des séjours en pension complète, à destination des équipements sociaux (Centre Sociaux et/ou Maisons Pour Tous) de Marseille ou d'associations locales ;
- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée ;
- diverses animations pouvant créer du lien social, avec un accueil du public dans l'esprit de sociabilisation et d'intergénérationnalité ;
- des ateliers de découvertes à visée ludique, socio-éducative et scientifique ;
- de l'initiation à la découverte de l'environnement et à l'éco-citoyenneté ;
- de la découverte du patrimoine naturel et historique.

Le montant proposé est de 200 000 Euros (deux cent mille Euros). Une convention ci-annexée détermine les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à l'association Vacances Tourismes et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1817/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux.

17-30963-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis les années 1950 et 1960, de nombreux équipements socioculturels sont implantés sur le territoire communal. La population marseillaise bénéficie ainsi de services de proximité et

de lieux d'activités et d'animation de la vie sociale. Souvent construits dans les années soixante au cœur des grands ensembles d'habitations, ces équipements sont amenés à être plus ouverts sur leurs quartiers et leur environnement. Ils accueillent des permanences sociales et administratives et développent de nombreuses activités et services pour la population des quartiers. Ces équipements, à vocation sociale globale et pluri-générationnelle, sont gérés par des acteurs associatifs soit dans le cadre de la Convention Cadre Départementale des Centres Sociaux, soit au titre d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

La Ville a poursuivi une politique affichée de développement de l'action sociale et socioculturelle sur son territoire en s'engageant dès 1994 à travers la signature de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui, dans un premier temps, a réuni l'Etat et la CAF et par la suite le Conseil Départemental et le Conseil Régional. La convention cadre des Centres Sociaux actuelle, qui couvre la période 2015-2017, est en cours de renouvellement pour une période de 4 ans.

Par ailleurs, les vingt-sept conventions de Délégation de Service Public en cours ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 novembre 2011. Conclues pour une durée de six ans à partir du 1^{er} janvier 2012, elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2017.

Grâce à cette contractualisation, la Ville peut compter sur un partenariat institutionnel fort et s'appuyer sur un tissu opérationnel technique et financier plus densifié et plus structuré, d'une part en adaptant le nombre d'équipements et leur répartition territoriale aux mutations urbaines et sociales et aux engagements du partenariat institutionnel, et d'autre part en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement du Service Public dédié à l'action sociale.

A ce jour, le territoire communal compte 65 équipements socioculturels (27 Maisons Pour Tous, le Centre d'activités du Frioul, 2 Espaces Pour Tous, et 35 Centres Sociaux), qui représentent de véritables outils du maintien et du développement du lien social et du mieux vivre ensemble ; socles de la cohésion sociale. Ils répondent aux besoins de la population dans de nombreux domaines et remplissent des missions de service public au plus près des habitants. Ils interviennent sur des aires géographiques nommées « Zones de Vie Sociale » (ZVS) qui constituent les territoires sur lesquels s'exerce l'action publique contractualisée.

Les Zones de Vie Sociale sont attribuées aux Maisons Pour Tous par la Ville de Marseille dans le cadre de la Délégation de Service Public. S'agissant des Centres Sociaux, ces territoires leurs sont affectés à travers un agrément délivré par la CAF en lien étroit avec la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, au titre de la convention cadre des Centres Sociaux.

Or, on constate que les nombreuses mutations urbaines que connaît la commune depuis plus de 20 ans rendent nécessaire la révision des Zones de Vie Sociale pour les ancrer dans la réalité économique, sociale et culturelle née de ces transformations.

Il est primordial d'intégrer ces évolutions dans la gouvernance de la politique sociale municipale et de requalification de ces territoires, en organisant leur géographie à l'échelle de la commune, de manière à offrir un accès équitable à la population, en termes d'actions, de prestations et de services rendus par ces équipements.

Equité, proximité et accessibilité tels sont les critères qui ont guidé la redéfinition des Zones de Vie Sociale. Ce redéploiement aboutit à un territoire plus équilibré pour une politique sociale communale et partenariale plus cohérente, plus rationnelle, plus pertinente et présente au plus près des préoccupations et des besoins des Marseillais et ce, dans tous les quartiers de la Ville.

La réorganisation des aires d'influence des équipements sociaux, prend en compte la dynamique opérationnelle des partenaires institutionnels et des opérateurs associatifs du champ social. La convergence des volontés sur la question du territoire des équipements socioculturels est inscrite dans le Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale de la CAF dans lequel la Ville est engagée, qui fait de cette refondation un enjeu majeur fixé par la Convention Cadre des Centres Sociaux 2015-2017.

Dans ce contexte, 66 Zones de Vie Sociale ont été redéfinies pour être adaptées aux réalités physiques, urbaines et sociales et aux

contraintes des équipements sociaux, ainsi qu'à celles de la population, notamment en matière d'accessibilité aux structures (liste annexe 1).

Parmi les 66 Zones de Vie Sociale, 16 constituent des Aires de Projets : territoires plus étendus qui regroupent 2 équipements (liste annexe 2) ou 3 équipements (liste annexe 3). Cette configuration présente plusieurs avantages car elle permet, d'une part de préserver et ou d'encourager les dynamiques de projets mises en œuvre par nos partenaires institutionnels, et, d'autre part de développer celles induites par la mutualisation des moyens humains et matériels en vue d'une meilleure complémentarité des actions sur les territoires les plus en difficultés.

La nouvelle cartographie laisse également apparaître 3 Zones blanches, qui sont des territoires nécessitant d'être dotés d'un équipement socioculturel (liste annexe 4) bien qu'actuellement couvert par un équipement voisin.

Dans le prolongement de cette redéfinition, il est apparu nécessaire d'aider les responsables des équipements socioculturels à déchiffrer la complexité urbaine de leur nouvelle Zone de Vie Sociale, afin d'en avoir une plus grande connaissance et une meilleure maîtrise, en leur permettant d'accéder aux données statistiques et géographiques chiffrées, objectives, tangibles et actualisées.

Ces données doivent contribuer à alimenter le projet social, indispensable à l'obtention de l'agrément Centre Social ou à la conformité du cahier des charges qui régit l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

L'accès à ces informations sera organisé et facilité pour orienter et soutenir, techniquement à moyen terme, le passage progressif d'une logique de gestion de l'action sociale de l'urgence à une logique de développement par anticipation.

La cartographie des Zones de Vie Sociale est évolutive, elle dépendra des mutations du tissu urbain dans lequel elle est ancrée, de l'influence exercée sur leur territoire par les structures qu'elle comporte et de leur accessibilité à la population. Ces critères seront les garants du respect de l'équité de l'action publique sociale de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la nouvelle cartographie des Zones de Vie Sociale attribuée aux Maisons Pour Tous et aux Centres Sociaux telle que présentée dans les annexes ci-jointes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1818/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Restauration
scolaire - Participation des convives aux prix des
repas servis dans les écoles maternelles et
élémentaires et les collèges en gestion
municipale - Attribution d'un tarif social.**

17-30699-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La restauration scolaire publique à Marseille concerne pour chaque jour d'activité 50 000 convives. Cette activité est confiée, par délégation de service, à un prestataire, mais il revient à la collectivité d'en définir les règles de fonctionnement ainsi que les tarifs applicables aux usagers.

Tel est l'objet du présent rapport.

Ainsi pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé une variation de 2% en moyenne des tarifs afin de tenir compte de l'évolution des prix et des charges de personnel.

Afin de conserver à la restauration scolaire son caractère social, les montants du quotient familial servant de référence à l'octroi d'un tarif réduit ou à exonération sont également réajustés de 2%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'accès au service de restauration est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement. Les enseignants qui y exercent leur activité peuvent également bénéficier des prestations du service de restauration.

A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées au service de restauration, les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 Les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017 sont fixés comme suit :

* tarif de base :	3,52 Euros
- demi-tarif :	1,76 Euros
- gratuit	
- tarifs hors commune :	3,73 Euros
- adultes, membres du corps enseignant :	7,12 Euros

* Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse,

- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,

- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

ARTICLE 3 Les tarifs trimestriels du collège Clair Soleil à compter de la rentrée de septembre 2017 sont fixés comme suit :

- classe de 6 ^{ème} et 5 ^{ème} :	151,75 Euros,
- classe de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} :	168,86 Euros.

ARTICLE 4 L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée en fonction du barème ci-après :

- tarif de base : quotient familial supérieur ou égal à 526,
- demi-tarif : quotient familial compris entre 156 et 525,
- gratuit : quotient familial inférieur ou égal à 155.

ARTICLE 5 Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier d'un tarif social, devra présenter le justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année civile où débute l'année scolaire, ou à défaut les autres documents nécessaires à l'établissement de sa situation.

En l'absence de présentation du justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales où figure le quotient familial, il sera fait application du tarif de base jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Pour les usagers non affiliés à la CAF, ou ne disposant pas d'un quotient familial, le calcul des ressources familiales est établi par les services de la Ville de Marseille selon les modalités appliquées par la CAF. A cet effet, les familles concernées devront présenter les documents permettant d'établir leur situation.

ARTICLE 6 Une décision favorable d'octroi du tarif réduit ou d'exonération peut également être prise, à titre exceptionnel,

notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et enseignants accueillis, ou en cas de situation sociale très difficile.

ARTICLE 7 Les dispositions de cette délibération sont applicables aux tarifs exigibles à compter de la rentrée 2017/2018.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1819/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'un nouveau dortoir à l'école maternelle Jean Mermoz - 128, rue Jean Mermoz - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30993-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1539/SOSP du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013 à hauteur de 300 000 Euros relative aux études et travaux pour la création d'un nouveau dortoir à l'école maternelle Jean Mermoz située dans le 8^{ème} arrondissement.

Lors de récentes investigations, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux complémentaires conséquents, ainsi que le dévoiement de réseaux pour réaliser le futur escalier donnant accès à la classe du 1^{er} étage

Ces travaux d'adaptation et de réorganisation entraînent également le réaménagement de la cour au niveau des jeux d'enfants.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013 à hauteur de 70 000 Euros, pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 370 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/1539/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 70 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la création d'un dortoir à l'école maternelle Jean Mermoz située 128, rue Jean Mermoz dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 370 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1820/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Autorisation de lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'organisation de classes de mer.

17-31002-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse organise depuis de nombreuses années des classes de mer en faveur des élèves des écoles élémentaires de la commune.

Ces classes de mer ont un fort intérêt pédagogique, ce type de séjour contribue au développement et à l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants.

De surcroît, ces classes sont un temps scolaire privilégié où l'enseignant et ses élèves partagent et découvrent des activités uniques autour d'un projet de classe.

L'organisation de ces séjours s'appuie sur une collaboration entre l'Éducation Nationale et le Service de la Jeunesse et des prestataires de services pour une bonne articulation entre le projet pédagogique de l'école et ce dispositif.

Les marchés en cours prendront fin le 31 décembre 2017, ainsi il convient d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Ces marchés seront élaborés conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

En 2018, la Direction de la Jeunesse organisera 17 classes de mer pour les enfants des écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

Ces séjours seront confiés à des prestataires de service dans le cadre de marchés publics.

Il s'agira de marchés fractionnés à bons de commande, comportant 3 lots.

En 2016, 17 classes de mer ont permis de faire partir 400 enfants de 17 écoles élémentaires de différents arrondissements de la ville pour une durée de 8 à 10 jours vers deux destinations différentes. Au regard de ces éléments, il convient d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'organisation des classes de mer à partir du 1^{er} janvier 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du lancement d'une procédure de mise en concurrence, selon les règles édictées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour l'organisation de classes de mer en faveur des enfants des écoles élémentaires de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1821/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Modification du règlement de fonctionnement des
établissements municipaux d'accueil du jeune
enfant.**

17-30700-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°16/0425/ECSS du 27 juin 2016 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement pour apporter quelques précisions concernant notamment :

- le processus d'admission des enfants,
- les dispositions du contrat d'accueil concernant les périodes de fermeture annuelle des structures et le délai d'information des familles qui souhaitent choisir le paiement des frais de garde par prélèvement bancaire,
- quelques éléments d'ordre administratif pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, principal financeur de ces établissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°16/0425/ECSS du 27 juin 2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1822/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en
faveur de la Famille - Attribution de subventions
d'investissement et de fonctionnement aux
associations et organismes à but non lucratif -
IFAC - Léo Lagrange Méditerranée - Saint Joseph
Afor - Île aux Enfants 13 - Centre de Culture
Ouvrière - Maison du Vallon.**

17-30701-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations :

1) Création d'une crèche de 42 lits dans le cadre de la réalisation du programme immobilier "Les balcons d'Olérys", sis 65, avenue de la Fourragère 12^{ème} arrondissement.

L'association IFAC, dont le siège social est situé 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

2) Création d'une crèche de 50 lits dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier, sis 20, rue Châtelier 15^{ème} arrondissement

L'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est 67, La Canebière 1^{er} arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 137 500 Euros (cent trente sept mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ces établissements, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver la convention et l'avenant correspondants ci-annexés. Cette convention de fonctionnement sera signée avec l'association IFAC et l'avenant à la convention de fonctionnement existante sera signée avec l'association Léo Lagrange Méditerranée.

3) Délocalisation de l'équipement multi-accueil « La Passer'Aile », géré par l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11^{ème} arrondissement.

La délocalisation initialement prévue au 6/8, boulevard de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement s'effectuera au 79, rue des

Myosotis toujours dans ce même arrondissement. Le délai de réalisation initial de 24 mois ne pourra plus être respecté.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'équipement en remplacement de celle approuvée par la délibération n°15/0232/ECSS du 13 avril 2015 pour attribuer la subvention de 1 680 Euros par place créée, soit 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) pour 21 places.

Il est par ailleurs proposé d'accorder à l'association Saint-Joseph Afor, la subvention de fonctionnement pour l'équipement multi-accueil « La Passer'Aile », calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, au titre des 21 places au lieu de 7 places, avec une régularisation à compter du 1^{er} janvier 2016.

4) Par délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016, qui fixait le montant des acomptes 2017 dans l'annexe 7, il a été prévu pour l'association Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Santé 3, 523 avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, le versement de 20 000 Euros (vingt mille Euros), pour l'équipement Île aux Enfants Tiboulen et de 30 000 Euros (trente mille Euros), pour l'équipement Île aux Enfants Carré Saint Lazare. Or, la gestion de ces deux équipements qui sont dénommés Tiboulen et Tiriou a été confiée à l'association Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer, spécialement créée pour gérer les crèches ouvertes dans le département des Bouches-du-Rhône et la convention d'attribution de subvention de fonctionnement a bien été établie avec cette association.

Il convient donc de corriger l'erreur matérielle figurant sur l'annexe 7, les acomptes de 20 000 Euros (vingt mille Euros), pour l'équipement Tiboulen et de 30 000 Euros (trente mille Euros), pour l'équipement Tiriou doivent être versés à l'association Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer.

5) L'association Centre de Culture Ouvrière, 27, avenue de Frais Vallon 13^{ème} arrondissement qui gère le LAEP « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - quartier de la Soude 9^{ème} arrondissement a bénéficié de la subvention annuelle de 10 400 Euros, au titre d'une action assurée par au minimum deux accueillants.

Or, l'action est assurée par au minimum trois accueillants depuis le 1^{er} juillet 2016.

Il convient donc de lui attribuer la subvention annuelle de 13 000 Euros, soit 3 250 Euros par trimestre au lieu de 2 600 Euros et de régulariser en conséquence les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2016 et l'acompte 2017 d'un montant de 650 Euros pour chaque période.

La délibération n°15/1161/ECSS du 16 décembre 2015 qui fixait le montant de l'acompte 2016 et donc des versements suivants de l'année 2016 et la délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016 qui fixait le montant de l'acompte 2017 sont donc modifiées en conséquence.

6) L'association Maison du Vallon, sise 41, rue Jobin, 3^{ème} arrondissement, ouvre un LAEP, situé au sein de La Friche de la Belle de Mai, 41, rue Jobin, 3^{ème} arrondissement.

L'action est assurée par au minimum trois accueillants, deux demi-journées par semaine.

Elle bénéficiera d'une subvention annuelle, en application du barème défini ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros) à l'association IFAC, dont le siège social est situé 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine pour l'aménagement d'une crèche de 42 places, située 65, avenue de la Fourragère dans le 12^{ème} arrondissement.

- 137 500 Euros (cent trente sept mille cinq cents Euros), à l'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est 67, La Canebière 1^{er} arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 50 places, située 20, rue Châtelier 15^{ème} arrondissement,

- 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) à l'association Saint Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11^{ème} arrondissement, pour l'extension de 21 places de l'équipement multi-accueil « La Passer'Aile », délocalisé au 79, rue des Myosotis 11^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- l'association IFAC, dont le siège social est situé 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine,
- l'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est 67, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Sont approuvées :

- les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- l'association IFAC, dont le siège social est situé 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine,
- l'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est 67, La Canebière 1^{er} arrondissement.
- l'association Saint Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11^{ème} arrondissement,

- la convention de fonctionnement correspondante ci-annexée concernant l'association suivante :

- l'association IFAC, dont le siège social est situé 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine,
- l'avenant à la convention de fonctionnement correspondant ci-annexé concernant l'association suivante :
- l'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est La Canebière 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 4 Est approuvée l'attribution à l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11^{ème} arrondissement, pour la crèche "La Passer'aile" sis 73, avenue Emmanuel Allard dans le 11^{ème} arrondissement la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, au titre des 21 places au lieu de 7 places, avec une régularisation à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Contrat Enfance Jeunesse 3G, signé depuis le 6 février dernier a en effet inscrit les 21 places à effet du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 Est approuvée l'attribution à l'association Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer les acomptes 2017 de 20 000 Euros (vingt mille Euros), pour l'équipement Tiboulen et de 30 000 Euros (trente mille Euros), pour l'équipement Tiriou.

Cette approbation corrige l'erreur matérielle figurant sur l'annexe 7 de la délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016

ARTICLE 6 Est approuvé la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) situé au sein de La Friche de la Belle de Mai, 41, rue Jobin, 3^{ème} arrondissement et le versement d'une subvention de fonctionnement versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention pour l'année 2017.

ARTICLE 7 Est approuvé la convention de fonctionnement avec l'association Maison du Vallon, sise 41, rue Jobin, 3^{ème} arrondissement, gestionnaire du LAEP, situé au sein de La Friche de la Belle de Mai, 41, rue Jobin, 3^{ème} arrondissement.

Elle bénéficiera d'une subvention annuelle de 13 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 8 Est approuvé d'attribuer à l'association Centre de Culture Ouvrière, 27, avenue de Frais Vallon 13^{ème} arrondissement qui gère le LAEP « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - Quartier de la Soude 9^{ème} arrondissement, la subvention annuelle de 13 000 Euros à compter du 1^{er} juillet 2016, soit 3 250 Euros par trimestre au lieu de 2 600 Euros.

L'action étant en effet assurée par trois accueillants depuis le 1^{er} juillet 2016, au lieu de deux auparavant.

Il convient de régulariser en conséquence les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2016 et l'acompte 2017, d'un montant de 650 Euros pour chaque période.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 10 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2017 et suivants.

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 11 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1823/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DELEGATION EDUCATION ENFANCE ET SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant.

17-30783-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0537/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la convention avec la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône (MSA 13), fixant le calcul et les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), versée aux gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance, recevant des enfants ressortissants du régime agricole. La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur propose de signer une nouvelle convention pour le versement de la prestation de service unique, mais également pour :

- le versement des heures dites « de concertation et d'accompagnement »,

- les modalités d'accès au télé service PSU permettant la consultation des ressources des familles relevant du régime agricole.

Il est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal, la nouvelle convention de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée avec la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville - nature 758 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1824/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinéarseille l'Alhambra dans le cadre la programmation du Mois du film documentaire et du Mois du doc des Lycéens.

17-30794-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2009, le Service des Bibliothèques de Marseille participe à l'action nationale du « Mois du film documentaire » dont la Bibliothèque Municipale l'Alcazar est la coordinatrice régionale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de la 17^{ème} édition de cette manifestation qui se déroulera en novembre 2017, le Service des Bibliothèques proposera diverses projections assorties de rencontres. Avec cette manifestation, se tiendra en parallèle le « Mois du doc des Lycéens ». Ces actions culturelles transversales impliquent plusieurs bibliothèques dont celle de Saint-André.

Le cinéma l'Alhambra diffusant régulièrement des films documentaires en présence des réalisateurs, entend s'impliquer dans le « Mois du film documentaire » ainsi que dans le « Mois du doc des Lycéens ». L'Alhambra participe à ce type de programmation pour renforcer son axe de diffusion et en raison de la proximité des établissements participants.

La valorisation totale de la coréalisation est de 1 977 Euros TTC après déduction des recettes estimées à 450 Euros TTC et qui seront reversées à l'association Cinéarseille l'Alhambra.

Ainsi, l'association Cinéarseille l'Alhambra prend en charge 950 Euros, 1 027 Euros sont à la charge de la Ville de Marseille qui correspondent au paiement de l'intervenant, aux frais de personnel et de communication et au forfait projection.

La convention de coréalisation, ci-annexée, précise les modalités envisagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation, ci-annexée, conclue entre l'association Cinéarseille l'Alhambra et la Ville de Marseille, dans le cadre de la programmation du « Mois du film documentaire » et du « Mois du doc des Lycéens ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2017 - nature 6228 - fonction 321 - service 20604 - code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1825/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Libraires du Sud pour des séances de dédicaces et de ventes de livres dans les bibliothèques.

17-30841-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0527/ECSS du 29 juin 2015, les bibliothèques de la Ville de Marseille et l'association Libraires à Marseille se sont associées dans une convention de partenariat portant sur la mise en œuvre de séances de dédicaces et de ventes de livres dans les bibliothèques.

L'association Libraires à Marseille, qui a cessé son activité, est dissoute depuis le 21 décembre 2016.

L'association Libraires du Sud, constituée de libraires indépendants, poursuit dans les mêmes conditions les obligations nées de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Libraires à Marseille, conformément au procès-verbal de l'association Libraires du Sud du 23 avril 2015 et du procès-verbal du 21 décembre 2016 qui acte la clôture de l'association Libraires à Marseille.

Il convient de soumettre à notre approbation la nouvelle convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Libraires du Sud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0527/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Libraires du Sud pour des séances de dédicaces et de ventes de livres dans les bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1826/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition par la Ville de Marseille du tableau "Portrait d'homme barbu" de Jean-Jacques Forty, au profit du Musée des Beaux-Arts.

17-30891-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, après avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition qui s'est réunie le 3 mai 2017, a souhaité faire l'acquisition d'une œuvre de Jean-Jacques Forty (1743-1801) auprès de la galerie Descours à Lyon :

- « Portrait d'homme barbu » - année 1781 - huile sur toile 55,2 cm x 46,4 cm, d'une valeur de 55 000 Euros.

Fils de l'ornemaniste marseillais Jean-François Forty, Jean-Jacques Forty entre à l'école de dessin de l'Académie de peinture et sculpture de Marseille en 1760 où il obtient un second prix l'année suivante. La réussite de la formation des artistes que s'était fixée cette institution créée à Marseille en 1753, se concrétise lorsque Jean-Jacques Forty est agrégé à l'académie royale de peinture et de sculpture de Paris en 1791.

L'acquisition de cette œuvre renforce la spécificité des collections du musée des Beaux-Arts et s'inscrit dans sa politique d'acquisition dont l'un des axes principal est la mise en valeur de l'histoire de l'art en Provence du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer a Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille au profit du musée des Beaux Arts de l'œuvre de Jean-Jacques Forty, « Portrait d'homme barbu », d'une valeur de 55 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide ou subvention relative à cette acquisition.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription de cette œuvre à l'inventaire des musées de Marseille.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1827/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM) pour la présentation des oeuvres de Simon Porte Jacquemus au Musée d'Art Contemporain.

17-30900-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1302/ECSS du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'une exposition au Musée d'Art Contemporain (MAC), des œuvres du jeune styliste Simon Porte Jacquemus, invité d'honneur de l'édition 2017 du Festival Openmymed.

La Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM) ont convenu d'une coproduction de l'événement qui se déroule jusqu'au 14 janvier 2018.

Il convient de modifier, par un avenant n°1, la répartition financière du budget de l'exposition, les honoraires des performers et du photographe étant pris en charge pour partie par la Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode.

Ainsi, le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 330 519 Euros TTC avec un apport de 20 000 Euros TTC pour la Ville de Marseille et un apport de 310 519 Euros TTC pour la Maison

Méditerranéenne des Métiers de la Mode. La contribution financière de la Ville de Marseille demeure inchangée.

Les modalités définissant ces modifications font l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°17/1302/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode pour la présentation des œuvres de Simon Porte Jacquemus au Musée d'Art Contemporain jusqu'au 14 janvier 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1828/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2017 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - 3ème versement 2017.

17-30977-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interregional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants. Par l'article 4 de la convention, la durée devient indéterminée et par l'article 10, elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation, d'une durée de cinq ans, du GIPC-CICRP.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°16/1146/ECSS du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, un

premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n°17/1537/ECSS du Conseil Municipal du 3 avril 2017. Il convient à présent d'approuver le troisième versement d'un montant de 140 384,08 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1146/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1537/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un troisième versement de 140 384,08 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de restauration du Patrimoine (GIPC – CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 - fonction 322 - MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1829/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Vue sur les Docs, dans le cadre de projections cinématographiques au Centre de la Vieille Charité du 12 au 17 juillet 2017.

17-30991-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, le Festival International du Cinéma de Marseille (FID) propose un programme de films à près de 25 000 spectateurs dans des cinémas, théâtres, bibliothèques, galeries d'art ou amphithéâtres de plein air à Marseille.

La Ville de Marseille, à travers ses musées souhaite développer des passerelles avec les différentes formes de création et renforcer l'accès de la culture au plus grand nombre.

Ainsi, dans le cadre de la 28^{ème} édition du FID, l'association Vue sur les Docs organise, en partenariat avec la Ville de Marseille, une programmation cinématographique suivie de débats en accès libre. Ces projections auront lieu dans la salle « Le Miroir » au Centre de la Vieille Charité les 12, 13, 15, 16 et 17 juillet 2017, de 9h00 à 19h00.

La Ville de Marseille fournira le lieu en l'état et sans personnel, l'association Vue sur les Docs prenant en charge l'organisation et la mise en œuvre des projections et débats. L'association s'engage à respecter la jauge de 98 places de la salle « Le Miroir » et à veiller aux obligations relatives aux biens et aux personnes, en vigueur dans les musées de Marseille. Elle communiquera également sur la programmation des musées municipaux.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Vue sur les Docs dans le cadre de projections cinématographiques au Centre de la Vieille Charité, du 12 au 17 juillet 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1830/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de la bibliothèque Bonneveine 124,
avenue de Hambourg - 8ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

17-30992-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bibliothèque Bonneveine située dans le 8^{ème} arrondissement est un équipement recensé à forte fréquentation.

Ce bâtiment compte une superficie totale de 2 000 m² dont une surface de 1 500 m² répartie sur 3 niveaux réservés au public et un niveau administration en rez-de-chaussée de 500 m²

Les installations de ventilation, de climatisation et de chauffage de la bibliothèque ont fait l'objet récemment de travaux de mise en conformité.

Aussi, afin de poursuivre la revalorisation de cet équipement et offrir des locaux de qualité, il est nécessaire d'entreprendre les travaux de réhabilitation sur l'ensemble du bâtiment.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 550 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 68%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité

Bibliothèque Bonneveine Rénovation Etudes et Travaux	550 000	458 333	311 666 55 000	Département Dotation d'action parlementaire
--	---------	---------	-------------------	--

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la bibliothèque Bonneveine, située 124, avenue de Hambourg dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 550 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Bibliothèque Bonneveine Rénovation Etudes et Travaux	550 000	458 333	311 666 55 000	68% 12%	Département Dotation d'action parlementaire

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1831/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Etudes
climatologiques et travaux d'urgence au Musée
d'Art Contemporain, 69, rue de Haifa - 8ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative à ces études
et travaux - Financement.**

17-30994-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le quartier Bonneveine, dans le 8^{ème} arrondissement, le Musée d'Art Contemporain (MAC) a ouvert ses portes en 1994.

Ce bâtiment compte une superficie totale de 3 000 m² dont une surface d'exposition de 2 400 m² répartie en 9 halls, des réserves, une cafétéria, un auditorium, des sanitaires, des locaux techniques etc.

Les modules d'exposition en forme de prisme d'une longueur de 42 m, d'une largeur de 6,50 m et d'une hauteur sous plafond allant de 2,70 m à 5 m, offrent de beaux espaces pour les diverses collections proposées au public.

La configuration particulière de cet équipement nécessite des aménagements et des installations spécifiques à chaque exposition, entraînant le dysfonctionnement partiel des installations techniques existantes.

Le constat aujourd'hui démontre que le MAC n'est pas équipé d'une installation conforme à la conservation des œuvres, limitant ainsi l'organisation d'expositions de prestige.

La requalification des espaces est également à prévoir et nécessite le lancement des études pour répondre à l'ensemble des besoins indispensables au bon fonctionnement avec la réalisation en parallèle de travaux d'urgence.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 685 000 Euros, pour une première phase d'études et de travaux d'urgence.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Musée d'Art Contemporain (MAC) Etudes climatologiques et travaux d'urgence	685 000	570 833	456 666	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études climatologiques relatives à la mise aux normes du système de conservation des œuvres ainsi que les travaux d'urgence et de sécurité au Musée d'Art Contemporain situé 69, rue d'Haifa dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 685 000 Euros pour ces études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la

réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Musée d'Art Contemporain (MAC) – Etudes climatologiques et travaux d'urgence	685 000	570 833	456 666	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur budgets des 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1832/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'aménagement du rez-de-chaussée du Conservatoire National à Rayonnement Régional.
 17-30999-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le rez-de-chaussée du Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) comprend l'accueil, le hall d'entrée, le grand hall dit « hall de David », le bureau de la scolarité, la bulle d'accueil, les bureaux des surveillants et les couloirs des bâtiments B et C qui contournent la Cour d'honneur.

Cet espace important, aussi bien en taille qu'en terme de fréquentation, n'est pas digne aujourd'hui, eu égard à son aménagement, d'un établissement classé tel que le Palais des Arts et pourrait bénéficier d'une réelle métamorphose pour un coût très raisonnable.

Il convient de rappeler que le Conservatoire reçoit 1 800 élèves pour 70 disciplines enseignées, organise une importante programmation culturelle avec des événements ponctuels notamment les Portes Ouvertes, les Estivales ou les Lundis du Conservatoire qui rencontrent un grand succès auprès du public.

En raison de la vétusté des aménagements, il est aujourd'hui indispensable de reconsidérer le dispositif actuel, afin de répondre aux attentes des élèves, de leurs parents comme du personnel du Conservatoire.

Il apparaît indispensable de réaliser des aménagements d'un point de vue numérique d'une part et en terme de mobiliers d'autre part. Afin que le Conservatoire se modernise et que les informations soient plus facilement mises à jour et rapidement visibles par les usagers il est proposé l'installation de tableaux visuels et défilants avec renouvellement instantané des données.

Il est proposé également le renouvellement d'une partie du mobilier qui devra être uniforme, harmonieux et fonctionnel, s'intégrant dans le style du lieu : vitrines, banque d'accueil, banquettes pour le public, tables polyvalentes pour les événements ponctuels.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme « mission action culturelle » année 2017 d'un montant de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme d'aménagement du rez-de-chaussée du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 à hauteur de 50 000 Euros, pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1833/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'opération d'acquisition de matériels multimédia du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

17-31001-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CNRR reçoit 1 800 élèves pour 70 disciplines enseignées, organise une importante programmation culturelle et encadre des classes à horaires aménagés accueillant des élèves des classes primaires du CE1 aux classes terminales de lycée.

L'Etat a fixé comme objectif de promouvoir la pédagogie assistée par ordinateur.

Il a donc été étudié différentes possibilités pour utiliser des supports audio-vidéos couplés à des partitions numérisées présentant un grand intérêt, notamment pour les cours d'analyse et d'histoire de la musique.

Il convient par ailleurs de former les élèves à l'utilisation de ces nouveaux outils qui leur offrent l'accès à nombre de supports d'une richesse incomparable. Les enseignants pourront, grâce à l'outil informatique, faire bénéficier leurs élèves de tutoriels ou de vidéos. Ainsi, il est proposé l'approbation de l'affectation d'autorisation de programme « Mission action culturelle » année 2017 d'un montant de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme d'acquisition de matériels multimédia pour le Conservatoire National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 à hauteur de 20 000 Euros, pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1834/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Cinémémoire.net - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinémémoire.net.

17-31011-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Cinémémoire.net a été créée en 2001 pour collecter, conserver, mettre en valeur et diffuser un fonds de films amateurs représentant Marseille et sa région à travers des images de la vie quotidienne, familiale mais aussi des événements historiques, des manifestations sportives, des explorations scientifiques, des voyages, les coutumes.

A ce jour, plus de 1 700 heures de films ont été collectées, des années 1920 à nos jours, ce qui constitue un fonds patrimonial précieux à pérenniser. Une convention de donation du fonds dont l'association est propriétaire est en cours avec les Archives Départementales, ce qui permettra de conserver ce fonds dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, l'association se met aux normes d'indexation recommandées par le Centre National du Cinéma (CNC - Département Archives), ce qui lui permettra d'être rattachée au catalogue national des collections de cinéma amateur.

Aujourd'hui, le matériel audiovisuel et de numérisation de l'association est obsolète aux regards des avancées technologiques. Il est nécessaire d'acquérir notamment un scanner performant, adapté au format 4K, plus respectueux de la qualité originale des pellicules argentiques (Muller Hds film scanner).

Ce matériel sera mutualisé avec d'autres associations culturelles cinématographiques de la région afin que cet équipement serve à plusieurs structures.

Compte tenu de l'intérêt des actions de Cinémémoire.net, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association pour l'acquisition de matériel audiovisuel et de numérisation performant en lui attribuant une subvention de 9 300 Euros.

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 35 040 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 26,54% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 344 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	9 344 Euros
Ville de Marseille	9 300 Euros

Autofinancement 7 052 Euros
 Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 9 300 Euros à l'association Cinémémoire.net pour l'achat de matériel audiovisuel et de numérisation (dossier EX008835).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 à hauteur de 9 300 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinémémoire.net.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1835/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Catalogue du Sensible - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Catalogue du Sensible.

17-31012-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Catalogue du Sensible œuvre depuis 2009 à Marseille dans la diffusion de films de cinéma dans tous les formats, notamment des films d'animation à forte valeur artistique. L'association mène des ateliers d'éducation à l'image autour de films dont certains reçoivent des prix lors de festivals nationaux et internationaux. L'association organise à Marseille des projections, rencontres, débats avec le public.

Aujourd'hui, l'association voit ses actions se développer avec de plus en plus de projets et d'actions ; elle doit renouveler son mobilier de bureau et son parc informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ses actions et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association Catalogue du Sensible pour l'acquisition de mobilier, et de matériel bureautique et informatique en lui attribuant une subvention de 8 600 Euros.

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 12 117 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 70,97% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	8 600 Euros
Mécénat	1 000 Euros
Autofinancement	2 517 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GeNeRAL DES COLLECTIVITeS TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 8 600 Euros à l'association Catalogue du Sensible pour l'achat de mobilier, et de matériel bureautique et informatique (dossier EX008898).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 à hauteur de 8 600 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Catalogue du Sensible.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1836/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la société Indigo France, entre la Ville de Marseille et la société QPark France, entre la Ville de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie, entre la Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique, entre la Ville de Marseille et Radio France - Approbation de l'avenant n°1 conclu entre la Ville de Marseille et la société France Billet.

17-30766-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité poursuivre son partenariat engagé en 2016 avec la société Indigo Infra France exploitant le parc de stationnement public Charles de Gaulle situé à proximité de l'Opéra municipal en vue de proposer des réductions du tarif de stationnement au public de l'Opéra.

La société Indigo Infra France proposera au public de l'Opéra, durant la saison 2017/2018, un tarif de stationnement préférentiel avec mise à disposition d'un valideur dans le hall de l'Opéra. Ce valideur permettra au public de valider son ticket à l'Opéra et de bénéficier ainsi d'un tarif unique de 1 Euro l'heure.

La société réservera un total de trois espaces d'affichage gratuits ainsi qu'un espace supplémentaire situé au local d'accueil, afin de permettre à la Ville de Marseille de communiquer sur la saison Opéra 2017/2018.

La société s'engage à créer un message audio via le média « radio Indigo Infra France » pendant un mois et en supporter le coût.

Le montant de la participation de Indigo France est estimé à 7 600 Euros HT.

La Ville de Marseille autorisera l'installation d'un valideur, informera sur ses supports de communication de l'existence de ce partenariat, fera livrer les programmes de la saison 2017/2018 à l'accueil du parking, insérera un lien vers le site internet de la société Indigo et mettra à la disposition de la société deux invitations en orchestre pour une soirée par série de représentations lyriques.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 1 253,67 Euros HT.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention ci-annexée.

Toujours dans le cadre de l'amélioration des services rendus à ses clients, la Ville de Marseille a souhaité mettre en place un partenariat avec la société QPark exploitant le parc de stationnement public Gambetta Gare Saint-Charles situé à proximité du théâtre municipal de l'Odéon.

La société QPark proposera au public de l'Odéon, durant la saison 2017/2018, un tarif de stationnement préférentiel avec mise à disposition d'un valideur dans le hall de l'Odéon. Ce valideur permettra au public de valider son ticket à l'Odéon et de bénéficier ainsi d'un tarif unique de 1 Euro l'heure.

Les artistes et musiciens bénéficieront également d'une remise tarifaire de 20% du tarif public lors de leurs venues pour les répétitions.

La société QPark réservera un total de trois espaces d'affichage gratuits ainsi qu'un espace supplémentaire situé au local d'accueil, afin de permettre à la Ville de Marseille de communiquer sur la saison Odéon 2017/2018.

Le montant de la participation de la société QPark est estimé à 5 000 Euros HT.

La Ville de Marseille autorisera l'installation d'un valideur, informera sur ses supports de communication de l'existence de ce partenariat, fera livrer les programmes de la saison 2017/2018 à l'accueil du parking, insérera un lien vers le site internet de la société QPark et mettra à la disposition de la société deux invitations valables pour une séance d'opérettes et des théâtrales de la saison 2017-2018.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 3 161 Euros HT.

Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet de la convention ci-annexée.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a souhaité renouveler le partenariat engagé en 2013 avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Marseille afin d'organiser des séances de kinésithérapie à destination des artistes de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille, pour la prévention des troubles musculo-squelettiques.

Ces séances se dérouleront au sein des locaux de l'Opéra, à des dates établies entre l'Opéra de Marseille et l'IFMK, et seront délivrées gratuitement sans contrepartie.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

La Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique (CFPL) s'associent pour la première fois en vue du concours « Voix Nouvelles 2018 » qui a pour but de détecter, auditionner et sélectionner de jeunes chanteurs lyriques, et de les aider dans la réussite de leur insertion professionnelle, sans sélection sur dossier ou sur vidéo, l'inscription étant gratuite.

Le concours est ouvert aux chanteurs âgés de moins de 32 ans au 30 juin 2017, originaires, scolarisés ou résidant dans l'un des pays francophones participants.

Le projet « Voix Nouvelles » se déroulera de 2017 à 2019, en plusieurs étapes et conformément au règlement du concours annexé à la convention.

La Ville de Marseille représente la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ce titre, elle organise une ou plusieurs auditions régionales (éliminatoires et finale régionale) ainsi qu'un ou plusieurs concerts des lauréats :

- épreuves éliminatoires le 15 septembre 2017 (et 16 septembre 2017 sous réserve) au théâtre de l'Odéon :

- épreuve finale régionale le 16 octobre 2017 à l'Opéra de Marseille.

- concert des six lauréats du concours « Voix Nouvelles 2018 », à l'Opéra de Marseille à programmer durant sa saison 2018/2019.

Ainsi, l'Opéra municipal et le théâtre de l'Odéon s'engagent notamment à :

- fournir la salle en ordre de marche dans le respect des règles de sécurité et de salubrité ;

- mettre à disposition un ou plusieurs pianistes pour assurer l'accompagnement de l'ensemble des candidats convoqués par le CFPL ;

- s'assurer de la présence et de l'accueil des membres du jury ;

- assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel qu'il emploie pour la tenue desdites épreuves.

Les modalités de ce concours sont précisées dans la convention de partenariat et le règlement ci-annexés.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son partenariat avec la société Radio France. En effet, depuis plusieurs années, cette collaboration a permis la promotion des diverses programmations de l'Opéra de Marseille et du théâtre de l'Odéon.

La Ville de Marseille s'engage à apposer le partenariat avec Radio France sur tous ses supports de communication. Elle s'engage à mettre à disposition des places à gagner pour les jeux à l'antenne et dotera Radio France de places pour ses relations publiques.

En contrepartie, la société Radio France fera un large écho à l'Opéra et au théâtre de l'Odéon de la Ville de Marseille, sur l'antenne de France Bleu Provence. Elle mettra en place des dispositifs d'antenne (chroniques, reportages, spots, autopromotion...).

Les apports réciproques des parties sont évalués à 31 653,60 Euros HT.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Par délibération n°15/0545/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la société France Billet autorisant cette dernière à effectuer des prestations de billetterie, en France et à l'étranger, pour les spectacles de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon. La Ville de Marseille a souhaité réviser ce partenariat en autorisant la société France Billet à appliquer le tarif Comité d'Entreprise à ses adhérents, sur tous les spectacles de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon, à l'exception de ceux qui ne bénéficient pas de réduction. Cette modification fait l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0545/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les cinq conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la société Indigo Infra France, entre la Ville de Marseille et la société QPark France, entre la Ville de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie, entre la Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique, entre la Ville de Marseille et la société Radio France ainsi que l'avenant n°1, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la société France Billet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2017 de l'Opéra et de l'Odéon - fonction 311 - MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1837/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds Communal d'Art Contemporain (FCAC) - Acquisition d'œuvres d'art pour l'année 2017.

17-30969-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'Art Contemporain (FCAC) de la Ville de Marseille a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 par délibération 167.I. Le Fonds Communal d'Art Contemporain encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX^{ème} et XXI^{ème} siècle.

Une Commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'acquisition d'œuvres.

La Commission d'acquisition d'œuvres pour le Fonds Communal d'Art Contemporain 2017, réunie le 20 avril 2017, a choisi de soutenir l'implantation culturelle locale d'artistes et de galeries privées, actifs dans l'accompagnement des événements d'art contemporain qui se déroulent à Marseille. Soucieuse de soutenir la manifestation « Art-o-Rama » elle a invité les artistes issus d'écoles d'art de la région, sélectionnés par un commissaire d'exposition, à faire des propositions. En 2017, la sélection d'artistes « Art-o-Rama » a été opérée par Gaël Charbaud.

De plus, afin de renforcer l'attractivité des artistes en ateliers de la Ville de Marseille, la Commission opère une sélection d'œuvres proposées par ceux-ci.

Le choix s'est donc porté sur une sélection de 12 œuvres plus deux dons sur 84 propositions issues de ces galeries et de ces ateliers :

- Une peinture acrylique sur toile :

Auteur : Julia Scalber

Titre : Sans titre, 2016

Dimensions : 135 x 165 cm

Diffuseur : Galerie Bea Ba – 122, rue Sainte - 13006 Marseille

Prix : 2 800 Euros

- Une œuvre vidéographique :

Auteur : Mahatsanga Le Dantec

Titre : Là 440 : Marseille 2013 / Là 440 : Marseille 2016, 2013-2016

Durée : 9'20"

Diffuseur : SARL Axel – 7, rue Duverger - 13002 Marseille

Prix : 2 000 Euros

- Une photographie couleur, tirage sur papier barité Harman Gloss Baryta :

Auteur : Camille Fallet

Titre : D'après « Femme d'ouvrier agricole dans une plantation de coton, Alabama, 1936, 2013 »

Dimensions : 25 x 20 cm (45 x 40 cm)

Diffuseur : Straat Galerie – 17, rue des Bergers - 13006 Marseille

Prix : 1 000 Euros

- Une sculpture, techniques mixtes, marbre, corde nylon, manille de levage :

Auteur : Alice Guittard

Titre : Maelström, 2017

Dimensions : 160 x 90 x 110 cm

Diffuseur : Association Sextant et plus / Group - La Friche de la Belle de Mai - 41, rue Jobin - 13003 Marseille

Prix : 3 000 Euros

- Une œuvre graphique, dessin au crayon graphite sur papier :

Auteur : Jean-Jacques Horvat

Titre : Fossé 1, 2017

Dimensions : 88 x 65 cm

Diffuseur : Association Château de Servières - 19, boulevard Boisson - 13004 Marseille

Prix : 3 900 Euros

- Une installation, techniques mixtes, bois enduit, ciré et lustré, tirage numérique sur Dibond, vitrines en bois, verre et tirage numérique sur papier :

Auteur : Alain Domagala

Titre : Le Concile des distants, 2016

Dimensions variables : (250 x 250 x 90 cm ; 80 x 160 cm ; 51 x 80 x 6,5 cm ; 46 x 75 cm)

Diffuseur : l'artiste Alain Domagala - 51, rue Sauveur Tobelem - 13007 Marseille

Prix : 5 000 Euros

- Une œuvre vidéographique, format 16:9 HD :

Auteur : André Fortino

Titre : Libre archipel, 2017

Durée : 44'

Diffuseur : l'artiste André Fortino – 142, rue d'Endoume - 13007 Marseille

Prix : 7 001,93 Euros

- Une œuvre vidéographique, format 16:9 :

Auteur : Bernard Pourrière

Titre : Sans titre, 2014

Durée : 5'35"

Diffuseur : l'artiste Bernard Pourrière - Campagne Goulet, 904, chemin de Chabanu - 13120 Gardanne

Prix : 1 500 Euros

- Une installation, techniques mixtes, terre cuite, caoutchouc, topan noir sur structures métal :

Auteur : Arnaud Vasseux

Titre : Les Témoins, 2014

Dimensions : 690 x 400 x 100 cm

Diffuseur : l'artiste Arnaud Vasseux - 56, rue Jean de Bernardy - 13001 Marseille

Prix : 4 500 Euros

- Une série de quatorze photographies, archives d'interventions in situ de l'artiste à Marseille, tirages jet d'encre sur Dibond :

Auteur : Anne-Sophie Turion

Titre : On dirait le Sud, 2015

Dimensions : 20 x 30 cm chacune

Diffuseur : l'artiste Anne-Sophie Turion - 21, rue Eugène et Marie Louise Cornet - 75020 Paris

Prix : 2 175,36 Euros

- Une installation, techniques mixtes, impressions numériques, texte manuscrit, système de diffusion sonore :

Auteur : Duo Todèl (Delphine Wibaux, Tom Rider)

Titre : Points chauds, 2014-2017

Dimensions variables

Diffuseur : l'artiste Delphine Wibaux - 76, rue Bernard Dubois - 13001 Marseille

Prix : 1 130 Euros

- Une sculpture, techniques mixtes, moulages en plâtre et acier :

Auteur : Ugo Schiavi

Titre : Sampling n°2, 2016

Dimensions : 76 x 38 x 25 cm

Diffuseur : l'artiste Ugo Schiavi – 31, rue de la Rotonde - 13001 Marseille

Prix : 2 175,36 Euros

- Une photographie couleur, tirage numérique sur papier baryté 330g, contrecollé sur Dibond :

Auteur : Karen Thaïva Ouaki

Titre : Esthétique de l'arrêt (1), 2016

Dimensions : 62 x 93 cm

Diffuseur : l'artiste Karen Thaïva Ouaki - 3, rue Palais Grillet - 69002 Lyon

Prix : 906,40 Euros

- Don de Lia Lapithi :

Auteur : Lia Lapithi
 Une installation visuelle, vidéographique et sonore
 Titre : Let's talk about love over diner (Diner d'amour)
 Dimensions : 10 m x 1 m
 Vidéo durée : 1h
 Œuvre présentée à Marseille en 2015 dans le cadre d'une sélection et exposition Consul'art à la Maison des métiers d'art et de l'artisanat.
 - Don de Giuseppe Cacavalle :
 Auteur : Giuseppe Cacavalle
 Quatre dessins sur papier de 2 mx4 m
 Titre : Sans (Spolveri)
 Spolveri utilisés pour la réalisation des deux fresques qui ornent les Archives municipales à Marseille.
 Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°167. I. DU 21
FEVRIER 1949 CREANT LE FONDS D'ŒUVRES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94/149/EC DU
22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES
COLLECTIONS
VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG
CREANT LA COMMISSION D'ACQUISITION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont décidées les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

- Une peinture acrylique sur toile :
 Auteur : Julia Scalber
 Titre : Sans titre, 2016
 Dimensions : 135 x 165 cm
 Diffuseur : Galerie Bea Ba - 122, rue Sainte - 13006 Marseille
 Prix : 2 800 Euros

- Une œuvre vidéographique :
 Auteur : Mahatsanga Le Dantec
 Titre : Là 440 : Marseille 2013 / Là 440 : Marseille 2016, 2013-2016
 Durée : 9'20"
 Diffuseur : SARL Axel - 7, rue Duverger - 13002 Marseille
 Prix : 2 000 Euros

- Une photographie couleur, tirage sur papier barité Harman Gloss Baryta :
 Auteur : Camille Fallet
 Titre : D'après « Femme d'ouvrier agricole dans une plantation de coton, Alabama, 1936, 2013 »
 Dimensions : 25 x 20 cm (45 x 40 cm)
 Diffuseur : Straat Galerie - 17, rue des Bergers - 13006 Marseille
 Prix : 1 000 Euros

- Une sculpture, techniques mixtes, marbre, corde nylon, manille de levage :
 Auteur : Alice Guittard
 Titre : Maelström, 2017
 Dimensions : 160 x 90 x 110 cm
 Diffuseur : Association Sextant et plus / Group - La Friche de la Belle de Mai - 41, rue Jobin - 13003 Marseille
 Prix : 3 000 Euros

- Une œuvre graphique, dessin au crayon graphite sur papier :
 Auteur : Jean-Jacques Horvat
 Titre : Fossé 1, 2017
 Dimensions : 88 x 65 cm
 Diffuseur : Association Château de Servières - 19, boulevard Boisson - 13004 Marseille
 Prix : 3 900 Euros

- Une installation, techniques mixtes, bois enduit, ciré et lustré, tirage numérique sur Dibond, vitrines en bois, verre et tirage numérique sur papier :
 Auteur : Alain Domagala
 Titre : Le Concile des distants, 2016
 Dimensions variables ; (250 x 250 x 90 cm ; 80 x 160 cm ; 51 x 80 x 6,5 cm ; 46 x 75 cm)
 Diffuseur : l'artiste Alain Domagala - 51, rue Sauveur Tobelem - 13007 Marseille

Prix : 5 000 Euros

- Une œuvre vidéographique, format 16:9 HD :
 Auteur : André Fortino
 Titre : Libre archipel, 2017
 Durée : 44'
 Diffuseur : l'artiste André Fortino - 142, rue d'Endoume - 13007 Marseille
 Prix : 7 001,93 Euros

- Une œuvre vidéographique, format 16:9 :
 Auteur : Bernard Pourrière
 Titre : Sans titre, 2014
 Durée : 5'35"
 Diffuseur : l'artiste Bernard Pourrière - Campagne Goulet, 904, chemin de Chabanu - 13120 Gardanne
 Prix : 1 500 Euros

- Une installation, techniques mixtes, terre cuite, caoutchouc, topan noir sur structures métal :
 Auteur : Arnaud Vasseux
 Titre : Les Témoins, 2014
 Dimensions : 690 x 400 x 100 cm
 Diffuseur : l'artiste Arnaud Vasseux - 56, rue Jean de Bernardy - 13001 Marseille
 Prix : 4 500 Euros

- Une série de quatorze photographies, archives d'interventions in situ de l'artiste à Marseille, tirages jet d'encre sur Dibond :
 Auteur : Anne-Sophie Turion
 Titre : On dirait le Sud, 2015
 Dimensions : 20 x 30 cm chacune
 Diffuseur : l'artiste Anne-Sophie Turion - 21, rue Eugène et Marie Louise Cornet - 75020 Paris
 Prix : 2 175,36 Euros

- Une installation, techniques mixtes, impressions numériques, texte manuscrit, système de diffusion sonore :
 Auteur : Duo Todèl (Delphine Wibaux, Tom Rider)
 Titre : Points chauds, 2014-2017
 Dimensions variables
 Diffuseur : l'artiste Delphine Wibaux - 76, rue Bernard Dubois - 13001 Marseille
 Prix : 1 130 Euros

- Une sculpture, techniques mixtes, moulages en plâtre et acier :
 Auteur : Ugo Schiavi
 Titre : Sampling n°2, 2016
 Dimensions : 76 x 38 x 25 cm
 Diffuseur : l'artiste Ugo Schiavi - 31, rue de la Rotonde - 13001 Marseille
 Prix : 2 175,36 Euros

- Une photographie couleur, tirage numérique sur papier baryté 330g, contrecollé sur Dibond :
 Auteur : Karen Thaïva Ouaki
 Titre : Esthétique de l'arrêt (1), 2016
 Dimensions : 62 x 93 cm
 Diffuseur : l'artiste Karen Thaïva Ouaki - 3, rue Palais Grillet - 69002 Lyon
 Prix : 906,40 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les dons par la Ville de Marseille des œuvres suivantes :

- Don de Lia Lapithi :
 Auteur : Lia Lapithi
 Une installation visuelle, vidéographique et sonore
 Titre : Let's talk about love over diner (Diner d'amour)
 Dimensions : 10 m x 1 m
 Vidéo durée : 1h
 Œuvre présentée à Marseille en 2015 dans le cadre d'une sélection et exposition Consul'art à la Maison des métiers d'art et de l'artisanat.
 - Don de Giuseppe Cacavalle :
 Auteur : Giuseppe Cacavalle
 Quatre dessins sur papier de 2 mx4 m
 Titre : Sans titre (Spolveri)
 Spolveri utilisés pour la réalisation des deux fresques qui ornent les Archives municipales à Marseille.

ARTICLE 3 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 37 089,05 Euros sera constatée sur les crédits inscrits au budget 2017 nature 2161 – fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1838/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2017.
17-30856-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 16 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits les subventions suivantes :

Tiers 011353

Ecole des Parents et des Educateurs
des Bouches-du-Rhône

Centre de Pédagogie Familiale

1, Rue Rouvière

13001 Marseille

ci-annexé : avenant n°1

à la convention 17/80533 du 3 avril 2017

EX010429

500 Euros

Tiers 116358

Rilato

Cité des Associations

BP N° 252

93, La Canebière

13001 Marseille

EX009903

500 Euros

EX009905

500 Euros

EX009906

650 Euros

Tiers 015406

Fondation d'Auteuil

5, rue Antoine Pons

13004 Marseille

ci-annexé : avenant n°1

à la convention 17/80536 du 3 avril 2017

EX010362

350 Euros

Tiers 032646

EPIS – Education Protection

Insertion Sociale

68, rue de Rome

13006 Marseille

ci-annexé : avenant n°1

à la convention 17/80537 du 3 avril 2017

EX009587

500 Euros

Tiers 118451

De Fil en Soi

551, avenue du Prado

13008 Marseille

ci-annexé : avenant n°1

à la convention 17/80538 du 3 avril 2017

EX010191

500 Euros

Tiers 020090

Association Relais Enfants Parents PACA

53, rue Denis Magdelon

13009 Marseille

ci-annexé : avenant n°1

à la convention 17/80541 du 3/04/2017

EX009470

500 Euros

Tiers 012412

Union Départementale des Associations

Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)

143, avenue des Chutes Lavie

13013 Marseille

EX010453

3 000 Euros

EX010454

2 400 Euros

Maison des Familles Les Buissonnets

60, rue René Mariani

13015 Marseille

EX010438

2 100 Euros

Tiers 027979

Résonances

15, rue des 3 Francs

ZAC Val de Durance

13860 Peyrolles-en-Provence

EX009646

5 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 16 500 Euros (seize mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1839/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Modification des tarifs des activités proposées par la division séniors.

17-31010-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1542/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2017 pour les activités proposées par la Division Séniors.

Est rajoutée à ces tarifs la liste des activités dont le paiement peut être restitué par la Ville de Marseille à l'utilisateur lorsqu'une raison de santé empêche cet usager d'y participer.

Dans tous les cas, ce remboursement est subordonné à la présentation d'un certificat médical circonstancié indiquant l'impossibilité pour cet usager de participer à l'activité.

La liste des activités concernées est annexée au présent rapport. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la liste ci-annexée, indiquant les activités dont le paiement peut être restitué par la Ville de Marseille à l'usager lorsqu'un événement empêche cet usager d'y participer.

Dans tous les cas, ce remboursement est subordonné à la présentation d'un certificat médical circonstancié indiquant l'impossibilité pour cet usager de participer à l'activité.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Service 22404 – fonction 61 – MPA 13050482.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1840/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière
de l'Etat au fonctionnement du Samu Social de la
Ville de Marseille - Approbation de la convention
2017.**

17-30808-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » l'Etat participe financièrement au fonctionnement du Samu Social, dispositif mis en place et géré directement par la Ville de Marseille pour venir en aide aux personnes sans abri.

Pour l'année 2017, l'Etat versera ainsi à la Ville de Marseille une subvention d'un montant de 252 000 Euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver la convention ci-annexée qui fixe les modalités d'octroi et de versement de cette participation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée qui précise le montant de la participation financière versée par l'Etat à la Ville de Marseille au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement du dispositif municipal « Samu Social ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la recette, soit 252 000 Euros (deux cent cinquante-deux mille Euros), sera inscrit sur les crédits du budget primitif 2017 – nature 747181 – fonction 511 – service 21704 – action 13051485.

17/1841/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de
subventions à des associations de Solidarité, de
Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration -
Libéralités - 1ère répartition 2017.**

17-30814-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2017, pour un montant de 358 500 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2017 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne l'association suivante :

- la Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2015-80070),

Par ailleurs, trois avenants sont annexés au présent rapport. Ils concernent :

- l'association Accueil de Jour Marceau et Consolat (convention n°2015-80394) : Il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 40 000 euros pour soutenir leur action d'accompagnement, d'écoute et de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe sur Marseille ;

- la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°2016-80480) : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 40 000 Euros pour soutenir leur action de lutte contre la faim et le gaspillage ;

- les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône (convention n°2017-80321) : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 19 000 Euros pour soutenir leur action de distribution alimentaire auprès des personnes en situation de précarité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 027405 C'est la Faute à Voltaire 27, cours Franklin Roosevelt 13001 Marseille Convention ci-annexée EX009901	3 500 Euros
---	-------------

Tiers 073958 Groupement d'Educateurs pour l'Insertion des Jeunes (GEPIJ) 55, rue Saint Bazile 13001 Marseille Convention ci-annexée	3 500 Euros
--	-------------

EX010303		Convention ci-annexée EX010295	
Tiers 025351 Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier 1, rue Frédéric Cheillon 13001 Marseille Convention ci-annexée EX 009909	30 000 Euros	Tiers 035452 Culture du Cœur 13 Le Phocéan Bat. D 32, rue de Crimée 13003 Marseille Convention ci-annexée EX010193	3 500 Euros
Tiers 025351 Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier établissement Claire Joie 1, rue Frédéric Cheillon 13001 Marseille Convention ci-annexée EX 009918	20 000 Euros	Tiers 42098 Les Nomades Célestes 161, boulevard National 13003 Marseille Convention ci-annexée EX009881	1 000 Euros
Tiers 012014 SOS Amitié Marseille Provence Citée des associations 93, La Canebière 13001 Marseille BP 194-13268 Marseille cedex 8 Convention ci-annexée EX010390	3 000 Euros	Tiers 044718 Esp'errance 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille Convention ci-annexée EX009770	3 000 Euros
Tiers 012017 SOS Voyageurs Gare Saint Charles, quai A 13001 Marseille Convention ci-annexée EX010205	2 000 Euros	Tiers 036611 Zébedée libre avec l'autre 15 impasse Ricard Digne 13004 Marseille Convention ci-annexée EX010116	1 500 Euros
Tiers 021552 Accueil de Jour Marceau et Consolat 5A, Place Marceau 13002 Marseille 20 000 Euros dès la présente délibération, 20 000 Euros au cours du troisième trimestre. Convention n°2015-80394 Avenant ci-annexé EX010392	40 000 Euros	Tiers 106783 Association Diaconale Protestante Marhaban 51, rue des trois frères Barthélémy 13006 Marseille Convention ci-annexée EX010237	2 000 Euros
Tiers 071555 Fondation Saint Jean de Dieu Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin 35, rue de Forbin 13002 Marseille 45 500 Euros dès la présente délibération, 45 500 Euros au cours du second semestre. Ces sommes viennent en sus de l'acompte de 39 000 Euros attribué par délibération n°16/1055/ECSS du 5 décembre 2016. Convention n°2015-80070 EX009349	91 000 Euros	Tiers 022587 Association Marseillaise des Missions du Midi Foyer des Jeunes Travailleurs Clair Maison 39, rue Breteuil 13006 Marseille Convention ci-annexée EX010056	5 000 Euros
Tiers 41638 Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne (OICEM) 72, rue de la République 13002 Marseille Convention ci-annexée EX010318	3 000 Euros	Tiers 022217 Equipe Saint Vincent Marseille Ville 12, rue d'Austerlitz 13006 Marseille Convention ci-annexée EX009404	5 000 Euros
Tiers en cours Association d'aide aux populations précaires et immigrées (AAPI) 74, avenue Roger Salengro 13003 Marseille	2 000 Euros	Tiers 097969 Association Mamanthé Le Castel 75, cours Gouffé 13006 Marseille Convention ci-annexée EX008567	3 000 Euros
		Tiers 044952 Marseillais Solidaires Morts Anonymes 10, rue d'Austerlitz 13006 Marseille Convention ci-annexée EX010115	2 000 Euros
		Tiers 011067 Centre Socio-Culturel d'Endoume Le 285 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Convention ci-annexée EX009657	2 000 Euros

Tiers 011715 Société de Saint-Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Relais et Maison Frédéric OZANAM 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille Convention ci-annexée EX009362	3 000 Euros	Tiers 104147 Arc-en-Sud Cité le PY le Château 36, boulevard Marius Richard 13012 Marseille Convention ci-annexée EX010383	1 500 Euros
Tiers en cours Equipe Saint Vincent Sacré Cœur 14, rue Saint Adrien 13008 Marseille Convention ci-annexée EX010414	1 000 Euros	Tiers 024240 La Caravelle 27, boulevard Merle 13012 Marseille Convention ci-annexée EX010101	13 500 Euros
Tiers 044213 Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) Section de Marseille CP les Baumettes 213, chemin de Morgiou 13009 Marseille Convention ci-annexée EX009698	1 000 Euros	Tiers 095846 Ambition Cité 61, rue Alphonse Daudet 13013 Marseille Convention ci-annexée EX010236	9 000 Euros
Tiers 011718 Délégation du Secours Catholique de Marseille 10 et 12, boulevard Barthélémy 13009 Marseille Convention ci-annexée EX010044	10 000 Euros	Tiers 0114842 Massajobs 129, chemin du Merlan, Entrée 10 rue Marathon Maison Bernadette 13013 Marseille Convention ci-annexée EX010333	1 000 Euros
Tiers 064960 Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille Convention ci-annexée EX009486	1 500 Euros	Tiers 011717 Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français du département des Bouches-du-Rhône 169, chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée EX010376	6 000 Euros
Tiers 013347 Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône Master Park – lot 17/18 116, boulevard de la Pomme 13011 Marseille 20 000 Euros dès la présente délibération, 20 000 Euros au cours du troisième trimestre. Convention n°2016-80480 Avenant ci-annexé EX010051	40 000 Euros	Tiers 035895 Betel France 24, chemin de la Bigote 13015 Marseille Convention ci-annexée EX009719	5 500 Euros
Tiers 044719 Coopérative de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineur (EPM) Montée du Commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX010005	4 000 Euros	Tiers 039972 Les ailes Bleues Centre Commercial La Maurelette 8, place du Commerce 13015 Marseille Convention ci-annexée EX009933	3 000 Euros
Tiers 043208 Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 28, montée du Commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX009664	1 500 Euros	Tiers 023531 Les Restaurants du Cœur Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône 30, avenue de Boisbaudran Zone de la Delorme 13015 Marseille Cette somme vient en sus de l'acompte de 9 000 Euros attribué par délibération n°16/1055/ECSS du 5 décembre 2016 Convention n°2017/80321 Avenant ci-annexé EX009345	10 000 Euros
Tiers en cours Equipe Saint Vincent La Valbarelle 6, rue de l'église 13011 Marseille Convention ci-annexée EX010074	1 500 Euros	Tiers 115109 Familles et Femmes de la Côte bleue 652, chemin du Littoral 13016 Marseille Convention ci-annexée EX010321	2 000 Euros

Tiers 044421 Association Nationale le Refuge 75, place d'Acadie 34000 Montpellier Convention ci-annexée EX010459	3 500 Euros
Tiers 124066 Mouvement ATD Quart Monde 63, rue Beaumarchais 93100 Montreuil Convention ci-annexée EX009923	1 500 Euros
Tiers 121885 L'association des Cités du Secours Catholique 72, rue Orfila 75020 Paris Convention ci-annexée EX010407	3 500 Euros
Tiers 015406 Fondation d'Auteuil 40, rue Jean de la Fontaine 75781 Paris cedex 16 Convention ci-annexée EX010326	5 000 Euros
Tiers 024453 MAAVAR 45, avenue Philippe Auguste 75011 Paris Convention ci-annexée EX009511	3 000 Euros
Tiers 124078 Le Fil rouge 1, rue des Alouettes 31200 Toulouse Convention ci-annexée EX010038	1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants suivants :

- avenant n°2 à la convention n°2015-80394 conclue entre l'association Accueil de Jour Marceau et Consolat et la Ville de Marseille,

- avenant n°1 à la convention n°2016-80480 conclue entre la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille,

- avenant n°1 à la convention n°2017-80321 conclue entre les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 358 500 Euros (trois cent cinquante-huit mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1842/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Paiement au gestionnaire de l'Unité d'Hébergement d'Urgence du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2017.

17-31005-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;

- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L. 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toutes actions susceptibles d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le versement au Groupe SOS Solidarités de la somme de 1 055 400 Euros correspondant au solde de la participation financière que la Ville de Marseille a convenu de lui verser pour 2017. Ce montant vient en sus de l'acompte de 1 055 400 Euros voté par le Conseil Municipal par délibération n°16/1154/ECSS du 5 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1154/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA CONVENTION N°2016-81665
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 1 055 400 Euros (un million cinquante-cinq mille quatre cents Euros) au Groupe SOS Solidarités conformément à la convention n°2016-

81665 approuvée par délibération n°16/1154/ECSS du 5 décembre 2016.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 055 400 Euros (un million cinquante-cinq mille quatre cents euros) attribué par cette même délibération.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2017 – nature 6574.2 - fonction 511 – service 21704 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1843/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Subventions allouées aux associations dans le cadre de MP 2017.

17-30723-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport et de Madame l'Adjointe Déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de ses citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal des attributions de subventions pour un montant de 22 900 Euros, conformément aux ventilations indiquées dans le tableau présenté ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations mentionnées ci-après :

TIERS	ASSOCIATION	MAIRIE ARRT	LABEL	TOTAL SUBVENTION
32094 EX008880	IFAC – MPT CORDERIE PROJET : FAITES DU SPORT – ANIMATION DE RUE DATE : de janvier à décembre 2017 LIEU : Corderie – Grand Centre Ville	1/7	ARGENT	5 000 Euros
10628 EX009154	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE PROJET : SPORT POUR TOUS DATE :16 avril 17 – 16 juillet 17 – 15 octobre 17 LIEU : Campagne Pastré	9/10	ARGENT	6 000 Euros
98798 EX008502	LES ARTS ET L'ENFANT PROJET : EN SCÈNE POUR TES DROITS 2017 DATE et LIEU: dimanche 2 avril 2017 à l'Espace Julien et le 22 novembre 2017 à la salle Vallier	6/8 ET 4 /5	ARGENT	1 900 Euros
34887 EX09956	LES PETITS DEBROUILLARDS PROJET : LA BALLE AUX SCIENCES ! DATE : programme annuel LIEU : Ville de Marseille	TOUT MARSEILLE	OR	10 000 Euros
TOTAL				22 900 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les quatre conventions de subventionnement annuel ci-annexées conclues avec les associations précitées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 22 900 Euros (vingt-deux mille neuf cents Euros) sera imputée sur les budgets 2017 suivants :

Code service 20404 -fonction-40 nature 6574.2 -action 20190703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1844/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Accueil de la 20^{ème} étape contre
la montre individuel du Tour de France 2017 à
Marseille.**

17-30747-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille a obtenu en 2014 le label Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017. Grâce à ce titre, la Ville de Marseille a souhaité développer trois objectifs : le développement économique, la cohésion sociale, l'amélioration et le renouvellement des équipements sportifs.

Dans ce cadre, l'accueil des grands événements internationaux répond à cette volonté municipale d'inscrire le sport comme vecteur de développement de l'attractivité de notre territoire. C'est pourquoi la Ville de Marseille a décidé pour 2017 d'accueillir pour la première fois la 20^{ème} étape contre la montre individuel du Tour de France 2017.

Le 22 juillet lors de cette étape, les coureurs s'affronteront sur un parcours dont le départ et l'arrivée se feront dans le Stade Orange Vélodrome, qui pour ses 80 ans redeviendra, le temps d'une journée, un vélodrome.

Pour l'organisation de cet événement, un marché à procédure adaptée sera signé avec la société Amaury Sport Organisation, organisatrice exclusive du Tour de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'accueil par la Ville de Marseille du départ et de l'arrivée de la 20^{ème} étape contre la montre du Tour de France à Marseille, au Stade Orange Vélodrome.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront imputés au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1845/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES REGIES - Travaux d'entretien, réparation et
rénovation des installations hydrauliques et
thermiques et des installations de régulation, de
télégestion et d'électricité des piscines
municipales.**

17-30918-DR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les piscines municipales de la Ville de Marseille nécessitent pour leur fonctionnement la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation de leurs installations hydrauliques et thermiques et de leurs installations de régulation, de télégestion et d'électricité.

Pour répondre à ces besoins, la Direction des Régies passe des marchés à bons de commande. Les marchés en cours d'exécution

arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer une consultation afin de ne pas interrompre la réalisation de ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des installations hydrauliques et thermiques et des installations de régulation, de télégestion et d'électricité des piscines municipales de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1846/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES REGIES - Fourniture et livraison de produits
et matériel pour le traitement de l'eau des
piscines municipales.**

17-30958-DR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les piscines municipales nécessitent pour leur fonctionnement la fourniture et livraison de produits et matériel pour le traitement de l'eau des piscines municipales (produits de stérilisation par chlore gazeux, produits chimiques de traitement, matériel d'analyse chimique, matériel de protection, de contrôle et de nettoyage).

Pour répondre à ces besoins, la Direction des Régies passe des marchés à bons de commande.

Les marchés en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer des consultations afin de ne pas interrompre l'approvisionnement des fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 du 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et livraison de produits et matériel pour le traitement de l'eau des piscines municipales.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1847/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Fourniture et livraison de matériel sportif.

17-30974-DR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille nécessite, pour assurer le bon fonctionnement des écoles et des équipements sportifs, la fourniture et livraison de matériel sportif (matériel d'éducation physique et sportive, matériel pour la pratique de l'athlétisme, de la gymnastique et de la musculation, mobilier fixe d'équipement des terrains et gymnases). Pour répondre à ce besoin, la Direction des Régies passe des marchés à bons de commandes. Les marchés en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer des consultations afin de ne pas interrompre l'approvisionnement des fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et la livraison de matériel sportif nécessaire au fonctionnement des écoles et des équipements sportifs.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1848/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Piscines de la Bombardière dans le 12ème arrondissement, de la Busserine dans le 14ème arrondissement et de la Castellane dans le 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-30989-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0591/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme de 1 500 000 Euros pour les travaux de pérennisation des structures des piscines de la Bombardière (12^{ème} arrondissement), de la Busserine (14^{ème} arrondissement) et de la Castellane (16^{ème} arrondissement).

Les travaux relatifs aux piscines de la Castellane et de la Busserine sont à ce jour terminés et ont bénéficié des financements du CNDS et de la Politique de la Ville du fait du positionnement en zone prioritaire sensible de ces équipements.

Toutefois, compte tenu notamment de la prise en compte des évolutions réglementaires dans le domaine du désamiantage et du traitement de l'eau, le budget prévisionnel affecté à ces deux premiers équipements a sensiblement évolué à la hausse et il en est de même pour les travaux à venir pour la piscine de la Bombardière.

Pour mener à bien l'ensemble de cette opération de pérennisation de trois piscines, il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport Nautisme et Plages année 2013 à hauteur de 480 000 Euros pour les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 à 1 980 000 Euros.

Pour son financement, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Piscine Bombardière Travaux de pérennisation	650 000	541 666	433 332	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0591/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de Programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 480 000 Euros pour les travaux de pérennisation des piscines de la Bombardière (12^{ème} arrondissement), de la Busserine (14^{ème} arrondissement) et de la Castellane (16^{ème} arrondissement).

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 980 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Piscine Bombardière Travaux de pérennisation -	650 000	541 666	433 332	80%	Département

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1849/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré - Approbation de l'avenant n°5 relatif à des ajustements tarifaires des activités de service public.

17-31006-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0980/SOSP du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association UCPA en qualité de délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré et le transfert ultérieur de la convention de délégation de service public à une société dédiée. La convention d'affermage, notifiée le 7 janvier 2015 sous le n°14/04233, a été conclue pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} février 2015.

Cette convention a fait, depuis, l'objet de plusieurs avenants concernant notamment le transfert de la convention à la société dédiée SARL LS PASTRE, des corrections d'erreurs matérielles et des ajustements de tarifs dans la grille tarifaire des activités de service public, ainsi que la modification des modalités de paiement des séances socio-éducatives.

Le délégataire a proposé de réajuster l'offre d'activité en créant de nouveaux produits afin de mieux répondre aux pratiques des utilisateurs de l'équipement, tout en préservant l'économie générale du contrat. Les tarifs des activités de service public sont donc soumis aux modifications suivantes :

- création des cours particuliers en duo (1 ou 10 séances),
- création de la carte de 5 cours collectifs,
- création de la carte de 10 séances découverte poney (+1 offert).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 36 DU DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°14/0980/SOSP DU 15 DECEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé à la convention de délégation de service public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré, relatif aux ajustements de l'annexe n°11 bis, concernant la grille tarifaire des activités de service public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1850/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Validation de l'avant projet définitif - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°16/0981 passé avec le groupement DUCHIER PIETRA / Erick WOILLETZ / INGEROP / Marc RICHIER / Jean AMOROS.

17-31014-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur de cette opération ainsi que la désignation du jury et les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés et non retenus à l'issue du concours. Le Conseil Municipal approuvait également par la même délibération l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Par délibération n°16/0755/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 19 juillet 2016 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

- SARL DUCHIER PIETRA, architecte mandataire,
- Erick WOILLETZ co-traitant,
- INGEROP co-traitant,
- Marc RICHIER co-traitant,
- Jean AMOROS co-traitant.

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les trois autres groupements non retenus et approuvait le marché de maîtrise d'œuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics pour un montant de 583 200 Euros HT soit 699 840 Euros TTC.

Ce marché a été notifié le 28 novembre 2016 sous le n°16/0981.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 5 450 000 Euros HT.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avant projet définitif et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le coût prévisionnel des travaux de 5 300 000 Euros HT à 5 450 000 Euros HT (valeur mai 2016).

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre (y compris les missions complémentaires) est fixé à 583 200 Euros HT.

La mission de maîtrise d'œuvre comportera la mission complémentaire optionnelle OPC Gymnase pour un montant de 62 400 Euros HT et la mission complémentaire optionnelle OPC Stade pour un montant de 6 500 Euros HT, soit un total de 68 900 Euros HT portant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 652 100 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°12/1398/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0755/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU L'AVIS DU JURY EN DATE 19 JUILLET 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études d'avant-projet définitif relatives à l'opération de reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier situé boulevard Féraud dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre, n°16/0981 passé avec le groupement SARL DUCHIER PIETRA - Erick WOILLEZ - INGEROP - Marc RICHIER - Jean AMOROS.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1851/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Palais Omnisports Marseille Grand Est - Approbation de l'avenant n°7 - Révision annuelle de la grille tarifaire.

17-31019-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de sept (7) ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 et s'achèvera le 9 septembre 2020.

Ce contrat a, depuis, fait l'objet de six avenants, portant diverses modifications et ajustements, concernant notamment la révision annuelle de la grille tarifaire, l'amélioration du contrôle d'accès informatisé et de la billetterie, le transfert de la responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skate park ainsi qu'un avenant indemnitaire pour l'organisation de la Finale du Grand Prix ISU.

Conformément à l'article 23.1, modifié par l'avenant n°1 au contrat, il convient d'examiner chaque année la révision de la grille tarifaire applicable aux droits d'accès à l'équipement et aux activités. Celle-ci est calculée à partir d'une formule d'indexation, sur la base des indices connus en janvier de l'année de la révision, le calcul des arrondis étant effectué au dixième inférieur ou supérieur.

En 2017, le coefficient étant égal à 1,017, il convient de proposer au Conseil Municipal la révision annuelle de la grille tarifaire applicable aux droits d'accès à l'équipement et aux activités.

Les tarifs applicables aux clubs et associations sportives depuis le démarrage de la délégation de service public seront modifiés à compter du 1^{er} septembre 2017, comme prévu par l'article 7.2.3 du contrat, à savoir :

- concernant l'univers Glace :
 - 1h entraînement en match régulier : 90 Euros TTC
 - 1h supplémentaire en événement non régulier : 140 Euros TTC ;

- concernant l'univers Glisse :
 - 1h entraînement compétition : 28 Euros TTC
 - 1h supplémentaire événement non régulier : 45 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 36 DU DECRET N°2016-86 DU 1^{er} FEVRIER 2016
VU N°12/0976/SOSP EN DATE DU 8 OCTOBRE 2012
VU N°13/0587/SOSP EN DATE DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est relatif à la révision annuelle de la grille tarifaire.

ARTICLE 2 La grille tarifaire nommée annexe 4 Quatro sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2017 et fera apparaître les tarifs hors taxe, toutes taxes comprises ainsi que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 3 Toutes les autres dispositions et articles du contrat non contraires au présent avenant demeurent inchangés.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1852/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs Service de la Jeunesse 2017/2018.

17-30721-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe Déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes et de Madame l'Adjointe Déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, est partiellement financée par les participations des usagers.

Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles qui ont été découpés en 8 tranches conformément au tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse gère :

- le Musée de la Moto, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours ;

- l'équipement municipal « l'Enjeu », situé avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement, permet au Service de la Jeunesse d'y développer un projet d'éducation lié à l'environnement.

La délibération n°16/0834/ECSS du 3 octobre 2016 a fixé les tarifs applicables à la location des salles de l'équipement municipal « l'Enjeu », aux classes de découverte et au Musée de la Moto pour l'année 2016/2017.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs pour l'année 2017/2018, des classes de découverte, du Musée de la Moto et de l'Enjeu. Les augmentations proposées tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2017/2018 des activités du Service de la Jeunesse, pour les classes de découverte, le Musée de la Moto et l'Équipement Municipal l'Enjeu conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes :

- classes de découverte, nature 7066, fonction 255 – service 20204 – code action 11012412 ;
- Musée de la Moto, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412 ;
- Équipement municipal l'ENJEU, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1853/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
Autorisation de lancement d'une procédure de
mise en concurrence portant sur le transport par
autocars d'enfants et de jeunes participants aux
activités éducatives du Service de la Jeunesse.**

17-31000-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes et de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse organise le transport par autocars d'enfants et de jeunes participant aux activités éducatives du Service de la Jeunesse.

En 2016, 126 transports ont été affrétés par le Service de la Jeunesse pour véhiculer les enfants des écoles ou des Centres Sociaux.

A titre indicatif, 6 500 enfants ont bénéficié de ces transports.

Le marché en cours arrivera à échéance le 12 janvier 2018.

Au regard de ces éléments, il convient d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'organisation des déplacements par autocars à partir du 13 janvier 2018.

Ce marché sera élaboré conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du lancement d'une procédure de mise en concurrence, selon les règles édictées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, afin d'organiser le transport par autocars d'enfants et de jeunes participant aux activités éducatives du Service de la Jeunesse à compter du 13 janvier 2018.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1854/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Aménagement de la Maison de l'Étudiant au 96,
La Canebière - 1er arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

17-31017-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes et de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Vie Étudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le "Campus Marseille Centre" situé au cœur de la vie étudiante et universitaire, concentre la majorité des étudiants marseillais et une offre de formation diversifiée, avec près d'une dizaine d'établissements d'enseignement supérieur dans le domaine des sciences humaines et sociales mais aussi en sciences, en journalisme, en audiovisuel, en droit et économie/gestion.

Dans le cadre du projet de revitalisation du Centre-Ville historique et de la démarche visant à renforcer l'attractivité du Centre-Ville de Marseille, plusieurs projets sont envisagés sur la Canebière de manière à poursuivre le développement d'un véritable quartier culturel et étudiant.

Dans ce contexte, le projet de réalisation d'une Maison de l'Étudiant au cœur du Centre-Ville, prend tout son sens pour contribuer à la redynamisation du centre historique.

Au cœur du Centre-Ville, l'immeuble choisi pour accueillir la Maison de l'Étudiant est situé stratégiquement au 96, La Canebière à l'angle de la Canebière et de la rue du Théâtre français, mitoyen avec la Faculté de Droit et d'Économie, non loin du théâtre du Gymnase, du lycée Thiers, et des différents lieux de vie du Centre-ville entre Saint Charles et la Plaine.

Déjà occupé par deux opérateurs de la vie étudiante : le Centre Régional d'Information de la Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA) et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), l'installation d'autres opérateurs et le développement des activités existantes donneraient plus d'ampleur aux actions menées tout en assurant une meilleure « lisibilité » auprès des publics concernés. La Maison de l'Étudiant pourrait ainsi devenir un lieu de référence pour les étudiants et une plateforme multi partenariale d'informations, d'animations et de services en direction des étudiants marseillais.

Pour finaliser ce projet, des travaux de rénovation des locaux sont cependant nécessaires.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 70 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement de la Maison de l'Etudiant située au 96, la Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 70 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Maire, à l'accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1855/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association Pi Day au titre de l'organisation de la Tournée de Pi : étape Marseillaise - Approbation d'une convention.

17-31025-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

Tournée de Pi – étape marseillaise – le 16 mars 2017, au Silo

La Tournée de Pi est une manifestation de diffusion scientifique, gratuite et à destination du grand public. Elle s'est déroulée durant trois soirées sous forme de conférences-spectacles, à Marseille, Lyon et Paris, lors de la semaine des mathématiques qui s'est tenue du 14 au 19 mars 2017.

La Tournée de Pi a fait étape à Marseille le jeudi 16 mars 2017 au Silo. Le spectacle présenté a repris le modèle inédit qui a fait le succès de l'édition 2016 de la journée de Pi : une comédie musicale mathématique entrelacée de trois conférences scientifiques tout public de quinze minutes chacune, dans une grande salle de spectacle.

L'ensemble de la soirée s'est articulé cette année autour du thème scientifique du hasard.

Les conférenciers ont apporté différents points de vue ou questions sur le hasard vu à travers le prisme de leurs différentes disciplines telles que la physique, l'informatique, ou encore l'épistémologie... La comédie musicale « From Marseille to Vegas », qui a mis en scène de jeunes chercheurs marseillais, a abordé les thèmes des jeux de hasard et du rôle grandissant des mathématiques dans la société.

Intitulé	Tournée de Pi – étape marseillaise
Date(s)	le 16 mars 2017
Localisation	Le Silo
Organisateur	Association Pi day
Nombre de participants estimé	1 000
Budget total	44 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 000 Euros à l'association Pi Day. (EX010487).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 3 000 Euros à l'association Pi Day pour la manifestation « Tournée de Pi – étape marseillaise ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Pi Day.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action19173666.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1856/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Grand Luminy au titre de l'année 2017 - Approbation d'une convention.

17-31027-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Grand Luminy assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et à l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- établissements d'enseignement supérieur : 8 ;
- établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : 5 ;
- laboratoires publics : 18 ;
- entreprises : 20 ;
- centres de colloques et de restauration : 3 ;
- autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie ...): 5 ;
- collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Départemental 13, Région PACA).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 420 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, dont 20 en 2016 ;
- 115 projets ont été accompagnés ;
- 67 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois directs. Parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

En 2016, Grand Luminy a conforté son rôle de promoteur de l'excellence de tous les établissements présents sur le site et a joué son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-tech.

L'association a poursuivi ses actions d'animation, de communication et de promotion au service du Parc en se dotant de supports de communication adaptés à chaque situation, en phase avec les nouveaux usages en matière de communication numérique. Au plan de la communication, on peut distinguer les actions et les supports suivants :

- la création d'une nouvelle identité graphique et le renouvellement du logo de l'association décliné sur l'ensemble des supports de communication ;
- « la Lettre de Grand Luminy », éditée au rythme de quatre numéros par an, avec un tirage de 4 000 exemplaires, dont plus de la moitié est adressée à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;
- le « Luminy pratique » qui constitue un support d'informations plébiscité. Il a vocation à fournir aux nouveaux arrivants les éléments d'informations utiles sur les acteurs et la vie du Technopole ;
- le panneau lumineux à l'entrée du Parc, permettant de relayer 200 messages en 2016 sur l'actualité des événements du Parc ;
- le lancement de « Luminoscope », un outil innovant de veille online sur les thèmes « Entreprises / biotech / innovation / enseignement supérieur » ;
- l'organisation de la « Semaine de la création d'entreprise » ;
- le soutien aux événements du Parc, principalement en termes de communication, mais également en termes de logistique. Ainsi en 2016, plus de 190 manifestations ont été soutenues ;
- le développement de la communication digitale au travers du site Internet de l'association mais aussi de ses comptes Twitter et LinkedIn.

En 2016, Grand Luminy a en outre poursuivi son action au service du développement de l'entrepreneuriat et des différents maillons de la chaîne de l'innovation. Ses actions de sensibilisation à la création d'entreprises ont pris plus d'envie fin 2016 avec le lancement d'une campagne de promotion de la filière Biotech.

En 2017, l'association Grand Luminy poursuivra ses actions en matière de communication, de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise. Son programme d'actions 2017 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- informer et faciliter la vie des « luminyens » et « néo luminyens » ;

- accroître la notoriété de l'association par la promotion de ses services ;

- animer le Parc en touchant ses différents publics par des actions ciblées ;

- faire rayonner le territoire et ses atouts par le déploiement de la campagne de promotion initiée fin 2016.

L'association souhaite en outre mener à son terme la mise en place d'un système de management de la qualité s'appuyant sur une certification ISO 9001 pour l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2017 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	65 150	Prestations de service	479 893
Services extérieurs	275 915	Conseil Régional PACA	77 000
Autres services extérieurs	40 600	Ville de Marseille	40 000
Impôts et taxes	10 250	Métropole AMP	90 000
Charges de personnel	283 566	Autres produits de gestion courante	28 588
TOTAL	675 481	TOTAL	675 481

Considérant le rôle structurant de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, ainsi qu'en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2017.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 de la Ville de Marseille – code 40604 - nature 6574.2 - fonction 90 – code action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1857/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2017 - Approbation d'une convention.

17-31033-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai, fondé le 11 janvier 2000 est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatifs, et dans le cadre du plan d'actions gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Education Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emploi dans le domaine des industries du numérique.

A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Véritable centre de transfert technologique, doté de son propre outil d'investissement financier, il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de prototypage, de formation, de création et d'innovation. Il est l'interface permanente et privilégiée entre les porteurs de projets et les laboratoires de recherche dont il valorise les compétences et les résultats.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait le choix de se doter d'un espace spécifiquement dédié aux porteurs de projets incubés, installé au Pôle Media de la Belle de Mai.

Ce lieu est au cœur d'un réseau de professionnels de l'industrie du numérique et permet de mettre les futurs chefs d'entreprises en lien avec leurs pairs.

Outre la mise à disposition de matériel adapté, ce site qui dispose de 430 m² de locaux, est un espace d'échanges et de collaborations entre les porteurs de projets. Cette mixité peut favoriser l'émergence de nouvelles innovations.

Depuis 2000, près de 750 projets ont été déposés, 167 projets ont été incubés, donnant lieu à la création de 130 entreprises dont 83 encore en activité. Ces entreprises ont généré plus de 600 emplois hautement qualifiés.

De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets, contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 220 experts et sociétés spécialisées.

En 2016, l'Incubateur Belle de Mai a accompagné 22 projets, en a expertisé 100 dont 10 ont été incubés. L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2017 par la poursuite d'actions concrètes et significatives, telles que :

- des conférences vivantes et interactives, visant à créer des passerelles entre entreprises et laboratoires et à participer à la diffusion des connaissances sur le secteur des TIC ;

- les avant-premières du numérique : les entreprises en lien avec l'Incubateur présentent leur produit ou service avant leur mise sur le marché.

L'Incubateur Multimédia, situé au cœur de la Belle de Mai, participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Multimédia Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	218 820	Etat - Ministère de	200 000
Services	47 174	l'Enseignement Supérieur	
extérieurs	51 875	et de la Recherche	120 000
Autres	5000	Région PACA	25 000
services	264 631	Métropole Aix-Marseille	25 000
extérieurs		Provence	500
Impôts et		Ville de Marseille	8 000
taxes		Conseil Départemental 13	194 000
Charges de		Conseil Départemental 84	
personnel		Prestations de service	15 000
		(prestations d'incubation,	
		cotisations)	
		Autres	
TOTAL	587 500	Total	587 500

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros - (EX010628).

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville au titre de l'année 2017 - chapitre 65 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1858/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Aides Directes - Dispositif d'aides à la rénovation des commerces - Fisac - Opération urbaine du 3ème arrondissement - Attribution de subventions à des commerçants ou artisans.

17-30800-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0013/FEAM du 7 février 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale du 3^{ème} arrondissement et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de la première tranche de ce programme d'intervention qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Au terme de l'instruction de cette demande, l'Etat a décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention d'investissement de 78 550 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 515 000 Euros pour le volet Investissement de ce programme FISAC.

Par délibération n°15/0175/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du volet Investissement de ce programme FISAC.

L'objectif de cette opération, qui s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine menées par la Ville dans cet arrondissement, est d'accompagner les efforts d'investissement individuels des commerçants et artisans de proximité, afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs existants sur ce secteur.

A cet effet, un dispositif d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales ainsi qu'à la rénovation intérieure et à la modernisation des commerces de proximité a été mis en place.

Ces aides directes s'adressent aux commerçants et artisans indépendants, offrant un service de proximité, qui exercent une activité ou s'implantent sur le périmètre du programme FISAC. Ils bénéficient d'une subvention équivalente à 80% du montant HT des travaux de rénovation de devanture pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale de 14 000 Euros) et/ou d'une subvention équivalente à 80% du montant total HT des travaux de modernisation intérieure ou d'achats de biens d'équipements amortissables, pour un montant maximum subventionnable de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale également de 14 000 Euros).

Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

Dans le cadre du FISAC Opération urbaine du 3^{ème} arrondissement de Marseille, il est proposé l'engagement de subventions pour un montant total maximum de 50 692,01 Euros, pour des travaux et achat de biens d'équipement dont le coût global est estimé à 63 723,52 Euros, selon la répartition ci-après définie :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Objet	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
ROBERT épouse COPPOLA Josée	Salon de coiffure Di Célio	8, place Cadenat 13003 Marseille	Rénovation devanture commerciale	12 000	15 000
			Achats de biens d'équipement	3 598,40	4 498
M. Rémi MARANDO	Alma Métal	36, bd Leccia 13003 Marseille	Rénovation devanture commerciale	8 203,09	10 253,86
			Rénovation intérieure et achat de biens d'équipement	14 000	17 858,51
M. Mohamed MFOIHAYA	La carrosserie des îles	51, rue Belle de Mai 13003 Marseille	Achats de biens d'équipement	12 890,52	16 113,15
Total	/	/	/	50 692,01	63 723,52

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 50 692,01 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC Opération urbaine du 3^{ème} arrondissement :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Objet	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
ROBERT épouse COPPOLA Josée	Salon de coiffure Di Célio	8, place Cadenat 13003 Marseille	Rénovation devanture commerciale	12 000	15 000
			Achats de biens d'équipement	3 598,40	4 498
M. Rémi MARANDO	Alma Métal	36, bd Leccia 13003 Marseille	Rénovation devanture commerciale	8 203,09	10 253,86
			Rénovation intérieure et achats de biens d'équipement	14 000	17 858,51
M. Mohamed MFOIHAYA	La carrosserie des îles	51, rue Belle de Mai 13003 Marseille	Achat de biens d'équipement	12 890,52	16 113,15
Total	/	/	/	50 692,01	63 723,52

ARTICLE 2 Le versement des subventions décrites à l'article 1 sera réalisé sur présentation des factures acquittées et sous réserve de vérification, par le Service Commerce de la Ville de Marseille, de la bonne réalisation des travaux et/ou l'achat des biens d'équipements, conformément au courrier d'engagement signé par les bénéficiaires. Les factures devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2017, date de clôture de l'opération FISAC. Si la réalisation des travaux ou des achats est partielle, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Si les dépenses sont supérieures aux prévisions, le montant de la subvention restera inchangé.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé aux Budgets Primitifs 2017 et suivants chapitre 204 – nature 20422 – fonction 94 – service 40404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1859/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Château-Gombert - Boulevard René Chaillan - Cession d'un terrain nu au profit de la société Eifage Immobilier Méditerranée cadastré Château-Gombert E n°197 pour une superficie de 4 265 m².

17-30907-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0454/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la Société Eiffage Immobilier Méditerranée d'un terrain nu cadastré Château-Gombert (879) E n°197 d'une superficie de 4 265 m² sis boulevard René Chaillan dans le 13^{ème} arrondissement, en vue de la réalisation d'une opération immobilière de cinquante-cinq logements.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 11 octobre 2013 avec la société Eiffage Immobilier Méditerranée, moyennant le prix de 789 700 Euros.

Le permis de construire, en date du 7 novembre 2014 portant sur l'opération immobilière, a fait l'objet d'un recours contentieux de la part de riverains.

La promesse unilatérale de vente arrivant à expiration le 23 décembre 2015, la société Eiffage Immobilier Méditerranée a demandé le 26 octobre 2015 la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente de dix-huit mois.

Compte tenu des délais de procédure liés au contentieux engagé contre le permis de construire, le Conseil Municipal, par délibération n°15/1104/UAGP du 16 décembre 2015, a prorogé la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 23 juin 2017.

Or, il s'avère que le permis de construire délivré le 7 novembre 2014 modifié par arrêté du 15 juin 2016 portant sur le projet immobilier implanté sur la parcelle cadastrée (879) E n°197 fait toujours l'objet d'un recours contentieux de la part des riverains.

La promesse unilatérale de vente initiale, arrivée à expiration le 23 juin 2017, est désormais caduque. Il est donc proposé de délibérer à nouveau sur la cession au profit de la société Eiffage Immobilier Méditerranée de la parcelle cadastrée Château-Gombert (879) section E n°197 pour une superficie de 4 265 m².

La société Eiffage Immobilier Méditerranée s'engage à implanter sur le terrain de la Ville 50% de logements destinés à la vente à des primo-accédants, soit 27 logements qui seront vendus au prix de 2 650 Euros HT/m² de surface retenue parkings compris, selon le principe fixé par la délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017 déterminant le prix plafond des logements à coûts maîtrisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0454/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/1104/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU 11 OCTOBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-213V0742 DU 1^{ER} JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société Eiffage Immobilier Méditerranée de la parcelle cadastrée Château-Gombert (879) E n°197 sise boulevard René Chaillan dans le 13^{ème} arrondissement d'une superficie de 4 265 m², au prix de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros) net vendeur conformément à l'avis n°2017-213V0742 rendu par France Domaine le 1^{er} juin 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de promesse unilatérale de vente fixant les nouvelles modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2017 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1860/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Parc Corot - Constitution d'une servitude de cour commune sur une partie de la parcelle cadastrée 894 C n°28 appartenant à la Ville de Marseille au profit de la parcelle cadastrée 894 C n°30 appartenant à la SA HLM NEOLIA.

17-30912-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SCCV COROT PROMOTION, filiale d'OASIS PROMOTION, a obtenu le 25 novembre 2014 un permis de construire n°13055.14.N.0654.PC.P0 ainsi qu'un permis modificatif n°13055 14 0654 M01 le 30 avril 2015 pour la réalisation de 31 logements sociaux vendus en bloc au bailleur social la SA HLM NEOLIA sur la parcelle cadastrée (894) section C n°30 sise avenue Corot dans le 14^{ème} arrondissement.

La SCCV COROT PROMOTION a sollicité la Ville de Marseille, par courrier du 4 avril 2017, pour constituer une servitude de cour commune qui grèvera une partie de la parcelle communale cadastrée (894) section C n°28 au profit de la parcelle cadastrée (894) section C n°30 appartenant à la SA HLM NEOLIA.

En effet, l'octroi de cette servitude de cour commune conditionne la délivrance d'un nouveau permis de construire modificatif, suite à une demande de surélévation. Sans cette servitude, le futur permis de construire ne pourrait pas être délivré en raison du non-respect des règles du prospect.

Ainsi, la Ville de Marseille envisage de constituer au profit de la SCCV COROT PROMOTION une servitude de cour commune sur cette parcelle communale non bâtie qui constitue une partie de l'emprise du parc Font Obscure, pour une superficie de 96 m² environ, sise avenue Corot dans le 14^{ème} arrondissement.

La constitution de cette servitude par la Ville de Marseille au profit de la SCCV COROT PROMOTION s'effectuera moyennant le versement d'une indemnité de 5 250 euros hors taxes au profit de la Ville conformément à l'avis de France Domaine n°2017-214V0654 du 31 mai 2017.

Sur ces bases, il a été établi un projet d'acte notarié prévoyant la constitution d'une servitude de cour commune avec la SCCV COROT PROMOTION qu'il nous est proposé d'approuver. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-214V0654 DU 31 MAI
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte notarié portant sur la constitution d'une servitude de cour commune sur une partie de la parcelle communale cadastrée (894) section C n°28 (en rose sur le plan ci-joint) au profit de la parcelle cadastrée (894) section C n°30 appartenant à la SA HLM NEOLIA pour une superficie de 96 m² environ sises avenue Corot dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette constitution de servitude de cour commune par la Ville de Marseille au profit de la SCCV COROT PROMOTION s'effectuera moyennant le versement d'une indemnité de 5 250 Euros hors taxes au profit de la Ville de Marseille conformément à l'avis de France Domaine n°2017-214V0654 du 31 mai 2017.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte définitif prévoyant les conditions de la constitution de cette servitude ainsi que les documents nécessaires à cette opération.

ARTICLE 4 Les frais d'acte notariés relatifs à cet acte seront supportés par la SCCV COROT PROMOTION, filiale d'OASIS PROMOTION.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2017 et suivants – nature 7788 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1861/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 9ème
arrondissement - Mazargues - Chemin Lancier -
Avenue de la Martheline - Avenue de la Soude -
Echanges fonciers avec HMP - Avenant de
prorogation au protocole foncier du 19 janvier
2016.**

17-30943-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le Projet global de Rénovation Urbaine sur la zone urbaine sensible Soude Hauts de Mazargues. Ce projet a fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 10 octobre 2011. Il prévoit notamment la résidentialisation des groupes d'Habitat Marseille Provence (HMP) composés de 600 logements sociaux situés sur le site de la Soude.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des échanges fonciers entre la Ville et HMP afin de simplifier la propriété foncière et améliorer de ce fait la gestion et l'utilisation de ce site. Dans le cadre de ces échanges, la Ville cède à HMP des emprises foncières situées au sein des cœurs d'îlots des groupes résidentiels et acquiert auprès d'Habitat Marseille Provence diverses entités foncières destinées à de l'espace public afin de requalifier les espaces publics et de clarifier les domanialités entre emprises publiques et privées.

Par délibération n°14/0255/UAGP en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de

désaffectation et de déclassement du domaine public de diverses emprises situées sur le site de la Soude et a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement des dites emprises.

Par arrêté n°14/614/SG du 16 juillet 2014, Monsieur le Maire a soumis à enquête publique le déclassement du domaine public d'emprises situées en cœur d'îlots des résidences Cyclamens, Myosotis et Ajoncs, quartier de Mazargues.

Aux termes de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2014, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement du domaine public de ces emprises conformément à son rapport du 14 octobre 2014.

Aussi, par délibération n°14/0830/UAGP en date du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille a :

1) constaté la désaffectation et approuvé le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé des emprises ci-dessous d'une superficie de :

- 953 m² environ situés le long du chemin du Lancier, cadastrés 849 N 112(p),

- 3 134 m² environ situés au cœur de la résidence Les Cyclamens et cadastrés 849 N 118(p),

- 200 m² environ correspondant à une portion de la parcelle cadastrée 849 N 120(p),

- 2 900 m² environ correspondant à des portions de la parcelle 849 N125(p) située au cœur de la résidence des Myosotis,

- 20 m² environ correspondant à la parcelle 849 N128(p) du chemin piétonnier longeant le groupe scolaire,

- 134 m² environ constituant une voie interne au groupe Les Ajoncs, cadastrés 849 N 142,

- 250 m² environ cadastrés 849 N 136(p) en cohérence avec les voies d'accès au groupe Les Ajoncs depuis l'avenue de la Soude.

2) approuvé un protocole d'échanges fonciers en vertu duquel la Ville s'engage à céder à Habitat Marseille Provence diverses emprises pour une superficie d'environ 7 361 m², et à acquérir auprès de Habitat Marseille Provence diverses emprises pour une superficie d'environ 3 087 m² ;

3) approuvé la constitution de trois servitudes de passage.

Un premier protocole a été signé le 29 janvier 2015 dont la durée de validité était fixée à 6 mois. Non réitéré à l'échéance du 29 juillet 2015, ce protocole est donc devenu caduc.

Par délibération n°15/0859/UAGP en date du 26 octobre 2015, un second protocole foncier entre la Ville de Marseille et HMP a été approuvé par lequel :

- la Ville de Marseille cède à HMP neuf tènements fonciers à détacher des parcelles cadastrées 849 N n°112(p) pour une superficie de 953 m², n°120(p) pour une superficie de 31 m² et 130 m², n°118(p) pour une superficie de 3 106 m², n°128(p) pour une superficie de 17 m², n°125(p) pour une superficie de 2 796 m², n°136(p) pour une superficie de 25 m² et 169 m², n°142(p) pour une superficie de 134 m², tels que figurant en bleu sur les plans ci-annexés.

- la Ville de Marseille acquiert auprès d'HMP cinq tènements fonciers à détacher des parcelles cadastrées 849 N n°119(p) pour une superficie de 2 126 m², n°223(p) pour une superficie de 225 m², n°224(p) pour une superficie de 120 m², n°126(p) pour une superficie de 162 m², n°141(p) pour une superficie de 15 m², tels que figurant en jaune sur les plans ci-annexés.

Deux servitudes de passage sont constituées :

- une servitude de passage de 321 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 119 b1 à céder à la Ville, au profit du fonds dominant cadastré 849 N 119 a1 restant appartenir à HMP (plan zone 1, servitude en bleu quadrillé),

- une servitude de passage de 7 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 120 d5 restant appartenir à la Ville, au profit du fonds dominant cadastré 849 N 120 b5 à céder à HMP (plan zone 1, servitude en vert quadrillé).

Au vu de l'intérêt général poursuivi par ces échanges et du statut d'Habitat Marseille Provence, les échanges fonciers sont effectués sans soulte et la constitution des servitudes est consentie à l'euro symbolique.

Le second protocole afférent a été signé le 19 janvier 2016 par les parties et notifié par la Ville de Marseille à HMP le 25 février 2016. Son délai de validité étant fixé à 18 mois à compter de la notification du protocole signé par les deux parties, il expire au 25 août 2017.

Dans la mesure où les travaux de résidentialisation effectués par HMP ne pourront être réceptionnés qu'à partir de la mi-juin 2017 et

qu'une visite sur site devra être organisée par la suite entre les parties afin de constater tous les ouvrages de délimitation foncière réalisés et de vérifier leur cohérence avec les délimitations initialement envisagées, il paraît nécessaire de reporter la date limite de validité du protocole foncier au 29 décembre 2017. En effet, les superficies à céder devront faire l'objet d'un récolement et éventuellement être adaptées par un géomètre-expert, ce qui nécessite un délai supplémentaire.

Il est précisé que la Ville de Marseille va engager la totalité des frais de géomètre. Conformément à l'article 6.1 du protocole foncier signé le 19 janvier 2016, les frais correspondants seront répartis entre les parties à hauteur de la moitié chacune. HMP procèdera donc au remboursement des frais à hauteur de 50% auprès de la Ville de Marseille.

Il est proposé d'approuver l'avenant ci-annexé prorogeant le protocole foncier signé le 19 janvier 2016 jusqu'au 29 décembre 2017.

Les services de France Domaine consultés le 14 avril 2017 ont confirmé le 4 juin 2017 par avis n°2017-209V0866 les conditions de ces échanges et servitudes, à savoir des échanges fonciers et des servitudes consenties pour l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0664/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0255/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0830/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0859/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN DATE DU 14 OCTOBRE 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-209V0866 EN DATE DU 4 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont confirmés les échanges fonciers suivants effectués à l'Euro symbolique entre la Ville de Marseille et HMP, conformément à l'avis de France Domaine n°2017-209V0866 en date du 4 juin 2017.

Cession par la Ville de Marseille à HMP de neuf tènements, soit une superficie d'environ 7 361 m² tels que figurant en bleu sur les plans ci-annexés.

Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)	Résidences concernées
n°112(p)	Environ 953 m ²	Les Cyclamens
n°120(p)	Environ 31 m ² et 130 m ²	
n°118(p)	Environ 3 106 m ²	
n°128(p)	Environ 17 m ²	Les Myosotis
n°125(p)	Environ 2 796 m ²	
n°136(p)	Environ 25 m ² et 169 m ²	Les Ajoncs
n°142	Environ 134 m ²	

Acquisition par la Ville de Marseille auprès de HMP de cinq tènements, soit une superficie d'environ 2 648 m² tels que figurant en jaune sur les plans ci-annexés

Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)	Résidences concernées
n°119(p)	Environ 2126 m ²	Les Cyclamens
n°223(p)	Environ 225 m ²	
n°224 (p)	Environ 120 m ²	
n°126(p)	Environ 162 m ²	Les Myosotis
n°141(p)	Environ 15 m ²	Les Ajoncs

ARTICLE 2 Est confirmée la constitution de servitudes consenties à l'euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine n°2017-209V0866 en date du 4 juin 2017.

Fonds dominant Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Fonds servant Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)
n°119 a1 (propriété de HMP)	n°119 b1 (à céder à la Ville de Marseille)	Environ 321 m ² (en bleu quadrillé sur le plan de zone 1 ci-annexé)
n°120 b5 (à céder à HMP)	n°120 d5 (propriété de la Ville de Marseille)	Environ 7 m ² (en vert quadrillé sur le plan de zone 1 ci-annexé)

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé au protocole foncier signé le 19 janvier 2016 entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, prorogeant ledit protocole jusqu'au 29 décembre 2017.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Compte tenu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1862/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Sainte Marguerite - ZAC de la Capelette - Sainte Marguerite - rue Gustave Eiffel - boulevard Curtel et boulevard de l'Huveaune - Acquisition auprès de l'Etat de deux terrains afin de permettre l'aménagement de la Via Massilia Sport en bordure de l'Huveaune - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-30954-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille va aménager dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 la « Via Massilia Sport ». Il s'agira de créer un parcours urbain dédié à la pratique sportive et

aux modes doux, reliant l'ensemble des secteurs de la Ville. Ce parcours empruntera notamment un cheminement le long des berges de l'Huveaune, dans le neuvième arrondissement, entre la station de métro Sainte Marguerite Dromel et l'avenue Alfred Curtel.

Les travaux d'aménagement consisteront à mettre aux normes d'accessibilité le site, ce cheminement non officiel, d'une longueur de 610 mètres, étant utilisé comme liaison piétonne inter-quartiers, devant être viabilisé et sécurisé afin de répondre aux exigences d'un cheminement piéton ouvert au public.

Le foncier à aménager appartient à l'État et porte sur les terrains dont la désignation suit :

- un terrain d'environ 5 879 m², constituant l'emprise du terrain dit « ONYX », à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Sainte Marguerite section A n°54, terrain situé entre la rue Gustave Eiffel, le boulevard Curtel et le boulevard de l'Huveaune, tel que mentionné par un liseré bleu sur les plans ci-annexés ;

- un terrain d'environ 8 219 m², constituant l'emprise dite « Berge », à détacher de la même parcelle cadastrée quartier Sainte Marguerite section A n°54, terrain utilisé en desserte piétonne entre la station de métro Sainte Marguerite Dromel et la ZAC de la Capelette, tel que figuré par un liseré rose sur les plans ci-annexés.

Il a été convenu entre les parties que les ténements fonciers décrits ci-dessus seraient cédés à l'amiable à la Ville moyennant la somme de 352 450 euros dans le cadre des dispositions de l'article R 3211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par avis n°2017-209V0847 du 12 mai 2017, France Domaine a évalué le prix des deux terrains à la somme de 352 450 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-209V0847 DU 12 MAI
2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etat de deux terrains à détacher respectivement pour 5 879 m² et 8 219 m², figurés en bleu et rose sur les plans ci-annexés, de la parcelle sise boulevard Curtel, boulevard Eiffel et boulevard de l'Huveaune, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, cadastrée Quartier Sainte Marguerite (855), section A n°54 .

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 352 450 Euros (trois cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante Euros) auquel il conviendra de rajouter les frais d'acte, estimés à la somme de 27 550 euros, répartie comme suit :

- 311 587 Euros pour le terrain à détacher pour 5 879 m² de la parcelle cadastrée Sainte Marguerite, section A n° 54 ;

- 40 863 Euros pour le terrain à détacher pour 8 219 m² de la parcelle cadastrée Sainte Marguerite, section A n°54.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération,

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017 à hauteur de 380 000 Euros. La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 et suivants – nature 2111 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1863/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - Projet d'ensemble 5, rue de
Lyon - 15ème arrondissement - Approbation de
l'affectation d'une autorisation de programme.**

17-30978-DGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Projets d'Attractivité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une emprise foncière située 5, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement. Ce terrain, longtemps concédé à différents opérateurs d'énergie (transport et distribution de gaz et d'électricité), devrait revenir dans le patrimoine municipal dans les prochains mois. Dans le cadre du vaste projet de réaménagement de ce secteur mené en coopération avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, et dans un objectif de densification, la Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Aménagement et à l'Habitat envisage d'y établir une opération immobilière qui regrouperait, en un unique bâtiment, les trois infrastructures suivantes :

- les nouveaux locaux de la fourrière municipale, qui devra quitter son emplacement actuel dès 2019 en raison de l'aménagement du parc Bougainville ;

- un équipement sportif municipal, de type gymnase, qui pourra servir à la fois pour les besoins des habitants et associations d'un quartier en pleine mutation (îlot démonstrateur Allar – Smartseille, îlot XXL, etc.) que pour le collège à réaliser rue Cazemajou ;

- plusieurs niveaux de stationnement privé, dans un secteur où de nombreux logements et services vont être créés, sans pouvoir construire de parcs de stationnement en sous-sol en raison des contraintes naturelles et urbanistiques applicables, et permettant de générer des recettes d'exploitation.

De nombreuses réunions ont été organisées sur ce projet d'ensemble du 5 rue de Lyon, impliquant notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (pour le collège), des opérateurs intéressés par le projet de stationnement en silo, et surtout avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, pour assurer l'intégration du projet dans l'opération globale d'aménagement urbain. L'EPAEM a ainsi notamment réalisé une première étude de pré-faisabilité, qui définit certaines hypothèses de programmation, de construction et d'aménagement de l'ensemble.

Ces premiers éléments ne sont cependant pas assez précis pour connaître les caractéristiques techniques précises de l'opération qu'il conviendra de mener, et n'ont pas étudié les différents modes de portage juridique et financier de ce projet. Il est donc indispensable, pour mener à bien cet équipement – ou cet ensemble d'équipements publics et privés – de sélectionner un groupement d'experts qui réalisera une étude approfondie sur ses aspects architecturaux programmatiques, juridiques et financiers. Cette étude devra être organisée autour d'une première phase d'état des lieux du contexte existant (paramètres d'exploitation de la fourrière municipale, contexte urbanistique liées à Euroméditerranée, mode de fonctionnement des équipements sportifs partagés avec des établissements scolaires, utilisation du stationnement, dans un cadre réglementaire des contrats publics renouvelé en 2016), définir différents scénarii techniques, juridiques et financiers, et formuler des propositions argumentées sur le mode de réalisation et de gestion le plus adapté afin de mener à bien ce projet.

Pour mener cette opération, il est nécessaire de lancer un marché d'études architecturales, de programmation, de montage juridique et financier. Cette dépense est évaluée pour la mission d'étude à 100 000 Euros.

Il convient donc d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE
AUX MARCHES PUBLICS ET SON DECRET D'APPLICATION DU
25 MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2017 – à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation de l'étude nécessaire à la réalisation du projet 5, rue de Lyon.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants – nature 2031 - fonction 020.

ARTICLE 2 Le coût de cette première phase de l'opération sera en totalité à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1864/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - 7ème arrondissement -
Approbation d'une augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études pré-opérationnelles concernant la
création d'un transport en commun par câble
entre le Vieux-Port et Notre-Dame de la Garde à
Marseille.**

17-31028-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Projets d'Attractivité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis l'année 2013, Marseille a renforcé son attrait touristique grâce notamment, aux aménagements réalisés sur les sites du Vieux-Port et de l'esplanade du J4. C'est ainsi un nouveau visage du centre-ville que les marseillais et les touristes peuvent découvrir.

L'attractivité se traduit par une nette augmentation de la fréquentation touristique de la cité phocéenne et de ses sites remarquables.

La basilique de Notre-Dame de la Garde, monument emblématique, représente le premier site touristique de la ville, puisqu'il attire chaque année près de 2 000 000 de visiteurs.

Cependant, les conditions d'accessibilité ne sont pas adaptées à une forte fréquentation. Les caractéristiques des voies (étroites et pentues) ainsi que les abords immédiats de la basilique apparaissent incompatibles avec un accueil satisfaisant des visiteurs.

Afin de ne pas dégrader les conditions d'accueil des visiteurs et garantir l'attractivité touristique de la ville, des solutions alternatives doivent être recherchées. Après la réalisation d'études de faisabilité en 2014, une solution sous forme de téléphérique s'est avérée être la plus pertinente pour répondre aux enjeux de mobilité et d'attractivité touristique tout en veillant à une insertion architecturale et paysagère du système mis en place.

Par délibération n°16/1169/UAGP du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 million d'euros afin de réaliser les études préalables d'un téléphérique entre le Vieux-Port et Notre-Dame de la Garde.

Il est ainsi envisagé de lancer un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, comprenant deux tranches :

- une tranche ferme intégrant l'ensemble des prestations nécessaires jusqu'à la désignation du titulaire en charge de la

conception technique et de la réalisation du téléphérique (élaboration du programme technique, assistance auprès du maître d'ouvrage lors de la consultation des constructeurs). Cette tranche est couverte par l'autorisation de programme précédemment affectée,

- une tranche optionnelle intégrant les prestations d'assistance pendant la phase de conception technique et la réalisation des travaux (demandes d'autorisation administratives, suivi de la mise en service et de la première année d'exploitation de la ligne). Le montant de cette tranche est estimé à environ 1 million d'euros.

Afin de bénéficier des meilleures offres financières, il est prévu de lancer une consultation unique comprenant les 2 tranches de prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1169/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016 - d'un 1 000 000 Euros portant ainsi le montant de opération relative aux études pré-opérationnelles concernant la réalisation d'un transport par câble allant de Notre-Dame de la Garde jusqu'au plan d'eau du Vieux-Port de 1 000 000 à 2 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différentes collectivités territoriales et des institutions européennes au taux le plus élevé possible, à les accepter et à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1865/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - Gestion des
espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers
dans le 13ème arrondissement, Saint-Barthélémy
dans le 14ème arrondissement, Vert Bois dans le
14ème arrondissement, Bleuets - Lavandes -
Eglantiers dans le 13ème arrondissement,
Château Saint-Loup dans le 10ème
arrondissement - Saint-Pierre dans le 5ème
arrondissement et Blancarde dans le 12ème
arrondissement - Subventions à Habitat Marseille
Provence au titre des dépenses réalisées en 2016**

17-30933-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas- Oliviers (n°88/038) et Saint-Barthélémy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de

développement social des quartiers. En contre partie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville Par ailleurs, la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes – Eglantiers (n°95/285), Château Saint-Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces ;

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2016 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Groupes	Montants des subventions (en Euros)
Lilas- Oliviers	9 591,70
Saint-Barthélémy	12 389,74
Vert Bois	953,00
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859,00
Château Saint-Loup	953,00
Saint-Pierre	953,00
Blancarde	953,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995
VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284, N°95/285, N°95/286, N°95/287, N°95/288
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2016, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, Saint-Barthélémy, Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Eglantiers, Château Saint-Loup, Saint-Pierre et Blancarde, définis dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039 et dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants ci-après :

Groupes	Montants des subventions (en Euros)
Lilas- Oliviers	9 591,70
Saint-Barthélémy	12 389,74
Vert Bois	953,00
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859,00
Château Saint-Loup	953,00
Saint-Pierre	953,00
Blancarde	953,00

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2017 nature 65737, fonction 72.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1866/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le logement - Régime transitoire - Aide à la Production de 10 opérations de logements sociaux pour : 4 logements diffus (13ème et 14ème) par UES Habitat Pact Méditerranée - Marcel Sembat (1er) , François Arago (5ème) et Saint Marcel (11ème) par Foncière d'Habitat et Humanisme - Clos Louisa 2 (13ème) et Coeur Fabrette (15ème) par ERILIA.

17-30942-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Ce dispositif qui prévoyait d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres, est arrivé à son terme avec la présentation au présent rapport des dernières opérations d'acquisition-amélioration qui en bénéficient.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille a décidé, par délibération du 6 février 2017, de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Des mesures transitoires ont été approuvées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs auxquelles émergent trois opérations neuves figurant au présent rapport.

- Opérations d'acquisition-amélioration « en diffus » de la SA UES Habitat Pact Méditerranée :

La SA UES Habitat Pact Méditerranée poursuit son action de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés offrant un reste à vivre le plus important possible aux ménages logés qui bénéficient par ailleurs d'un accompagnement personnalisé.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus acquis dans des copropriétés semi récentes dont la société s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que

copropriétaire. Cette stratégie permet de limiter le prix de revient de ces opérations financées en Prêt Locatif Aidés d'Insertion.

Dans ce cadre, aujourd'hui, nous sont présentées les opérations suivantes représentant 4 logements PLAI dans le 7^{ème} secteur :

- résidence Saint Barthélémy 63, avenue Claude Monet, 13014 – 1 type 4 – Bât B2 2^{ème} étage ;
- résidence Saint Yves 10, traverse de l'Huilerie Nouvelle, 13014 – 1 type 3 – Bât B1 RDC - lot n° 12 ;
- Le Grand Verger 79, rue de la Maurelle 13013 – 1 type 3 – Bât A2 5^{ème} étage – lot n°99 ;
- 16, traverse des Cyprès, 13013 – 1 type 3 – RDC droite – lot n°253.

Le prix de revient prévisionnel de ces 4 opérations s'élève à 471 163 Euros soit un prix moyen par logement de 117 790,75 Euros et 1 825 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 20 000 Euros pour ces 4 logements. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date des 24 octobre, 18 novembre et 31 novembre 2016.

- Opération d'acquisition-amélioration « Marcel Sembat » :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme souhaite acquérir dans un immeuble en R+4 un logement de type 6 d'une superficie de 142 m² situé au 2^{ème} étage gauche du 2, rue Marcel Sembat dans le 1^{er} arrondissement. La société prévoit une restructuration de ce grand appartement en 3 logements indépendants conventionnés en PLAI et répartis en un type 1 de 30 m² et 2 type 3 respectivement de 50 m² et 62 m².

Les travaux seront engagés dans un esprit de développement durable et de lutte contre la précarité énergétique afin d'atteindre une étiquette C.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 399 551 Euros soit un prix moyen par logement produit de 133 183,66 Euros et 2 813,74 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros pour ces 3 logements. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI à raison de 1 000 Euros par logement produit.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

- Opération d'acquisition-amélioration « François Arago » :

La société foncière d'Habitat et Humanisme souhaite acquérir dans un immeuble en R+5 un logement de type 2 d'une superficie de 33,81 m² situé au 3^{ème} étage du 10, rue François Arago dans le 5^{ème} arrondissement qui sera conventionné en PLAI.

Les travaux seront engagés dans un esprit de développement durable et de lutte contre la précarité énergétique afin d'atteindre une étiquette C.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 104 314 Euros pour ce logement PLAI et 3 085 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

- Opération neuve « Saint Marcel » :

La société foncière d'Habitat et Humanisme a acquis en VEFA auprès du promoteur IDCOM un ensemble immobilier en R + 3 sis 199, boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement qui sera composé de 12 logements sociaux financés en PLAI, d'un local résidentiel commun en rez-de-chaussée et de 12 emplacements de parkings dont 2 places destinées aux 2 roues motorisées.

Cette parcelle est assujettie à une servitude de passage qu'il conviendra de conserver et dont il a été tenu compte dans le projet architectural.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 460 905 Euros pour les 12 logements PLAI soit 121 742,08 Euros par logement et 2 854,83 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 72 000 Euros pour les 12 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

Opération neuve « Le Clos Louisa 2 » :

La SA d'HLM ERILIA a contractualisé avec AMETIS la réalisation en VEFA d'un ensemble immobilier dénommé « Le Clos Louisa 2 » sis 18, avenue Fournacle dans le 13^{ème} arrondissement qui vient compléter la résidence Clos Louisa (78 logements financés en 2015). L'opération comprendra 39 logements locatifs sociaux (27 PLUS et 12 PLAI) répartis sur 2 bâtiments collectifs en R + 4 ainsi que 41 places de stationnement boxées en sous-sol et 3 places de stationnement extérieures.

L'objectif est de créer un ensemble résidentiel dans le quartier de la Croix-Rouge alliant confort et esthétisme, modernité et tradition ainsi qu'une démarche environnementale.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 537 843 Euros pour les 39 logements PLUS et PLAI soit 141 996 Euros par logement et 2 268,68 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 23 400 Euros pour les 39 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 18 novembre 2016.

Opération neuve « Cœur Fabrettes » :

La SA d'HLM ERILIA a acquis en VEFA auprès de Midi Promotion Habitat 24 logements sociaux financés en 17 PLUS et 7 PLAI dans la résidence « Cœur Fabrettes » située 402, avenue de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement, quartier Notre-Dame-Limite. Erilia a fait l'acquisition d'une cage d'escalier complète d'un immeuble composé de 2 cages d'escalier totalisant 49 logements, ainsi que de 27 emplacements de stationnement en sous-sol.

Ce programme constitue une bonne opportunité pour le relogement des locataires de la tour K de la Castellane dont la démolition est envisagée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 3 609 350 Euros pour les 24 logements PLUS et PLAI soit 150 389,59 Euros par logement et 2 102,48 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 144 000 Euros pour les 24 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 18 novembre 2016.

Ces subventions de la Ville impacteront les autorisations de programme 2011 et 2017 affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, d'Action Logement, de la Fondation Abbé Pierre, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 4 PLAI sis « Résidence Saint Barthélémy » Bât B2 – 2^{ème} étage – 63, avenue Claude Monet - dans le 14^{ème} arrondissement par la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE et la convention de financement jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis « Résidence Saint Yves » Lot 12 – Bât B1 – RDC bas – 10, traverse de l'Huilerie Nouvelle dans

le 14^{ème} arrondissement par la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE et la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis « Résidence Le Grand Verger » Lot 99 – Bât A2 – 5^{ème} étage – 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement par la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE et la convention de financement jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis 16, traverse des Vieux Cyprès – n°253 - dans le 13^{ème} arrondissement par la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE et la convention de financement jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement en 3 logements sociaux PLAI sis 2, rue Marcel Sembat dans le 1^{er} arrondissement par la société Foncière d'HABITAT et HUMANISME et la convention de financement jointe en annexe 5.

ARTICLE 6 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 2 PLAI sis 10, rue François Arago dans le 5^{ème} arrondissement par la société Foncière d'HABITAT et HUMANISME et la convention de financement jointe en annexe 6.

ARTICLE 7 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 72 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux PLAI sis 199, boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement par la société Foncière d'HABITAT et HUMANISME et la convention de financement jointe en annexe 7.

ARTICLE 8 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 234 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 39 logements sociaux (27 PLUS et 12 PLAI) dénommés « Le Clos Louisa 2 » sis 18, avenue Fournacle dans le 13^{ème} arrondissement par la société ERILIA et la convention de financement jointe en annexe 8.

ARTICLE 9 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 144 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) dénommés « Cœur Fabrettes » sis 402, avenue de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement par la société ERILIA et la convention de financement jointe en annexe 9.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1867/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.

17-31053-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Association Mot à Mot - EX010589

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale en défendant l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous. Plus généralement, ses actions entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute

forme d'exclusion, qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique engendrée par la non-maîtrise de la langue française. Cette action est mise en place de manière intensive sur un temps limité dans le but d'encourager l'entrée en formation. L'atelier aura lieu deux fois par semaine, le mardi de 14h à 16h et le jeudi de 9h à 11h. Ces horaires permettent aux parents d'accompagner et de récupérer leurs enfants à l'école. Il respecte le calendrier scolaire de manière à ne pas pénaliser les personnes qui auraient des enfants sous leur responsabilité pendant les vacances.

Il s'agit d'une formation orientée sur les situations de communication orales et écrites rencontrées dans le cadre des métiers des services à la personne, filière porteuse d'emplois : comprendre ou rédiger une liste de courses, comprendre une liste de tâches et de consignes, comprendre les indications des produits d'entretien ménagers, parler de ses compétences professionnelles et interagir avec un enfant, transmettre des informations.

En 2016, Mot à Mot a reconduit l'action avec deux groupes (15 et 14 personnes), soit 29 personnes au total. Cette formation s'adresse à un public ayant les pré-requis pour exercer les métiers des services à la personne et ce dispositif s'adresse également à ceux qui souhaitent avoir accès à une formation diplômante d'aide à domicile.

Les objectifs quantitatifs 2017 ont été fixés pour accueillir et former 20 personnes sur l'année scolaire à raison de 2 fois par semaine. Chaque formation proposée est personnalisée en fonction du public et de l'objectif à atteindre, dans les lieux fréquentés par les bénéficiaires. Les modules de formation ne sont pas classiques mais sont adaptées à l'application visée : obtention du permis de conduire, obtention d'une formation ou d'un emploi dans un secteur bien ciblé.

Le budget prévisionnel de l'action 2017 s'élève à 18 350 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	2 000 Euros
Ville de Marseille	1 000 Euros
Politique de la ville	3 000 Euros
CNASEA	5 530 Euros
Bénévolat	2 800 Euros
Prestations et autres	4 020 Euros
TOTAL	18 350 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Mot à Mot pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 1 000 Euros.

2 – Association 13 A'TIPIK – EX010609

L'association 13 A'TIPIK a pour but d'animer un atelier chantier d'insertion dans lequel sont fabriqués des articles de confort textile et des vêtements pour faciliter l'habillage et le déshabillage des personnes à mobilité réduite. Ce chantier d'insertion couture unique sur Marseille est une structure qui a pour vocation d'être un sas avec le monde de l'entreprise.

L'atelier bénéficie d'un agrément de 14 postes équivalent temps plein en insertion. L'atelier emploie 14 personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion (CUI) - en qualité de couturier et leur permet d'obtenir une validation des acquis et un retour vers une autonomie. Le chantier fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes.

Les résultats enregistrés l'an dernier pour les salariés sont les suivants : délivrance d'une formation polyvalente dans les travaux de couture, intégration dans une équipe de travail, accompagnement social et professionnel, stage en immersion dans le secteur marchand et accompagnement en fin d'action dans la préparation à la recherche d'emploi ou de construction d'un projet professionnel.

En 2016, 24 personnes ont été employées durant la période conventionnée. On dénombre huit sorties dont cinq vers un emploi durable : CDI, CDD de plus de six mois, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprise et trois sorties

positives : formation pré-qualifiante ou qualifiante, embauche dans une autre société d'insertion par l'activité économique.

L'objectif de l'action pour l'année 2017 intitulée "Développement de la mise en emploi durable des salariés du chantier d'insertion couture 13 A'TIPIK" est d'accueillir environ 30 personnes et de développer leurs compétences en proposant des activités de couture variées afin qu'elles acquièrent une polyvalence dans les métiers de la confection.

L'association propose en complément à ses salariés, trois modules de formation en partenariat avec ACCATONE : un sur l'acquisition des compétences clés et sur les comportements attendus en entreprise, un second sur l'utilisation des techniques de l'information et de la communication et enfin un troisième sur la sécurité au travail.

13 A'TIPIK collabore avec le Groupement d'Employeurs d'Insertion des Bouches-du-Rhône qui assure un accompagnement des salariés et élabore avec eux un projet professionnel pour leur permettre de trouver un emploi stable. Elle entretient également des contacts réguliers avec les entreprises du secteur marchand pour la mise en place de périodes d'immersion, pour le recueil des profils de salariés employables et pour la prospection d'offres ciblées.

Le budget prévisionnel de l'action 2017 s'élève à 343 517 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille Service Emploi	2 000 Euros
Ville de Marseille Service Handicap	8 000 Euros
Conseil Régional PACA	32 400 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	28 000 Euros
Transfert de charges	154 035 Euros
Ventes de produits finis	119 082 Euros
TOTAL	343 517 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association 13 A'TIPIK, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

13 A'TIPIK, pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

3 - Association d'Aide Aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) - EX010619

L'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en précarité et en situation régulière sur notre territoire à construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. Cette démarche est construite en relation avec le service public ainsi que le réseau associatif. L'objectif est de lutter collectivement contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie.

En 2016, dans le cadre de l'action "Accompagnement aux projets de vie", 131 personnes ont été suivies, avec 69 sorties positives : 36 personnes ont retrouvé un emploi et 33 personnes ont été orientées vers la formation.

L'association a également développé de nombreuses actions partenariales pour l'emploi et la formation :

- ateliers linguistiques, un complément indispensable à l'accès à l'emploi et à la formation, organisés en partenariat avec l'association "Mot à Mot" connue de la Ville de Marseille : 38 personnes en entrées et sorties permanentes, complétés par une formation MAP/FLE (métiers d'aide à la personne/français langue étrangère) destinée à accéder à la formation qualifiante d'auxiliaire de vie ;

- 4 personnes ont été orientées vers un ETAPS (Espace Territorial d'Accès au Premiers Savoirs) pour leur permettre d'acquérir des compétences de base et transversales en suivant différents modules proposés selon les besoins identifiés. Les acquisitions sont favorisées par l'immersion en entreprise et le SEDOP (Service d'Orientement Professionnelle) ;

- la Mission Locale de Marseille oriente vers l'association des jeunes en situation administrative délicate conformément à la convention de partenariat signée en 2011 ;

- l'accès et le maintien au logement, par la consolidation du partenariat et de la mutualisation des compétences avec la Fondation Abbé Pierre, Logirem, Marseille Habitat, 13 Habitat (17 familles relogées).

En 2017, l'association poursuivra ses actions partenariales avec les différents acteurs de l'emploi et de l'insertion, ainsi que l'action "Accompagnement aux projets de vie" qui s'adresse à un public qui cumule plusieurs difficultés : linguistique, famille monoparentale, problème de garde d'enfants, absence de formation professionnelle. Ce programme s'inscrit en amont de tous les dispositifs d'insertion existants afin de lever tous les freins périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque adhérent.

AAPPI a donc élaboré cet accompagnement individualisé pour permettre aux bénéficiaires de construire un projet cohérent dans le temps et de les orienter vers les services et organismes compétents.

Les objectifs de cette action sont multiples : accompagnement individuel vers un parcours de formation, d'emploi et de promotion sociale, rendre les personnes autonomes et en capacité d'agir dans leurs démarches administratives et de recherche d'emploi, recréer du lien social, développer la prise d'initiative, la citoyenneté et restaurer l'estime de soi.

Il est à noter que l'AAPPI a un excellent ancrage partenarial avec l'ensemble des associations en faveur de l'insertion et de l'emploi, et plus particulièrement Pôle emploi, la Mission Locale de Marseille, la DIRECCTE, la CCIMP, le PLIE et les bailleurs sociaux. Ce lien partenarial privilégié permet de limiter le nomadisme inhérent au public précaire par la communication et le diagnostic partagé.

Le budget prévisionnel de l'action 2017 s'élève à 74 500 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	2 500 Euros
CNASEA (emplois aidés)	13 210 Euros
Conseil régional PACA	14 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Politique de la Ville	22 000 Euros
Fondation d'Auteuil	6 000 Euros
Autres	6 790 Euros
TOTAL	74 500 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 2 500 Euros.

4 - Association Résurgences – EX010621

Résurgences développe depuis 2002 des actions innovantes dans le secteur de la recherche en sciences sociales, de l'industrie numérique et de l'insertion professionnelle. L'association est structurée autour des valeurs de l'économie sociale et développe son activité autour de trois pôles :

- un pôle d'insertion et de formation professionnelle,
- un pôle de production dans le champ du big data et de l'évaluation des politiques publiques,
- un pôle recherche dédié aux sciences humaines et sociales.

Le modèle économique de la structure met en action deux principes : la synergie entre les différents pôles d'activité (insertion, production, recherche) et l'hybridation des ressources (subventions, missions, prestations).

L'association est agréée organisme de formation et est impliquée dans plusieurs réseaux, notamment le Pôle Régional Image Multimédia Internet (PRIMI) et le pôle trans media Méditerranée un réseau d'entreprises tournées vers l'innovation et la production de contenus dans les filières cinéma, audiovisuel, multimédia et internet.

L'action 2017 intitulée "Développer et diversifier le réseau de partenaires" se décline à travers deux axes :

- développer une action de tutorat avec une école d'ingénieur en informatique,
- engager une prospection dynamique des entreprises locales du secteur de l'informatique et du numérique.

L'action de tutorat sera menée avec l'école d'ingénieur SUP INFO en direction des salariés en insertion qui seront formés aux compétences clés, telles que savoirs de base et aux compétences professionnelles de manager de données ou développeur logiciel.

Le deuxième axe de l'action consiste à engager une prospection dynamique des entreprises du numérique pour systématiser l'immersion en entreprise des salariés en insertion et encourager les chefs d'entreprises du secteur à assurer la présidence du jury du diplôme de branche "le Certificat de Qualification Professionnelle Salarié polyvalent". Le temps de prospection se fera en direction des fédérations d'entreprises, des entreprises et start-up du secteur du numérique implantées sur le territoire de l'agglomération marseillaise.

L'association accueille près de 70 personnes par an, 40 salariés en insertion issus de l'agglomération marseillaise, 50% sont bénéficiaires du RSA socle et 50% sont issus des Quartiers Prioritaires de la Ville. L'association bénéficie d'un bon ancrage local puisque ses principaux partenaires prescripteurs sont le Pôle emploi, la Mission locale de Marseille, le PLIE et Cap Emploi.

L'objectif de Résurgences est de construire des partenariats durables avec les entreprises du secteur et son ambition est de devenir un vivier pour les recrutements de programmeurs, intégrateurs de logiciel et managers de données pour les entreprises du secteur.

Le budget prévisionnel de l'action 2017 est de 57 796 Euros et se répartit comme suit :

État (Délégation à l'Égalité des Chances)	37 036 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	8 920 Euros
Ville de Marseille	2 000 Euros
Autofinancement	9 840 Euros
TOTAL	57 796 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Résurgences pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

5 – Association COUVEUSE INTERFACE - EX010673

Membre du premier réseau national de l'Union des Couveuses d'Entreprises, la couveuse INTERFACE propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et à des personnes salariées à temps partiel de tester et de vérifier la viabilité économique de leur projet et aussi de se former et d'exercer le métier de chef d'entreprise.

Dans le contexte économique actuel, il apparaît que la création d'activités devient un facteur d'auto emploi qui s'inscrit dans une double logique : économique par la création de biens ou de services et sociale car elle participe à la revitalisation et à la structuration du territoire de Marseille. Dans ce mouvement, les couveuses d'entreprises à l'essai prennent toute leur place par la fonction originale auprès des créateurs d'activités. Les décrets du 19 mai 2005 relatif au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (contrat CAPE) ont donné un cadre légal à ce dispositif innovant. Ainsi, la couveuse INTERFACE a élargi son public cible et a bénéficié d'un réel soutien des pouvoirs publics.

En 2016, la couveuse INTERFACE a accueilli 230 porteurs de projet dont 65 entrepreneurs en accompagnement qui ont généré 30 créations d'entreprises, 20 sorties positives et 15 personnes en formation.

La couveuse est une réponse complémentaire aux différents dispositifs présents sur le territoire, notamment les PFIL (Plate-Forme d'initiative Locale). Localement c'est un outil au service d'une problématique d'insertion, de création d'entreprises et de développement local. Ce dispositif est monté en partenariat avec les collectivités, les acteurs intervenants sur la création d'entreprises et l'insertion des publics en difficulté. L'union des couveuses a adapté le contrat CAPE aux logiques des filières métier, dont le bâtiment qui nécessite une garantie décennale très onéreuse pour les entrepreneurs.

Pour l'année 2017, la couveuse INTERFACE souhaite développer ses activités en intégrant la notion de responsabilité sociale et environnementale qui se traduit de différentes manières :

- par la définition d'une éthique qui se décline dans une charte dont tout salarié et entrepreneur doivent prendre connaissance et valider,

- par la mise en place d'une démarche qualité en vue d'une démarche de certification qualité à terme. Il est à préciser qu'un atelier de sensibilisation sur cet item sera proposé aux entrepreneurs à l'essai,

- par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement,

- par la rédaction d'un rapport sociétal et environnemental de la couveuse.

Le budget prévisionnel 2017 de l'action s'élève à 81 600 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	35 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	7 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres	33 600 Euros
TOTAL	81 600 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association couveuse INTERFACE pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Mot à Mot une subvention d'un montant de 1 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association 13 A'TIPIK une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) une subvention d'un montant de 2 500 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Résurgences une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 5 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association couveuse INTERFACE une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 6 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, Mot à Mot, 13 A'TIPIK, l'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées, Résurgences et la couveuse INTERFACE.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017 – Service Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1868/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
de subventions en partenariat pour l'année 2017
à des associations qui oeuvrent en faveur de
l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème
série - Approbation de conventions.**

17-31055-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Emergence(s) compétences projets – EX010575-00006360

L'association a pour objet principal la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre - PLIE MPM Centre - en accord avec les termes de son protocole d'accord 2013-2017.

Dans ce cadre, elle a pour vocation de :

- mettre en place des parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle pour des publics de bas niveau de qualification (niveaux VI et V), chômeurs de longue durée et/ou primo demandeurs d'emplois,
- mettre en cohérence les politiques et les moyens de lutte contre l'exclusion et de développement de l'emploi des institutions publiques parties prenantes.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille soutient le développement économique local en favorisant la création et le maintien en emploi durable. Par le biais de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la Ville a développé depuis 2010 la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique considérée comme un levier de la cohésion sociale.

La Ville de Marseille applique les dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux achats publics en incluant dans ses marchés et accords-cadres à fort besoin de main-d'œuvre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

En 2016, plus de 32 000 heures d'insertion ont été générées dans les marchés publics de la Ville de Marseille. 93 personnes ont pu bénéficier d'un contrat de travail dans le cadre des opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille.

L'action de l'association Emergence(S) compétences projets a pour objectif d'accompagner les entreprises titulaires qui le souhaitent dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés notifiés de la Ville.

Il s'agit de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en étaient éloignées et de faire de cette obligation un moyen aussi pour les entreprises de trouver de nouveaux collaborateurs motivés et ciblés, présélectionnés par le Service Public de l'Emploi (SPE).

Les entreprises titulaires du marché clausé devront réserver une part des heures travaillées pour ces publics fragiles. Elles pourront donc être accompagnées, si elles le désirent, par l'association pour la formalisation et la mise en œuvre de leur engagement.

L'association leur présentera son rôle et son offre de services, mais également les informera sur les modalités de mise en œuvre : embauche directe (les aider dans la définition de leur besoin et lors de la phase de présélection, en lien direct avec le SPE et les acteurs de proximité), recours à une structure d'insertion dans le cadre d'une co-traitance ou d'une sous-traitance.

Le suivi des heures clausées sera réalisé par un prestataire indépendant.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 248 284 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence (Conseil de territoire de Marseille Provence)	61 264 Euros
Fonds Européens	60 020 Euros
Autres aides, dons ou subventions affectées	90 000 Euros
TOTAL	248 284 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association Emergence(S), la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Emergence(S) compétences projets, pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

2 – ADAI – EX010637- 00006367

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Depuis sa création, elle développe des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi ces différentes actions, la "Plate forme Modes de garde" permet de lever le frein de la garde d'enfant et de favoriser l'accès des familles mono-parentales à l'emploi et à la formation. Cette action bénéficie particulièrement aux femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique de vie. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation.

La plate forme est mise en œuvre par un travailleur social et une coordinatrice sur les arrondissements de Marseille qui concentrent un large public bénéficiaire. Elle poursuit trois objectifs prioritaires :

- renseigner le public sur les solutions de mode de garde et de la mise en lien des aides financières mobilisables en fonction des situations individuelles,
- accompagner et permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les accompagner à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile,
- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou de mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde.

Le bilan de l'action en 2016 fait état d'un accompagnement de bénéficiaires dont le parcours s'est soldé par : 52 formations, 20 insertions, 7 bilans de compétences, 9 immersions, 14 formations qualifiantes, 2 permis C, 37 CDD, 9 CDI et 2 personnes en intérim. En 2017, l'association continuera de répondre aux besoins des publics précarisés qui ont des enfants à charge, particulièrement les femmes, en leur apportant des moyens en terme de gardes d'enfants pour leurs permettre de réaliser leur projet professionnel. Le budget prévisionnel 2017 de l'action s'élève à 105 000 Euros et se répartit comme suit :

CAF	10 000 Euros
Etat	15 000 Euros
Politique de la ville	48 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Ville de Marseille	3 000 Euros
Autre	9 000 Euros
TOTAL	105 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ADAI, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADAI, pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Emergence(S) compétences projets une subvention de 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée, au titre de l'année 2017 à l'association ADAI une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, l'association Emergence(S) compétences projets et l'association ADAI.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017 – Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1869/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER -
Candidature à l'organisation des Jeux
Olympiques et Paralympiques de 2024 -
Convention avec le Groupement d'Interêt Public
Paris 2024.**

17-30277-DM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille est engagée depuis septembre 2015 auprès de Paris dans la candidature française à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Par délibération n°15/1184/DDCV du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les éléments constitutifs du dossier. La Ville de Marseille, en tant que personnalité qualifiée est représentée au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du GIP Paris 2024 (délibération n°16/0082/DDCV du 8 février 2016).

La visite de la commission d'évaluation du Comité International Olympique des sites prévus dans la candidature s'est déroulée du 13 au 16 mai 2017. Elle a permis de valider l'ensemble du dossier technique de la candidature et des sites retenus. Afin d'entériner le choix du Comité de Candidature Paris 2024 d'organiser les épreuves de Voile à Marseille lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, et de formaliser le partenariat en cours entre la Ville de Marseille et le Comité de Candidature Paris 2024 pour la promotion de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une convention de partenariat entre le Groupement d'Interêt Public Paris 2024 et la Ville de Marseille, et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1184/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la convention de Partenariat entre le Groupement d'Interêt Public Paris 2024 et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

17/1869/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER -
Candidature à l'organisation des Jeux
Olympiques et Paralympiques de 2024 -
Convention avec le Groupement d'Interêt Public
Paris 2024.**

17-30277-DM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille est engagée depuis septembre 2015 auprès de Paris dans la candidature française à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Par délibération n°15/1184/DDCV du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les éléments constitutifs du dossier. La Ville de Marseille, en tant que personnalité qualifiée est représentée au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du GIP Paris 2024 (délibération n°16/0082/DDCV du 8 février 2016).

La visite de la commission d'évaluation du Comité International Olympique des sites prévus dans la candidature s'est déroulée du 13 au 16 mai 2017. Elle a permis de valider l'ensemble du dossier technique de la candidature et des sites retenus. Afin d'entériner le choix du Comité de Candidature Paris 2024 d'organiser les épreuves de Voile à Marseille lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, et de formaliser le partenariat en cours entre la Ville de Marseille et le Comité de Candidature Paris 2024 pour la promotion de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une convention de partenariat entre le Groupement d'Interêt Public Paris 2024 et la Ville de Marseille, et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1184/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la convention de Partenariat entre le Groupement d'Interêt Public Paris 2024 et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1870/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur
des personnes handicapées - 1ere répartition -
Approbation des conventions annexées.**

17-30844-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017 d'un montant de 143 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n° 3 000 Euros
EX 009589
Action :
« Atelier PAACE-Accompagnement Autiste pour une communication Facilitée – 2017 » Alliance Aspies

Tiers n°11 353 2 000 Euros
EX 010532
Action :
« Handicap et parentalité : groupes de parole et rencontres débat auprès de personnes - 2017 » Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône

Tiers n°32 986 8 000 Euros
EX 010479
Action : « Les Impatients du Jazz III – Projet participatif de création musicale - 2017 »
Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents

Tiers n°32 986 6 000 Euros
EX 010198
Action : « Handijazz 2017 »
Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents

Tiers n°37 678 2 500 Euros
EX 009659
Action : « Réalisation théâtrale du texte « L'île pacifique » de Sabrina GIAMPTETONE
La Compagnie des Accés

Tiers n° 37 688 10 000 Euros
EX 010526
Action : « Point écoute Dys - 2017 »
RESODYS

Tiers n°12 332 1 000 Euros
EX 009961
Action : « Défi VIGALONGA - 2017 » T.P CAP 21 Trisomie 21
Capacité Auto Détermination

Tiers n°11 698 5 000 Euros
EX 009886
Action :
« Centre appui coordination parcours accès aux soins Handisante 13 - 2017 »
La Chrysalide Marseille

Tiers n°21 457 1 000 Euros
EX 009920
Fonctionnement
Association Régionale des Aphasiques de la Méditerranée
A.R.A.M

Tiers n°97 252 1 000 Euros
EX 010505
Fonctionnement
Développement d'Ateliers de Sensibilisation
Et de Loisirs Culturels Adaptés – D.A.S.L.C.A

Tiers n°42 363 2 000 Euros
EX 009935
Fonctionnement
Groupe de recherche sur la maladie d'Alzheimer

Tiers n°40 831 3 000 Euros
EX 010521
Action :
« Ecouter par les yeux d'un autre projet entre art et handicap - 2017 »
COLLECTIFKO.COM

Tiers n°29 127 4 000 Euros
EX 009594
Fonctionnement
Marseille Escrime Club

Tiers n°66 412 2 500 Euros
EX 010397
Fonctionnement
13 A' TIPIK

Tiers n°70 589 2 000 Euros
EX 009707
Fonctionnement
Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore de Marseille
- A.D.V

Tiers n°11 810 2 000 Euros
EX 009566
Fonctionnement
Association Sports et Loisirs des Aveugles
Et Amblyopes – A.S.L.A.A

Tiers n°3 172 1 500 Euros
EX 009675
Fonctionnement
Association VALENTIN HAÛY
POUR LE BIEN DES AVEUGLES

Tiers n°80 239 6 000 Euros
EX 010522
Action :
« Ateliers de médiation artistique en faveur des personnes En situation de handicap - 2017 »
LES ARTELIERS

Tiers n°42 372 4 500 Euros
EX 009958
Action :
« Ateliers de pratique du cirque adapté à destination Des publics en situation de handicap - 2017 »
ZIM ZAM

Tiers n°42 372 2 500 Euros
EX 009968
Action :
« Sensibilisation au handicap dans les écoles Par le cirque - 2017 »
ZIM ZAM

Tiers n°42 372 2 000 Euros
EX 009953
Fonctionnement
ZIM ZAM

Tiers n°5 368 5 000 Euros
EX 010119
Fonctionnement

Association SOLIANE
Tiers n°31 124 7 000 Euros
EX 010356

Fonctionnement
Voiles au Large Marseille
Tiers n°11 875 4 000 Euros
EX 009478
Action :
« Hand'y Cap – Partageons nos passions – Samedi 24 Juin 2017 »

Yachting Club Pointe Rouge – Y.C.P.R	
Tiers n° 39 895 EX 010471 Fonctionnement Association Handident	1 500 Euros
Tiers n°43 090 EX 009459 Action : « TACITA MED CUP 2017, Parade nautique et fresque» Objectif Voile Méditerranée au Service des Autistes – O.V.M.E.S.A -	2 000 Euros
Tiers n°67 220 EX 009914 Fonctionnement DYSPRAXIE France DYS 13	2 000 Euros
Tiers n°110 447 EX 009945 Action : « Développement inclusion HANDI VALIDE – 2017 » AJC Marseille Sport et Culture	2 000 Euros
Tiers n°40 062 EX 009921 Action : « Sport Handi Nautique Corbières - 2017 » L'Avi Sourire	8 000 Euros
Tiers n°40 062 EX 009727 Fonctionnement L'Avi Sourire	5 000 Euros
Tiers n°32 677 EX 010080 Action : « DEFI GRIMPE 2017 » Défi Sport	2 500 Euros
Tiers n°5 970 EX 010152 Fonctionnement F.A.F – U.P.A.A Les Cannes Blanches	8 000 Euros
Tiers n°40 119 EX 010028 Fonctionnement Relais d'Aides Matérielles aux Handicapés – R.A.M.H	3 000 Euros
Tiers n°115 887 EX 010485 Action : « Journée de la Diversité 2017 » SALUT L'ARTISTE	4 000 Euros
Tiers n°115 887 EX 010483 Fonctionnement SALUT L'ARTISTE	3 000 Euros
Tiers n°8 457 EX 010052 Action : « Participation au coût de l'activité voile pour des personnes handicapées - 2017 » Voile Impulsion	3 000 Euros

Tiers n°27 187
EX 009561
Action :
« Le théâtre acteur social 2017 »
Tétines & Biberons

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 143 500 Euros (cent quarante-trois mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, Service 30744 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1871/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation de trois conventions de partenariat dans le cadre du Festival Santé Sport 2017 labellisé Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

17-31062-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille réaffirme son engagement en faveur du sport comme vecteur d'intégration sociale, son respect de l'éthique et du rôle du sport dans l'amélioration de la qualité de vie, de la santé des marseillais. La valorisation du sport pour tous, c'est aussi le sport pour les plus fragiles physiquement. Que ce soit de manière préventive ou curative, les efforts de la Ville portent aussi sur le sport santé.

La Ville de Marseille a souhaité être présente dans la programmation des grands événements Marseille-Provence 2017 en organisant une manifestation Festival Sport-Santé, labellisé OR, les 1^{er} et 2 juillet 2017 sur les plages du Prado Nord.

Lutter contre la sédentarité et promouvoir une alimentation équilibrée sont deux axes majeurs des politiques de santé publique.

La pratique d'une activité physique régulière et adaptée et l'adoption d'une alimentation équilibrée sont impliquées dans la prévention d'un grand nombre de maladies chroniques (diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires, cancers, etc). A cet égard, une politique nutritionnelle est mise en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre du Plan National Nutrition Santé (PNNS) sur Marseille. De plus, depuis plus de 10 ans, celui-ci recommande aussi de « pratiquer au moins l'équivalent de 30 minutes de marche rapide par jour pour les adultes (60 minutes pour les enfants et adolescents) ». C'est dans ce cadre que souhaite s'inscrire la Ville de Marseille. La mise en place d'activités physiques au quotidien est un outil permettant de mobiliser tous les Marseillais et ainsi de réduire les inégalités de santé.

L'événementiel "Festival Sport Santé", favorisera cette communication en étant une manifestation festive et éducative alliant sport/santé/bien être pour tous : public valide, vulnérable, en situation de handicap (handicap mental, psychique, cognitif, sensoriel, moteur), amateurs, familles, enfants, jeunes, adultes, senior... et valorisant les actions portées par la Ville de Marseille mais aussi, par un grand nombre d'acteurs marseillais associatifs et institutionnels qui se sont spontanément mobilisés pour être présents ces deux jours.

C'est pourquoi, trois conventions définissant les engagements de chacun dans l'organisation et la mise en œuvre de la manifestation sont conclues : une convention cadre de partenariat avec toutes les structures (liste jointe) proposant une information, une action d'éducation et de sensibilisation à l'activité physique, une convention de mise à disposition précaire gratuite des parkings en enclos des plages P1 et P2 de Marseille par la société EFFIA Stationnement Marseille et une convention de parrainage de mise à disposition gratuite d'une fontaine à eau par la Société des Eaux de Marseille Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les trois conventions, ci-annexées :

- convention entre la Ville et la société EFFIA Stationnement Marseille ;
- convention entre la Ville et la Société des Eaux de Marseille Métropole ;
- convention cadre de partenariat entre la Ville et toutes les structures.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1872/DDCV

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - Approbation de la convention
de partenariat entre la Ville et la société QWIDAM
- Expérimentation d'un système de notification
d'alertes.**

17-31045-DINSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville souhaite engager un partenariat avec la société QWIDAM afin de permettre l'expérimentation d'un système de notification d'alerte sur un périmètre réduit, dans le cadre de l'opération "Ambition Centre-Ville".

Ce partenariat s'inscrit dans les actions menées en matière de Tranquillité Publique, il contribue à améliorer le service rendu aux citoyens. La société QWIDAM, pour sa part, bénéficie de l'environnement et du contexte marseillais afin de tester et parfaire son application.

L'application QWIDAM fait aujourd'hui l'objet d'une étude menée par la DGSCGC (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises) qui suit l'expérimentation engagée avec le SDIS86, SDIS13 et SDIS83 sur le principe de l'alerte remontante des populations, ainsi que le lien avec SGASGO système unifié d'appels aux opérateurs de secours.

Une labellisation "Sécurité Civile" de l'application QWIDAM est engagée avec le Ministère de l'Intérieur

L'application fournie par QWIDAM relaie les alertes déclenchées par le COGIC sur l'application de l'Etat SAIP.

COGIC est l'instance inter-ministérielle de commandement de gestion des crises de la sécurité civile. Ce centre opérationnel analyse et gère les catastrophes naturelles et technologiques de faible et moyen niveau. Il décide en particulier de l'envoi de moyens humains et matériels en fonction de l'évolution de la situation.

L'application de l'Etat SAIP est le Système d'Alerte et d'Information des Populations lancée par le Ministère de l'Intérieur en collaboration avec le Service d'information du gouvernement (SIG). L'application fournie par QWIDAM est disponible gratuitement sur les stores des opérateurs téléphoniques et s'installe sur les téléphones portables.

Il a été décidé de déployer cette application, auprès des commerçants qui participent à cette opération et auprès de la Police Municipale.

Une fois l'application installée, les commerçants ont la possibilité de l'utiliser pour s'informer très rapidement dans le cadre d'un réseau privé et/ou de faire remonter des alertes auprès de la Police Municipale.

La Police Municipale, quant à elle, peut informer ses partenaires commerçants.

La Police Municipale peut créer entre les agents de la zone géographique concernée un réseau privé d'échanges.

Cette application permet d'être alerté, via une notification sur son smartphone, en cas d'événement exceptionnel.

Le partenariat est conclu pour une durée d'un an sans participation financière de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la société QWIDAM pour l'expérimentation d'un système de notification d'alertes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1873/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - Approbation d'un protocole de
partenariat entre la Ville de Marseille et le
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
visant à améliorer la collaboration entre la Police
Municipale de Marseille, les maisons de solidarité
et les pôles d'insertion du Conseil Départemental
situés sur le territoire communal.**

17-31052-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale telle qu'organisée dans les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et telle que déclinée dans les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Face à l'inflation constante des actes d'incivilités et d'infractions commis au préjudice des agents chargés d'une mission de service public relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, plus particulièrement les fonctionnaires affectés à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, un protocole visant une meilleure collaboration avec la Police Municipale de la Ville de Marseille a paru nécessaire.

Ce protocole viendra compléter les différentes mesures déjà déployées au sein du Département et de la Ville de Marseille en terme de sécurité au sein des établissements recevant du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22,
L.2122-23,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole de partenariat entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône visant à améliorer la collaboration entre la Police Municipale de Marseille, les maisons de solidarité et les pôles d'insertion du Conseil Départemental situés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document concourant à la bonne exécution de celui-ci.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1874/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE MOBILITE ET
LOGISTIQUE URBAINE - Dispositions relatives au
stationnement payant sur voirie : durées de
stationnement autorisées, tarifications,
approbation du montant du Forfait de Post
Stationnement et du conventionnement avec
l'ANTAI pour son traitement.**

17-30898-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Ville de Marseille a fait le choix, par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017, de confier à un prestataire privé les missions de contrôle et de gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), tout en confirmant son action de régulation en concentrant l'action des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur les missions de lutte contre le stationnement gênant. Soucieuse de confirmer ses efforts de modernisation, elle a également acté le recours aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour ce qui concerne la gestion des Forfaits de Post Stationnement (FPS).

L'ANTAI ayant depuis lors diffusé son offre de conventionnement pour les services liés au FPS, il est aujourd'hui possible de présenter cette convention qui liera la Collectivité et l'ANTAI pour une durée ferme commençant à compter de sa signature et se terminant le 31 décembre 2020. Les services payants que l'ANTAI mettra en œuvre pour le compte de la Ville de Marseille sont :

- * l'édition et l'envoi aux usagers des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- * la fourniture de canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- * l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement forcé des FPS impayés, en qualité d'ordonnateur de l'Etat ;
- * la mise en œuvre d'un centre d'appel téléphonique d'information générale pour les redevables des avis de paiement.

Par ailleurs, afin que la nouvelle organisation du stationnement payant puisse entrer en vigueur à la date prévue par la Loi, le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'ajuster au préalable les durées de stationnement autorisé en voirie payante en fonction des zones tarifaires établies en octobre 2016 dans le cadre de la délibération n°16/0811/DDCV. Ces ajustements préservent le principe de

modération du temps de stationnement autorisé en voirie payante, fixant la courte durée à 2h30 au lieu de 2h et la longue durée à 4h30 au lieu de 4h, ce qui maintient l'incitation à la rotation des véhicules et encourage au report vers les parkings en ouvrage pour les plus longues durées. Des arrêtés municipaux entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018 viendront acter ces dispositions pour les voies concernées du domaine communal, le zonage tarifaire actuel restant inchangé.

Les tarifs du stationnement payant votés par le Conseil Municipal en octobre 2016 sont maintenus et complétés par un tarif pour la dernière demi-heure supplémentaire autorisée qui est instaurée. Ce tarif est identique et est fixé à 17 Euros, pour un stationnement au-delà de 2h sur les voies en courte durée ou au-delà de 4h pour les voies en longue durée.

Après avoir pris avis de la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Marseille se doit de fixer le montant maximal de la redevance de stationnement qui donnera lieu au Forfait de Post Stationnement (FPS) qui sera applicable sur les différentes zones tarifaires du stationnement payant. Ce montant doit correspondre à la redevance d'utilisation du domaine public exigible vis-à-vis de l'usager pour un stationnement sur la durée maximale autorisée. Aussi, il est proposé de fixer ce montant à 17 Euros, et ce, quelle que soit la zone tarifaire payante concernée.

Ce montant sera donc transparent pour les usagers puisqu'il est identique à celui de l'amende pénale actuellement en vigueur pour défaut ou insuffisance de paiement. En outre, contrairement à la situation actuelle où le montant de l'amende forfaitaire est invariant, le FPS émis à l'encontre de l'usager sera réduit des sommes dont il se sera déjà acquitté spontanément.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT SON ARTICLE L 2333-87
VU LE CODE DE LA ROUTE
VU LA LOI MAPTAM DU 27 JANVIER 2014,
VU LA DELIBERATION N°16/0811/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1209/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la fixation à 4h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites Longue Durée. Au-delà de la 4^{ème} heure et jusqu'à 4h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à 17 Euros pour la totalité de la durée de stationnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la fixation à 2h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites Courte Durée. Au-delà de la 2^{ème} heure et jusqu'à 2h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à 17 Euros pour la totalité de la durée de stationnement.

ARTICLE 3 Est approuvée la signature de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), ci-joint présentée en annexe, pour le traitement informatisé des Forfaits de Post-Stationnement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention avec l'ANTAI.

ARTICLE 5 La prise d'effet des dispositions des articles 1, 2 et 3 est fixée au 1^{er} janvier 2018, date de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1875/DDCV

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL - Développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques - Affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31022-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (DAVC) a pour mission générale l'accueil du citoyen et son accompagnement dans ses démarches administratives. Les Bureaux Municipaux de Proximité (BMDP) ont pour vocation de faciliter ces démarches. Les 23 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire représentent le premier guichet de proximité pour l'accueil du public.

Dans le cadre de la nouvelle loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle, qui s'articule autour d'axes majeurs (efficacité, simplicité et accessibilité) et ayant pour objectif la simplification des formalités administratives effectuées au quotidien par les citoyens, il a été décidé de procéder à une mission d'étude et à son pilotage pour la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques.

Cette démarche a pour objectif de mettre en évidence les domaines à investir et les mesures à prendre pour améliorer le service rendu à l'utilisateur à l'ère numérique et de lutter contre la fracture numérique.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – année 2017, à hauteur de 500 000 Euros. Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de préfiguration et de pilotage relatif à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – année 2017, à hauteur de 500 000 Euros afin de mettre en place ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès des différents partenaires et notamment l'État, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1876/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Médinsoft pour la réalisation d'un programme d'actions dans le cadre de la French Tech 2017 - Approbation d'une convention.

17-31065-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le 12 novembre 2014, Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à 12 métropoles, dont Aix-Marseille Provence qui a été la première annoncée. En effet, notre agglomération avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'Euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de startups ou la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux. La démarche Aix-Marseille French Tech (AMFT) est portée par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence. Rejoins par la Chambre de Commerce et d'Industrie, AMFT bénéficie de la coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement). Cette démarche s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels. Elle entend développer une stratégie ambitieuse déclinée selon le plan d'actions (EX010584) suivant.

Accélération des entreprises :

- accompagner le développement des accélérateurs privés dédiés à la croissance des startups afin de les coordonner avec l'offre de services des accélérateurs publics (incubateurs, pépinières, CEEI...);

- participer au programme d'accélération des entreprises championnes en orientant les entreprises éligibles vers le Pass French Tech, Bourse French Tech...

- animer un dispositif d'information et d'orientation des startups et entreprises numériques vers les outils d'aide à la croissance : Paca Investissement, BPI...

- coordonner avec les opérateurs existants la mise en place d'un espace destiné à l'accueil, l'information, l'orientation des entreprises vers les dispositifs de croissance,

- organiser des rencontres thématiques startups / accélérateurs,

- organiser des rencontres de mise en relation entre grands comptes et startups,

- appuyer la mise en place des lieux d'innovation : Fablab Centrale, Carrefour de l'Innovation, centre d'expérimentation RFID.

Emploi/Formation :

- impulser la concertation entre acteurs de la formation, de la recherche et les entreprises de la filière numérique pour répondre aux besoins du territoire en ressources humaines. Cette démarche RH, engagée depuis 2015 dans le cadre de la commission Emploi/Formation, sera poursuivie en collaboration avec les clusters, le Service Public de l'Emploi, l'AMU et les grandes écoles (Centrale, Supinfo, Epitech, Polytech...),

- réaliser la version 2.0 du site de Medinjob (fonctionnalités, synchro APEC et Pôle Emploi),

- diffuser auprès des écoles les résultats de l'enquête de la Commission Emploi/Formation pour mettre en oeuvre des « modules » adaptés et notamment faire la liaison avec le monde du design/ergonomie,

- organiser après étude des actions existantes, des rencontres thématiques entre étudiants porteurs de projets.

International :

- appuyer les différentes actions de développement international des entreprises opérées par la structure désignée au préalable par les différentes collectivités. Mobiliser et accompagner la présence des entreprises pour participer au CES LAS VEGAS 2018, au MWC de Barcelone ainsi qu'aux autres salons internationaux comme le DLD Forum de l'Innovation à Tel Aviv,
- organiser la visibilité de l'écosystème Aix-Marseille French Tech par des événements de relations publiques sur ces salons internationaux,
- renforcer les liens entre le French Tech Hub de San Francisco, Le Hub de Londres et de Miami. Créer des relations avec les écosystèmes numériques de Tel Aviv et du Land de Bavière,
- participer au lancement des French Tech Ticket,
- suivre la réalisation des actions de prospection des talents pilotés par Provence Promotion et l'ARII.

Événementiel :

- piloter l'organisation des French Tech Weeks et notamment de l'édition marseillaise du Medinjob 2017 avec la mise en place d'une stratégie de communication,
- organiser une soirée de lancement des FTWKS. Objectif : 1000 participants. Cette soirée aura lieu au J1 le jeudi 14 septembre en partenariat avec le Smart City Forum,
- organiser le Financial IT Days 2017 permettant la rencontre entre créateurs de startups, institutions financières et collectivités territoriales,
- assurer les actions de reporting quantitatifs et qualitatifs sur les événements.

Communication :

- donner de la visibilité aux organismes de l'écosystème, aux événements du territoire en diffusant l'information en direction des startups et l'ensemble des acteurs numériques publics et privés du territoire métropolitain,
 - relayer l'information sur la démarche nationale French Tech,
 - couvrir l'ensemble de la communication des FTWKS,
 - créer de nouveaux outils de communication (stand parapluie, vidéos, application mobile.),
 - favoriser la coopération avec les 12 autres métropoles labellisées et la mission nationale French Tech.
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le plan d'actions mené dans le cadre de la French Tech 2017 à l'association Médinsoft pour un montant de cinquante mille Euros (50 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Medinsoft.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 de la Direction des Projets Economiques, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1877/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES
D'ACHATS PUBLICS - Mise en oeuvre de la
politique municipale - Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer les marchés.**

17-30825-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de l'avis n°2016_63502_0046 - Maintenance des caméras de vidéo protection de la phase 2, de leur liaison et extension du dispositif - Lot n°1 (Maintenance Quartiers centraux 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} - 7^{ème} arrondissements), est approuvé le marché passé avec le Groupement SNEF Connect / Orange

Poste 1 : montant forfaitaire 48 292.50 Euros HT

Poste 2 : montant forfaitaire 848 659.20 Euros HT

Postes 2, 3 et 4 à bons de commande

Montant total minimum : 3 000 000 Euros HT

Montant total maximum : 12 000 000 Euros HT

Durée : 4 ans fermes

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Dans le cadre de l'avis n°2016_63502_0046 - Maintenance des caméras de vidéo protection de la phase 2, de leur liaison et extension du dispositif - Lot n°2 (Maintenance Quartiers Sud 8^{ème} - 9^{ème} - 10^{ème} arrondissements), est approuvé le marché passé avec le Groupement SANTERNE -CIRCET-COMPLETEL.

Poste 1 : montant forfaitaire 46 000.00 Euros HT

Poste 2 : montant forfaitaire 202 020.00 Euros HT

Postes 2, 3 et 4 à bons de commande

Montant total minimum : 3 000 000 Euros HT

Montant total maximum : 11 000 000 Euros HT

Durée : 4 ans fermes

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Dans le cadre de l'avis n°2016_63502_0046 - Maintenance des caméras de vidéo protection de la phase 2, de leur liaison et extension du dispositif - Lot n°3 (Maintenance Quartiers Est 11^{ème} - 12^{ème} - 13^{ème} arrondissements), est approuvé le marché passé avec le Groupement SNEF Connect / Orange.

Poste 1 : montant forfaitaire 48 292.50 Euros HT

Poste 2 : montant forfaitaire 724 222.80 Euros HT

Postes 2, 3 et 4 à bons de commande

Montant total minimum : 3 000 000 Euros HT

Montant total maximum : 11 000 000 Euros HT

Durée : 4 ans fermes

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Dans le cadre de l'avis n°2016_63502_0046 - Maintenance des caméras de vidéo protection de la phase 2, de leur liaison et extension du dispositif – Lot n°4 (Maintenance Quartiers Ouest 14^{ème} – 15^{ème} – 16^{ème} arrondissements), est approuvé le marché passé avec le Groupement SNEF Connect / Orange.

Poste 1 : montant forfaitaire	48 292.50 Euros HT
Poste 2 : montant forfaitaire	718 633.20 Euros HT
Postes 2, 3 et 4 à bons de commande	
Montant total minimum :	3 000 000 Euros HT
Montant total maximum :	11 000 000 Euros HT
Durée : 4 ans fermes	

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Dans le cadre de l'avis n°2017_60203_0017 – Fourniture et livraison de sacs en papier pour les services municipaux de la Ville de Marseille, est approuvé le marché passé avec la société MILHE et AVONS.

Forme : Marché à Procédure Adaptée

Montant total minimum :	5 000 Euros HT
Montant total maximum :	19 000 Euros HT
Durée : 36 mois fermes	

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Dans le cadre de l'avis n° 2016_60203_0038 – Fourniture et livraison de vêtements et de chaussures pour du personnel de représentation féminin et masculin - bons d'achat, est approuvé le marché - Vêtements Homme - prêt à porter haute qualité, passé avec la société SYMBOLES et SIGNES. (lot 1).

Forme : Marché à Procédure Adaptée

Montant total minimum :	10 000 Euros HT
Montant total maximum :	30 000 Euros HT
Durée : 48 mois fermes.	

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Dans le cadre de l'avis n° 2016_60203_0038 – Fourniture et livraison de vêtements et de chaussures pour du personnel de représentation féminin et masculin - bons d'achat, est approuvé le marché - Chaussures de ville ou de soirée pour femme et homme, passé avec la société TORTORA AUGUSTO JEUNE. (lot 3)

Forme : Marché à Procédure Adaptée

Montant total minimum :	6 000 Euros HT
Montant total maximum :	18 000 Euros HT
Durée : 48 mois fermes.	

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé le marché passé par la SOLEAM avec la société QUALICONSULT dans le cadre de la convention de mandat n° 2016/80861, concernant la Mission de Coordinateur Sécurité et Prévention de la Santé pour l'aménagement du mail Canovas et belvédère Canovas sur le plateau du plan d'Aou.

Montant : 5778.00 Euros HT

Durée : 21 mois et 2 semaines

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Dans le cadre de la consultation 2017/50102/0034, est approuvé le marché subséquent n°6 relatif à l'accord-cadre n°14/03768 pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

Attributaire : ENGIE COFELY pour la somme forfaitaire de 2 832,50 Euros

Durée du marché : de la notification au 30 septembre 2018.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Dans le cadre de la consultation 2017/50102/0011, est approuvé le marché subséquent n°5 relatif à l'accord-cadre n°14/03768 pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

Attributaire : IDEX Energies pour la somme forfaitaire de 14 000 Euros HT

Durée du marché : de la notification au 30 septembre 2018.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 11 Dans le cadre de l'AAPC n°2017/61135/0021, est approuvé le marché passé avec la société CROP AND CO pour la Formation au management des entreprises pour les Acheteurs de la Ville de Marseille.

Forme : Marché à bons de commande

Montant total minimum :	250 Euros HT
Montant total maximum :	25 000 Euros HT

Durée : 18 mois fermes.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 12 Dans le cadre de l'AAPC n°2017/42104/0020, est approuvé le marché passé avec la S.A.R.L CAMELOT PROPERTY GRANT PROTECTION pour la Protection et préservation de locaux vacants sis 46, cours Belsunce dans le 1^{er} arrondissement par occupation par des résidents temporaires.

Forme : Marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 500 Euros HT par mois soit 8500.00 Euros HT.

Durée : 17 mois fermes.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 13 Dans le cadre de l'AAPC n°2016/60203/0029, est approuvé le marché passé avec la société OLIVER GRANT DIFFUSION pour la Fourniture et livraison de chemises, chemisiers et équivalent pour du personnel de la Ville de Marseille et services assimilés.

Forme : Marché à Procédure Adaptée.

Montant total minimum :	60 000.00 Euros HT
Montant total maximum :	180 000.00 Euros HT

Durée : 48 mois fermes.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 14 Dans le cadre de l'AAPC n°2016/60203/0015, est approuvé le marché passé avec la société PRINTEMPS pour la fourniture et livraison de vêtements pour du personnel de représentation féminin - Bons d'achat.

Forme : procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable inférieure aux seuils de procédure formalisée.

Montant total minimum :	15 000.00 Euros HT
Montant total maximum :	41 000.00 Euros HT

Durée : 48 mois fermes.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 15 Dans le cadre de l'AAPC n°2017/60203/0012, est approuvé le marché pour la location et l'entretien de 5 fourneaux pour les crèches municipales de la Ville de Marseille passé avec la société CUISINE FROID PROFESSIONNEL.

Forme : Marché à procédure adaptée.

Maximum : Le marché ne pourra excéder un montant total maximum de 90 000 Euros HT

Durée : 48 mois fermes.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 16 Dans le cadre de l'AAPC n°2017/60203/0014, est approuvé le marché passé avec la société ALPES MEDITERRANEE STENOTYPIE pour la prise in extenso en sténotypie, transcription et rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal de la Ville de Marseille au profit du Service Assemblées et Commissions. (lot 1)

Forme : Marché à procédure adaptée.

Montant total minimum : 10 000.00 Euros HT

Montant total maximum : 40 000.00 Euros HT

Durée : 24 mois fermes.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 17 Dans le cadre de l'AAPC n°2017/60203/0014, est approuvé le marché multi-attributaire passé avec les sociétés UBIQUS et ALPES MEDITERRANEE STENOTYPIE pour la prise in extenso en sténotypie, transcription et rédaction des procès verbaux et/ou enregistrement audio des débats : des séances des Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur, des CHSCT, des Comités Techniques, des Commissions Administratives Paritaires, et diverses autres réunions (lot 2).

Forme : Marché à procédure adaptée.

Montant total minimum : 42 000.00 Euros HT

Montant total maximum : 168 000.00 Euros HT

Durée : 24 mois fermes.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 18 Dans le cadre de la convention de partenariat n°2015/81526 passée entre la Ville de Marseille et l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), est approuvée la convention n°17287 passée avec l'UGAP ayant pour objet la passation et l'exécution d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre n°16 U 087 relatif à la réalisation des prestations de maintenance multi-technique accompagnées de fournitures de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées"

Durée de la convention : 48 mois

La convention est conclue avec un montant minimum de 30 000.00 € HT imputable au budget de fonctionnement avec prise d'effet à la notification.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention ainsi que tous les actes qui s'y rapportant.

ARTICLE 19 Dans le cadre de la convention de partenariat n°2015/81526 passée entre la Ville de Marseille et l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), est approuvée la convention n°169809 passée avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de réalisation de prestations de maintenance préventive et corrective d'ascenseurs, d'élévateurs pour personnes à mobilité réduite, de montes charges, de plate-formes élévatrices, de trottoirs roulants, et d'escaliers mécaniques, de prestations associées et de fournitures de pièces détachées sur le fondement des accords-cadres 771196 (Thyssenkrupp), 771197 (Koné), 771198 (Otis) et 771199 (Schindler).

Durée de la convention : 36 mois

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention ainsi que tous les actes qui s'y rapportant."

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1878/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Modalités de mise en oeuvre et de rémunération
des astreintes et des permanences au sein des
services municipaux.**

17-31004-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par les délibérations n°06/1341/EFAG du 11 décembre 2006, n°06/1246/EFAG du 11 décembre 2006, n°08/1022/FEAM du 15 décembre 2008, n°11/1198/FEAM du 12 décembre 2011, n°13/002/FEAM du 11 février 2013, et n°15/0117/EFAG du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville de Marseille et des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (annexe n°1).

La rémunération et, le cas échéant, la compensation des astreintes, des interventions, et des permanences sont déterminées conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat, selon les modalités suivantes :

I/ Indemnité d'astreinte et d'intervention

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est alors considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'article 1^{er} du décret susvisé prévoit que certains agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, bénéficient, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur.

Pour les agents de la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreintes à l'exclusion d'un repos compensateur.

S'il y a intervention pour effectuer un travail au service de l'administration au cours d'une période d'astreinte, l'agent percevra, en outre, une indemnité d'intervention, ou bénéficiera d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Ces dispositions s'appliquent à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

a- l'indemnité d'astreinte

- Les agents relevant de la filière technique :

Application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

Tous les cadres d'emplois sont concernés, il n'y a pas lieu de se référer aux corps de référence de l'Etat.

La réglementation distingue 3 catégories d'astreintes :

1 - astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement (A et B) pouvant être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter des dispositions nécessaires.

2 - astreinte d'exploitation : situation des agents non cadre tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

3 - astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu.

Filière technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 Euros	149,48 Euros	121,00 Euros
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 Euros	109,28 Euros	76,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 Euros	8,08 Euros	10,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 Euros	10,05 Euros	10,00 Euros
Samedi ou journée de récupération	37,40 Euros	34,85 Euros	25,00 Euros
Dimanche ou jour férié	46,55 Euros	43,38 Euros	34,85 Euros

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

- Agents relevant des autres filières (y compris la filière Police Municipale)

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques relèvent de ce régime.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 Euros	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 Euros	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 Euros	1 jour
Nuit de semaine	10,05 Euros	2 heures
Samedi	34,85 Euros	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 Euros	0,5 jour

Les montants de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

b/ l'indemnité d'intervention

- Agents relevant de la Filière technique :

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités

de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Filière technique pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	116 Euros/heure	Durée intervention majorée de 25 %
Samedi	222 Euros/heure	Durée intervention majorée de 25 %
Nuit	222 Euros/heure	Durée intervention majorée de 50 %
Dimanches et jours fériés	222 Euros/heure	Durée intervention majorée de 100 %

- Agents relevant des autres filières (y compris la filière Police Municipale) :

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	116 Euros/heure	Durée intervention majorée de 10 %
Samedi	220 Euros/heure	Durée intervention majorée de 10 %
Nuit	224 Euros/heure	Durée intervention majorée de 25 %
Dimanches et jours fériés	332 Euros/heure	Durée intervention majorée de 25 %

II/ Indemnité de permanence

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Tout agent territorial qui effectue une permanence bénéficie soit d'une indemnité, soit, à défaut, d'un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui relèvent de dispositions spécifiques. En effet, ces derniers ne peuvent bénéficier d'un repos compensateur, et l'indemnité de permanence pouvant leur être versée est soumise à des taux particuliers.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité d'intervention, et l'indemnité de nuitée.

a- Agents relevant de la filière technique :

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 18 juin 2003, le montant de l'indemnité de permanence est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte (article 1^{er} de l'arrêté du 15 avril 2003).

Pour ces agents l'indemnité de permanence est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

Filière technique	Indemnité
Semaine complète	477,60 Euros
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 Euros
Nuit de semaine inférieure à 10 heures	25,80 Euros
Nuit de semaine supérieure à 10 heures	32,25 Euros
Samedi ou sur une journée de récupération	112,20 Euros
Dimanche ou jour férié	139,65 Euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

b- Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale)

Application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Samedi journée	45,00 Euros	Durée permanence majorée de 25 %
Samedi ½ journée	22,50 Euros	
Dimanche ou jour férié journée	76,00 Euros	
Dimanche ou jour férié ½ journée	38,00 Euros	

III/ Cumul

L'indemnité d'astreinte, de permanence, d'intervention ou de repos compensateur ne peut être accordée :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (décret 2003-363 du 15 avril 2003),
- aux fonctionnaires qui bénéficient d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratif de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

IV/ Organisation et contrôle

Il appartient aux chefs de services de veiller à l'organisation des astreintes et des permanences dans les conditions prévues au présent rapport, leur planification, le contrôle, la validation et la vérification du service fait.

Sous l'autorité des chefs de service, l'encadrement de proximité a la responsabilité d'assurer le respect de la réglementation sur le temps de travail et des astreintes et des permanences en particulier.

A cet effet, l'encadrement de proximité est appelé à exploiter les données disponibles dans le SIRH AZUR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°06/0590/EFAG DU 19 JUIN 2006, MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°06/1341/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006, N°06/1246/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006, N°08/1022/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008, N°11/1198/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011 ET N°13/002/FEAM DU 11 FEVRIER 2013

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport et de son annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de rémunérer les astreintes, les interventions au cours d'une astreinte et les permanences, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

ARTICLE 3 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} juillet 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1879/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Réforme du régime des concessions de logement
de fonction.**

17-31026-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article 21 de la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 a posé le principe selon lequel l'organe délibérant des collectivités territoriales a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Le régime des concessions de logement de fonction a fait l'objet d'une réforme résultant du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 applicable aux agents civils et militaires de l'Etat, qui a modifié certaines dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Conformément au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, ces dispositions sont applicables aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- le régime des logements concédés par nécessité absolue de service.

Selon l'ancien régime juridique, un logement de fonction pouvait être concédé par nécessité absolue de service à un agent lorsque ce dernier ne pouvait accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il devait exercer ses fonctions. La jurisprudence administrative avait en outre précisé que l'attribution d'un logement dans ce cadre était justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appelaient une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation.

Désormais, en application de l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Les agents bénéficiaires ne sont donc pas soumis au paiement d'une redevance à ce titre.

En revanche, ils sont désormais soumis au paiement de l'intégralité des avantages accessoires liés à l'utilisation du logement (eau, gaz, électricité).

- le remplacement de la concession de logement par « utilité de service » par la convention d'occupation précaire avec astreinte. La concession de logement par « utilité de service » permettait de loger des agents dans les cas où leur attribution, sans être indispensable à l'exercice des fonctions, représentait un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Désormais, en application de l'article R.2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordée à l'agent qui, tenu d'accomplir un service d'astreinte, ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Liées à un service d'astreinte, les conditions d'attribution sont donc plus restrictives qu'auparavant.

Les agents bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte sont assujettis au paiement d'une redevance dont le mode de calcul a été modifié (suppression des divers abattements au profit d'un taux forfaitaire unique). Aux termes de l'article R.2124-68 précité, cette redevance est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. Elle fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé.

La valeur locative réelle doit être évaluée par rapport aux caractéristiques du logement et au montant des loyers du marché immobilier local constatés pour des logements comparables situés dans le même secteur géographique.

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité) sont intégralement à la charge de l'agent logé dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Les Collectivités Territoriales doivent obligatoirement se conformer au principe de parité entre les agents relevant des différentes fonctions publiques posé à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en application duquel elles ne peuvent attribuer à leurs agents des prestations en nature qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Il en résulte que les dispositions du décret n°2012-752 modifié du 9 mai 2012 doivent servir de référence en ce qui concerne les modalités d'attribution des logements de fonction aux agents de la fonction publique territoriale.

En application de l'article 21 de la loi précitée du 28 novembre 1990 et des dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est donc aujourd'hui nécessaire de délibérer pour prendre en compte cette réforme du régime juridique des logements de fonction, en déterminant :

- la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service,
- la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte,
- les modalités de paiement des dépenses liées à l'utilisation du logement (eau, gaz, électricité).

1) Les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service :

Les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service sont les suivants :

- concierge piscines,
- agent de surveillance entretien stades et gymnases,
- agent de surveillance entretien équipements,
- surveillant du domaine et/ou d'équipement public,
- surveillant de parcs et jardins,
- surveillant d'établissement d'enseignement culturel,
- Délégué Général,
- surveillant de cimetières,
- concierge des écoles,
- directeur Général des Services.

2) Les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte sont les suivants :

- responsable d'équipe et/ou d'équipement socio-culturels,
- animateur socio-culturels,
- employé Administratif,
- conducteur d'équipes,
- surveillant de Musée,
- agent de réception et d'information,
- magasinier,
- jardinier,
- réparateur de matériels de parcs et jardins,
- menuisier ébéniste,
- agent de nettoyage de surfaces et de locaux,
- responsable de division,
- agent de renforts des BMDP,
- téléphoniste,
- agent des écoles élémentaires,
- aide Technique de la petite enfance,
- responsable de restaurant scolaire,
- auxiliaire de puériculture,
- directrice de crèche,
- cuisinier,
- coordinatrice de crèche.

3) Modalités de paiement des fluides liés à l'utilisation du logement (eau, gaz, électricité) :

En application de l'article R.2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation.

L'agent doit également supporter les dépenses liées à l'eau, au gaz, et à l'électricité du logement.

Il apparaît cependant que les logements de fonction de la Ville ne sont que partiellement équipés de compteurs individuels. C'est

notamment le cas des logements installés dans des équipements collectifs.

Il est donc prévu d'équiper l'ensemble des logements de fonction de compteurs individuels permettant de connaître précisément et pour chaque logement le détail des consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Ces opérations d'équipement nécessitent, dans un premier temps, un recensement exhaustif et un diagnostic de l'existant, et, dans un second temps, une programmation des travaux à effectuer. Il appartiendra aux services techniques concernés de mener à bien dans les meilleurs délais possibles l'ensemble de ces opérations.

Dans un premier temps, seuls les agents dont le logement est équipé de compteurs individuels devront s'acquitter de l'intégralité de leurs dépenses effectives liées à l'eau, au gaz, et à l'électricité afférentes à leur logement.

A titre transitoire, les bénéficiaires d'un logement qui n'est pas équipé de compteurs individuels devront s'acquitter, à compter du 1^{er} janvier 2018, de deux participations forfaitaires, déterminées au regard de moyennes et références nationales :

- concernant la consommation d'eau et en se référant à des données de l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement et de l'outil SISPEA, la formule suivante de mesure de la charge financière mensuelle a pu être arrêtée : $0,15 \text{ m}^3 \times 1,96 \text{ Euros} \times \text{nombre d'occupants} \times 30 \text{ jours}$.

- pour ce qui est de la consommation d'électricité et de gaz, en se basant sur des éléments de l'INSEE et sur des guides liés à la consommation d'énergie, la formule suivante de mesure de la charge financière mensuelle a pu être arrêtée :

$$A + (A \times 5\% \times \text{nombre d'occupants supplémentaires}) / 12$$

avec A = superficie en m² X 12 Euros

Dés lors que les consommations de fluides d'un logement de fonction pourront être individualisées après installation de compteurs, son bénéficiaire devra s'acquitter de l'intégralité de ses dépenses effectives liées à l'eau, au gaz, et à l'électricité, après avoir souscrit un abonnement auprès du ou des fournisseurs de son choix.

4) Liste des logements de fonction :

Les listes des logements de fonction pouvant faire l'objet d'une concession par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte sont annexées au présent rapport (annexes 1 et 2).

Ces deux listes précisent la localisation et la composition des logements. Elles feront l'objet d'actualisations en tant que de besoin afin de prendre en considération toute les modifications pouvant affecter les logements de fonction.

5) Dispositions communes à l'ensemble des logements de fonction :

L'agent bénéficiant d'un logement de fonction supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, en application des dispositions de l'article R.2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Les décisions individuelles d'attribution d'un logement de fonction, que ce soit par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, sont prises par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination, qui, selon la jurisprudence, n'est cependant pas tenue d'attribuer un logement à tout agent qui occupe l'un des emplois figurant sur les listes d'emplois approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Les concessions de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont, dans tous les cas, accordées à titre précaire et révocables à tout moment. L'administration peut donc modifier le régime de la concession, et procéder unilatéralement au retrait des actes de concession. Par ailleurs, dans des cas très exceptionnels de faute professionnelle grave de l'agent logé susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du service, ou de comportements de nature à mettre en danger la sécurité des usagers, l'hygiène ou la salubrité des équipements, il sera mis fin à l'occupation du logement.

Bien évidemment, toute nouvelle attribution de logement de fonction se fera selon les nouvelles modalités exposées conformément au présent rapport.

Enfin, il est proposé d'adopter un règlement général des agents logés par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte (annexe 3), complété par des

règlements annexes propres aux Directions, Services, et Mairies de Secteur concernés (annexe 4).

Ces règlements ont pour objet de fixer les conditions d'attribution et d'occupation des logements de fonction concédés par nécessité absolue et par convention d'occupation précaire avec astreinte ainsi que les missions et l'organisation du travail des agents logés, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels. Ils sont établis par référence aux dispositions légales et réglementaires fixant le régime juridique applicable aux logements de fonction, et dans le respect des dispositions approuvées par délibération n°02/0150/EFAG du 11 mars 2002 portant approbation du protocole cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail des agents municipaux.

6) Dispositions spécifiques au logement concédé au Directeur Général des Services :

Par délibération n°16/0529/FEAM du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant la mise à disposition partielle auprès de cette dernière du Directeur Général des Services de la Ville, à hauteur de 80% de son temps de travail. Cette convention a été conclue le 30 juin 2016. Par suite, la mise à disposition du Directeur Général des Services a été prononcée à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de trois années.

Il convient d'apporter une modification, par voie d'avenant, à cette convention, relative au logement de fonction attribué au Directeur Général des Services.

Son article 5 relatif aux remboursements à la charge de la Métropole, précise que cette dernière rembourse à la Ville de Marseille 80% du montant de la rémunération de l'agent mis à sa disposition, et des cotisations et contributions afférentes, et qu'elle rembourse également à la Ville, dans les mêmes conditions, les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2^o de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, et la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Il convient de compléter ces dispositions en précisant que la Métropole rembourse également à la Ville 80% de la valeur locative réelle du logement de fonction concédé par nécessité absolue de service par la Ville à son Directeur Général des Services. Tel est l'objet de l'avenant figurant en annexe 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ;

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ;

VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ;

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ;

VU LA LOI N°90-1067 DU 28 NOVEMBRE 1990 MODIFIEE RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE

TERRITORIALE ET PORTANT MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DU CODE DES COMMUNES, NOTAMMENT L'ARTICLE 21 ;

VU LE DECRET N°2012-752 DU 9 MAI 2012 PORTANT REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS ;

VU L'ARRETE DU 22 JANVIER 2013 RELATIF AUX CONCESSIONS DE LOGEMENTS ACCORDEES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES

R 2124-72 ET R 4121-3-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES

PERSONNES PUBLIQUES ;

VU LES DELIBERATIONS N°56/328/AC DU 26 JUIN 1956, N°99/0345/FAG DU 26 AVRIL 1999, N°99/1225/FAG DU 20 DECEMBRE 1999, ET LES DELIBERATIONS QUI LES ONT COMPLETEES OU MODIFIEES ;

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 15 JUIN 2017 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les nouvelles dispositions relatives aux logements de fonction attribués par nécessité absolue

de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, telles que résultant du présent rapport.

ARTICLE 2 Sont approuvées la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service, et la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte, telles que résultant du présent rapport.

ARTICLE 3 Sont approuvées la liste des logements de fonction pouvant faire l'objet d'une concession par nécessité absolue de service, et la liste des logements de fonction pouvant faire l'objet d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, annexées au présent rapport (annexes 1 et 2).

ARTICLE 4 Les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte devront supporter l'ensemble des dépenses liées à l'eau, au gaz, et à l'électricité afférentes au logement qu'ils occupent, étant entendu qu'à titre transitoire, les bénéficiaires d'un logement qui n'est pas équipé de compteurs individuels, devront, dans l'attente de l'installation de ces compteurs, et à compter du 1^{er} janvier 2018, s'acquitter des participations forfaitaires liées aux dépenses de fluides déterminées conformément aux dispositions du présent rapport.

ARTICLE 5 Sont approuvés le règlement général des agents logés par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte (annexe 3), et les règlements annexes propres aux Directions, Services, et Mairies de Secteur concernés qui le complètent (annexe 4).

ARTICLE 6 Les délibérations n°56/328/AC du 26 juin 1956, n°99/0345/FAG en date du 26 avril 1999, n°99/1225/FAG en date du 20 décembre 1999, et les délibérations qui les ont complétées ou modifiées sont abrogées.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes, conventions, et documents afférents aux logements de fonction de la Ville.

ARTICLE 8 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention conclue en date du 30 juin 2016 entre la Ville et la Métropole concernant la mise à disposition partielle auprès de cette dernière du Directeur Général des Services de la Ville, à conclure entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence (annexe 5).

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 10 Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1880/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - Ajustement de l'organigramme de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

17-31036-DAVC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°14/0706/EFAG du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a apporté diverses modifications à l'organisation des services municipaux, et notamment le rattachement de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (DAVC) à la Délégation Générale de la Modernisation et Gestion des Ressources (DGMGR), soit 5 services :

- le service des Ressources Partagées ;
- le service des Opérations Funéraires ;
- le service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État Civil ;
- le service des Élections ;

- le service Allô Mairie.

Dans le cadre de cette réorganisation et pour répondre aux attentes de cette délibération cadre, quant aux demandes et besoins des administrés, ainsi que des acteurs institutionnels publics et privés, il est proposé d'apporter des modifications structurelles complémentaires aux décisions déjà prises pour cette direction.

1. Service des Opérations Funéraires (SOF)

Tout en restant en conformité avec la délibération n°97/874/FAG du 24 novembre 1997 sur l'application de la loi du 9 janvier 1993 portant sur la fin du monopole des Pompes Funèbres des Collectivités Territoriales, le service est aujourd'hui composé d'une structure de coordination qui accompagne deux divisions :

- la division des Cimetières ;

- la division de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

La particularité de ces deux divisions réside dans le fait que la division des Cimetières est rattachée au budget général de la Ville de Marseille alors que la division de la Régie Municipale des Pompes Funèbres fonctionne avec un budget annexe à caractère industriel et commercial.

Dans le respect des engagements pris par la Ville de Marseille par décision n°08-D-34 du 22 décembre 2008, acceptés par le Conseil de la Concurrence, relative à des pratiques mises en œuvre par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, il est nécessaire de conforter l'existence de la structure de coordination SOF et renforcer la visibilité de la séparation des gestions des 21 cimetières de celle de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

C'est pourquoi il est proposé les organigrammes ci-joints mettant en évidence :

- premièrement un service de Gestion et Expertise Funéraire, relevant du budget général de la Ville de Marseille, dont l'activité principale consiste à apporter l'expertise funéraire nécessaire aux activités des cimetières comme la Régie des Pompes Funèbres et d'aider à la gestion comme au respect des règles propres aux deux services chargés des opérations Funéraires de la Ville de Marseille ;

- deuxièmement un service des Cimetières Communaux relevant du budget général de la Ville de Marseille, composé de deux divisions : une division Clientèle et une Division Technique et Financière ;

- troisièmement un service de la Régie Municipale des Pompes Funèbres doté d'un budget annexe avec deux divisions : une division Funérarium et une division Clientèle Ordonnancement.

Ces trois nouveaux services seront sous la responsabilité hiérarchique de l'Adjoint au Directeur en charge des Opérations Funéraires.

Les postes de Responsable de Service seront pourvus en respectant la procédure mise en place par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines (DGRH).

Cette organisation permettra une dynamique nouvelle particulièrement pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans un domaine de plus en plus concurrentiel.

2. Service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État Civil (BMdP/EC)

Il est proposé en complément de ce qui a déjà été mis en place la création de trois divisions et d'un pôle : une division Réglementation, une division Coordination des BMdP, une division État Civil et d'un pôle transversal « Formation et Veille Juridique ». Cette proposition est rendue indispensable par la mise en place des projets de dématérialisation imposés par l'État (COMEDC, système d'attribution de carte nationale d'identité, passeport, Loi Justice du 21^{ème} siècle etc.) et pour finaliser l'organisation de ce service.

3. Mission Citoyenne

La création d'un Pôle « Mission Citoyenne » est proposée au sein de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne compte tenu de son action transversale sur les projets relevant du Service Civique de l'ensemble des délégations. Elle prend en compte l'expérience acquise dans ce domaine, notre collectivité accueillant sa deuxième promotion de jeunes.

Par ailleurs, il est à noter que cette réorganisation n'apporte pas quantitativement de modification en terme effectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'ajustement de l'organigramme de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1881/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Transferts d'équipements culturels et sportifs à
la Métropole Aix-Marseille Provence.**

17-31043-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre du calendrier de sa mise en place, la Métropole prépare d'ici au 31 décembre 2017 les transferts de compétences prévus par la loi, en l'occurrence :

- les transferts liés aux compétences obligatoires (à l'exception de la voirie dont le transfert a été reporté au 1^{er} janvier 2020),

- les transferts d'équipements d'intérêt métropolitain,

- les transferts liés aux compétences facultatives.

A ce titre, le Conseil de la Métropole a adopté le 30 mars 2017 une délibération cadre, préalable nécessaire à la définition de l'intérêt métropolitain des équipements susceptibles de lui être transférés par les communes, ainsi que des opérations d'aménagement.

Cette délibération prévoit ainsi de retenir l'intérêt métropolitain pour les équipements :

- à fort potentiel de rayonnement et de développement qui contribuent à la stratégie d'attractivité de la Métropole, tant au niveau national qu'international ;

- susceptibles de faire émerger, par leurs caractéristiques propres ou par leur mise en réseau, une véritable valeur ajoutée métropolitaine et de générer des effets à l'échelle de bassins de vie inter-territoriaux ;

- mis au service du maillage efficace et de la desserte des bassins de vie qui contribuent à la vie quotidienne des territoires composant la Métropole. Ils peuvent, de ce fait, constituer des pôles de mutualisations structurant l'action métropolitaine en lien avec les communes, ou être partie prenante de politiques et d'actions de proximité.

En application de cette délibération cadre, le Président de la Métropole a consulté les Maires afin de recueillir leurs propositions, et bien entendu celles du Maire de Marseille.

Une réponse indicative a d'ores et déjà été adressée à la Métropole, la réponse formelle devant procéder d'une délibération du Conseil Municipal.

Ensuite, le Conseil de la Métropole fixera pour l'ensemble des 92 communes les critères et les listes d'équipements reconnus d'intérêt métropolitain qui lui seront donc transférés sur la base d'une décision à la majorité des deux tiers, et après validation des modalités financières par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions suivantes de transferts d'équipements actuellement municipaux, répartis selon trois catégories.

1) Les équipements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement le cadre communal et qui s'inscrivent dans les fonctionnalités de la Ville-Centre de la Métropole, et dont la reconnaissance de l'intérêt métropolitain élargira encore le potentiel d'action et de développement au bénéfice d'une large population de l'aire métropolitaine.

Il s'agit :

- de l'établissement culturel de l'Opéra et de l'Odéon,

- de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée,

- du Conservatoire National à Rayonnement Régional,

- du stade Orange Vélodrome régi par le contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords,
- du Palais Omnisports Marseille Grand-Est,
- du Palais des Sports (et du gymnase Raymond Teisseire attenant).

2) Les équipements culturels de type médiathèques/bibliothèques au titre de l'intérêt à les intégrer dans un réseau métropolitain d'équipements de lecture publique, afin qu'ils contribuent à la valeur ajoutée métropolitaine au service des usagers marseillais et métropolitains.

Il est à noter que des équipements culturels relèvent déjà de la Métropole

Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avec délégation de compétence aux Conseils de Territoire concernés. Parmi ceux-ci, 8 sont des équipements de type médiathèques/bibliothèques dont un en projet.

Avec les propositions de transferts d'autres communes, le réseau pourrait compter une quarantaine de médiathèques/bibliothèques en intégrant les équipements suivants de la Ville de Marseille :

- la bibliothèque de l'Alcazar,
- la bibliothèque de Bonneveine,
- la bibliothèque du Merlan,
- la bibliothèque des Cinq Avenues,
- la bibliothèque de la Grogarde,
- la bibliothèque de Saint-André,
- la bibliothèque du Panier,
- la bibliothèque de Castellane.

Le projet de médiathèque de Saint-Antoine (en cours de procédure) serait également intégré à ce processus de transfert.

3) Les équipements sportifs de type piscines/centres aquatiques, au titre de l'intérêt à les intégrer dans un réseau métropolitain d'équipements afin qu'ils participent à une politique volontariste métropolitaine de développement du "savoir nager", et qu'ils bénéficient des effets positifs d'une gestion globalisée à l'échelle de la Métropole tout en conservant les liens de proximité avec les communes et leurs usagers.

Il est à noter que des équipements sportifs relèvent déjà de la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avec délégation de compétence aux Conseils de Territoire concernés. Parmi ceux-ci, 18 sont des piscines ou des équipements d'activités aquatiques, 3 d'entre eux étant en projet.

Avec les propositions de transferts d'autres communes, le réseau pourrait compter plus d'une trentaine de piscines ou centres nautiques en intégrant les équipements suivants de la Ville de Marseille :

- la piscine Louis Armand,
- la piscine Bombardièrè,
- la piscine Vallier,
- la piscine Bonneveine,
- la piscine Desautel,
- la piscine Pont de Vivaux,
- la piscine Frais-Vallon,
- la piscine Saint-Charles,
- la piscine Saint-Joseph,
- la piscine La Martine,
- la piscine La Castellane,
- la piscine Pointe Rouge (piscine d'été),
- la piscine Magnac,
- la piscine La Granière,
- la piscine Busserine.

Les deux projets de piscines en cours de procédure (Euroméditerranée, rénovation de la piscine de Luminy) seraient également intégrés à ce processus de transfert.

Sur la base de la proposition par le Conseil Municipal de Marseille du transfert des équipements indiqués ci-dessus (cf. 1, 2 et 3), le Conseil de la Métropole sera conduit à délibérer dès les prochaines semaines sur les listes d'équipements d'intérêt métropolitain qu'elle retiendra.

Ensuite, la Métropole procédera à l'évaluation des charges financières transférées pour aboutir à des délibérations concordantes de la Métropole et des Communes.

Même si le principe de ces transferts a vocation à être décidé, selon les termes de la loi, d'ici au 31 décembre 2017, la Métropole n'assurera la gestion effective de ces équipements qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, à raison des délais nécessaires pour réaliser dans de bonnes conditions l'évaluation financière des charges transférées.

Un système de convention de gestion avec les communes garantira en 2018 la continuité du service public réalisé à partir de ces équipements.

De même, les modalités d'association des communes à l'animation des équipements ainsi transférés au niveau métropolitain seront prévues, afin de conserver le bénéfice du rôle des Maires et des Conseils Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PLUS PARTICULIEREMENT L'ARTICLE L.5217-2
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION
DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 RELATIF A LA
CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LA DELIBERATION CADRE DU CONSEIL DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 30 MARS 2017 RELATIVE A
L'INTERET METROPOLITAIN
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sur la base des axes prioritaires de définition de l'intérêt métropolitain actés par la Métropole Aix-Marseille Provence dont la Ville de Marseille est membre, est approuvée la proposition de transfert à la Métropole des équipements culturels et sportifs suivants :

- l'établissement culturel de l'Opéra et de l'Odéon,
- l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée,
- le Conservatoire National à Rayonnement Régional,
- le stade Orange Vélodrome régi par le contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords,
- le Palais Omnisports Marseille Grand-Est,
- le Palais des Sports ainsi que le gymnase Raymond Teisseire attenant,
- la bibliothèque de l'Alcazar (BMVR),
- la bibliothèque de Bonneveine,
- la bibliothèque le Merlan,
- la bibliothèque des Cinq Avenues,
- la bibliothèque de la Grogarde,
- la bibliothèque de Saint-André,
- la bibliothèque du Panier,
- la bibliothèque de Castellane,
- la piscine Louis Armand,
- la piscine Bombardièrè,
- la piscine Vallier,
- la piscine Bonneveine,
- la piscine Desautel,
- la piscine Pont de Vivaux,
- la piscine Frais-Vallon,
- la piscine Saint-Charles,
- la piscine Saint-Joseph,
- la piscine La Martine,
- la piscine La Castellane,
- la piscine Pointe Rouge (piscine d'été),
- la piscine Magnac,
- la piscine La Granière,
- la piscine Busserine.

ARTICLE 2 Sur le même fondement, est approuvée la proposition de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des projets suivants d'équipements culturel et sportifs en cours de procédure :

- le projet de médiathèque de Saint-Antoine,
- le projet de piscine sur le site d'Euroméditerranée,
- le projet de piscine de Luminy (rénovation de la piscine existante).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1882/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Phocéenne d'Habitations - Les Balustres - Halls d'immeubles - Réhabilitation de 363 logements dans le 13^{ème} arrondissement.

17-31023-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réfection des halls et des cages d'escaliers dans les 363 logements de la résidence "Les Balustres" située avenue des Balustres dans le 13^{ème} arrondissement. Ces travaux seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 700 000 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réfection des halls et des cages d'escaliers dans les 363 logements de la résidence Les Balustres située avenue des Balustres dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	700 000 Euros
Durée période amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt annuel actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 18 247 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987 et considérant les garanties à 100% sur des emprunts antérieurs, la Ville continuera à bénéficier d'un droit de désignation sur 72 logements.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1883/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logis Méditerranée - La Cabucelle PAM - Amélioration de 78 logements dans le 15^{ème} arrondissement.
17-31039-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Logis Méditerranée, sise 67, avenue du Prado dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé l'amélioration de 78 logements locatifs sociaux (acquis auprès de la Logirem) de la résidence La Cabucelle située 36-40, boulevard Marie Joseph/221, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 869 251 Euros que la Société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'amélioration de 78 logements locatifs sociaux de la résidence La Cabucelle située 36-40, boulevard Marie Joseph/221, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°64171 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 49 714 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1884/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Logis Méditerranée - La Cabucelle PTP - Acquisition de 78 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

17-31041-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Logis Méditerranée sise 67, avenue du Prado dans le 6^{ème} arrondissement a décidé l'acquisition auprès de la Logirem de 78 logements locatifs sociaux de la résidence « La Cabucelle » située 36-40, boulevard Marie Joseph / 221, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 645 388 Euros que la Société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 78 logements locatifs sociaux de la résidence « La Cabucelle » située 36-40, boulevard Marie Joseph / 221, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°64170 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 106 950 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11 % des logements, soit 9 logements.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1885/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

17-30712-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions particulières applicables au fonctionnement des garderies du matin et du soir ont été adoptées par la délibération n°16/0542/ECSS du 27 juin 2016.

Le présent rapport a pour objet de modifier ces dispositions de façon à faciliter les démarches des parents.

Il s'agit pour les familles de procéder au paiement des temps de garderie sur la base du présentiel des enfants arrêté à l'issue de chaque période écoulée et transmis par les gestionnaires au Service de la Jeunesse et non plus un paiement par anticipation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir adoptées par délibération n°16/0542/ECSS du 27 juin 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions annexées à la présente délibération qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1886/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) et entre la Ville de Marseille et le Centre Social Mer et Collines, pour le développement de la lecture publique.

17-30746-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération n°15/1228/ECSS lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi d'assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Pour répondre à cet objectif, par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Ideas Box. Elle permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique propres à intéresser des publics ordinairement peu captifs des bibliothèques. Cet outil va permettre d'enrichir l'offre des services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif. La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire un partenariat avec le Centre Social « Mer et Collines » d'une part, et avec l'association « Fédération des Amis de l'Instruction Laïque » d'autre part, en vue de mener ensemble, sur des quartiers prioritaires, des actions de développement de la lecture publique. Ce partenariat avec ces structures socio-culturelles vise à mettre en place et à développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture.

Les partenariats définissant le cadre et les modalités de la politique de valorisation et de médiation de la lecture publique sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1 AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et le Centre Social Mer et Collines et entre la Ville de Marseille et l'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, pour le développement de la lecture publique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1887/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du système de traitement d'air de climatisation et de chauffage de la médiathèque de Bonneveine, 124, avenue de Hambourg - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30996-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1149/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016 à hauteur de 160 000 Euros pour la rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et de chauffage de la médiathèque de Bonneveine, située dans le 8ème arrondissement.

Afin de garantir un confort optimal et réduire les consommations d'énergie, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux complémentaires avec la mise en place de menuiseries extérieures performantes équipées de double vitrage, ainsi que différents travaux de réhabilitation indispensables à l'accueil du public dans de bonnes conditions.

Aussi, afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 90 000 Euros, pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 160 000 Euros à 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/1149/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et de chauffage de la médiathèque Bonneveine située 124, avenue de Hambourg dans le 8ème arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 160 000 Euros à 250 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1888/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la salle de spectacle du théâtre du Gymnase, 4, rue du Théâtre Français - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux urgents - Financement.

17-30997-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le théâtre du Gymnase est un équipement culturel de la Ville de Marseille datant du début du 19ème siècle.

Situé sur la Canebière, dans le 1er arrondissement, son rayonnement dépasse le périmètre de la commune car il diffuse chaque année un programme pluridisciplinaire en association avec d'autres théâtres.

Ce théâtre marseillais qui a été rénové au cours des années 1980 nécessite aujourd'hui des travaux conséquents de réhabilitation.

En effet, la salle de spectacle, plus particulièrement, doit faire l'objet d'une rénovation complète nécessitant des études et des travaux urgents destinés à régler les problèmes de sécurité et de non conformité de l'entrée principale ainsi que de la zone d'accueil du public.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 360 000 Euros, pour les études et travaux urgents.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la salle de spectacle du théâtre du Gymnase situé 4, rue du Théâtre Français dans le 1er arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux urgents.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1889/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation de la façade vitrée de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale - 58, cours Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-31016-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La façade de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar a été conçue à l'origine avec deux parois au regard de son exposition sud-ouest/ouest, à sa localisation dans un quartier historique et à la complexité des besoins et contraintes techniques à satisfaire. Ainsi, cette façade « double peau » et les passerelles de service qu'elle englobe répondent à des fonctions différentes, mais complémentaires.

En effet, le concept de double peau a rendu possible par déférence envers la mémoire collective du lieu, d'intégrer à la façade deux éléments contextuels à valeur historique, les murs d'enceinte d'un bâtiment datant de la création du cours Belsunce au XVII^{ème} siècle, ainsi que la marquise de l'ancien music hall, signalisation forte de l'entrée principale du nouveau bâtiment.

Or, suite à son ouverture en 2004, un premier panneau verre/marbre ayant subi une altération a dû être déposé pour assurer la sécurité du public, lançant du même coup la phase de procédure contentieuse.

En 2010, des travaux de mise en sécurité ont du être entrepris au vu de la détérioration de plusieurs panneaux surplombant la marquise.

Il est donc proposé la réhabilitation de la façade dangereuse afin de permettre une réouverture complète des circulations en pied de façade, et une intégration accrue du bâtiment dans son environnement avec la suppression du périmètre de sécurité.

La BMVR retrouvera ainsi l'aspect souhaité de la façade tout en assurant la sécurité du public.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé et financé sur le principe des frais avancés, dans l'attente du jugement définitif du contentieux.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 1 100 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de réhabilitation de la façade vitrée de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale située 58, cours Belsunce, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 1 100 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, à frais avancés, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1890/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations des arts visuels - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : Château de Servières, Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement (ART CADE), Instants Vidéo Numériques et Poétiques, Juxtapoz, La Fabulerie.

17-31018-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur des arts plastiques et visuels, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en matière d'équipement et/ou de petits travaux dans leurs locaux afin de développer leurs activités auprès du public.

L'association Château de Servières, installée 11, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement, construit depuis presque 30 ans un projet de promotion de l'art contemporain sur le territoire :

- par la diffusion du travail de 15 à 20 nouveaux artistes chaque année,

- par la production d'œuvres présentées pour chacune des expositions dans et hors murs,

- par l'organisation d'un salon du dessin en art contemporain et d'une saison du dessin sur le territoire métropolitain,

- par un important travail de médiation de l'art auprès d'un public diversifié, composé notamment de scolaires, de professionnels et d'amateurs.

L'espace d'exposition de 400 m² en fait la plus grande galerie permanente associative de notre Ville.

Des travaux d'installations de chauffage/climatisation, d'éclairage ainsi que l'installation de portes sont nécessaires aujourd'hui afin de rafraîchir et chauffer les salles d'expositions pour améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des espaces lors du temps fort du salon « Paréidolie » et des visites, expositions, événements, vernissages, médiations, ateliers de pratique artistique notamment avec des scolaires.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 25 000 Euros.

L'association Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement (ART CADE) », est située 35, rue de la Bibliothèque dans le 1^{er} arrondissement. Elle développe une programmation d'expositions et d'événements, particulièrement des expositions expérimentales, arts visuels, architecture et art numérique.

En 2017, ART CADE lance une plate-forme numérique dédiée aux actions de médiation dans l'art contemporain à Marseille. Cet outil est pensé pour être mis à disposition de l'ensemble des membres du Réseau Marseille Expos.

Les enjeux de la plate-forme sont multiples. Elle a pour vocation de :

- répondre aux besoins des enseignants pour le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC),

- créer du lien social via un outil intrusif et participatif,

- faire circuler les publics entre les lieux pour renforcer le maillage territorial,

- fédérer les professionnels de la médiation,
 - créer une synergie entre les acteurs culturels.
 Pour ce faire, l'association ART CADE sollicite ses partenaires financiers pour améliorer l'état des locaux de la Galerie des Bains Douches :

- aménagement électrique de la galerie nécessaire aux activités artistiques,
 - installation d'un lave-mains et réfection des toilettes destinées au public,
 - peinture et mise au propre des murs et des plafonds de la galerie,
 - diagnostic acoustique pour envisager les meilleures manières d'insonoriser le lieu afin de poursuivre l'accueil du public et des activités artistiques en préservant les bonnes relations de voisinage.
 La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 12 000 Euros.

L'association Instants Vidéo Numériques et Poétiques est située Friche la Belle de Mai - 41, rue Jobin dans le 3^{ème} arrondissement mais son action d'accompagner et promouvoir la création vidéo et numérique se déroule tout au long de l'année en France et à l'international :

- par la diversification des lieux de diffusion (cinémas, galeries, universités, écoles d'art, prisons, médiathèques, théâtres, centres sociaux, écoles, musées, rues) et des partenariats complices, par des publications,
 - par la formation théorique et pratique, par la mobilité et la mise en réseau des œuvres et des artistes,
 - par le développement de publics informés.

Le point d'orgue de son action est l'organisation de la 30^{ème} édition du Festival des Instants Vidéo Numériques et Poétiques, âge anniversaire qui sera célébré dans l'ensemble des facettes du Festival et sous le signe de la célébration des artistes de la région. Ce festival créé pour donner à voir une pensée sur les images, particulièrement des arts vidéo et numériques, présente un choix d'œuvres récentes ou anciennes, issues de tous les continents, miroir des représentations du monde par des peuples différents.

Cet événement permet à l'association de développer ses actions en France et à l'international.

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler et compléter le matériel numérique de diffusion et de captation.

Pour ce faire, la Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 3 000 Euros.

L'association Juxtapoz, dont le siège social est rue Jean de Bernardy développe ses activités depuis l'ancien Couvent Levat dans le 3^{ème} arrondissement. Elle crée un pôle artistique et de création, une vingtaine d'ateliers, un Fab Lab et un studio graphique. Elle accueille sur ce site une cinquantaine d'artistes pour lesquels elle met à disposition des espaces, des résidences et un logement. Un espace extérieur, jardins, parc et bois, permettra également l'accueil de différents événements artistiques et festifs (17 000 m²).

Des travaux d'aménagement dans les ateliers sont nécessaires (création du réseau internet/éthernet, mise en place d'un système de chauffage, travaux d'électricité et de sécurité, alarme...) ainsi que l'acquisition de machines professionnelles et d'outillage nécessaires à la recherche et à la création pour le Fab Lab (imprimante 3D, découpeuse laser, traceur numérique.), l'acquisition de matériel et de mobilier pour le studio graphique (vidéo projecteur, écrans, imprimantes multifonction etc.) et de matériel pour l'entretien des extérieurs (tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse).

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 15 000 Euros.

L'association La Fabulerie développe une forme de médiation numérique innovante et créative dans l'espace public. Afin de mettre en place un micro festival de créations numériques intitulé Vitrogram, se déployant sur des vitrines extérieures du Centre-Ville de Marseille, l'association souhaite acquérir du matériel audiovisuel numérique et informatique qui servira à la mise en œuvre de ce projet, mais aussi à son développement sur plusieurs années.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 8 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 25 000 Euros à l'association Château de Servières, (Dossier EX009273), pour l'installation de chauffage/climatisation, éclairages et installations de portes.

Est attribuée une subvention d'investissement de 3 000 Euros à l'association Les Instants Vidéo Numériques et Poétiques, (Dossier EX008678), pour l'acquisition de matériel numérique, de diffusion et de captation.

Est attribuée une subvention d'investissement de 12 000 Euros à l'association Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement (ART-CADE), (Dossier EX008738), pour l'amélioration des locaux de la Galerie des Bains Douches.

Est attribuée une subvention d'investissement de 15 000 Euros à l'association Juxtapoz, (Dossier EX009010), pour les travaux d'aménagement dans les ateliers ainsi que l'acquisition d'outillage et de machines professionnelles (découpeur laser, traceur).

Est attribuée une subvention d'investissement de 8 000 Euros à l'association La Fabulerie, (Dossier EX010542), pour l'acquisition de matériel audiovisuel numérique et informatique.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle Année 2017 pour les associations suivantes :

- Château de Servières à hauteur de 25 000 Euros,
- Les Instants Vidéo Numériques et Poétiques à hauteur de 3 000 Euros,
- Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement (ART CADE) à hauteur de 12 000 Euros,
- Juxtapoz à hauteur de 15 000 Euros,
- La Fabulerie à hauteur de 8 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- Château de Servières,
- Les Instants Vidéo Numériques et Poétiques,
- Actions de Recherches Techniques Culturelles et Artistiques pour le Développement de l'Environnement (ART CADE),
- Juxtapoz,
- La Fabulerie.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1891/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2017, à l'association Marseille Provence Culture - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence Culture.

17-31024-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le début de l'année 2016, un groupe constitué d'acteurs majeurs du monde culturel, ainsi que de représentants de la sphère économique et du milieu universitaire s'est constitué autour d'une envie commune : promouvoir un grand événement récurrent territorial dans la continuité de l'énergie collective générée par Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

Rassemblés au sein d'une nouvelle association, Marseille Provence Culture, présidée par Monsieur Raymond Vidil, ces acteurs influents du territoire ont mobilisé les structures culturelles marseillaises, autour d'un projet collectif à l'échelle du territoire Aix-Marseille-Provence, en lien avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat.

Sous le thème « Quel amour ! », l'édition 2018 verra se succéder, du 14 février 2018 à fin août 2018, diverses manifestations, avec des temps forts tels que les deux expositions « Carte Blanche » à des artistes contemporains qui se tiendront au J1. Le Musée d'Art Contemporain (MAC) accueillera, pour sa part, une exposition d'art contemporain sur le thème « Quel amour ! ».

Au delà, la Ville pourra mettre à contribution ses équipements culturels en régie municipale (Archives, Bibliothèques, Conservatoire, Musées, Muséum, Opéra, Odéon) pour la mise en place d'événements venant renforcer la programmation.

Fort de la synergie ainsi impulsée, Marseille Provence Culture fera écho à la Capitale Européenne de la Culture en 2013 tout en annonçant Manifesta 13 en 2020. De même, les compétences acquises et les financements privés mobilisés ainsi capitalisés s'inscriront sur la durée.

Dans ce cadre et pour soutenir la mise en œuvre de ce projet ambitieux, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une subvention d'un montant de 150 000 Euros à l'association Marseille Provence Culture.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a désigné trois membres pour la représenter au sein cette association :

- au sein du Collège des collectivités territoriales avec voix consultative :

Madame Marie-Hélène Féraud-Grégori, Conseillère municipale déléguée à l'Opéra, à l'Opéra et à l'Art Contemporain ;

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et

- au sein du Collège attractivité avec voix consultative :

Madame Dominique Fleury-Vlasto, Adjointe déléguée au Tourisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'association Marseille Provence Culture pour l'exercice 2017, d'un montant de 150 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence Culture.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Sont approuvées les trois nominations des représentantes de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'association Marseille Provence Culture :

- au sein du Collège des collectivités territoriales avec voix consultative :

Madame Marie-Hélène Féraud-Grégori, Conseillère municipale déléguée à l'Opéra, à l'Opéra et à l'Art Contemporain ;

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et

- au sein du Collège attractivité avec voix consultative :

Madame Dominique Fleury-Vlasto, Adjointe déléguée au Tourisme.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 6574.2 - fonction 30 - MPA 12900910 au titre de l'exercice 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1892/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

17-31029-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1186/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°17/1591/ECSS du 3 avril 2017, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2017.

Le montant total de la dépense s'élève à 2 583 250 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt trois mille deux cent cinquante Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33	217 500	Euros
- nature 6574.1 - fonction 311	855 625	Euros
- nature 6574.1 - fonction 312	396 125	Euros
- nature 6574.1 - fonction 313	954 500	Euros
- nature 6574.1 - fonction 314	159 500	Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1186/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1591/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions aux associations selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE	Montants en Euros	EX009174 EX NIHILO	8 750
EX009166 LA BALEINE QUI DIT VAGUES	15 000	EX008852 ASSOCIATION CUBE	8 000
EX009143 118 BIS ASTRONEF	5 000	EX008991 ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	7 500
EX009267 LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	4 625	EX008879 LA LISEUSE	7 500
EX009066 ASSOCIATION EUPHONIA	2 500	EX008872 LA ZOUZE	6 250
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	27 125	EX009049 MALI KADI	6 000
EX009140 LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	13 750	EX009036 COLLECTIFKO.COM	5 000
EX008984 MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	6 250	EX009069 2B2B	3 000
EX008468 ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	6 000	EX008968 PULSO	3 000
EX008878 ITINERRANCES	5 500	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	185 000
EX009057 THEATRE DE LA MER	3 250	TOTAL DANSE	506 750
EX008941 L'ART DE VIVRE	3 000	MUSIQUE	
EX008685 LE 4EME MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES	875	EX008925 TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	45 000
TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	38 625	EX008892 ORANE	30 750
EX009107 DES LIVRES COMME DES IDEES	140 000	EX008818 GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	25 000
EX008623 STUDIOS DU COURS	3 750	EX009141 AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	21 250
TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	143 750	EX008599 SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	20 000
EX008833 APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	8 000	EX009136 AUTOKAB	12 500
TOTAL 6574.1 33 12900905 ACTION CULTURELLE	8 000	EX008511 LE CRI DU PORT	11 250
TOTAL ACTION CULTURELLE	217 500	EX008720 ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	7 250
DANSE		EX008611 ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	5 750
EX008975 FESTIVAL DE MARSEILLE	166 625	EX009243 INTERNEXTERNE	5 750
EX009064 ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	110 000	EX009274 LA MESON	5 000
EX009074 ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	25 000	EX008547 CENTRE CULTUREL SAREV	4 500
EX009170 MARSEILLE OBJECTIF DANSE	15 250	EX009058 MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	4 500
EX009134 L OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	4 875	EX008770 INSTITUT FRANCAIS DES INSTRUMENTS A VENT	4 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	321 750	EX009114 LES VOIES DU CHANT	3 000
EX008990 PLAISIR D'OFFRIR	66 250	EX008785 ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	2 500
EX008657 ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	22 500	EX008904 PIANO AND CO	2 500
EX008746 DANSE 34 PRODUCTIONS	16 250	EX008532 LEDA ATOMICA MUSIQUE	2 250
EX009028 LES BALLETS DE LA PARENTHESE	15 000	EX008629 VOIX POLYPHONIQUES	1 750
EX008473 DANSE 34 PRODUCTIONS	10 000	EX008928 ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	1 500
		EX008956 L EMOBINEUSE	1 250
		TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	217 250
		EX008619 MUSICATREIZE MOSAIQUES	21 250
		EX008917 ENSEMBLE TELEMAQUE	16 250
		EX008950 CONCERTO SOAVE	9 375
		EX008874 COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	9 000
		EX009013 COLA PRODUCTION	8 000
		EX008932 MARSEILLE CONCERTS	7 500
		EX008581 JAZZ SUR LA VILLE	7 000

EX009149 ASSOCIATION BUREAU INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION	6 000	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	45 250
EX009182 COMPAGNIE LA RUMEUR	5 000	EX008693 PLACE PUBLIQUE	5 500
EX009077 ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	5 000	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE	5 500
		TOTAL LIVRE	150 250
		ARTS VISUELS	
EX008945 L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	4 000	EX010683 JUXTAPOZ	26 000
EX009008 EMOUVANCE	3 250	EX009023 LES ATELIERS DE L IMAGE	8 500
EX008710 ENSEMBLE C BARRE	3 250	EX008676 TRIANGLE FRANCE	8 500
EX008637 LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	3 250	EX008734 ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	7 000
EX008704 ACCORDS EN SCENE	3 000	EX008903 SEXTANT ET PLUS - GROUP	7 000
EX009148 COLOMBE RECORDS	2 250	EX008741 ASTERIDES	5 375
EX008951 LA COMPAGNIE DU LAMPARO	2 250	EX009240 ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	5 000
EX009248 LES VALLONES	2 000	EX009229 ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	5 000
EX008767 UBRIS STUDIO	1 750	EX009441 MARSEILLE DESIGN MEDITERRANEE	5 000
EX008666 SOUND MUSICAL SCHOOL	1 500	EX008631 ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	4 375
TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	120 875	EX008891 SEXTANT ET PLUS - GROUP	4 375
EX008895 MAITRISE GABRIEL FAURE	5 000	EX009153 JUXTAPOZ	3 750
EX008514 ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	2 000	EX008800 LA COMPAGNIE	3 750
EX008696 MAITRISE DES BOUCHES DU RHONE POLE D'ART VOCAL	2 000	EX008957 ORGANISATION PORTE AVION	3 750
EX008653 LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE DE MARSEILLE	1 750	EX008995 SEXTANT ET PLUS - GROUP	3 750
TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE	10 750	EX008718 VIDEOCHRONIQUES	3 750
LIVRE	348 875	EX008910 ORANGE BLEUE	3 000
EX008819 LIBRAIRES DU SUD	30 000	EX008617 OU	3 000
EX008529 ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D'ECRIURE EN MEDITERRANEE	26 875	EX008847 ASS REGARDS DE PROVENCE	2 500
EX008845 CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	26 000	EX008790 DIEM PERDIDI	2 500
EX008820 LIBRAIRES DU SUD	10 000	EX008713 DOCUMENTS D'ARTISTES	2 500
EX008909 PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	3 750	EX009263 MARSEILLE EXPOS	2 500
EX008609 C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE	2 875	EX009271 MARSEILLE EXPOS	2 500
TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	99 500	EX008493 DIFFUSIONS DES OEUVRES MARSEILLAISES	2 000
EX008557 ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D'ECRIURE EN MEDITERRANEE	12 000	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	125 375
EX008682 LA MARELLE	5 750	EX008595 CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	17 125
EX008865 AGONE EDITEUR	5 000	EX009055 ASS P POSTER	6 000
EX008714 ALPHABETVILLE	5 000	EX009079 GROUPE DUNES	6 000
EX009007 PHOTOCONTOUR L ASS AUTOUR BEC EN L'AIR	5 000	EX008755 ICI ET LA	5 000
EX008505 FIDEL ANTHELME X	3 000	EX008469 A SUIVRE	4 500
EX009053 OPERA MUNDI	3 000	EX008562 ART CCESSIBLE	4 000
EX009159 ASSOCIATION REVUE IF	2 000	EX008813 EN MOUVEMENT	4 000
EX009147 BADAM	1 500	EX008717 LE PERCOLATEUR	4 000
EX008644 CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	1 000	EX008650 MONDES COMMUNS	4 000
EX008662 PROUVENCO D ARO	1 000	EX008638 ZINC	4 000
EX009254 SINAYU	1 000	EX009117 LES PAS PERDUS	3 625

ASSOCIATION VOYONS VOIR ART	3 500	EX009059 MONTEVIDEO	12 500
EX008927 CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE			
EX008857 CODE SOUTH WAY	3 500	EX008842 KARWAN	10 000
EX008937 SEXTANT ET PLUS - GROUP	3 500	EX009083 BADABOUM THEATRE	6 875
EX009110 ORGANISATION PORTE AVION	3 000		
		EX008712 CITY ZEN CAFE	5 000
EX009135 OTTO PROD	3 000	EX008687 KOMM N ACT	2 500
EX009150 ROND POINT PROJECTS MARSEILLE	3 000		
EX009151 ROND POINT PROJECTS MARSEILLE	3 000	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE	620 125
EX008506 SPRAY	3 000	ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA	
EX009020 TECHNE	3 000	PISTE	
		EX008839 THEATRE DU CENTAURE	41 375
EX008840 META II	2 500		
EX009220 ASSOCIATION ARTS ET	2 000	EX009085 THEATRE NONO	32 500
DEVELOPPEMENT			
EX008908 ASSOCIATION VOYONS VOIR ART	2 000	EX008771 COSMOS KOLEJ THEATRE ET	22 500
CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE		CURIOSITES	
EX008508 FONDCOMMUN	2 000	EX009098 THEATRE NONO	19 375
EX008730 LA FABULERIE	2 000	EX008896 DIPHTONG	11 250
EX008652 TANK	2 000	EX008821 GENERIK VAPEUR	11 250
EX008750 LE DERNIER CRI	1 625	EX009171 ANIMA THEATRE	10 000
EX008794 LE DERNIER CRI	1 625	EX008759 EN RANG D'OIGNONS	10 000
EX009238 LOOK AND LISTEN	1 000		
EX008703 LE DERNIER CRI	500	EX008861 COMPAGNIE A TABLE	8 000
TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS	108 000	EX009046 LA PART DU PAUVRE	8 000
VISUELS			
EX009119 ZINC	1 250	EX009189 COMPAGNIE APRES LA PLUIE	7 000
TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS	1 250		
VISUELS		EX008893 COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	7 000
TOTAL ARTS VISUELS	234 625		
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		EX009080 SEPTIEME CIEL	7 000
EX008481 ASS VILLE ET CULTURES	5 000	EX008721 L'ENTREPRISE	6 250
EX008773 ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU	5 000		
GOMBERT		EX008583 LES THEATRES DE CUISINE	6 250
EX008781 OSTAU DAU PAIS MARSELHES	1 250	EX009200 LA PALOMA	6 000
TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET	11 250	EX009258 MATHIEU MA FILLE FOUNDATION	6 000
TRADITIONS POPULAIRES		EX008963 WOULIB	6 000
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		EX008789 AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	5 650
EX008849 THEATRE DU GYMNASE ARMAND	260 000	EX008930 LEZARAP ART	5 625
HAMMER - BERNARDINES		EX008740 AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	5 600
EX009087 COMPAGNIE RICHARD MARTIN	100 000	EX008482 CARTOUN SARDINES THEATRE	5 000
THEATRE TOURSKY		EX008841 COMPAGNIE DE L'ARPENTEUR	5 000
EX008728 ACGD THEATRE MASSALIA	56 750		
EX008934 ZAP PRODUCTIONS	50 000		
EX009167 THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	44 000		
EX008817 THEATRE DE LENCHE	41 250		
EX009269 ACTORAL	16 250		
EX009173 THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	15 000		

EX008881 LA COMPAGNIE D'A COTE	5 000	EX008596 HORIZONTES DEL SUR	2 750
EX008673 CAMPAGNIE DES RUBENS	5 000	EX008659 FILM FLAMME	2 625
EX009052 LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	5 000	EX008760 SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	2 500
EX008962 LANICOLACHEUR	5 000	EX008827 CINEMEMOIRE NET	1 750
EX008584 LE THEATRE DE AJMER	5 000	EX008613 CINEPAGE	1 500
EX009158 REDPLEXUS	5 000	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	122 125
EX008797 COMPAGNIE DE L ENELLE	4 000	EX008804 FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	6 000
EX010634 LE FACTEUR INDEPENDANT	4 000	EX008890 SOLARIS	6 000
EX009387 LE NOMADE VILLAGE	4 000	EX009009 LA REPLIQUE	5 000
EX008527 LES TRAVAILLEURS DE LA NUIT	4 000	EX008686 PROMOFILMS	5 000
EX009197 CAHIN CAHA	3 750	EX009106 LIEUX FICTIFS	3 750
EX008675 LA FABRIKS	3 750	EX008724 IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	2 125
EX008954 SKAPPA	3 750	EX008970 DES COURTS L'APRES MIDI	1 500
EX009183 THEATRE DE L EGREGORE	3 750	EX008477 DODESKADEN COLLECTIF CINEMATOGRAPHIQUE	1 500
EX008971 L INSOMNANTE	3 500	EX008952 CINEMA CONNECTION	1 250
EX009047 DIDASCALIES AND CO	3 250	EX009068 L' AGENCE DE L'ERREUR	1 250
EX009104 VOL PLANE	3 125	EX009237 P SILO	1 250
EX009266 L ORPHELINE EST UNE EPINE DANS LE PIED	3 000	EX009250 TILT	1 250
EX009063 FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	2 500	EX008914 CATALOGUE DU SENSIBLE	1 000
EX008988 ORGANON ART COMPAGNIE	2 000	EX008834 CATALOGUE DU SENSIBLE	500
EX008761 SUD SIDE CMO	1 875	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	37 375
EX008494 LA CONFLAGRATION	1 500	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	159 500
TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	334 375	ARTICLE 2 Sont approuvées les 89 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.	
TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	954 500	ARTICLE 3 Sont approuvés les 151 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.	
CINEMA ET AUDIOVISUEL		ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 89 conventions et ces 151 avenants.	
EX008640 CINEMARSEILLE	45 000	ARTICLE 5 La dépense d'un montant global 2 583 250 Euros (deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante Euros) sera imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :	
EX008681 ASS VUE SUR LES DOCS	25 000	MPA 12900902 27 125 Euros	
EX009268 POLLY MAGGOO	16 000	MPA 12900903 38 625 Euros	
EX008580 FILMS FEMMES MEDITERRANEE	10 000	MPA 12900904 143 750 Euros	
EX008938 FOTOKINO	4 125	MPA 12900905 8 000 Euros	
EX009042 POLYCHROMES	4 000	TOTAL 6574.1 33 217 500 Euros	
EX008545 TILT	3 875	MPA 12900902 539 000 Euros	
EX008683 CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	3 000	MPA 12900903 305 875 Euros	
		MPA 12900904 10 750 Euros	
		TOTAL 6574.1 311 855 625 Euros	
		MPA 12900902 224 875 Euros	
		MPA 12900903 153 250 Euros	

MPA 12900904	6 750 Euros
MPA 12900905	11 250 Euros
TOTAL 6574.1 312 396 125 Euros	
MPA 12900902	620 125 Euros
MPA 12900903	334 375 Euros
TOTAL 6574.1 313 954 500 Euros	
MPA 12900902	122 125 Euros
MPA 12900903	37 375 Euros
TOTAL 6574.1 314 159 500 Euros	

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1893/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2016-81530 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Badaboum Théâtre.

17-31031-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0856/ECSS du 3 octobre 2016, la Ville de Marseille a voté une subvention d'investissement au profit de l'association Badaboum sous la convention n°2016-81530 du 27 octobre 2016.

Cette subvention avait pour objet d'apporter le soutien de la Ville de Marseille à l'association pour l'aider à concrétiser son projet d'acquisition d'un local, situé au 16, quai de Rive-Neuve, 7^{ème} arrondissement, en lui attribuant une subvention de 30 000 Euros (trente mille euros).

Il y a 25 ans, le Badaboum Théâtre transformait un hangar idéalement placé, au centre ville de Marseille, sur le Vieux-Port, et créait une salle de spectacle entièrement dédiée à la jeunesse, la première de la ville.

La salle de spectacle que le Badaboum Théâtre occupe depuis 25 ans a été mise en vente par son propriétaire.

Sans le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels à ce projet d'acquisition, le théâtre se retrouverait sans lieu de création et diffusion dès la prochaine saison mettant gravement en péril cette institution culturelle marseillaise et toute son équipe.

Outre les difficultés qu'engendreraient pour l'association la perte de la salle de spectacle, cela priverait le public marseillais et les établissements scolaires avec lesquels travaille le théâtre, d'un lieu spécifiquement dédié aux spectacles jeune public et à la sensibilisation à la création théâtrale.

Le prix de cession du local ayant été ramené de 194 400 Euros à 185 000 Euros, il convient donc de proposer au vote du Conseil Municipal, un avenant modifiant le plan de financement de l'opération ainsi que le taux de participation de la Ville audit plan de financement.

Cet avenant modifie l'article 3 de la convention n°2016-81530 selon les modalités exposées ci-dessous.

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 185 000 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 16,22% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant et selon les conditions stipulées dans l'avenant n°1 ci-annexé :

- Ville de Marseille	30 000 Euros
- Conseil Départemental 13	30 000 Euros
- Mécénat	15 000 Euros

- Autofinancement 110 000 Euros
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0856/ECSS DU 3 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°1 à la convention de subventionnement, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Badaboum Théâtre, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1894/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations du secteur Musique - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : "Comme je l'entends, les Productions", "Teknicité Culture et Développement", "Autokab".

17-31032-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en matière d'équipement afin de développer leurs activités auprès du public.

La compagnie « Comme je l'entends, les Productions » œuvre dans le domaine de la création musicale et scénique contemporaine. Elle développe son savoir-faire et ses productions à la fois localement et internationalement, au travers de spectacle petit ou grand format.

En 2017, la compagnie, afin de faciliter le nomadisme des petites formes de spectacles qu'elle développe en direction des publics les plus variés et en particulier les publics les plus éloignés de l'offre culturelle, souhaite investir dans du matériel technique de sonorisation et d'éclairage qu'elle loue actuellement, ce qui lui permettra d'alléger ses charges et facilitera la diffusion de ses spectacles.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Comme je l'entends, les Productions » pour l'acquisition de matériel technique de sonorisation et d'éclairage, en lui attribuant une subvention de 16 000 Euros.

L'association « Teknicité Culture et Développement » gère l'Espace Julien, l'une des plus anciennes et des plus importantes salles de concert marseillaises. Au-delà de son rôle de diffusion, l'Espace Julien développe une offre d'accueil et d'accompagnement facilitant l'émergence de nombreux jeunes artistes locaux et régionaux.

Afin de faciliter et d'optimiser la connexion des nouveaux outils numériques des artistes et des salles ainsi que des producteurs de tournées, l'Espace Julien souhaite s'équiper de matériel performant adapté au son et à la scénographie du spectacle actuel. En parallèle, l'acquisition de ce matériel permettra de développer une offre de résidence de création et de formation offrant aux

artistes résidant un matériau de très grande qualité. Cette acquisition permettra également de réduire les coûts de production des concerts.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Teknicité Culture et Développement » pour l'équipement en matériel de sonorisation numérique et de vidéo numérique en lui attribuant une subvention de 35 000 Euros.

Le Cabaret Aléatoire est la seule salle de musique marseillaise labellisée SMAC par l'État. A ce titre, l'association « Autokab » doit respecter un cahier des charges particulier en échange des financements publics et en particulier ceux de l'État.

Afin d'améliorer à la fois le confort visuel et acoustique de la salle ainsi que l'attractivité et l'accessibilité extérieure de celle-ci, l'association souhaite investir dans l'amélioration technique mais aussi scénographique de la salle, extérieurement et intérieurement, ainsi que dans l'amélioration du système de climatisation des loges.

Une grande partie du matériel acheté, aujourd'hui loué, permettra à la structure de faire des économies notables sur son budget de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Autokab » pour l'amélioration scénique et scénographique du Cabaret Aléatoire, comprenant à la fois des travaux d'aménagement ainsi que l'acquisition de matériel technique, scénique et informatique, de climatiseurs pour les loges, en lui attribuant une subvention de 20 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 16 000 Euros à l'association « Comme je l'entends, les Productions » (dossier EX009129) pour l'acquisition de matériel technique de sonorisation et d'éclairage.

Est attribuée une subvention d'investissement de 35 000 Euros à l'association « Teknicité Culture et Développement » (dossier EX010545) pour l'équipement en matériel de sonorisation numérique et de vidéo numérique.

Est attribuée une subvention d'investissement de 20 000 Euros à l'association « Autokab » (EX009446) pour l'amélioration scéniques et scénographiques du Cabaret Aléatoire, comprenant à la fois des travaux d'aménagement ainsi que l'acquisition de matériel technique, scénique et informatique, et des climatiseurs.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 pour les associations suivantes :

- « Comme je l'entends, les Productions » à hauteur de 16 000 Euros ;
- « Teknicité Culture et Développement » à hauteur de 35 000 Euros ;
- « Autokab » à hauteur de 20 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « Comme je l'entends, les Productions » ;
- « Teknicité Culture et Développement » ;
- « Autokab ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1895/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations des Arts de la Scène - Approbation des affectations des autorisations de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et différentes associations.

17-31034-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur des arts de la scène, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en matière d'achats de matériels et/ou de petits travaux dans leurs locaux afin de développer leurs activités auprès du public et de rendre plus opérants les équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé, au vote du Conseil Municipal l'attribution de subventions d'investissement à ces lieux majeurs de la scène théâtrale marseillaise et équipements structurants.

L'Association gestionnaire du « Théâtre du Merlan » a pour objet :

- de contrôler la gestion matérielle et financière du « Théâtre du Merlan » dans l'accomplissement des missions confiées par la Ville de Marseille, le Ministère de la Culture et les collectivités territoriales qui participent au financement de son projet artistique dans le champ de la création contemporaine et du spectacle vivant ;

- de s'affirmer comme un lieu de diffusion et de production de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant ;

- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes actuelles de la création contemporaine ;

- de participer à Marseille, dans le département et la région à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion de celle-ci.

L'activité artistique de la scène nationale est de :

- développer une programmation largement consacrée à la création contemporaine ;

- développer la diffusion des spectacles et les actions artistiques éducatives ;

- soutenir les artistes et de les accompagner dans la durée (recherches, expérimentation, mise à disposition de studios ou de salles, coproductions...)

- dynamiser le rapport au public et d'inscrire la scène nationale dans son environnement.

La dernière campagne d'investissements d'envergure date de la réouverture en 2006-2007. En 2011-2012, des investissements de remplacements de matériels son et lumières ont été réalisés mais nombre de matériels sont aujourd'hui vétustes.

Le projet artistique porté par la nouvelle direction doit pouvoir reposer non seulement sur un outil de travail opérationnel mais également sur des espaces d'accueil du public et des artistes en bon état.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement des équipements scéniques du théâtre et de mettre en œuvre une réfection des locaux (particulièrement pour la salle de théâtre) et de l'infrastructure informatique.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 50 000 Euros.

L'association « Théâtre du Gymnase Armand Hammer-Bernardines » a pour objet la production, l'exploitation ou la diffusion de toute forme de spectacle vivant et notamment théâtrale en s'affirmant comme un lieu de diffusion, de production de

référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et un lieu de confrontation des formes actuelles de la création contemporaine.

Par ailleurs, sa collaboration avec l'association du « Théâtre du Jeu de Paume » ainsi que celle avec le « Grand Théâtre de Provence » porte un projet singulier à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence favorisant la mobilité des publics, la richesse des propositions artistiques et l'émergence de dynamiques nouvelles à l'échelle de ce territoire, en proposant une offre culturelle de qualité en matière de spectacle vivant à l'ensemble des habitants de la Ville de Marseille et de la Métropole, en soutenant la diffusion d'artistes reconnus dans la région au niveau national et au niveau international, en coopérant à des projets artistiques en transversalité avec d'autres institutions culturelles locales. Ce projet vise à renforcer l'attractivité du quartier Canebière/Garibaldi/Réformés : "Le Premier".

La mise en place de ce projet nécessite l'amélioration des conditions d'accueil du public sur le « Théâtre des Bernardines » par la création d'un nouveau gradin permettant un montage des décors de spectacles simplifié, un meilleur accès des personnes à mobilité réduite et une légère augmentation de la jauge proposée. Par ailleurs, l'implantation d'un progiciel de gestion du planning des lieux et de gestion des ressources humaines commun permettra une meilleure opérationnalité et efficacité des deux théâtres.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 29 000 Euros.

L'association « Festival de Marseille » a pour objet d'organiser chaque année un rendez-vous culturel de très haut niveau artistique qui prend la forme d'un festival se déroulant au début de la saison estivale qui peut se prolonger par des productions hors saison dans différents sites de la Ville.

Cette mission se développe autour des axes suivants :

- une ligne de programmation pluridisciplinaire, conçue sur le décloisonnement des genres esthétiques, marquée par un engagement fort envers la création contemporaine et plus particulièrement la création chorégraphique ;

- une politique de diffusion s'appuyant sur un réseau de collaborations avec des structures locales, nationales et internationales partenaires contribuant au positionnement de Marseille comme un pôle de référence en matière de création contemporaine ;

- une politique active d'actions et de médiation culturelles doublée d'une offre tarifaire accessible à tous les publics.

Pour la mise en œuvre de son projet artistique, le « Festival de Marseille » occupe, par convention signée avec la Ville de Marseille, deux cases à décor à l'intérieur des locaux de stockage du « Ballet National de Marseille » situé dans le bâtiment Moka, à la Vallée verte.

Le « Festival de Marseille » ne pouvant pas accéder à son matériel sans la présence d'un salarié du « Ballet National de Marseille », cette solution de stockage ne remplit pas sa fonction, le Festival devant pouvoir accéder à son matériel sans contrainte.

Le « Festival de Marseille » a demandé au propriétaire, par l'intermédiaire de la Ville, l'autorisation de déplacer sa zone de stockage dans les parties communes, à l'entrée du bâtiment, situées à gauche derrière les rideaux métalliques, délimité physiquement par deux murs et trois poteaux métalliques.

Cet espace sera d'une surface au sol similaire à l'espace déjà occupé, mais exclusivement dédié au « Festival de Marseille » sans entraver le bon fonctionnement des lieux ni empiéter sur les espaces des structures déjà bénéficiaires.

Le Festival souhaite aménager un local de stockage sécurisé et organiser la mise en place de cloisons démontables pour sécuriser cet espace et prévoit également la construction d'une mezzanine démontable et ainsi construire en intérieur son propre local de stockage de matériel technique et logistique permettant un fonctionnement adapté aux services techniques du « Festival de Marseille » et générant ainsi des économies de fonctionnement et de location immobilière.

Par ailleurs, le Festival a besoin d'être autonome dans la production d'événements en extérieur pour répondre aux objectifs lancés par sa nouvelle direction artistique d'être toujours plus proche de la population marseillaise et des publics.

Par cette autonomie, le Festival aura plus de liberté et de réactivité dans son adaptation au public, en limitant et en maîtrisant les surcoûts inhérents aux installations techniques et scéniques

extérieures. Pour ce faire, l'acquisition de matériel scénique est nécessaire.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 35 200 Euros.

L'association « Lieux publics – Centre National de Création des Arts de la Rue », centre de création dédié à l'espace public sous toutes ses formes, s'engage à remplir une mission de création, de développement artistique et culturel d'intérêt public.

Son action principale est l'accompagnement de la création artistique de l'ensemble des disciplines artistiques œuvrant pour l'espace public en lien avec les publics les plus diversifiés :

- production ou coproduction de projets de créations d'artistes et de compagnies ;

- accueil en résidence d'artistes professionnels ayant besoin de lieux de répétition, de construction, de création musicale, d'écriture, d'essais ou de conseils sur les plans techniques ou de production et faisant l'objet d'un apport en industrie et d'un apport en numéraire ;

- production et diffusion des spectacles de son directeur ;

- commande d'œuvres pour des territoires spécifiques ;

- diffusion de spectacles et œuvres en espace public dont la priorité est donnée aux compagnies accompagnées et coproduites ;

- accompagnement sur le temps long de compagnies émergentes par les conseils nécessaires, le regard critique, la mise en œuvre technique des projets, la mise à disposition de locaux ou la production déléguée.

A partir de la Cité des Arts de la Rue et en cohérence avec ses habitants, « Lieux Publics » mène une mission régionale volontariste assurant ainsi le rayonnement des arts dans l'espace public sur l'ensemble des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour cela, la structure favorise les synergies avec l'ensemble des opérateurs en fédérant des actions de production et de diffusion.

Pour la mise en œuvre de son projet artistique, il devient nécessaire, à « Lieux Publics », d'acquiescer du matériel de son.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 5 100 Euros.

Le Pôle 164, situé boulevard de Plombières, est un lieu co-dirigé par l'association « MEAARI - Maison des Eléments Artistiques Autrement Réunis et Indépendants » et « Itinérances » depuis le 1^{er} janvier 2015 qui écrivent ensemble un projet pour ce lieu de création, de pratique et de développement des publics dans une volonté de démocratisation de l'art chorégraphique, de rayonnement du territoire, de diversité et d'ouverture culturelle.

Le Pôle 164 est un lieu qui accueille du public (danseurs professionnels nationaux et internationaux, amateurs, public défavorisé, scolaires...), que ce soit pour des résidences d'artistes, des soirées, conférences, rencontres et ateliers chorégraphiques.

Des travaux importants ont eu lieu il y a plus de 10 ans pour transformer cet ancien dépôt en studio de danse. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de renouveler les appareils de climatisation/chauffage des espaces qui accueillent du public, à savoir les quatre appareils du studio de danse et celui du hall d'accueil.

D'une part, la plupart de ces appareils ne fonctionnent plus ou mal (fuites, type de gaz obsolète). D'autre part, l'installation d'appareils plus récents et plus performants qui puissent avoir une durée de vie plus importante permettra des économies d'énergie.

La Ville de Marseille souhaite attribuer à l'association MEAARI une subvention de 5 100 Euros.

L'association « Agence de Voyages Imaginaires » dont le directeur artistique est Philippe Car a pour but la production et la diffusion de spectacle théâtraux.

Cette association défend un projet artistique qui cherche à entretenir un rapport avec les techniques traditionnelles (mime, comedia del'arte, clown, masques, théâtre balinais, marionnettes). Elle y puise le savoir immémorial du théâtre pour inventer un langage personnel contemporain. Elle a pour ambition de fabriquer un théâtre accessible à tous et capable de donner accès « aux joies les plus secrètes du cœur ». Elle revendique la joie de vivre comme matière même de la représentation, la fantaisie, le jeu, l'insolence, la dimension de la fête, le plaisir comme forme de subversion.

Depuis quelques années, la Compagnie développe un volet « accompagnement artistique et transmission », dans sa fabrique imaginaire, le « Pôle Nord », à l'Estaque, avec des résidences

d'artistes, du compagnonnage, de la pratique amateur et de la formation, toujours dans l'objectif d'élargir les publics et de créer des passerelles avec l'extérieur.

Afin d'améliorer les conditions techniques de travail au « Pôle Nord » pour permettre un meilleur accueil des compagnies résidentes et de toutes les activités au sein du lieu (ateliers, formations, rencontres...) et également pour poursuivre le développement de cet outil dans le quartier, et pour cela créer un espace plus chaleureux et propice à l'accueil des groupes, du public, ceci dans la sécurité, l'association doit acquérir du matériel technique et scénique.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 14 000 Euros.

L'association « Générisk Vapeur », porteuse du projet de la compagnie emblématique des « Arts de la Rue Générisk Vapeur » dirigée par Pierre Berthelot, a pour but la création, la diffusion de spectacles de théâtre de rue.

L'association porte une attention toute particulière à la création et à la transmission du spectacle de rue au public en privilégiant la haute qualité artistique de sa programmation.

L'action du théâtre de rue permet de transcender les clivages des publics en mettant les artistes directement au contact des populations.

L'association, résidente de la Cité des Arts de la Rue, équipement culturel unique en Europe, consacré au développement des arts de la rue et de la création artistique en espace public, développe des partenariats avec les différentes institutions et associations sur le secteur géographique proche de son implantation permettant ainsi la fréquentation des populations voisines.

Le projet d'acquisition de matériels de spectacles et de production porté par l'association servira à :

- améliorer la qualité des productions de spectacles de la compagnie sur les tournées par des matériels plus performants techniquement et répondant aux normes actuelles ;
- s'adapter aux normes de sécurité pour les travaux en hauteur sur les spectacles et les événements de la compagnie ;
- réduire les coûts d'accueil des spectacles par une autonomie plus forte de la compagnie et des demandes techniques allégées ;
- d'améliorer les conditions de travail sur la préparation et la production des projets.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 3 500 Euros.

Ouvert depuis 2005, le « Théâtre La Cité – Espace de Récits Communs » s'affirme comme un lieu actif, créateur, en lien avec la société dans laquelle il s'invente, en interaction avec elle, non pas un théâtre de programmation, mais une fabrique implantée au cœur de la ville qui n'en rayonne pas moins sur l'ensemble du territoire marseillais.

Se remettre en lien avec la population, élargir l'accès aux œuvres, à la création, construire d'autres modes de collaboration avec le monde de la recherche, de l'éducation, du social, dans une logique de complémentarité des pratiques, des intelligences et des savoirs, est ce qui anime l'équipe du « Théâtre La Cité » et les artistes.

Depuis 2012, le « Théâtre La Cité » initie et coordonne la « Biennale des Ecritures du Réel », manifestation pluridisciplinaire qui relie arts et société le temps d'un mois de spectacles, rencontres, films, workshops et créations partagées.

Ce festival, qui se déroule tous les deux ans au mois de mars, se construit avec plus de 40 partenaires culturels, éducatifs et sociaux.

Avant son ouverture en 2005, le « Théâtre La Cité » a fait l'objet de plusieurs phases de travaux afin de transformer cet ancien cinéma d'art et d'essai fermé pendant 25 ans en un théâtre apte à recevoir des équipes de créations, accueillir du public, une équipe salariée et être une véritable ruche de travail pour les 150 amateurs qui participent régulièrement aux chantiers de créations partagées.

Douze ans après son ouverture et pour participer pleinement à la mise en place du projet, il apparaît nécessaire d'effectuer, au sein du bâtiment, quelques travaux d'aménagement et d'acquérir de nouveaux matériels techniques et scéniques.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 12 000 Euros.

L'association « City Zen Café » est gestionnaire du lieu « Daki Ling – Jardin des muses », lieu de fabrique autour du clown d'aujourd'hui.

L'une des spécificités du projet artistique est de vouloir représenter le clown sous toutes ses facettes : du traditionnel au plus innovant,

en salle ou dans des espaces publics, pour un public jeune ou adulte.

« Tendance Clown », événement phare porté par l'association, de par son nom et sa programmation, illustre cette idée et veut présenter les différentes formes que le clown peut revêtir aujourd'hui.

Le projet artistique travaille à rendre populaire cette discipline, essayant de toucher un public large et différent, accompagnant le développement d'artistes émergents et tissant ainsi des relations privilégiées avec certaines compagnies, notamment marseillaises. Le projet artistique participe ainsi à la professionnalisation de ce secteur, aussi bien au niveau local que national, voire international. Il investit chaque maillon de la chaîne : émergence, professionnalisation, diffusion, production, action culturelle (éducation, formations), élargissement du public, pratique amateur. Le festival « Tendance Clown », le temps fort de la saison tend à faire découvrir et populariser un genre encore trop méconnu et marginal : "le clown d'aujourd'hui" et, ainsi promouvoir les arts clownesques à Marseille et changer la représentation encore trop traditionnelle que le public peut en avoir.

Le festival, grâce à une programmation riche et variée, rend compte de l'évolution de la discipline en exprimant les différentes formes.

« Tendance Clown » est le point d'orgue de la saison du Daki Ling. La salle de spectacle concentre désormais son énergie sur l'accueil de compagnies en résidence. Tous les projets qu'elle développe sont axés sur les univers burlesques et clownesques. Elle est la base arrière du festival et nourrit artistiquement le festival.

Les objectifs du festival sont de partager avec le public les différentes formes qui caractérisent le clown d'aujourd'hui. La programmation tend à rassembler des genres et couleurs totalement différents au premier abord, mais qui correspondent aux formes que ce clown revêt. Avec ou sans nez rouge, avec ou sans paroles, provocateur ou tout simplement attendrissant, il aime à sortir de sa piste pour s'essayer à la rue ou s'introduire dans les théâtres.

Depuis quelques années, « Tendances Clown » répand la parole clownesque sur le territoire marseillais. Dès cette année, l'objectif est de couvrir les huit secteurs de la Ville, en impliquant une grande partie des Mairies de secteur dans la programmation du festival.

Pour favoriser la mise en place de ce projet, il est nécessaire de procéder au renouvellement de ce matériel par l'acquisition d'équipements techniques et scéniques plus performants, plus économes en énergie et plus efficaces en terme de conditions de travail des équipes artistiques accueillies.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 20 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 50 000 Euros à l'association « Théâtre du Merlan » (dossier EX009121) pour le renouvellement des équipements scéniques du théâtre et pour mettre en œuvre une réfection des locaux (particulièrement la salle de théâtre) et de l'infrastructure informatique.

Est attribuée une subvention d'investissement de 29 000 Euros à l'association « Théâtre du Gymnase Armand Hammer – Bernardines » (dossier EX009888) pour l'acquisition d'un nouveau gradin et d'un progiciel de gestion des lieux et des ressources humaines.

Est attribuée une subvention d'investissement de 35 200 Euros à l'association « Festival de Marseille » (dossier EX009160) pour l'acquisition de matériel scénique, et l'aménagement du local de stockage.

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 100 Euros à l'association « Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue » (dossier EX010630) pour l'acquisition de matériel son.

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 100 Euros à l'association « Maison des Eléments Artistiques Autrement Réunis Indépendants – MEAARI » (dossier EX009164) pour le renouvellement des appareils de climatisation et de chauffage.

Est attribuée une subvention d'investissement de 14 000 Euros à l'association « Agence de Voyages Imaginaires » (dossier EX009440) pour l'acquisition de matériels techniques et scéniques.

Est attribuée une subvention d'investissement de 3 500 Euros à l'association « Générisk Vapeur » (dossier EX008944) pour l'acquisition de matériel de spectacles et de production.

Est attribuée une subvention d'investissement de 12 000 Euros à l'association « La Cité – Espace de Récits Communs » (dossier EX009443) pour l'acquisition de matériel technique et scénique et des travaux d'aménagement.

Est attribuée une subvention d'investissement de 20 000 Euros à l'association « City Zen Café » (dossier EX009081) pour l'acquisition de matériel technique et scénique.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 pour les associations suivantes :

- « Théâtre du Merlan » à hauteur de 50 000 Euros ;
- « Théâtre Du Gymnase Armand Hammer – Bernardines » à hauteur de 29 000 Euros ;
- « Festival de Marseille » à hauteur de 35 200 Euros ;
- « Lieux Publics - Centre National de Création des Arts de la Rue » à hauteur de 5 100 Euros ;
- « Maison Des Eléments Artistiques Autrement Réunis Indépendants » à hauteur de 5 100 Euros ;
- « Agence de Voyages Imaginaires » à hauteur de 14 000 Euros ;
- « Générisk Vapeur » à hauteur de 3 500 Euros ;
- « La Cité - Espace de Récits Communs » à hauteur de 12 000 Euros ;
- « City Zen Café » à hauteur de 20 000 Euros ;

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « Théâtre du Merlan » ;
- « Théâtre Du Gymnase Armand Hammer - Bernardines » ;
- « Festival de Marseille » ;
- « Lieux Publics - Centre National de Création des Arts De La Rue » ;
- « Maison Des Eléments Artistiques Autrement Réunis Indépendants » ;
- « Agence de Voyages Imaginaires » ;
- « Générisk Vapeur » ;
- « La Cité - Espace de Récits Communs » ;
- « City Zen Café ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1896/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à la SCIC SA Friche Belle de Mai - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle de Mai - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-31040-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche de la Belle de Mai, espace entièrement dédié à la création contemporaine, est un projet qui a été fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre.

Cet équipement est devenu, au fil du temps, une référence au niveau national et international accueillant annuellement 450 000 visiteurs pour 600 événements organisés.

Il est également un outil du rayonnement métropolitain accueillant tous les habitants du territoire, de toute origine sociale dans un espace mieux structuré, mieux organisé et plus ouvert.

La Ville de Marseille soutient ce projet qui a largement contribué à la transformation du quartier et à la désignation de « Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

Le processus de transformation urbaine du site de la Friche est piloté par la SCIC – Friche Belle de Mai, titulaire d'un bail emphytéotique administratif de 45 ans, pour la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement du site « Jamais deux sans trois ».

Entre 2011 et 2016, la SCIC Friche la Belle de Mai a réalisé en l'espace de 5 ans une importante transformation du site en le dotant d'outils qui permettent de réaliser les objectifs urbains, culturels et sociaux déclinés notamment dans le schéma directeur d'aménagement et le bail emphytéotique :

- construction d'une crèche ;
- aménagement de la Tour-Panorama (salles d'exposition, accueil-librairie, toit-terrasse) ;
- aménagement des magasins (bureaux et ateliers d'artistes) ;
- construction de 2 salles de spectacles (« Les plateaux ») ;
- construction de l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle ;
- aménagement d'une aire de jeux et de terrains de sport ;
- aménagement de jardins partagés ;
- construction d'un lieu de création dédié à la création musicale ;
- aménagement d'une salle de Cinéma (« Le Gyptis »).

Afin de poursuivre et achever cette formidable mutation, une dernière tranche de travaux a été définie dans la perspective de réhabiliter certains espaces et de parfaire l'accueil des usagers sur le site.

I) Réhabilitation et aménagement des espaces :

1) la Cartonnerie :

La réhabilitation de la salle de la Cartonnerie aura pour objectifs :

- d'améliorer le confort thermique et acoustique,
- d'améliorer l'accueil des artistes (accès, loges),
- d'améliorer l'accueil du public (accès, sanitaires),
- de maximiser la modularité et les configurations actuelles de la salle,
- de faciliter toutes les manipulations d'aménagements,
- de permettre le stockage efficace de tous les équipements de la salle sur place,

- de compléter les possibilités d'activités avec une configuration ERP de type T (exposition commerciale) et N (sans cuisine).

2) le studio de répétition mutualisé :

La construction d'un studio de travail aura pour objectif d'améliorer les capacités de production des opérateurs associés à la Friche par la mise à disposition d'un espace de travail pour le spectacle vivant (danse et théâtre).

Conformément aux principes de fonctionnement de la Friche, il s'agira d'un espace mutualisé qui bénéficiera principalement aux acteurs du territoire marseillais investis dans le champ de la création.

3) la Villa des Auteurs :

Le réaménagement de la Villa des Auteurs aura pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des équipes artistiques à la Friche sur des temps de résidences et de représentation en offrant des qualités d'hébergement satisfaisantes.

II) Amélioration de l'accueil des publics :

1) création d'un parking souterrain :

La création d'un parking souterrain permettra de supprimer les nuisances et réduire les risques liés à la présence de véhicules sur le parvis de la Cartonnerie pour les usagers piétons de plus en plus nombreux (notamment les enfants et les familles), sans réduire les possibilités de venir à la Friche en voiture (en raison notamment des faiblesses d'accessibilité du site en transport en commun).

2) aménagement des espaces extérieurs :

L'objectif est double :

- aménager le parvis et l'esplanade de la Cartonnerie dans le prolongement de la place des quais, des jardins partagés et de l'aire de jeux pour favoriser l'expression des usages urbains, culturels et sociaux ;

- améliorer la circulation, l'orientation et la sécurité du public par la réalisation d'une signalétique et d'un plan d'éclairage des espaces extérieurs.

III) Accessibilité du site :

La réalisation de travaux de mise en conformité répondant aux normes réglementaires d'accessibilité (ensemble des bâtiments concernés) permettront de favoriser l'accessibilité des publics à mobilité réduite aux bâtiments ERP de la Friche et de mettre aux normes de sécurité ERP le toit-terrasse de la Tour Panorama de la Friche.

Le coût prévisionnel des travaux et équipement, prestations intellectuelles et divers, maîtrise d'ouvrage et assistance à la maîtrise d'ouvrage est évalué à 5 600 940 Euros TTC.

La durée des travaux s'échelonne sur les exercices 2017 et 2018, la SCIC SA Friche La Belle de Mai assurant le pilotage et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour un montant de 127 553 Euros HT.

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider la SCIC SA Friche La Belle de Mai pour la réalisation de la dernière tranche de travaux et d'aménagement des espaces pour l'achèvement du Schéma Directeur, en lui allouant une subvention d'investissement de 1 600 000 Euros, soit 28,76%, sur une assiette prise en compte du coût total de l'opération de 5 562 440 Euros TTC, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée et selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille	1 600 000 Euros
- Etat	500 000 Euros
- Conseil Régional	1 500 000 Euros
- Conseil Départemental 13	1 000 000 Euros
- Autofinancement	962 940 Euros

L'intégralité de la subvention ne pourra être versée qu'après réception des justificatifs des dépenses d'un montant au moins égal au montant global de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé par application du taux de participation au montant du ou des justificatifs présentés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 1 600 000 Euros à la SCIC SA Friche Belle de Mai pour la réalisation de la dernière tranche de travaux et d'aménagement des espaces pour l'achèvement du Schéma Directeur.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 à hauteur de 1 600 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle de Mai.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1897/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation d'une convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille (ENSDM) pour la mise en réseau de l'ENSDM et du Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille.

17-31044-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au terme de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, obligation est faite aux communes portant un Conservatoire National à Rayonnement Régional de proposer l'enseignement des trois spécialités que sont la musique, le théâtre et la danse.

Actuellement, le Conservatoire ne propose pas l'enseignement de la danse.

Dans le même temps, la Ville de Marseille soutient fortement l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille (ENSDM) par la mise à disposition de locaux lui appartenant et par l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

L'ENSDM est en mesure de répondre à tous les critères de qualité requis par l'Etat.

En outre, l'arrêté du 15 décembre 2006, et particulièrement son article 2, porte obligation pour les conservatoires, de fonctionner en réseau, par convention avec les autres établissements d'enseignement artistique du territoire.

Cette mise en réseau offre l'opportunité d'associer le Conservatoire et l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille, ainsi que les écoles partenaires de cette dernière, pour la mise en œuvre des enseignements de danse conformes aux obligations d'un Conservatoire à Rayonnement Régional.

Elle offre également de nombreuses possibilités d'innovation pédagogique avec des initiations artistiques croisées pour la danse, la musique et le théâtre et des collaborations pour des projets inter-spécialités.

C'est pourquoi, en accord avec les services d'inspection de l'Etat, le Conservatoire National à Rayonnement Régional et l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille souhaitent conclure une convention-cadre de partenariat, ci-annexée, organisant un rapprochement durable des deux établissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Danse pour la mise en réseau de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille et du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander toute subvention liée à l'exécution de ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1898/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à l'association Arts et Musiques en Provence, dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - 3ème répartition 2017 - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts et Musiques en Provence.

17-31047-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de ses citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif, dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du Sport pour Tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Par délibération n°16/1145/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté une première répartition de subvention aux associations.

Par délibération n°17/1453/ECSS du 3 avril 2017, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subvention aux associations.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition de subvention d'un montant de 35 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1145/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1453/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une 3^{ème} répartition au titre de la subvention à l'association conventionnée ci-après :

EX010681 Arts et Musiques en Provence
35 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts et Musiques en Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 35 000 Euros sera imputée sur la nature 6574.2 - fonction 33 - MPA 20190703, au titre de l'exercice 2017 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1899/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public n°12/1438 pour la Cité de la Musique.

17-31051-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°12/1438 du 12 décembre 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/1121/CURI en date du 10 décembre 2012 et notifiée en date du 21 décembre 2012, la Ville a délégué à l'association « Cité de la Musique de Marseille », la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes. La durée de la délégation de service public est fixée à 4 ans et 8 mois, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2017.

Par délibération n°14/0788/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 adaptant les modalités d'actualisation des tarifs, modifiant la grille tarifaire et assouplissant le versement de la contribution financière.

Le renouvellement de la Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour une durée de quatre ans a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°16/0844/ECSS en date du 3 octobre 2016, en suite de quoi la procédure de consultation a été engagée.

Le calendrier de la procédure de renouvellement de cette délégation ayant dû être revu face à des contraintes de mise en œuvre, la procédure en cours ne pourra trouver son aboutissement avant le terme du contrat en cours.

Afin de ne pas interrompre la continuité du service public, il est convenu, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36-6 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, de prolonger la durée de l'actuelle convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes de 2 mois, jusqu'au 31 octobre 2017.

L'ensemble des dispositions modifiées sont précisées dans l'avenant n°2, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°12/1121/CURI du 10 Decembre 2012
VU LA DELIBERATION n°14/0788/ECSS du 10 Octobre 2014
VU LA DELIBERATION n°16/0844/ECSS du 3 Octobre 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°12/1438 portant prolongation de 2 mois la durée de la convention, jusqu'au 31 janvier 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1900/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 3ème répartition 2017 -
Approbation de conventions - Budget Primitif
2017**

17-30458-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant global de 817 350 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
39816	Association des Sports de Glisse Urbaine de Méditerranée – ASGUM 4, rue Dellille – 13001 Marseille EX009775 Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 rollers Budget prévisionnel : 16 770 Euros	1 200

15107	Association Pour l'Essor Provençal Société des Excursionnistes Marseillais 16, rue de la Rotonde – 13001 Marseille	
-------	---	--

	EX009389 Fonctionnement Nombre de licenciés : 878 randonnée Budget prévisionnel : 127 170 Euros	1 500
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvargues – 13007 Marseille EX009708 Fonctionnement Nombre de licenciés : 112 omnisports Budget prévisionnel : 30 500 Euros	2 500
76117	Association Sportive Helvétique de Marseille 27, rue des Petites Maries – 13001 Marseille EX009524 Action : Animations Sportives 2017 Date : 1 ^{er} février 2017 Budget prévisionnel : 10 200 Euros	1 000
1315	Cercle des Nageurs de Marseille Extrémité bd Charles Livon – 13007 Marseille EX009307 Action : Sport Haut Niveau et Formation Date : début 1 ^{er} janvier 2017 Budget prévisionnel : 496 661 Euros Un acompte de 120 000 Euros sera versé à la notification de la convention. Le solde de 120 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé de l'action.	240 000
7973	Cercle Sportif Municipal Cité des Associations - 93, la Canebière - Boîte aux lettres n°235 – 13001 Marseille EX009560 Fonctionnement Nombre de licenciés : 386 omnisports Budget prévisionnel : 128 300 Euros	2 000
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du Vallon des Auffes – 13007 Marseille EX009580 Fonctionnement Nombre de licenciés : 56 football Budget prévisionnel : 64 715 Euros	2 500
67305	Front Runners Marseille Cité des Associations - 93, la Canebière - Boîte aux lettres n°345 - 13001 Marseille EX009391 Fonctionnement Nombre de licenciés : 86 omnisports Budget prévisionnel : 80 333 Euros	1 000
32532	Mondial la Marseillaise à Pétanque 19, cours Honoré d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX009601 Action : 56 ^{ème} Edition du Mondial la Marseillaise à Pétanque Date : 2 au 7 juillet 2017 Lieu : divers lieux dans Marseille	100 000
Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
16756	Amicale Sportive Marseillaise du Vieux Port 43, rue de la Loge – 13002 Marseille EX009533 Action : 21 ^{ème} Course Nature de l'Etoile Date : 9 avril 2017 Lieu : Massif de l'Etoile	1 000
37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille EX009661 Fonctionnement Nombre de licenciés : 207 skate-board Budget prévisionnel : 169 300 Euros	3 000
43696	100% Glisse 9, rue Jobin – 13003 Marseille EX009371 Fonctionnement Nombre de licenciés : 12 parachutisme Budget prévisionnel : 86 000 Euros	1 600
11809	Handisport Marseille 15, place de la Joliette – 13002 Marseille EX009288 Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 handisport Budget prévisionnel : 82 700 Euros	6 000
116677	L'Etoile Sportive Marseillaise 6, rue Ponteves – 13003 Marseille EX009655 Fonctionnement Nombre de licenciés : 48 lutte et sambo Budget prévisionnel : 16 485 Euros	1 000
11804	Union Sportive 1 ^{er} Canton 62, quai du Port – 13004 Marseille EX009368 Fonctionnement Nombre de licenciés : 364 football Budget prévisionnel : 229 500 Euros	15 000
Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
43697	École Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue du Capitaine Galinat – 13005 Marseille EX009420 – Action : Défi Dragon 2017 Date : 2 avril 2017 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel : 24 300 Euros	5 000
99775	Football Club Blancarde Chartreux 52, rue Beau – 13004 Marseille EX009551 Fonctionnement Nombre de licenciés : 260 football Budget prévisionnel : 94 768 Euros	8 000
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin – 13005 Marseille EX009751 Fonctionnement Nombre de licenciés : 437 omnisports Budget prévisionnel : 31 600 Euros	4 000

29127	Marseille Escrime Club 33, rue Crillon – 13005 Marseille	
-------	---	--

	EX009593 Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 escrime Budget prévisionnel : 222 560 Euros	22 000
12291	Team Borg 6, boulevard Aiglin – 13004 Marseille EX009545 Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 savate boxe française Budget prévisionnel : 42 500 Euros	5 000
15480	Union Sportive Baille Marseille 41, rue d'Isly – 13005 Marseille EX009291 Fonctionnement Nombre de licenciés : 34 licenciés football et tennis ballon Budget prévisionnel : 33 900 Euros	2 000
11919	Vélo Club de Marseille 156, rue du Camas – 13005 Marseille EX009539 Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 cyclisme Budget prévisionnel : 12 000 Euros	1 300

Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
11873	Association Gymnique de Montredon 70, bd de Marseilleveyre – 13008 Marseille EX009724 Fonctionnement Nombre de licenciés : 111 gymnastique Budget prévisionnel : 15 000 Euros	3 000
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif AMSCAS Auberge de Jeunesse - impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille EX009785 Fonctionnement Nombre de licenciés : 178 rollers – roller soccer – trotinette Budget prévisionnel : 46 950 Euros	3 000
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille EX009581 Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 patinage et ballet sur glace Budget prévisionnel : 254 250 Euros	5 000
11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 63, rue Auguste Blanqui – 13006 Marseille EX009563 Fonctionnement Nombre de licenciés : 28 handisport Budget prévisionnel : 73 319 Euros	4 200
	EX009565 Action : Lassalade 2017 Date : 27 janvier 2017 Lieu : station Gap Bayard Budget prévisionnel : 19 025 Euros	400
11808	Azura Club Silencieux 1, boulevard Paul Doumer – 13006 Marseille EX009738 Fonctionnement Nombre de licenciés : 31 football handisport Budget prévisionnel : 15 360 Euros	1 200
45192	Boxe Française Paradis 22, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille EX009644 Fonctionnement Nombre de licenciés : 141 savate boxe française – canne de combat Budget prévisionnel : 85 561 Euros	1 000
31383	C D S B F 13 Collège Saint Joseph les Maristes – 22, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille EX009417 Action : Savate Boxing 13 Date : 21 avril 2017 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel : 41 580 Euros	5 000
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX009541 Action : Tournoi de Tennis Stolpa Grand Prix des Jeunes Date : 8 au 22 avril 2017 Lieu : Tennis René Magnac Budget prévisionnel : 60 400 Euros	16 000
	EX009544 Action : Trophée Stolpa Hiver Date : 06 janvier au 05 février 2017 Lieu : Tennis René Magnac Budget prévisionnel : 64 500 Euros	20 000
30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis Espace les Saints Anges – 272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX009825 Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 randonnée Budget prévisionnel : 14 700 Euros	500
37025	Les Rollers Méditerranéens 15, impasse Figueroa – 13008 Marseille EX009821 Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 rollers Budget prévisionnel : 30 229 Euros	1 500
16763	Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne Chez Monsieur Fleury – 17, allée Murillo – 13008 Marseille EX009826 Fonctionnement Nombre de licenciés : 113 football Budget prévisionnel : 38 350 Euros	3 050
39117	Massilia Triathlon Chez Monsieur Aiello – Les Pignons Bât B – 64, boulevard de la Verrerie – 13008 Marseille EX009449 Fonctionnement Nombre de licenciés : 62 triathlon Budget prévisionnel : 25 000 Euros	3 000

21438	Sepai Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX009643 Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 karaté Budget prévisionnel : 49 435 Euros	1 500
-------	--	-------

24756	Ski Académie La Palmeraie – Bât A – 70, avenue d'Haifa – 13008 Marseille EX009645 Fonctionnement Nombre de licenciés : 320 ski Budget prévisionnel : 205 900 Euros	8 000
41054	Ski Attitude 341, rue Paradis – 13008 Marseille EX009693 Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 ski Budget prévisionnel : 54 600 Euros	3 500
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille EX009583 Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 052 omnisports Budget prévisionnel : 290 000 Euros	20 000
	Tiers Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette – 13010 Marseille EX009348 Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 full contact – K1 – kick boxing Budget prévisionnel : 62 400 Euros	5 000
108468	Association Sportive Culturelle Vivax Sauvagère 10 ^{ème} Bât G1 – 211, boulevard Romain Rolland – 13010 Marseille EX009592 Fonctionnement Nombre de licenciés : 253 football Budget prévisionnel : 137 000 Euros	8 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque – rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX009642 Fonctionnement Nombre de licenciés : 33 pelote basque Budget prévisionnel : 10 600 Euros	1 500

116681	Club Midori No Bokujo (Club Vert Pré) 82, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX009412 Fonctionnement Nombre de licenciés : 236 judo – kung fu Budget prévisionnel : 83 850 Euros	2 000
15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX009488 Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 omnisports Budget prévisionnel : 6 240 Euros	600
44337	Esplanade Ganay Bouliste 32, Camille Desmoulin – 13009 Marseille EX009665 Action : Les 12 Heures Boulistes de Marseille Date : 2 au 3 septembre 2017 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel : 74 500 Euros	15 000
11882	Etoile Cycliste de Sainte Marguerite 148, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX009400 Fonctionnement Nombre de licenciés : 23 omnisports Budget prévisionnel : 7 330 Euros	1 000
	EX009401 Action : Course des Amoureux Date : 12 février 2017 Lieu : Parc de la Maison Blanche Budget prévisionnel : 2 400 Euros	300
36222	Full Karaté Académie 186, boulevard de Saint-Loup – 13010 Marseille EX010598 Fonctionnement Nombre de licenciés : 190 karaté Budget prévisionnel : 238 830 Euros	6 000
42840	KM 42.195 Marseille Chez Monsieur Gueyraud – 108, boulevard de Sainte Marguerite – 13009 Marseille EX009704 Action : Trail des Eaux Vives Date : 8 mai 2017 Lieu : collines de la Barasse Budget prévisionnel : 15 100 Euros	1 500
22378	Phoceia Club 4, rue des Fénals – Résidence de la Timone 2 – Bât G – 13010 Marseille EX009769 Fonctionnement Nombre de licenciés : 149 football Budget prévisionnel : 58 000 Euros	4 000
43927	Sardines Triathlon La Rouvière Bâtiment A14 – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille EX009660 Fonctionnement Nombre de licenciés : 230 triathlon Budget prévisionnel : 231 600 Euros	6 000

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
-------	--	-------

11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez Monsieur Arnaud – la Valbarelle Heckel Bât E – 33, avenue Elleon – 13011 Marseille EX009373 Fonctionnement Nombre de licenciés : 44 cyclisme Budget prévisionnel : 23 800 Euros	2 900
	EX009308 Action : Cyclo Cross des Plages Marseillaises Date : novembre 2017 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel : 14 000 Euros	7 000
7905	Association Massilia Marathon 13, boulevard Bel Air – 13012 Marseille EX009741 Action : Cross de Marseille « Mémorial Jean Bouin » Date : 3 décembre 2017 Lieu : Campagne Pastré Budget prévisionnel : 45 700 Euros	22 000
11616	Association Musicale Socioculturelle AMSC 1, allée des Pinçons – Beaumont – 13012 Marseille EX009385 Fonctionnement Nombre d'adhérents : 350 omnisports Budget prévisionnel : 116 837 Euros	1 800
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353, avenue de Montolivet – 13012 Marseille EX009548 Fonctionnement Nombre de licenciés : 403 omnisport Budget prévisionnel : 112 503 Euros	2 000
11909	Entente Union Générale Arménienne Association Sportive ARZIV 36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille EX009736 Fonctionnement Nombre de licenciés : 247 football Budget prévisionnel : 258 000 Euros	14 500
11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX009360 Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 football Budget prévisionnel : 19 300 Euros	1 000
15397	Judo Club la Barasse Le Clos Valentin – Ville 40 – 12, traverse des Romans – 13011 Marseille EX009530 Fonctionnement Nombre de licenciés : 89 judo Budget prévisionnel : 31 500 Euros	3 500
12289	La Pédale Joyeuse Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX009300 Fonctionnement Nombre de licencié : 69 cyclotourisme Budget prévisionnel : 36 750 Euros	500
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules – 13012 Marseille EX009694 Fonctionnement Nombre de licenciés : 99 tir à l'arc Budget prévisionnel : 135 700 Euros	3 000
41051	Marseille Basket Club Chez Mme Agu - 136, bd de Beaumont – 13012 Marseille EX009831 Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 basket-ball Budget prévisionnel : 27 100 Euros	2 500

43929	Massilia Curling Club Résidence Château Saint Jacques – Bât 10 – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille EX009577 Action : 8 ^{ème} Tournoi International de Curling de Marseille Date : 16 au 17 septembre 2017 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel : 38 100 Euros	5 000
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs – 13012 Marseille EX009365 Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 boxe française Budget prévisionnel : 22 000 Euros	3 000
11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare – Saint Menet - 13011 Marseille EX009294 Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 tir à l'arc Budget prévisionnel : 62 185 Euros	2 500
11894	Provence Boxe Française Les Hauts de la Martine – Ville 106 - 136, traverse de la Martine – 13011 Marseille EX009717 Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 boxe française Budget prévisionnel : 32 500 Euros	2 500
35283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes – 13011 Marseille EX009582 Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 boxe anglaise Budget prévisionnel : 7 700 Euros	3 000
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou – 13012 Marseille EX009549 Fonctionnement Nombre de licenciés : 295 rugby Budget prévisionnel : 205 000 Euros	4 000
35282	Taekwondo Hagakure 3, Boulevard de la Salette – 13012 Marseille EX009381 Fonctionnement Nombre de licenciés : 48 taekwondo Budget prévisionnel : 23 903 Euros	1 500

11903	Union Sportive de St Marcel Château Saint Jacques Bat M – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille EX009575 Fonctionnement Nombre de licenciés : 271 basket-ball - pétanque Budget prévisionnel : 67 620 Euros	6 500
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille Résidence Marie-Christine Bat D15 – 58, avenue des Caillols – 13012 Marseille EX009613 Fonctionnement Nombre de licenciés : 75 cyclotourisme Budget prévisionnel : 19 800 Euros	1 000
	Tiers Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
35284	Association Cycliste Saint Barnabé 43, traverse du Commandeur – Les Olives – 13013 Marseille EX009574 Fonctionnement Nombre de licenciés : 33 cyclisme Budget prévisionnel : 6 000 Euros	500
64859	Avenir Gymnique des Pins Gymnase Saint Joseph – boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille EX009622 Fonctionnement Nombre de licenciés : 260 gymnastique Budget prévisionnel : 76 000 Euros	6 000
11935	Club Athlétique Gombertois 7, bis chemin des Murets – Château Gombert – 13013 Marseille EX009586 Fonctionnement Nombre de licenciés : 204 football Budget prévisionnel : 159 373 Euros	10 000
23559	Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot – Bat F – 58, avenue Corot – 13013 Marseille EX009733 Fonctionnement Nombre de licenciés : 1594 sport adapté Budget prévisionnel : 245 200 Euros	2 300
107957	FC Bocage Fondacle les Olives Résidence Fondacle Bat Port Pin 1 – 23, rue du Professeur Arnaud – 13013 Marseille EX009380 Fonctionnement Nombre de licenciés : 187 football Budget prévisionnel : 97 572 Euros	3 000
93069	Flamants Club Loisirs Malpassé FCLM Appartement 86 – Les Lavandes – 42, avenue Saint Paul – 13013 Marseille EX009330 Fonctionnement Nombre de licenciés : 400 football Budget prévisionnel : 217 189 Euros	8 000
31384	Football Club la Rose 13 Chez Mr Conchonaud – Résidence Notre Dame Bat A – 89, traverse Grandjean – 13013 Marseille EX009531 Fonctionnement Nombre de licenciés : 53 omnisports Budget prévisionnel : 11 050 Euros	1 500
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 19 Groupe Paul Strauss – 88, chemin de Gibbes – 13014 Marseille EX009639 Fonctionnement Nombre de licenciés : 165 football Budget prévisionnel : 118 000 Euros	15 000
34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret – 13013 Marseille EX009377 Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 cyclisme Budget prévisionnel : 31 600 Euros	2 500
17599	Meds Baseball et Softball Club Marseille 8, rue du Taoumé – les Olives – 13013 Marseille EX009579 Fonctionnement Nombre de licenciés : 97 baseball et softball Budget prévisionnel : 40 000 Euros	4 000
24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien Centre Commercial de Frais Vallon – 51, avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX009806 Fonctionnement Nombre de licenciés : 86 football Budget prévisionnel : 102 459 Euros	4 000
42198	Sud Action Marseille 218, chemin de la Grave – 13013 Marseille EX009752 Fonctionnement Nombre de licenciés : 190 handball Budget prévisionnel : 61 000 Euros	5 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château Gombert – 13013 Marseille EX009739 Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 cyclisme Budget prévisionnel : 27 000 Euros	2 000

	Tiers Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Local Associatif Cité Bassens 1 - 39, boulevard Lavoisier – 13015 Marseille	1 500

	EX009632 Fonctionnement Nombre de licenciés : 27 football Budget prévisionnel : 57 950 Euros	
11952	Athlétic Club Phocéan 41, boulevard Simon Bolivar – la Maurelette – 13015 Marseille EX009496 Fonctionnement Nombre de licenciés : 196 athlétisme Budget prévisionnel : 71 100 Euros	5 000 3 000
	EX009501 Action : Ronde de Château Gombert 16 ^{ème} Edition Date : 2 avril 2017 Lieu : Massif de l'Etoile Budget prévisionnel : 23 400 Euros	
91701	Handi Sud Basket 8, impasse Notre Dame Limite - 13015 Marseille EX009650 Fonctionnement Nombre de licenciés : 34 handi basket Budget prévisionnel : 171 150 Euros	25 000
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ du Chalet – 20, rue Vert Clos – 13015 Marseille EX009689 Fonctionnement Nombre de licenciés : 142 football Budget prévisionnel : 63 000 Euros	7 000
108861	Noble Art Boxing 15 Résidence Montléric bât 3B – 177, chemin de Saint Antoine à Saint Joseph – 13015 Marseille EX009573 Fonctionnement Nombre de licenciés : 189 boxe anglaise Budget prévisionnel : 65 000 Euros	5 000
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage – 13015 Marseille EX009479 Fonctionnement Nombre de licenciés : 390 football Budget prévisionnel : 109 232 Euros	8 000
11823	Ski Club Marseille Saint Antoine Maison des Associations – impasse Pigala – 13015 Marseille EX009403 Fonctionnement Nombre de licenciés : 190 ski Budget prévisionnel : 120 694 Euros	4 000 6 500
	EX009402 Action : Grand Prix de la Ville de Marseille Date : 25 mars 2017 Lieu : station de Super Sauze Budget prévisionnel : 18 300 Euros	
11843	Sporting Club Marcel Cerdan Estaque Plage – 15, rue Rouvière – 13016 Marseille EX009811 Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 boxe anglaise Budget prévisionnel : 11 500 Euros	1 500
Tiers	Hors Marseille	Euros
39326	Fédération Française d'Athlétisme 33, avenue Pierre de Coubertin – 75013 Paris EX009604 Action : Ekiden de Marseille Date : 10 décembre 2017 Lieu : Mucem ou Estaque Budget prévisionnel : 250 000 Euros	20 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 817 350 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2017 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1901/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Aménagement du jeu de boules Corderie, 7, rue des Lices - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30995-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Dans le cadre de la délibération n°05/0855/EHCV du 18 Juillet 2005, la Ville de Marseille a cédé 2 parcelles de terrain pour la réalisation d'un programme immobilier limitrophe au jeu de boules Corderie situé au 7, rue des Lices dans le 7^{ème} arrondissement. Aujourd'hui, le terrain restant doit bénéficier d'un réaménagement total, afin de conserver une activité sportive et dynamique sur le secteur.

Le programme porte sur le réaménagement du terrain, des clôtures et du local bouliste.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017 à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Aménagement jeu de boules Corderie Etudes et travaux	150 000	125 000	100 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT VU LA DELIBERATION N°05/0855/EHCV DU 18 JUILLET 2005 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement du jeu de boules Corderie situé au 7, rue des Lices dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Aménagement jeu de boules Corderie Etudes et travaux	150 000	125 000	100 000	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1902/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Lancement d'une procédure de
concession de services pour la mise en valeur, la
gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois
Lucs.**

17-31013-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint
délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport
suivant :

*** Rappel du contexte**

La Ville de Marseille dispose d'un stand de tir, situé 39, boulevard
Alfred Blachère, quartier des Trois Lucs, dans le 12^{ème}
arrondissement, à l'intérieur d'un complexe appelé également
Plaine sportive des Trois Lucs, regroupant plusieurs équipements
sportifs.

La gestion actuelle du stand de tir est confiée par convention
d'occupation du domaine public à la Ligue Régionale de Tir de
Provence, association loi 1901, depuis 1976.

A ce jour, 18 associations possédant un certificat d'utilisation
d'installations de tir homologuées sur ce site y développent leurs
activités. D'autres associations utilisent également cet
équipement en raison de la qualité de ses installations,
représentant ainsi plus de 4 000 licenciés.

Le stand de tir bénéficie d'une homologation régionale délivrée
par la Fédération Française de Tir et accueille chaque saison les
Championnats Départementaux des Bouches-du-Rhône ainsi que
les Championnats Régionaux de Provence.

La vétusté de cet équipement impose des travaux de
réhabilitation afin de résoudre notamment des problèmes de
nuisance sonore.

*** Description de l'équipement**

Le stand de tir des Trois Lucs a été mis en service en 1976. Le
bâtiment, situé sur une superficie de terrain de 103 000 m²,
représente près de 4 900 m² et comprend un point d'accueil
secrétariat, une armurerie et ciblérie, une salle polyvalente et des
locaux de services.

*** Principales missions et caractéristiques de la concession de
services**

- le concessionnaire devra réaliser des travaux de réhabilitation
notamment en terme d'isolation phonique et d'insertion du site,
- le concessionnaire sera notamment chargé d'assurer :
 - la sécurité des biens et des personnes, l'accueil général du
public en application de la législation ERP,
 - la gestion administrative et financière de l'équipement. Il sera
tenu de reprendre le personnel attaché à l'équipement au moment
de la reprise d'effet du contrat,
 - le respect des normes d'hygiène et le parfait état de propreté des
ouvrages,
 - l'entretien et la maintenance courante des matériels, locaux et
espaces extérieurs compris dans le périmètre de la concession,
 - le renouvellement des équipements et matériels d'exploitation,
 - les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'équipement
dans les conditions définies au contrat,
 - l'information de l'autorité concédante concernant les contrats
d'études, de maîtrise d'oeuvre ou de travaux passés pour
l'exécution de la concession.
- la durée de la concession sera assise sur la durée
raisonnablement escomptée pour amortir les investissements
réalisés pour l'exploitation des ouvrages et services avec un
retour sur les capitaux investis. La prise d'effet du contrat de la
concession est prévue pour octobre 2018,
- l'équilibre financier, sur lequel le concessionnaire s'engage, sera
fixé dans le contrat pour toute la durée de la concession et ne
pourra faire l'objet d'une modification que dans des cas limités par
le contrat.

*** Procédure de passation**

La passation de la concession pourra donner lieu à des
négociations.

Les éléments qui seront demandés aux candidats permettront à
la Ville d'appréhender très précisément les projets
d'investissement et d'exploitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe
d'une concession de services pour la mise en valeur, la gestion et
l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs, ainsi que le
lancement d'une procédure pour désigner le concessionnaire.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel
d'Offres comme Commission dédiée pour cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2016-65 DU 29 JANVIER 2016
VU LE DECRET 2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de concession de
services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand
de tir des Trois Lucs.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de
concession de services.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des
plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission
d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est
habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de
la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1903/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation d'une convention de
mise à disposition temporaire d'un terrain au
profit de l'association Moto Club du Soleil.**

17-31072-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué
au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrale
référéncée 212 878 D00 35 située avenue Alfred Blachère dans le
12^{ème} arrondissement.

Afin de permettre à l'association Moto Club du Soleil d'exercer son
activité dans les meilleures conditions, la Ville de Marseille
souhaite mettre à disposition une partie de cette parcelle à son
profit.

Les conditions d'occupation de la parcelle mise à disposition sont
définies dans une convention portant autorisation d'occupation du
domaine public soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette convention sera conclue pour une durée de un an à compter
de sa notification et pourra être renouvelée par tacite reconduction
pour des périodes de un an. Elle ne pourra excéder une durée
totale de trois ans à l'issue de laquelle une nouvelle convention
pourra être signée.

La redevance annuelle est fixée à 750 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée portant autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrale référencée 212 878 D00 35, située avenue Alfred Blachère – dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette convention sera conclue pour une durée de un an à compter de sa notification et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Sa durée totale ne pourra excéder une durée totale de trois.

ARTICLE 3 Le montant de la redevance est fixé à 750 Euros par an.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à son application.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville – service 51502 - nature 757 - fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1904/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation de la Parade Carnavalesque 2018 de la Ville de Marseille.

17-30872-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Parade Carnavalesque s'inscrit dans les manifestations de la période des carnavals fédérant des participants issus des structures d'animation sociale des huit secteurs de la Ville, à destination de tous les publics. Il fait l'objet d'une organisation centralisée par la Division des Manifestations et des Animations Urbaines au sein de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation de la Ville de Marseille, et a une vocation à la fois culturelle et sociale.

La Parade Carnavalesque 2018 aura lieu en avril (date à déterminer ultérieurement) sur l'un des quatre sites suivants : parc Borély, plages du Prado, J4 ou parc du 26^{ème} Centenaire.

L'organisation de cette Parade nécessitant la passation de marchés publics de prestations artistiques et techniques, le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du lancement de l'opération dont le montant estimé à 150 000 Euros sera imputé sur les budgets 2017 et 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation de la Parade Carnavalesque 2018 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations dont la dépense totale s'élève à 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux Budgets de fonctionnement 2017 et 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1905/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de la convention de partenariat avec la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour la manifestation "RANDO MOTO" du 1er Juillet 2017.

17-31046-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a en charge le Musée de la Moto situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours et participe également en partenariat à divers événements majeurs.

A ce titre le Musée de la Moto participera le samedi 1^{er} juillet 2017 à la manifestation « RANDO MOTO » organisée par la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, dont l'objectif vise à sensibiliser les automobilistes aux dangers de la route grâce à une mise en situation des conducteurs qui deviennent passagers sur des 2 roues.

Afin d'asseoir à cette occasion le partenariat entre la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, il convient de faire approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, relative à la manifestation « RANDO MOTO » du samedi 1^{er} juillet 2017, conclue entre la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1906/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention type de partenariat et ses annexes dans le cadre de la mise en oeuvre des activités du Service de la Jeunesse.

17-31049-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur

des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi, toutes les activités qui sont développées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le service de la Jeunesse développe de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales, avec différents partenaires dont les structures sociales, réparties sur l'ensemble du territoire.

Afin de formaliser les rôles, les obligations et les responsabilités de chacune des parties, une convention type de partenariat et ses annexes ci-jointes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type de partenariat jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont approuvées les deux annexes accompagnant la présente délibération relatives à la tarification des activités et à la désignation des cocontractants potentiels.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1907/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection
de la façade de l'espace culturel de proximité
Hangart - 106, boulevard Françoise Duparc -
4ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

17-31059-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'espace culturel de proximité Hangart situé dans le 4^{ème} arrondissement est pluridisciplinaire et a pour vocation d'accueillir des artistes de tout horizon.

La façade de cet équipement, créée en 2006, nécessite aujourd'hui une réfection avec une mise en valeur du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 61 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS**

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la façade de l'espace culturel de proximité Hangart, situé 106, boulevard Françoise Duparc, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 61 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat, à l'accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1908/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations d'Intérêt Social -
2ème répartition 2017.**

17-30924-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 95 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 012017
SOS Voyageurs Aide en Gare
Gare Saint Charles
13001 Marseille
EX010114

800 Euros

Tiers 032210
Solidarité Provence Amérique du Sud
35, boulevard Longchamps

13001 Marseille Ex009784	500 Euros	Tiers 031034 Amitié Judéo Chrétienne Marseille Provence AJMC Chez Monsieur RAKINSKI Les Demeures de Tigrane Bât A 46, bd Jourdan Bary 13008 Marseille Ex009341	500 Euros
Tiers 043314 Petitapeti C/o Solidarité Mieux Vivre 3, bis rue d'Hozier 13002 Marseille EX010063	1 500 Euros	Tiers 038694 Handicap Amitié Culture 96, avenue du Prado 13008 Marseille Ex010323 Ex010340	4 000 Euros 2 000 Euros
Tiers 012010 Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille 17, rue Breteuil 13001 Marseille EX010524	2 500 Euros	Tiers 037326 Association Christophe pour Prévenir le Suicide des Jeunes Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille Ex009552	2 000 Euros
Tiers 013267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône Maison de la Corse 69/71, rue Sylvabelle 13006 Marseille ci-annexé : avenant n°1 à la convention 17/80560 du 3/04/2017 EX010007	1 000 Euros	Tiers 038026 Ass D'enseignement pour l'Education et la Culture (ADEC) 104, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille Ex009854	1 500 Euros
Tiers 015559 Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille 150A rue Paradis 13006 Marseille Ex010306 Ex010310 Ex010314	4 000 Euros 4 000 Euros 5 000 Euros	Tiers 041397 Association Franco Russe Perspectives MQ Sainte Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Ex010363	1 000 Euros
Tiers 022216 Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc 10, rue St Jacques 13006 Marseille EX009756	1 500 Euros	Tiers 032650 Association Pondy Métropole 21, rue des Crottes 13011 Marseille Ex009949	600 Euros
Tiers 025669 Ass Gan Ami 47, rue St Sufren 13006 Marseille Ex010093	3 500 Euros	Tiers 005389 Pédagogie Active pour la Remotivation de l'intérêt de l'Enfant 62, chemin des Campanules 13012 Marseille Ex010026	6 000 Euros
Tiers 035453 Les Paniers du Chabbat 117, rue Breteuil 13006 Marseille Ex010413	30 000 Euros	ARTICLE 2 Sont approuvés toutes les conventions et avenants ci-annexés.	
Tiers 039344 Recherche sur l'Histoire des Familles Corses Fédération des Groupements Corse 69, rue Sylvabelle 13006 Marseille Ex009874	600 Euros	Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.	
Tiers 042117 Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille 4, impasse Dragon 13006 Marseille Ex010219 Ex010277 Ex10299	8 500 Euros 6 000 Euros 8 500 Euros	ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 95 500 Euros (quatre-vingt-quinze mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.	
		ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au- delà, la décision d'attribution sera caduque.	
		Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN	
		• • •	

17/1909/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la
dotation Politique de la Ville 2017 à la Ville de
Marseille - Approbation de la liste des projets
d'investissement et de fonctionnement retenus et
de la convention financière à passer avec l'Etat.**

17-31064-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville visait à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 des finances pour 2015 a transformé cette Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV). La principale évolution, introduite par cette loi, vise à inscrire l'utilisation des crédits, relevant de cette nouvelle dotation, dans la programmation des nouveaux contrats de ville, les opérations financées devant répondre aux axes stratégiques et aux objectifs de ces contrats.

Le périmètre d'intervention des équipements et des opérations retenus est celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV) figurant en annexe du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains.

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2017, une enveloppe d'un montant de 4 500 000 Euros lui est attribuée par l'Etat.

En collaboration avec les services municipaux, un travail a été mené pour identifier les projets structurants sur les équipements situés en QPV qui répondent aux enjeux définis lors du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020.

Ainsi, onze projets sont proposés cette année par la Ville de Marseille et figurent dans le planning de réalisation de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements et du Service de la Prévention de la Délinquance.

Ces projets permettront de rénover des groupes scolaires, des gymnases, des terrains sportifs et de poursuivre la mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

La répartition des crédits DPV 2017 a fait l'objet d'une validation conjointe des Services Préfectoraux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA NOTE D'INFORMATION PORTANT INSTRUCTION
N°INTB1701752C DU 10 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2017 d'un montant maximum de 4 500 000 Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière DPV 2017 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1910/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Aides
Directes - Dispositif d'aides à la rénovation des
commerces - FISAC Opération urbaine du 3ème
arrondissement de Marseille.**

17-31066-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0013/FEAM du 7 février 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale du 3^{ème} arrondissement et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de la première tranche de ce programme d'intervention qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Au terme de l'instruction de cette demande, l'Etat a décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention d'investissement de 78 550 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 515 000 Euros pour le volet Investissement de ce programme FISAC.

Par délibération n°15/0175/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du volet Investissement de ce programme FISAC.

L'objectif de cette opération, qui s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine menées par la Ville dans cet arrondissement, est d'accompagner les efforts d'investissement individuels des commerçants et artisans de proximité, afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs existants sur ce secteur.

A cet effet, un dispositif d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales ainsi qu'à la rénovation intérieure et à la modernisation des commerces de proximité a été mis en place.

Ces aides directes s'adressent aux commerçants et artisans indépendants, offrant un service de proximité, qui exercent une activité ou s'implantent sur le périmètre du programme FISAC. Ils bénéficient d'une subvention équivalente à 80% du montant HT des travaux de rénovation de devanture pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale de 14 000 Euros) et/ou d'une subvention équivalente à 80% du montant total HT des travaux de modernisation intérieure ou d'achats de biens d'équipements amortissables, pour un montant maximum subventionnable de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale égale de 14 000 Euros).

Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

Dans le cadre du FISAC Opération urbaine du 3^{ème} arrondissement de Marseille, il est proposé l'engagement de subventions pour un montant total de 23 220 Euros, concernant la rénovation des devantures et la modernisation intérieure d'un Bar-PMU. Les dossiers de demande de subvention ont été jugés complets et recevables par le Comité technique d'attribution, qui réunit les partenaires du dispositif dont la DIRECCTE pour le compte de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC 3^{ème} arrondissement de Marseille, une subvention de 11 312 Euros selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
ACKAERT Dominique	Bar Marius	11, rue F. Barbini 13003 Marseille	11 312 Euros	14 140 Euros

ARTICLE 2 Est attribuée, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC 3^{ème} arrondissement de Marseille, une subvention de 11 908 Euros selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
ACKAERT Dominique	Bar Marius	11, rue F. Barbini 13003 Marseille	11 908 Euros	14 885 Euros

ARTICLE 3 Le versement des subventions décrites aux articles 1 et 2 sera réalisé sur présentation des factures acquittées et sous réserve de vérification, par le Service Commerce de la Ville de Marseille, de la bonne réalisation des travaux, conformément au courrier d'engagement en date du 26 avril 2017 signé par le bénéficiaire. Les factures devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2017, date de clôture de l'opération FISAC. Si la réalisation des travaux est partielle, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Si les dépenses sont supérieures aux prévisions, le montant de la subvention restera inchangé.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé aux Budgets Primitifs 2017 et suivants chapitre 204 –nature 20422 – fonction 94 – service 40404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1911/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Libération - Haut Canebière pour la réalisation d'un programme d'animations en 2017 - Approbation d'une convention.

17-31067-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers. Les commerces situés dans le quartier Libération Hauts Canebière apportent une animation et une offre commerciale de proximité sur ce secteur.

L'association Libération Hauts Canebière, créée en 2012, et qui compte aujourd'hui 47 membres, a pour objectif de fédérer les commerçants de ce pôle et de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme original d'animations commerciales.

En 2016, l'association Libération Hauts Canebière a organisé ou participé aux manifestations suivantes :

- les opérations « Balade maline, la mer en ville », « Moi aussi j'écris... à la mer » et « Je dessine ma ville » dans le cadre de la 18^{ème} édition de « Septembre en mer » ;

- des manifestations pour faire découvrir les métiers d'art dans le cadre des « Journées Européennes des métiers d'Art » ;
- « Les Portes ouvertes Consolat », une manifestation dédiée à la découverte du quartier aux travers de jeux, balades, animations et expositions ;
- « La Chasse au trésor du Père Noël », une manifestation favorisant la découverte du patrimoine historique et culturel du quartier, au travers d'une chasse au trésor chez les commerçants. En 2017, l'association Libération Hauts Canebière souhaite continuer dans cette dynamique et pérenniser les actions entreprises ces dernières années. Elle a ainsi prévu de réaliser les animations suivantes :

- la 5^{ème} édition de « Moi aussi j'écris ! », un jeu-parcours stimulant l'écriture et la découverte du quartier dans le cadre de la « Semaine de la francophonie » ;

- des actions spécifiques d'accompagnement des commerces et de découverte du quartier lors de la « Fête des voisins » et des « Portes ouvertes Consolat » ;

- un grapho-trottoir « Je dessine ma ville », une manifestation destinée aux enfants ;

- la manifestation « Balade maline, la mer en ville » pour la 5^{ème} année consécutive, dans le cadre de « Septembre en mer » ;

- l'organisation d'une chasse au trésor pour les fêtes de fin d'année. Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 24 200 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'association Libération Hauts Canebière pour la réalisation de ce programme d'animations et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Libération Hauts Canebière précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention. (EX01617)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Libération Hauts Canebière, au titre de l'exercice 2017, pour la réalisation de son programme d'animations.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Libération Hauts Canebière.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1912/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Docks pour la mise en oeuvre d'une animation commerciale en 2017 - Approbation d'une convention.

17-31068-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association des commerçants des Docks, nouvellement créée, compte 50 adhérents et a pour objet, notamment, de réaliser des animations d'intérêt général d'ordre commercial, touristique ou artistique dans sa zone d'influence et, ainsi, de participer à l'animation du secteur de la Joliette.

En 2017, l'association a proposé de réaliser un premier événement, du 10 au 31 mai, intitulé « Marseille fête les 70 ans de Solex », événement dédié à la plus iconique des marques de vélos. Créé en 1946, le célèbre vélo Solex a incarné un véritable esprit de liberté. Aujourd'hui, la marque Solex reste fidèle à son identité, avec des vélos électriques produits à Saint-Lô.

L'objectif de cet événement était de proposer aux visiteurs une immersion dans les années Solex et un échange inter générationnel.

L'expérience Solex a été organisée dans 3 espaces mis à disposition par les Docks, au secteur de la Joliette :

- le café Solex, où ont eu lieu des performances artistiques, notamment de street art, et un atelier pédagogique sur l'assemblage d'un Solex ;

- l'expo Solex, qui a présenté différentes affiches et des anciens Solex, ainsi que l'œuvre Compression Solex 1988 de l'artiste César proposée par la fondation Cartier pour l'Art Contemporain, ainsi que des projections cinématographiques liées à la marque ;

- les Pop-Up Stores Solex, où des acteurs locaux ont présenté des produits exclusifs (bagages, bijoux, textiles...) réalisés pour l'occasion et faisant référence à l'univers de la marque.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association des commerçants des Docks pour la mise en œuvre de cet événement et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants des Docks précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Le coût prévisionnel de cette action est de 10 000 Euros.

Compte tenu du caractère innovant de cette animation au travers de la dimension historique et culturelle du projet et de l'intérêt d'apporter une animation à l'espace des Docks et, plus généralement, au secteur de la Joliette, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association des commerçants des Docks pour la mise œuvre de cet événement et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants des Docks en précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX010664).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des commerçants des Docks pour la mise en œuvre de l'animation « Marseille fête les 70 ans de Solex ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service commerce - code 40404, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1913/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants de la Capelette pour son
programme d'animations commerciales 2017 -
Approbation d'une convention**

17-31070-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1982, l'association des Commerçants du quartier de la Capelette a pour but de renforcer l'attractivité commerciale et l'animation du quartier. Elle regroupe aujourd'hui 19 adhérents.

En 2015 et 2016, cette association a mis en place différentes actions dont la décoration des commerces du quartier pour Noël (décoration des vitrines, tapis rouge et installation de sapins) et l'organisation d'animations lors du marché de Noël.

En 2017, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser à nouveau la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année, de participer au marché de Noël et d'organiser une animation avec la venue du père Noël.

Le coût prévisionnel de cette action est de 4 400 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 Euros à l'association des Commerçants du quartier de la Capelette pour la mise en place de la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année et la participation au marché de Noël et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants du quartier de la Capelette précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX010670).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 1 500 Euros à l'association des Commerçants du quartier de la Capelette pour la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année 2017 et l'organisation du marché de Noël.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le Service Commerce - code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

17/1914/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants de Vauban pour la réalisation de son programme d'animations 2017 - Approbation d'une convention.

17-31071-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en termes d'emplois et un rôle social majeur car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des habitants et favorise l'animation des différents quartiers tout au long de l'année.

Créée en 2005, l'association des Commerçants de Vauban regroupe aujourd'hui 32 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale et de dynamiser la vie sociale du quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2016, l'association a organisé les manifestations suivantes :

- une journée des commerçants avec un cours de zumba ouvert à tous, suivi d'un apéritif offert par les commerçants ;
- un barbecue à l'occasion de la fête des voisins ;
- la décoration permanente du quartier avec la pose de jardinières ;
- l'organisation d'un loto et la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année.

En 2017, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle sollicite le concours de la Ville de Marseille (EX010669) pour la mise en place des animations suivantes :

- la journée des commerçants et la fête des voisins en mai ;
- un concours de boules ;
- l'organisation d'animations lors de la fête d'Halloween ;
- la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'animations est de 6 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association des Commerçants de Vauban pour la mise en place de son programme d'animations pour l'année 2017 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants de Vauban précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX010669).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association des Commerçants de Vauban pour la réalisation de son programme d'animations 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants de Vauban.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le Service Commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

17/1915/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Pomme - Air Bel - Traverse des Faïenciers - Résiliation anticipée du bail à construction au profit de la Société Nouvelle d'Habitations à Loyer Modéré de Marseille (SNHM).

17-30951-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°79/516/U du 5 novembre 1979, le Conseil Municipal a approuvé la mise à bail à construction par la Ville de Marseille au profit de la société nouvelle d'HLM de Marseille d'une parcelle de terrain sise traverse des Faïenciers, quartier La Pomme, section A n°90 d'une superficie de 7 622 m².

Ce bail a été consenti en date des 31 juillet et 18 août 1981 pour une période de 65 ans, soit jusqu'en 2046, moyennant un loyer cumulé et global de 10 francs à charge pour la SNHM de réaliser un foyer pour personnes âgées.

La résidence nommée « La Marylise », composé de 68 appartements pouvant accueillir 80 personnes a ainsi été construite.

Ce bâtiment, actuellement vacant, était occupé jusqu'en 2013 par l'association « Entraide des Bouches-du-Rhône » qui a édifié depuis une nouvelle résidence répondant aux nouvelles exigences d'un tel établissement, sur un terrain situé plus au nord, en bordure du tramway et de l'avenue Pierre Chevalier.

Suite au départ de « l'Entraide des Bouches-du-Rhône », malgré les études et explorations menées avec les partenaires, la SNHM n'a pas pu trouver de nouvel occupant pour ce bâtiment, dont la distribution et la desserte complexe en l'état n'en favorisait pas son maintien.

Inoccupé depuis 4 ans, l'état de délabrement du bâtiment, les squats, les incendies fréquents et l'insécurité grandissante, ont incité la SNHM à déposer un permis de démolir et à demander à la Ville de Marseille la résiliation anticipée du bail.

D'autre part, Air Bel fait l'objet depuis fin 2013, d'une étude urbaine, conduite par Marseille Rénovation Urbaine qui a permis de dégager un projet de renouvellement urbain de ce secteur avec un enjeu majeur : parvenir à atteindre un désenclavement spatial et social en intervenant sur l'habitat, l'aménagement d'ensemble et la réalisation d'espaces publics.

Aujourd'hui, les partenaires du projet urbain partagent la nécessité de démolir ce bâtiment et soutiennent la création d'un parc-espace vert sur le foncier libéré, en accompagnement de la voie de transit centrale permettant de désenclaver la cité d'Air Bel.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose au Conseil Municipal d'approuver la résiliation amiable du bail à construction dont les conditions sont mentionnées dans le projet d'acte ci-annexé.

Par évaluation de la Direction immobilière de l'État en date du 14 juin, les droits du bailleur sont de 600 000 Euros et ceux du preneur de 600 000 Euros.

SNHM souligne que la valeur nette comptable compte tenu des investissements réalisés s'élève à 800 000 Euros

Toutefois, compte tenu du contexte de l'opération exposé ci-dessus, les parties conviennent d'une résiliation amiable sans contrepartie financière, la Ville de Marseille et SVHM renoncent respectivement à leurs droits de bailleur et preneur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2017-241V0382 DU 14 JUIN 2017**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation du bail à construction des 31 juillet et 18 août 1981 consenti au preneur la SNHM, par le bailleur la Ville de Marseille et ce préalablement au terme initialement prévu.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte de résiliation amiable ci-joint relatif à l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Cette opération est approuvée sans contrepartie financière de part et d'autre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1916/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2ème arrondissement - Quartier Les Grands Carmes - Cession de plusieurs lots de copropriété sis 2B et 4A, rue Duverger pour la création de locaux d'artistes.

17-31015-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Domaine Duverger est un immeuble soumis au statut de la copropriété situé au 2B, 4A et 4B, rue Duverger dans le quartier Les Grands Carmes, en plein coeur du périmètre d'Euroméditerranée. La Ville de Marseille est propriétaire de 7 locaux sis 2B et 4A, rue Duverger qui n'ont pas vocation à être conservés dans le patrimoine communal.

Compte tenu des préconisations de l'étude urbaine conduite par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) sur le secteur ainsi que la présence déjà importante d'artistes dans cette copropriété, la Ville de Marseille a missionné en août 2013 Urbanis Aménagement, concessionnaire d'aménagement de la Ville de Marseille pour l'Eradication de l'Habitat Indigne, pour un projet de création d'ateliers et résidences d'artistes au sein du Domaine Duverger. Urbanis Aménagement est également propriétaire de locaux au sein du Domaine Duverger.

La vente des locaux a ainsi fait l'objet d'un Appel Manifestation d'Intérêt, publié en juillet 2016, qui a permis de recueillir un total de 16 candidatures tant sur les locaux de la Ville de Marseille que sur ceux d'Urbanis Aménagement, et à l'issue duquel l'analyse des offres des candidats a permis de désigner les futurs acquéreurs.

Le jury pour la désignation des candidats, composé du Directeur du Fonds Régional d'Art Contemporain de la Région PACA, du Président d'Urbanis Aménagement, du Directeur de la Rénovation Urbaine de l'EPAEM et d'élus de la Ville, a ainsi retenu, s'agissant des locaux de la Ville, 5 candidats permettant d'attribuer 5 locaux sur 7, sur la base de critères tels que le profil du candidat, la qualité du projet (apport culturel et qualité des travaux), le montage financier et les délais de réalisation des travaux de réhabilitation. Deux locaux municipaux restant à la vente, les candidats non retenus ont été reconultés. Un local a par suite trouvé preneur sans qu'il soit besoin de le départager dans la mesure où une seule offre d'acquisition pour ce local fut déposée.

La Ville de Marseille, en sa qualité de concédant, a validé la stratégie du concessionnaire de vendre en l'état le bien « à réhabiliter » via le respect d'un cahier des charges, dont un exemple type est ci-annexé.

Ce cahier des charges est destiné à garantir le respect par les acquéreurs des objectifs de la concession, c'est-à-dire la réhabilitation pérenne et durable de cet ensemble immobilier mais également l'engagement d'une affectation artistique et ce dans des délais maîtrisés.

Les 6 candidats attributaires des locaux sont :

- PEJUS ET BERDAGUER pour les lots de copropriété n°44 à 58 (local B1) au prix de 110 000 Euros (215 m² environ) ;
- KNAPP et PLACET pour le lot de copropriété n°77 (local B2) au prix de 20 000 Euros (130 m² environ) ;
- DAYOT et SACCOMANNO pour le lot n°76 (local B3) au prix de 23 000 Euros (150 m² environ) ;
- THIMOTEE TALARD pour les lots de copropriété n° 79 et 80 (local B4) au prix de 32 000 Euros (210 m² environ) ;
- TCHIKEBE pour le lot de copropriété n°7 (local C1) au prix de 75 000 Euros (440 m² environ) ;
- MONTCHAMP et BOURSAULT pour les lots n°70 à 72 (local C2) au prix de 110 000 Euros (350 m² environ).

La cession des locaux fera l'objet de promesses unilatérales de vente sous conditions suspensives (notamment l'obtention de l'accord de l'Assemblée Générale de la copropriété sur les travaux à réaliser et les changements de destination des locaux) et sur la base des estimations des services du Domaine des 16 février 2017 et 2 juin 2017.

A certains de ces lots sont attachés des parts indivises de lots correspondant à une cage d'escalier (lot 59) et à un dégagement commun (lot 78). La Ville détenant les 3 tiers indivis du lot 78, proposera la cession de ce lot destiné à devenir une partie commune spéciale à la copropriété de l'immeuble Duverger.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-202V0110 ET
N°2017-202V0996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le cahier des charges type et le projet de promesse unilatérale de vente type, ci-annexés, sur la base desquels la Ville de Marseille cède, au sein du Domaine Duverger, situé au 2B et 4A, rue Duverger dans le 2^{ème} arrondissement, sur la parcelle cadastrée Les Grands Carmes section B n°165, les lots aux candidats retenus, ci-après désignés dans les articles suivants.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession au profit de MM Pejus et Berdaguer, en leurs noms propres, des lots de copropriété n°44 à 58, au prix de 110 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit de Mme Placet, en son nom propre et pour le compte de la candidature Knapp et Placet, du lot de copropriété n°77 avec le tiers indivis du 1/9^{ème} du lot 59, au prix de 20 000 Euros HT.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession au profit de MM Dayot et Saccomanno, en leurs noms propres, du lot de copropriété n°76 avec le tiers indivis du 1/9^{ème} du lot 59, au prix de 23 000 Euros HT.

ARTICLE 5 Est approuvée la cession au profit de M. Thimotée Taillard, en son nom propre, des lots de copropriété n°79 et 80 avec le tiers indivis du 1/9^{ème} du lot 59, au prix de 32 000 Euros HT.

ARTICLE 6 Est approuvée la cession au profit de la SCI Tchikebe, ou aux noms propres de leurs associés, Olivier et Julien Ludwig-Legardez, ou autre personne morale créée par ces derniers, du lot de copropriété n°7, au prix de 75 000 Euros HT.

ARTICLE 7 Est approuvée la cession au profit de MM Montchamp et Boursault, en leurs noms propres, des lots de copropriété n°70 et 72 et le 1/9^{ème} du lot 59, au prix de 110 000 Euros HT.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les promesses unilatérales de vente y afférentes, les actes de réitération et tous documents relatifs à la présente opération.

ARTICLE 9 Les recettes correspondantes seront inscrites aux Budgets 2017 et suivants, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1917/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Roucas Blanc - Impasse du Laurier - Cession à Madame Vernassière - Prorogation du délai de validité du protocole foncier.

17-31021-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 39, impasse du Laurier, dans le 7^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°84(p) de la section du Roucas Blanc d'une superficie d'environ 217 m².

Par délibération n°16/0224/UAGP du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Madame Josiane Vernassière de cette emprise foncière, pour un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine ainsi que le protocole foncier fixant les modalités de cette cession.

Au terme de l'article 9 dudit protocole, l'acte authentique réitérant la présente cession devait être signé dans les 6 mois suivant la notification à Madame Vernassière.

Cependant un recours est intervenu à l'encontre de la délibération du 1^{er} avril 2016 approuvant la cession susvisée. Considérant que le protocole foncier stipulait, dans son article 7, au titre des conditions suspensives, l'absence de recours à l'encontre de ladite délibération, l'acte authentique n'a pu être signé.

La notification du protocole étant intervenue le 14 juin 2016, il convient en conséquence, eu égard au délai de traitement du recours contentieux de modifier l'article 9 du protocole en prorogeant sa durée de validité d'une année supplémentaire.

D'autre part, en cas de recours, à défaut de signature de l'acte notarié dans les 12 mois à compter de la notification du protocole signé par les deux parties, l'article 9 prévoyait une actualisation financière du prix de cession.

France Domaine ayant confirmé par courrier du 12 mai 2017 sa précédente estimation, le prix de cession reste identique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE RENOUVELLEMENT D'AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 12/05/17
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 au protocole foncier ci-annexé entre la Ville de Marseille et Madame Josiane Vernassière prorogeant la durée de validité dudit protocole jusqu'au 14 juin 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1918/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - 6ème arrondissement - Principe d'acquisition d'une parcelle bâtie au 14, rue Chabanon / 15, rue Bel Air en vue de la création d'un groupe scolaire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

17-31061-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au soutien scolaire et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les capacités d'accueil de l'école Chabanon sise au 15, rue Albert Chabanon dans le 6^{ème} arrondissement sont aujourd'hui manifestement insuffisantes.

La Ville a eu connaissance de la mise en vente de la propriété de l'Association Familiale Protestante Guillaume Farel en face de cette école, située au 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air composée notamment d'un immeuble en R+3, d'une cour et d'un ancien temple de style néo-roman sur la parcelle cadastrée quartier Préfecture (827) section B n° 0084.

L'acquisition de cette parcelle bâtie d'une superficie cadastrale de 778 m² permettrait de répondre de façon satisfaisante aux besoins en termes de capacité d'accueil des enfants du secteur.

Le vendeur est disposé à céder son bien à la Ville, sous réserve que celle-ci se prononce rapidement par délibération. Les caractéristiques essentielles de la vente n'étant pas encore toutes réunies, la Ville doit poursuivre les études nécessaires à ce projet. En conséquence, le Conseil Municipal ne peut que délibérer sur un principe d'acquisition.

Les modalités juridiques et financières du transfert de propriété feront l'objet d'un rapport au prochain Conseil Municipal.

De plus, il s'avère nécessaire de faire voter une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 50 000 Euros afin de lancer les études préalables à la réalisation d'un diagnostic de l'état des structures et d'étudier l'adéquation entre le programme de l'éducation et le potentiel du site, les contraintes urbanistiques et la présence du bâtiment remarquable à rénover.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015/899 DU 23 JUILLET 2015 ET LE DECRET N°2016/360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition par la Ville de Marseille à l'Association Familiale Protestante Guillaume Farel de la parcelle bâtie sise 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air dans le 6^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Préfecture (827) section B n°0084, présentant une superficie cadastrale de 778 m² et, dont le descriptif est ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2017, à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) relative aux études préalables à la création d'un groupe scolaire 14, rue Albert

Chabanon / 15, rue Bel Air dans le 6^{ème} arrondissement. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à entamer les négociations avec l'Association Familiale Protestante Guillaume Farel et à préparer tout document, acte, convention relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1919/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - L'Estaque - Approbation d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et le diagnostic foncier relatifs aux occupations du chemin de Bizet/impasse de la Bardaque.

17-31073-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée 908 D 269, située dans le 16^{ème} arrondissement, quartier de l'Estaque au Sud de l'impasse Charmasson, acquise à titre gratuit à la SOLEAM en 2013.

Avant cette acquisition, cette parcelle faisait partie d'un tènement plus vaste qui avait été acquis par la SOLEAM (anciennement SOMICA) en 1978, dans le cadre d'une convention passée avec la Ville de Marseille ayant pour objet de confier à la SOMICA une mission d'acquisitions d'opportunité à l'intérieur de la ZAD Nord Littoral, préalablement à la création d'une opération publique d'aménagement sur les secteurs de l'Estaque, Saint-Henri et Saint-André. Si un certain nombre de ces terrains ainsi acquis a été inclus dans le périmètre de la ZAC Saumaty-Séon créée en 1987, plusieurs de ces derniers, dont celui aujourd'hui cadastré 908 D 269, en ont finalement été exclus.

Ainsi, en application de la convention initiale passée avec la SOMICA devenue SOLEAM, convention qui prévoyait que dans cette hypothèse les terrains non inclus dans la ZAC seraient restitués à la Ville à titre gratuit, la Ville de Marseille a, par acte authentique du 23 mai 2013, acquis lesdits terrains auprès de la SOLEAM.

Ledit acte d'acquisition prévoyait que la Ville de Marseille prendrait le bien dans son état d'occupation au jour de la vente.

Or, une des parcelles objet de cette acquisition, aujourd'hui cadastrée 908 D 269, se trouve partiellement occupée sur une partie autour de l'impasse de la Bardaque et du chemin de Bizet, par un certain nombre de constructions à usage d'habitation. Ces occupations sont anciennes, antérieures à l'acquisition par la SOLEAM en 1978 puisqu'elles sont du fait du propriétaire précédent qui aurait autorisé les occupants actuels à s'y installer. Ceci exposé, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager des études permettant la parfaite connaissance de ces occupations et de l'ensemble des éléments à appréhender, pour déterminer quelles régularisations pourraient être envisageables.

Pour la mise en œuvre desdites études et compte tenu de la connaissance particulière du site par la SOLEAM, il convient de faire appel à celle-ci, en sa qualité de Société Publique Locale dont la Ville de Marseille est actionnaire, à travers une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette convention prévoit que la SOLEAM réalisera un ensemble de missions d'étude et de diagnostic fonciers relatifs aux occupations du chemin de Bizet/impasse de la Bardaque, moyennant une rémunération estimée à 3 000 Euros Hors Taxes par occupation, dans la limite de 54 000 Euros Hors Taxes pour l'ensemble de la mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SOLEAM (Société Locale d'Equipeement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise) pour l'étude et le diagnostic foncier relatifs aux occupations du chemin de Bizet/impasse de la Bardaque.

ARTICLE 2 Pour la réalisation des missions prévues dans ladite convention, la SOLEAM sera rémunérée à hauteur de 63 000 Euros Hors Taxes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, ainsi que tous les documents et actes relatifs à celle-ci.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2017 et suivants nature 6228 – fonction 820 – service 80001.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1920/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours de l'année 2017 - Approbation de conventions de partenariat - 2ème répartition

17-30811-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Palais des Sports de Marseille, au cours de l'année 2017, va accueillir diverses manifestations sportives.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 267 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2017 d'un montant de 267 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Fos Provence Basket, Full Contact Academy (2 conventions), Moto Club du Soleil, Pôle France et Espoir Gymnastique Marseille :

Hors Marseille
Association : FOS PROVENCE BASKET Manifestation : Organisation d'Actions – Matches de Basket PRO B - au cours du 1 ^{er} semestre 2017 Palais des Sports Dossier Subvention : EX 009946 – Dates : 20 janvier 2017, 31 mars 2017, 14 avril 2017 et 9 mai 2017 Lieu : Palais des Sports de Marseille

Subvention proposée : 30 000 Euros
Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Association : Full Contact Academy Manifestation : « OCTOGONE 1 » - Gala International de Pancrace & Kick Boxing Dossier Subvention : EX 010186 Date : le 13 mai 2017 - Lieu : Palais des Sports Subvention proposée : 47 000 Euros

Hors Marseille
Association : Moto Club du Soleil Manifestation : Supercross International de Marseille 2017 Dossier Subvention EX 009329 Dates : 13 et 14 octobre 2017 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 75 000 Euros

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements
Association : Pôle France et Espoir Gymnastique Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2017 Dossier Subvention : EX 008706 Date : les 17,18 et 19 novembre 2017 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 40 000 Euros

Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Association : Full Contact Academy Manifestation : « Nuit des Champions 24 ^{ème} édition » - Gala International de Sports Pied-Poing (Kick Boxing, Boxe Thaï & Pancrace) Dossier Subvention : EX 008643 Date : le 25 novembre 2017 - Lieu : Palais des Sports Subvention proposée : 75 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
71420	Association : Fos Provence Basket EX 009946 Adresse : Stade PARSEMAIN - Allée Jean Bouin - 13270 Fos sur Mer Manifestation : Organisation d'Actions – Matches Pro B – 1 ^{er} semestre 2017 Les 20 janvier 2017, 31 mars 2017, 14 avril 2017 et 9 mai 2017 au Palais des Sports de Marseille	30 000
	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
28392	Association : Full Contact Academy EX 010186 Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : OCTOGONE 1 – GALA Pancrace & Kick Boxing le 13 mai 2017 au Palais des Sports de Marseille	47 000
	Hors Marseille	
41333	Association : Moto Club du Soleil EX 009329 Adresse : Chez Monsieur MANFREDI – Le Pont de l'Arc -1, route des Milles – 13090 Aix en Provence Manifestation : Supercross International de Marseille 2017 les 13 et 14 octobre 2017 au Palais des Sports de Marseille	75 000
	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
13759	Association : Pôle France et Espoir Gymnastique Marseille EX 008706 Adresse : Gymnase Jean Bouin – 30, avenue de Calelongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2017 – Compétition Internationale de Gymnastique Féminine les 17,18 et 19 novembre 2017 au Palais des Sports de Marseille	40 000
	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
28392	Association : Full Contact Academy EX 008643 Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions 24 ^{ème} édition – Gala Sports –Pied-poing Kick Boxing Boxe Thaï & Pancrace le 25 novembre 2017 au Palais des Sports de Marseille	75 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents ci-annexés.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 267 000 Euros sera imputée sur le budget 2017 – fonction : 411 – nature : 6574.1 – code service : 70104.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1921/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subvention à
l'Institut Paoli Calmettes.**

17-31077-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner les opérations permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence parmi lesquels figure en très bonne place celui de la santé.

Marseille est depuis 1925 un bastion de la lutte contre le cancer. C'est en effet à cette date, suite à un arrêté de novembre, que le « centre anticancéreux » de Marseille voit le jour. Cette entité qui fonctionnait en partie à l'Hôtel Dieu et en partie à l'Hôpital de la Conception, est à l'origine du futur Institut Paoli-Calmettes (IPC). C'est en 1974 que le Centre prend le nom d'Institut Paoli Calmettes, en hommage au Professeur Jean-Paoli (Directeur Général de 1952 à 1970) et à Irène Calmettes (Infirmière et surveillante générale engagée dans le traitement des cancers depuis 1927). Depuis, l'IPC n'a cessé de s'agrandir, l'activité étant en constante progression.

Quarante-trois ans après sa création, l'IPC est mondialement reconnu pour ses activités de lutte contre le cancer, de soin et de recherche. L'institut ne compte aujourd'hui pas moins 1 523 salariés dont 186 praticiens et 94 internes et étudiants. En 2015, 9 270 nouveaux patients ont été pris en charge en hospitalisation ou en soins externes dont 27% en provenance de Marseille.

La lutte contre le cancer est une priorité nationale de santé publique et l'IPC y contribue considérablement avec près de 83 000 consultations, plus de 42 000 séances de radiothérapie, plus de 35 000 séances de chimiothérapie, 3 770 séjours de chirurgie et 345 greffes de moelle osseuse et de cellules souches rien que sur la seule année 2015.

Pour ses activités de recherche, le laboratoire de pathologie expérimentale de l'IPC souhaite développer le projet d'une étude Immuno-Histochimique de l'expression protéique de TRIM33 dans une série du cancer du sein et de l'ovaire associés à une dermatomyosite paranéoplasique.

L'objectif principal de cette étude est l'estimation du pourcentage de patients dont la tumeur exprime la protéine TRIM33, dans une population de cancers du sein et de l'ovaire avec dermatomyosite paranéoplasique. Elle va permettre une amélioration des connaissances sur l'oncogénèse mammaire et d'identifier une cible thérapeutique potentielle sur le cancer du sein.

L'IPC a sollicité le soutien financier de la Ville de Marseille pour un montant de quinze mille Euros.

La Ville de Marseille par la présente délibération, entend répondre favorablement à cette sollicitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un soutien financier à hauteur de 15 000 Euros au profit du laboratoire de pathologie expérimentale de l'Institut Paoli Calmettes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1922/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation d'un projet de convention de mise à
disposition de la Ville de Marseille, par l'Etat, de
conservateurs ou conservateurs généraux de
bibliothèques - Corps des conservateurs d'Etat
des bibliothèques.**

17-30367-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique qui prévoit un dispositif de mise à disposition du personnel d'Etat, la Direction du Livre et de la Lecture – Ministère de la Culture et de la Communication, a transmis à la Ville de Marseille un projet de convention de mise à disposition qui doit servir de cadre à l'affectation des agents de l'Etat.

Cette convention prévoit la mise à disposition de la Ville de Marseille de deux conservateurs d'Etat et fixe également la nature des activités dans laquelle devront s'inscrire les fiches de poste de ces agents.

Les termes de cette mise à disposition sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet ci-annexé de convention de mise à disposition de la Ville de Marseille par l'Etat, de deux conservateurs ou conservateurs généraux de bibliothèques du corps des conservateurs d'Etat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1923/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - Saint Just - 39, boulevard Perrin
- Mise à disposition par bail emphytéotique
administratif d'un bien immobilier cadastré 888
section K n°31 pour une superficie de 2 082 m2
au bénéfice de l'association Ambition-Cité.**

17-30916-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée (888) section K n°31, pour une superficie totale de 2 082 m², sise 39, boulevard Perrin dans le 13^{ème} arrondissement acquise en 2009 par expropriation pour la réalisation d'équipements sociaux, éducatifs et culturels.

L'association Ambition-Cité, membre du réseau Espérance Banlieues, met en œuvre une action de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire dans les quartiers nord.

Elle a ouvert une école élémentaire en 2014 dans les quartiers Malpassé, le cours Frédéric OZANAM. Face au constat que 20% des élèves sortant de cette école restent encore trop fragiles pour retourner dans le système classique, l'association souhaite créer un collège Frédéric OZANAM, collège non confessionnel et indépendant.

Par courrier du 24 janvier 2017, Monsieur Gaëtan Guiller, Président de l'association Ambition-Cité, a sollicité la Ville pour une mise à disposition de cette parcelle par bail emphytéotique administratif pour une durée de 20 ans, afin d'y engager les travaux nécessaires à la création de ce collège.

Il s'agit d'une parcelle bâtie où sont édifiées une maison à usage d'habitation et des dépendances. Cette maison de maître de style bastide provençale comprend :

- au rez-de-chaussée : une entrée, un petit et un grand salon avec cheminée, une salle à manger, une cuisine, une office, une arrière cuisine, un cellier, une chaufferie, un WC et un lavoir ;
- à l'étage : 6 chambres, un bureau, 2 salles de bains, 2 WC et 2 pièces à usage de lingerie ;
- des dépendances : un garage de 28 m² et une ancienne maison de gardien désaffectée de 25 m² environ.

Ce bien a été squatté et a fait l'objet d'une libération en date du 3 avril 2017 suite à une ordonnance d'expulsion du 7 juillet 2016 qui a accordé à la Ville de Marseille le concours de la force publique. Il est en très mauvais état.

Afin de poursuivre les études nécessaires à ce projet et dans l'attente de la signature du bail emphytéotique administratif avec l'association Ambition-Cité, la Ville de Marseille a accordé une mise à disposition anticipée de ce tènement immobilier par le biais d'une convention d'occupation précaire accordée le 3 avril 2017.

L'association Ambition-Cité envisage d'entreprendre des travaux de réhabilitation en vue de la création de 4 classes de 30 m² et la création d'une salle d'étude de 30 m² qui hébergera la bibliothèque et la salle informatique. Enfin, le logement du gardien sera transformé en bureau destiné au directeur et en salle des professeurs et le garage accueillera un bloc sanitaire et une salle « ateliers ».

L'association envisage d'investir un montant de 765 000 Euros environ dans la réhabilitation et l'aménagement de cette propriété. Compte tenu de l'intérêt général de ce projet et conformément à l'avis de France Domaine n°2017-213V1141 du 14 juin 2017, un projet de promesse de bail emphytéotique administratif établi avec l'association Ambition Cité pour une durée de 20 ans moyennant le règlement d'un loyer annuel de 6 900 Euros (six mille neuf cents Euros) est proposé à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-213V1141 DU 14 JUIN
2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de promesse de bail emphytéotique administratif ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 20 ans au profit de l'association Ambition-Cité un terrain bâti d'une superficie de 2 082 m² sis 39, boulevard Perrin dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La mise à disposition par bail emphytéotique administratif est consentie par la Ville de Marseille moyennant un loyer annuel de 6 900 Euros (six mille neuf cents Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2017-213V1141 du 14 juin 2017 pour la création d'un collège privé ayant pour

particularité d'accueillir des élèves en difficultés dans la poursuite du cursus proposé par le cours Frédéric Ozanam.

ARTICLE 3 L'association Ambition-Cité ou toute personne habilitée est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le projet de promesse de bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents et actes correspondants à la présente opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2017 et suivants – nature 752 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1924/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Adaptation du dispositif de soutien à
la filière tourisme d'affaires par l'octroi de titres
de transports RTM.**

17-31082-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a défini des axes de développement touristique dont un des principaux est le développement de l'activité de tourisme d'affaires ou industrie des rencontres professionnelles. Pour ce faire, la Ville de Marseille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM) incitent activement les organisateurs de manifestations de toute sorte à choisir Marseille pour organiser des congrès, assemblées générales, incentives,ancements de produits et autres réunions professionnelles. Ceci participe à la vie de ce secteur dont dépendent beaucoup d'entreprises locales : hôtels, restaurants, traiteurs, loueurs de véhicules, taxis, etc.

Grâce aux actions menées depuis de longues années dans ce secteur, l'attractivité de Marseille est bien réelle aujourd'hui.

Ainsi en 2016, ce sont au total 588 manifestations (+17% par rapport à 2015) qui ont eu lieu à Marseille générant 342 320 journées-congressistes (+17% par rapport à 2015). Les manifestations sont réparties désormais sur toute l'année, juillet et août restant logiquement des mois creux. L'impact économique du secteur est de 53 millions d'Euros pour 2016 (+20% par rapport à 2015).

A ce jour, la Ville de Marseille aide exclusivement les congressistes en octroyant une subvention aux organisateurs de manifestations en fonction du nombre de participants, de la durée de l'opération et de l'impact prévisible sur l'économie locale.

Face à cette concurrence des autres destinations de congrès, il est nécessaire d'adapter le dispositif de soutien à la filière des rencontres professionnelles en ouvrant la possibilité d'un soutien en nature dont la forme sera l'octroi de titres de transport RTM aux participants. Ces titres seront valables pendant la durée de la manifestation concernée exclusivement. Le coût de cette mesure d'aide sera intégralement pris sur l'enveloppe budgétaire du Service Tourisme et Congrès. Il peut être estimé à 50 000 Euros par an.

Cette aide serait apportée à des opérations répondant à des critères prédéterminés : soit l'organisation d'une manifestation n'ayant pas eu lieu à Marseille depuis au moins cinq ans et générant plus de 200 nuitées dans les établissements hôteliers marseillais, soit l'organisation d'une manifestation générant plus de 800 nuitées dans les établissements hôteliers marseillais.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif jusqu'au 30 juin 2019, étant ici précisé qu'un bilan récapitulatif de ces aides à la filière de l'industrie des rencontres professionnelles sera communiqué annuellement au Conseil Municipal. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'adaptation du dispositif de soutien à la filière des rencontres professionnelles en ouvrant la possibilité d'un soutien en nature dont la forme sera l'octroi de titres de transport RTM aux participants et ce, jusqu'au 30 juin 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1925/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 9^{ème}
arrondissement - Le Redon, avenue de Luminy -
Désaffectation, déclassement et principe de
cession d'un terrain nu issu de la parcelle
cadastrée 209 851 0 0010 à la Chambre de
Commerce et d'Industrie Marseille Provence
(projet d'extension de Kedge Business School).**

17-31085-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école supérieure de commerce international Kedge Business School, occupe sur le site de Luminy les parcelles cadastrées Le Redon (851) section O n°6, 7 et 8, pour une superficie globale de 35 504 m², propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP). Les parcelles 6 et 8, construites, constituent, à ce jour, le campus de Kedge Business School accueillant environ 1 500 élèves par an. L'accès principal au site s'effectue par le Nord et la rue Antoine Bourdelle.

Sur la parcelle O n°7, d'une superficie de 8 819 m², non construite, Kedge Business School envisage une extension de son campus avec la création d'une surface de plancher d'environ 6 600 m² en vue d'abriter, outre des salles de cours, trois équipements phares : la Business Nursery (l'incubateur), le Hub et l'Executive Center.

Il est prévu que le niveau R+1 du bâtiment B existant soit raccordé au niveau R+6 de la future structure, via une passerelle traversante. Ainsi sera assurée une continuité des cheminements entre les bâtiments existants situés sur le plateau et le projet intégré à flanc de colline.

Afin de permettre la création d'un accès au campus pour les véhicules de secours, et d'aménager un cheminement piétons PMR, en lien avec la future ligne BHNS, depuis la partie basse du projet, à savoir depuis l'avenue de Luminy (à l'Est), la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence a sollicité la Ville de Marseille pour acquérir une bande de terrain nu en état de garrigue située entre l'avenue de Luminy et la parcelle O n°7, d'une superficie d'environ 2 300 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée Le Redon section O n°10 d'une superficie totale de 126,256 hectares.

Il est noté que, suite à des erreurs liées à des applications cadastrales successives et contradictoires, la pointe figurant sur le

plan joint a été attribuée à la Ville de Marseille et devra faire l'objet d'une régularisation avec les propriétés riveraines.

La cession s'accompagnera aussi de la constitution de servitudes à définir dans l'acte notarié à venir.

Afin de permettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence d'avancer dans son projet, il est proposé de délibérer sur un principe de cession et d'autoriser la CCIMP à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet.

En vue de permettre la cession, il est nécessaire de délibérer au préalable afin de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du tènement foncier du domaine public communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du tènement foncier sis avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 2 300 m² issu de la parcelle cadastrée Le Redon section O n°0010.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier sis avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 2 300 m² issu de la parcelle cadastrée Le Redon section O n°0010 tel que figurant en hachuré sur le plan joint.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de cession à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, pour le projet d'extension du campus de Kedge Business School, du terrain nu sis avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 2 300 m² issu de la parcelle cadastrée Le Redon section O n°0010, en vue de la création d'une voie d'accès nécessaire pour les services de secours et d'un cheminement piétons PMR, depuis l'avenue de Luminy.

ARTICLE 4 La CCIMP est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet et à pénétrer sur le site.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1926/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions à l'association Office de la Mer Marseille Provence - Approbation des conventions - 3ème répartition - Budget primitif 2017.

17-31084-DM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider certaines associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition de subventions d'un montant total de 65 000 (soixante cinq mille) Euros au bénéfice de l'association Office de la Mer Marseille Provence ainsi que des conventions de partenariat avec cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les conventions de partenariat avec l'association suivante ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre de la 3^{ème} répartition des crédits 2017.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Office de la Mer Marseille Provence Régate en vue Septembre en Mer	15 000 Euros 50 000 Euros	65 000 Euros

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 65 000 (soixante-cinq mille) Euros sera imputée sur le budget 2017 - code service 51904 - nature 6574.2 - fonction 025 - code action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 22 juin 2017

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

R17/78/1S-17-30832 DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
 SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Requalification des installations d'éclairage public de la Ville de Marseille et mutualisation des réseaux enterrés sur la corniche Président John F. Kennedy, entre le chemin Vallon de l'Oriol et la promenade Georges Pompidou - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement. .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/79/1S-17-30866 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE **SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES** - Subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCON

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/80/1S-17-30884 DPMS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE **SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation urbaine.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/81/1S-17-30857 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE **SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES** - Subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/82/1S-17-30968 DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Saint Victor - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association A corps d'âme

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/83/1S-17-30785 DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE ET FONTAINERIE - Approbation des opérations de restauration et rénovation de la fontaine Jean Ballard dans le 1er arrondissement et de recyclage des eaux de la fontaine Estrangin Pastré dans le 6ème arrondissement - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/84/1S-17-30835 DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille - Approbation du lancement de l'opération.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/85 1S-17-30964 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET PLONGEE

- Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1ere répartition - Budget Primitif 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/861S-17-30967 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ **Politique de la Mer et du Littoral - Plan GENLIT** - Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul dans le cadre de la convention de partenariat N°2014-80258 - Avenant n°1.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/87/1S-17-30983 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ **SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE** - Approbation de dénomination de voies.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/88/1S-17-30778 DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN □ **SERVICE DEVELOPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE** - Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour la mise en oeuvre d'une démarche éco-responsable et solidaire à l'occasion du Festival MARSATAC 2017 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/89/1S-17-30848 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ **SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE** - Attribution d'une subvention d'investissement à la SNCF pour la réalisation de travaux de reconfiguration sur la zone de prise en charge taxis, à la station Saint-Charles et affectation de l'autorisation de programme correspondante - Signature de la convention de financement correspondante.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/90/1S-17-30739 DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES □ Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 503 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2013-2022 - Lot n°1.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/91/1S-17-30838 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ **SERVICE COMMERCE** - Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial - Approbation d'une autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/93/1S-17-30897 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ **SERVICE DE L'ACTION FONCIERE** - 7ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°8 à la convention n°04/1261. Retrait de la liste des biens transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du local sis anse du Prophète.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/94/1S-17-30941 SPU

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS □ Avis du Conseil Municipal sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention de Messieurs PELLICANI, SCOTTO et Madame SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/95/1S-17-30948 DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT □ Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/96/1S-17-30828 DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT □ Adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande - Approbation de la convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service enregistreur concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/97/1S-17-30858 DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT □ **SERVICE AMENAGEMENT CENTRE SUD** - Projet de rénovation urbaine Centre Nord - 1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention de Monsieur PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/98/1S-17-30803 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ **SERVICE COMMERCE** - Attribution d'une subvention à l'association M2k13 pour la mise en oeuvre de la 2ème édition du projet Next City rue de la République - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/99 1S-17-30834 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ **SERVICE COMMERCE** - Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/1001S-17-30869 DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
 SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/101/1S-17-30804-DINSI

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION **SERVICE INNOVATION NUMERIQUE ET USAGES** - Approbation de la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux pour l'aménagement de la place du marché des Capucins entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R16/102/1S-16-30730-DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES **GARANTIE D'EMPRUNT** - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 173 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/103/1S-17-30728-DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES **GARANTIE D'EMPRUNT** - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 165 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/104/1S-17-30726-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES **GARANTIE D'EMPRUNT** - Habitat Marseille Provence Emprunt de 133 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial. - Lot n°1.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/105/1S-16-30724-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES **GARANTIE D'EMPRUNT** - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 116 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/106 1S-17-30722-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES **GARANTIE D'EMPRUNT** - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 211 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/1071S-17-30720-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES **GARANTIE D'EMPRUNT** - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 132 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/108 1S-17-30922-DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention PELLICANI SCOTTO et SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/109 1S-17-30921-DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention PELLICANI SCOTTO et SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/110 1S-17-30893-DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES GARANTIE D'EMPRUNT - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME- La Rotonde-Acquisition et amélioration de cinq logements dans le 1^{er} arrondissements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/111 1S-17-30955-DRIE

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES Attribution de subvention à quatre associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/112 1S-17-30874-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/113/1S-17 30873 – DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2017 - Budget 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/114/1S-16-30832 - DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations de rapatriés - 1ère répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/115 /1S-17-30864- DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 2ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/116/1S-17-30973- DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Aménagement de l'entrée de l'école Corderie, 33, boulevard de la Corderie - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/117/1S-17-30748- DEGPC

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET
GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION □ SERVICE
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES** - Restauration du tableau de Jean Roque représentant le portrait de Lucien Muratore - Opéra Municipal 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/118/1S-17-30700- DVSEJ

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LAVIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ DIRECTION DE LA
PETITEENFANCE** - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention PELLICANI SCOTTO Et SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/119/1S-17-30701- DVSEJ

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LAVIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ DIRECTION DE LA
PETITEENFANCE** - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de **fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif** - IFAC - Léo Lagrange Méditerranée - Saint Joseph Afor - Île aux Enfants 13 - Centre de Culture Ouvrière - Maison du Vallon.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/120/1S-17-31071- DTBS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Aménagement de la
Maison de l'Etudiant au 96, La Canebière - 1er arrondissement** - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/121/1S-17-30842 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DEL'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/122/1S-17-30723 DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LAVIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ SERVICE DE LA JEUNESSE - Subventions allouées aux associations dans le cadre de MP 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/123/1S-17-30963- DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DEL'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/124/1S-17-30814- DGVDE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION □ SERVICE SOLIDARITEET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/126/1S-17-30721 DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LAVIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs Service de la Jeunesse 2017/2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/127/1S-17-30856 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DEL'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associationsoeuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/128 1S-17-31028 DGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS □ 7ème arrondissement - Approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études pré-opérationnelles concernant la création d'un transport en commun par câble entre le Vieux-Port et Notre-Dame de la Garde à Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention PELLICANI SCOTTO SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/129 1S-17-31053 DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/130 1S-17-30942 DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT □ **SERVICE DU LOGEMENT** - Engagement Municipal pour le logement - Régime transitoire - Aide à la Production de 10 opérations de logements sociaux pour : 4 logements diffus dans les 13ème et 14ème arrondissements, François Arago dans le 5ème arrondissement, Pugette dans le 9ème arrondissement et Saint Marcel dans le 11ème arrondissement par Foncière d'Habitat et Humanisme ; Clos Louisa 2 dans le 13ème arrondissement et Coeur Fabrette dans le 15ème arrondissement par ERILIA.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/131 1S-17-31043

DIRECTION GENERALE DES SERVICES □ **DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL** - Transferts d'équipements culturels et sportifs à la Métropole Aix-Marseille Provence.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Contre PELLICANI SCOTTO SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/132/1S-17-31047 DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ **DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS** - Attribution d'une subvention à l'association Arts et Musiques en Provence, dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - 3ème répartition 2017 - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts et Musiques en Provence.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/133/1S-17-30458 DS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS □ Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget Primitif 2017

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/134/1S-17-30995 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Aménagement du jeu de boules Corderie, 7, rue des Lices - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/135/1S-17-31031 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2016-81530 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Badaboum Théâtre.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/135/1S-17-30997 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Rénovation de la salle de spectacle du théâtre du Gymnase, 4, rue du Théâtre Français - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux urgents - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/137/1S-17-31016 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Réhabilitation de la façade vitrée de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale - 58, cours Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/138/1S-17-31018 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □
Attribution de subventions d'investissement à différentes associations des arts visuels - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : Château de Servières, Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement (ART CADE), Instants Vidéo Numériques et Poétiques, Juxtapoz, La Fabulerie.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/139/1S-17-31024 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □
Attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2017, à l'association Marseille Provence Culture - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence Culture.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/140/1S-17-31029 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □
Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/141/1S-17-31034 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □
Attribution de subventions d'investissement à différentes associations des Arts de la Scène - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : "Théâtre du Merlan", "Théâtre du Gymnase Armand Hammer - Bernardines", "Festival de Marseille", "Lieux Publics - Centre National de Création des Arts de la Rue", "Maison des Eléments Artistiques Autrement Réunis Indépendants", "Agence de Voyages Imaginaires", "Générik Vapeur", "La Cité - Espace de Récits Communs", "City Zen Café"

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/142/1S-17-31051 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public n°12/1438 pour la Cité de la Musique.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/143/1S-17-30712 DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membre

R17/144/1S-17-30924 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE
Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/145/1S-17-30844 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ere répartition - Approbation des conventions annexées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/146/1S-17-30898 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : durées de stationnement autorisées, tarifications, approbation du montant du Forfait de Post Stationnement et du conventionnement avec l'ANTA pour son traitement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Contre PELLICANI SCOTTO ET SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/147/1S-17-31022 DAVC

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE □ SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL - Développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques - Affectation de l'autorisation de programme - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres

R17/148 1S-17-31021 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ 7ème arrondissement - Roucas Blanc - Impasse du Laurier - Cession à Madame Vernassière - Prorogation du délai de validité du protocole foncier.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017 pour le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Mairie du 2^{ème} secteur
--

Délibérations du 22 juin 2017

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/066/2S

N° 17-30713-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES-DIRECTION DES FINANCES – Garanties d'emprunts – Adoma – Jolie Manon – Transformation de la résidence sociale de 248 logements dans le 3ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibérations n° 14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 (article 1-2ème partie) et n° 16/1015/EFAG du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a accordé sa garantie d'emprunt à la société Adoma pour la transformation de la résidence « Jolie Manon » en une résidence sociale de 248 logements.

L'objet de la garantie ainsi que ses modalités étant modifiés, il nous est demandé d'approuver :

- l'annulation de la délibération n° 16/1015/EFAG du 5 décembre 2016 et du 2ème alinéa de l'article 1 de la délibération n° 14/0807/EFAG du 10 octobre 2014

- la garantie que la Ville accorde pour le remboursement de la somme de 4 149 750 Euros, représentant 55 % d'un emprunt de 7 545 000 Euros que la société Adoma se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la transformation de la résidence « Jolie Manon » en une résidence sociale de 248 logements meublés au 34A rue Loubon, 3ème arrondissement.
L'annuité prévisionnelle garantie est de 237 438 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Sur notification de l'impayé, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur.

La validité d'utilisation de la garantie est de 24 mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30713-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES-DIRECTION DES FINANCES – Garanties d'emprunts – Adoma – Jolie Maison – Transformation de la résidence sociale de 248 logements dans le 3ème arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité.
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 17/067/2S

N° 17-30716-DGVDE

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Attribution d'une subvention à l'association Union des Fabricants de Santons de Provence-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille organise chaque année une foire aux santons sur le Vieux-Port . Cette année, elle se déroulera du 18 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

Les santonniers participant à cette foire s'engagent à produire des créations élaborées en totalité dans des ateliers en Provence en respectant les procédés de fabrication traditionnelle.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

-l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros à l'association l' « Union des Fabricants de Santons de Provence » pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la Foire aux Santons 2017 sur le Vieux Port

- la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association l'Union des Fabricants de Santons de Provence.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget de la direction de l'espace public pour la période concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30716-DGVDE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Attribution d'une subvention à l'association Union des Fabricants de Santons de Provence-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 17/068/2S

N° 17-30821 DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Logirem – Malaval- Fauchier – Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement de 65 logements dans le 2ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement et des nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux, la Société Anonyme d'HLM Logirem va acquérir en VEFA, auprès d'AMETIS PACA, un ensemble immobilier dénommé « Malaval-Fauchier » sis 10 à 22 rue Fauchier et 26 rue Malaval dans le 2ème arrondissement.

Cet ensemble comprenant 65 logements : 22 PLUS (Prêt Locatif à usage Social), 21 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 22 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social finançant des opérations de Construction-Démolition) sera financé dans le cadre du PRU Centre Nord Pôle Joliette / Bon Pasteur.

Il nous est donc demandé d'approuver la garantie que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 440 064 Euros, que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
L'annuité prévisionnelle garantie est de 115 740 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Sur notification de l'impayé, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11 % des logements, soit 7 logements.

La validité d'utilisation de la garantie est de 24 mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30821-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Logirem – Malaval- Fauchier – Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement de 65 logements dans le 2ème arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à LA Majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI-

Rapport n°17/069/2S

N° 17-30824-DPMS Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE GARDIENNAGE ET TELESURVEILLANCE – Renouvellement de la Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes de l'îlot Belle de Mai -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le but d'assurer le gardiennage et la surveillance des bâtiments constitutifs de l'îlot 1 de la Friche de la Belle de Mai, la Ville de Marseille a signé en 2007, puis en 2012, une Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes avec l'Institut National de l'Audiovisuel et le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) d'autre part, tous deux locataires de la Ville de Marseille par convention d'occupation du site.

Cette convention arrivant à expiration le 27 septembre 2017, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- le principe du renouvellement de la Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes entre la Ville de Marseille, l'INA et le CICRP, relative au marché de sécurité et surveillance de l'îlot 1 de la Friche de la Belle de Mai

- la convention afférente à ce renouvellement.
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la nouvelle convention.

Les dépenses et les recettes relatives à ce marché seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Délégation Générale à la Sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30824-DPMS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE GARDIENNAGE ET TELESURVEILLANCE – Renouvellement de la Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes de l'îlot Belle de Mai -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/070/2S

N° 17-30827-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation de son programme d'animations 2017 – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 4 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation d'animations commerciales en 2017

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et la dite association ;

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30827-DPE relatif à la

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans de la Belle de Mai pour la réalisation de son programme d'animations 2017 – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/071/2S

N° 17-30828-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande – Approbation de la convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service enregistreur concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Désormais, selon l'article L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est prévu que chaque demande de logement soit identifiée au niveau national par un numéro unique.

La délivrance du numéro unique assurera aux demandeurs la garantie du suivi de leur demande au niveau national.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la mise en place par la Ville de Marseille du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social

- la convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure tendant à l'application de cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30828-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande – Approbation de la convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service enregistreur concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 17/072/2S

N° 17-30834-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association la République des Commerçants pour la réalisation des illuminations du secteur lors des fêtes de fin d'année 2017

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et la dite association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le Service Commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30834-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 17/073/2S

N° 17-30835-DEEU

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS-SERVICE ESPACES VERTS – Installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille – Approbation du lancement de l'opération -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La problématique d'accès à des toilettes sur l'espace public est un sujet récurrent pour les marseillais et les touristes.

Aujourd'hui, sur les 54 parcs de plus d'un hectare, au moins la moitié nécessiterait la mise en place de toilettes, soit une vingtaine d'installations réparties sur l'ensemble de la commune.

Le prix unitaire de la location et de la maintenance quotidienne d'une telle installation est estimé à 15 000 Euros.

Le budget de fonctionnement nécessaire à cette opération est d'environ 300 000 Euros par an.

L'exécution de ces prestations nécessite le lancement d'une consultation.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver le lancement de l'opération de location et maintenance de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille.

L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget de Fonctionnement sur les exercices 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30835-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS- SERVICE ESPACES VERTS – Installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille – Approbation du lancement de l'opération -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/074/2S

N° 17-30846-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET URBANISME – Attribution d'une subvention pour l'exercice 2017 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BhaJ).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville de Marseille soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT).

Cette association a pour but de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant, afin que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs et de centres d'hébergement.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000Euros à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'exercice 2017

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'AAJT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera inscrite au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30846-DAH 17-30846-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET URBANISME – Attribution d'une subvention pour l'exercice 2017 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BhaJ).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/075/2S

N° 17-30855-DGUAH

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté – ZAC de la Joliette – Aménagement du boulevard de Dunkerque et abords – Phase 4 œuvre d'art Seconde Nature – Remboursement de la TVA à l'EPAEM – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 5 octobre 1998 et 28 février 2000, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC de la Joliette, ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombent.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille l'œuvre d'art « Seconde Nature » achevée, relevant sa compétence listée dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Aujourd'hui, il nous est demandé d'approuver :

- la remise de l'œuvre d'art « Seconde Nature » place Arvieux dans le cadre de l'aménagement du boulevard de Dunkerque et abords qui sera intégrée dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 098 198,41 Euros HT.

- le remboursement de la TVA, afférente au prix de revient de l'œuvre d'art réalisée, à l'EPAEM par la Ville de Marseille pour un montant de 97 788,13 €

-l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2017, à hauteur de 98 000 Euros.

La dépense sera inscrite aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30855-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté – ZAC de la Joliette – Aménagement du boulevard de Dunkerque et abords – Phase 4 œuvre d'art Seconde Nature – Remboursement de la TVA à l'EPAEM – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI-

Rapport n° 17/076/2S

N° 17-30857-DGUP Commission : DDCV
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES – Subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.

Des principes forts tels que le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes déterminent cet engagement municipal.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations développant des actions de santé publique ;

Notre secteur est concerné par :

- Lieux Fictifs La Friche SEITA Promotion 41 rue Jobin 13003 « Projet Santé aux Baumettes – 2017 -	5 000 Euros
- Accueil de Jour 5 place Marceau 13002 Favoriser l'accompagnement vers le soin, l'accès aux droits, la santé des personnes sans domicile fixe	10 000 Euros
- SOS Cancer du Sein Sur tout Marseille Action : « Les Régates Roses »	1 500 Euros

Il nous est également demandé d'entériner les conventions conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30857-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES – Subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 17/077/2S

N° 17-30858-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT CENTRE SUD – Projet de rénovation urbaine Centre Nord – 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement n° 10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'opération de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord fait l'objet d'une convention signée le 28 juin 2010 entre l'ANRU, l'État, la CUMPM, l'EPAEM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal, Adoma, Logirem, Sogima, HMP, ICF Sud Est, Erilia et le GIP-Marseille Rénovation Urbaine (MRU).

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil d'Arrondissement l'avenant n°7 à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et le GIP MRU afin d'actualiser le montant des travaux subventionnés par la Ville dans le cadre de la convention, à budget constant.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30858-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT CENTRE SUD – Projet de rénovation urbaine Centre Nord – 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement n° 10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/078/2S

N° 17-30860-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui

sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition 2017, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes.

Notre secteur est concerné par :

- « **Mot à Mot** » **1 000 Euros**
36 rue Bernard 13003

Il s'agit ici de subventionner une formation orientée sur la compréhension des écrits du Code de la route.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre cette association et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum de un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30860-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/079/2S

N° 17-30866-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

De nombreux intervenants professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la prise en compte des problématiques de santé publique sur le territoire de la Ville.

Afin de poursuivre le développement des programmes de santé publique conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé et en lien avec l'ensemble des partenaires locaux, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions hors libéralités œuvrant dans ce domaine.

Notre secteur est concerné par :

- **CH Valvert** **9 700 Euros**
Siège social : 78 bd des Libérateurs 11ème
« Animation réseau santé mentale et logements dans les 1^{er}, **2ème, 3ème**, 11ème et 12ème arrdts.
- **Léo Lagrange Méditerranée** **3 000 euros**
66 rue de l'Evêché 13002
« Santé Nutrition 2017 »
- **Bus 31/32** **3 000 Euros**
4 avenue Rostand 13003
Soutien au CAARUD

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec chacune des associations.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30866-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/080/2S

N° 17-30869-DEEU **Commission : UAGP**
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV), il nous est demandé de valider l'attribution de subventions municipales à des propriétaires privés.

Notre secteur est concerné par :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80% Département
Campagne de ravalement Axe NATIONAL 3ème (Taux de subventionnement 20%)	55	2 007,57	401,51	1 606,06
Campagne de ravalement Axe Dames (Taux de subventionnement 30%)	54	44 516,49	8 903,30	35 613,19
TOTAL	109	46 524,06	9304,81	37 219,25

Les subventions seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle, de l'exécution des travaux subventionnés. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville en ce qui concerne les ravalements de façades.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées au budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30869-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 17/081/2S

N° 17-30870-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipements à diverses associations – 1ère répartition 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver, en ce qui concerne notre secteur, l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2017, pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

- Centre d'Innovation pour l'emploi et le reclassement social **4 500 Euros**
14 rue Louis Astouin 13002
Acquisition de 6 postes informatique

- Contact Club **4 000 Euros**
1 rue des Carmelins 13002
Etude technique et mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un ascenseur ou monte charge
Ces subventions seront attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30870-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipements à diverses associations – 1ère répartition 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/082/2S

N° 17-30873-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2017 – Budget 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux centres sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : CAF des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional PACA, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux centres sociaux et d'approuver les avenants.

Notre secteur est concerné par :

- Union des Centres Sociaux **29 592 Euros**
8 boulevard de Dunkerque 13002
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 682 Euros attribué par la délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016.

- Centre Social Bausseque : 36 345 Euros

34 rue Bausseque 13002

Avenant n°1

Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants modifiant les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30873-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2017 – Budget 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/083/2S

N° 17-30874-DASS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille
Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Maisons Pour Tous ont une mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle.

Elles constituent des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales novatrices et concertées.

Par délibération n° 16/1030/ECSS en date du 5 décembre 2016, un acompte sur la participation 2017 de la Ville de Marseille a déjà été attribué à chaque gestionnaire.

Suite à la révision annuelle des données INSEE indice des prix à la consommation, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver un versement supplémentaire de participation.

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Equipement	Montant initial	Acompte	Solde	Taux de révision 2017	Montant total à verser en Euros
Léo Lagrange Méditerranée	Panier	165 600	82 800	82 800	2 152,80	84 952,80
Léo Lagrange Méditerranée	Belle de Mai	153 120	76 560	76 560	1 990,56	78 550,56
Léo Lagrange Méditerranée	St Mauront National	212 000	106 000	106 000	2 756	108 756
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Kléber	165 578	82 789	82 789	2 152,51	84 941,51

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

Cette somme vient en sus des acomptes répartis par la délibération n° 16/1030/ECSS du 5 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30874-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/084/2S

N° 17-30875-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une

subvention à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de faire face à la concurrence mondiale et de se professionnaliser, la filière Audiovisuel Multimédia s'est aujourd'hui organisée à travers la création d'une association qui fédère les professionnels des métiers de l'image, du son, de l'internet et du multimédia.

L'association PRIMI (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet) a ainsi été créée en 2010. Elle est installée au Pôle Média de la Belle de Mai.

Le plan d'actions 2017 du groupe PRIMI se décline autour des axes suivants :

- Accompagnement des professionnels sur les salons internationaux
- Mise en réseau
- 5ème édition du « Creative Enterprise Network »

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros à l'association PRIMI (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet) pour son plan d'actions 2017

- la convention de partenariat conclue entre la ville de Marseille et cette association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30875-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une subvention à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 17/085/2S

N° 17-30877-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Plan Marseille Attractive 2012/2020 – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association Medinsoft pour l'organisation de deux événements économiques au Pôle Média de la Belle de Mai – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Médinsoft est le premier groupe des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France .

Elle réunit en région 140 éditeurs et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'Euros.

Le plan d'action de cette association pour l'année 2017 prévoit :

- l'organisation d'un forum de recrutement dédié aux entreprises de l'Internet et des nouveaux contenus : le Forum Medinjob

- l'organisation d'un forum destiné au financement des start up : le Financial Innovation Day .

Les deux événements auront lieu au Pôle Média de la Belle de Mai. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association Medinsoft pour l'organisation des forums « Medinjob » et « Financial Innovation Day »

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Medinsoft.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30877-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Plan Marseille Attractive 2012/2020 – Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association Medinsoft pour l'organisation de deux événements économiques au Pôle Média de la Belle de Mai – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame ismahen BENSALIH -

Rapport n° 17/086/2S

N° 17-30921-DF

Commission : EFAG

**OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES –
SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE-
Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à
l'exercice 2016 -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Considérant :

- que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur des Finances de Marseille Municipale et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Ville,

- l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public,

Monsieur le Maire de Marseille soumet au Conseil Municipal pour approbation le Compte de Gestion de l'exercice 2016 comportant le compte de Gestion du Budget Principal, les Comptes de Gestion des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le Compte de Gestion du Budget Annexe des Espaces Événementiels, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Stade Vélodrome, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service extérieur des Pompes Funèbres, le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Opéra-odéon, ainsi que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Il nous est donc demandé de valider l'arrêt :

- des résultats de clôture du Compte de Gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale pour l'exercice 2016, aux montants retranscrits ci-joints, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au Compte Administratif de la Ville pour le même exercice.

- des opérations de la comptabilité des valeurs inactives aux montants présentés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale et retranscrits ci-après :

- total des soldes repris en début
de gestion 238 204 ,30 Euros

- total des opérations constatées au cours
de la gestion 1 097 267,25 Euros

- total des soldes à la clôture
de la gestion 159 027,05 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème
arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30921-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE- Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 17/087/2S

N° 17-30922-DF

Commission : EFAG

**OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES –
SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE –
Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à
l'exercice 2016 -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Il nous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des

Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30922-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE – Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 17/088/2S

N° 17-30923-DTBN Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Rénovation de la toiture de la Mairie du 2^{ème} Secteur , 2 place de la Major – 2^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La toiture de la Mairie du 2^{ème} Secteur sise 2 place de la Major, dans le 2^{ème} arrondissement, n'assure plus l'étanchéité du bâtiment ;

Les dégâts des eaux récurrents dégradent progressivement l'édifice et perturbent le fonctionnement des services de la Mairie.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la rénovation de la toiture de la Mairie du 2^{ème} Secteur

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30923-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Rénovation de la toiture de la Mairie du 2^{ème} Secteur , 2 place de la Major – 2^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 17/089/2S

N° 17-30941-SPU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Plan Local d'Urbanisme nécessitant des adaptations liées au contexte législatif évolutif et aux objectifs de développement de Marseille, il a été demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du PLU pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Cette procédure de modification permettra notamment :

- l'inscription de nouveaux espaces boisés classés
- l'adaptation intégrant des évolutions en matière de zonage et / ou de règlement pour permettre la réalisation de projets et la préservation des caractéristiques de certains noyaux villageois

- la réduction ou la suppression d'emplacements réservés suite à des mises en demeure d'acquies sans suite, ou déclarés inutilisés
 - la modification d'une orientation d'Aménagement (O.A) sur Euroméditerranée II
 - la rectification d'erreurs matérielles
 Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du PLU avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il nous est donc demandé de valider la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30941-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/090/2S

N° 17-30946-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Grands Carmes – Cession d'un immeuble sis 7, rue Jean-Marc Cathala et 12 rue Jean Trinquet par la Ville de Marseille au profit de la société Adim Provence Réalisations en vue de sa réhabilitation en programme d'auberge de jeunesse -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par courrier en date du 8 décembre 2016, la société Adim Provence Réalisations a présenté à la Ville un nouveau projet consistant à développer dans l'immeuble situé au 12 rue Jean Trinquet et 7 rue Jean-Marc Cathala, une auberge de jeunesse, laquelle sera exploitée par la société France Hostels pour le compte d'un pool d'investisseurs ayant comme chef de file la Caisse des Dépôts et Consignation.

Cette jeune société a pour objet de créer et d'exploiter des hôtels de nouvelle génération, à destination des 18-25 ans, dans les grandes métropoles et stations touristiques.

Cette rénovation comportera 212 lits développés sur les 3 niveaux existants et sur deux niveaux en attique à créer en R+3 et R+4.

Dans son avis, du 13 avril 2017, France Domaine a évalué la valeur vénale de cet immeuble à la somme de 800 000 Euros HT.

Il nous est donc demandé d'approuver la promesse unilatérale de vente par laquelle la Ville de Marseille s'engage à céder à la société Adim Provence Réalisations, un immeuble sis 12 rue Jean Trinquet et 7 rue Jean-Marc Cathala, dans le 2ème arrondissement en vue de sa réhabilitation pour l'accueil d'un programme d'auberge de jeunesse.

La cession du bien interviendra moyennant la somme de 800 000 Euros hors taxes et frais, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique de vente la réitérant et tout document afférent à la présente opération.

La présente recette sera inscrite aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30946-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Grands Carmes – Cession d'un immeuble sis 7, rue Jean-Marc Cathala et 12 rue Jean Trinquet par la Ville de Marseille au profit de la société Adim Provence Réalisations en vue de sa réhabilitation en programme d'auberge de jeunesse -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 17/091/2S

N° 17-30948-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 1ère série d'opérations d'investissement 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 15/0500/UAGP en date du 29 JUIN 2015, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période allant de 2015 à 2020.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération.

Afin que la Ville puisse poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention, il nous est demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017 de l'opération programme DSU 2017 – 1ère série d'opérations d'investissement à hauteur de 697 835 Euros sur tout Marseille.

- le versement de subventions aux associations suivantes :

- **Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs** 30 100 €
3 rue Palestro 13003
Rénovation des locaux

- **Enfants d'Aujourd'hui Monde de Demain** 76 821 €
74 rue de Crimée 13003
Rénovation des locaux

- **Fédération des Amis de l'Instruction Laïque** 5 493 €
16 rue Desaix 13003
Acquisition d'ordinateurs

- **Médiance 13** 7 513 €
126 bd de Paris 13003
Acquisition de matériel informatique

- **Association d'aide aux Victimes d'Actes de Délinquance** 9 419 €
(Tout Marseille)
Acquisition de matériel informatique

- **Les Sentinelles Egalité** 33 898 €
(Tout Marseille)
Acquisition de matériel informatique

- **Association d'aide aux Victimes d'Actes de Délinquance** 9 419 €
(Tout Marseille)
Acquisition de matériel informatique

- **Les Sentinelles Egalité** 33 898 €
(Tout Marseille)
Acquisition de matériel informatique

- **Les Sentinelles Egalité** 33 898 €
(Tout Marseille)
Acquisition de matériel informatique

- **Les Sentinelles Egalité** 33 898 €
(Tout Marseille)
Acquisition de matériel informatique

La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2017 et suivants

- les conventions passées avec les organismes et associations sus-visés.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement d'un acompte. Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30948-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 1ère série d'opérations d'investissement 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/092/2S

N° 17-30949-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – 3ème arrondissement – Saint Lazare – Désaffectation, déclassement et principe de cession de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de la ZAC Saint Charles au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue de l'aménagement des îlots Arrières Pelletan, Aix Haut et Aix Bas.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La création de la zone d'aménagement concerté de Saint Charles / Porte d'Aix est destinée à la requalification de l'entrée Nord de la Ville de Marseille.

Parmi les îlots constituant l'emprise de la ZAC, trois d'entre eux impactent des parties de parcelles de terrains dépendant du domaine public de la Ville.

Par courrier en date du 5 mai 2017, l'EPAEM a demandé leur désaffectation et leur reclassement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la désaffectation et le déclassement des lots A et C des îlots Pelletan (soit environ 2110 m²), des parcelles cadastrées 812 E 177, 192, 194 et 202 de l'îlot « Aix Bas » et les parcelles cadastrées 812 E 198 et 186 en totalité et 200, 187 et 184 de l'îlot « Aix Haut ».

- le principe de cession à l'EPAEM des parcelles et volumes désignés ci-dessus ainsi qu'est autorisé le dépôt des autorisations d'urbanisme pour les opérations prévues au sein de la ZAC.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout documents relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30949-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – 3ème arrondissement – Saint Lazare – Désaffectation, déclassement et principe de cession de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de la ZAC Saint Charles au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue de l'aménagement des îlots Arrières Pelletan, Aix Haut et Aix Bas.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/093/2S

N° 17-30955-DRIE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES – Attribution de subvention à quatre associations -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer des subventions à quatre associations œuvrant dans ce domaine.

Notre secteur est concerné par :

- **Association Triangle France** **5 000 Euros**
41 rue Jobin 13003
Programme d'échanges entre des jeunes artistes de Marseille et de Glasgow.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30955-DRIE relatif à la DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES – Attribution de subvention à quatre associations -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/094/2S

N° 17-30964-DM Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations– Approbation de conventions – 1ère répartition – Budget Primitif 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions à des associations dont le champ d'activité est lié au nautisme.

Notre secteur est concerné par :

- **Association Marseillaise d'Accueil des Marins** **1 000 €**
25 rue de Forbin 13002

La dépense sera imputée au Budget principal 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30964-DM relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations– Approbation de conventions – 1ère répartition – Budget Primitif 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 17/095/2S

N° 17-30972-DEEU Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Gestion du jardin partagé de Ruffi – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association « Les Jardins de Ruffi » -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement des jardins collectifs sur son territoire.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « Les Jardins de Ruffi » un terrain municipal d'une superficie de 2 480 m², situé sur les parcelles cadastrales 20, 22, 23, 24, 25, 160, 168, 106 et 121 de la section OD quartier la Villette, 3ème arrondissement, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des Jardins partagés Marseillais ».

La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30972-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET

EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Gestion du jardin partagé de Ruffi – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association « Les Jardins de Ruffi » -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 17/096/2S

N° 17-30981-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – 3ème arrondissement – Approbation de la mise à disposition, au profit de l'association Juxtapoz, de la propriété communale cadastrée (811) section OE n°72, d'une superficie de 17 029 m² sise 52 rue Levat .

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la gare métropolitaine dénommé « Quartiers Libres, Saint Charles, Belle de Mai », la Ville de Marseille a acquis un tènement immobilier sis 52 rue Levat, dans le 3ème arrondissement.

L'ensemble de cette parcelle est réservée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour « espace vert-espace public » en vue d'accueillir un équipement public de type « parc » au bénéfice du quartier en développement.

L'association JUXTAPOZ, présente dans les lieux durant la mise à disposition anticipée du site au profit de la Ville de Marseille, afin de permettre la conservation de cette propriété, a exprimé le souhait d'y demeurer.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention d'occupation précaire à titre gratuit autorisant l'association Juxtapoz à occuper le tènement immobilier sis 52 rue Levat, 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30981-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – 3ème arrondissement – Approbation de la mise à disposition, au profit de l'association Juxtapoz, de la propriété communale cadastrée (811) section OE n°72, d'une superficie de 17 029 m² sise 52 rue Levat .

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/097/2S

N° 17-30983-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Approbation de dénomination de voies -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination de Voies, il nous est proposé de valider la dénomination de voie suivantes :

Désignation de voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom demandé par	Observations
Voie sans nom située Rue du Racati / Rue Saint Lazare	3ème	Rue Saint Lazare	Régularisation	Mr Jean-Luc RICCA	Prolongement de la voie suite aux différents aménagements

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30983-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE –

SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE –
Approbation de dénomination de voies -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI-

Rapport n° 17/098/2S

N° 17-30700--DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n° 16/0425/ECSS du 27 juin 2016.

Il convient aujourd'hui d'adapter ce règlement pour apporter quelques précisions concernant notamment le processus d'admission des enfants, les dispositions du contrat d'accueil et quelques éléments d'ordre administratif.

Il nous est donc demandé d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n° 16/0425/ECSS du 27 juin 2016.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30700--DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE

L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 17/099/2S

N° 17-30701-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif – IFAC – Léo Lagrange Méditerranée – Saint Joseph Afor – Ile aux Enfants 13 – Centre de Culture Ouvrière – Maison du Vallon -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du volet enfance du contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, plusieurs actions sont actuellement en cours.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations.

Notre secteur est concerné par :

- l'attribution d'une subvention à l' Equipement TIRIOU situé 134 bis rue de Crimée 13003, pour un montant de 30 000 Euros

Cette attribution corrige l'erreur matérielle figurant sur l'annexe 7 de la délibération n° 16/1038/ECSS du 5 décembre 2016

- la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) situé au sein de la Friche de la Belle de mai, 41 rue Jobin dans le 3ème arrondissement et le versement d'une subvention de fonctionnement versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention pour l'année 2017

- l'approbation de la convention de fonctionnement avec l'association « Maison du Vallon », sise 41 rue Jobin, 3ème arrondissement, gestionnaire du LAEP. Elle bénéficiera d'une subvention annuelle de 13 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30701-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif – IFAC – Léo Lagrange Méditerranée – Saint Joseph Afor – Ile aux Enfants 13 – Centre de Culture Ouvrière – Maison du Vallon -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/100/2S

N° 17-30721-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Tarifs Service de la Jeunesse 2017/2018-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte durant le temps scolaire.

Cette activité, organisée par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, est partiellement financée par les participations des usagers.

Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles qui ont été découpés en huit tranches .

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs pour l'année 2017/2018 en ce qui concerne les classes de découverte, le Musée de la Moto et l'Equipement Municipal l'Enjeu conformément à l'annexe ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30721-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Tarifs Service de la Jeunesse 2017/2018-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/101/2S

N° 17-30723-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Subventions allouées aux associations dans le cadre de MP 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution de subventions pour un montant de 22 900 Euros aux associations mentionnées ci-après :

TIERS	ASSOCIATION	MAIRIE ARRT	LABEL	TOTAL SUBVENTION
32094 EX008880	IFAC – MPT CORDERIE PROJET : FAITES DU SPORT – ANIMATION DE RUE DATE : de janvier à décembre 2017 LIEU : Corderie – Grand Centre Ville	1/7	ARGENT	5 000 Euros
10628 EX009154	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE PROJET : SPORT POUR TOUS DATE :16 avril 17 – 16 juillet 17 – 15 octobre 17 LIEU : Campagne Pastré	9/10	ARGENT	6 000 Euros
98798 EX008502	LES ARTS ET L'ENFANT PROJET : EN SCÈNE POUR TES DROITS 2017 DATE et LIEU: dimanche 2 avril 2017 à l'Espace Julien et le 22 novembre 2017 à la salle Vallier	6/8 ET 4/5	ARGENT	1 900 Euros

34887 EX09956	LES DEBROUILLARDS PROJET : LA BALLE AUX SCIENCES I DATE : programme annuel LIEU : Ville de Marseille	PETITS TOUT MARSEILLE	OR	10 000 Euros
TOTAL				22 900 Euros

- les quatre conventions de subventionnement annuel conclues avec les associations précitées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense correspondante d'un montant de 22 900 Euros sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30723-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Subventions allouées aux associations dans le cadre de MP 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 17/102/2S
N° 17-30800-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Aides Directes – Dispositif d'aides à la rénovation des commerces – Fisac – Opération urbaine du 3ème arrondissement – Attribution de subventions à des commerçants ou artisans -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 15/0175/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du volet Investissement du programme FISAC dont l'objectif est d'accompagner les efforts d'investissement individuels des commerçants et artisans de proximité, afin de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs existants.

Il nous est donc demandé d'approuver l'attribution de subventions à des commerçants pour un montant total de 50 692,01 Euros selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC Opération Urbaine du 3ème arrondissement.

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Objet	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
ROBERT épouse COPPOLA Josée	Salon de coiffure Di Célio	8, place Cadenat 13003 Marseille	Rénovation devanture commerciale	12 000	15 000
			Achats de biens d'équipement	3 598,40	4 498
M. Rémi MARANDO	Alma Métal	36, bd Leccia 13003 Marseille	Rénovation devanture commerciale	8 203,09	10 253,86
			Rénovation intérieure et achat de biens d'équipement	14 000	17 858,51
M. Mohamed MFOIHAYA	La carrosserie des îles	51, rue Belle de Mai 13003 Marseille	Achats de biens d'équipement	12 890,52	16 113,15
Total	/	/	/	50 692,01	63 723,52

Le versement de ces subventions sera réalisé sur présentation des factures acquittées et sous réserve de vérification par le service Commerce de la Ville de Marseille de la bonne réalisation des travaux.

Le montant de la dépense sera imputé aux Budgets Primitifs 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30800-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Aides Directes – Dispositif d'aides à la rénovation des commerces – Fisac – Opération urbaine du 3ème arrondissement – Attribution de subventions à des commerçants ou artisans -
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI-

Rapport n° 17/103/2S

N° 17-30814-DGVDE

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 1ère répartition 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition 2017, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration.

Notre secteur est concerné par :

- Accueil de Jour Marceau et Consolat 40 000 €
5A place Marceau 13002
20 000 € dès la présente délibérations
20 000 € au cours du 3ème trimestre

- Fondation Saint Jean de Dieu 91 000 €
35 rue de Forbin 13002
45 500 € dès la présente délibérations
45 500 € au cours du second semestre
Ces sommes viennent en sus de l'acompte de 39 000 € attribué par délibération en date du 5 décembre 2016

- Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne 3 000 €
72 rue de la République 13002

- Association d'aide aux populations précaires et immigrées 2 000 €
74 avenue Roger Salengro 13003

- Culture du Coeur 13 3 500 €
Le Phocéen Bât D
32 rue de Crimée 13003

- Les Nomades Célestes 1 000 €
161 bd National 13003

Il nous est également demandé de valider :

- les conventions conclues entre les associations précitées et la Ville de Marseille.
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

- l'avenant n°2 à la convention n° 2015-80394 conclue entre l'association Accueil de Jour Marceau et Consolat et la Ville de Marseille.
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°17-30814-DGVDE 17-relatif à la

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition 2017 -
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/104/2S

N° 17-30963-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

A ce jour, le territoire communal compte 65 équipements socioculturels (27 Maisons Pour Tous, le Centre d'activités du Frioul, 2 Espaces Pour Tous, et 35 Centres Sociaux), qui représentent de véritables outils du maintien et du développement du lien social et du mieux vivre ensemble; socles de la cohésion sociale. Ils répondent aux besoins de la population dans de nombreux domaines et remplissent des missions de service public au plus près des habitants. Ils interviennent sur des aires géographiques nommées « Zones de Vie Sociale » (ZVS) qui constituent les territoires sur lesquels s'exerce l'action publique contractualisée.

Les Zones de Vie Sociale sont attribuées aux Maisons Pour Tous par la Ville de Marseille dans le cadre de la Délégation de Service Public. S'agissant des Centres Sociaux, ces territoires leurs sont affectés à travers un agrément délivré par la CAF en lien étroit avec la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, au titre de la convention cadre des Centres Sociaux.

Or, on constate que les nombreuses mutations urbaines que connaît la commune depuis plus de 20 ans rendent nécessaire la révision des Zones de Vie Sociale pour les ancrer dans la réalité économique, sociale et culturelle née de ces transformations. Il est primordial d'intégrer ces évolutions dans la gouvernance de la politique sociale municipale et de requalification de ces territoires, en organisant leur géographie à l'échelle de la commune, de manière à offrir un accès équitable à la population, en termes d'actions, de prestations et de services rendus par ces équipements.

Il nous est donc demandé de valider la nouvelle cartographie des Zones de vie Sociale attribuée aux Maisons Pour Tous et aux centres Sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30963-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/105/2S

N° 17-30977-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2017 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - 3ème versement 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel (GIPC) pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP).

Dans le cadre de la poursuite de cette politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville, il a été voté par délibération n° 16/1146/ECSS du 5 décembre 2016, un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2017, au GIPC-CICRP.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n° 17/1537/ECSS du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver un troisième versement de 140 384,08 Euros au GIPC-CICRP au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

La dépense sera imputée au Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30977-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Subvention de fonctionnement 2017 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) – 3ème versement 2017 - Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 17/106/2S

N° 17-31014-DEGPC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Validation de l'avant projet définitif - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°16/0981 passé avec le groupement DUCHIER PIETRA / Erick WOILLEZ / INGEROP / Marc RICHIER / Jean AMOROS.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement

Par délibération n°16/0755/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 19 juillet 2016 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

- SARL DUCHIER PIETRA, architecte mandataire,
- Erick WOILLEZ co-traitant,
- INGEROP co-traitant,
- Marc RICHIER co-traitant,
- Jean AMOROS co-traitant.

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les trois autres groupements non retenus et approuvait le marché de maîtrise d'œuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics pour un montant de 583 200 Euros HT soit 699 840 Euros TTC.

Ce marché a été notifié le 28 novembre 2016 sous le n°16/0981.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 5 450 000 Euros HT.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'avant projet définitif et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le coût prévisionnel des travaux de 5 300 000 Euros HT à 5 450 000 Euros HT (valeur mai 2016)
- l'avenant n°1, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre, n°16/0981 passé avec le groupement SARL DUCHIER PIETRA - Erick WOILLEZ - INGEROP - Marc RICHIER - Jean AMOROS.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31014-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Validation de l'avant projet définitif - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°16/0981 passé avec le groupement DUCHIER PIETRA / Erick WOILLEZ / INGEROP / Marc RICHIER / Jean AMOROS.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération. Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame ismahen BENSALIH -

Rapport n° 17/107/2S

N° 17-31025-DPE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Attribution d'une subvention à l'association Pi Day au titre de l'organisation de la Tournée de Pi : étape marseillaise – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Tournée de Pi est une manifestation de diffusion scientifique, gratuite et à destination du grand public.

Elle s'est déroulée durant trois soirées sous forme de conférences-spectacles à Marseille, Lyon et Paris lors de la semaine des mathématiques qui s'est tenue du 14 au 19 mars 2017.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une participation financière d'un montant total de 3 000 Euros à l'association Pi Day pour la manifestation « Tournée de Pi- étape marseillaise »

- la convention conclue entre cette association et la Ville de Marseille ;
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31025-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Attribution d'une subvention à l'association Pi Day au titre de l'organisation de la Tournée de Pi : étape marseillaise – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/108/2S

N° 17-31033-DPE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2017 – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'incubateur Multimédia de la Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des technologies de l'information et de la Communication (TIC).

Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emploi dans le domaine des industries du numérique.

Pour l'année 2017, ses actions se concrétiseront notamment par des conférences vivantes et interactives, et la présentation de produit ou service par les entreprises avant leur mise sur le marché.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM)

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'AGIM.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville au titre de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31033-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2017 – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/109/2S

N° 17-31042-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention pour l'année 2017 à l'association METIERAMA-ADIME qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Créée en 1981, l'Association pour le Développement de l'Information sur les Métiers et l'Emploi-METIERAMA (ADIME-METIERAMA) a pour but d'aider les jeunes encore scolarisés ou sortis du système scolaire, à orienter leurs choix d'un devenir adapté à leurs centres d'intérêt ou à leurs talents.

Chaque année, l'association développe un programme d'actions et d'informations au plus près des établissements scolaires et des structures d'insertion et une grande manifestation à Marseille dénommée « Salon-METIERAMA – Rencontres- Métiers-Formations » destinée à tout public en recherche d'insertion.

En 2017, le salon METIERAMA, en partenariat avec le Salon de l'Etudiant, a accueilli 35 000 visiteurs, 170 exposants et 223 établissements scolaires.

Devant les résultats positifs obtenus par la 38ème édition du salon METIERAMA, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- l'attribution, au titre de l'année 2017, d'une subvention de 15 000 Euros à l'association ADIME-METIERAMA

- la convention conclue entre la dite association et la Ville de Marseille

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31042-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention pour l'année 2017 à l'association METIERAMA-ADIME qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/110/2S

N° 17-31053-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion

professionnelle et de l'emploi – 2ème série – Approbation de conventions -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une série série d'actions pour l'année 2017, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est concerné par :

- L'Association Mot à Mot 1 000 Euros

36 rue Bernard 13003

Objectif : favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale

- Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) 2 500 Euros

74 avenue Roger Salengro 13003

Objectif : aide aux personnes d'origine étrangère en précarité et en situation régulière ;

Il nous est également demandé de valider les conventions annuelles conclues entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31053-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 2ème série – Approbation de conventions -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/111/2S

N° 17-31055-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions en partenariat pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 2ème série – Approbation de conventions-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème série d'actions, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est concerné par :

- Association Emergence(S) 15 000 Euros
5 rue de la République 13002
Objectif : mettre en place des parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle pour des publics de bas niveau de qualification, chômeurs de longue durée et / ou primo demandeurs d'emplois.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre cette association et la Ville de Marseille.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31055-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions en partenariat pour l'année 2017 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 2ème série – Approbation de conventions-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/112/2S

N° 17-31058-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE TOURISME – Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques .

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles.

C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions exceptionnelles au profit d'associations pour l'organisation de congrès et colloques.

Notre secteur est concerné par :

- L'association ARPSYDEMIO 2 000 Euros
150 rue de Crimée 13003
Objectif : Campagne de sensibilisation et d'information au grand public dénommée la « Semaine d'Information sur la Santé Mentale-SISM ».

Les objectifs poursuivis sont la formation des acteurs du champ social, du personnel hospitalier, du personnel médical libéral, l'apport d'information aux familles et usagers, ainsi que l'établissement de liens avec les services de police et de justice.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 50 380 Euros.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association ARPSYDEMIO.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31058-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE TOURISME – Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques .

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 17/113/2S

N° 17-31015-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – 2ème arrondissement – Quartier Les Grands Carmes – Cession de plusieurs lots de copropriétés sis 2B et 4A rue Duverger pour la création de locaux d'artistes.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Domaine Duverger est un immeuble soumis au statut de la copropriété situé au 2B, 4A et 4B rue Duverger dans le quartier Les Grands Carmes.

La Ville de Marseille est propriétaire de 7 locaux sis 2B et 4A rue Duverger qui n'ont pas vocation à être conservés dans le patrimoine communal.

La vente des locaux a ainsi fait l'objet d'un Appel Manifestation d'Intérêt, publié en juillet 2016, qui a permis de recueillir un total de 16 candidatures tant sur les locaux de la Ville de Marseille que sur ceux d'Urbanisme Aménagement, et à l'issue duquel l'analyse des offres des candidats a permis de désigner les futurs acquéreurs.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le cahier des charges type et le projet de promesse unilatérale de vente type, ci-annexés, sur la base desquels la Ville de Marseille cède, au sein du Domaine Duverger, situé au 2B et 4A, rue Duverger dans le 2ème arrondissement, sur la parcelle cadastrée Les Grands Carmes section B n°165, les lots aux candidats retenus, ci-après désignés dans le rapport au Conseil Municipal ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les promesses unilatérales de vente y afférentes, les actes de réitération et tous documents relatifs à la présente opération.

Les recettes correspondantes seront inscrites aux Budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31015-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – 2ème arrondissement – Quartier Les Grands Carmes – Cession de plusieurs lots de copropriétés sis 2B et 4A rue Duverger pour la création de locaux d'artistes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/114/2S

N° 17-31068-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Docks pour la mise en oeuvre d'une animation commerciale en 2017 - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association des commerçants des Docks, nouvellement créée, compte 50 adhérents et a pour objet, notamment, de réaliser des animations d'intérêt général d'ordre commercial, touristique ou artistique dans sa zone d'influence et, ainsi, de participer à l'animation du secteur de la Joliette.

En 2017, l'association a proposé de réaliser un premier événement, du 10 au 31 mai, intitulé « Marseille fête les 70 ans de Solex », événement dédié à la plus iconique des marques de vélos. L'objectif de cet événement était de proposer aux visiteurs une immersion dans les années Solex et un échange inter générationnel.

Le coût prévisionnel de cette action est de 10 000 Euros.

Dans ce cadre, il nous est proposé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 5 000 Euros à l'association des commerçants des Docks pour la mise en oeuvre de l'animation « Marseille fête les 70 ans de Solex ».

- la convention entre la Ville de Marseille et l'association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31068-DPE relatif à la

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Docks pour la mise en oeuvre d'une animation commerciale en 2017 - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/115/2S

N° 17-31066-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Aides Directes - Dispositif d'aides à la rénovation des commerces - FISAC Opération urbaine du 3ème arrondissement de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du FISAC Opération urbaine du 3ème arrondissement de Marseille, il est proposé l'engagement de subventions pour un montant total de 23 220 Euros, concernant la rénovation des devantures et la modernisation intérieure d'un Bar-PMU. Les dossiers de demande de subvention ont été jugés complets et recevables par le Comité technique d'attribution, qui réunit les partenaires du dispositif dont la DIRECCTE pour le compte de l'Etat.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC 3ème arrondissement de Marseille, une subvention de 11 312 Euros selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
ACKAERT Dominique	Bar Marius	11, rue F. Barbini 13003 Marseille	11 312 Euros	14 140 Euros

- dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC 3ème arrondissement de Marseille, une subvention de 11 908 Euros selon le tableau ci-après :

Nom du bénéficiaire	Raison sociale du Commerce	Adresse	Montant subvention (Ville + Etat) en Euros	Montant des travaux HT en Euros
ACKAERT Dominique	Bar Marius	11, rue F. Barbini 13003 Marseille	11 908 Euros	14 885 Euros

Le versement des subventions sera réalisé sur présentation des factures acquittées et sous réserve de vérification, par le Service

Commerce de la Ville de Marseille, de la bonne réalisation des travaux. Les factures devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2017, date de clôture de l'opération FISAC. Si la réalisation des travaux est partielle, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées. Si les dépenses sont supérieures aux prévisions, le montant de la subvention restera inchangé.

Le montant de la dépense sera imputé aux Budgets Primitifs 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31066-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Aides Directes - Dispositif d'aides à la rénovation des commerces - FISAC Opération urbaine du 3ème arrondissement de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/116/2S

N° 17-30924-DASS Commission : ECSS

OBJET :
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations d'intérêt Social.

Notre secteur est concerné par :

-Petitapeti
C/o Solidarité Mieux Vivre
3, bis rue d'Hozier
13002 Marseille

1 500 Euros

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus avec ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30924-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2017.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/117/2S

N° 17-30458-DS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget Primitif 2017

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'un 3ème répartition 2017, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations sportives.

Notre secteur est concerné par :

Amicale Sportive Marseillaise du Vieux Port 43, rue de la Loge – 13002 Marseille EX009533 Action : 21ème Course Nature de l'Etoile Date : 9 avril 2017 Lieu : Massif de l'Etoile	1 000 €
Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille	

EX009661 Fonctionnement Nombre de licenciés : 207 skate-board Budget prévisionnel : 169 300 Euros	3 000 €
---	---------

100% Glisse 9, rue Jobin – 13003 Marseille EX009371 Fonctionnement Nombre de licenciés : 12 parachutisme Budget prévisionnel : 86 000 Euros	1 600 €
Handisport Marseille 15, place de la Joliette – 13002 Marseille EX09288 Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 handisport Budget prévisionnel : 82 700 Euros	6 000 €
L'Etoile Sportive Marseillaise 6, rue Ponteves – 13003 Marseille EX009655 Fonctionnement Nombre de licenciés : 48 lutte et sambo Budget prévisionnel : 16 485 Euros	1 000 €
Union Sportive 1er Canton 62, quai du Port – 13002 Marseille EX009368 Fonctionnement Nombre de licenciés : 364 football Budget prévisionnel : 229 500 Euros	15 000 €

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions conclues avec ces associations.

La dépense correspondante d'un montant de 817 350 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2017 –

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30458-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget Primitif 2017

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPHY-

Rapport n° 17/118/2S

N° 17-31040-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à la SCIC SA Friche Belle de Mai - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle de Mai - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Friche de la Belle de Mai, espace entièrement dédié à la création contemporaine, est un projet qui a été fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre.

Le processus de transformation urbaine du site de la Friche est piloté par la SCIC – Friche Belle de Mai, titulaire d'un bail emphytéotique administratif de 45 ans, pour la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement du site « Jamais deux sans trois ».

Entre 2011 et 2016, la SCIC Friche la Belle de Mai a réalisé en l'espace de 5 ans une importante transformation du site en le dotant d'outils qui permettent de réaliser les objectifs urbains, culturels et sociaux déclinés notamment dans le schéma directeur d'aménagement et le bail emphytéotique :

Afin de poursuivre et achever cette formidable mutation, une dernière tranche de travaux a été définie dans la perspective de réhabiliter certains espaces et de parfaire l'accueil des usagers sur le site.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 600 000 Euros à la SCIC SA Friche Belle de Mai pour la réalisation de la dernière tranche de travaux et d'aménagement des espaces pour l'achèvement du Schéma Directeur.

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 à hauteur de 1 600 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

- la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle de Mai.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31040-DAC relatif à la **DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à la SCIC SA Friche Belle de Mai - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle de Mai - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/119/2S

N° 17-31034-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations des Arts de la Scène - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : "Théâtre du Merlan", "Théâtre du Gymnase Armand Hammer - Bernardines", "Festival de Marseille", "Lieux Publics - Centre National de Création des Arts de la Rue", "Maison des Eléments Artistiques Autrement Réunis Indépendants", "Agence de Voyages Imaginaires", "Générik Vapeur", "La Cité - Espace de Récits Communs", "City Zen Café".

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le secteur des arts de la scène, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en matière d'achats de matériels et/ou de petits travaux dans leurs locaux afin de développer leurs activités auprès du public et de rendre plus opérants les équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé, au vote du Conseil Municipal l'attribution de subventions d'investissement à ces lieux majeurs de la scène théâtrale marseillaise et équipements structurants.

Notre secteur est concerné par :

L'association « Festival de Marseille » a pour objet d'organiser chaque année un rendez-vous culturel de très haut niveau artistique qui prend la forme d'un festival se déroulant au début de la saison estivale qui peut se prolonger par des productions hors saison dans différents sites de la Ville.

La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de 35 200 Euros.

Il nous est également demandé de valider :

- les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 pour l'associations précitée à hauteur de 35 200 Euros.

- la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et la dite association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31034-DAC relatif à la **DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE**

ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations des Arts de la Scène - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : "Théâtre du Merlan", "Théâtre du Gymnase Armand Hammer - Bernardines", "Festival de Marseille", "Lieux Publics - Centre National de Création des Arts de la Rue", "Maison des Eléments Artistiques Autrement Réunis Indépendants", "Agence de Voyages Imaginaires", "Générik Vapeur", "La Cité - Espace de Récits Communs", "City Zen Café".

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/120/2S

N° 17-31029-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2017.

Le montant total de la dépense s'élève à 2 583 250 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt trois mille deux cent cinquante Euros).

Il nous est également demandé d'approuver :

- les 89 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

- les 151 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 89 conventions et ces 151 avenants.

La dépense d'un montant global 2 583 250 Euros (deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante Euros) sera imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31029-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 17/121/2S

N° 17-31018-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations des arts visuels - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : Château de Servières, Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement (ART CADE), Instants Vidéo Numériques et Poétiques, Juxtapoz, La Fabulerie.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le secteur des arts plastiques et visuels, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en matière d'équipement et/ou de petits travaux dans leurs locaux afin de développer leurs activités auprès du public.

Notre secteur est concerné par :

L'association Instants Vidéo Numériques et Poétiques :

Située Friche la Belle de Mai - 41, rue Jobin dans le 3ème arrondissement, son action est d'accompagner et promouvoir la création vidéo et numérique se déroule tout au long de l'année en France et à l'international.

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler et compléter le matériel numérique de diffusion et de captation.

Pour ce faire, la Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de **3 000 Euros**.

L'association Juxtapoz :

développe ses activités depuis l'ancien Couvent Levat dans le 3^{ème} arrondissement. Elle crée un pôle artistique et de création, une vingtaine d'ateliers, un Fab Lab et un studio graphique. Elle accueille sur ce site une cinquantaine d'artistes pour lesquels elle met à disposition des espaces, des résidences et un logement. Un espace extérieur, jardins, parc et bois, permettra également l'accueil de différents événements artistiques et festifs (17 000 m²). La Ville de Marseille souhaite lui attribuer une subvention de **15 000 Euros**.

Il nous est également demandé d'approuver :

- les affectations de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle Année 2017 relatives aux les associations suivantes :

- Les Instants Vidéo Numériques et Poétiques à hauteur

de 3 000 Euros

- Juxtapoz à hauteur de 15 000 Euros

- les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31018-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations des arts visuels - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : Château de Servières, Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement (ART CADE), Instants Vidéo Numériques et Poétiques, Juxtapoz, La Fabulerie.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 17/122/2S

N° 17-30898-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE MOBILITE ET

LOGISTIQUE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : durées de stationnement autorisées, tarifications, approbation du montant du Forfait de Post Stationnement et du conventionnement avec l'ANTAI pour son traitement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin que la nouvelle organisation du stationnement payant puisse entrer en vigueur à la date prévue par la Loi, le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'ajuster au préalable les durées de stationnement autorisé en voirie payante en fonction des zones tarifaires établies en octobre 2016.

Ces ajustements préservent le principe de modération du temps de stationnement autorisé en voirie payante, fixant la courte durée à 2h30 au lieu de 2h et la longue durée à 4h30 au lieu de 4h, ce qui maintient l'incitation à la rotation des véhicules et encourage au report vers les parkings en ouvrage pour les plus longues durées. Des arrêtés municipaux entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018 viendront acter ces dispositions pour les voies concernées du domaine communal, le zonage tarifaire actuel restant inchangé.

Après avoir pris avis de la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Marseille se doit de fixer le montant maximal de la redevance de stationnement qui donnera lieu au Forfait de Post Stationnement (FPS) qui sera applicable sur les différentes zones tarifaires du stationnement payant ; Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la fixation à 4h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites Longue Durée. Au-delà de la 4^{ème} heure et jusqu'à 4h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à 17 Euros pour la totalité de la durée de stationnement.

- la fixation à 2h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites Courte Durée. Au-delà de la 2^{ème} heure et jusqu'à 2h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à 17 Euros pour la totalité de la durée de stationnement.

- la signature de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisée des Infractions (ANTAI) pour le traitement informatisé des Forfaits de Post-Stationnement.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention avec l'ANTAI.

La prise d'effet de ces dispositions est fixée au 1^{er} janvier 2018, date de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30898-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : durées de stationnement autorisées, tarifications, approbation du montant du Forfait de Post Stationnement et du conventionnement avec l'ANTAI pour son traitement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/123/2S

N° 17-31043-DGSE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Transferts d'équipements culturels et sportifs à
la Métropole Aix-Marseille Provence.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du calendrier de sa mise en place, la Métropole prépare d'ici au 31 décembre 2017 les transferts de compétences prévus par la loi, en l'occurrence :

- les transferts liés aux compétences obligatoires (à l'exception de la voirie dont le transfert a été reporté au 1^{er} janvier 2020),
- les transferts d'équipements d'intérêt métropolitain,
- les transferts liés aux compétences facultatives.

A ce titre, le Conseil de la Métropole a adopté le 30 mars 2017 une délibération cadre, préalable nécessaire à la définition de l'intérêt métropolitain des équipements susceptibles de lui être transférés par les communes, ainsi que des opérations d'aménagement.

En application de cette délibération cadre, le Président de la Métropole a consulté les Maires afin de recueillir leurs propositions, et bien entendu celles du Maire de Marseille.

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions suivantes de transferts d'équipements actuellement municipaux, répartis selon trois catégories :

- 1) Les équipements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement le cadre communal et qui s'inscrivent dans les fonctionnalités de la Ville-Centre de la Métropole

- 2) Les équipements culturels de type médiathèques/bibliothèques

- 3) Les équipements sportifs de type piscines/centres aquatiques

Sur la base de la proposition par le Conseil Municipal de Marseille du transfert des équipements indiqués ci-dessus (cf. 1, 2 et 3), le Conseil de la Métropole sera conduit à délibérer dès les prochaines semaines sur les listes d'équipements d'intérêt métropolitain qu'elle retiendra.

Ensuite, la Métropole procédera à l'évaluation des charges financières transférées pour aboutir à des délibérations concordantes de la Métropole et des Communes.

Notre secteur est concerné par :

- la bibliothèque du Panier.

- le projet de piscine sur le site d'Euroméditerranée,

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31043-DGSE relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Transferts d'équipements culturels et sportifs à la Métropole Aix-Marseille Provence

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 17/124/2S

N° 17-30712-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
Nouvelles dispositions particulières des
garderies du matin et du soir.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les dispositions particulières applicables au fonctionnement des garderies du matin et du soir ont été adoptées par la délibération n°16/0542/ECSS du 27 juin 2016.

Le présent rapport a pour objet de modifier ces dispositions de façon à faciliter les démarches des parents.

Il s'agit pour les familles de procéder au paiement des temps de garderie sur la base du présentiel des enfants arrêté à l'issue de chaque période écoulée et transmis par les gestionnaires au Service de la Jeunesse et non plus un paiement par anticipation.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30712-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE

SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/125/2S

N° 17-31022-DAVC Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL - Développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques - Affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la nouvelle loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle, qui s'articule autour d'axes majeurs (efficacité, simplicité et accessibilité) et ayant pour objectif la simplification des formalités administratives effectuées au quotidien par les citoyens, il a été décidé de procéder à une mission d'étude et à son pilotage pour la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques.

Cette démarche a pour objectif de mettre en évidence les domaines à investir et les mesures à prendre pour améliorer le service rendu à l'usager à l'ère numérique et de lutter contre la fracture numérique.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le projet de préfiguration et de pilotage relatif à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques.
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – année 2017, à hauteur de 500 000 Euros afin de mettre en place ce projet. l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – année 2017, à hauteur de 500 000 Euros afin de mettre en place ce projet.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès des différents partenaires et notamment l'État, à les accepter et à signer tout document afférent. Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31022-DAVC relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL - Développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques - Affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 17/126/2S

N° 17-31032-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations du secteur Musique - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : "Comme je l'entends, les Productions", "Teknicité Culture et Développement", "Autokab".

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en matière d'équipement afin de développer leurs activités auprès du public.

En ce qui concerne notre secteur, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 Euros à l'association « Autokab », la Friche de la Belle de Mai, 41 rue Jobin, 13003, pour l'amélioration scéniques et scénographiques du Cabaret Aléatoire, comprenant à la fois des travaux d'aménagement ainsi que l'acquisition de matériel technique, scénique et informatique, et des climatiseurs.
- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2017 pour cette association à hauteur de 20 000 Euros

-la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et « Autokab »

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31032-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations du secteur Musique - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : "Comme je l'entends, les Productions", "Teknicité Culture et Développement", "Autokab".

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 17/127/2S

N° 17-30844-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ere répartition - Approbation des conventions annexées.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère répartition, La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Notre Secteur est concerné par :

- Action :« Défi VIGALONGA - 2017 »

T.P CAP 21 Trisomie 21 1 000 Euros
Capacité Auto Détermination
115 avenue Roger Salengro 13002

- Action :« Ecouter par les yeux d'un autre projet entre art et handicap - 2017 » 3 000 euros
COLLECTIFKO.COM
26 bd des Dames 13002

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30844-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ere répartition - Approbation des conventions annexées.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 22 juin 2017

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**RAPPORT 17/34/03/EFAG
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.
N°17-30921-DF**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont arrêtés les résultats de clôture du compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2016, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au compte administratif de la Ville pour le même exercice.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 :21
voix – Abstention : Marseille Bleu Marine et Cap à Gauche : 5 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/35/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016. N°17-30922-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, document annexé à la présente délibération et comportant notamment le compte administratif du budget principal et les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements.

ARTICLE 2 Arrête les résultats de clôture de l'exercice 2016, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, aux montants ci-après pour les Mairies de secteur :

Tableau d'exécution des Etats Spéciaux d'arrondissements cumulés

Solde Créditeur : 9 639 877,40 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 1 531 356,14	- 1 760 600,03		- 3 291 956,17
Recettes	2 908 380,97	1 723 352,00		4 631 732,97
Investissement	1 377 024,83	- 37 248,03		1 339 776,80
Dépenses	- 11 841 204,75	- 12 420 036,72		- 24 261 241,47
Recettes	21 195 749,07	11 365 593,00		32 561 342,07
Fonctionnement	9 354 544,32	- 1 054 443,72		8 300 100,60
TOTAL	10 731 569,15	- 1 091 691,75		9 639 877,40

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 :21 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine et Cap à Gauche : 5 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/36/03/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.
N°17-30941-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de la compétence « PLU ». Au regard du nouveau contexte métropolitain et législatif, la Métropole par délibération du 28 avril 2016, a décidé de poursuivre la procédure de modification N°3 du PLU de Marseille engagée par l'ancienne Communauté Urbaine dans le respect des délibérations cadres relatives à la répartition des prérogatives entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Cette modification du PLU de Marseille qui concerne plus de cent dossiers (52 planches graphiques) dont une douzaine se rapportent à des opérations publiques importantes a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 8 février 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine :22 voix – Abstention : Cap à Gauche : 4 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/37/03/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 1^{ère} série d'opérations d'investissement 2017.
N°17-30948-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017, de l'opération Programme DSU 2017 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 697 835 Euros pour permettre le versement des subventions correspondantes.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/38/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Optimisation des systèmes de chauffage dans trois établissements scolaires du 5^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
N°17-30936-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les travaux d'optimisation des systèmes de chauffage ont pour but de sécuriser trois établissements scolaires. En effet, les salles de classe ainsi que les autres locaux sont chauffés par des radiateurs gaz à ventouse, avec alimentation directe au gaz, ce qui représente un danger et se trouve non conforme à la législation en vigueur.

Les études menées par le bureau d'études spécialisé en fluide préconisent pour les trois établissements des travaux portant sur la création de chaufferies et sur l'installation des réseaux de distribution et des terminaux répondant ainsi à une mise en sécurité et à une économie de fonctionnement sur le chauffage des établissements.

Les travaux d'optimisation des systèmes de chauffage concernent sur notre secteur les trois établissements suivants :

- école maternelle Saint Pierre 45, rue Pascal Ruinat, 5^{ème} arrondissement.
- école élémentaire Sainte Cécile 146, rue Sainte Cécile 5^{ème} arrondissement.

- groupe scolaire Loubière 97-99, rue de la Loubière 5^{ème} arrondissement.

Ces travaux seront répartis en trois tranches sur trois années successives :

- école maternelle Saint Pierre : 2018,
- école élémentaire Sainte Cécile : 2019,
- groupe scolaire Loubière : 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'optimisation des systèmes de chauffage de trois établissements scolaires situés dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 1 250 000 Euros pour les études et travaux.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/39/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration et mise en sécurité de l'entrée et de la cage d'escalier de l'école Franklin Roosevelt - 5, rue Tivoli - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
N° 17-30917-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'école élémentaire Franklin Roosevelt située dans le 5^{ème} arrondissement héberge actuellement 10 classes pédagogiques sur 4 étages. Cette capacité peut être portée à 12 classes, soit au total, une fréquentation maximale de 350 personnes, au plus fort de l'activité scolaire.

De plus, du fait du positionnement des locaux d'activités associées telles que salles d'informatique, bibliothèque, réfectoire et cour de récréation, le fonctionnement de cette école se répartit sur 5 niveaux différents.

Aussi, l'entrée de cette école s'effectue par l'intermédiaire d'un palier d'escalier de type entresol, d'une surface d'environ 2 m², qu'on atteint en franchissant trois marches d'escalier depuis le trottoir extérieur de cette école.

Il est proposé, au vu de la configuration très étriquée, non fonctionnelle, et non sécuritaire, un projet de restructuration et de mise en sécurité de l'entrée de l'école, par l'agrandissement de la zone intérieure d'accueil, la suppression des trois marches devant l'entrée, la requalification partielle de l'escalier principal, l'aménagement des dégagements afin de favoriser les flux verticaux et horizontaux, dans le but d'améliorer l'évacuation des personnes en cas de problème.

Enfin, il est projeté également, l'installation d'un ascenseur desservant les 5 niveaux de ce bâtiment, pour répondre au mieux à la réglementation sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), dans les Équipements Recevant du Public (ERP) et aussi faciliter l'accès aux bureaux de votes à toutes les personnes, lors des consultations électorales.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la restructuration et la mise en sécurité de l'entrée et de la cage d'escalier de l'école Franklin Roosevelt située 5, rue Tivoli dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 375 000 Euros pour les études et travaux.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/40/03/UAGP
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création des locaux de la Police Municipale et de la Sécurité - 20, boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement
N° 17-30913-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de locaux sis 20, boulevard Françoise Duparc, dans le 4^{ème} arrondissement.

Anciennement occupés par la Direction Territoriale des Bâtiments Nord Est de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements ainsi que par le secteur C de l'Education, ces locaux seront prochainement totalement vacants. A ce titre, il est proposé d'effectuer un réaménagement afin d'accueillir dans les meilleures conditions une entité de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Comme pour tout aménagement de cet ordre, les travaux comprennent une mise aux normes du bâtiment.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création des locaux de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité au 20, boulevard Françoise Duparc, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux.
 Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/41/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES
VERTS - Installation de toilettes sèches dans les parcs et
jardins publics de la Ville de Marseille - Approbation du
lancement de l'opération.
N° 17-30835-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La problématique d'accès à des toilettes sur l'espace public est un sujet récurrent pour les marseillais et les touristes.

En 2016, un test concernant l'installation de toilettes sèches dans trois parcs (Borély, La Mathilde, Henri Fabre) a été réalisé et a pleinement satisfait les usagers (absence d'odeurs et de nuisances pour l'environnement). L'intérêt principal de ce dispositif est qu'il est parfaitement autonome (sans apport en eau, ni électricité) et ne nécessite donc aucun travaux de raccordement.

Aujourd'hui, sur les 54 parcs de plus d'1 hectare, au moins la moitié nécessiterait la mise en place de toilettes, soit une vingtaine d'installations réparties sur l'ensemble de la commune.

Cette opération s'inscrit également, dans la démarche "Ambition Centre-Ville" qui prévoit notamment la mise en place de toilettes publiques sur l'espace public (centre-ville et parcs).

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération de location et maintenance de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/42/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour
Tous de la participation financière de la Ville de Marseille.
N° 17-30874-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous suivantes :

Équipement	Montant initial	Acompte	Solde	Taux de révision 2017 - 1,013	Montant total à verser
La Blancarde	166 400,00	83 200,00	83 200,00	2 163,20	85 363,20
Chave Conception	146 106,00	73 053,00	73 053,00	1 899,37	74 952,37
Tivoli	171 124,00	85 562,00	85 562,00	2 224,61	87 786,61
Fissiaux	171 692,00	85 846,00	85 846,00	2 231,99	88 077,99

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 25 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 1 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/43/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux
associations partenaires - 2ème répartition 2017 - Budget
2017.
N° 17-30873-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux centres sociaux.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 47 753 Euros
(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT VALANT SUBSTITUTION

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 4 200 Euros
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille

RAPPORT 17/45/03/UAGP
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN -
SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Attribution de
subventions aux propriétaires privés dans le cadre des
injonctions de ravalement de façades - Financement.
N° 17-30869-DEEU**

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/44/03/ECSS
**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Subventions d'équipements à diverses
associations - 1er répartition 2017.
N° 17-30870-DASS**

Par décision en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du **Département** des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le **Département** à hauteur respectivement de 20 et 80%.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du **Département** des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties notamment sur les secteurs géographiques suivants : la Plaine/le Camas, Libération, des 4^{ème} et 5^{ème}, arrondissements.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes boulevard d'Arras, avenue des Chartreux, il est proposé l'engagement de subventions municipales.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

Ligue de l'Enseignement – FAIL 13 3 000 Euros
Centre Social St Joseph
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 25 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 1 voix

Bruno GILLES

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 164 132,05 Euros. Est approuvé le plan prévisionnel de financement, comme suit pour notre secteur :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20% Ville	80% Département
Campagne de ravalement Axe Chartreux (taux de subventionnement : 30 % ou 50%)	21	42 550,64	8 510,13	34 040,51

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/46/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique. N° 17-30866-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'établissement intervenant dans le champ de la santé publique :

Institut de Formation d'Animation et
de Conseil en Provence 3 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/47/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique. N° 17-30857-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Solidarité Enfants Sida Sol en Si 20 000 Euros
« Accueil et accompagnement des enfants et de leurs familles concernés par le VIH/SIDA et/ou les hépatites 2017 »

Autres Regards 25 000 Euros
« Action de Santé Communautaire »

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/48/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Hors libéralité - 1ère répartition 2017.
N° 17-30865-DGVDE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention hors libéralité est attribuée à l'association suivante, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale 1 500 Euros
 106, boulevard Françoise DUPARC
 13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 25 voix – Contre : Marseille Bleu Marine : 1 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/49/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 2ème répartition 2017.
N° 17-30864-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations suivantes :

Chante Joie 200 Euros
 Centre Fissiaux
 2, avenue du Maréchal Foch
 13004 Marseille

Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les 23 000 Euros
 Personnes Agées ACLAP
 50, rue Ferrari
 13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/50/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande - Approbation de la convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service enregistreur concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.
N° 17-30828-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté a pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux, d'améliorer la transparence du processus d'attribution mais surtout de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale. Désormais, selon le Code de la Construction et de l'Habitation il est prévu que chaque demande de logement soit identifiée au niveau national par un numéro unique.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte.

Le fait d'adhérer au SNE permettra à la Ville de Marseille, d'une part d'avoir accès à l'ensemble des données relatives aux demandes de logement quel que soit leur lieu d'enregistrement et, d'autre part de proposer un service public de proximité complet. Pour permettre l'adaptation de l'outil informatique de la Ville au système d'enregistrement national, la mise en œuvre de ce dispositif sera effective à la fin du premier trimestre 2018.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place par la Ville de Marseille du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention avec le Préfet des Bouches-du Rhône concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National.

Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/51/03/EFAG
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Groupe de Recherche sur la
maladie d'Alzheimer pour l'organisation du 30^{ème} congrès du
GRAL - Approbation d'une convention.
N° 17-30793-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Ainsi, le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer - GRAL, association loi 1901 a organisé du 26 au 28 janvier 2017 à la faculté de Médecine de Marseille, le 30^{ème} congrès du GRAL dont le thème pour cette édition était « Faut-il recréer la Neuro-Psychiatrie, cingulum inconscient et sentiment d'altérité ? ».

L'objectif de ce congrès scientifique était de regrouper des neurologues, psychiatres, gériatres et chercheurs en neurosciences, favorisant ainsi un échange fructueux autour de la maladie d'Alzheimer.

Cette manifestation a permis d'attirer des médecins réputés et des professionnels de la Santé du monde entier dans une ville très compétitive dans le domaine de la Santé en général et en médecine sur la maladie d'Alzheimer.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 30^{ème} congrès du GRAL, d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/52/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans
le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 -
Approbation de conventions - 5^{ème} répartition.
N° 17-30593-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'association suivante ainsi que la subvention proposée :

Les Towers Basket Club 3 500 Euros
 3, rue Cité des Platanes – Bâtiment C
 13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/53/03/EFAG
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle au Réseau Canopé, établissement public
national à caractère administratif, pour l'organisation des
Rencontres de l'ORME 2017.
N° 17-30792-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Ainsi, le Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif, section Académie d'Aix-Marseille, a organisé le 31 mai et 1^{er} juin 2017, les Rencontres de l'Orme 2017 au palais des Congrès.

Cet événement qui a rassemblé près de 2 000 personnes, s'est défini comme un espace d'échanges entre le secteur privé, les institutions et les représentants de l'Education Nationale. Des responsables des politiques éducatives, des acteurs de la formation et des chercheurs ont ainsi pris part à ces journées.

Les Rencontres de l'ORME se confirment d'année en année comme une occasion concrète de coopération entre les acteurs, tant au plan local que national, qui se traduit par une contribution effective aux échanges durant la manifestation.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'établissement public national à caractère administratif Réseau Canopé, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des Rencontres de l'ORME 2017, d'un montant de sept mille cinq cents Euros (7 500 Euros).

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/54/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
N° 17-30792-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération du 27 juin 2016 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement pour apporter quelques précisions concernant notamment :

- le processus d'admission des enfants,
- les dispositions du contrat d'accueil concernant les périodes de fermeture annuelle des structures et le délai d'information des familles qui souhaitent choisir le paiement des frais de garde par prélèvement bancaire,
- quelques éléments d'ordre administratif pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, principal financeur de ces établissements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération du 27 juin 2016.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine :22 voix – Abstention : Cap à Gauche : 4 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/55/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs Service de la Jeunesse 2017/2018.
N° 17-30721-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, est partiellement financée par les participations des usagers. Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles qui ont été découpées en 8 tranches.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2017/2018 des activités du Service de la Jeunesse, pour les classes de découverte conformément au tableau ci-joint.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/56/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition 2017.
N°17-30814-DGVDE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Esp'errance 3 000 Euros
68, boulevard de la Libération
13004 Marseille

Zébedée libre avec l'autre 1 500 Euros
15 impasse Ricard Digne
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/57/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2017.
N° 17-30856-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits une subvention à l'association suivante :

Fondation d'Auteuil
5, rue Antoine Pons
13004 Marseille 350 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Départ de Monsieur Benoît PAYAN

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/57/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des familles - 2ème répartition 2017.
N° 17-30856-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits une subvention à l'association suivante :

Fondation d'Auteuil
5, rue Antoine Pons
13004 Marseille 350 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Départ de Monsieur Benoît PAYAN

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/58/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers dans le 13ème arrondissement, Saint-Barthélémy dans le 14ème arrondissement, Vert Bois dans le 14ème arrondissement, Bleuets - Lavandes - Eglantiers dans le 13ème arrondissement, Château Saint-Loup dans le 10ème arrondissement - Saint-Pierre dans le 5ème arrondissement et Blancarde dans le 12ème arrondissement - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2016
N°17-30933-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par ailleurs, la délibération du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Saint Pierre et Blancarde.

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2016, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Saint-Pierre et Blancarde, pour les montants ci-après :

Saint-Pierre	953,00
Blancarde	953,00

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/59/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le logement - Régime transitoire - Aide à la Production de 10 opérations de logements sociaux pour : 4 logements diffus dans les 13ème et 14ème arrondissements,

François Arago dans le 5ème arrondissement, Pugette dans le 9ème arrondissement et Saint Marcel dans le 11ème arrondissement par Foncière d'Habitat et Humanisme ; Clos Louisa 2 dans le 13ème arrondissement et Coeur Fabrette dans le 15ème arrondissement par ERILIA.
N°17-30942-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille a décidé, par délibération du 6 février 2017, de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement.

Dans ce cadre, est présentée l'opération suivante :

- Opération d'acquisition-amélioration 10 rue François Arago, dans le 5° arrondissement.

La société foncière d'Habitat et Humanisme souhaite acquérir dans cet immeuble en R+5 un logement de type 2 d'une superficie de 33,81 m² qui sera conventionné en PLAI.

Les travaux seront engagés dans un esprit de développement durable et de lutte contre la précarité énergétique afin d'atteindre une étiquette C.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 104 314 Euros pour ce logement PLAI et 3 085 Euros par m² de surface utile.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 2 PLAI sis 10, rue François Arago dans le 5ème arrondissement par la société Foncière d'HABITAT et HUMANISME.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/60/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux.
N°17-30963-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis les années 1950 et 1960, de nombreux équipements socioculturels sont implantés sur le territoire communal. La population marseillaise bénéficie ainsi de services de proximité et de lieux d'activités et d'animation de la vie sociale.

Ces équipements, à vocation sociale globale et pluri-générationnelle, sont gérés par des acteurs associatifs soit dans le cadre de la Convention Cadre Départementale des Centres Sociaux, soit au titre d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

A ce jour, le territoire communal compte 65 équipements socioculturels qui répondent aux besoins de la population dans de nombreux domaines et remplissent des missions de service public au plus près des habitants. Ils interviennent sur des aires géographiques nommées « Zones de Vie Sociale » (ZVS) qui constituent les territoires sur lesquels s'exerce l'action publique contractualisée.

Or, on constate que les nombreuses mutations urbaines que connaît la commune depuis plus de 20 ans rendent nécessaire la révision des Zones de Vie Sociale pour les ancrer dans la réalité économique, sociale et culturelle née de ces transformations.

Ce redéploiement aboutit à un territoire plus équilibré pour une politique sociale communale et partenariale plus cohérente, plus rationnelle, plus pertinente et présente au plus près des préoccupations et des besoins des Marseillais et ce, dans tous les quartiers de la Ville.

Dans ce contexte, 66 Zones de Vie Sociale ont été redéfinies pour être adaptées aux réalités physiques, urbaines et sociales.

Cette cartographie des Zones de Vie Sociale sera évolutive et dépendra des mutations du tissu urbain.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la nouvelle cartographie des Zones de Vie Sociale attribuée aux Maisons Pour Tous et aux Centres Sociaux.

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/61/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Subventions allouées aux associations dans le cadre de MP 2017.
N° 17-30723-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de ses citoyens.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal des attributions de subventions pour un montant de 22 900 Euros dont 1900 € pour notre secteur conjointement avec la Mairie des 6^e et 8^e arrondissements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'une subvention à l'association mentionnée ci-après :

ASSOCIATION	MAIRIE ARRT	LABEL	TOTAL SUBVENTION
LES ARTS ET L'ENFANT PROJET : EN SCÈNE POUR TES DROITS 2017 DATE et LIEU: dimanche 2 avril 2017 à l'Espace Julien et le 22 novembre 2017 à la salle Vallier	6/8 ET 4 /5	ARGENT	1 900 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/62/03/UAGP
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours de l'année 2017 - Approbation de conventions de partenariat - 2ème répartition
N° 17-30811-DGAPM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Palais des Sports de Marseille, au cours de l'année 2017, va accueillir diverses manifestations sportives.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution de subventions aux associations sportives :

Association : Full Contact Academy 47 000 Euros
Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille
Manifestation : OCTOGONE 1 – GALA Pancrace & Kick Boxing
le 13 mai 2017 au Palais des Sports de Marseille

Association : Full Contact Academy 75 000 Euros
Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille

Manifestation : Nuit des Champions 24^{ème} édition
Gala Sports –Pied-poing Kick Boxing Boxe Thaï & Pancrace
le 25 novembre 2017 au Palais des Sports de Marseille

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/63/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection de la façade de l'espace culturel de
proximité Hangart - 106, boulevard Françoise
Duparc - 4^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.
N°17-31059-DTBN**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'espace culturel de proximité Hangart situé dans le 4^{ème} arrondissement est pluridisciplinaire et a pour vocation d'accueillir des artistes de tout horizon.

La façade de cet équipement, créée en 2006, nécessite aujourd'hui une réfection avec une mise en valeur du site.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la façade de l'espace culturel de proximité Hangart, situé 106, boulevard Françoise Duparc, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 61 000 Euros pour les études et travaux.

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/64/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES**

**SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3^{ème} répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget Primitif 2017
N°17-30458-DS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
École Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue du Capitaine Galinat – 13005 Marseille EX009420 – Action : Défi Dragon 2017 Date : 2 avril 2017 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel : 24 300 Euros	5 000
Football Club Blancarde Chartreux 52, rue Beau – 13004 Marseille EX009551 Fonctionnement Nombre de licenciés : 260 football Budget prévisionnel : 94 768 Euros	8 000
Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin – 13005 Marseille EX009751 Fonctionnement Nombre de licenciés : 437 omnisports Budget prévisionnel : 31 600 Euros	4 000
Marseille Escrime Club 33, rue Crillon – 13005 Marseille EX009593 Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 escrime Budget prévisionnel : 222 560 Euros	22 000
Team Borg 6, boulevard Aiglin – 13004 Marseille EX009545 Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 savate boxe française Budget prévisionnel : 42 500 Euros	5 000
Union Sportive Baille Marseille 41, rue d'Isly – 13005 Marseille EX009291 Fonctionnement Nombre de licenciés : 34 licenciés football et tennis ballon Budget prévisionnel : 33 900 Euros	2 000
Vélo Club de Marseille 156, rue du Camas – 13005 Marseille EX009539 Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 cyclisme Budget prévisionnel : 12 000 Euros	1 300

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/65/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.
N°17-31029-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération du 3 avril 2017, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions aux associations ci-après :

- EX NIHILO	8 750 euros
- LA ZOUZE	6 250 euros
- LEDA ATOMICA MUSIQUE	2 250 euros
- COLOMBE RECORDS	2 250 euros
- PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	3 750 euros
- ORGANISATION PORTE AVION	3 750 euros
- OSTAU DAU PAIS MARSELHES	1 250 euros
- CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	3 000 euros
- P'SILO	1 250 euros

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 24 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 1 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/66/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de deux conventions de partenariat conclus entre la Ville de Marseille et l'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) et entre la Ville de Marseille et le Centre Social Mer et Collines, pour le développement de la lecture publique.
N°17-30746-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi d'assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Pour répondre à cet objectif, par délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Ideas Box. Cet outil va permettre d'enrichir l'offre des services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif. La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire un partenariat avec le Centre Social « Mer et Collines » d'une part, et avec l'association « Fédération des Amis de l'Instruction Laïque » d'autre part, en vue de mener ensemble, sur des quartiers prioritaires, des actions de développement de la lecture publique. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et le Centre Social Mer et Collines et entre la Ville de Marseille et l'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, pour le développement de la lecture publique.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/67/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.
N°17-30712-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les dispositions particulières applicables au fonctionnement des garderies du matin et du soir ont été adoptées par la délibération du 27 juin 2016.

Le présent rapport a pour objet de modifier ces dispositions de façon à faciliter les démarches des parents.

Il s'agit pour les familles de procéder au paiement des temps de garderie sur la base du présentiel des enfants arrêtés à l'issue de chaque période écoulee et transmis par les gestionnaires au Service de la Jeunesse et non plus un paiement par anticipation.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir adoptées par délibération du 27 juin 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions annexées à la présente délibération qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine : 22 voix – Abstention : Cap à Gauche : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/68/03/DDCV
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL - Développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques - Affectation de l'autorisation de programme - Financement.
N° 17-31022-DAVC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle, qui s'articule autour d'axes majeurs (efficacité, simplicité et accessibilité) et ayant pour objectif la simplification des formalités administratives effectuées au quotidien par les citoyens, il a été décidé de procéder à une mission d'étude et à son pilotage pour la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques.

Cette démarche a pour objectif de mettre en évidence les domaines à investir et les mesures à prendre pour améliorer le service rendu à l'usager à l'ère numérique et de lutter contre la fracture numérique.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de préfiguration et de pilotage relatif à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – année 2017, à hauteur de 500 000 Euros afin de mettre en place ce projet.

Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/69/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : durées de stationnement autorisées, tarifications, approbation du montant du Forfait de Post Stationnement et du conventionnement avec l'ANTAI pour son traitement.
N° 17-30898-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par ailleurs, afin que la nouvelle organisation du stationnement payant puisse entrer en vigueur à la date prévue par la Loi, le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'ajuster au préalable les durées de stationnement autorisé en voirie payante en fonction des zones tarifaires établies en octobre 2016.

Après avoir pris avis de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille se doit de fixer le montant maximal de la redevance de stationnement qui donnera lieu au Forfait de Post Stationnement (FPS) qui sera applicable sur les différentes zones tarifaires du stationnement payant.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la fixation à 4h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites Longue Durée. Au-delà de la 4^{ème} heure et jusqu'à 4h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à 17 Euros pour la totalité de la durée de stationnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la fixation à 2h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites Courte Durée. Au-delà de la 2^{ème} heure et jusqu'à 2h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à 17 Euros pour la totalité de la durée de stationnement.

Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine : 22 voix – Contre : Cap à Gauche : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/70/03/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association
Libération - Haut Canebière pour la réalisation d'un
programme d'animations en 2017 - Approbation d'une
convention.
17-31067-DPE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer le commerce de proximité et l'animation commerciale de ses différents quartiers. Les commerces situés dans le quartier Libération Hauts Canebière apportent une animation et une offre commerciale de proximité sur ce secteur.

En 2017, l'association Libération Hauts Canebière souhaite continuer dans cette dynamique et pérenniser les actions entreprises ces dernières années.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Libération Hauts Canebière, au titre de l'exercice 2017, pour la réalisation de son programme d'animations.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/71/03/EFAG
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - Transferts d'équipements
culturels et sportifs à la Métropole Aix-Marseille Provence.
17-31043-DGSE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du calendrier de sa mise en place, la Métropole prépare d'ici au 31 décembre 2017 les transferts de compétences prévus par la loi, en l'occurrence :

- les transferts liés aux compétences obligatoires (à l'exception de la voirie dont le transfert a été reporté au 1er janvier 2020),
- les transferts d'équipements d'intérêt métropolitain,
- les transferts liés aux compétences facultatives.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sur la base des axes prioritaires de définition de l'intérêt métropolitain actés par la Métropole Aix-Marseille Provence

dont la Ville de Marseille est membre, est approuvée la proposition de transfert à la Métropole des équipements culturels et sportifs suivants :
- la bibliothèque des Cinq Avenues,
- la piscine Vallier.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 17/72/03/DDCV
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur des
personnes handicapées - 1ere répartition - Approbation des
conventions annexées.
17-30844-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

« Centre appui coordination parcours
accès aux soins 5 000 Euros
Handisante 13 - 2017 »
La Chrysalide Marseille
Association Régionale des Aphasiques de
la Méditerranée 1 000 Euros
A.R.A.M

Développement d'Ateliers de Sensibilisation 1 000 Euros
Et de Loisirs Culturels Adaptés – D.A.S.L.C.A

Groupe de recherche sur la maladie d'Alzheimer 2 000 Euros

« Ecouter par les yeux d'un autre projet entre art
et handicap - 2017 » 3 000 Euros
COLLECTIFKO.COM

Marseille Escrime Club 4 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Mairie du 4^{ème} secteur

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

Délibérations du 21 juin 2017

N° de suivi : 17-30785/059 DEEU

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DEEU: DELEGATION GENERAL VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE LOGISTIQUE ET FONTAINERIE – Approbation des opérations de restauration et rénovation de la fontaine Jean Ballard dans le 1^{er} arrondissement et de recyclage des eaux de la fontaine Estrangin Pastré dans le 6^{ème} arrondissement – Financement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30785/059 DEEU portant sur l'approbation des opérations de restauration et rénovation de la fontaine Jean Ballard dans le 1^{er} arrondissement et de recyclage des eaux de la fontaine Estrangin Pastré dans le 6^{ème} arrondissement – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-30828/060 DAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande – Approbation de la convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service enregistreur concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demande de logement locatif social.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30828/060 DAH portant sur l'adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande – Approbation de la convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service enregistreur concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demande de logement locatif social.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : C.HOCHFELDER

N° de suivi : 17-30829/061 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants de l'Escale Borély – Approbation d'une convention.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30829/061 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des Commerçants de l'Escale Borély – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 17-30833/062 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'animations 2017 – Approbation d'une convention.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30833/062 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'animations 2017 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 17-30835/063 DEEU

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICES ESPACES VERTS – Installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille – Approbation du lancement de l'opération.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30835/063 DEEU portant sur l'installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille – Approbation du lancement de l'opération.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR : 21/06/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-30836/064 DEEU

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Restauration du lac Borely – 8ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30836/064 DEEU portant sur la Restauration du lac Borely – 8ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR : 21/06/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-30838/065 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité – Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial – Approbation d'une autorisation de programme

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30838/065 DPE portant sur la Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité – Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial – Approbation d'une autorisation de programme

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR : 21/06/2017
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 17-30840/066 DEEU

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille-Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille – Approbation de l'opération et d'une convention cadre – Autorisation de signer les conventions spécifiques.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30840/066 DEEU portant sur la Mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille-Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille – Approbation de l'opération et d'une convention cadre – Autorisation de signer les conventions spécifiques.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR : 21/06/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-30845/067 DGAPM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DGAPM : DELEGATION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Attribution de subventions à des Manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports de Marseille dans le cadre de Marseille-Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions de partenariat – 2ème répartition 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30845/067 DGAPM portant sur l'Attribution de subventions à des Manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports de Marseille dans le cadre de Marseille-Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions de partenariat – 2ème répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-30857/068 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES – Subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30857/068 DGUP portant sur les subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-30858/069 DAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DAH : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT CENTRE SUD – Projet de rénovation urbaine Centre Nord – 1^{er}, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements – Approbation de l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30858/069 DAH portant sur le Projet de rénovation urbaine Centre Nord – 1^{er}, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements – Approbation de l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-30860/070 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30860/070 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.VANNUCCHI

N° de suivi : 17-30866/071 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30866/071 DGUP portant sur l'attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-30869/072 DEEU

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DEEU : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30869/072 DEEU portant sur l'attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-30870/073 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipements à diverses associations – 1^{er} répartition 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30870/073 DASS portant sur l'attribution de subventions d'équipements à diverses associations – 1^{er} répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30873/074 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2017 – Budget 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30873/074 DASS portant sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux et aux et aux associations partenaires – 2ème répartition 2017 – Budget 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30874/075 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30874/075 DASS portant sur le Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30889/076 DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DEGPC : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE

ETUDES – Opération de réfection de la grande carrière du centre équestre Pastré – 8ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et l'Entreprise Générale d'Electricité NOEL BERANGER pour le règlement du marché de travaux n°13/0073 relatif au lot n°4.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30889/076 DEGPC portant sur l'Opération de réfection de la grande carrière du centre équestre Pastré – 8ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et l'Entreprise Générale d'Electricité NOEL BERANGER pour le règlement du marché de travaux n°13/0073 relatif au lot n°4.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-30899/077 DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DEGPC : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Opération d'aménagement du château Borély et de ses abords en musée des arts décoratifs et de la mode – 8ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et le groupement d'entreprise GIRARD/DUMÉZ MEDITERRANEE SAS pour le règlement du marché de travaux n°11/1152 relatif au lot n°1.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30899/077 DEGPC portant sur l'Opération d'aménagement du château Borély et de ses abords en musée des arts décoratifs et de la mode – 8ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et le groupement d'entreprise GIRARD/DUMÉZ MEDITERRANEE SAS pour le règlement du marché de travaux n°11/1152 relatif au lot n°1.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : C.BONVIN

N° de suivi : 17-30921/078 DF

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DF : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE – Arrêté de compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30921/078 DF portant sur l'Arrêté de compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-30922/079 DF

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DF : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE – Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30922/079 DF portant sur l'Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-30937/080 DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DSFP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Sainte Anne – 68, rue Callegongue – cession d'un bien immobilier (terrain nu) à la SCI MONTJANY.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30937/080 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Sainte Anne – 68, rue Callelongue – cession d'un bien immobilier (terrain nu) à la SCI MONTJANY.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP :P.DJIANE

N° de suivi : 17-30940/081 DSFP
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DSFP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Sainte Anne – 44, avenue Alexandre Dumas – Principe de cession.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30940/081 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Sainte Anne – 44, avenue Alexandre Dumas – Principe de cession.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP :P.DJIANE

N° de suivi : 17-30941/082 SPU
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

SPU : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30941/082 SPU portant sur l'Avis du Conseil Municipal sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP :P.DJIANE

N° de suivi : 17-30948/083 DGUAH
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DGUAH : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 1ère série d'opérations d'investissement 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30948/083 DGUAH portant sur le Programme DSU – 1ère série d'opérations d'investissement 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP :M.FARHI

N° de suivi : 17-30959/084 SPU
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

SPU : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Demande à la Métropole Aix-Marseille Provence de prescrire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'une opération de mise en valeur d'un bien communal dénommé Pavillon du Lac et sur la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille – Pavillon situé 46, avenue Borély – 8ème arrondissement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30959/084 SPU portant sur la Demande à la Métropole Aix-Marseille Provence de prescrire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'une opération de mise en valeur d'un bien communal dénommé Pavillon du Lac et sur la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille – Pavillon situé 46, avenue Borély – 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-30961/085 DGP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DGP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 8ème arrondissement – Saint Giniez – Autorisation de signature de l'État Descriptif de Division en Volume modification final du projet de reconfiguration du Stade Orange Vélodrome et abords, préalable au transfert de certains volumes à la Métropole Aix-Marseille Provence.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30961/085 DGP portant sur le 8ème arrondissement – Saint Giniez – Autorisation de signature de l'État Descriptif de Division en Volume modification final du projet de reconfiguration du Stade Orange Vélodrome et abords, préalable au transfert de certains volumes à la Métropole Aix-Marseille Provence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-30964/086 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – 1ère répartition – Budget Primitif 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30964/086 DM portant sur l'Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – 1ère répartition – Budget Primitif 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-30966/087 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Attribution de subventions à l'association Mer-Terre pour l'opération Calanque Propres et le programme Adopt'un spot – Approbation de la convention de subvention associée.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30966/087 DM portant sur l'Attribution de subventions à l'association Mer-Terre pour l'opération Calanque Propres et le programme Adopt'un spot – Approbation de la convention de subvention associée.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 17-30700/088 DVSEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DVSEJ : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30700/088 DVSEJ portant sur la Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-30721/089 DVSEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DVSEJ : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Tarifs Service de la Jeunesse 2017/2018.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30721/089 DVSEJ portant sur les Tarifs Service de la Jeunesse 2017/2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-30723/090 DVSEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DVSEJ : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Subventions allouées aux associations dans le cadre de MP 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30723/090 DVSEJ portant sur les Subventions allouées aux associations dans le cadre de MP 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30814/091 DGVDE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DGVDE : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 1ère répartition 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30814/091 DGVDE portant sur les Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 1ère répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-30856/092 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles – 2ème répartition 2017.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30856/092 DASS portant sur l'Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des familles – 2ème répartition 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30956/093 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASS : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs).

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30956/093 DASS portant sur l'Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-30963/094 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30963/094 DASS portant sur la Redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30992/095 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation de la bibliothèque Bonneveine 124, avenue de Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30992/095 DTBS portant sur la Rénovation de la bibliothèque Bonneveine 124, avenue de Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : G.DETAILE

N° de suivi : 17-30993/096 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Création d'un nouveau dortoir à l'école maternelle Jean Mermoz – 128, rue Jean Mermoz – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30993/096 DTBS portant sur la Création d'un nouveau dortoir à l'école maternelle Jean Mermoz – 128, rue Jean Mermoz – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-31006/097 DGAVE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DGAVE : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré – Approbation de l'avenant n°5 relatif à des ajustement tarifaires des activités de service public.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31006/097 DGAVE portant sur la Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré – Approbation de l'avenant n°5 relatif à des ajustement tarifaires des activités de service public.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-31012/098 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DAC : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Catalogue du Sensible – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Catalogue du Sensible.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31012/098 DAC portant sur l'Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Catalogue du Sensible – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Catalogue du Sensible.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31053/099 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DPE : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 2ème série – Approbations de conventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31053/099 DPE portant sur l'Attribution de subventions pour l'année 2017 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 2ème série – Approbations de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 17-31061/100 DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DSFP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – 6ème arrondissement – Principe d'acquisition d'une parcelle bâtie au 14, rue Chabanon / 15, rue Bel Air en vue de la création d'un groupe scolaire – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31061/100 DSFP portant sur le 6ème arrondissement – Principe d'acquisition d'une parcelle bâtie au 14, rue Chabanon / 15, rue Bel Air en vue de la création d'un groupe scolaire – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-31071/101 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DPE : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants de Vauban pour la réalisation de son programme d'animations 2017 – Approbation d'un convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31071/101 DPE portant sur l'Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants de Vauban pour la réalisation de son programme d'animations 2017 – Approbation d'un convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 17-30924/102 DASS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DASS : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30924/102 DASS portant sur l'Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30458/103 DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget Primitif 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30458/103 DS portant sur l'Attribution de subventions à des associations sportives – 3ème répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget Primitif 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-31034/104 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DAC : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions d'investissement à différentes associations des Arts de la Scène – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : « Théâtre du Merlan », « Lieux Publics » - Centre National de Création des Arts de la Rue, Maison des Eléments Artistiques Autrement Réunis Indépendants, Agence de Voyages

Imaginaires, Générisk Vapeur, La Cité – Espace de Récits Communs, City Zen Café

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31034/104 DAC portant sur l'Attribution de subvention d'investissement à différentes associations des Arts de la Scène – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : « Théâtre du Merlan », « Lieux Publics » - Centre National de Création des Arts de la Rue, Maison des Eléments Artistiques Autrement Réunis Indépendants, Agence de Voyages Imaginaires, Générisk Vapeur, La Cité – Espace de Récits Communs, City Zen Café

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31032/105 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DAC : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations du secteur Musique – Approbation des affectations d'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : « Comme je l'entends, les Productions », « Teknicité Culture et Développement », Autokab.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31032/105 DAC portant sur l'Attribution de subvention d'investissement à différentes associations du secteur Musique – Approbation des affectations d'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : « Comme je l'entends, les Productions », « Teknicité Culture et Développement », Autokab.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31029/106 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DAC : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles – 3ème répartition – Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31029/106 DAC portant sur l'Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles – 3ème répartition – Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP :G.DETAILLE

N° de suivi : 17-30996/107 DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation du système de traitement d'air de climatisation et de chauffage de la médiathèque de Bonneveine, 124, avenue de Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30996/107 DTBS portant sur la Rénovation du système de traitement d'air de climatisation et de chauffage de la médiathèque de Bonneveine, 124, avenue de Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP :G.DETAILLE

N° de suivi : 17-30746/108 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DAC : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) et entre la Ville de Marseille et le Centre Social Mer et Collines, pour le développement de la lecture publique.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30746/108 DAC portant sur l'Approbation de deux conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) et entre la Ville de Marseille et le Centre Social Mer et Collines, pour le développement de la lecture publique.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP :M.MARTINOD

N° de suivi : 17-30712/109 DVSEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DVSEJ : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30712/109 DVSEJ portant sur les Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP :C.CAULE

N° de suivi : 17-31022/110 DAVC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DAVC : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL – Développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux

de proximité Numériques – Affectation de l'autorisation de programme – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31022/110 DAVC portant sur le Développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de proximité Numériques – Affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-30898/111 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : durée de stationnement autorisées, tarifications, approbation du montant du Forfait de Post Stationnement et du conventionnement avec l'ANTAI pour son traitement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30898/111 DGUP portant sur les Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : durée de stationnement autorisées, tarifications, approbation du montant du Forfait de Post Stationnement et du conventionnement avec l'ANTAI pour son traitement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 17-30844/112 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 1ère répartition – Approbation des conventions annexées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30844/112 DGUP portant sur l'Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 1ère répartition – Approbation des conventions annexées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-31043/113 DGSE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DGSE : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – Transfert d'équipements culturels et sportifs à la Métropole Aix-Marseille Provence.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31043/113 DGSE portant sur le Transfert d'équipements culturels et sportifs à la Métropole Aix-Marseille Provence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-30811/114 DGAPM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DGAPM : DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS – Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours de l'année 2017 – Approbation de conventions de partenariat – 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30811/114 DGAPM portant sur l'Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours de l'année 2017 – Approbation de conventions de partenariat – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 19/06/2017
ENR. : 21/06/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 22 juin 2017

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/50 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES
ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Mise en
sécurité du territoire communal contre le risque
d'incendie de forêt - Mise en service de la piste
DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) pour
le désenclavement du quartier de la Panouse
dans le 9ème arrondissement - Approbation de la
convention d'autorisation de passage au profit
de la Ville de Marseille sur l'emprise de l'ICPE
(Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement) de la carrière PERASSO.
17-30734-DEEU DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique globale de prévention des risques
majeurs, initiée par délibération-cadre n°99/0832/FAG du Conseil
Municipal du 4 octobre 1999 et par la délibération n°05/0605/EFAG
du Conseil Municipal du 20 juin 2005, la Ville de Marseille a mis en
place un programme d'études et de travaux pour la prévention du
risque d'incendie de forêt sur le territoire communal.

L'action de la Ville de Marseille dans ce cadre permet la
mise en sécurité des quartiers péri-urbains, notamment par la
création et la réfection de pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre
l'Incendie), la mise en place de citernes et de barrières DFCI et le
branchement de poteaux d'incendie en zones d'interface
habitat/forêt. Le programme d'action se poursuit, année après
année, en fonction de l'évolution des besoins exprimés par le
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

La réalisation de la piste DFCI de désenclavement du
quartier de la Panouse, dont les travaux ont été exécutés sous
maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille entre novembre 2016 et avril
2017, nécessite, en termes de bouclage, un accès par le site en
exploitation de la carrière PERASSO, sise chemin du Vallon de
Toulouse dans le 9^{ème} arrondissement.

Une convention d'autorisation de passage est donc nécessaire aux
services d'entretien, de secours et de lutte de la Ville de Marseille
pour pouvoir accéder à la piste en empruntant le réseau
d'exploitation de cette carrière qui est une Installation Classée pour
la Protection de l'Environnement (ICPE) ; l'accès par l'autre côté,
depuis le fond de vallon de la Panouse, se faisant par le domaine
public de voirie. La convention, ci-annexée, relative à cette
autorisation de passage, est donc soumise à l'approbation du
Conseil Municipal.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit
approuvée la convention d'autorisation de passage ci-annexée,
conclue entre la société PERASSO et la Ville de Marseille et ayant
pour objet d'autoriser le passage des véhicules d'entretien, de
prévention et de lutte contre les incendies de forêt de la Ville de
Marseille sur les parcelles cadastrées sections n°H0028 et I0002,
propriété de la société PERASSO.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur
le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer la convention
d'autorisation de passage susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/51 – MS5

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée, sise résidence
Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 13295
Marseille Cedex 08, envisage la réhabilitation de l'ensemble
immobilier Arcades Saint-Jean acquis auprès de la Sogima et
composé de 69 logements sociaux sis 22, rue Alfred Curtel/18 à
22, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour
le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre
2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre
2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de
logement sociaux.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de
Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le
remboursement de la somme de 9 184 720 Euros que la société
Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de
l'ensemble immobilier Arcades Saint-Jean acquis auprès de la
Sogima et composé de 69 logements sociaux sis 22, rue Alfred
Curtel/18 à 22, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PTP
Montant du prêt	9 184 720
Durée période amortissement	35 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 185 975 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville bénéficie d'un droit de désignation de 11% des logements, soit 8 logements.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/52 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logirem - Terra Lumina - Démolition et reconstruction de 14 logements dans le 9^{ème} arrondissement.
17-30817-DF EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 1 815 223 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la démolition et la reconstruction de 7 logements PLUS et 7 logements PLAI, « résidence Terra Lumina » située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°57504 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 30 564 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville bénéficie d'un droit de désignation de 11% des logements soit 2 logements.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/53 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Adoma - Foyer Barnière - Restructuration de 294 logements en une résidence sociale de 220 T1 dans le 10^{ème} arrondissement.
17-30822-DF EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société Adoma (anciennement dénommée Sonacotra), dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15, a entrepris la restructuration de 294 logements du foyer « Barnière » en une résidence sociale de 220 T1 autonomes sis 17/19, boulevard Barnière dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.

Les relogements, en vue de la réhabilitation, ont commencé en 2014 et ont été réalisés en fonction de la vacance sur les résidences « Jolie Manon, Pierre Leca et Alouettes » dans le 3^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 2 830 000 Euros, que la société Adoma se propose de contracter auprès du CIL Méditerranée pour financer la réhabilitation de 294 logements du foyer « Barnière » en une résidence sociale de 220 T1 autonomes dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées comme ci-après :

Montant du prêt : 2 830 000 Euros

Durée du prêt : 30 ans

Index : Livret A

Taux : Si le taux du Livret A > 2,50% = Taux du Livret A - 2,25%

Si le taux du Livret A < 2,50% = Taux plancher à 0,25%

L'annuité prévisionnelle est de 53 918 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville bénéficie d'un droit de désignation de 11% des logements, soit 24 logements.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/54 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Adhésion
au Système National d'Enregistrement de la**

demande - Approbation de la convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service enregistreur concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

17-30828-DAH

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté a pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux, d'améliorer la transparence du processus d'attribution mais surtout de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Désormais, selon l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation il est prévu que chaque demande de logement soit identifiée au niveau national par un numéro unique.

La délivrance du numéro unique n'est possible que par la mise en place du Système National d'Enregistrement (SNE) qui permet :

- d'enregistrer les demandes,
- de certifier la date du dépôt de la demande,
- de mettre à jour les demandes immatriculées en fonction de la situation personnelle du demandeur,
- de radier les demandes au moment de l'attribution du logement,
- d'exploiter via son infocentre, les données relatives à la connaissance de la demande.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte.

Pour compléter les lieux d'enregistrement déjà existants, il est proposé que la Ville de Marseille devienne également service enregistreur.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention avec le Préfet des Bouches-du Rhône (annexe 1) qui fixera les conditions et les modalités de mise en oeuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au SNE permettra à la Ville de Marseille, d'une part d'avoir accès à l'ensemble des données relatives aux demandes de logement quel que soit leur lieu d'enregistrement et, d'autre part de proposer un service public de proximité complet.

Pour permettre l'adaptation de l'outil informatique de la Ville au système d'enregistrement national, la mise en oeuvre de ce dispositif sera effective à la fin du premier trimestre 2018.

Ce service d'enregistrement de la demande de logements locatifs sociaux sera assuré par la Maison du Logement. Les Mairies de Secteurs qui constituent des lieux de proximité adaptés à l'accueil du public pourront si elles le souhaitent devenir soit service enregistreur soit service consultant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la mise en place par la Ville de Marseille du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention avec le Préfet des Bouches-du Rhône concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du Système d'Enregistrement National (annexe 1).

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à prendre toute mesure tendant à l'application de cette convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/55 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille - Approbation du lancement de l'opération.
17-30835-DEEU DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La problématique d'accès à des toilettes sur l'espace public est un sujet récurrent pour les marseillais et les touristes. Dans les parcs et jardins de la Ville, les usagers sont très souvent demandeurs notamment près des aires de jeux fréquentées par de jeunes enfants. Or actuellement, seule une douzaine de parcs est équipée de toilettes.

En 2016, un test concernant l'installation de toilettes sèches dans trois parcs (Borély, La Mathilde, Henri Fabre) a été réalisé et a pleinement satisfait les usagers (absence d'odeurs et de nuisances pour l'environnement). L'intérêt principal de ce dispositif est qu'il est parfaitement autonome (sans apport en eau, ni électricité) et ne nécessite donc aucun travaux de raccordement.

Aujourd'hui, sur les 54 parcs de plus d'1 hectare, au moins la moitié nécessiterait la mise en place de toilettes, soit une vingtaine d'installations réparties sur l'ensemble de la commune. Le prix unitaire de la location et de la maintenance quotidienne d'une telle installation est estimé à 15 000 Euros/an. Le budget de fonctionnement annuel nécessaire à cette opération devra donc se situer autour de 300 000 Euros et l'exécution des prestations nécessite le lancement d'une consultation.

Cette opération s'inscrit également, dans la démarche "Ambition Centre-Ville" qui prévoit notamment la mise en place de toilettes publiques sur l'espace public (centre-ville et parcs).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement de l'opération de location et maintenance de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que l'exécution de ces prestations soit assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget de Fonctionnement sur les exercices 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/56 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille - Approbation de l'opération et d'une convention cadre - Autorisation de signer les conventions spécifiques.
17-30840-DEEU DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) préconise que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Dans ce contexte et face aux enjeux écologiques et économiques de réduction de la production de déchets à la source, la Ville de Marseille souhaite s'associer au Conseil de Territoire Marseille Provence pour encourager tout projet favorisant le compostage collectif.

Le Conseil de Territoire propose ainsi de mettre gratuitement à disposition du public des composteurs collectifs dans les parcs et jardins publics municipaux que la Ville lui désignera. Cette action permettra aux administrés de disposer à proximité de leur logement, de points de valorisation de leurs déchets organiques.

Dans un premier temps, il est convenu de mettre en place les composteurs dans les parcs ayant obtenu le label EcoJardin d'entretien écologique des espaces verts. Il est proposé de mener cette opération dans les parcs suivants : parc central de Bonneveine (dans le 8^{ème} arrondissement), parc du 26^{ème} Centenaire (dans le 10^{ème} arrondissement), parc de la Moline (dans le 12^{ème} arrondissement) et parc Athéna (dans le 13^{ème} arrondissement) et le parc de l'Oasis (dans le 15^{ème} arrondissement). Si cette démarche se déroule dans de bonnes conditions, le processus sera étendu à d'autres sites.

La participation des administrés à cette opération se fera par le biais des associations d'habitants, de bailleurs ou syndicats de copropriétés, qui informeront les habitants et désigneront des foyers volontaires et des référents compost pour chaque site. Afin de responsabiliser les administrés volontaires à l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets, le Conseil de Territoire leur demandera le versement d'une caution, d'un montant de cinq Euros, correspondant à la mise à disposition pour une durée d'un an d'un bio-seau, avec transfert de propriété à l'issue de cette période.

Pour sa part, la Ville de Marseille se chargera, notamment, d'organiser l'apport en broyat, de contrôler la qualité des biodéchets collectés et d'entretenir le compost.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre tripartite, ci-annexée, qui fixe les droits et obligations de la Ville de Marseille, du Conseil de Territoire Marseille Provence et des futurs partenaires regroupant les foyers volontaires et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions spécifiques qui seront conclues pour chaque site retenu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention cadre, ci-annexée, relative à l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit autorisé à signer la convention cadre, ci-annexée, les conventions spécifiques qui seront établies pour chaque site, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/57 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - Subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique.
17-30857-DGUP **DDC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué, le 17 octobre 2006, un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

Association Avenir Santé France EX010389 Action « Soirésponsables, prévention et réduction des risques en direction des jeunes marseillais »	6 000
A Chacun Son Sport EX010308 Action « Création d'espaces Sport Santé à destination des publics fragilisés dans les quartiers prioritaires »	3 000
Association Christophe pour prévenir le suicide des Jeunes EX009485 Fonctionnement	2 000
Association Nationale Le Refuge EX009426 Fonctionnement	4 000
SOS Cancer du Sein EX010468 Action « Actions de sensibilisation au dépistage et activité physique 2017 »	1 500
SOS Cancer du Sein EX010380 Action « Régate Rose »	3 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, dix neuf mille cinq cent Euros (19 500 Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704-chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/58 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 2ème répartition 2017.
17-30864-DASS **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 26 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 042363
A3 Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie
Hôpital de Sainte Marguerite
Service Gériatrie -Pavillon 2 RDC
270, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80526 du 3 avril 2017
EX009893 300 Euros

Tiers 038517
La Comédie Ballet Gorlier C. Barcelo K
18, rue François Mauriac
13010 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80528 du 3 avril 2017
EX010154 200 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 500 Euros (cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/59 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipements à diverses associations - 1er répartition 2017.
17-30870-DASS **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 61 600 Euros (soixante et un mille six cents Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2017 à hauteur de 5000 Euros (cinq mille Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement à l'association suivante :

Tiers 011588

Centre Social de la Capelette

221, avenue de la Capelette

13010 Marseille

EX010477

Rénovation et équipement salle jeune

5 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le paiement soit effectué dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin la dépense totale qui s'élève à 5000 Euros (cinq mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/60 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2017 - Budget 2017.

17-30873-DASS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération n° 14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux centres sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 44 778 Euros par centre social situé en zone géographique prioritaire, à 39 647 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 658 Euros pour chaque antenne (demi agrément). Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n° 16/1133/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux centres sociaux au titre de l'animation globale et de la coordination à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux centres sociaux, à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols, à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous des Olives et aux autres équipements sociaux.

Des subventions complémentaires d'animation globale et de coordination sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément d'Animation globale, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville, à savoir : Centre Social Bernard Dubois, Centre socio-culturel d'Endoume, Centre Social Bausseque, Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs, Centre Social Mer et Colline, Centre Social du Roy d'Espagne, Centre Socio-Culturel Saint Giniez Milan, Centre Social Les Hauts de Mazargues, Centre Social de la Capelette, Centre Social Romain Rolland, Centre Social d'Air Bel, Centre Social des Escourlines, l'Aire de Saint Menet, Centre Social de Bois Lemaître, l'Espace Pour Tous des Caillols, Centre Social de Malpassé, Centre Social de Frais Vallon, Centre Social EPISEC, Centre Social Saint-Jérôme La Renaude, Centre Social la Garde, l'Espace Pour Tous des Olives, Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle, Centre Social Saint-Just la Solitude, Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours, Centre Social Les Flamants, Centre Social Agora, Centre Social Saint-Joseph, AEC Les Bourrely, Centre Social Del Rio, Centre Social La Bricarde, Centre Social La Savine, Centre Social Les Musardises, AEC La Castellane, Centre Social Estaque.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de

la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant :

2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés. Enfin, en cohérence avec les orientations de la Convention Cadre des Centres Sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les partenaires dont la Ville de Marseille ont souhaité travailler à une meilleure couverture de la zone le Canet (Casanova/Moretti/Etats-Unis/dont Maison-Blanche et Ambrosini, les Arnavaux 1/2/3, incluant Finat Duclot/Jean Jaurès). En conséquence, le Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un agrément plein, au lieu du demi agrément pour cette nouvelle zone. Cet agrément vient se rajouter à celui de la zone de vie sociale : Saint Gabriel, les Rosiers, la Marine, Saint Barthélemy, Bon Secours, Canet Jean Jaurès. Cette association bénéficie au total de deux agréments. Il convient ainsi de procéder au réajustement de ses financements au titre de l'Animation globale et de la coordination.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 821 026 Euros (un million huit cent vingt et un mille vingt six Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 531 782 Euros (cinq cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux Euros) attribués par la délibération n°16/1133/ECSS.

Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour
le Centre Social

41 345 Euros

Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453
00005837

Avenant n°1 ci-annexé
La Capelette (Centre Social)

51 345 Euros

221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
00005838

Avenant n°1 ci-annexé
Centre de Culture Ouvrière pour
le Centre Social

62 936 Euros

Romain Rolland
253, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453
00005839
Avenant n°1 ci-annexé

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 155 626 Euros (cent cinquante cinq mille six cent vingt six Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017, et que les crédits nécessaires au paiement soient ouverts par la délibération du Conseil Municipal et qu'ils soient repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexés, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation des subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/61 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille.

17-30874-DASS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Ville de Marseille.

Comme il a été indiqué dans la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, la participation de la Ville de Marseille est révisée chaque année au 1^{er} janvier par application de données INSEE indice des prix à la consommation, comme prévu à l'avenant n°1 à la convention. Lorsque le gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il perçoit en outre une participation dite de « coordination » dont le montant dépend du nombre d'équipements qu'il gère :

6 000 Euros à partir de trois équipements, 2 000 Euros par équipement supplémentaire.

Un acompte sur la participation 2017 de la Ville de Marseille a déjà été attribué à chaque gestionnaire par la délibération n°16/1030/ECSS du 5 décembre 2016.

La dépense totale proposée par le présent rapport s'élève à 2 368 005,22 Euros (deux millions trois cent soixante huit mille cinq Euros et vingt-deux centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous du ressort du Vème Secteur :

Bénéficiaire	Convention	Équipement	Montant initial	Acompte	Solde	Taux de révision 2017 1,013	Montant total à verser
Tiers 4451 Léo Lagrange Méditerranée	11/1398	Panier	165 600,00	82 800,00	82 800,00	2 152,80	84 952,80
	11/1399	Belle de Mai	153 120,00	76 560,00	76 560,00	1 990,56	78 550,56
	11/1400	St Mauront National	212 000,00	106 000,00	106 000,00	2 756,00	108 756,00
	11/1403	Echelle 13	207 400,00	103 700,00	103 700,00	2 696,20	106 396,20
	11/1404	Kallisté Granière	173 400,00	86 700,00	86 700,00	2 254,20	88 954,20
	11/1402	Olivier Bleu	160 400,00	80 200,00	80 200,00	2 085,20	82 285,20
	11/1405	Campagne Lévêque	160 400,00	80 200,00	80 200,00	2 085,20	82 285,20
	11/1401	La Maurelle / Frais-Vallon	170 000,00	85 000,00	85 000,00	2 210,00	87 210,00
	Coordination						16 000,00
		Sous-total	1 418 320,00	701 160,00	717 160,00	18 230,16	735 390,16
Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	11/1417	St Barnabé	145 492,00	72 746,00	72 746,00	1 891,40	74 637,40
	11/1415	Trois Lucs	160 400,00	80 200,00	80 200,00	2 085,20	82 285,20
	11/1416	La Blancarde	166 400,00	83 200,00	83 200,00	2 163,20	85 363,20
	11/1408	Chave Conception	146 106,00	73 053,00	73 053,00	1 899,37	74 952,37
	11/1410	Corderie	176 000,00	88 000,00	88 000,00	2 288,00	90 288,00
	11/1413	Vallée de l'Huveaune	192 738,00	96 369,00	96 369,00	2 505,60	98 874,60
	11/1414	Les Camoins	144 440,00	72 220,00	72 220,00	1 877,72	74 097,72
	11/1412	Bonneveine	134 400,00	67 200,00	67 200,00	1 747,20	68 947,20
	11/1411	Bompard	135 680,00	67 840,00	67 840,00	1 763,84	69 603,84
	11/1407	Tivoli	171 124,00	85 562,00	85 562,00	2 224,61	87 786,61
	11/1406	Fissiaux	171 692,00	85 846,00	85 846,00	2 231,99	88 077,99
	11/1409	Julien	263 800,00	131 900,00	131 900,00	3 429,40	135 329,40
		Coordination					
		Sous-total	2 032 272,00	1 004 136,00	1 028 136,00	26 107,53	1 054 243,53

Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	11/1395	La Solidarité	165 578,00	82 789,00	82 789,00	2 152,51	84 941,51
	11/1394	La Marie	165 578,00	82 789,00	82 789,00	2 152,51	84 941,51
	11/1393	Kléber	165 578,00	82 789,00	82 789,00	2 152,51	84 941,51
		Coordination	6 000,00		6 000,00		6 000,00
		Sous-total	502 734,00	248 367,00	254 367,00	6 457,53	260 824,53

Tiers 4453 Centre de Culture Ouvrière	11/1396	La Pauline	164 000,00	82 000,00	82 000,00	2 132,00	84 132,00
	11/1397	Grand St Antoine	185 000,00	92 500,00	92 500,00	2 405,00	94 905,00
		Sous-total	349 000,00	174 500,00	174 500,00	4 537,00	179 037,00
Tiers 15586 Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	11/1392	Le Prophète	120 000,00	60 000,00	60 000,00	1 560,00	61 560,00
		Sous-total	120 000,00	60 000,00	60 000,00	1 560,00	61 560,00
Tiers 4370 Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations des 13 ^{ème} /14 ^{ème} Arrdts	11/1391	MFA 13/14	150 000,00	75 000,00	75 000,00	1 950,00	76 950,00
		Sous-total	150 000,00	75 000,00	75 000,00	1 950,00	76 950,00
TOTAL DSP			4 572 326,00	2 263 163,00	2 309 163,00	58 842,22	2 368 005,22

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense de 2 368 005,22 Euros (deux millions trois cent soixante huit mille cinq Euros et vingt-deux centimes) soit imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 pour celles du ressort du Vème Secteur. Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 2 263 163,00 Euros répartis par la délibération n°16/1030/ECSS du 5 décembre 2016.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/62 – MS5

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions dans
le cadre du dispositif de médiation urbaine.
17-30884-DPMS DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

1 - L'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux ont convenu de soutenir le dispositif de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la ville, un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation triennale couvrant les exercices 2016-2018.

Soixante-dix agents de médiation sociale travaillent sur quarante quartiers de Marseille, intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social ainsi que des copropriétés privées dégradées.

Ils exercent des missions de présence préventive et informative afin d'assurer une tranquillité publique et résidentielle dans les espaces collectifs d'habitation et l'espace public. Ils contribuent à la résolution des troubles divers et à la réduction des situations de tension.

Ce dispositif partenarial est animé par un comité technique de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance des équipes de médiation et favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs.

Cinq porteurs de projets ont été retenus. Ils opèrent sous la coordination de l'Association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône. La mission de cette dernière consiste à travailler la concertation interne entre les divers porteurs de projets et à assurer le lien technique et financier avec les partenaires institutionnels.

De leur côté, ces opérateurs ont pour mission de recruter et encadrer les médiateurs. Ils doivent se conformer aux processus de suivi et d'évaluation de l'action prévus dans l'appel à projets. Les associations sont notamment tenues à un reporting régulier et à des alertes, en cas de situation à caractère d'urgence, en direction des bailleurs, de l'État et de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, les porteurs de projets suivants ont été retenus :

* association ADDAP 13 (tiers n° 13623, dossier n°00006280),	
- Financement proposé :	190 000 Euros,
* association ADELIES (tiers n° 20143, dossier n° 0006279),	
- financement proposé :	75 000 Euros,
* association DUNES (tiers n°72022, dossier 00006282),	
- financement proposé :	80 000 Euros,
* association Sud Formation (tiers n° 33133, dossier 00006283),	
- financement proposé :	75 000 Euros,
* association Régie Service 13 (tiers n°105812, dossier 00006281),	
- financement proposé :	80 000 Euros,
Total des subventions	500 000 Euros.

2 – Par ailleurs, un avenant (avenant n°1) a été apporté à la convention triennale. Il établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais sur l'année calendaire ce qui modifie le plan de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions aux associations suivantes pour celles du ressort du 5ème secteur :

- association ADDAP 13 :	190 000 Euros,
- association ADELIES :	75 000 Euros,
- association DUNES :	80 000 Euros,
- association Sud Formation :	75 000 Euros,
- association Régie service 13 :	80 000 Euros,
Total des subventions :	500 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les cinq conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer l'avenant n°1 à la convention cadre dite « Convention relative à la réalisation d'une action de médiation sociale urbaine sur les quartiers prioritaires de Marseille, 2016-2018 ».

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que le montant total pour la ville de Marseille de ces subventions, 500 000 Euros, soit imputé sur les crédits du service Prévention de la délinquance (13504) au budget 2017 (fonction 025 - nature 6574.2) pour celles du ressort du 5ème secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/63 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
l'association Cerveau Point Comm pour
l'organisation de la semaine du cerveau en 2017
- Approbation d'une convention.
17-30887-DPE ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

La Semaine du cerveau est un événement international qui a lieu tous les ans au printemps. En France, elle est coordonnée par la Société Française des Neurosciences.

Depuis 2001, elle est organisée à Marseille et en région par l'association Cerveau Point Comm, fondée il y a plus de 10 ans par des chercheurs en Neurosciences marseillais.

La semaine du cerveau a pour but de sensibiliser le grand public aux enjeux de la recherche en Neurosciences en portant à sa connaissance les dernières avancées dans le domaine.

Plus précisément, elle a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...);
- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées);
- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un événement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale;
- faire connaître la recherche fondamentale, ses contraintes de temps, ses errances et ses temps forts, en insistant sur sa place en amont de tout autre type de recherche.

Afin de toucher le plus large public possible, les actions très diverses et ont été organisées dans un souci de haute qualité scientifique et d'interdisciplinarité.

Intitulé	La semaine du cerveau
Date(s)	Du 13 au 19 mars 2017
Localisation	Brasserie des Danaïdes, BMVR Alcazar et établissements scolaires à Marseille
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants estimé	3 000 personnes
Budget total	20 650 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association "Cerveau Point Comm"

Le budget prévisionnel de la manifestation pour 2017 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC.		Recettes en Euros TTC.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats (études et prestations de services)	14 700	Conseil Régional	8 000
Services extérieurs	400	Conseil Départemental	5 000
Autres services extérieurs	5 550	Ville de Marseille	3 000
		Autres recettes	4 650
TOTAL	20 650	TOTAL	20 650

Des conférences et des débats grand public se sont déroulés à Marseille sur le thème "Sport et Cerveau" et ont abordé les sujets suivants :

- la réalité virtuelle au service du réel ;
 - stimuler son cerveau par le sport ;
 - le cerveau vieillit-il mieux grâce à l'activité physique ?
 - réapprendre le geste sportif par la stimulation mentale ;
 - la formation des nouveaux neurones chez l'adulte ;
 - Sports extrêmes : le cerveau limite-t-il les performances ?
- Au plan pratique, le programme de "la Semaine du Cerveau" à Marseille a compris :
- un café-sciences le lundi 13 mars à la brasserie des Danaïdes (1^{er} arrondissement) ;
 - un cycle de conférences du mardi 14 mars au vendredi 17 mars à la BMVR Alcazar ;
 - un débat en clôture de la semaine ;
 - un débat au cours de la semaine suivante à la Maison de l'Apprenti (15^{ème} arrondissement) ;
 - des ateliers d'expérimentation scientifique animés par "Les Petits Débrouillards", dans les bibliothèques de St André et de l'Alcazar.
- Par ailleurs, du 27 février au 31 mars, des chercheurs et des étudiants en Neurosciences sont intervenus dans les écoles primaires, les collèges et les lycées de Marseille et sa région, sur la base de supports pédagogiques conçus par des étudiants de l'Ecole Doctorale, dans le cadre de leur cursus.

L'objectif de ces interventions consistait à stimuler la curiosité des jeunes pour les Sciences, et en particulier leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement de notre cerveau.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm (EX009907).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm, pour l'organisation de la semaine du cerveau du 13 au 19 mars 2017.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Cerveau Point Comm.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2017 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 – action19173666.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/64 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Tous Chercheurs" au titre de l'année 2017 - Approbation d'une convention.

17-30888-DPE

E F A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'association "Tous Chercheurs" pilote un dispositif qui vise à mettre la recherche scientifique à la portée de tous, et en particulier des jeunes collégiens et lycéens, afin de les former à la démarche scientifique, développer leur esprit critique, leur appétence pour la science et susciter de nouvelles vocations.

Depuis plus de dix ans, l'association propose chaque semaine à des scolaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur des stages d'expérimentation en biologie dans un espace laboratoire situé au sein de l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (Inmed), sur le campus de Luminy.

Cet espace offre les conditions d'un apprentissage du type « learning by doing », (apprendre en faisant). En effet, les stagiaires adoptent la position du chercheur pour comprendre une observation et résoudre un problème. Ils proposent des hypothèses de travail, expérimentent, discutent puis communiquent leurs résultats.

Les stages durent d'un à trois jours et sont organisés dans des conditions propres à celles d'un laboratoire de recherche. Les stagiaires sont encadrés par des doctorants-tuteurs qui ont bénéficié d'une formation spécifique à l'encadrement des stages « Tous Chercheurs » et qui guident les élèves dans toutes les étapes de leur recherche (réflexion, questionnement, expérimentation, analyse et présentation des résultats).

L'objectif consiste à rendre les stagiaires acteurs de leur propre apprentissage en développant leurs capacités au travail collaboratif, à la réflexion critique et à la recherche de documents. Le bon fonctionnement de « Tous Chercheurs » passe par une collaboration étroite avec un nombre de laboratoires et d'intervenants (enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs) très important.

Par ailleurs, « Tous Chercheurs » est membre du réseau Culture-Science (CSTI) en PACA. Ce réseau constitue un carrefour d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des institutions du monde de l'éducation, des musées, des associations, des entreprises culturelles, ainsi que d'autres organismes agissant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle.

L'association est également membre de la Plateforme académique de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur du Rectorat d'Aix-Marseille, qui coordonne les dispositifs labellisés « Cordées de la réussite » dans l'Académie.

« Tous Chercheurs » est, par ailleurs, membre affilié de la Fédération des Écoles de l'ADN, qui a pour objet de contribuer au rayonnement de la culture scientifique, technique et industrielle en matière de génétique et de sciences biologiques, à l'échelle internationale.

Le projet de « Tous Chercheurs » se décline en trois grandes actions, chacune correspondant au public auquel elle s'adresse :

- « Expérimenter les sciences pour mieux les comprendre » pour les scolaires ;
- « Les Controversations », pour le grand public ;
- « Des clés pour mieux comprendre sa maladie et la recherche associée », pour les associations de malades.

Le pôle « Scolaires » organise une vingtaine de stages par an pour initier à l'expérimentation et à la réflexion critique en sciences des classes de lycées, sur des sujets en accord avec le programme des Sciences de la Vie et de la Terre. Ces stages s'adressent aux classes de seconde, première et terminale, séries scientifiques et technologiques.

En 2016, 23 stages ont été réalisés au cours de l'année. 25 sont prévus en 2017, ainsi que l'organisation d'un stage spécifique pour des élèves de l'École de la Deuxième Chance.

L'association poursuivra également en 2017 son engagement dans le dispositif « Des études scientifiques, pourquoi pas moi ? », labellisé « Cordée de la réussite », avec des élèves des lycées Saint-Exupéry et Victor Hugo, ainsi que des collèves Édouard Manet et Edgar Quinet. Ce dispositif concerne une centaine d'élèves par an.

Par ailleurs, « Tous Chercheurs » organisera un cycle de rencontres et d'ateliers pour une classe de seconde au Lycée Denis Diderot sur le thème « police scientifique ». Ce parcours, conduit avec succès depuis 2015, comprend également des rencontres avec des chercheurs et des professionnels de la police scientifique.

En 2017, l'association s'engage également à conduire des recherches pour la mise au point de nouveaux stages et à essaimer le concept du Pôle « Scolaires » de « Tous Chercheurs », comme elle l'a déjà fait en Lorraine.

Pour le grand public, « Tous Chercheurs » initie en 2017 « Les Controversations », en partenariat avec l'Inserm PACA Corse, le CNRS Provence Corse et l'Institut de Recherche et Développement (IRD). Ce projet a pour vocation de montrer au grand public, aux étudiants et aux scolaires le visage des sciences, telles qu'elles sont développées et se construisent continuellement. A l'instar des débats organisés au Danemark, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou encore au Canada, « Les Controversations » ont

pour ambition d'apporter un savoir et une envie de débat, tout en donnant aux villes universitaires de la région la renommée de ville scientifique qui leur revient.

Une « controversion » est une controverse entre deux experts de points de vue divergents ou différents, sur un sujet de sciences et société, suivie d'une conversation avec l'auditoire.

Chaque « controversion » est conçue comme un événement à part entière, comprenant une avant-première, un débat et un Médialab.

A Marseille, six événements se sont déroulés de mars à avril 2017, dans divers lieux, tels que la bibliothèque de l'Alcazar et la Villa Méditerranée.

Le pôle « Associations de malades » organise des formations pour des membres bénévoles d'associations de maladies chroniques (maladies génétiques, maladies auto-immunes, maladies inflammatoires, cancers familiaux...). Les stages pratiques s'adressent à des adultes et jeunes à partir de 14 ans.

Pour 2017, l'association s'est engagée à réaliser 4 à 6 stages de 3 jours, adaptés à la pathologie des stagiaires. En collaboration avec l'Espace Éthique Méditerranéen, une journée de tables-rondes sera organisée et animée, sur le thème « Génétique, Santé et Éthique ».

Le budget prévisionnel 2017 se présente de la manière suivante :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Achats	23 143	Vente de produits finis, prestations de services	58 020
Services extérieurs	15 168	Etat / Plan Etat-Région	120 000
Autres Services	35 704	CD 13	14 000
Extérieurs		Ville de Marseille	7 000
Impôts et taxes	688	Aix-Marseille Université	10 000
Charges de personnel	175	Fondations-Sponsoring	5 000
	401	Cotisations et dons	350
Dotations aux amortissements	3 396	Autres recettes	9 000
Prestations en nature, bénévoles	64 690	Transfert de charges	29 630
		Prestations en nature	64 690
		Produits financiers	500
TOTAL	318 190	TOTAL	318 190

Considérant, d'une part, l'intérêt pédagogique des activités de l'association "Tous Chercheurs" et son action dans la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, son rôle en matière de diffusion et de promotion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros au titre de l'année 2017 en faveur de l'association "Tous Chercheurs" (EX009904).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au budget 2017 chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. Action 19173666.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/65 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

17-30921-DF

EFA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) - pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 84 856 623,73 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

2°) - pour les comptes de gestion des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 9 639 877,40 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements,

3°) - pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 410 391,75 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

4°) - pour le compte de gestion du budget annexe du Stade Vélodrome, un solde créditeur (excédent de recettes) de 16 208,08 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

5°) - pour le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de 231 764,84 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

6°) - pour le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 1 706 867,86 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

7°) - pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 673 630,80 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs...), détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 159 027,05 Euros.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2016 comportant le compte de gestion du budget principal, les comptes de gestion des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte de gestion du budget annexe du Stade Vélodrome, le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte de gestion du budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit arrêté les résultats de clôture du compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2016, aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au compte administratif de la Ville pour le même exercice.

Tableau d'exécution du Budget Principal de la Ville de Marseille

Solde Créditeur : 84 856 623,73 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 575 446 406,84	- 438 921 396,99		- 1 014 367 803,83
Recettes	413 283 263,67	447 918 025,05		861 201 288,72
Investissement	- 162 163 143,17	8 996 628,06		- 153 166 515,11

Dépenses Recettes	- 1 106 646 246,30 1 340 666 885,90	- 1 074 897 580,34 1 169 989 546,43	- 91 089 466,85	- 2 181 543 826,64 2 419 566 965,48
Fonctionnement	234 020 639,60	95 091 966,09	- 91 089 466,85	238 023 138,84
TOTAL	71 857 496,43	104 088 594,15	- 91 089 466,85	84 856 623,73

Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumulés
Solde Crédeur : 9 639 877,40 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée l'investissement	a	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 531 356,14 2 908 380,97	- 1 760 600,03 1 723 352,00			- 3 291 956,17 4 631 732,97
Investissement	1 377 024,83	- 37 248,03			1 339 776,80
Dépenses Recettes	- 11 841 204,75 21 195 749,07	- 12 420 036,72 11 365 593,00			- 24 261 241,47 32 561 342,07
Fonctionnement	9 354 544,32	- 1 054 443,72			8 300 100,60
TOTAL	10 731 569,15	- 1 091 691,75			9 639 877,40

Tableau d'exécution du Budget annexe des espaces événementiels
Solde Crédeur : 410 391,75 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée l'investissement	a	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 620 467,70 1 269 168,25	- 987 481,65 793 358,61			- 2 607 949,35 2 062 526,86
Investissement	- 351 299,45	- 194 123,04			- 545 422,49
Dépenses Recettes	- 3 147 314,39 3 505 354,87	- 2 403 609,40 3 229 682,61	- 228 299,45		- 5 550 923,79 6 506 738,03
Exploitation	358 040,48	826 073,21	- 228 299,45		955 814,24
TOTAL	6 741,03	631 950,17	- 228 299,45		410 391,75

Tableau d'exécution du Budget Annexe du Stade Vélodrome
Solde Crédeur : 16 208,08 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée l'investissement	a	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 31 218 997,19 21 115 653,15	- 15 651 303,20 11 392 893,78			- 46 870 300,39 32 508 546,93
Investissement	- 10 103 344,04	- 4 258 409,42			- 14 361 753,46

Dépenses Recettes	- 23 271 359,28 31 391 696,30	- 24 152 976,78 38 513 945,47	- 8 103 344,17	- 47 424 336,06 61 802 297,60
Exploitation	8 120 337,02	14 360 968,69	- 8 103 344,17	14 377 961,54
TOTAL	- 1 983 007,02	10 102 559,27	- 8 103 344,17	16 208,08

Tableau d'exécution du Budget annexe de L'Opéra-Odéon
Solde Crédeur : 231 764,84 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 2 097 566,06 1 348 258,43	- 1 796 391,91 1 725 290,78		- 3 893 957,97 3 073 549,21
Investissement	- 749 307,63	- 71 101,13		- 820 408,76
Dépenses Recettes	- 21 055 531,50 22 150 101,81	- 21 365 946,18 21 822 857,10	- 499 307,63	- 42 421 477,68 43 473 651,28
Fonctionnement	1 094 570,31	456 910,92	- 499 307,63	1 052 173,60
TOTAL	345 262,68	385 809,79	- 499 307,63	231 764,84

Tableau d'exécution du Budget annexe des Pompes Funèbres
Solde Crédeur : 1 706 867,86 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 249 593,54 383 485,74	- 380 117,64 323 175,75		- 629 711,18 706 661,49
Investissement	133 892,20	- 56 941,89		76 950,31
Dépenses Recettes	- 5 571 423,10 7 954 223,48	- 7 231 857,98 6 478 975,15		- 12 803 281,08 14 433 198,63
Exploitation	2 382 800,38	- 752 882,83		1 629 917,55
TOTAL	2 516 692,58	- 809 824,72	0,00	1 706 867,86

Tableau d'exécution du Budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai
Solde Crédeur : 3 673 630,80 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 311 362,34 3 553 661,62	- 862 841,41 1 225 123,73		- 2 174 203,75 4 778 785,35
Investissement	2 242 299,28	362 282,32		2 604 581,60

Dépenses	- 2 599 388,27	- 2 961 524,33		- 5 560 912,60
Recettes	3 706 193,49	2 923 768,31		6 629 961,80
Fonctionnement	1 106 805,22	- 37 756,02		1 069 049,20
TOTAL	3 349 104,50	324 526,30	0,00	3 673 630,80

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, soient arrêtées les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion 238 204,30 Euros
- Total des opérations constatées au cours de la gestion 1 097 267,25 Euros
- Total des soldes à la clôture de la gestion 159 027,05 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention de Madame TRANI, Monsieur MAUNIER et Monsieur BAUDINOT

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/66 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

17-30922-DF

E

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre,
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article,
- la récapitulation générale du compte administratif principal,
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2016 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2016, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du Budget Principal de la Ville de Marseille
Solde Crédeur : 84 856 623,73 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 575 446 406,84 413 283 263,67	- 438 921 396,99 447 918 025,05		- 1 014 367 803,83 861 201 288,72
Investissement	- 162 163 143,17	8 996 628,06		- 153 166 515,11
Dépenses Recettes	- 1 106 646 246,30 1 340 666 885,90	- 1 074 897 580,34 1 169 989 546,43	- 91 089 466,85	- 2 181 543 826,64 2 419 566 965,48
Fonctionnement	234 020 639,60	95 091 966,09	- 91 089 466,85	238 023 138,84
TOTAL	71 857 496,43	104 088 594,15	- 91 089 466,85	84 856 623,73

Tableau d'exécution des États Spéciaux d'arrondissements cumulés
Solde Crédeur : 9 639 877,40 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 531 356,14 2 908 380,97	- 1 760 600,03 1 723 352,00		- 3 291 956,17 4 631 732,97
Investissement	1 377 024,83	- 37 248,03		1 339 776,80
Dépenses Recettes	- 11 841 204,75 21 195 749,07	- 12 420 036,72 11 365 593,00		- 24 261 241,47 32 561 342,07
Fonctionnement	9 354 544,32	- 1 054 443,72		8 300 100,60
TOTAL	10 731 569,15	- 1 091 691,75		9 639 877,40

Tableau d'exécution du Budget annexe des Espaces Événementiels

Solde Crédeur : 410 391,75 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 620 467,70 1 269 168,25	- 987 481,65 793 358,61		- 2 607 949,35 2 062 526,86
Investissement	- 351 299,45	- 194 123,04		- 545 422,49
Dépenses Recettes	- 3 147 314,39 3 505 354,87	- 2 403 609,40 3 229 682,61	- 228 299,45	- 5 550 923,79 6 506 738,03
Exploitation	358 040,48	826 073,21	- 228 299,45	955 814,24
TOTAL	6 741,03	631 950,17	- 228 299,45	410 391,75

Tableau d'exécution du Budget annexe du stade Orange Vélodrome

Solde Crédeur : 16 208,08 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 31 218 997,19 21 115 653,15	- 15 651 303,20 11 392 893,78		- 46 870 300,39 32 508 546,93
Investissement	- 10 103 344,04	- 4 258 409,42		- 14 361 753,46
Dépenses Recettes	- 23 271 359,28 31 391 696,30	- 24 152 976,78 38 513 945,47	- 8 103 344,17	- 47 424 336,06 61 802 297,60
Exploitation	8 120 337,02	14 360 968,69	- 8 103 344,17	14 377 961,54
TOTAL	- 1 983 007,02	10 102 559,27	- 8 103 344,17	16 208,08

Tableau d'exécution du Budget annexe de l'Opéra-odéon

Solde Crédeur : 231 764,84 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 2 097 566,06 1 348 258,43	- 1 796 391,91 1 725 290,78		- 3 893 957,97 3 073 549,21
Investissement	- 749 307,63	- 71 101,13		- 820 408,76
Dépenses Recettes	- 21 055 531,50 22 150 101,81	- 21 365 946,18 21 822 857,10	- 499 307,63	- 42 421 477,68 43 473 651,28
Fonctionnement	1 094 570,31	456 910,92	- 499 307,63	1 052 173,60
TOTAL	345 262,68	385 809,79	- 499 307,63	231 764,84

Tableau d'exécution du Budget annexe des Pompes Funèbres

Solde Crédeur : 1 706 867,86 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 249 593,54 383 485,74	- 380 117,64 323 175,75		- 629 711,18 706 661,49
Investissement	133 892,20	- 56 941,89		76 950,31
Dépenses Recettes	- 5 571 423,10 7 954 223,48	- 7 231 857,98 6 478 975,15		- 12 803 281,08 14 433 198,63
Exploitation	2 382 800,38	- 752 882,83		1 629 917,55
TOTAL	2 516 692,58	- 809 824,72	0,00	1 706 867,86

Tableau d'exécution du Budget annexe du Pôle Média de la Belle-De-Mai

Solde Crédeur : 3 673 630,80 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 311 362,34 3 553 661,62	- 862 841,41 1 225 123,73		- 2 174 203,75 4 778 785,35
Investissement	2 242 299,28	362 282,32		2 604 581,60
Dépenses Recettes	- 2 599 388,27 3 706 193,49	- 2 961 524,33 2 923 768,31		- 5 560 912,60 6 629 961,80
Fonctionnement	1 106 805,22	- 37 756,02		1 069 049,20
TOTAL	3 349 104,50	324 526,30	0,00	3 673 630,80

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit reconnue la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élèvent à :

- compte administratif du budget principal
en dépenses : 58 456 185,62 Euros
en recettes : 72 982 965,96 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels
en dépenses : 514 391,75 Euros
en recettes : 104 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome
en dépenses : 16 208,08 Euros

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon
en dépenses : 737 764,84 Euros
en recettes : 506 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres
en dépenses : 197 192,04 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai
en dépenses : 1 614,98 Euros

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient constatés et approuvés les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- compte administratif du budget principal
excédent disponible : 99 383 404,07 Euros

- compte d'exécution des États Spéciaux cumulés
des Mairies d'arrondissements
excédent disponible : 5 968 914,40 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels
excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome
excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon
excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres
excédent disponible : 1 509 675,82 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média
de la Belle-de-Mai
excédent disponible : 3 672 015,82 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention de Madame TRANI, Monsieur MAUNIER et Monsieur BAUDINOT

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/67 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la
modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de
Marseille.**

17-30941-SPU

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération n°15/1100/UAGP en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite des adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de Marseille en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement. Par délibération en date du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification d'ordre général n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de la compétence « PLU ». Au regard du nouveau contexte métropolitain et législatif, la Métropole par délibération du 28 avril 2016, a décidé de poursuivre la procédure de modification N°3 du PLU de Marseille engagée par l'ancienne Communauté Urbaine dans le respect des délibérations cadres relatives à la répartition des prérogatives entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence. Cette modification du PLU de Marseille qui concerne plus de cent dossiers (52 planches graphiques) dont une douzaine se rapportent à des opérations publiques importantes a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 8 février 2017.

Les opérations visées ci-dessus concernent :

- la ZAC Saint-Louis et ses abords (15^{ème} arrondissement),
- la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements),
- la ZAC la Capelette (10^{ème} arrondissement),
- l'opération Saint Marcel (11^{ème} arrondissement),
- l'OIN Euroméditerranée (ZAC Cimed et ZAC Littorale),
- le PRU Notre Dame Limite - Solidarité (15^{ème} arrondissement),
- le PRU la Savine – Vallon des Tuves (15^{ème} arrondissement),
- le PRU Picon – Busserine (14^{ème} arrondissement),
- le PR Malpassé (14^{ème} arrondissement),
- le PRU Saint Mauront – Auphan Charpentier (3^{ème} arrondissement),
- le projet de l'Estaque maritime (16^{ème} arrondissement).

Outre la nécessité de modifier le PLU afin de prendre en compte les grandes opérations, cette modification qui ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable porte également notamment sur :

- l'inscription de nouveaux espaces boisés classés ou protections d'éléments végétaux participants à la trame verte, aux continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité locale ;
- l'adaptation intégrant des évolutions en matière de zonage et/ou de règlement pour permettre la réalisation de projets, la préservation des caractéristiques de certains noyaux villageois ou quartiers pavillonnaires ;

- l'inscription d'un périmètre d'attente pour projet d'aménagement global (Michelet Sud) et d'un périmètre de prescription de hauteurs particulières (vélum sur le noyau villageois des Camoins) ;
- l'ajustement ou la création d'emplacements réservés, d'alignements, de servitudes, de prescriptions suite à l'aboutissement des études techniques correspondantes ;
- la réduction ou la suppression d'emplacements réservés suite à des mises en demeure d'acquiescer sans suite, ou déclarés inutiles ;
- des dispositions précisées pour certaines séquences architecturales remarquables (avenue du Prado et Michelet Sud) ;
- la correction mineure ou l'ajout de nouvelles fiches patrimoniales relatives à des éléments, édifices, bâtiment à protéger (tome 3 du règlement) ;
- la création de deux nouvelles Orientations d'Aménagement (O.A.) : la Savine/Vallon des Tuves, Font-Vert/Picon-Busserine et la modification de trois autres O.A. : Euroméditerranée II, Saint-Louis, la Nerthe//Estaque ;
- la rectification d'erreurs matérielles.

Ces modifications et ces adaptations du document d'urbanisme s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PADD.

La Commission d'enquête dans son rapport remis au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence considérant que la plupart des observations sont satisfaites par les modifications proposées dans le projet soumis à l'enquête publique a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°3 du PLU de Marseille assorti de la recommandation suivante :

* « Concernant l'observation F8 (page 48 du rapport d'enquête) relative à la demande de la Ville de Marseille d'inscrire un vélum de 17m dans le cadre d'un projet de développement de Marseille Immunopole sur le secteur de Luminy, la commission invite le maître d'ouvrage à réétudier la présente modification après avoir consulté à nouveau les services incendies ».

* Les droits à construire existants basés sur des hauteurs maximales de 28m autorisées par la zone UGE (grands équipements) ne sont pas adaptés au projet et à ses objectifs d'insertion architecturale, paysagère et de commercialisation.

En conséquence, il est décidé de maintenir l'inscription d'un vélum de 17m qui permettra de limiter sur le site concerné, les hauteurs des futurs bâtiments, implantations qui préserveront la structure paysagère existante (talweg, forte pente), à proximité des voies d'accès, et qui privilégieront les parties pas ou peu boisées en prenant en compte les obligations en matière de défense incendie qui seront préconisées par les services concernés.

Concernant le secteur de Bois Luzy, qui a concentré un nombre relativement important d'observations (dont le CIQ Bois Luzy), la Commission d'enquête s'est prononcée favorablement à la demande d'extension de la zone UR1 (au lieu de UR3) sur tout le secteur pavillonnaire de Bois Luzy, tout en soulignant que l'application des dispositions retenues gèle tout développement urbanistique du secteur. Il est décidé de suivre l'avis de la Commission d'Enquête sur l'extension de la zone UR1.

Concernant la suppression de l'emplacement réservé pour équipements divers ER70Z12, il est décidé de suivre l'avis de la Commission d'enquête exprimé dans son rapport suite à la requête de la fédération des CIQ du 7^{ème} arrondissement, en maintenant dans le PLU ledit emplacement réservé.

Suite à l'enquête publique et à la demande de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et des associations, il est également décidé de ne pas reclasser en zone UEa (dédiée à l'économie productive essentiellement) les terrains situés 480, chemin du Littoral, et donc de les maintenir en zone UEt (zone économique de transition) et UR1 (tissu pavillonnaire).

Plusieurs requêtes formulées à l'occasion de cette enquête publique et qui concernent des modifications qui ne figuraient pas au dossier d'enquête publique ont obtenu un avis favorable de la Commission d'Enquête. Il s'agit des observations suivantes (voir rapport d'enquête) :

- SCI Docks de Saumaty (16) : zone UEa à modifier en UP1a,
- société Henry BLANC (10) : zone UAe1 à modifier en UEt,
- SOLEAM et Mme CARADEC : O.A. de Saint Louis (15^{ème} arrondissement) : suppression de l'indication lieu de culte,
- EUROMEDITERRANEE : modifications de zonages, de règlement, d'emplacements réservés, de l'Orientations d'Aménagement, ainsi que la rectification d'erreurs matérielles,
- MM BRESSON, SCHINDLBECK, FOUQUE, Sté VILLENova, Mme FOUQUE DES CRESSONNIERES : modification de l'article

10-3 de la zone UA (hauteur des rez-de-chaussée le long des rues en pente).

Par ailleurs, la société ATAC du groupe AUCHAN a sollicité lors de cette enquête publique une évolution du règlement de la zone UT pour permettre une extension/réhabilitation des surfaces commerciales.

En effet, l'article 13.2 de la zone UT dispose que 60% au moins de la surface du terrain d'assiette d'une opération de construction doivent être affectés à des espaces végétalisés, cette disposition ne s'appliquant pas, en cas d'impossibilité d'y satisfaire, à l'occasion d'opérations de réhabilitation, d'extension et de changement de destination (article 13.2.1).

Or selon l'annexe terminologique du PLU, les extensions limitent à 250m² toute augmentation de surface de plancher existante, sans distinction de la vocation des constructions, seuil suffisant pour l'agrandissement de constructions d'habitations, mais par contre incompatible au développement des polarités commerciales existantes en zone UT.

Pour faire suite à cette demande d'évolution des commerces existants également souhaitée par d'autres enseignes commerciales, il est décidé après examen, la Commission d'Enquête n'y étant pas opposée d'adapter en conséquence la règle.

La Ville de Marseille étant favorable à ces modifications, il est décidé de suivre l'avis positif de la Commission d'enquête en les incorporant à la modification n°3 définitive.

Les autres requêtes hors du champ d'enquête de la présente procédure de modification, mais qui méritent un examen approfondi (voir rapport d'enquête) seront étudiées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en cours.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ainsi le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées : rapport de présentation (Tome 0), règlement (tomes 1, 2, 3, 4 et 5), planches graphiques (A et C), Orientations d'Aménagement, telles que soumises à l'enquête publique et mises au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par la Commission d'enquête publique.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre de prendre en compte l'évolution ou la réalisation d'un certain nombre de projets ou dossiers en cohérence avec les orientations du PADD du PLU de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin qu'un avis favorable soit donné au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille concernant les modifications du ressort du 5ème secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/68 – MS5

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT. Programme
dsu – 1ere série d'opérations
d'investissement 2017**

17-30948-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 22 mars 2017.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région et du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 695 167 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

* Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir sept structures.

- L'association Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) Escalé Saint-Charles a pour mission de soutenir l'insertion sociale des jeunes au travers des dispositifs de logement, d'hébergement et d'accompagnement.

Elle gère le Foyer des Jeunes Travailleurs, l'Escalé Saint-Charles, situé 3, rue Palestro (3^{ème} arrondissement). Le Foyer Jeunes Travailleurs offre divers espaces communs en particulier quatre salles de formation, une salle de spectacle de deux cent cinquante personnes qu'il convient de rénover car elles sont vétustes et non conformes.

L'association s'inscrit dans une volonté d'ouvrir ses équipements aux associations et publics du quartier.

Le projet d'investissement consiste à réaliser une première tranche de travaux qui porte sur les salles de formation, hall attenant et les sanitaires :

- rénovation (plancher, sols, murs),
- électricité,
- insonorisation,
- réameublement,
- amélioration de la domotique (stores...),
- sanitaire.

Une deuxième phase de travaux porterait sur la rénovation de la salle de spectacle.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 115 517 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 30 100 Euros

- Conseil Départemental :	29 900 Euros
- CAF :	20 000 Euros
- Autofinancement :	35 517 Euros

- L'association Enfant d'Aujourd'hui Monde de Demain (EAMD) est présente sur le 3^{ème} arrondissement de Marseille et mène une action d'aide scolaire autour de la lecture, l'écriture et de l'expression pour les enfants et adolescents. Elle assure un accompagnement éducatif individualisé en termes de parcours et de suivi pour environ 150 enfants et jeunes du quartier.

L'association occupe les locaux au 74, rue de Crimée (3^{ème} arrondissement) qu'il a été nécessaire de mettre aux normes. Deux tranches de travaux ont été financées dans le cadre de la Politique de la Ville : le remplacement des fenêtres et des portes pour améliorer l'isolation thermique, et la réorganisation des salles.

Le projet d'investissement consiste à terminer la rénovation des locaux par une 3^{ème} et dernière tranche de travaux : pose d'un sol souple, reprise des murs et peinture.

Plan de financement :

- Coût du projet :	96 821 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	76 821 Euros
- Autofinancement :	20 000 Euros
- La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque porte le projet d'équipement de la Maison pour Tous/Centre Social Kleber, lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'initiatives et de convivialité.	

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition :

- d'ordinateurs portables pour permettre la réalisation des activités,
- de tablettes et liseuses pour développer aussi bien les ateliers lecture encrés dans la structure depuis trois ans que le numérique.

Plan de financement :

- Coût du projet :	16 153 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	5 493 Euros
- Conseil Départemental :	4 200 Euros
- CAF :	3 231 Euros
- Autofinancement :	3 229 Euros

- L'association le Fil à Initiatives intervient sur différents quartiers en Politique de la Ville en appui auprès d'autres structures dans la co-production de projet d'aménagement avec les habitants.

Elle est aujourd'hui en plein développement et prévoit le recrutement de deux nouveaux salariés ainsi que deux volontaires en service civique. De plus, l'association a déménagé dans de nouveaux locaux situés au sein du parc Bellevue mis à disposition par Marseille Habitat.

L'association sollicite la Politique de la Ville pour équiper les nouveaux lieux (mobilier de bureau : fauteuils, armoires, bureaux...) ainsi que du matériel informatique et numérique (ordinateurs portables, PC, appareil photo, disque dur...).

Plan de financement

- Coût du projet :	6 559 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	5 247 Euros
- Autofinancement :	1 312 Euros

- L'association Médiance 13 a pour mission de faciliter l'accès aux droits des habitants des Quartiers Politique de la Ville, à travers l'ouverture de points d'accueil.

Elle sollicite la Politique de la Ville pour l'achat d'ordinateur et de photocopieur multifonctions destinés aux trois points d'accueil de proximité suivants :

- Saint Mauront Félix Pyat situé au 50, rue Felix Pyat (3^{ème} arrondissement),
- La Vilette Arenc situé au 126 – 128, boulevard de Paris (3^{ème} arrondissement),
- Massalia situé au boulevard Larousse bât G (14^{ème} arrondissement).

Plan de financement :

- Coût du projet :	22 154 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	7 513 Euros
- Conseil Départemental :	5 760 Euros
- CAF :	4 431 Euros
- Autofinancement :	4 450 Euros

- L'association City Zen Café gère la salle de spectacle « Daki ling, le jardin des Muses » sur le quartier de Baille et a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le matériel dont dispose l'association commence à être dépassé, usé ou ne correspond plus à certaines normes en vigueur.

Le projet d'investissement consiste à renouveler le parc technique : projecteurs, gradateur, enceinte, échafaudage, rideaux de scène, vidéoprojecteur...

Plan de financement :

- Coût du projet :	39 200 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	11 360 Euros
- Ville DAC :	20 000 Euros
- Autofinancement :	7 840 Euros

- L'association la Compagnie est un lieu d'Art Contemporain, un atelier de pratiques artistiques et un atelier d'artiste. Il s'agit de produire des artistes et d'aider à la création contemporaine, d'accueillir des artistes en résidence et de les accompagner.

Le projet d'investissement consiste à renouveler et compléter le matériel audio-vidéo :

- appareils photographiques/vidéo numérique,
- vidéo projecteurs,
- ordinateurs...

Plan de financement :

- Coût du projet :	21 819 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	4 000 Euros
- Ville (DAC) :	8 000 Euros
- Conseil Départemental :	4 000 Euros
- Autofinancement :	5 819 Euros

* Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir quatre structures :

- L'association des Equipements Collectifs les Escourtines, qui gère le Centre Social situé au 15, traverse de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement, a été victime d'actes de vandalisme, avec près de 20 000 Euros de matériel dégradés et volés.

Pour éviter la récurrence et dans une perspective de dissuasion, la structure projette d'installer des caméras de surveillance intérieures mais aussi visibles en extérieur.

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition d'un système de vidéo surveillance ainsi que son installation.

Plan de financement :

- Coût du projet	17 741 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	5 321 Euros
- Conseil Départemental :	4 613 Euros
- CAF :	4 258 Euros
- Autofinancement :	3 549 Euros

Habitat Marseille Provence a engagé sur la résidence les Caillols en partenariat avec les habitants une démarche de concertation afin de répondre aux attentes des différents publics (jeunes, adultes, parents).

Ainsi, il est prévu deux phases de travaux, la première qui fait l'objet de la demande de subvention concerne :

- l'aménagement d'un espace de jeux pour enfants comprenant également la clôture générale et la pose de mobilier (bancs et corbeilles),
- une aire de fitness pour adolescents et adultes : pose d'agrès et sol en stabilisé,
- une aire de détente inter-génération : pose de mobiliers avec des bancs et des corbeilles, réfection du sol en stabilisé,
- une aire de pique-nique : mise en place de table en bois à décorer par les usagers et de corbeilles.

La seconde phase de travaux concernera l'aménagement des jardins partagés, ainsi qu'un espace de détente et de loisirs.

Plan de financement :

- Coût du projet :	137 290 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	109 832 Euros
- Autofinancement :	27 458 Euros

- L'association SC Cayolle a pour vocation de promouvoir la pratique du football et le développement du sport auprès des jeunes.

L'association souhaite structurer ses locaux en créant :

- un bureau pour la direction,
- un bureau pour le personnel encadrant,
- une salle de détente.

Le projet d'investissement vise dans cette perspective à équiper les lieux en mobilier, vidéo projecteur, ordinateurs, téléviseur.

Plan de financement

- Coût du projet :	6 906 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	3 730 Euros
- Conseil Départemental :	1 795 Euros
- Autofinancement :	1 381 Euros

- L'association le Théâtre du Centaure vient d'inaugurer un nouveau lieu dans les Hauts de Mazargues et porte le projet « Des centaures dans la Ville » avec l'introduction du cheval utilitaire. Depuis 2015, l'utilisation d'attelage pour la propreté urbaine ou le transport des personnes a été expérimenté à plusieurs reprises et a montré la faisabilité et la pertinence d'un tel projet. Le projet d'investissement vise à acquérir deux voitures d'attelage :

- une voiture pour le transport des personnes avec rampe d'accès pour personne invalide,
- une voiture multi usage pour le ramassage d'encombrants, le nettoyage en frange du parc, l'entretien des espaces verts...

Plan de financement :

- Coût du projet :	18 257 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	5 500 Euros
- Conseil Départemental :	5 500 Euros
- Autofinancement :	<u>7 257</u> Euros

* Sur le territoire Nord Est (14^{ème} arrondissement), il est proposé de soutenir trois structures :

- L'association Développement Culture d'Outre-Mer et de son expression Artistique en Métropole œuvre pour la musique et la création en s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation tout en développant des activités radiophoniques, socioculturelles d'expression de création artistique et des formations professionnelles aux métiers du son.

L'association est dans l'obligation de quitter les locaux qu'elle occupait car ceux-ci doivent être démolis dans le cadre du PRU Flamants Iris. L'association a trouvé une solution de relogement dans le centre commercial du Merlan qui lui a attribué un espace de 786 m². Des travaux doivent cependant être réalisés avant que l'association puisse les intégrer.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'aménagement d'un studio numérique, d'une salle de montage audio numérique, d'une salle informatique, des salles de cours, d'une salle de sonorisation, des bureaux et salles de réunion, des sanitaires.

Les travaux prévus relèvent de l'électricité, chauffage/climatisation, plomberie/sanitaires, menuiseries intérieures/extérieures, cloisons, plafonds et mise en peinture.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet :	256 182 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	138 339 Euros
- Conseil Départemental :	66 607 Euros
- Autofinancement :	51 236 Euros

- ERILIA a sollicité le centre social Saint-Gabriel Canet Bon Secours pour intervenir sur la cité Arnavaux II. Un local sera mis à disposition du centre social composé de deux espaces et d'un bureau qu'il convient de rénover et mettre aux normes d'autant qu'ils ont fait l'objet d'un incendie (la partie relevant de ces dégradations sera prise intégralement par la société ERILIA et les assurances).

Le projet d'investissement vise à mettre aux normes d'accessibilité PMR et adapter les locaux aux activités du centre social.

Ainsi il est prévu des travaux de démolition, menuiseries intérieures et extérieures, serrurerie, cloisons, faux plafonds, peinture, revêtement de sols souples, plomberie, électricité.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet :	149 730 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	50 838 Euros
- Conseil Départemental :	39 000 Euros
- CAF :	29 946 Euros
- Autofinancement :	29 946 Euros

- Léo Lagrange Méditerranée porte le projet de relocalisation de la Plateforme de Service Public Marseille – Le Canet.

Des nouveaux locaux situés au sein de la cité SNCF Saint-Barthelemy permettront de développer une réponse adaptée aux habitants en matière d'accès aux droits.

Le projet d'investissement consiste à remettre aux normes et à adapter les locaux :

- démolition des sanitaires existants et création de sanitaires accessibles au PMR,
- agrandissement ouverture bureau confidentiel et entre attente et open space,

- réfection ponctuelle faux plafonds et remise en peinture,
- réalisation d'un sol souple avec ragréage sur l'ensemble des surfaces,
- plan coupé pour accès au bureau confidentiel,
- remplacement des éclairages et ajout de prises de courant supplémentaires,
- création d'une kitchenette,
- remplacement rideau métallique de la devanture,
- mise en place d'une alarme incendie,
- mise en place d'une pompe à chaleur air/air.

Il est également prévu l'équipement du local en matière de mobilier bureau (table, chaise...), téléphone et la pose d'une alarme.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet :	48 283 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	26 072 Euros
- Conseil Départemental :	12 554 Euros
- Autofinancement :	9 657 Euros

* Sur le Territoire Littoral Ouest, il est proposé de soutenir cinq structures :

- L'association Appui Recherche et Éducation pour la Négociation Locale sur les Environnements (ARENES) travaille depuis 2016 à l'accompagnement et la mise en place d'un jardin partagé situé au sein du parc Kallisté en bas de la bastide Valcormes.

Ce projet de jardin partagé co-construit avec les habitants et les acteurs locaux, vise :

- à créer un espace partagé dans le quartier, vecteur de lien social entre habitant,
- valoriser le cadre de vie et des espaces délaissés,
- permettre de générer des dynamiques collectives plus larges.

Il est prévu que cet espace de 1 200 m² soit ouvert au public avec des parcelles individuelles et collectives.

Le projet d'investissement concerne l'aménagement des jardins : la plantation d'arbres et de buissons, la construction de bacs à compost, la pose de clôture, d'une cabane à outils, d'un réservoir d'eau.

Plan de financement :

- Coût du projet :	15 888 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	8 551 Euros
- Conseil Départemental :	4 130 Euros
- Autofinancement :	3 207 Euros

L'association Handestau au cœur de l'handicap accueille dans des structures de jour une trentaine d'adultes handicapés et leur propose des ateliers.

- L'association vient de louer un troisième local situé 21, allée Saccoman d'une surface de 100 m² qui va permettre d'accroître la capacité d'accueil et de mettre en place des classes pour les apprentissages et le maintien scolaire de l'accueil de jour.

Ce local actuellement à usage de garage doit faire l'objet d'un changement de destination, d'une mise aux normes et accessibilité. Les travaux prévus concernant la remise en état du sol, plafond, fenêtres, électricité, plomberie, création de toilettes adaptées et porte d'entrée automatique.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet :	131 328 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	51 000 Euros
- Conseil Départemental :	51 000 Euros
- Autofinancement :	29 328 Euros

- L'association Harmonie de l'Estaque Gare – Association Musicale Loisirs et Culture Populaire propose des activités de loisirs (lotos, tournois de cartes...) culturelles (opéras, spectacles...), sportives (karaté, yoga...) aux habitants du quartier de l'Estaque.

Il est proposé une première tranche de travaux concernant :

- la réfection des menuiseries : certains volets sont usés et menacent de tomber sur la voie passante. La réfection permettra la mise en sécurité de la rue et l'isolation phonique et thermique du bâtiment,

- la rénovation de la scène : les plaques de plafonds sont à remplacer, les sols en contreplaqué usagés, accrochent et présentent un risque de chute.

La seconde tranche prévoit l'aménagement des loges sous la scène et fera l'objet d'un vote ultérieur.

Plan de financement :

- Coût du projet : 24 581 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 19 665 Euros
 - Autofinancement : 4 916 Euros
 - L'association le Grand Bleu, située sur la base nautique de l'Estaque, propose des activités nautiques et aquatiques telles que le kayak de mer, le paddle surf, avec pour objectif l'exploration de la côte bleue, à des enfants et jeunes de 10 à 21 ans des quartiers prioritaires.

L'association se développe et répond à une demande de plus en plus forte pour ses activités. Elle prévoit le recrutement de moniteurs et d'éducateurs sportifs supplémentaires.

Le projet d'investissement vise à renforcer l'équipement de l'association par l'acquisition de kayak d'initiation pour les plus jeunes, de kayak de mer quatre places, des paddles en fibre et gonflables ainsi que des gilets de sécurité nécessaires à la pratique de ces activités.

Plan de financement :

- Coût du projet : 11 017 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 2 900 Euros
 - Conseil Départemental : 2 900 Euros
 - Conseil Régional : 2 900 Euros
 - Autofinancement : 2 317 Euros

- Le Syndic Dominici porte le projet de remise en état de l'espace de proximité à Kallisté. Aménagé dans le cadre de la Politique de la Ville en 2006 et 2007, les équipements polysport et aires de jeux se sont dégradés depuis par leur utilisation intensive. En effet, le polysport est le seul équipement sportif du quartier en accès libre et est utilisé pour des animations menées par le CS/MPT de Kallisté – Granière et celles de l'association Marseille Nord Hand Ball, les soirs de semaine, les mercredis après-midi. Les jeux pour enfants sont devenus dangereux mais restent très utilisés.

Le projet d'investissement consiste de remettre en état le polysport (revêtement synthétique) et remplacer les jeux pour enfants. De plus, le mur périphérique est également dégradé ; il convient d'entreprendre des travaux de confortement.

Plan de financement :

- Coût du projet : 111 906 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 42 015 Euros
 - État (Anah) : 47 510 Euros
 - Autofinancement : 22 381 Euros

* Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir cinq structures.

- L'association pour la Concertation et les Actions de Développement local (ACADEL) propose via le poste d'animateur de Prévention Jeunesse un certain nombre d'actions d'animation ou de sensibilisation en direction du public jeune ou des familles issus du quartier de la Savine, (aide aux devoirs, accompagnement à la recherche de stages, de formation).

Le local mis à disposition ne peut actuellement accueillir le public correctement ne disposant que de très peu de mobilier et de matériel.

Le projet d'investissement vise à équiper le local pour le rendre attractif, fonctionnel et sécurisé : achat de bureaux, chaises, ordinateurs, imprimante, canapés, armoires de rangement, téléviseur ainsi que la pose d'une alarme.

Plan de financement :

- Coût du projet : 8 750 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 4 725 Euros
 - Conseil Départemental : 2 275 Euros
 - Autofinancement : 1 750 Euros

- Le Centre de Culture Ouvrière porte le projet d'équipement du Centre social la Savine. Les locaux occupés sont exigus et dotés insuffisamment en matériel et mobilier ce qui freine le développement des activités.

Le projet d'investissement consiste à permettre l'optimisation des locaux par l'achat de mobiliers modulables (tables, chaises, armoires...) et de matériel informatique (ordinateur, copieur multifonctions...) qui amélioreront les conditions de travail et d'accueil.

Plan de financement :

- Coût du projet : 15 000 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 9 000 Euros
 - CAF : 3 000 Euros
 - Autofinancement : 3 000 Euros

- La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) porte le projet d'aménagement du jardin partagé du centre Social les Musardines par la réalisation de restanques. Il s'agit d'accroître le nombre de parcelles destinées aux habitants de la zone de vie sociale du parc de Séon et permettre de finaliser l'aménagement global des jardins.

Le service Espaces Verts et Nature a déjà réalisé le terrassement. Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition de matériaux (parpaing, béton, ciment...) pour construire des murs. Les travaux seront réalisés par l'intervention des SEGPA et lycées professionnels.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale approuvant le projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 8 415 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 4 544 Euros
 - Conseil Départemental : 2 188 Euros
 - Autofinancement : 1 683 Euros

- La Criatura est une association qui a pour but la création et la diffusion de spectacles vivants. Elle propose des ateliers de théâtre, comme espace d'expression à des groupes intergénérationnels de femmes et d'hommes qui favorisent la participation des habitants.

L'association a besoin de matériels spécifiques pour ses activités : enceinte portative, caméscope, vidéoprojecteur...

Plan de financement :

- Coût du projet : 6 996 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 3 778 Euros
 - Conseil Départemental : 1 819 Euros
 - Autofinancement : 1 399 Euros

- L'association Croix Rouge Insertion – Impulse Toit embauche et accompagne des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi aux fins de faciliter leur future intégration sur le marché du travail. Elle propose dans le domaine du logement notamment, une aide à la mobilité résidentielle et un garde meuble à vocation sociale.

Dans le cadre de la modernisation de l'activité « aide à l'installation », il devient nécessaire pour l'association de s'équiper d'un monte meuble pour faciliter le travail des salariés en parcours, de gagner en sécurité et en professionnalisme. Les conditions de travail sont assez difficiles : le garde meuble se trouve aux 1^{er} et 2^{ème} étages, et les bâtiments marseillais en escaliers étroits avec soit des ascenseurs de petite taille soit sans ascenseur.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale approuvant le projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 28 968 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 23 174 Euros
 - Autofinancement : 5 794 Euros

* Sur le territoire tout Marseille, il est proposé de soutenir trois structures.

- L'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance est une association d'aide aux victimes d'infraction pénale dans le cadre des permanences qui se tiennent dans ses locaux ou au Tribunal de Grande Instance.

- L'association a déménagé dans de nouveaux locaux qui répondent d'avantage à ses besoins par leur configuration, leur localisation et leur coût.

Le projet d'investissement vise à équiper les lieux en mobilier pour l'accueil du public (canapé, tables, chaises, store...), en matériel informatique (serveurs, ordinateur portable, vidéo projecteur, écran...) et en système de téléphonie.

Plan de financement :

- Coût du projet : 17 621 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 9 419 Euros
 - Conseil Départemental : 4 581 Euros
 - Autofinancement : 3 621 Euros

- L'association les Sentinelles égalité a pour objectif de porter le groupe d'Entraide Mutuelle qui vise à prévenir et compenser le handicap psychique des personnes adultes. Localisée depuis plus de dix ans, rue de Friedland 1^{er} arrondissement, elle reçoit pour l'essentiel des habitants des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements en situation de précarité. Les personnes souffrant de problèmes psychiques se réunissent entre elles (sans soignants), s'entraident,

luttent contre l'isolement et assistent à des activités qui ont pour objectif de développer des compétences personnelles, de prendre confiance en soi et ainsi redevenir petit à petit des citoyens comme les autres.

Les locaux sont mal adaptés et non conformes pour l'accueil du public. Il convient dans une première tranche de réaliser des travaux qui portent sur l'intérieur du local pour les mettre aux normes ERP et l'adapter aux besoins des activités réalisées : maçonnerie, isolation, électricité, plomberie, sanitaires, peinture, menuiserie intérieure.

Une seconde phase de travaux est prévue sur l'aménagement extérieur en créant une véranda sur la terrasse.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet :	83 622 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	33 898 Euros
- Conseil Départemental :	33 000 Euros
- Autofinancement :	6 724 Euros

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017, de l'opération Programme DSU 2017 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 695 167 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions du ressort du 5ème secteur détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions aux associations du ressort du 5ème secteur :

* Sur le territoire Grand Centre-Ville:

- Association d'Aide aux jeunes Travailleurs :	
subvention :	30 100 Euros
- Enfants d'aujourd'hui Monde de demain :	
subvention :	76 821 Euros
- Fédération des Amis de l'Instruction laïque :	subvention :
	5 493 Euros
- Fil à Initiatives :	subvention :
	5 247 Euros
- Médiance 13 :	subvention :
	7 513 Euros
- City Zen café :	subvention :
	11 360 Euros
- la Compagnie :	subvention :
	4 000 Euros

* Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- Association Equipements Collectifs les Escourties :	
subvention :	5 321 Euros
- Habitat Marseille Provence :	subvention :
	109 832 Euros
- SC Cayolle :	subvention :
	3 730 Euros
- Théâtre du Centaure :	subvention :
	5 500 Euros
- Sur le Territoire Nord Est 14 ^{ème} :	
- ADCOMEAN :	subvention :
	138 339 Euros
- ERILIA :	subvention :
	50 838 Euros

- Leo Lagrange Méditerranée : subvention : 26 072 Euros

* Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Appui Recherche et Education pour la Négociation Locale sur les Environnements :	subvention :	8 551 Euros
- Handestau au cœur de l'handicap :		
subvention :		51 000 Euros
- Harmonie de l'Estaque Gare - Association Musicale Loisirs et Culture Populaire :	subvention :	19 665 Euros
- Le Grand Bleu :	subvention :	2 900 Euros
- <u>Syndic Dominicj</u> :		
subvention :		42 015 Euros

* Sur le territoire Nord Littoral Est

- Association pour la concertation et les actions de développement local :	subvention :	4 725 Euros
- Centre de Culture Ouvrière :		
subvention :		9 000 Euros
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque :		
subvention :		4 544 Euros
- La Criatura :	subvention :	3 778 Euros
- Croix Rouge Insertion :	subvention :	23 174 Euros

* Sur le territoire Tout Marseille

- Association d'Aide aux victimes d'Actes de Délinquance :	subvention :	9 419 Euros
- Les sentinelles égalité :	subvention :	33 898 Euros

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante de 695 167 Euros soit imputée sur les Budgets 2017 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées, notamment pour celles du ressort du 5ème secteur, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que, pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les soldes des subventions soient mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin qu'en cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Retiré en séance à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/69 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème}
arrondissement - Le Redon - Avenue de Luminy -
Cession d'un terrain sis avenue de Luminy au
profit de la société Innate Pharma.
17-30952-DSFP UAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0226/UAGP du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession d'un terrain de 9 550 m² sis avenue de Luminy, à détacher des parcelles cadastrées M n°6 et 36 et autorisé la société Innate Pharma à déposer les autorisations d'urbanisme correspondant à son projet.

En effet, la Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain de 15 ha sur le site de Luminy, principalement inconstructible, sur lequel une réflexion d'ensemble a été menée pour permettre un développement économique du site de Luminy tout en préservant les espaces naturels.

En 2008, la Ville de Marseille avait cédé une première emprise, auparavant occupée par la Direction des Systèmes de l'Information et des Télécommunications de la Ville de Marseille, à la société Sogebail pour le compte de la société Innate Pharma qui y a installé son siège.

Dans le cadre de son développement, la société Innate Pharma souhaite réaliser un nouveau bâtiment d'une surface d'environ 4 660 m² de surface de plancher, pour y regrouper l'ensemble de ses activités corporate, les fonctions d'accueil, les équipes de développement clinique et un nouveau plateau de laboratoire.

Suite aux études complémentaires diligentées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016, la société Innate Pharma se porte acquéreur d'une emprise d'environ 9 550 m², composée d'une fenêtre constructible d'environ 2 000 m², accompagnée de ses espaces d'agrément, au prix de 483 000 Euros hors droits et taxes, conformément à l'avis de France Domaine en date du 14 avril 2017.

Compte tenu de la forte valeur ajoutée de ce projet du point de vue de l'attractivité du territoire et de son développement économique (compétitivité territoriale et création d'emplois), de l'apport significatif de cette opération dans le développement de Marseille Immunopole, il nous est proposé d'approuver la promesse synallagmatique précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession à la société Innate Pharma ou toute autre société affiliée, d'un tènement foncier sis avenue de Luminy cadastré quartier Le Redon (851) Section M n°6 et 36(p), d'une superficie totale d'environ 9 550 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant de 483 000 Euros (quatre cent quatre-vingt trois mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine n°2016-209V3072 du 14 avril 2017.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la promesse synallagmatique ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de la cession précitée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les budgets 2017 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/70 – MS5

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution de subvention à
quatre associations.**

17-30955-DRIE

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- Association Triangle France (dossier EX010365), sise 41, rue Jobin dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, pour un programme d'échanges entre des jeunes artistes de Marseille et de Glasgow. Ce programme initié en 2012 s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

Attribution d'une subvention de 5 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2017.

2 - Association intern étudiants sciences éco commerce – AIESCS (dossier EX009863), sise domaine de Luminy Boîte Postale 911 – 9^{ème} arrondissement, pour l'organisation des «international days», manifestation organisée à Marseille destinée à faciliter les rencontres entre étudiants étrangers de la même filière.

Attribution d'une subvention de 1 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2017.

3 - Association Chambre de Commerce et d'Industrie franco-arménienne (dossier EX009974), sise 2 rue Henri Barbusse, CMCI - 13241 Marseille Cedex 1, pour l'accueil de six étudiants en fin de cycle de l'Université Française d'Erevan en Arménie qui viennent parfaire leurs connaissances en gestion et en droit dans des entreprises marseillaises.

Attribution d'une subvention de 6 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2017.

4 - Association « A la mémoire de nos anciens de Guyotville » (dossier EX009896), sise chez M. Perez, 26 avenue de la République 13180 Gignac la Nerthe, pour l'aide à la mise en sécurité du cimetière de Guyotville à Aïm Benam en Algérie.

Attribution d'une subvention de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes pour celles du ressort du Vème Secteur :

- Association Triangle France	5 000 Euros,
- Association intern étudiants sciences éco commerce (AIESCS)	1 000 Euros,
- Association Chambre de Commerce et d'Industrie franco-arménienne	6 000 Euros,
- Association A la mémoire de nos anciens de Guyotville	2 000 Euros,
soit un montant total de :	14 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions correspondantes.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant des dépenses correspondantes soit imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2017 - nature 6574-1 code service 12404 fonction 41 pour celles du ressort du Vème Secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/71 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Acquisition d'un bien immobilier sis 9, boulevard Raibaud, dans le 10^{ème} arrondissement, suite à mise en demeure d'acquérir adressée par Monsieur Abdessatar OUESLATI en vertu de l'article L.230-1 du Code de l'Urbanisme

17-30957-DSFP UAGP
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Monsieur Abdessatar OUESLATI est propriétaire d'un bien consistant en une maison à usage d'habitation élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface habitable d'environ 140 m², située 9, boulevard Raibaud dans le 10^{ème} arrondissement et cadastrée Menpent, section C n°158.

Placée en zone inondable, la parcelle sur laquelle est implantée cette maison est grevée d'un emplacement réservé n°73-H35 au Plan d'Urbanisme en vigueur afin de permettre l'aménagement / la requalification des berges de fleuves / ruisseaux. A ce titre, ledit Monsieur OUESLATI a mis en demeure la Ville de Marseille, suivant courrier reçu le 3 février 2016, de procéder à l'acquisition de son bien, conformément aux dispositions de l'article L. 230 – 1 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de la sensibilité hydraulique du site relativement au risque de crues du Jarret, l'acquisition de l'emprise concernée s'avère nécessaire pour permettre l'aménagement hydraulique de ce cours d'eau. Aussi, la Ville de Marseille a confirmé à l'intéressé l'intérêt qu'elle portait à son bien suivant courrier en date du 3 février 2017, portant offre d'achat dudit bien au prix de 280 000 Euros (deux cent quatre vingt mille Euros), auxquels s'ajouteront 29 000 Euros (vingt neuf mille Euros) au titre du rachat, soit la somme totale de 309 000 Euros (trois cent neuf mille Euros).

Par courrier en date du 29 mars 2017, Monsieur OUESLATI a confirmé son accord pour que l'acquisition se fasse moyennant le prix proposé par la Ville, précisant qu'il souhaitait, le temps que l'aménagement projeté se fasse, continuer à habiter dans le logement qu'il occupe au sein de l'immeuble moyennant le versement d'une participation financière.

Considérant que l'aménagement projeté ne sera pas réalisé à court terme et que Monsieur OUESLATI pourra prévenir le risque de squat en habitant sur place, il a été décidé de faire droit à sa demande et d'établir une convention d'occupation temporaire, qui sera mise en œuvre une fois la Ville devenue propriétaire de l'immeuble.

Les modalités de cette acquisition sont définies dans le projet de protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'aménagement hydraulique projeté s'inscrit dans le cadre des compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), introduite par loi NOTRe du 7 août 2015. La compétence GEMAPI devant être transférée à la Métropole Aix Marseille Provence le 1^{er} janvier 2018, il est précisé que la Ville lui rétrocèdera ce bien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'acquisition auprès de Monsieur Abdessatar OUESLATI d'une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface habitable d'environ 140 m², située 9, boulevard Raibaud dans le 10^{ème} arrondissement et cadastrée Mepenti, section C n°158 moyennant la somme de 309 000 Euros (trois cent neuf mille Euros) répartie comme suit :

- 280 000 Euros (deux cent quatre-vingt mille Euros) au titre de l'indemnité principale ;
- 29 000 Euros (vingt-neuf mille Euros) au titre de l'indemnité de rachat.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre Monsieur OUESLATI et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à cette opération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante (acquisition + frais notariés estimés à 23 000 Euros) soit réglée sur l'opération annualisée 2017 A 1582 aux budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/72 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE -
Approbation de dénomination de voies.
17-30983-DGUP DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé, pour celles du ressort du 5ème secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/73 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Modification du règlement de fonctionnement
des établissements municipaux d'accueil du
jeune enfant.
17-30700-DVSEJ ECS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°16/0425/ECSS du 27 juin 2016 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement pour apporter quelques précisions concernant notamment :

- le processus d'admission des enfants,
- les dispositions du contrat d'accueil concernant les périodes de fermeture annuelle des structures et le délai d'information des familles qui souhaitent choisir le paiement des frais de garde par prélèvement bancaire,
- quelques éléments d'ordre administratif pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, principal financeur de ces établissements.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°16/0425/ECSS du 27 juin 2016.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/74 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs Service de la
Jeunesse 2017/2018.
17-30721-DVSEJ ECS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, est partiellement financée par les participations des usagers. Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles qui ont été découpés en 8 tranches conformément au tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse gère :

- le Musée de la Moto, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours ;
- l'équipement municipal « l'Enjeu », situé avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement, permet au Service de la Jeunesse d'y développer un projet d'éducation lié à l'environnement.

La délibération n°16/0834/ECSS du 3 octobre 2016 a fixé les tarifs applicables à la location des salles de l'équipement municipal

« l'Enjeu », aux classes de découverte et au Musée de la Moto pour l'année 2016/2017.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs pour l'année 2017/2018, des classes de découverte, du Musée de la Moto et de l'Enjeu. Les augmentations proposées tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les tarifs 2017/2018 des activités du Service de la Jeunesse, pour les classes de découverte, le Musée de la Moto et l'Équipement Municipal l'Enjeu conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées sur les natures suivantes :

- classes de découverte, nature 7066, fonction 255 – service 20204 – code action 11012412 ;
- Musée de la Moto, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412 ;
- Équipement municipal l'ENJEU, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/75 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Subventions allouées aux associations dans le cadre de MP 2017.

17-30723-DVSEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de ses citoyens. Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous. Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal des attributions de subventions pour un montant de 22 900 Euros, conformément aux ventilations indiquées dans le tableau présenté ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement de subventions aux associations mentionnées ci-après :

TIERS	ASSOCIATION	MAIRIE ARRT	LABEL	TOTAL SUBVENTION
10628 EX009154	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE PROJET : SPORT POUR TOUS DATE :16 avril 17 – 16 juillet 17 – 15 octobre 17 LIEU : Campagne Pastré	9/10	ARGENT	6 000 Euros
34887 EX09956	LES PETITS DEBROUILLARDS PROJET : LA BALLE AUX SCIENCES ! DATE : programme annuel LIEU : Ville de Marseille	TOUT MARSEILLE	OR	10 000 Euros
TOTAL				16 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les deux conventions de subventionnement annuel ci-annexées conclues avec les associations précitées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 16 000 Euros (seize mille Euros) soit imputée sur les budgets 2017 suivants :
Code service 20404 -fonction-40 nature 6574.2 -action 20190703.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/76 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition 2017.

17-30814-DGVDE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2017, pour un montant de 358 500 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2017 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne l'association suivante :

- la Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2015-80070),
Par ailleurs, trois avenants sont annexés au présent rapport. Ils concernent :

- l'association Accueil de Jour Marceau et Consolat (convention n°2015-80394) : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 40 000 euros pour soutenir leur action d'accompagnement, d'écoute et de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe sur Marseille ;
- la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°2016-80480) : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 40 000 Euros pour soutenir leur action de lutte contre la faim et le gaspillage ;

- les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône (convention n°2017-80321) : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 19 000 Euros pour soutenir leur action de distribution alimentaire auprès des personnes en situation de précarité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 044213
Association Nationale des Visiteurs de Prison 1 000 Euros
(ANVP)
Section de Marseille
CP les Baumettes
213, chemin de Morgiou
13009 Marseille
Convention ci-annexée
EX009698

Tiers 011718
Délégation du Secours Catholique de Marseille 10 000 Euros
10 et 12, boulevard Barthélémy
13009 Marseille
Convention ci-annexée
EX010044

Tiers 064960
Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux 1 500 Euros
Paroisse Saint-Maurice
57, boulevard Icard
13010 Marseille
Convention ci-annexée
EX009486

Tiers 044719
Coopérative de l'Etablissement 4 000 Euros
Pénitentiaire pour Mineur (EPM)

Montée du Commandant de Robien
13011 Marseille
Convention ci-annexée
EX010005

Tiers 044421
Association Nationale le Refuge 3 500 Euros
75, place d'Acadie
34000 Montpellier
Convention ci-annexée
EX010459

Tiers 124066
Mouvement ATD Quart Monde 1 500 Euros
63, rue Beaumarchais
93100 Montreuil
Convention ci-annexée
EX009923

Tiers 121885
L'association des Cités du Secours Catholique 3 500 Euros
72, rue Orfila
75020 Paris
Convention ci-annexée
EX010407

Tiers 015406
Fondation d'Auteuil 5 000 Euros
40, rue Jean de la Fontaine
75781 Paris cedex 16
Convention ci-annexée
EX010326

Tiers 024453
MAAVAR 3 000 Euros
45, avenue Philippe Auguste
75011 Paris
Convention ci-annexée
EX009511

Tiers 124078
Le Fil rouge 1 000 Euros
1, rue des Alouettes
31200 Toulouse
Convention ci-annexée
EX010038

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit imputée la dépense d'un montant total de 34 000 Euros (trente quatre mille Euros) sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/77 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations oeuvrant en
faveur des familles - 2ème répartition 2017.**
17-30856-DASS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations
œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.
Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième
répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 16 500
Euros, est soumise à votre approbation.
Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de
toutes les associations subventionnées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit
attribuée à l'association, œuvrant en faveur des Familles, au titre de
l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits
la subvention suivante :

Tiers 020090
Association Relais Enfants Parents PACA
53, rue Denis Magdelon
13009 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 17/80541 du 3/04/2017
EX009470 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit
approuvés la convention et l'avenant ci-annexé, et que Monsieur le
Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et
avenant.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant
de la dépense, soit 500 Euros (cinq cents Euros) soit imputé sur
les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande
de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la
Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente
délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/78 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - Gestion des
espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers
dans le 13ème arrondissement, Saint-Barthélémy
dans le 14ème arrondissement, Vert Bois dans le
14ème arrondissement, Bleuets - Lavandes -
Eglantiers dans le 13ème arrondissement,
Château Saint-Loup dans le 10ème
arrondissement - Saint-Pierre dans le 5ème
arrondissement et Blancarde dans le 12ème
arrondissement - Subventions à Habitat
Marseille Provence au titre des dépenses
réalisées en 2016**
17-30933-DAH UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil
municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces
extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas- Oliviers
(n°88/038) et Saint-Barthélémy (88/039), par l'Office Public de
l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains
aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de
développement social des quartiers. En contre partie des missions
de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de
surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat
Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville
Par ailleurs, la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du
Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion
par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des
espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets -
Lavandes – Eglantiers (n°95/285), Château Saint-Loup (n°95/286),
Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des
investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces
extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante,
sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent
les engagements des deux parties dans leur contribution à la
gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion
complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis
dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents
aux espaces ;

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement
aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de
l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur
l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de
l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2016 il est proposé d'attribuer
les montants de subventions suivants :

Groupes	Montants des subventions (en Euros)
Lilas- Oliviers	9 591,70
Saint-Barthélémy	12 389,74
Vert Bois	953,00
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859,00
Château Saint-Loup	953,00
Saint-Pierre	953,00
Blancarde	953,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée au titre des dépenses réalisées en 2016, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, Saint-Barthélémy, Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Eglantiers, Château Saint-Loup, Saint-Pierre et Blancarde, définis dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039 et dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants ci-après, pour ceux du ressort du 5ème secteur.

Groupes	Montants des subventions (en Euros)
Lilas- Oliviers	9 591,70
Saint-Barthélémy	12 389,74
Vert Bois	953,00
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859,00
Château Saint-Loup	953,00
Saint-Pierre	953,00
Blancarde	953,00

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les crédits afférents à ces dépenses soient inscrits au budget de fonctionnement 2017 nature 65737, fonction 72.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/79 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le logement - Régime transitoire - Aide à la Production de 10 opérations de logements sociaux pour : 4 logements diffus dans les 13ème et 14ème arrondissements, François Arago dans le 5ème arrondissement, Pugette dans le 9ème arrondissement et Saint Marcel dans le 11ème arrondissement par Foncière d'Habitat et Humanisme ; Clos Louisa 2 dans le 13ème arrondissement et Coeur Fabrette dans le 15ème arrondissement par ERILIA.

17-30942-DAH

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des

15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Ce dispositif qui prévoyait d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres, est arrivé à son terme avec la présentation au présent rapport des dernières opérations d'acquisition-amélioration qui en bénéficient.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille a décidé, par délibération du 6 février 2017, de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Des mesures transitoires ont été approuvées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs auxquelles émergent trois opérations neuves figurant au présent rapport.

- Opérations d'acquisition-amélioration « en diffus » de la SA UES Habitat Pact Méditerranée :

La SA UES Habitat Pact Méditerranée poursuit son action de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés offrant un reste à vivre le plus important possible aux ménages logés qui bénéficient par ailleurs d'un accompagnement personnalisé.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus acquis dans des copropriétés semi récentes dont la société s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que copropriétaire. Cette stratégie permet de limiter le prix de revient de ces opérations financées en Prêt Locatif Aïdés d'Insertion.

Dans ce cadre, aujourd'hui, nous sont présentées les opérations suivantes représentant 4 logements PLAI dans le 7ème secteur :

- résidence Saint Barthélémy 63, avenue Claude Monet, 13014 – 1 type 4 – Bât B2 2ème étage ;

- résidence Saint Yves 10, traverse de l'Huilerie Nouvelle, 13014 – 1 type 3 – Bât B1 RDC - lot n° 12 ;

- Le Grand Verger 79, rue de la Maurelle 13013 – 1 type 3 – Bât A2 5ème étage – lot n°99 ;

- 16, traverse des Cypres, 13013 – 1 type 3 – RDC droite – lot n°253.

Le prix de revient prévisionnel de ces 4 opérations s'élève à 471 163 Euros soit un prix moyen par logement de 117 790,75 Euros et 1 825 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 20 000 Euros pour ces 4 logements. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date des 24 octobre, 18 novembre et 31 novembre 2016.

- Opération d'acquisition-amélioration « Marcel Sembat » :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme souhaite acquérir dans un immeuble en R+4 un logement de type 6 d'une superficie de 142 m² situé au 2ème étage gauche du 2, rue Marcel Sembat dans le 1er arrondissement. La société prévoit une restructuration de ce grand appartement en 3 logements indépendants conventionnés en PLAI et répartis en un type 1 de 30 m² et 2 type 3 respectivement de 50 m² et 62 m².

Les travaux seront engagés dans un esprit de développement durable et de lutte contre la précarité énergétique afin d'atteindre une étiquette C.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 399 551 Euros soit un prix moyen par logement produit de 133 183,66 Euros et 2 813,74 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros pour ces 3 logements. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI à raison de 1 000 Euros par logement produit.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

- Opération d'acquisition-amélioration « François Arago » :

La société foncière d'Habitat et Humanisme souhaite acquérir dans un immeuble en R+5 un logement de type 2 d'une superficie de 33,81 m² situé au 3ème étage du 10, rue François Arago dans le 5ème arrondissement qui sera conventionné en PLAI.

Les travaux seront engagés dans un esprit de développement durable et de lutte contre la précarité énergétique afin d'atteindre une étiquette C.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 104 314 Euros pour ce logement PLAI et 3 085 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

- Opération d'acquisition-amélioration « Pugette » :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme s'est porté acquéreur d'un logement de type 3, lot n° 26, au sein de la copropriété « Pugette-Ganay » sise 13, bis boulevard de la Pugette dans le 9^{ème} arrondissement, quartier de Sainte Marguerite

Ce logement avait été acquis par un propriétaire solidaire, qui avait choisi de le louer à l'association Habitat et Humanisme, afin qu'elle le sous-loue à un ménage qu'elle accompagne. Ce logement, réhabilité avec des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a fait l'objet d'un conventionnement du loyer avec l'Anah pour 9 ans.

Aujourd'hui, la veuve du propriétaire a souhaité se dessaisir de ce bien par nécessité personnelle et Habitat et Humanisme s'en porte naturellement acquéreur à travers sa foncière. L'ANAH a donné son accord à cette vente, conditionné par la reprise de l'engagement à respecter un loyer social.

La Foncière d'Habitat et Humanisme acquiert ce bien grâce à un financement PLAI qui permet de maintenir le conventionnement du loyer. La convention initiale signée par le vendeur sera alors résiliée au profit d'une convention plus pérenne signée par Habitat et Humanisme.

La copropriété « Ganay-Pugette » bénéficie d'une gestion satisfaisante par Leandri Immobilière.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 151 414 Euros pour ce logement PLAI soit 2 816 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 21 décembre 2015.

- Opération neuve « Saint Marcel » :

La société foncière d'Habitat et Humanisme a acquis en VEFA auprès du promoteur IDCOM un ensemble immobilier en R + 3 sis 199, boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement qui sera composé de 12 logements sociaux financés en PLAI, d'un local résidentiel commun en rez-de-chaussée et de 12 emplacements de parkings dont 2 places destinées aux 2 roues motorisées.

Cette parcelle est assujettie à une servitude de passage qu'il conviendra de conserver et dont il a été tenu compte dans le projet architectural.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 460 905 Euros pour les 12 logements PLAI soit 121 742,08 Euros par logement et 2 854,83 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 72 000 Euros pour les 12 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

Opération neuve « Le Clos Louisa 2 » :

La SA d'HLM ERILIA a contractualisé avec AMETIS la réalisation en VEFA d'un ensemble immobilier dénommé « Le Clos Louisa 2 » sis 18, avenue Fournacle dans le 13^{ème} arrondissement qui vient compléter la résidence Clos Louisa (78 logements financés en 2015). L'opération comprendra 39 logements locatifs sociaux (27 PLUS et 12 PLAI) répartis sur 2 bâtiments collectifs en R + 4 ainsi que 41 places de stationnement boxées en sous-sol et 3 places de stationnement extérieures.

L'objectif est de créer un ensemble résidentiel dans le quartier de la Croix-Rouge alliant confort et esthétique, modernité et tradition ainsi qu'une démarche environnementale.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 537 843 Euros pour les 39 logements PLUS et PLAI soit 141 996 Euros par logement et 2 268,68 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 23 4000 Euros pour les 39 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 18 novembre 2016.

Opération neuve « Cœur Fabrettes » :

La SA d'HLM ERILIA a acquis en VEFA auprès de Midi Promotion Habitat 24 logements sociaux financés en 17 PLUS et 7 PLAI dans la résidence « Cœur Fabrettes » située 402, avenue de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement, quartier Notre-Dame-Limite. Erilia a fait l'acquisition d'une cage d'escalier complète d'un immeuble composé de 2 cages d'escalier totalisant 49 logements, ainsi que de 27 emplacements de stationnement en sous-sol.

Ce programme constitue une bonne opportunité pour le relogement des locataires de la tour K de la Castellane dont la démolition est envisagée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 3 609 350 Euros pour les 24 logements PLUS et PLAI soit 150 389,59 Euros par logement et 2 102,48 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 144 000 Euros pour les 24 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 18 novembre 2016.

Ces subventions de la Ville impacteront les autorisations de programme 2011 et 2017 affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, d'Action Logement, de la Fondation Abbé Pierre, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis 13bis boulevard de la Pugette – lot 26 dans le 9^{ème} arrondissement par la Foncière d'HABITAT et HUMANISME et la convention de financement jointe en annexe 7.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

Retiré en séance.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/80 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 9^{ème}
arrondissement - Mazargues - Chemin Lancier -
Avenue de la Martheline - Avenue de la Soude -
Echanges fonciers avec HMP - Avenant de
prorogation au protocole foncier du 19 janvier
2016.**

17-30943-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le Projet global de Rénovation Urbaine sur la zone urbaine sensible Soude Hauts de Mazargues. Ce projet a fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 10 octobre 2011. Il prévoit notamment la résidentialisation des groupes d'Habitat Marseille Provence (HMP) composés de 600 logements sociaux situés sur le site de la Soude.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des échanges fonciers entre la Ville et HMP afin de simplifier la propriété foncière et améliorer de ce fait la gestion et l'utilisation de ce site. Dans le cadre de ces échanges, la Ville cède à HMP des emprises foncières situées au sein des cœurs d'îlots des groupes résidentiels et acquiert auprès d'Habitat Marseille Provence diverses entités foncières destinées à de l'espace public afin de requalifier les espaces publics et de clarifier les domanialités entre emprises publiques et privées.

Par délibération n°14/0255/UAGP en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de diverses emprises situées sur le site de la Soude et a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement desdites emprises.

Par arrêté n°14/614/SG du 16 juillet 2014, Monsieur le Maire a soumis à enquête publique le déclassement du domaine public d'emprises situées en cœur d'îlots des résidences Cyclamens, Myosotis et Ajoncs, quartier de Mazargues.

Aux termes de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2014, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement du domaine public de ces emprises conformément à son rapport du 14 octobre 2014.

Aussi, par délibération n°14/0830/UAGP en date du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille a :

1) constaté la désaffectation et approuvé le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé des emprises ci-dessous d'une superficie de :

- 953 m² environ situés le long du chemin du Lancier, cadastrés 849 N 112(p),
 - 3 134 m² environ situés au cœur de la résidence Les Cyclamens et cadastrés 849 N 118(p),
 - 200 m² environ correspondant à une portion de la parcelle cadastrée 849 N 120(p),
 - 2 900 m² environ correspondant à des portions de la parcelle 849 N125(p) située au cœur de la résidence des Myosotis,
 - 20 m² environ correspondant à la parcelle 849 N128(p) du chemin piétonnier longeant le groupe scolaire,
 - 134 m² environ constituant une voie interne au groupe Les Ajoncs, cadastrés 849 N 142,
 - 250 m² environ cadastrés 849 N 136(p) en cohérence avec les voies d'accès au groupe Les Ajoncs depuis l'avenue de la Soude.
- 2) approuvé un protocole d'échanges fonciers en vertu duquel la Ville s'engage à céder à Habitat Marseille Provence diverses emprises pour une superficie d'environ 7 361 m², et à acquérir auprès de Habitat Marseille Provence diverses emprises pour une superficie d'environ 3 087 m² ;

3) approuvé la constitution de trois servitudes de passage.

Un premier protocole a été signé le 29 janvier 2015 dont la durée de validité était fixée à 6 mois. Non réitéré à l'échéance du 29 juillet 2015, ce protocole est donc devenu caduc.

Par délibération n°15/0859/UAGP en date du 26 octobre 2015, un second protocole foncier entre la Ville de Marseille et HMP a été approuvé par lequel :

- la Ville de Marseille cède à HMP neuf tènements fonciers à détacher des parcelles cadastrées 849 N n°112(p) pour une superficie de 953 m², n°120(p) pour une superficie de 31 m² et 130 m², n°118(p) pour une superficie de 3 106 m², n°128(p) pour une superficie de 17 m², n°125(p) pour une superficie de 2 796 m², n°136(p) pour une superficie de 25 m² et 169 m², n°142(p) pour une superficie de 134 m², tels que figurant en bleu sur les plans ci-annexés.
- la Ville de Marseille acquiert auprès d'HMP cinq tènements fonciers à détacher des parcelles cadastrées 849 N n°119(p) pour

une superficie de 2 126 m², n°223(p) pour une superficie de 225 m², n°224(p) pour une superficie de 120 m², n°126(p) pour une superficie de 162 m², n°141(p) pour une superficie de 15 m², tels que figurant en jaune sur les plans ci-annexés.

Deux servitudes de passage sont constituées :

- une servitude de passage de 321 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 119 b1 à céder à la Ville, au profit du fonds dominant cadastré 849 N 119 a1 restant appartenir à HMP (plan zone 1, servitude en bleu quadrillé),
- une servitude de passage de 7 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 120 d5 restant appartenir à la Ville, au profit du fonds dominant cadastré 849 N 120 b5 à céder à HMP (plan zone 1, servitude en vert quadrillé).

Au vu de l'intérêt général poursuivi par ces échanges et du statut d'Habitat Marseille Provence, les échanges fonciers sont effectués sans soulte et la constitution des servitudes est consentie à l'euro symbolique.

Le second protocole afférent a été signé le 19 janvier 2016 par les parties et notifié par la Ville de Marseille à HMP le 25 février 2016. Son délai de validité étant fixé à 18 mois à compter de la notification du protocole signé par les deux parties, il expire au 25 août 2017. Dans la mesure où les travaux de résidentialisation effectués par HMP ne pourront être réceptionnés qu'à partir de la mi-juin 2017 et qu'une visite sur site devra être organisée par la suite entre les parties afin de constater tous les ouvrages de délimitation foncière réalisés et de vérifier leur cohérence avec les délimitations initialement envisagées, il paraît nécessaire de reporter la date limite de validité du protocole foncier au 29 décembre 2017. En effet, les superficies à céder devront faire l'objet d'un récolement et éventuellement être adaptées par un géomètre-expert, ce qui nécessite un délai supplémentaire.

Il est précisé que la Ville de Marseille va engager la totalité des frais de géomètre. Conformément à l'article 6.1 du protocole foncier signé le 19 janvier 2016, les frais correspondants seront répartis entre les parties à hauteur de la moitié chacune. HMP procédera donc au remboursement des frais à hauteur de 50% auprès de la Ville de Marseille.

Il est proposé d'approuver l'avenant ci-annexé prorogeant le protocole foncier signé le 19 janvier 2016 jusqu'au 29 décembre 2017.

Les services de France Domaine consultés le 14 avril 2017 ont confirmé le 4 juin 2017 par avis n°2017-209V0866 les conditions de ces échanges et servitudes, à savoir des échanges fonciers et des servitudes consenties pour l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI n° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient confirmés les échanges fonciers suivants effectués à l'Euro symbolique entre la Ville de Marseille et HMP, conformément à l'avis de France Domaine n°2017-209V0866 en date du 4 juin 2017.

Cession par la Ville de Marseille à HMP de neuf tènements, soit une superficie d'environ 7 361 m² tels que figurant en bleu sur les plans ci-annexés.

Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)	Résidences concernées
n°112(p)	Environ 953 m ²	Les Cyclamens
n°120(p)	Environ 31 m ² et 130 m ²	
n°118(p)	Environ 3 106 m ²	
n°128(p)	Environ 17 m ²	Les Myosotis
n°125(p)	Environ 2 796 m ²	
n°136(p)	Environ 25 m ² et 169 m ²	Les Ajoncs
n°142	Environ 134 m ²	

Acquisition par la Ville de Marseille auprès de HMP de cinq tènements, soit une superficie d'environ 2 648 m² tels que figurant en jaune sur les plans ci-annexés

Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)	Résidences concernées
n°119(p)	Environ 2126 m ²	Les Cyclamens
n°223(p)	Environ 225 m ²	
n°224 (p)	Environ 120 m ²	
n°126(p)	Environ 162 m ²	Les Myosotis
n°141(p)	Environ 15 m ²	Les Ajoncs

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit confirmée la constitution de servitudes consenties à l'euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine n°2017-209V0866 en date du 4 juin 2017.

Fonds dominant Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Fonds servant Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)
n°119 a1 (propriété de HMP)	n°119 b1 (à céder à la Ville de Marseille)	Environ 321 m ² (en bleu quadrillé sur le plan de zone 1 ci-annexé)
n°120 b5 (à céder à HMP)	n°120 d5 (propriété de la Ville de Marseille)	Environ 7 m ² (en vert quadrillé sur le plan de zone 1 ci-annexé)

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant ci-annexé au protocole foncier signé le 19 janvier 2016 entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, prorogeant ledit protocole jusqu'au 29 décembre 2017.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que, compte tenu de la modicité de la somme, il ne soit pas réclamé de paiement.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/81 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Sainte Marguerite - ZAC de la Capelette - Sainte Marguerite - rue Gustave Eiffel - boulevard Curtel et boulevard de l'Huveaune - Acquisition auprès de l'Etat de deux terrains afin de permettre l'aménagement de la Via Massilia Sport en bordure de l'Huveaune.
17-30954-DSFP **UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La ville de Marseille va aménager dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 la « Via Massilia Sport ». Il s'agira de créer un parcours urbain dédié à la pratique sportive et aux modes doux, reliant l'ensemble des secteurs de la Ville. Ce parcours empruntera notamment un cheminement le long des berges de l'Huveaune, dans le neuvième arrondissement, entre la station de métro Sainte Marguerite Dromel et l'avenue Alfred Curtel.

Les travaux d'aménagement consisteront à mettre aux normes d'accessibilité le site, ce cheminement non officiel, d'une longueur de 610 mètres, étant utilisé comme liaison piétonne inter-quartiers, devant être viabilisé et sécurisé afin de répondre aux exigences d'un cheminement piéton ouvert au public.

Le foncier à aménager appartient à l'État et porte sur les terrains dont la désignation suit :

- un terrain d'environ 5 879 m², constituant l'emprise du terrain dit « ONYX », à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée quartier Sainte Marguerite section A n°54, terrain situé entre la rue Gustave Eiffel, le boulevard Curtel et le boulevard de l'Huveaune, tel que mentionné par un liseré bleu sur les plans ci-annexés ;

- un terrain d'environ 8 219 m², constituant l'emprise dite « Berge », à détacher de la même parcelle cadastrée quartier Sainte Marguerite section A n°54, terrain utilisé en desserte piétonne entre la station de métro Sainte Marguerite Dromel et la ZAC de la Capelette, tel que figuré par un liseré rose sur les plans ci-annexés.

Il a été convenu entre les parties que les tènements fonciers décrits ci-dessus seraient cédés à l'amiable à la Ville moyennant la somme de 352 450 euros dans le cadre des dispositions de l'article R 3211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par avis n°2017-209V0847 du 12 mai 2017, France Domaine a évalué le prix des deux terrains à la somme de 352 450 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'acquisition auprès de l'État de deux terrains à détacher respectivement pour 5 879 m² et 8 219 m², figurés en bleu et rose sur les plans ci-annexés, de la parcelle sise boulevard Curtel, boulevard Eiffel et boulevard de l'Huveaune, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, cadastrée Quartier Sainte Marguerite (855), section A n°54.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la présente acquisition s'effectue moyennant le prix de 352 450 Euros (trois cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante Euros) auquel il convient de rajouter les frais d'acte, estimés à la somme de 27 550 euros, répartie comme suit :

- 311 587 Euros pour le terrain à détacher pour 5 879 m² de la parcelle cadastrée Sainte Marguerite, section A n° 54 ;
- 40 863 Euros pour le terrain à détacher pour 8 219 m² de la parcelle cadastrée Sainte Marguerite, section A n°54.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération,

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée au budget 2017 et suivants – nature 2111 – fonction 824 de l'opération annualisée 2017/A0285.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/82 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux.

17-30963-DASS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis les années 1950 et 1960, de nombreux équipements socioculturels sont implantés sur le territoire communal. La population marseillaise bénéficie ainsi de services de proximité et de lieux d'activités et d'animation de la vie sociale. Souvent construits dans les années soixante au cœur des grands ensembles d'habitations, ces équipements sont amenés à être plus ouverts sur leurs quartiers et leur environnement. Ils accueillent des permanences sociales et administratives et développent de nombreuses activités et services pour la population des quartiers. Ces équipements, à vocation sociale globale et pluri-générationnelle, sont gérés par des acteurs associatifs soit dans le cadre de la Convention Cadre Départementale des Centres Sociaux, soit au titre d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

La Ville a poursuivi une politique affichée de développement de l'action sociale et socioculturelle sur son territoire en s'engageant dès 1994 à travers la signature de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui, dans un premier temps, a réuni l'Etat et la CAF et par la suite le Conseil Départemental et le Conseil Régional. La convention cadre des Centres Sociaux actuelle, qui couvre la période 2015-2017, est en cours de renouvellement pour une période de 4 ans.

Par ailleurs, les vingt-sept conventions de Délégation de Service Public en cours ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 novembre 2011. Conclues pour une durée de six ans à partir du 1^{er} janvier 2012, elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2017.

Grâce à cette contractualisation, la Ville peut compter sur un partenariat institutionnel fort et s'appuyer sur un tissu opérationnel technique et financier plus densifié et plus structuré, d'une part en adaptant le nombre d'équipements et leur répartition territoriale aux mutations urbaines et sociales et aux engagements du partenariat institutionnel, et d'autre part en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement du Service Public dédié à l'action sociale.

A ce jour, le territoire communal compte 65 équipements socioculturels (27 Maisons Pour Tous, le Centre d'activités du Frioul, 2 Espaces Pour Tous, et 35 Centres Sociaux), qui représentent de véritables outils du maintien et du développement du lien social et du mieux vivre ensemble socles de la cohésion sociale. Ils répondent aux besoins de la population dans de nombreux domaines et remplissent des missions de service public au plus près des habitants. Ils interviennent sur des aires géographiques nommées « Zones de Vie Sociale » (ZVS) qui constituent les territoires sur lesquels s'exerce l'action publique contractualisée.

Les Zones de Vie Sociale sont attribuées aux Maisons Pour Tous par la Ville de Marseille dans le cadre de la Délégation de Service Public. S'agissant des Centres Sociaux, ces territoires leurs sont affectés à travers un agrément délivré par la CAF en lien étroit avec la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, au titre de la convention cadre des Centres Sociaux.

Or, on constate que les nombreuses mutations urbaines que connaît la commune depuis plus de 20 ans rendent nécessaire la révision des Zones de Vie Sociale pour les ancrer dans la réalité économique, sociale et culturelle née de ces transformations.

Il est primordial d'intégrer ces évolutions dans la gouvernance de la politique sociale municipale et de requalification de ces territoires, en organisant leur géographie à l'échelle de la commune, de manière à offrir un accès équitable à la population, en termes d'actions, de prestations et de services rendus par ces équipements.

Équité, proximité et accessibilité tels sont les critères qui ont guidé la redéfinition des Zones de Vie Sociale. Ce redéploiement aboutit à un territoire plus équilibré pour une politique sociale communale et partenariale plus cohérente, plus rationnelle, plus pertinente et présente au plus près des préoccupations et des besoins des Marseillais et ce, dans tous les quartiers de la Ville.

La réorganisation des aires d'influence des équipements sociaux, prend en compte la dynamique opérationnelle des partenaires institutionnels et des opérateurs associatifs du champ social. La convergence des volontés sur la question du territoire des équipements socioculturels est inscrite dans le Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale de la CAF dans lequel la Ville est engagée, qui fait de cette refondation un enjeu majeur fixé par la Convention Cadre des Centres Sociaux 2015-2017.

Dans ce contexte, 66 Zones de Vie Sociale ont été redéfinies pour être adaptées aux réalités physiques, urbaines et sociales et aux contraintes des équipements sociaux, ainsi qu'à celles de la population, notamment en matière d'accessibilité aux structures (liste annexe 1).

Parmi les 66 Zones de Vie Sociale, 16 constituent des Aires de Projets : territoires plus étendus qui regroupent 2 équipements (liste annexe 2) ou 3 équipements (liste annexe 3). Cette configuration présente plusieurs avantages car elle permet, d'une part de préserver et ou d'encourager les dynamiques de projets mises en œuvre par nos partenaires institutionnels, et, d'autre part de développer celles induites par la mutualisation des moyens humains et matériels en vue d'une meilleure complémentarité des actions sur les territoires les plus en difficultés.

La nouvelle cartographie laisse également apparaître 3 Zones blanches, qui sont des territoires nécessitant d'être dotés d'un équipement socioculturel (liste annexe 4) bien qu'actuellement couvert par un équipement voisin.

Dans le prolongement de cette redéfinition, il est apparu nécessaire d'aider les responsables des équipements socioculturels à déchiffrer la complexité urbaine de leur nouvelle Zone de Vie Sociale, afin d'en avoir une plus grande connaissance et une meilleure maîtrise, en leur permettant d'accéder aux données statistiques et géographiques chiffrées, objectives, tangibles et actualisées.

Ces données doivent contribuer à alimenter le projet social, indispensable à l'obtention de l'agrément Centre Social ou à la

conformité du cahier des charges qui régit l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

L'accès à ces informations sera organisé et facilité pour orienter et soutenir, techniquement à moyen terme, le passage progressif d'une logique de gestion de l'action sociale de l'urgence à une logique de développement par anticipation.

La cartographie des Zones de Vie Sociale est évolutive, elle dépendra des mutations du tissu urbain dans lequel elle est ancrée, de l'influence exercée sur leur territoire par les structures qu'elle comporte et de leur accessibilité à la population. Ces critères seront les garants du respect de l'équité de l'action publique sociale de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable que soit approuvée la nouvelle cartographie des Zones de Vie Sociale attribuée aux Maisons Pour Tous et aux Centres Sociaux telle que présentée dans les annexes ci-jointes.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT

Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/83 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

17-30980-DEEU

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2017, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit de :

1. L'association « Bzzz » - (n°EX009641)

Créée à Marseille en 2012 de la volonté de quelques passionnés de s'engager pour la protection des abeilles, l'association Bzzz s'est fixé comme missions la protection de la biodiversité, la promotion d'une agriculture saine et locale, la sensibilisation du public des milieux urbains et ruraux, l'échange et le partage de connaissances en matière d'apiculture au niveau local et international.

Depuis 2009, la Ville de Marseille cherche à favoriser l'implantation de ruches dans l'espace urbain. L'idée est de favoriser, dans ce milieu hautement anthropisé, la biodiversité et de sensibiliser les marseillais à l'importance de l'abeille en tant qu'insecte pollinisateur.

Considérant que les objectifs de Bzzz concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de préservation et de maintien de la faune et de la flore dans le tissu urbain, il est proposé d'allouer à l'association pour 2017 une subvention de 5 000 Euros pour son fonctionnement.

2. L'association « Les jardins de Julien » - (n°EX009334)

Créée en 2012 avec la volonté de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « les jardins de Julien », s'est fixé comme objectifs de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement. Son champ d'action se porte sur les terres d'une ancienne bastide de Sainte Marthe « La Charlotte », sur les contreforts du massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu chargé d'histoire, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, une charte des jardins partagés marseillais.

Considérant que les objectifs des « jardins de Julien » concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé d'allouer à l'association pour son fonctionnement 2017, sous réserve d'adhésion à la charte des jardins partagés marseillais, une subvention de 8 000 Euros.

3. L'association « VIDEOSPREAD » - (n°EX010592)

L'association VIDEOSPREAD, créée en 2007, a pour vocation principale la promotion et la diffusion de films et documentaires dans l'espace public et semi-public et l'animation d'ateliers pédagogiques.

Le projet « Mobilisation citoyenne et engagement écocitoyen » porté par l'association VIDEOSPREAD, vise à sensibiliser et informer les citoyens sur les questions écologiques et environnementales, pour les inciter à agir en faveur de l'environnement. Il se décline en deux grands axes :

- la diffusion de films et documentaires accompagnée de temps d'échange, sur diverses thématiques telles que l'écologie, la finance éthique, la démocratie citoyenne, l'agriculture écologique...
- l'organisation d'ateliers pédagogiques de jardinage ou nettoyage, destinés à divers publics (enfants, adolescents, adultes) pour faire comprendre par le travail de la matière et l'engagement physique, les enjeux de la protection de notre environnement et d'une alimentation saine.

Considérant que le projet de l'association « VIDEOSPREAD » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2017 à l'association « VIDEOSPREAD » une subvention de 3 000 Euros pour son projet « Mobilisation citoyenne et engagement écocitoyen ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association « VIDEOSPREAD » pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son projet « Mobilisation citoyenne et engagement écocitoyen ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention de l'association énoncée ci-dessus.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant total de la dépense s'élève à 3 000 Euros et soit imputé sur les

crédits des budgets 2017 et suivants : nature 6574.1 - fonction 830
- code action 16110570.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/84 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Grand Luminy au
titre de l'année 2017 - Approbation d'une
convention.**
17-31027-DPE **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil
Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique
municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est
engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant,
permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et
la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Grand Luminy assure avec succès depuis sa création
en 1985 l'animation, la promotion et le développement du
complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille
Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du
potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de
développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les
chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin,
de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au
développement et à l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 63 membres, se décomposant entre 37
membres associés et 26 membres adhérents :

- établissements d'enseignement supérieur : 8 ;
- établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique
(EPST) et Établissements Publics à caractère Industriel et
Commercial (EPIC) : 5 ;
- laboratoires publics : 18 ;
- entreprises : 20 ;
- centres de colloques et de restauration : 3 ;
- autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée
Technologie ...) : 5 ;
- collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de
Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil
Départemental 13, Région PACA).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la
création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a
contribué fortement au développement d'une activité économique
sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 420 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, dont 20 en
2016 ;

- 115 projets ont été accompagnés ;

- 67 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois
directs. Parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en
bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

En 2016, Grand Luminy a conforté son rôle de promoteur de
l'excellence de tous les établissements présents sur le site et a joué
son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de
l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-
tech.

L'association a poursuivi ses actions d'animation, de
communication et de promotion au service du Parc en se dotant de
supports de communication adaptés à chaque situation, en phase
avec les nouveaux usages en matière de communication
numérique. Au plan de la communication, on peut distinguer les
actions et les supports suivants :

- la création d'une nouvelle identité graphique et le renouvellement
du logo de l'association décliné sur l'ensemble des supports de
communication ;

- « la Lettre de Grand Luminy », éditée au rythme de quatre
numéros par an, avec un tirage de 4 000 exemplaires, dont plus de
la moitié est adressée à un fichier sectorisé et actualisé de
décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;

- le « Luminy pratique » qui constitue un support d'informations
plébiscité. Il a vocation à fournir aux nouveaux arrivants les
éléments d'informations utiles sur les acteurs et la vie du
Technopole ;

- le panneau lumineux à l'entrée du Parc, permettant de relayer 200
messages en 2016 sur l'actualité des événements du Parc ;

- le lancement de « Luminscope », un outil innovant de veille
online sur les thèmes « Entreprises / biotech / innovation /
enseignement supérieur » ;

- l'organisation de la « Semaine de la création d'entreprise » ;

- le soutien aux événements du Parc, principalement en termes de
communication, mais également en termes de logistique. Ainsi en
2016, plus de 190 manifestations ont été soutenues ;

- le développement de la communication digitale au travers du site
Internet de l'association mais aussi de ses comptes Twitter et
LinkedIn.

En 2016, Grand Luminy a en outre poursuivi son action au service
du développement de l'entrepreneuriat et des différents maillons
de la chaîne de l'innovation. Ses actions de sensibilisation à la
création d'entreprises ont pris plus d'envergure fin 2016 avec le
lancement d'une campagne de promotion de la filière Biotech.

En 2017, l'association Grand Luminy poursuivra ses actions en
matière de communication, de sensibilisation et
d'accompagnement à la création d'entreprise. Son programme
d'actions 2017 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- informer et faciliter la vie des « luminyens » et « néo luminyens » ;

- accroître la notoriété de l'association par la promotion de ses
services ;

- animer le Parc en touchant ses différents publics par des actions
ciblées ;

- faire rayonner le territoire et ses atouts par le déploiement de la
campagne de promotion initiée fin 2016.

L'association souhaite en outre mener à son terme la mise en place
d'un système de management de la qualité s'appuyant sur une
certification ISO 9001 pour l'accompagnement à la création et au
développement d'entreprises innovantes.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2017 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	65 150	Prestations de service Conseil Régional PACA	479 893
Services extérieurs	275 915	Ville de Marseille	77 000
Autres services extérieurs	40 600	Métropole AMP	40 000
Impôts et taxes	10 250	Autres produits de gestion courante	90 000
Charges de personnel	283 566		28 588
TOTAL	675 481	TOTAL	675 481

Considérant le rôle structurant de l'association en terme
d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique
de Luminy, ainsi qu'en matière de sensibilisation et
d'accompagnement à la création d'entreprises, il est proposé au
Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de
40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année
2017.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la
Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 de la Ville de Marseille – code 40604 - nature 6574.2 - fonction 90 – code action 19173666.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/85 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2017 à la Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois - Approbation d'une convention.
17-31057-DPE **E F A G**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Mission Locale de Marseille – EX010604 - 0000635

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois qu'elle porte conjointement avec Schneider Electric.

Pour cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés ayant validé un projet professionnel, pour les positionner sur cette action complémentaire aux prérogatives et à l'offre de service existante de la MLM. Cette action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois va au-delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés.

Ainsi, plusieurs étapes sont planifiées par la Mission Locale de Marseille :

- repérage pour identifier les candidats éligibles en organisant des réunions d'informations collectives. Les partenaires locaux y sont associés,

- validation des candidats motivés par un module d'entrée et entraînement à la rencontre avec les entreprises sur 5 jours permettant de travailler les codes en entreprise, d'affiner le projet et de valoriser l'identité de chaque candidat et de préparer les entretiens,

- participation à différents modules tels que : savoir communiquer avec efficacité, savoir travailler en équipe, comprendre la vie de l'entreprise, présenter son projet professionnel, etc.

La présence d'un réseau d'entreprises ayant pour chef de file Schneider Electric, qui ne cesse de s'étoffer (57 en 2016) représente un véritable atout pour les jeunes. Celles-ci participent à la préparation aux entretiens et ouvrent leur propre réseau (clients, fournisseurs, etc).

Ce réseau s'organise selon 2 niveaux d'engagement :

1) présence régulière aux réunions mensuelles de suivi – Comités Acteurs Économiques (CAE), engagement mensuel sur des actions, suivi de jeunes en parrainage,

2) participation aux modules d'entrée et événements, mises à contribution sur demande selon les profils des jeunes.

La MLM a conduit ce projet sur l'année 2016 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs : le réseau des entreprises de Marseille s'est mobilisé pour accueillir les candidats et présenter leur métier. 60 jeunes ont intégré un parcours et 80% de ces jeunes sont en sorties positives (formation qualifiante, CDI, CDD, contrat emploi d'avenir).

L'objectif 2017 est de renouveler l'intégration de 60 jeunes en parcours. 2017 amplifiera la nouveauté de 2016 qui était d'ouvrir cette action à l'attention des jeunes habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 74 665 Euros et se répartit comme suit :

Politique de la ville	25 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de Territoire n°1	5 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	19 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	10 665 Euros
TOTAL	74 665 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille sur cette action spécifique en 2016, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2017, une participation financière de 15 000 Euros pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois une subvention en partenariat de 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au budget 2017 – Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 – fonction 90 - action 19174668.
- Équipement municipal l'ENJEU, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/86 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXTENSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME -
Attribution de subventions exceptionnelles pour
congrès et colloques.**
17-31058-DPE **EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- Maths pour Tous, association loi 1901 (EX009497- dossier n°11/17) a organisé du 23 au 25 mars 2017 à la faculté Saint-Charles le congrès national MATH.en.JEANS.

L'objectif de cette manifestation était de brasser dans une même dynamique scientifique, des universitaires de renom, des chercheurs, des doctorants, des étudiants, des professeurs des écoles, des collèges et des lycées ainsi que le grand public parmi lequel les parents.

Cet événement contribue à la valorisation d'une autre image des sciences et de leur apprentissage. Les jeunes y concrétisent leur travail d'une année, ils présentent leurs résultats et les soumettent à l'épreuve critique. En 2015 et 2016, 3281 élèves se sont investis au niveau national dans les 219 ateliers MATH.en.JEANS encadrés par 416 enseignants et chercheurs.

Ce congrès était ponctué de conférences de chercheurs, d'exposés d'élèves et de rencontres entre les élèves, les chercheurs et les professeurs. Cet événement qui a pour objet la vulgarisation de l'activité mathématiques permet une ouverture vers les autres sciences et une découverte de la recherche en mathématiques modernes.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 55 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Maths pour Tous. La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de cinq mille Euros (5 000 Euros).

- Chaque année est organisée, au plan national, une campagne de sensibilisation et d'information au grand public dénommée la « Semaine d'Information sur la Santé Mentale – SISM ». C'est dans ce cadre que l'association ARPSYDEMIO, association loi

1901 (EX009619 - dossier n°12/17) a organisé entre le 13 et 26 mars 2017 différents événements sur cette thématique.

Les objectifs poursuivis par ARPSYDEMIO sont la formation des acteurs du champ social, du personnel hospitalier, du personnel médical libéral, l'apport d'information aux familles et usagers ainsi que l'établissement de liens avec les services de police et de justice. Cette manifestation qui a réuni usagers, familles, médecins et soignants venus de la France entière et du pourtour méditerranéen était ponctuée entre autres d'un colloque les 21 et 22 mars.

Cet événement génère chaque année une véritable synergie permettant de faire évoluer les soins en santé mentale et d'aider à une meilleure intégration des citoyens marqués par la souffrance psychique et la discrimination.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 50 380 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association ARPSYDEMIO. La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de deux mille Euros (2 000 Euros).

- L'Association Interdisciplinaire post Universitaire de Sexologie (AIUS), association loi 1901 (EX010602 - dossier n°30/17) organise les 4^{èmes} journées AIUS Sexogyn du 20 au 21 octobre 2017 à la Villa Méditerranée.

Cet événement dont le thème pour cette édition est « Maux de femmes d'ici et d'ailleurs » a pour objectif de favoriser les échanges entre les divers intervenants de la santé de la femme, de diffuser des connaissances actualisées dans les domaines de la sexologie et de la gynécologie ainsi que de développer le travail en réseau.

Ce congrès d'envergure nationale réunit divers intervenants de la santé de la femme (sexologues, gynécologues, sages femmes) et des représentants de l'industrie pharmaceutique.

Le coût de la manifestation s'élève à 46 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Interdisciplinaire post Universitaire de Sexologie (AIUS). La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de deux mille six cent quarante Euros (2 640 Euros).

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image et d'économie locale. C'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques, du ressort de la mairie du 5^{ème} secteur :

- Congrès national MATH.en.JEANS 5 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Maths pour Tous

- Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association ARPSYDEMIO

- 4^{èmes} journées AIUS Sexogyn 2 640 Euros

Organisme bénéficiaire : Association Interdisciplinaire post Universitaire de Sexologie (AIUS).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de neuf mille six cent quarante Euros (9 640 Euros) soit imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/87 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants de la Capelette pour son
programme d'animations commerciales 2017 -
Approbation d'une convention**
17-31070-DPE UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1982, l'association des Commerçants du quartier de la Capelette a pour but de renforcer l'attractivité commerciale et l'animation du quartier. Elle regroupe aujourd'hui 19 adhérents.

En 2015 et 2016, cette association a mis en place différentes actions dont la décoration des commerces du quartier pour Noël (décoration des vitrines, tapis rouge et installation de sapins) et l'organisation d'animations lors du marché de Noël.

En 2017, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser à nouveau la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année, de participer au marché de Noël et d'organiser une animation avec la venue du père Noël.

Le coût prévisionnel de cette action est de 4 400 Euros. Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 Euros à l'association des Commerçants du quartier de la Capelette pour la mise en place de la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année et la participation au marché de Noël et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants du quartier de la Capelette précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX010670).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de 1 500 Euros à l'association des Commerçants du quartier de la Capelette pour la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année 2017 et l'organisation du marché de Noël.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le Service Commerce - code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/88 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations d'Intérêt Social -
2ème répartition 2017.**
17-30924-DASS ECS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 95 500 Euros, est soumise à votre approbation. Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que les subventions soient attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 037326
Association Christophe pour Prévenir le Suicide des Jeunes
Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
Ex009552 2 000 Euros

Tiers 038026
Ass D'enseignement pour l'Education
et la Culture (ADEC)
104, boulevard Paul Claudel
13009 Marseille
Ex009854 1 500 Euros

Tiers 041397

Association Franco Russe Perspectives
MQ Sainte Geneviève
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Ex010363

1 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés toutes les conventions et avenants ci-annexés, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/89 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget Primitif 2017

17-30458-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant global de 817 350 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette – 13010 Marseille	5 000

	EX009348 Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 full contact – K1 – kick boxing Budget prévisionnel : 62 400 Euros	
108468	Association Sportive Culturelle Vivaux Sauvagère 10 ^{ème} Bât G1 – 211, boulevard Romain Rolland – 13010 Marseille EX009592 Fonctionnement Nombre de licenciés : 253 football Budget prévisionnel : 137 000 Euros	8 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque – rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX009642 Fonctionnement Nombre de licenciés : 33 pelote basque Budget prévisionnel : 10 600 Euros	1 500

116681	Club Midori No Bokujo (Club Vert Pré) 82, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX009412 Fonctionnement Nombre de licenciés : 236 judo – kung fu Budget prévisionnel : 83 850 Euros	2 000
15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX009488 Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 omnisports Budget prévisionnel : 6 240 Euros	600
44337	Esplanade Ganay Bouliste 32, Camille Desmoulins – 13009 Marseille EX009665 Action : Les 12 Heures Boulistes de Marseille Date : 2 au 3 septembre 2017 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel : 74 500 Euros	15 000
11882	Etoile Cycliste de Sainte Marguerite 148, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX009400 Fonctionnement Nombre de licenciés : 23 omnisports Budget prévisionnel : 7 330 Euros	1 000
	EX009401 Action : Course des Amoureux Date : 12 février 2017 Lieu : Parc de la Maison Blanche Budget prévisionnel : 2 400 Euros	300
36222	Full Karaté Académie 186, boulevard de Saint-Loup - 13010 Marseille EX010598 Fonctionnement Nombre de licenciés : 190 karaté Budget prévisionnel : 238 830 Euros	6 000
42840	KM 42.195 Marseille Chez Monsieur Gueyraud – 108, boulevard de Sainte Marguerite – 13009 Marseille EX009704 Action : Trail des Eaux Vives Date : 8 mai 2017 Lieu : collines de la Barasse Budget prévisionnel : 15 100 Euros	1 500
22378	Phocea Club 4, rue des Fénals – Résidence de la Timone 2 – Bât G – 13010 Marseille EX009769 Fonctionnement Nombre de licenciés : 149 football Budget prévisionnel : 58 000 Euros	4 000
43927	Sardines Triathlon La Rouvière Bâtiment A14 – 83, boulevard du Redon – 13009 Marseille EX009660 Fonctionnement Nombre de licenciés : 230 triathlon Budget prévisionnel : 231 600 Euros	6 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les manifestations sportives, les subventions ne puissent être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 50 900 Euros soit imputée sur le Budget Primitif 2017 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/90 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

17-31029-DAC

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/186/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°17/1591/ECSS du 3 avril 2017, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2017.

Le montant total de la dépense s'élève à 2 583 250 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt trois mille deux cent cinquante Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33 217 500Euros

- nature 6574.1 - fonction 311855 625Euros

- nature 6574.1 - fonction 312396 125Euros

- nature 6574.1 - fonction 313954 500Euros

- nature 6574.1 - fonction 314159 500Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une troisième répartition au titre des subventions aux associations du ressort de la mairie du 5ème secteur, selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE	Montants en Euros
EX009166 LA BALEINE QUI DIT VAGUES	15 000
EX009143 118 BIS ASTRONEF	5 000
EX009267 LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	4 625
EX009066 ASSOCIATION EUPHONIA	2 500
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	27 125
EX009140 LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	13 750
EX008984 MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	6 250
EX008468 ASS POUR LA PROMOTION DE L ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	6 000
EX008878 ITINERRANCES	5 500
EX009057 THEATRE DE LA MER	3 250
EX008941 L ART DE VIVRE	3 000
EX008685 LE 4EME MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES	875
TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	38 625
EX009107 DES LIVRES COMME DES IDEES	140 000
EX008623 STUDIOS DU COURS	3 750
TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	143 750
EX008833 APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	8 000
TOTAL 6574.1 33 12900905 ACTION CULTURELLE	8 000
DANSE TOTAL ACTION CULTURELLE	217 500
EX008975 FESTIVAL DE MARSEILLE	166 625
EX009064 ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	110 000
EX009074 ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	25 000
EX009170 MARSEILLE OBJECTIF DANSE	15 250
EX009134 L OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	4 875
TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	321 750
EX008990 PLAISIR D OFFRIR	66 250
EX008657 ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	22 500

EX008746 DANSE 34 PRODUCTIONS	16 250	EX008932 MARSEILLE CONCERTS	7 500
EX009028 LES BALLETS DE LA PARENTHÈSE	15 000	EX008581 JAZZ SUR LA VILLE	7 000
EX008473 DANSE 34 PRODUCTIONS	10 000	EX009149 ASSOCIATION BUREAU INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION	6 000
EX009174 EX NIHILO	8 750	EX009182 COMPAGNIE LA RUMEUR	5 000
EX008852 ASSOCIATION CUBE	8 000	EX009077 ASSOCIATION LES TÊTES DE L'ART	5 000
EX008991 ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	7 500	EX008945 L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	4 000
EX008879 LA LISEUSE	7 500	EX009008 EMOUVANCE	3 250
EX008872 LA ZOUZE	6 250	EX008710 ENSEMBLE C BARRE	3 250
EX009049 MALI KADI	6 000	EX008637 LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	3 250
EX009036 COLLECTIFKO.COM	5 000	EX008704 ACCORDS EN SCÈNE	3 000
EX009069 2B2B	3 000	EX009148 COLOMBE RECORDS	2 250
		EX008951 LA COMPAGNIE DU LAMPARO	2 250
		EX009248 LES VALLONES	2 000
EX008968 PULSO	3 000	EX008767 UBRIS STUDIO	1 750
TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	185 000	EX008666 SOUND MUSICAL SCHOOL	1 500
TOTAL DANSE	506 750	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	120 875
MUSIQUE		EX008895 MAITRISE GABRIEL FAURE	5 000
EX008925 TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	45 000	EX008514 ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	2 000
EX008892 ORANE	30 750	EX008696 MAITRISE DES BOUCHES DU RHONE POLE D'ART VOCAL	2 000
EX008818 GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	25 000	EX008653 LABORATOIRE MUSIQUE INFORMATIQUE DE MARSEILLE	1 750
EX009141 AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	21 250	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE	10 750
EX008599 SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	20 000	TOTAL MUSIQUE	348 875
EX009136 AUTOKAB	12 500	LIVRE	
EX008511 LE CRI DU PORT	11 250	EX008819 LIBRAIRES DU SUD	30 000
EX008720 ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	7 250	EX008529 ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRIURE EN MEDITERRANEE	26 875
EX008611 ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	5 750	EX008845 CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	26 000
EX009243 INTERNEXTERNE	5 750	EX008820 LIBRAIRES DU SUD	10 000
EX009274 LA MESON	5 000	EX008909 PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	3 750
EX008547 CENTRE CULTUREL SAREV	4 500	EX008609 C EST LA FAUTE A VOLTAIRE	2 875
EX009058 MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	4 500	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	99 500
EX008770 INSTITUT FRANCAIS DES INSTRUMENTS A VENT	4 000	EX008557 ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRIURE EN MEDITERRANEE	12 000
EX009114 LES VOIES DU CHANT	3 000	EX008682 LA MARELLE	5 750
EX008785 ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	2 500	EX008865 AGONE EDITEUR	5 000
EX008904 PIANO AND CO	2 500	EX008714 ALPHABETVILLE	5 000
EX008532 LEDA ATOMICA MUSIQUE	2 250	EX009007 PHOTOCONTOUR L'ASS AUTOUR BEC EN L'AIR	5 000
EX008629 VOIX POLYPHONIQUES	1 750	EX008505 FIDEL ANTHELME X	3 000
EX008928 ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	1 500	EX009053 OPERA MUNDI	3 000
EX008956 L'EMBOBINEUSE	1 250	EX009159 ASSOCIATION REVUE IF	2 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	217 250	EX009147 BADAM	1 500
EX008619 MUSICATREIZE MOSAIQUES	21 250	EX008644 CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	1 000
EX008917 ENSEMBLE TELEMAQUE	16 250	EX008662 PROUVENCO D'ARO	1 000
EX008950 CONCERTO SOAVE	9 375		
EX008874 COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	9 000		
EX009013 COLA PRODUCTION	8 000		

EX009254 SINAYU	1 000	EX009117 LES PAS PERDUS	3 625
		EX008927 ASSOCIATION VOYONS VOIR CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	ART 3 500
EX008693 TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE PLACE PUBLIQUE	45 250 5 500	EX008857 CODE SOUTH WAY	3 500
EX008693 TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE TOTAL LIVRE	5 500 150 250	EX008937 SEXTANT ET PLUS - GROUP	3 500
ARTS VISUELS		EX009110 ORGANISATION PORTE AVION	3 000
EX010683 JUXTAPOZ	26 000		
EX009023 LES ATELIERS DE L IMAGE	8 500	EX009135 OTTO PROD	3 000
EX008676 TRIANGLE FRANCE	8 500	EX009150 ROND POINT PROJECTS MARSEILLE	3 000
EX008734 ASS DES INSTANTS VIDEO 7 000 NUMERIQUES ET POETIQUES	7 000	EX009151 ROND POINT PROJECTS MARSEILLE	3 000
EX008903 SEXTANT ET PLUS - GROUP	7 000	EX008506 SPRAY	3 000
EX008741 ASTERIDES	5 375	EX009020 TECHNE	3 000
EX009240 ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	5 000	EX008840 META II	2 500
EX009229 ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	5 000	EX009220 ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	2 000
EX009441 MARSEILLE DESIGN MEDITERRANEE	5 000	EX008908 ASSOCIATION VOYONS VOIR CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	ART 2 000
EX008631 ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE 4 375 CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L	4 375	EX008508 FONDCOMMUN	2 000
EX008891 SEXTANT ET PLUS - GROUP	4 375	EX008730 LA FABULERIE	2 000
EX009153 JUXTAPOZ	3 750	EX008652 TANK	2 000
EX008800 LA COMPAGNIE	3 750	EX008750 LE DERNIER CRI	1 625
EX008957 ORGANISATION PORTE AVION	3 750	EX008794 LE DERNIER CRI	1 625
EX008995 SEXTANT ET PLUS - GROUP	3 750	EX009238 LOOK AND LISTEN	1 000
EX008718 VIDEOCHRONIQUES	3 750		
EX008910 ORANGE BLEUE	3 000	EX008703 LE DERNIER CRI	500
EX008617 OU	3 000	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	108 000
EX008847 ASS REGARDS DE PROVENCE	2 500	EX009119 ZINC	1 250
EX008790 DIEM PERDIDI	2 500	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	1 250
EX008713 DOCUMENTS D ARTISTES	2 500	TOTAL ARTS VISUELS	234 625
EX009263 MARSEILLE EXPOS	2 500	ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	
EX009271 MARSEILLE EXPOS	2 500	EX008481 ASS VILLE ET CULTURES	5 000
EX008493 DIFFUSIONS DES OEUVRES 2 000 MARSEILLAISES	2 000	EX008773 ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	5 000
TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	125 375	EX008781 OSTAU DAU PAIS MARSELHES	1 250
EX008595 CENTRE INTERNATIONAL DE 17 125 RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	17 125	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	11 250
EX009055 ASS P POSTER	6 000	THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	
EX009079 GROUPE DUNES	6 000	EX008849 THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	260 000
EX008755 ICI ET LA	5 000	EX009087 COMPAGNIE RICHARD THEATRE TOURSKY	MARTIN 100 000
EX008469 A SUIVRE	4 500	EX008728 ACGD THEATRE MASSALIA	56 750
EX008562 ART CCESSIBLE	4 000	EX008934 ZAP PRODUCTIONS	50 000
EX008813 EN MOUVEMENT	4 000	EX009167 THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	44 000
EX008717 LE PERCOLATEUR	4 000	EX008817 THEATRE DE LENCHE	41 250
EX008650 MONDES COMMUNS	4 000	EX009269 ACTORAL	16 250
EX008638 ZINC	4 000	EX009173 THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	15 000

EX009059 MONTEVIDEO	12 500	EX008673 CAMPAGNIE DES RUBENS	5 000
EX008842 KARWAN	10 000	EX009052 LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	5 000
EX009083 BADABOUM THEATRE	6 875	EX008962 LANICOLACHEUR	5 000
EX008712 CITY ZEN CAFE	5 000	EX008584 LE THEATRE DE AJMER	5 000
EX008687 KOMM N ACT	2 500	EX009158 REDPLEXUS	5 000
TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE 620 125 ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		EX008797 COMPAGNIE DE L ENELLE	4 000
EX008839 THEATRE DU CENTAURE	41 375	EX010634 LE FACTEUR INDEPENDANT	4 000
EX009085 THEATRE NONO	32 500	EX009387 LE NOMADE VILLAGE	4 000
EX008771 COSMOS KOLEJ THEATRE ET 22 500 CURIOSITES		EX008527 LES TRAVAILLEURS DE LA NUIT	4 000
EX009098 THEATRE NONO	19 375	EX009197 CAHIN CAHA	3 750
EX008896 DIPHTONG	11 250	EX008675 LA FABRIKS	3 750
EX008821 GENERIK VAPEUR	11 250	EX008954 SKAPPA	3 750
EX009171 ANIMA THEATRE	10 000	EX009183 THEATRE DE L EGREGORE	3 750
EX008759 EN RANG D OIGNONS	10 000	EX008971 L INSOMNANTE	3 500
EX008861 COMPAGNIE A TABLE	8 000	EX009047 DIDASCALIES AND CO	3 250
EX009046 LA PART DU PAUVRE	8 000	EX009104 VOL PLANE	3 125
EX009189 COMPAGNIE APRES LA PLUIE	7 000	EX009266 L ORPHELINE EST UNE EPINE DANS LE PIED	3 000
EX008893 COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	7 000	EX009063 FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	2 500
EX009080 SEPTIEME CIEL	7 000	EX008988 ORGANON ART COMPAGNIE	2 000
EX008721 L ENTREPRISE	6 250	EX008761 SUD SIDE CMO	1 875
EX008583 LES THEATRES DE CUISINE	6 250	EX008494 LA CONFLAGRATION	1 500
EX009200 LA PALOMA	6 000	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE 334 375 ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	954 500
EX009258 MATHIEU MA FILLE FOUNDATION	6 000	CINEMA ET AUDIOVISUEL	
EX008963 WOULIB	6 000	EX008640 CINEMARSEILLE	45 000
EX008789 AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	5 650	EX008681 ASS VUE SUR LES DOCS	25 000
EX008930 LEZARAP ART	5 625	EX009268 POLLY MAGGOO	16 000
EX008740 AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	5 600	EX008580 FILMS FEMMES MEDITERRANEE	10 000
EX008482 CARTOUN SARDINES THEATRE	5 000	EX008938 FOTOKINO	4 125
EX008841 COMPAGNIE DE L ARPENTEUR	5 000	EX009042 POLYCHROMES	4 000
EX008881 LA COMPAGNIE D'A COTE	5 000	EX008545 TILT	3 875
		EX008683 CENTRE MEDITERRANEEN DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	3 000
		EX008596 HORIZONTES DEL SUR	2 750

EX008659 FILM FLAMME	2 625
EX008760 SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	2 500
EX008827 CINEMEMOIRE NET	1 750
EX008613 CINEPAGE	1 500
TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	122 125
EX008804 FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	6 000
EX008890 SOLARIS	6 000
EX009009 LA REPLIQUE	5 000
EX008686 PROMOFILMS	5 000
EX009106 LIEUX FICTIFS	3 750
EX008724 IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	2 125
EX008970 DES COURTS L'APRES MIDI	1 500
EX008477 DODESKADEN COLLECTIF CINEMATOGRAPHIQUE	1 500
EX008952 CINEMA CONNECTION	1 250
EX009068 L' AGENCE DE L'ERREUR	1 250
EX009237 P SILO	1 250
EX009250 TILT	1 250
EX008914 CATALOGUE DU SENSIBLE	1 000
EX008834 CATALOGUE DU SENSIBLE	500
TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	37 375
TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	159 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations, du ressort de la Mairie du 5ème secteur, dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations, du ressort de la mairie du 5ème secteur, dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global 2 583 250 Euros (deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante Euros) soit imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	27 125 Euros
MPA 12900903	38 625 Euros
MPA 12900904	143 750 Euros
MPA 12900905	8 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	217 500 Euros
MPA 12900902	539 000 Euros
MPA 12900903	305 875 Euros
MPA 12900904	10 750 Euros
TOTAL 6574.1 311	855 625 Euros
MPA 12900902	224 875 Euros
MPA 12900903	153 250 Euros

MPA 12900904	6 750 Euros
MPA 12900905	11 250 Euros
TOTAL 6574.1 312	396 125 Euros
MPA 12900902	620 125 Euros
MPA 12900903	334 375 Euros
TOTAL 6574.1 313	954 500 Euros
MPA 12900902	122 125 Euros
MPA 12900903	37 375 Euros
TOTAL 6574.1 314	159 500 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/91 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.
17-30712-DVSEJ **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les dispositions particulières applicables au fonctionnement des garderies du matin et du soir ont été adoptées par la délibération n°16/0542/ECSS du 27 juin 2016.

Le présent rapport a pour objet de modifier ces dispositions de façon à faciliter les démarches des parents.

Il s'agit pour les familles de procéder au paiement des temps de garderie sur la base du présentiel des enfants arrêté à l'issue de chaque période écoulée et transmis par les gestionnaires au Service de la Jeunesse et non plus un paiement par anticipation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir adoptées par délibération n°16/0542/ECSS du 27 juin 2016 soient abrogées et remplacées par les dispositions annexées à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/92 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL - Développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques - Affectation de l'autorisation de programme - Financement.
17-31022-DAVC DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (DAVC) a pour mission générale l'accueil du citoyen et son accompagnement dans ses démarches administratives. Les Bureaux Municipaux de Proximité (BMDP) ont pour vocation de faciliter ces démarches. Les 23 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire représentent le premier guichet de proximité pour l'accueil du public.

Dans le cadre de la nouvelle loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle, qui s'articule autour d'axes majeurs (efficacité, simplicité et accessibilité) et ayant pour objectif la simplification des formalités administratives effectuées au quotidien par les citoyens, il a été décidé de procéder à une mission d'étude et à son pilotage pour la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques.

Cette démarche a pour objectif de mettre en évidence les domaines à investir et les mesures à prendre pour améliorer le service rendu à l'usager à l'ère numérique et de lutter contre la fracture numérique.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – année 2017, à hauteur de 500 000 Euros. Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment l'État .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le projet de préfiguration et de pilotage relatif à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – année 2017, à hauteur de 500 000 Euros afin de mettre en place ce projet.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter des subventions auprès des différents partenaires et notamment l'État, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondant à cette opération soient financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/94 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ere répartition - Approbation des conventions annexées.
17-30844-DGUP DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017 d'un montant de 143 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, situées sur le territoire du 5ème secteur:

Tiers n° 3 000 Euros
EX 009589

Action :
« Atelier PAACE-Accompagnement Autiste pour une communication Facilitée – 2017 » Alliance Aspies

Tiers n°11 353 2 000 Euros
EX 010532

Action :
« Handicap et parentalité : groupes de parole et rencontres débat auprès de personnes - 2017 » Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône

Tiers n°32 986 EX 010479 Action : « Les Impatients du Jazz III – Projet participatif de création musicale - 2017 » Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents	8 000 Euros	Tiers n°11 810 EX 009566 Fonctionnement Association Sports et Loisirs des Aveugles Et Amblyopes – A.S.L.A.A	2 000 Euros
Tiers n°32 986 EX 010198 Action : « Handijazz 2017 » Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents	6 000 Euros	Tiers n°3 172 EX 009675 Fonctionnement Association VALENTIN HAÛY POUR LE BIEN DES AVEUGLES	1 500 Euros
Tiers n°37 678 EX 009659 Action : « Réalisation théâtrale du texte « L'île pacifique » de Sabrina GIAMPTETONE La Compagnie des Accés	2 500 Euros	Tiers n°80 239 EX 010522 Action : « Ateliers de médiation artistique en faveur des personnes En situation de handicap - 2017 » LES ARTELIERS	6 000 Euros
Tiers n° 37 688 EX 010526 Action : « Point écoute Dys - 2017 » RESODYS	10 000 Euros	Tiers n°42 372 EX 009958 Action : « Ateliers de pratique du cirque adapté à destination Des publics en situation de handicap - 2017 » ZIM ZAM	4 500 Euros
Tiers n°12 332 EX 009961 Action : « Défi VIGALONGA - 2017 » T.P CAP 21 Trisomie 21 Capacité Auto Détermination	1 000 Euros	Tiers n°42 372 EX 009968 Action : « Sensibilisation au handicap dans les écoles Par le cirque - 2017 » ZIM ZAM	2 500 Euros
Tiers n°11 698 EX 009886 Action : « Centre appui coordination parcours accès aux soins Handisante 13 - 2017 » La Chrysalide Marseille	5 000 Euros	Tiers n°42 372 EX 009953 Fonctionnement ZIM ZAM	2 000 Euros
Tiers n°21 457 EX 009920 Fonctionnement Association Régionale des Aphasiques de la Méditerranée A.R.A.M	1 000 Euros	Tiers n°5 368 EX 010119 Fonctionnement Association SOLIANE	5 000 Euros
Tiers n°97 252 EX 010505 Fonctionnement Développement d'Ateliers de Sensibilisation Et de Loisirs Culturels Adaptés – D.A.S.L.C.A	1 000 Euros	Tiers n°31 124 EX 010356 Fonctionnement Voiles au Large Marseille	7 000 Euros
Tiers n°42 363 EX 009935 Fonctionnement Groupe de recherche sur la maladie d'Alzheimer	2 000 Euros	Tiers n°11 875 EX 009478 Action : « Hand'y Cap – Partageons nos passions – Samedi 24 Juin 2017 » Yachting Club Pointe Rouge – Y.C.P.R	4 000 Euros
Tiers n°40 831 EX 010521 Action : « Ecouter par les yeux d'un autre projet entre art et handicap - 2017 » COLLECTIFKO.COM	3 000 Euros	Tiers n° 39 895 EX 010471 Fonctionnement Association Handident	1 500 Euros
Tiers n°29 127 EX 009594 Fonctionnement Marseille Escrime Club	4 000 Euros	Tiers n°43 090 EX 009459 Action : « TACITA MED CUP 2017, Parade nautique et fresque» Objectif Voile Méditerranée au Service des Autistes – O.V.M.E.S.A	2 000 Euros
Tiers n°66 412 EX 010397 Fonctionnement 13 A' TIPIK	2 500 Euros	Tiers n°67 220 EX 009914 Fonctionnement DYSPRAXIE France DYS 13	2 000 Euros
Tiers n°70 589 EX 009707 Fonctionnement Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore de Marseille - A.D.V	2 000 Euros	Tiers n°110 447 EX 009945 Action : « Développement inclusion HANDI VALIDE – 2017 » AJC Marseille Sport et Culture	2 000 Euros

Tiers n°40 062 EX 009921 Action : « Sport Handi Nautique Corbières - 2017 » L'Avi Sourire	8 000 Euros
Tiers n°40 062 EX 009727 Fonctionnement L'Avi Sourire	5 000 Euros
Tiers n°32 677 EX 010080 Action : « DEFI GRIMPE 2017 » Défi Sport	2 500 Euros
Tiers n°5 970 EX 010152 Fonctionnement F.A.F – U.P.A.A Les Cannes Blanches	8 000 Euros
Tiers n°40 119 EX 010028 Fonctionnement Relais d'Aides Matérielles aux Handicapés – R.A.M.H	3 000 Euros
Tiers n°115 887 EX 010485 Action : « Journée de la Diversité 2017 » SALUT L'ARTISTE	4 000 Euros
Tiers n°115 887 EX 010483 Fonctionnement SALUT L'ARTISTE	3 000 Euros
Tiers n°8 457 EX 010052 Action : « Participation au coût de l'activité voile pour des personnes handicapées - 2017 » Voile Impulsion	3 000 Euros
Tiers n°27 187 EX 009561 Action : « Le théâtre acteur social 2017 » Tétines & Biberons	12 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 143 500 Euros (cent quarante trois mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, Service 30744 – Chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/95 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Transferts d'équipements culturels et sportifs à
la Métropole Aix-Marseille Provence.
17-31043-DGSE EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du calendrier de sa mise en place, la Métropole prépare d'ici au 31 décembre 2017 les transferts de compétences prévus par la loi, en l'occurrence :

- les transferts liés aux compétences obligatoires (à l'exception de la voirie dont le transfert a été reporté au 1^{er} janvier 2020),
- les transferts d'équipements susceptibles de lui être transférés par les communes, ainsi que des opérations d'aménagement.

A ce titre, le Conseil de la Métropole a adopté le 30 mars 2017 une délibération cadre, préalable nécessaire à la définition de l'intérêt métropolitain des équipements susceptibles de lui être transférés par les communes, ainsi que des opérations d'aménagement.

Cette délibération prévoit ainsi de retenir l'intérêt métropolitain pour les équipements :

- à fort potentiel de rayonnement et de développement qui contribuent à la stratégie d'attractivité de la Métropole, tant au niveau national qu'international ;
- susceptibles de faire émerger, par leurs caractéristiques propres ou par leur mise en réseau, une véritable valeur ajoutée métropolitaine et de générer des effets à l'échelle de bassins de vie inter-territoriaux ;
- mis au service du maillage efficace et de la desserte des bassins de vie qui contribuent à la vie quotidienne des territoires composant la Métropole. Ils peuvent, de ce fait, constituer des pôles de mutualisations structurant l'action métropolitaine en lien avec les communes, ou être partie prenante de politiques et d'actions de proximité.

En application de cette délibération cadre, le Président de la Métropole a consulté les Maires afin de recueillir leurs propositions, et bien entendu celles du Maire de Marseille. Une réponse indicative a d'ores et déjà été adressée à la Métropole, la réponse formelle devant procéder d'une délibération du Conseil Municipal.

Ensuite, le Conseil de la Métropole fixera pour l'ensemble des 92 communes les critères et les listes d'équipements reconnus d'intérêt métropolitain qui lui seront donc transférés sur la base d'une décision à la majorité des deux tiers, et après validation des modalités financières par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions suivantes de transferts d'équipements actuellement municipaux, répartis selon trois catégories.

1) Les équipements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement le cadre communal et qui s'inscrivent dans les fonctionnalités de la Ville-Centre de la Métropole, et dont la reconnaissance de l'intérêt métropolitain élargira encore le potentiel d'action et de développement au bénéfice d'une large population de l'aire métropolitaine.

Il s'agit :

- de l'établissement culturel de l'Opéra et de l'Odéon,
- de l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée,
- du Conservatoire National à Rayonnement Régional,
- du stade Orange Vélodrome (et du stade Delort régi par le contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords),
- du Palais Omnisports Marseille Grand-Est,
- du Palais des Sports (et du gymnase Raymond Teisseire attenant).

2) Les équipements culturels de type médiathèques/bibliothèques au titre de l'intérêt à les intégrer dans un réseau métropolitain d'équipements de lecture publique, afin qu'ils contribuent à la valeur ajoutée métropolitaine au service des usagers marseillais et métropolitains.

Il est à noter que des équipements culturels relèvent déjà de la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avec délégation de compétence aux Conseils de Territoire concernés.

Parmi ceux-ci, 8 sont des équipements de type médiathèques/bibliothèques dont un en projet.

Avec les propositions de transferts d'autres communes, le réseau pourrait compter une quarantaine de médiathèques/bibliothèques en intégrant les équipements suivants de la Ville de Marseille :

- la bibliothèque de l'Alcazar,
- la bibliothèque de Bonneveine,
- la bibliothèque du Merlan,
- la bibliothèque des Cinq Avenues,
- la bibliothèque de la Grognarde,
- la bibliothèque de Saint-André,
- la bibliothèque du Panier,
- la bibliothèque de Castellane.

Le projet de médiathèque de Saint-Antoine (en cours de procédure) serait également intégré à ce processus de transfert.

3) Les équipements sportifs de type piscines/centres aquatiques, au titre de l'intérêt à les intégrer dans un réseau métropolitain d'équipements afin qu'ils participent à une politique volontariste métropolitaine de développement du "savoir nager", et qu'ils bénéficient des effets positifs d'une gestion globalisée à l'échelle de la Métropole tout en conservant les liens de proximité avec les communes et leurs usagers.

Il est à noter que des équipements sportifs relèvent déjà de la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avec délégation de compétence aux Conseils de Territoire concernés. Parmi ceux-ci, 18 sont des piscines ou des équipements d'activités aquatiques, 3 d'entre eux étant en projet.

Avec les propositions de transferts d'autres communes, le réseau pourrait compter plus d'une trentaine de piscines ou centres nautiques en intégrant les équipements suivants de la Ville de Marseille :

- la piscine Louis Armand,
- la piscine Bombardière,
- la piscine Vallier,
- la piscine Bonneveine,
- la piscine Desautel,
- la piscine Pont de Vivaux,
- la piscine Frais-Vallon,
- la piscine Saint-Charles,
- la piscine Saint-Joseph,
- la piscine La Martine,
- la piscine La Castellane,
- la piscine Pointe Rouge (piscine d'été),
- la piscine Magnac,
- la piscine La Granière,
- la piscine Busserine.

Les deux projets de piscines en cours de procédure (Euroméditerranée, rénovation de la piscine de Luminy) seraient également intégrés à ce processus de transfert.

Sur la base de la proposition par le Conseil Municipal de Marseille du transfert des équipements indiqués ci-dessus (cf. 1, 2 et 3), le Conseil de la Métropole sera conduit à délibérer dès les prochaines semaines sur les listes d'équipements d'intérêt métropolitain qu'elle retiendra.

Ensuite, la Métropole procèdera à l'évaluation des charges financières transférées pour aboutir à des délibérations concordantes de la Métropole et des Communes.

Même si le principe de ces transferts a vocation à être décidé, selon les termes de la loi, d'ici au 31 décembre 2017, la Métropole n'assurera la gestion effective de ces équipements qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, à raison des délais nécessaires pour réaliser dans de bonnes conditions l'évaluation financière des charges transférées.

Un système de convention de gestion avec les communes garantira en 2018 la continuité du service public réalisé à partir de ces équipements.

De même, les modalités d'association des communes à l'animation des équipements ainsi transférés au niveau métropolitain seront prévues, afin de conserver le bénéfice du rôle des Maires et des Conseils Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que sur la base des axes prioritaires de définition de l'intérêt métropolitain actés par la Métropole Aix-Marseille Provence dont la Ville de Marseille est membre, soit approuvée la proposition de transfert à la Métropole des équipements culturels et sportifs suivants, situés sur le territoire du 5^{ème} secteur :

- l'établissement culturel de l'Opéra et de l'Odéon,
- l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée,
- le Conservatoire National à Rayonnement Régional,
- le stade Orange Vélodrome ainsi que le stade Delort régi par le contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords,
- le Palais Omnisports Marseille Grand-Est,
- le Palais des Sports ainsi que le gymnase Raymond Teisseire attenant,
- la bibliothèque de l'Alcazar (BMVR),
- la bibliothèque de Bonneveine,
- la bibliothèque le Merlan,
- la bibliothèque des Cinq Avenues,
- la bibliothèque de la Grognarde,
- la bibliothèque de Saint-André,
- la bibliothèque du Panier,
- la bibliothèque de Castellane,
- la piscine Louis Armand,
- la piscine Bombardière,
- la piscine Vallier,
- la piscine Bonneveine,
- la piscine Desautel,
- la piscine Pont de Vivaux,
- la piscine Frais-Vallon,
- la piscine Saint-Charles,
- la piscine Saint-Joseph,
- la piscine La Martine,
- la piscine La Castellane,
- la piscine Pointe Rouge (piscine d'été),
- la piscine Magnac,
- la piscine La Granière,
- la piscine Busserine.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que sur le même fondement, soit approuvée la proposition de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence du projet suivant d'équipement culturel et sportif en cours de procédure :

- le projet de piscine de Luminy (rénovation de la piscine existante).

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 22 juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/13/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements : Exercice 2016.

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire du 6^{ème} secteur soumet au conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2511-45, le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements - Exercice 2016 :

Section de Fonctionnement

- * le montant total des recettes est de : 2 043 521, 85 €
- * le montant total des dépenses est de : 1 967 820, 61 €
- * l'excédent de fonctionnement est de : 75 701, 24 €

Section d'Investissement

- * le montant total des recettes est de : 450 946, 99 €
- * le montant total des dépenses est de : 375 501, 41 €
- * l'excédent d'investissement est de 75 445, 58 €

Au bénéfice des observations présentées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE COMPTE D'EXECUTION 2016 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 :Est approuvé le Compte d'Exécution 2016 présenté par Madame le Maire d'Arrondissements et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :Est constaté au résultat global, un excédent de 75 701, 24 € pour la section de fonctionnement (Annexe 1).

ARTICLE 3 :Est constaté au résultat global, un excédent de 75 445, 58 € pour la section d'Investissement (Annexe 2).

ARTICLE 4 :Sont constatés les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale du Compte d'Exécution 2016 (Annexe 3).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Contre du Groupe Marseille Bleu Marine Absention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés

Absention de Mme PHILIPPE

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance

du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/14/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la cour et divers travaux induits à l'ancienne école les Pinsons - 1, allée des Pinsons - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30574-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation de la cour et divers travaux induits à l'ancienne école les Pinsons, située 1 allée des Pinsons dans le 12^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et de son financement.

L'Association Musicale, Socio Culturelle et Sportive (AMSC) les Pinsons est installée depuis de nombreuses années dans les locaux de l'ancienne école des Pinsons située allée des Pinsons dans le quartier de Beaumont, dans le 12^{ème} arrondissement.

L'AMSC regroupe près de 600 membres et développe de nombreuses activités, sociales culturelles et sportives, destinées aux jeunes, aux adultes et aux seniors.

Aujourd'hui, la cour de l'ancienne école présente des risques pour la sécurité des utilisateurs et du personnel. En effet, le revêtement et les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont vétustes, inopérants et présentent des désordres importants, comme sur certaines maçonneries périphériques. Ainsi, il est nécessaire de réaliser un programme de travaux de rénovation de cette cour de près de 600 m² et divers travaux induits.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la rénovation de la cour et divers travaux induits à l'ancienne école les Pinsons située 1, allée des Pinsons, dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire de Monsieur le Sénateur Maire de Marseille, Vice Président du Sénat, à l'accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/15/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les Collectivités Territoriales, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.

17-30449-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un troisième protocole 2017-2022 pour un plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille à signer entre la Métropole, les Collectivités Territoriales, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé et les Partenaires Institutionnels.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les orientations de la politique de l'habitat et du logement et les 10 actions à mettre en œuvre. La lutte contre l'habitat indigne et l'intensification de la requalification du parc privé ancien dégradé (action 9) constituent des enjeux majeurs pour la qualité résidentielle de la ville.

Le parc privé potentiellement indigne est évalué à 40 400 logements à Marseille, soit environ 11% des résidences principales. Il est à 78% composé de logements locatifs. Ces logements potentiellement indignes se situent :

- dans des copropriétés semi-récentes : le Conseil Métropolitain a approuvé lors de sa séance du 30 mars 2017 un accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées qui propose de coordonner les moyens de l'ANAH, de l'ANRU, de l'Etat, de la Métropole et des collectivités pour intervenir de manière appropriée face aux difficultés rencontrées en mobilisant une palette d'outils allant de dispositifs d'observation et de veille jusqu'à l'appropriation publique et au recyclage des plus dégradées d'entre-elles. Le Conseil Municipal examine cet accord à cette même séance.

- dans le parc construit avant 1948 :

Plus d'un tiers du parc de résidences principales de Marseille (37%) a été construit avant 1948. Le parc locatif privé accueille à près de 50% en moyenne des ménages à revenus modestes et très modestes (inférieurs à 60% des plafonds HLM), soit quasiment autant que le parc social.

Le parc privé potentiellement indigne ancien se concentre dans le Centre-Ville, les faubourgs et les noyaux villageois proches des anciens secteurs industriels et ouvriers. A l'exception du quartier de Saint-Marcel dans le 11^{ème} arrondissement, les secteurs où le taux de parc privé potentiellement indigne est supérieur à 35% sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'intérêt national. La médiocre qualité de ce parc privé ancien a un impact très négatif sur l'attractivité du Centre-Ville et son rôle d'accueil pourtant effectif puisqu'un tiers des ménages emménageant à Marseille s'y installe.

Les modalités d'intervention sur ce parc dégradé sont complexes car elles nécessitent la prise en compte d'une diversité de champs : social, de la santé, de la sécurité, de la justice, patrimonial, économique, foncier, de la gestion et de son organisation.

Depuis plus de trente ans, la Ville de Marseille et ses partenaires agissent sur ce parc indigne et dégradé à travers tous les types de procédures mobilisables en la matière : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Restauration Immobilière, Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, Résorption d'Habitat Insalubre, expropriation et démolition, renouvellement urbain contractuel.

Dans le cadre du précédent protocole sur la période 2008-2014, l'intervention a porté sur un objectif de 500 immeubles parmi les plus dégradés. Près de 400 ont fait l'objet d'interventions dans un ou plusieurs des champs suivants : diagnostic complet (structure foncière, état du bâti et des équipements, occupation, état d'entretien...), accompagnement et/ou relogement des ménages, travaux, acquisitions totales ou portage de lots, démolitions, restructuration complète, soutien à la structuration de la gestion.

Cette action a été une véritable réussite sur le plan social, près de 500 ménages ont été accompagnés et plus de la moitié relogés. Des opérations d'ensemble comme les opérations de résorption d'habitat insalubre de Saint Mauront (3^{ème}) ou Séraphin (15^{ème}) qui portent sur des groupes d'immeubles ont eu un impact significatif.

En revanche, il a été très difficile d'obtenir des réhabilitations complètes lorsque les immeubles ont conservé leur statut privé, et ce malgré la mise en place d'un régime de subventions très avantageux. Le recours à des procédures coercitives de salubrité et de sécurité a permis de rétablir une certaine norme, de protéger les occupants, mais n'est que rarement parvenu à atteindre le niveau de réhabilitation visé. Une réhabilitation complète devient un objectif réaliste lorsque l'immeuble est partiellement ou entièrement maîtrisé par la puissance publique.

En dehors des opérations d'ensemble, le caractère diffus de cette intervention n'a pas eu un impact suffisant en matière de renouvellement urbain et n'a pas pleinement participé à une requalification globale des centres anciens.

Les projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU en 2009 et 2010 dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain sur les ex ZUS centre nord et Saint Mauront - Bellevue ont montré tout l'intérêt d'une intervention plus globale en agissant simultanément sur la réalisation d'aménagements et d'équipements au sein de secteurs de projet. Ils ont permis de démontrer que l'intervention sur l'habitat privé et dégradé n'est efficace que lorsqu'elle s'inscrit dans un projet urbain et social sur un territoire ciblé, qu'elle associe des régimes incitatifs et des obligations à réaliser des travaux dans le cadre de polices spéciales de l'habitat, ou de travaux déclarés d'utilité publique en particulier dans le cadre d'opérations de restauration immobilière. Ce sont ces mêmes modalités d'intervention qui ont été retenues dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville adoptée en 2010.

Il est donc proposé que le champ d'intervention de ce nouveau protocole pour la période 2017-2022 porte sur les immeubles dégradés situés au sein de territoires où se concentre un parc privé potentiellement indigne et où des dynamiques de projets urbains et de développement sont à l'œuvre. La lutte contre l'habitat indigne s'inscrira dans le cadre d'une intervention globale sur l'habitat, dont le contenu sera défini et calibré grâce à la réalisation systématique d'études pré-opérationnelles. Elles permettront d'identifier les immeubles dégradés, de repérer la présence de poches d'habitat indigne, et d'en évaluer la cause : statut de propriété, caractéristiques de l'occupation, caractéristiques du bâti et de sa situation urbaine. Elles permettront de proposer les modes de traitement, incitatifs ou coercitifs, et de définir les enveloppes financières à mobiliser par l'ensemble des partenaires Agence Nationale de l'Habitat, Métropole, Région, Département et Ville pour atteindre les objectifs de requalification attendus.

Les sites retenus tiennent compte des opérations en cours sur le Grand Centre-Ville, Euroméditerranée, ou à venir, Saint-Marcel. Ils regroupent environ 28 000 logements privés :

- dont dans notre secteur le noyau villageois de Saint Marcel (11^{ème}).

Ce choix de priorisation est proposé en cohérence avec les orientations du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) qui permettra de programmer le renouvellement urbain dans les quartiers d'intérêt national ou régional sur la période 2020-2030. Le protocole d'éradication de l'habitat indigne constituera, avec l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées, le volet « habitat privé » de l'intervention de la Métropole et de la Ville dans le cadre du NPNRU à Marseille.

Ce protocole d'une durée de 5 ans doit permettre de faire converger les interventions des différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et la mobilisation coordonnée de leurs outils. Au côté de la Métropole, compétente pour conduire les études pré-opérationnelles et les opérations en matière d'amélioration de l'habitat, de résorption de l'habitat insalubre et gestionnaire des enveloppes déléguées par l'État pour le logement, de l'État, d'Euroméditerranée, de l'Agence Régionale de Santé, de la Justice et de la Caisse d'Allocation Familiale, la Ville va principalement :

- mettre en œuvre les pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de sécurité des immeubles d'habitation, de leurs équipements communs et d'établissements recevant du public destinés à de l'hébergement.

- préparer les mesures relevant des pouvoirs de police spéciale du Préfet en matière d'insalubrité,

- mettre en œuvre l'hébergement temporaire et/ou les relogements définitifs des ménages dont les logements sont interdits d'occupation en mobilisant le parc de 60 logements relais, mais aussi son contingent réservataire ainsi que celui des partenaires à concurrence de 60 logements par an.

Les modalités de coopération des différents acteurs sont décrites dans le protocole annexé et leur coordination se fera à trois niveaux :

- un comité technique opérationnel, chargé d'établir la stratégie d'intervention sur les immeubles ou groupes d'immeubles dégradés,

- un comité technique hébergement/relogement chargé de proposer des solutions temporaires et/ou définitives aux ménages occupants les immeubles interdits d'occupation,

- un groupe opérationnel de lutte contre l'habitat indigne (GOLHI) piloté par le Procureur.

Un comité stratégique établira périodiquement un état d'avancement de ce protocole et étudiera les éventuelles mesures correctives à soumettre à un comité de pilotage, animé par le Préfet et les élus en charge de cette thématique au sein de la Métropole et de la Ville, réunissant l'ensemble des partenaires

Le projet de protocole prévoit un ensemble d'expertises et de prestations d'ingénierie d'un montant global de 8,794 millions d'Euros dont la maîtrise d'ouvrage est assumée par la Ville à hauteur de 480 000 Euros TVA comprise. La Ville apportera des subventions à hauteur de 1 234 000 Euros. Ces moyens de fonctionnement seront budgétés annuellement sur une période estimée de 8 à 10 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276 UAGP DU 6 FEVRIER 2017
ADOPTANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE
MUNICIPALE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT ET DES
ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole de lutte contre l'habitat indigne dans les centres anciens de Marseille, ci-annexé, à signer entre l'Etat, le Ministère Public, l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département, la Région, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'établissement public Euroméditerranée, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, l'Association Régionale HLM.

ARTICLE 2 Les dépenses à la charge de la Ville de Marseille seront confirmées annuellement par délibération du Conseil Municipal et seront inscrites dans les différents budgets municipaux de 2017 à 2025 conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ce protocole et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération. Il est ou son représentant en particulier habilité à signer tout document permettant la saisine des signataires du protocole visé à l'article 1 et la sollicitation des financements auprès des partenaires signataires.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/16/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Attribution de subventions à l'association Hunamar - Approbations de la convention de subventionnement associée.**

17-30453-DM

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention à l'association de notre secteur, Hunamar, ainsi que sur l'approbation de la convention de subventionnement associée. La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture.

Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui

participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

Depuis deux ans, la Ville de Marseille apporte ainsi son soutien à deux campagnes régionales de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral, la campagne « Ecogestes » et la campagne « Inf'eau mer ».

La présente délibération a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

● Campagne Ecogestes Méditerranée 2017 :

la campagne Ecogestes est menée en mer, auprès des plaisanciers au mouillage.

Elle se déroule durant les mois de juillet et août par des entretiens directs avec les plaisanciers, conduits par les ambassadeurs Ecogestes.

Au-delà d'une sensibilisation, les ambassadeurs invitent les plaisanciers à s'engager pour des comportements respectueux de l'environnement.

Cette campagne est menée sur l'ensemble de la région PACA dans plus de 40 communes.

Elle est coordonnée par le « Réseau Mer » piloté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En deux ans, près de 3 500 personnes ont été sensibilisées sur le littoral marseillais grâce à ces campagnes.

● Campagne Inf'Eau Mer 2017 :

cette campagne, pilotée par le même réseau, est menée à terre auprès des usagers des plages, en même temps que la campagne Ecogestes.

Elle permet de sensibiliser les vacanciers aux gestes respectueux de l'environnement sur le littoral.

Le dispositif comprend un stand démontable, sur lequel le public peut trouver de l'information sur les actions menées par sa commune en matière de protection de l'environnement.

D'autres projets associatifs participent à l'atteinte des objectifs du Contrat de Baie ou du Contrat de Rivière de l'Huveaune. C'est le cas du projet suivant :

- l'effet Domino (Hunamar) :

Mis en œuvre par l'association Hunamar dans des écoles de Marseille et de la Vallée de l'Huveaune, ce projet éducatif permet d'expliquer à de jeunes élèves le cycle de l'eau, des matières et des déchets. Ce projet est soutenu par le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune dans le cadre des crédits alloués au Contrat de Rivière.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'accorder à l'association de notre secteur, citée précédemment, la subvention suivante :

Associations	Projet	N° de dossier	Montant de la subvention
Hunamar	L'effet Domino	00006300	1 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0517/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0518/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de notre secteur, afin que celle-ci puisse conduire les actions qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, dans le Contrat de Rivière de l'Huveaune, ou qui participent à atteindre les objectifs de ces contrats.

Nom de l'association	Contribution
Hunamar	1 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'association listée ci-dessus, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant global de 27 500 Euros (vingt-sept mille cinq cents Euros) dont 1 000 Euros (mille euros) sera imputée aux Budgets 2017 et suivants de la Direction de la Mer : code service 45004 - fonction 833 - nature 6574-2 - code action 16114597.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/17/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI), dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine Arkema Saint-Menet - 11^{ème} arrondissement - Avenant à la convention n°2015-80444.

17-30452-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI), dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine Arkema Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'avenant à la convention n°2015-80444.

Par délibération n°13/1140/FEAM du 9 décembre 2013 la Ville a approuvé la convention partenariale Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement. Cette convention signée entre la Ville, l'Etat, l'EPCI, la Région, le Département, et la société Arkema France a été notifiée le 13 avril 2015, date de son entrée en vigueur.

Le PPRT d'Arkema Saint-Menet a été approuvé le 4 novembre 2013. Il prévoit une obligation de réduction de la vulnérabilité face au risque toxique qui s'impose à environ 350 logements privés.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a souhaité mettre en place des dispositifs d'aide et de financement desdits travaux pour les tiers concernés.

Ce programme d'action a pris la dénomination de PARI, Programme d'Accompagnement des Risques Industriels. Il se

concrétise par la mise en place de financement de ces travaux entre l'Etat, les collectivités locales et l'industriel à l'origine du risque.

L'Etat a recruté pour ce programme un opérateur, Urbanis, dont la mission consiste à accompagner les riverains du diagnostic au paiement des travaux.

Entre avril 2015 et janvier 2017, Urbanis a identifié plus de 310 logements éligibles à ce programme, en a contacté 309 et a réalisé 276 diagnostics. De plus, les premiers travaux ont été réalisés en février 2016. Au 24 janvier 2017, 190 dossiers ont été agréés et 65 ont été soldés (travaux réalisés et paiement effectué).

Les entreprises réalisant les travaux sont de petites structures locales, voire des artisans indépendants. Les chantiers restent modestes (en moyenne 1 400 Euros HT). En 2016, Urbanis a rencontré des difficultés liées à ces entreprises : peu d'entreprises répondent aux demandes de devis, retards de chantiers, incapacité à assurer tous les chantiers demandés rapidement, etc.

Compte tenu des difficultés évoquées ci-dessus et au rythme actuel de clôture des dossiers, ce seront environ 180 dossiers qui pourraient être inachevés à cette date.

En particulier, en l'absence de convention de gestion des aides financières, les partenaires devront certifier eux-mêmes la complétude des dossiers et procéder individuellement au paiement.

Afin de ne pénaliser ni les partenaires, ni les riverains concernés par le PPRT, le présent avenant vise donc à prolonger la convention de gestion des aides financières d'une année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1140/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention n°2015-80444 du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine Arkema Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.
Cet avenant porte la durée de la convention notifiée le 13 avril 2015 de 2 à 3 ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/18/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de**

subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1ère répartition.

17-30454-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017, ainsi que sur l'approbation de conventions dans le cadre d'une 1ère répartition. Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens. Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous. Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Les projets éligibles, recevables administrativement et techniquement, peuvent le cas échéant faire l'objet d'une aide financière de la Ville de Marseille approuvée par délibération expresse du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association de notre secteur ainsi que la subvention proposée :
L'AVI SOURIRE 5 000 Euros
EX009012
« Traversée continent/Corse »

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense, 17 500 Euros (dix-neuf mille Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) concernant notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017, code service 30744 - chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE**

Il est donc converti en délibération

du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/19/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance en lien avec l'opération Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

17-30493-DPMS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance en lien avec l'opération Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière,
- la prévention de la radicalisation.

Par ailleurs, par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde

économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous. Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le dossier suivant concernant notre Secteur :

- Marseille Huveaune Rugby Club, Journée multisports de lutte contre la délinquance (tiers n°38646, dossier n°00006256).

L'action consiste en l'organisation d'une journée de rencontre des associations sportives du territoire de la Vallée de l'Huveaune pour leur permettre de se faire connaître du public. Dans ce cadre, 500 enfants sont attendus pour participer à la quinzaine d'ateliers prévus (public de cités sensibles, de centres sociaux et d'instituts spécialisés). Cette journée se déroulera le 31 mai, de 13h à 17h au stade Mouton (St-Menet, 11^{ème} arr.) et sera clôturée par un goûter. Financement proposé 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association de notre secteur :

**Marseille Huveaune Rugby Club
2 000 Euros**

ARTICLE 2 Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 40, nature 6574.2, action 20190703.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/20/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'un équipement de plein air multi activités Marius Briata, 18, rue Marius Briata - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30579-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création d'un équipement de plein air multi activités Marius Briata, situé 18 rue Marius Briata dans le 12^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et son financement.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain aménageable de 2 300 m² et accessible depuis la rue Marius Briata située dans le 12^{ème} arrondissement. Cet espace est idéalement placé dans un triangle formé par les écoles et quartiers de Beaumont, la Maurelle et Saint Julien.

Sur ce terrain est implanté un plateau sportif très vétuste ne permettant plus la pratique sportive en toute sécurité.

Il est donc proposé la création d'un jeu de boules et d'un espace de proximité multi activités, afin de pérenniser des pratiques sportives dans ce secteur.

Ces aménagements très divers devront permettre aux habitants de disposer d'un équipement de plein air moderne et convivial.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un équipement de plein air multi activités « Marius Briata », 18, rue Marius Briata, dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/21/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du Centre Municipal d'Animation Valbarelle - 93, boulevard de la Valbarelle - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

17-30575-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réhabilitation du Centre Municipal d'Animation Valbarelle, situé 93 boulevard de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

Le Centre Municipal d'Animation de la Valbarelle, situé dans le 11^{ème} arrondissement, est un équipement décentralisé faisant l'objet d'une forte fréquentation.

Le bâtiment est séparé en 2 parties distinctes :

- la partie « Dojo » avec vestiaires, douches, sanitaires et bureau,
- la partie « Animation » composée d'une salle principale d'activités, d'une médiathèque, de sanitaires, d'un bureau et d'un office.

Ce bâtiment construit dans les années soixante-dix est aujourd'hui vétuste et nécessite une réhabilitation avec une mise en conformité des installations techniques.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de garantir aux utilisateurs une structure de qualité, conforme aux règles de sécurité au regard des établissements recevant du public (ERP), il est proposé que soient réalisées les études relatives à la réhabilitation totale de l'équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 100 000 Euros pour ces études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du Centre Municipal d'Animation Valbarelle situé 93, boulevard de la Valbarelle, dans 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2017, à hauteur de 100 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/22/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Restauration du Château de la Buzine - 11^{ème} arrondissement - Approbation du protocole transactionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre n°03/249, passé entre la Ville de Marseille et le groupement STERN - CET Ingénierie.

17-30221-DEGPC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du protocole transactionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre n°03/249, passé entre la Ville de Marseille et le groupement STERN - CET Ingénierie, dans le cadre de la restauration du Château de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°03/0061/CESS du 10 janvier 2003, le Conseil Municipal approuvait pour l'opération de restauration du Château de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement, le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint composé des co-traitants suivants :

- André Stern (mandataire)
- CET Ingénierie (SA)
- Cabinet ECIM (SARL).

Ce marché était notifié le 23 avril 2003 sous le n°03/249 pour un montant de 719 739,02 Euros.

Par délibération n°04/0658/CESS du 21 juin 2004, le Conseil Municipal approuvait un avenant n°1 à ce marché qui était notifié le 20 septembre 2004. Cet avenant fixait le forfait définitif de rémunération au montant de 755 601,07 Euros et arrêtaient le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 802 900 Euros HT.

Par délibération n°05/1195/CESS du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal approuvait un avenant n°2 qui était notifié le 15 février 2006. Cet avenant entérinait le retrait du co-traitant ECIM, sa substitution par le mandataire Monsieur André Stern pour achever la part de sa mission restant à exécuter, ainsi que la modification de la répartition des missions et des honoraires entre co-traitants. Le forfait définitif de rémunération était toutefois maintenu.

Le groupement de maîtrise d'œuvre transmettait au maître d'ouvrage le 27 juillet 2011 un « mémoire en réclamation provisoire » d'un montant global de 393 629 Euros HT.

L'étude du bien-fondé de ces réclamations faisait l'objet de réunions entre le groupement et les services de la Ville de Marseille qui l'invitaient à produire à l'appui de ces chefs de réclamation tout élément probant.

Le groupement adressait le 26 décembre 2013 au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final accompagné d'un mémoire en réclamation dont le montant s'élevait à 232 400 Euros et qui retraçait, selon ses dires, les discussions engagées.

Le maître d'ouvrage établissait le décompte général du marché de maîtrise d'œuvre en avril 2014 fixant l'état du solde à 28 813,96 Euros avec application des pénalités pour dépassement du deuxième seuil de tolérance pour un montant de 24 243,46 Euros. Ce décompte faisait l'objet de réserves.

Des nouvelles discussions étaient donc engagées pour tenter de trouver une solution amiable, ce qui conduisait les parties à se réunir à nouveau au cours du mois de mai 2014, et le groupement à transmettre le 27 décembre 2014 un mémoire complémentaire dans lequel il sollicitait d'une part, la restitution des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance d'un montant de 24 243,46 Euros, et d'autre part la régularisation des honoraires de sa mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 168 912 Euros. Sur cette base, de nouveaux pourparlers étaient engagés et un nouveau travail d'analyse était mené, consistant notamment à distinguer les travaux supplémentaires du fait de la maîtrise d'ouvrage, ceux résultant d'aléas liés notamment à la nature du sol ou à des changements de réglementations, et ceux résultant d'évolutions de projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution.

Dans le respect des intérêts des parties, celles-ci ont donc décidé de régler ce différend à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et ce, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, de préserver les deniers publics, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

La Ville de Marseille consent ainsi à verser aux entreprises une rémunération complémentaire correspondant au surplus de travail qu'elles ont eu à fournir du fait de l'augmentation de la masse des travaux analysés comme n'étant pas de leur fait. Par ailleurs, considérant l'impact de ces travaux sur le montant des pénalités infligées, elle consent également à les restituer en totalité.

Elle consent également à rémunérer une prestation de maîtrise d'œuvre supplémentaire portant sur la restauration des décors assimilable à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier.

La Ville de Marseille versera donc aux Entreprises la somme totale de 53 464,76 Euros.

Celles-ci renoncent quant à elles à tous les autres chefs de réclamation ainsi qu'à tout recours contre la Ville de Marseille à raison de l'exécution du marché en litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°03/0061/CESS DU 10 JANVIER 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0658/CESS DU 21 JUIN 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1195/CESS DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LE MARCHE N°03/249 NOTIFIE LE 23 AVRIL 2003 ET SES AVENANTS 1 ET 2
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION EN DATE DU 26 DECEMBRE 2013**

VU LES AUTRES PIÈCES DU DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES PRODUCTIONS DES PARTIES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille d'une part, Monsieur André Stern et la société CET Ingénierie d'autre part, dans le cadre de l'exécution du marché n°03/249 de restauration du Château de La Buzine dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/23/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la toiture de la crèche de la Pomme Grognarde, 16 avenue de la Grognarde - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30556-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation de la toiture de la crèche de la Pomme Grognarde, située 16 avenue de la Grognarde dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et sur son financement. La crèche de la Pomme Grognarde, située dans le 11^{ème} arrondissement, est un établissement construit au début des années 80. La toiture en bardeaux d'asphalte (shingle) date de la construction du bâtiment. Elle est constituée de 3 parties distinctes. Suite à des problèmes d'infiltration liés à la vétusté de la toiture, des travaux de rénovation de cette dernière doivent être entrepris à court terme.

En effet, sans travaux, l'ouverture de l'établissement au public risque d'être compromise dans un futur proche.

Il s'agit donc de réaliser la réfection totale de l'étanchéité de la toiture ainsi que le remplacement de la charpente dans les zones détériorées et de l'isolation thermique gorgée d'eau.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire,

Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et travaux à hauteur de 142 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la toiture de la crèche de la Pomme Grognarde située 16, avenue de la Grognarde, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 142 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/24/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des installations thermiques du groupe scolaire Air Bel, allée des Platanes - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30583-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,

POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation des installations thermiques du groupe scolaire Air Bel, situé allée des Platanes dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et son financement.

Le groupe scolaire Air Bel, situé dans le 11^{ème} arrondissement, regroupe 4 écoles (2 maternelles et 2 élémentaires). Il possède une seule chaufferie, mais deux chaudières et un réseau de distribution obsolète et défaillant.

Suite à des dysfonctionnements récents liés à cette obsolescence, des études ont été réalisées afin de diagnostiquer l'état des installations de chauffage et de préconiser les travaux à réaliser.

Il s'avère qu'une grande partie du réseau de chauffage est à remplacer et que certaines modifications sont à prévoir.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des installations thermiques du groupe scolaire Air Bel situé allée des Platanes dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/25/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Déconstruction de deux chalets vétustes et reconstruction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Cité Michelis - 33, avenue du Pontet - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30586-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la déconstruction de deux chalets vétustes et reconstruction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Cité Michelis, situé 33 avenue du Pontet dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et sur son financement.

Le groupe scolaire Cité Michelis, situé dans le 11^{ème} arrondissement, est un établissement très fréquenté composé d'une maternelle et deux élémentaires.

Cet établissement présente 2 structures préfabriquées de 120 m², indépendantes des bâtiments principaux, abritant 2 classes de l'école maternelle et 2 classes de l'école élémentaire mixte 2.

Compte tenu de leur ancienneté, ces 2 structures préfabriquées présentent aujourd'hui des désordres structurels et des défauts d'étanchéité, qui ne peuvent plus être traités par des interventions ponctuelles.

C'est pourquoi, il est proposé de démolir ces chalets afin d'écartier tous risques pour la sécurité des occupants et d'installer des bâtiments modulaires modernes en lieu et place des anciens.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la déconstruction de deux chalets vétustes et la reconstruction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Cité Michelis situé 33, avenue du Pontet, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/26/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du terrain de football et création d'une aire d'entraînement des gardiens au stade de la Pomme - 464, boulevard Mireille Lauze - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30587-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation du terrain de football et la création d'une aire d'entraînement des gardiens au stade de la Pomme, situé 464 boulevard Mireille Lauze dans le 11ème arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et sur son financement. Le stade de la Pomme fait l'objet d'une forte fréquentation au niveau des entraînements des clubs, mais également au niveau des rencontres sportives.

Cette installation décentralisée est composée d'un terrain en pelouse synthétique homologué en 5^{ème} catégorie, d'une aire d'entraînement non homologuée en pelouse synthétique, d'une piste d'athlétisme autour du terrain de football, de 2 blocs vestiaires, d'un plateau sportif et d'une conciergerie.

Les problèmes liés à l'éclairage du stade et la non-homologation du terrain principal suite aux tests de rebond ne permettent plus une utilisation optimale de ce complexe.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité et de garantir aux utilisateurs des structures conformes et homologuées, il est proposé le remplacement du gazon synthétique en un revêtement de dernière génération pour une homologation en 5^{ème} catégorie, la réfection de l'éclairage et la création d'une aire d'échauffement pour les gardiens.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents

partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation du terrain de football et la création d'une aire d'entraînement des gardiens au stade de la Pomme situé 464, boulevard Mireille Lauze, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/27/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des entrées des écoles - 3ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-30595-DGAVE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'opération de sécurisation des entrées des écoles dans le cadre d'une 3ème tranche, ainsi que sur l'approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux et à son financement.

Par délibération n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Par délibération n°16/0743/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait une deuxième tranche de travaux pour poursuivre l'équipement en visiophonie des écoles.

Compte tenu de la volonté tant de l'Etat que de la Municipalité et afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une troisième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie de ces établissements scolaires.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0178/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0743/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles - 3^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, pour un montant de 2 000 000 d'Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/28/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des cours de 4 établissements scolaires du 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30582-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réfection des cours de 4 établissements scolaires du 11ème arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux et de son financement.

Les cours des 4 établissements scolaires suivants situés dans le 11^{ème} arrondissement : maternelle Valbarelle, élémentaire Barasse, groupes scolaires Michelis et des Accates nécessitent une rénovation complète.

En effet, au-delà de leur vétusté générale, leur revêtement en enrobé présente de nombreux points singuliers potentiellement dangereux pour les élèves. Pour certaines d'entre-elles, les réseaux d'évacuation de l'eau de pluie sont à refaire dans leur totalité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 530 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des cours de l'école maternelle Valbarelle, de l'école élémentaire Barasse et des groupes scolaires Michelis et des Accates situés dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur 530 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/29/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Service Vie Scolaire - Modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

17-30349-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification du règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

La délibération n°12/1060/SOSP du 8 octobre 2012 organise les procédures en matière de recensement et affectation des enfants à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0763/ECSS du 14 septembre 2015, a été adopté le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Afin d'améliorer le service aux familles et de rendre plus efficace le traitement des dossiers, il est proposé, en accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône de modifier certaines dispositions dudit règlement concernant notamment le traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires.

Il est proposé :

- d'une part, de réduire le délai de traitement des demandes de dérogations mentionné à l'article 24. Cet article est rédigé comme suit : « les demandes reçues par l'Administration Municipale sont transmises pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée. Il dispose d'un délai de dix jours francs pour retourner un avis motivé à la Direction de l'Education et de la Jeunesse - Service de l'Education ».

- d'autre part, de préciser à l'article 27 les membres qui siègent à la commission communale des dérogations auprès de Monsieur le Maire. Ainsi il est mentionné « La commission communale de dérogations est composée de son président Monsieur le Maire ou de son représentant, des Maires de secteur ou de leurs représentants, du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou de ses représentants. Cette commission émet un avis en concertation avec ses différents membres.

Monsieur le Maire prend la décision finale qui est notifiée aux familles ainsi qu'aux directeurs des écoles concernées».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires, adopté par délibération n°15/0763/ECSS du 14 septembre 2015 est abrogé.

Il est remplacé par le règlement annexé à la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/30/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2017 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes. 2ème répartition 2017.

17-30414-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le financement 2017 de la participation de la Ville de Marseille au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes, 2ème répartition 2017.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 323 200 Euros, dont 239 600 Euros pour notre secteur, au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par la délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants joints au présent rapport et les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 2 323 200 Euros (deux millions trois cent vingt-trois mille deux cents Euros) dont 239 600 Euros (deux cent trente neuf mille six cents Euros) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2017 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

- Objectif Jeunes : 696 000 Euros (six cent quatre-vingt-seize mille Euros), dont 103 500 Euros (cent trois mille cinq cents Euros) pour notre secteur ;

- Contrat Enfance Jeunesse : 1 627 200 Euros (un million six cent vingt-sept mille deux cents Euros), dont 136 100 Euros (cent trente six mille cents Euros) pour notre secteur.

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 050 000 Euros voté par délibération n°16/1163/ECSS du 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention de Mme PHILIPPE

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/31/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2017.

17-30488-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, dans le cadre d'une 1ère répartition 2017.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 39 300 Euros, dont 4 200 Euros pour notre secteur, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, dont pour notre secteur :

Tiers 027982

Solidarité Générations

Chez Mme BONIFACIO

18, avenue du Docteur Heckel

13011 Marseille

2 200 Euros

Ex009302

Tiers 011616

Ass Musicale Socio-Culturelle AMSC

1, allée des Pinsons

Beaumont

13012 Marseille

2 000 Euros

Ex009384

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 39 300 Euros (trente-neuf mille trois cents Euros), dont 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/32/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2017.

17-30483-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants dans le cadre d'une 1ère répartition 2017.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 11 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 095301
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire , l'Antifascisme et la Paix (ARAC) –
 Section de Saint-Marcel

46, boulevard des Libérateurs - 13011 Marseille
 Ex009019 100 Euros
 Tiers 040441

Union Nationale des Combattants –
Section de Marseille Centre

Mairie annexe
 place Caire
 Saint-Barnabé - 13012 Marseille
 Ex009627 250 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) dont 350 Euros (trois cent cinquante Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/33/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum - Approbation de la convention associée.

17-30600-DM

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum, ainsi que sur l'approbation de la convention associée.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et le Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux, qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau à destination du grand public ; parmi elles, l'association Terra Nostrum et son projet de création de livrets pédagogiques de parcours de découverte dans les calanques (dossier n°00006306).

Depuis sa création, l'association s'inscrit dans une démarche forte de valorisation du territoire, de ses habitants, de ses savoir-faire et de ses patrimoines naturels. Au travers de projets multimédias, son objectif est de transmettre et partager la découverte et la connaissance auprès du plus grand nombre.

Le précédent projet intitulé Découvre Ta Nature (50 km autour de Marseille), dont le livre a été offert à près de 6 000 enfants de la région marseillaise, a permis à l'association de mesurer l'intérêt et la curiosité que portent les Marseillais pour leur environnement naturel et ses paysages grandioses.

Le nouveau projet, initié avec le Parc National des Calanques et les communes concernées, a pour objet de faire découvrir aux élèves les richesses de ce territoire à travers des balades naturalistes (à Marseille, Cassis et la Ciotat) et la création d'outils pédagogiques (livrets, vidéos).

Six balades sont programmées et une première balade a été créée en 2016 à Marseille sur le domaine de Luminy.

En 2017, l'association propose d'élaborer les livrets pédagogique de deux parcours sur le littoral « le Mont-Rose » et « Le Frioul » pour une parution début 2018.

Il est proposé d'allouer à l'association « Terra Nostrum » pour 2017 une subvention de 8 000 Euros pour son projet de livret

pédagogique et vidéo d'accompagnement de deux balades de découverte sur le littoral marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Terra Nostrum, une subvention d'un montant de 8 000 Euros pour son projet de 2 livrets pédagogiques et vidéos d'accompagnement de balade de découverte dans les calanques, sur le littoral marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association Terra Nostrum, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée sur les crédits du budget 2017 - code service 45004 - nature 6574-2 - code action 16110572 - fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/34/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

17-30257-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre d'une 2ème répartition 2017, ainsi que sur l'approbation de conventions. La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant global de 900 600 Euros, dont 283 500 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées pour notre secteur, les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Signelay – 13012 Marseille EX009588 Fonctionnement Nombre de licenciés : 185 tennis de table Budget prévisionnel : 43 000 Euros EX009697 Action : Open de Marseille de Tennis de Table Date : 10 septembre 2017 Lieu : gymnase La Martine Budget prévisionnel : 29 000 Euros	15 000 9 000
34522	Club Sportif Marseille Provence Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX009725 Fonctionnement Nombre de licenciés : 508 handball Budget prévisionnel : 368 952 Euros	50 000
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations Sportives - 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009528 Fonctionnement Nombre de licenciés : 132 football Budget prévisionnel : 42 830 Euros	15 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX009473 Fonctionnement Nombre de licenciés : 378 football Budget prévisionnel : 151 315 Euros	7 000
22381	Marseille Dolfin 33, boulevard Bezombes – 13011 Marseille EX009696 Fonctionnement Nombre de licenciés : 244 natation synchronisée Budget prévisionnel : 122 000 Euros	10 000
26236	Olympique de Marseille OM Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse de la Martine – 13012 Marseille EX009490 Fonctionnement Nombre de licenciés : 589 football Budget prévisionnel : 7 669 071 Euros	100 000
71723	Rugby Club Stade Phocéen 1, chemin du Mouton – 13011 Marseille EX009564 Fonctionnement Nombre de licenciés : 256 rugby à XV Budget prévisionnel : 104 000 Euros	10 000
29402	Savate Club Valentine 153, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX009550 Fonctionnement Nombre de licenciés : 157 savate – boxe française Budget prévisionnel : 146 300 Euros	2 500
20132	Sporting Club d'Air Bel Maison des Associations Sportives - 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009375 Fonctionnement Nombre de licenciés : 413 football Budget prévisionnel : 320 100 Euros	31 000
11907	Sports Olympiques Caillolais Chemin du Cimetière – ancienne école de Garçon – Les Caillols – 13012 Marseille EX009484 Fonctionnement Nombre de licenciés : 387 football Budget prévisionnel : 161 500 Euros	10 000
24731	Team Marseille Blue Star CMA Saint Marcel – 216, boulevard de Saint Marcel – 13367 Marseille 11 EX009513 Fonctionnement Nombre de licenciés : 440 football américain Budget prévisionnel : 202 970 Euros	10 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des Écoles – 13011 Marseille EX009532 Fonctionnement Nombre de licenciés : 427 rugby Budget prévisionnel : 252 500 Euros	11 000
11915	Vélo Club la Pomme 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009290 Action : Grand Prix Cycliste Marseille Est Date : mars 2017 Lieu : parcours autour de la Mairie du 6 ^{ème} secteur Budget prévisionnel : 9 200 Euros	3 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 900 600 Euros, dont 283 500 Euros pour notre secteur, sera imputée sur le budget primitif 2017 - DS 51504 - fonction 40 - nature 6574.1 - action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/35/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité du stade Saint Menet Pépinière - Chemin du Mouton - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-30560-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en sécurité du stade Saint Menet Pépinière, situé Chemin du Mouton dans le 11ème arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Suite à l'utilisation des terrains de football du stade Saint Menet Pépinière, situé dans le 11ème arrondissement, par les gens du voyage en 2015 et aux contraintes d'exploitation du site liées à la proximité de l'usine Arkema, l'activité sportive a été arrêtée sur ce site et des dépôts sauvages de déchets en grande quantité ont été réalisés.

Ces dépôts sauvages sont inscrits pour partie sur la zone inondable du Plan Local d'Urbanisme et pourraient provoquer des embâcles conséquents en cas de crues majeures.

Afin de mettre fin aux risques sanitaires liés à ces dépôts sauvages et d'empêcher de nouveaux actes d'incivisme, il a été demandé que soient réalisés les diagnostics réglementaires relatifs à ces déchets, leur évacuation en décharge agréée et la pose d'une clôture autour du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité du stade Saint Menet Pépinière situé chemin du Mouton, dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 1 400 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/36/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Aide au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2017.

17-30368-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'aide au fonctionnement de l'Etablissement Public de la Caisse des Ecoles. La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des organismes dont, l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative dans son ensemble, présente un intérêt communal certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, initiations ludiques et pédagogiques. Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2017, les crédits budgétaires suivants :

Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 200 000 Euros

Un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°16/1137/ECSS du 5 décembre 2016, paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1137/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2017, les crédits de fonctionnement suivants : n°00006250, « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » : 1 200 000 Euros dont un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°16/1137/ECSS du 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2017 à la ligne budgétaire suivante : code service 20204 - nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404 - Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 1 200 000 Euros.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/37/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Approbation du projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille dans le 12ème arrondissement, d'un espace accueillant la statue de la Mère Arménienne - Approbation de la convention bipartite de transfert de gestion de ces aménagements.

17-30672-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille dans le 12ème arrondissement, d'un espace accueillant la statue de la Mère Arménienne, ainsi que sur l'approbation de la convention bipartite de transfert de gestion de ces aménagements.

Afin de faire face à la croissance du trafic et pour désengorger le centre-ville de Marseille, l'État a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50 dont un premier tronçon a été réalisé et mis en service en 1993. Les travaux d'un second tronçon ont été engagés entre l'échangeur de Frais-Vallon et l'échangeur avec l'A50 (la Section L2 Est).

Pour permettre la réalisation rapide de l'ensemble de la liaison L2 dans des conditions économiques optimisées, l'État a décidé de recourir au contrat de partenariat régi par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat modifiée. A l'issue de la consultation organisée par l'État, l'État et le Titulaire ont conclu le 7 octobre 2013 un contrat de partenariat portant sur le financement, la conception, la construction, la gestion technique, la maintenance et le renouvellement de la liaison routière dénommée A507 ou Rocade L2 à Marseille.

Dans le cadre d'une demande de la Mairie du 11^e et 12^e arrondissements de Marseille, la Société de la Rocade L2 va faire réaliser un petit aménagement qui sera remis en gestion à la Ville de Marseille comprenant un chemin d'accès, des plantations et un système d'éclairage sur la dalle de la tranchée couverte du quartier de Saint-Barnabé, (face au monument de commémoration du génocide arménien), pour accueillir une statue en hommage à la « Mère Arménienne ».

La Ville de Marseille considérant l'intérêt du petit aménagement de surface créé sur son domaine, situé en superposition d'affectation de la dalle de la L2, en assurera sa gestion et son l'entretien.

Une convention bipartite particulière, passée entre la Société de la Rocade L2 et la Commune, définit les conditions de réalisation dudit petit aménagement et de son transfert à la Ville de Marseille. Par ailleurs, il sera proposé au vote d'une prochaine séance en Conseil Municipal une seconde convention spécifique à la statue dont l'installation est prévue dans le cadre de l'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver le projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille, dans le 12ème arrondissement, d'un espace accueillant la statue de la Mère Arménienne et, d'autre part, d'approuver la convention bipartite ci-annexée, passée entre la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille, définissant les conditions de réalisation dudit petit aménagement et de son transfert à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille, dans le 12ème arrondissement, d'un espace accueillant la statue de la Mère Arménienne, dont le plan d'aménagement est annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention bipartite ci-annexée, passée entre la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille, définissant les conditions de réalisation dudit petit aménagement et de son transfert à la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document y afférent.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/38/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - Modification de tarification sur le domaine public.

17-30671-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification de tarification sur le domaine public.

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2017 ont été fixés, par délibération n°16/1019/EFAG du Conseil Municipal du 5 décembre 2016.

Une modification de libellés des tarifs 146 et 148 est proposée. Le tarif 146 « Foire aux livres et produits alimentaires et artisanaux » devient « Foire aux produits alimentaires et artisanaux » et le tarif 148 « Brocante Edmond Rostand » est remplacé par « Foire aux livres et à la brocante Edmond Rostand ».

Cette modification permettra de faciliter l'installation de bouquinistes lors d'événements et brocantes grâce un tarif plus avantageux de 8 Euros et 16 centimes forfaitaire pour la durée de la manifestation au lieu de 6 Euros et 12 centimes du mètre linéaire et par jour.

En effet, le marché des livres d'occasion s'érode année après année en raisons d'un contexte économique peu propice et du transfert des contenus culturels sur les outils multimédias connectés.

Les petits marchés bouquinistes très présents pendant des décennies sur notre Ville déclinent peu à peu. C'est pourquoi afin d'animer l'espace public, la Ville de Marseille soucieuse de promouvoir un accès à la culture pour tous et afin de soutenir toutes les initiatives qui participent à l'animation socioculturelle de nos quartiers, propose d'accompagner ce secteur par l'aménagement d'un tarif plus équitable et plus attractif, calculé sur la base d'un forfait à la journée d'un montant de 8 Euros et 16 centimes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1019/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les libellés des tarifs 146 et 148 sont modifiés : le tarif 146 « Foire aux livres et produits alimentaires et artisanaux » devient « Foire aux produits alimentaires et artisanaux » et le tarif 148 « Brocante Edmond Rostand » est remplacé par « Foire aux livres et à la brocante Edmond Rostand ». Cette modification permettra de faciliter l'installation de bouquinistes lors d'événements et brocantes grâce un tarif plus avantageux de 8 Euros et 16 centimes forfaitaire pour la durée de la manifestation au lieu de 6 Euros et 12 centimes du mètre linéaire et par jour.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune, nature 70323 - fonction 020 "Redevance d'occupation du domaine public communal".

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/39/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Les Escourtines - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 232 logements dans le 11ème arrondissement.

17-30644-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réhabilitation de 232 logements dans le 11ème arrondissement.

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Arseny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réfection et l'étanchéité des toitures terrasses communes, le ravalement des façades dans les 232 logements des 9 bâtiments du groupe « Les Escourtines » situé allée des Sycomores dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que le remplacement de la chaudière du Centre Social. Ces travaux seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE**

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 960 000 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réfection et l'étanchéité des toitures terrasses communes, le ravalement des façades dans les 232 logements des 9 bâtiments du groupe « Les Escourtines » situé allée des Sycomores dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que le remplacement de la chaudière du Centre Social.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	960 000
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 39 120 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987 et considérant les garanties à 100 % sur des emprunts antérieurs, la Ville continuera

à bénéficier d'un droit de désignation sur 46 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds
CONSEILLÈRE
du Conseil des 11ème et 12ème
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

17/40/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SAINT-REGIS - Phocéenne d'Habitations - Réhabilitation de 80 logements dans le 11ème arrondissement.

17-30656-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réhabilitation de 80 logements dans le 11ème arrondissement.

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny, dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la création d'une VMC sanitaire hygro B et la mise en place de chaudières à ventouse dans les 80 logements du groupe « Saint-Régis » situé 35, bd de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement.

Ces travaux d'amélioration de la performance thermique et de l'étanchéité à l'air des appartements seront financés par un prêt PAM.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 310 000 Euros que la Société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la création d'une VMC sanitaire hygro B et la mise en place de chaudières à ventouse dans les 80 logements du groupe « Saint-Régis » situé 35, bd de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	310 000
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 8 081 euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements soit 9 logements qui devront être mis à la disposition de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat au fur et à mesure de leur libération.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
CONSEILLÈRE
du Conseil des 11ème et 12ème
MÉTROPOLITAINE
RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 30 Mars 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/41/HN

Délégation du Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédures Adaptés.

Madame le Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements soumet au Conseil d'Arrondissement le projet de délibération suivant :

Par délibération N°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207 000 Euros H.T. qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0188/EFAG DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements donne délégation à Madame le Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements, pour la durée de son mandat, pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207 000 Euros H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements autorise Madame le Maire à déléguer la signature de tout ou partie des

décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération en application des articles L.2511-27 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/42/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 514 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1.

17-30737-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt souscrit par Habitat Marseille Provence pour la somme de 514 000 Euros, dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022.

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 9 cités correspondant à un 1^{er} lot de 10 opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM. Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, nous oblige à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par 10 délibérations distinctes.

La présente délibération concerne l'emprunt de 514 000 Euros finançant la réhabilitation de 339 logements sis avenue Louis Malosse dans le 12^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
 VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 ainsi que ses annexes sont annulées.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 514 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 339 logements sis avenue Louis Malosse dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56809.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 32 257 Euros.

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/43/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

17-30922-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'arrêt du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre,
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article,
- la récapitulation générale du compte administratif principal,
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire de Marseille, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2016 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2016
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS
SPECIAUX RESPECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Donne acte à Monsieur le Maire de Marseille de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Arrête les résultats de clôture de l'exercice 2016, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, aux montants retranscrits ci-après :

Tableau d'exécution du Budget Principal de la Ville de Marseille
Solde Crédeur : 84 856 623,73 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 575 446 406,84	- 438 921 396,99		- 1 014 367 803,83
Recettes	413 283 263,67	447 918 025,05		861 201 288,72
Investissement	- 162 163 143,17	8 996 628,06		- 153 166 515,11
Dépenses	- 1 106 646 246,30	- 1 074 897 580,34		- 2 181 543 826,64
Recettes	1 340 666 885,90	1 169 989 546,43	- 91 089 466,85	2 419 566 965,48

Fonctionnement	234 020 639,60	95 091 966,09	- 91 089 466,85	238 023 138,84
TOTAL	71 857 496,43	104 088 594,15	- 91 089 466,85	84 856 623,73

Tableau d'exécution des Etats Spéciaux d'arrondissements cumulés
Solde Crédeur : 9 639 877,40 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 531 356,14 2 908 380,97	- 1 760 600,03 1 723 352,00		- 3 291 956,17 4 631 732,97
Investissement	1 377 024,83	- 37 248,03		1 339 776,80
Dépenses Recettes	- 11 841 204,75 21 195 749,07	- 12 420 036,72 11 365 593,00		- 24 261 241,47 32 561 342,07
Fonctionnement	9 354 544,32	- 1 054 443,72		8 300 100,60
TOTAL	10 731 569,15	- 1 091 691,75		9 639 877,40

Tableau d'exécution du Budget annexe des Espaces Evénementiels
Solde Crédeur : 410 391,75 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 620 467,70 1 269 168,25	- 987 481,65 793 358,61		- 2 607 949,35 2 062 526,86
Investissement	- 351 299,45	- 194 123,04		- 545 422,49
Dépenses Recettes	- 3 147 314,39 3 505 354,87	- 2 403 609,40 3 229 682,61	- 228 299,45	- 5 550 923,79 6 506 738,03
Exploitation	358 040,48	826 073,21	- 228 299,45	955 814,24
TOTAL	6 741,03	631 950,17	- 228 299,45	410 391,75

Tableau d'exécution du Budget annexe du stade Orange Vélodrome
Solde Crédeur : 16 208,08 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 31 218 997,19 21 115 653,15	- 15 651 303,20 11 392 893,78		- 46 870 300,39 32 508 546,93
Investissement	- 10 103 344,04	- 4 258 409,42		- 14 361 753,46
Dépenses Recettes	- 23 271 359,28 31 391 696,30	- 24 152 976,78 38 513 945,47	- 8 103 344,17	- 47 424 336,06 61 802 297,60
Exploitation	8 120 337,02	14 360 968,69	- 8 103 344,17	14 377 961,54
TOTAL	- 1 983 007,02	10 102 559,27	- 8 103 344,17	16 208,08

Tableau d'exécution du Budget annexe de l'Opéra-Odéon

Solde Crédeur : 231 764,84 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 2 097 566,06 1 348 258,43	- 1 796 391,91 1 725 290,78		- 3 893 957,97 3 073 549,21
Investissement	- 749 307,63	- 71 101,13		- 820 408,76
Dépenses Recettes	- 21 055 531,50 22 150 101,81	- 21 365 946,18 21 822 857,10	- 499 307,63	- 42 421 477,68 43 473 651,28
Fonctionnement	1 094 570,31	456 910,92	- 499 307,63	1 052 173,60
TOTAL	345 262,68	385 809,79	- 499 307,63	231 764,84

Tableau d'exécution du Budget annexe des Pompes Funèbres

Solde Crédeur : 1 706 867,86 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 249 593,54 383 485,74	- 380 117,64 323 175,75		- 629 711,18 706 661,49
Investissement	133 892,20	- 56 941,89		76 950,31
Dépenses Recettes	- 5 571 423,10 7 954 223,48	- 7 231 857,98 6 478 975,15		- 12 803 281,08 14 433 198,63
Exploitation	2 382 800,38	- 752 882,83		1 629 917,55
TOTAL	2 516 692,58	- 809 824,72	0,00	1 706 867,86

Tableau d'exécution du Budget annexe du Pôle Média de la Belle-De-Mai

Solde Crédeur : 3 673 630,80 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 311 362,34 3 553 661,62	- 862 841,41 1 225 123,73		- 2 174 203,75 4 778 785,35
Investissement	2 242 299,28	362 282,32		2 604 581,60
Dépenses Recettes	- 2 599 388,27 3 706 193,49	- 2 961 524,33 2 923 768,31		- 5 560 912,60 6 629 961,80
Fonctionnement	1 106 805,22	- 37 756,02		1 069 049,20
TOTAL	3 349 104,50	324 526,30	0,00	3 673 630,80

ARTICLE 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élèvent à :

- compte administratif du budget principal
 en dépenses : 58 456 185,62 Euros
 en recettes : 72 982 965,96 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels
 en dépenses : 514 391,75 Euros
 en recettes : 104 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome
 en dépenses : 16 208,08 Euros

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon
 en dépenses : 737 764,84 Euros
 en recettes : 506 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres
 en dépenses : 197 192,04 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai
 en dépenses : 1 614,98 Euros

ARTICLE 4 Constate et approuve les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- compte administratif du budget principal
 excédent disponible : 99 383 404,07 Euros

- compte d'exécution des États Spéciaux cumulés
 des Mairies d'arrondissements
 excédent disponible : 5 968 914,40 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels
 excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome
 excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon
 excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres
 excédent disponible : 1 509 675,82 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média
 de la Belle-de-Mai
 excédent disponible : 3 672 015,82 Euros

Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté
 à la majorité.

**Contre du Groupe Marseille Bleu Marine
 Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés
 et de Mme PHILIPPE**

**Il est donc converti en délibération
 du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

**Vu et présenté pour son
 enrôlement à une séance
 du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/44/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

17-30921-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'arrêt du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) - pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 84 856 623,73 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

2°) - pour les comptes de gestion des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 9 639 877,40 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements,

3°) - pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 410 391,75 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

4°) - pour le compte de gestion du budget annexe du Stade Vélodrome, un solde créditeur (excédent de recettes) de 16 208,08 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

5°) - pour le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de 231 764,84 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

6°) - pour le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 1 706 867,86 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

7°) - pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 673 630,80 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs...), détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 159 027,05 Euros.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire de Marseille, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2016 comportant le compte de gestion du budget principal, les comptes de gestion des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte de gestion du budget annexe du Stade Vélodrome, le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte de gestion du budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2016
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Arrête les résultats de clôture du compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2016, aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au compte administratif de la Ville pour le même exercice.

Tableau d'exécution du Budget Principal de la Ville de Marseille

Solde Créditeur : 84 856 623,73 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses	- 575 446 406,84	- 438 921 396,99		- 1 014 367 803,83
Recettes	413 283 263,67	447 918 025,05		861 201 288,72
Investissement	- 162 163 143,17	8 996 628,06		- 153 166 515,11
Dépenses	- 1 106 646 246,30	- 1 074 897 580,34		- 2 181 543 826,64
Recettes	1 340 666 885,90	1 169 989 546,43	- 91 089 466,85	2 419 566 965,48

Fonctionnement	234 020 639,60	95 091 966,09	- 91 089 466,85	238 023 138,84
TOTAL	71 857 496,43	104 088 594,15	- 91 089 466,85	84 856 623,73

Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumulés
Solde Crédeur : 9 639 877,40 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 531 356,14 2 908 380,97	- 1 760 600,03 1 723 352,00		- 3 291 956,17 4 631 732,97
Investissement	1 377 024,83	- 37 248,03		1 339 776,80
Dépenses Recettes	- 11 841 204,75 21 195 749,07	- 12 420 036,72 11 365 593,00		- 24 261 241,47 32 561 342,07
Fonctionnement	9 354 544,32	- 1 054 443,72		8 300 100,60
TOTAL	10 731 569,15	- 1 091 691,75		9 639 877,40

Tableau d'exécution du Budget annexe des espaces événementiels
Solde Crédeur : 410 391,75 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 620 467,70 1 269 168,25	- 987 481,65 793 358,61		- 2 607 949,35 2 062 526,86
Investissement	- 351 299,45	- 194 123,04		- 545 422,49
Dépenses Recettes	- 3 147 314,39 3 505 354,87	- 2 403 609,40 3 229 682,61	- 228 299,45	- 5 550 923,79 6 506 738,03
Exploitation	358 040,48	826 073,21	- 228 299,45	955 814,24
TOTAL	6 741,03	631 950,17	- 228 299,45	410 391,75

Tableau d'exécution du Budget Annexe du Stade Vélodrome
Solde Crédeur : 16 208,08 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée a l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 31 218 997,19 21 115 653,15	- 15 651 303,20 11 392 893,78		- 46 870 300,39 32 508 546,93
Investissement	- 10 103 344,04	- 4 258 409,42		- 14 361 753,46
Dépenses Recettes	- 23 271 359,28 31 391 696,30	- 24 152 976,78 38 513 945,47	- 8 103 344,17	- 47 424 336,06 61 802 297,60

Exploitation	8 120 337,02	14 360 968,69	- 8 103 344,17	14 377 961,54
TOTAL	- 1 983 007,02	10 102 559,27	- 8 103 344,17	16 208,08

Tableau d'exécution du Budget annexe de L'Opéra-Odéon
Solde Crédeur : 231 764,84 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 2 097 566,06 1 348 258,43	- 1 796 391,91 1 725 290,78		- 3 893 957,97 3 073 549,21
Investissement	- 749 307,63	- 71 101,13		- 820 408,76
Dépenses Recettes	- 21 055 531,50 22 150 101,81	- 21 365 946,18 21 822 857,10	- 499 307,63	- 42 421 477,68 43 473 651,28
Fonctionnement	1 094 570,31	456 910,92	- 499 307,63	1 052 173,60
TOTAL	345 262,68	385 809,79	- 499 307,63	231 764,84

Tableau d'exécution du Budget annexe des Pompes Funèbres
Solde Crédeur : 1 706 867,86 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 249 593,54 383 485,74	- 380 117,64 323 175,75		- 629 711,18 706 661,49
Investissement	133 892,20	- 56 941,89		76 950,31
Dépenses Recettes	- 5 571 423,10 7 954 223,48	- 7 231 857,98 6 478 975,15		- 12 803 281,08 14 433 198,63
Exploitation	2 382 800,38	- 752 882,83		1 629 917,55
TOTAL	2 516 692,58	- 809 824,72	0,00	1 706 867,86

Tableau d'exécution du Budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai
Solde Crédeur : 3 673 630,80 Euros

	Résultats a la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Dépenses Recettes	- 1 311 362,34 3 553 661,62	- 862 841,41 1 225 123,73		- 2 174 203,75 4 778 785,35
Investissement	2 242 299,28	362 282,32		2 604 581,60

Dépenses	- 2 599 388,27	- 2 961 524,33		- 5 560 912,60
Recettes	3 706 193,49	2 923 768,31		6 629 961,80
Fonctionnement	1 106 805,22	- 37 756,02		1 069 049,20
TOTAL	3 349 104,50	324 526,30	0,00	3 673 630,80

ARTICLE 2 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion 238 204,30 Euros
- Total des opérations constatées au cours de la gestion 1 097 267,25 Euros
- Total des soldes à la clôture de la gestion 159 027,05 Euros

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à la majorité.

**Contre du Groupe Marseille Bleu Marine
Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés
et de Mme PHILIPPE**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/45/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°17/0220 pour la gestion et l'animation du château de la Buzine, relatif à la cession du contrat de délégation à l'association « Château de la Buzine ».

17-30863-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°17/0220 pour la gestion et l'animation du château de la Buzine, relatif à la cession du contrat de délégation à l'association « Château de la Buzine ».

Par délibération n°17/1249/ECSS du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association Cinémathèque de Marseille, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du château de la Buzine.

Le contrat de délégation de service public n°17/0220, dûment notifié, a pris effet à compter du 17 mars 2017 pour une durée de 6 ans.

Afin de faciliter l'exécution administrative de la délégation de service public, ce contrat a prévu sa cession ultérieure à une structure dédiée, pour répondre au mieux aux exigences de la délégation de service public et en faciliter l'exécution administrative.

C'est dans ce contexte que l'association Cinémathèque de Marseille a créé, à compter du 12 mai 2017, une association dédiée qui a pour objet exclusif le portage du contrat n°17/0220 initialement conclu avec l'association Cinémathèque de Marseille. Il s'agit d'une nouvelle entité dénommée association « Château de la Buzine » représentée par son président Monsieur Nicolas PAGNOL, dont le siège social est sis 56, traverse de la Buzine, 11^{ème} arrondissement de Marseille.

Il convient de préciser que l'association Cinémathèque de Marseille se porte garante de l'ensemble des obligations financières et des moyens de l'association « Château de la Buzine », et que l'avenant, ci-annexé, est sans incidence sur l'économie générale du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'animation du château de la Buzine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°17/1249/ECSS du 6 fEvrier 2017 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°17/0220 pour la gestion et l'animation du château de la Buzine, relatif à la cession dudit contrat de délégation à l'association « Château de la Buzine ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent à son exécution.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/46/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 2ème répartition 2017.

17-30864-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors dans le cadre de la 2ème répartition 2017.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 26 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées pour notre secteur, des subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 027982	
Solidarité Générations	
Chez Madame BONIFACIO	
18, avenue du Docteur Heckel	
13011 Marseille	
ci-annexé : avenant n°1	
à la convention 17/80529 du 3 avril 2017	
EX009302	300 Euros
Tiers 011577	
Association Familiale du Centre Social	
Bois Lemaître (AFAC)	
Avenue Roger Salzmann	
Villa Emma	
13012 Marseille	
EX009870	2 300 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, 26 700 Euros (vingt-six mille sept cents Euros) dont 2 600 Euros (deux mille six cents Euros) concernant notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/47/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille.

17-30874-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille.

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces Maisons Pour Tous sont actuellement gérées par des associations dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Ville de Marseille.

Comme il a été indiqué dans la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, la participation de la Ville de Marseille est révisée chaque année au 1^{er} janvier par application de données INSEE indice des prix à la consommation, comme prévu à l'avenant n°1 à la convention. Lorsque le gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il perçoit en outre une participation dite de « coordination » dont le montant dépend du nombre d'équipements qu'il gère :

6 000 Euros à partir de trois équipements, 2 000 Euros par équipement supplémentaire.

Un acompte sur la participation 2017 de la Ville de Marseille a déjà été attribué à chaque gestionnaire par la délibération n°16/1030/ECSS du 5 décembre 2016.

La dépense totale proposée par le présent rapport s'élève à 2 368 005,22 Euros (deux millions trois cent soixante huit mille cinq cent deux centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de la participation financière de la Ville aux gestionnaires des Maisons Pour Tous suivantes :

Bénéficiaire	Convention	Équipement	Montant initial	Acompte	Solde	Taux de révision 2017 – 1,013	Montant total à verser
Tiers 4451 Léo Lagrange Méditerranée	11/1398	Panier	165 600,00	82 800,00	82 800,00	2 152,80	84 952,80
	11/1399	Belle de Mai	153 120,00	76 560,00	76 560,00	1 990,56	78 550,56
	11/1400	St Mauront National	212 000,00	106 000,00	106 000,00	2 756,00	108 756,00
	11/1403	Echelle 13	207 400,00	103 700,00	103 700,00	2 696,20	106 396,20
	11/1404	Kallisté Granière	173 400,00	86 700,00	86 700,00	2 254,20	88 954,20
	11/1402	Olivier Bleu	160 400,00	80 200,00	80 200,00	2 085,20	82 285,20
	11/1405	Campagne Lévêque	160 400,00	80 200,00	80 200,00	2 085,20	82 285,20
	11/1401	La Maurelle / Frais-Vallon	170 000,00	85 000,00	85 000,00	2 210,00	87 210,00
	Coordination		16 000,00		16 000,00		16 000,00
	Sous-total	1 418 320,00	701 160,00	717 160,00	18 230,16	735 390,16	

Tiers 32094 Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	11/1417	St Barnabé	145 492,00	72 746,00	72 746,00	1 891,40	74 637,40
	11/1415	Trois Lucs	160 400,00	80 200,00	80 200,00	2 085,20	82 285,20
	11/1416	La Blancarde	166 400,00	83 200,00	83 200,00	2 163,20	85 363,20
	11/1408	Chave Conception	146 106,00	73 053,00	73 053,00	1 899,37	74 952,37
	11/1410	Corderie	176 000,00	88 000,00	88 000,00	2 288,00	90 288,00
	11/1413	Vallée de l'Huveaune	192 738,00	96 369,00	96 369,00	2 505,60	98 874,60
	11/1414	Les Camoins	144 440,00	72 220,00	72 220,00	1 877,72	74 097,72
	11/1412	Bonneveine	134 400,00	67 200,00	67 200,00	1 747,20	68 947,20
	11/1411	Bompard	135 680,00	67 840,00	67 840,00	1 763,84	69 603,84
	11/1407	Tivoli	171 124,00	85 562,00	85 562,00	2 224,61	87 786,61
	11/1406	Fissiaux	171 692,00	85 846,00	85 846,00	2 231,99	88 077,99
11/1409	Julien	263 800,00	131 900,00	131 900,00	3 429,40	135 329,40	

	Coordination		24 000,00		24 000,00		24 000,00
		Sous-total	2 032 272,00	1 004 136,00	1 028 136,00	26 107,53	1 054 243,53
Tiers 4366 Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	11/1395	La Solidarité	165 578,00	82 789,00	82 789,00	2 152,51	84 941,51
	11/1394	La Marie	165 578,00	82 789,00	82 789,00	2 152,51	84 941,51
	11/1393	Kléber	165 578,00	82 789,00	82 789,00	2 152,51	84 941,51
	Coordination		6 000,00		6 000,00		6 000,00
		Sous-total	502 734,00	248 367,00	254 367,00	6 457,53	260 824,53
Tiers 4453 Centre de Culture Ouvrière	11/1396	La Pauline	164 000,00	82 000,00	82 000,00	2 132,00	84 132,00
	11/1397	Grand St Antoine	185 000,00	92 500,00	92 500,00	2 405,00	94 905,00
		Sous-total	349 000,00	174 500,00	174 500,00	4 537,00	179 037,00
Tiers 15586 Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	11/1392	Le Prophète	120 000,00	60 000,00	60 000,00	1 560,00	61 560,00
		Sous-total	120 000,00	60 000,00	60 000,00	1 560,00	61 560,00
Tiers 4370 Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations des 13 ^{ème} /14 ^{ème} Arrdts	11/1391	MFA 13/14	150 000,00	75 000,00	75 000,00	1 950,00	76 950,00
		Sous-total	150 000,00	75 000,00	75 000,00	1 950,00	76 950,00
TOTAL DSP			4 572 326,00	2 263 163,00	2 309 163,00	58 842,22	2 368 005,22

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 368 005,22 Euros (deux millions trois cent soixante huit mille cinq Euros et vingt-deux centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 2 263 163,00 Euros répartis par la délibération n°16/1030/ECSS du 5 décembre 2016.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

M. LAGET ne participe pas au vote.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/48/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2017 - Budget 2017.

17-30873-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires dans le cadre d'une 2ème répartition 2017.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2015/2017 et votée par délibération n°14/0933/ECSS du 15 décembre 2014, prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux centres sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et 9 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 44 778 Euros par centre social situé en zone géographique prioritaire, à 39 647 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 658 Euros pour chaque antenne (demi agrément). Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux centres sociaux au titre de l'animation globale et de la coordination à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux centres sociaux, à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols, à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous des Olives et aux autres équipements sociaux.

Des subventions complémentaires d'animation globale et de coordination sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément d'Animation globale, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville, à savoir pour notre secteur : Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs, Centre Social d'Air Bel, Centre Social des Escourtines, l'Aire de Saint Menet, Centre Social de Bois Lemaître, l'Espace Pour Tous des Caillols.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant :

2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés. Le montant total de la dépense s'élève à 1 821 026 Euros (un million huit cent vingt et un mille vingt six Euros) dont 372 732 Euros (trois cent soixante et douze mille sept cent trente deux Euros) pour notre secteur. Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 531 782 Euros (cinq cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux Euros) attribués par la délibération n°16/1133/ECSS. Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Air Bel (AEC) 51 345 Euros
36 bis, rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
00005840
Avenant n°1 ci-annexé

Les Escourtines (AEC) 51 345 Euros
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
00005841
Avenant n°1 ci-annexé

La Rouguière / Libérateurs / Comtes 31 345 Euros
(Centre Social)
99, allée de la Rouguière
13011 Marseille
Tiers 11590
Cette somme vient en sus de l'acompte de 13 433 Euros attribué par la délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de 32 753 Euros
Saint Menet
BP 80024
13367 Marseille Cedex 11
Tiers 4453
00005843
Avenant n°1 ci-annexé

Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) 79 344 Euros
Avenue Roger Salzmann - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00005844
Avenant n°1 ci-annexé

Institut de Formation d'Animation et de 126 600 Euros
Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous
des Caillols
40, chemin des Campanules
13012 Marseille
Tiers 32094
00005845
Avenant n°1 ci-annexé

ARTICLE 2 La dépense, soit 1 821 026 Euros (un million huit cent vingt et un mille vingt six Euros) dont 372 732 Euros (trois cent soixante et douze mille sept cent trente deux Euros) concernant notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine et de Mme PHILIPPE M. LAGET ne participe pas au vote.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/49/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipements à diverses associations - 1er répartition 2017.

17-30870-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipements à diverses associations, dans le cadre d'une 1ère répartition 2017.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 61 600 Euros (soixante et un mille six cents Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2017 à

hauteur de 61 600 Euros (soixante et un mille six cents Euros), dont 23 000 Euros (vingt trois mille Euros), pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations de notre secteur suivantes :

Tiers 011591
Association des Equipements Collectifs
les Escourtines
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
EX 010399
Matériel informatique 4 000 Euros

Tiers 011915
Vélo Club la Pomme Marseille
462, boulevard Mireille Lauze
13011 Marseille
EX010035
Achat VTT et vélos de route 7 000 Euros

Tiers 042013
Compagnie Après la Pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille
EX010409
Matériel informatique, audiovisuel et lumineux 3 000 Euros

Tiers110244
Association l'Ecole du Chat Phocéenne
87, chemin de la Salette
13011 Marseille
EX010231
Isolation des portes avec chatières 5 000 Euros

Tiers 011616
Association Musicale
Socio-Culturelle AMSC
1, rue Allée des Pinsons Beaumont
13012 Marseille
EX009393
Achat de matériel copieur couleur 4 000 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 61 600 Euros (soixante et un mille six cents Euros), dont 23 000 Euros (vingt trois mille Euros) concernant notre secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/50/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Extension des locaux de la Maison Pour Tous des Camoins - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public n°11/1414.

17-30915-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'extension des locaux de la Maison Pour Tous des Camoins dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public n°11/1414.

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour les délégations de service public des 27 Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille, équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, également lieux d'animation et supports de premier plan pour des interventions sociales novatrices.

Soucieuse d'améliorer la proximité ainsi que la qualité des services aux habitants, la Ville de Marseille a souhaité augmenter la capacité d'accueil de la MPT des Camoins située au chemin des Mines dans le 11^{ème} arrondissement, en la dotant d'espaces supplémentaires localisés sur la même parcelle. En effet le bâtiment initial, trop exigü, ne répondait plus aux besoins, provoquant une rapide saturation des activités. Les nouveaux locaux permettront à la MPT des Camoins de dispenser de nouvelles activités socioculturelles et sportives.

Par délibérations n°11/1262/SOSP du 12 décembre 2011 et n°14/0630/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'extension de la MPT des Camoins, d'une superficie supplémentaire de près de 500 m², et l'autorisation de programme afférente.

L'extension étant réalisée, il convient aujourd'hui de constater la modification du périmètre physique mis à disposition de l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence, de 461 m², par un avenant à la convention de délégation de service public n°11/1414 conclue avec ce délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11/1414 conclue avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la gestion de la délégation de service public de la Maison Pour Tous des Camoins.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

M. LAGET ne participe pas au vote.

Il est donc converti en délibération

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE**

du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/51/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Village de Saint-Barnabé (ACAL Saint-Barnabé) - Approbation d'une convention.

17-30830-DPE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Village de Saint-Barnabé (ACAL Saint-Barnabé), ainsi que sur l'approbation d'une convention.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Village de Saint-Barnabé regroupe 69 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2016, cette association a organisé différentes actions dont l'organisation de manifestations pour la Fête des Mères, Halloween et Noël ainsi que la mise en place d'illuminations du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année.

En 2017, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations autour des principales fêtes marquant l'année, à savoir : la Fête des Mères, la Fête de la Saint-Barnabé, Halloween ainsi qu'une animation musicale autour de Noël. Elle compte également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année. C'est d'ailleurs pour cette dernière animation que l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Village de Saint-Barnabé sollicite une subvention (EX010149).

Le coût prévisionnel de cette action est de 30 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'ACAL du village précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Village de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service commerce - code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/52/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2017.

17-30948-DGUAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le programme DSU dans le cadre d'une 1ère série d'opérations d'investissement 2017.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 22 mars 2017.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région et du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 695 167 Euros,

dont 158 470 Euros concernant notre secteur, la répartition s'établit comme suit, sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir deux structures :

* **L'association des Equipements Collectifs les Escourtines**, qui gère le Centre Social situé au 15, traverse de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement, a été victime d'actes de vandalisme, avec près de 20 000 Euros de matériel dégradés et volés.

Pour éviter la récurrence et dans une perspective de dissuasion, la structure projette d'installer des caméras de surveillance intérieures mais aussi visibles en extérieur.

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition d'un système de vidéo surveillance ainsi que son installation.

Plan de financement :

- Coût du projet	17 741 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	5 321 Euros
- Conseil Départemental :	4 613 Euros
- CAF :	4 258 Euros
- Autofinancement :	3 549 Euros

* **Habitat Marseille Provence** a engagé sur la résidence les Caillols en partenariat avec les habitants une démarche de concertation afin de répondre aux attentes des différents publics (jeunes, adultes, parents).

Ainsi, il est prévu deux phases de travaux, la première qui fait l'objet de la demande de subvention concerne :

- l'aménagement d'un espace de jeux pour enfants comprenant également la clôture générale et la pose de mobilier (bancs et corbeilles),

- une aire de fitness pour adolescents et adultes : pose d'agrès et sol en stabilisé,

- une aire de détente inter-génération : pose de mobiliers avec des bancs et des corbeilles, réfection du sol en stabilisé,

- une aire de pique-nique : mise en place de table en bois à décorer par les usagers et de corbeilles.

La seconde phase de travaux concernera l'aménagement des jardins partagés, ainsi qu'un espace de détente et de loisirs.

Plan de financement :

- Coût du projet :	137 290 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	109 832 Euros
- Autofinancement :	27 458 Euros

* Sur le territoire tout Marseille, il est proposé de soutenir trois structures.

- L'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance est une association d'aide aux victimes d'infraction pénale dans le cadre des permanences qui se tiennent dans ses locaux ou au Tribunal de Grande Instance.

- L'association a déménagé dans de nouveaux locaux qui répondent d'avantage à ses besoins par leur configuration, leur localisation et leur coût.

Le projet d'investissement vise à équiper les lieux en mobilier pour l'accueil du public (canapé, tables, chaises, store...), en matériel informatique (serveurs, ordinateur portable, vidéo projecteur, écran...) et en système de téléphonie.

Plan de financement :

- Coût du projet :	17 621 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	9 419 Euros
- Conseil Départemental :	4 581 Euros
- Autofinancement :	3 621 Euros

- L'association les Sentinelles égalité a pour objectif de porter le groupe d'Entraide Mutuelle qui vise à prévenir et compenser le handicap psychique des personnes adultes. Localisée depuis plus de dix ans, rue de Friedland 1^{er} arrondissement, elle reçoit pour l'essentiel des habitants des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements en situation de précarité. Les personnes souffrant de problèmes psychiques se réunissent entre elles (sans soignants), s'entraident,

luttent contre l'isolement et assistent à des activités qui ont pour objectif de développer des compétences personnelles, de prendre confiance en soi et ainsi redevenir petit à petit des citoyens comme les autres.

Les locaux sont mal adaptés et non conformes pour l'accueil du public. Il convient dans une première tranche de réaliser des travaux qui portent sur l'intérieur du local pour les mettre aux normes ERP et l'adapter aux besoins des activités réalisées : maçonnerie, isolation, électricité, plomberie, sanitaires, peinture, menuiserie intérieure.

Une seconde phase de travaux est prévue sur l'aménagement extérieur en créant une véranda sur la terrasse.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet :	83 622 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	33 898 Euros
- Conseil Départemental :	33 000 Euros
- Autofinancement :	6 724 Euros

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2017, de l'opération Programme DSU 2017 - 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 695 167 Euros, dont 158 470 Euros concernant notre secteur, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées, pour notre secteur, les subventions suivantes :

* Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- Association Equipements Collectifs les Escourtines :
subvention : 5 321 Euros

- Habitat Marseille Provence : subvention : 109 832 Euros

* Sur le territoire Tout Marseille

- Association d'Aide aux victimes d'Actes de Délinquance :
subvention : 9 419 Euros

- Les sentinelles égalité : subvention : 33 898 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 695 167 Euros dont 158 470 Euros concernant notre secteur, sera imputée sur les Budgets 2017 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations de notre secteur susvisées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
CONSEILLÈRE
du Conseil des 11ème et
12ème
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/53/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Adhésion au Système National
d'Enregistrement de la demande - Approbation de la
convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-
Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service
enregistreur concernant les conditions et les modalités de
mise en oeuvre du système d'enregistrement national des
demandes de logement locatif social.**

17-30828-DAH

**MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande, ainsi que sur l'approbation de la convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service enregistreur concernant les conditions et les modalités de

mise en oeuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté a pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux, d'améliorer la transparence du processus d'attribution mais surtout de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Désormais, selon l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation il est prévu que chaque demande de logement soit identifiée au niveau national par un numéro unique.

La délivrance du numéro unique n'est possible que par la mise en place du Système National d'Enregistrement (SNE) qui permet :

- d'enregistrer les demandes,
- de certifier la date du dépôt de la demande,
- de mettre à jour les demandes immatriculées en fonction de la situation personnelle du demandeur,
- de radier les demandes au moment de l'attribution du logement,
- d'exploiter via son infocentre, les données relatives à la connaissance de la demande.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte.

Pour compléter les lieux d'enregistrement déjà existants, il est proposé que la Ville de Marseille devienne également service enregistreur.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention avec le Préfet des Bouches-du Rhône (annexe 1) qui fixera les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au SNE permettra à la Ville de Marseille, d'une part d'avoir accès à l'ensemble des données relatives aux demandes de logement quel que soit leur lieu d'enregistrement et, d'autre part de proposer un service public de proximité complet.

Pour permettre l'adaptation de l'outil informatique de la Ville au système d'enregistrement national, la mise en œuvre de ce dispositif sera effective à la fin du premier trimestre 2018.

Ce service d'enregistrement de la demande de logements locatifs sociaux sera assuré par la Maison du Logement. Les Mairies de Secteurs qui constituent des lieux de proximité adaptés à l'accueil du public pourront si elles le souhaitent devenir soit service enregistreur soit service consultant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place par la Ville de Marseille du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention avec le Préfet des Bouches-du Rhône concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système d'Enregistrement National (annexe 1).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à prendre toute mesure tendant à l'application de cette convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/54/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - 40 rue du Général Rollet - Site "Montgrand la Millière" - Principe d'avenant au bail à construction consenti par la Ville de Marseille au profit de la SA d'HLM d'ARANDON (UNICIL).

17-30896-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du principe d'avenant au bail à construction consenti par la Ville de Marseille au profit de UNICIL sur le site dit de « Montgrand La Millière », 40 rue du Général Rollet dans le 11ème arrondissement.

Aux termes d'un acte notarié du 9 octobre 1980, la Ville de Marseille a consenti un bail à construction à la Société Anonyme de Crédits et de constructions d'habitations à loyer modéré d'ARADON sur une parcelle de terrain sise 40, rue du Général Rollet, 11ème arrondissement, dont la référence cadastrale est quartier La Millière section I n°149 pour une superficie de 17 320 m².

Ce bail à construction, d'une durée de 65 ans, a été consenti moyennant un loyer global et forfaitaire de 100 Francs .

Il était destiné à permettre l'édification d'un programme de logements dit de promotion familiale composé de 31 pavillons avec jardins privatifs de 31 m² environ, un centre social de 300 m², une aire de jeux de 600 m² et 33 aires de stationnement.

La société DOMICIL/UNICIL, aujourd'hui titulaire du bail, rencontre des difficultés inhérentes à la gestion du programme et s'est rapprochée de la Ville de Marseille afin d'engager une réflexion sur le devenir du site. Dans l'immédiat, elle souhaite procéder à la démolition de 9 logements.

Cette action ayant pour conséquence de modifier la consistance du bien devant revenir à la Ville, il sera nécessaire de rectifier le contenu du bail et ce, en fonction du projet retenu à terme sur ce site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'avenant au bail à construction consenti par la Ville de Marseille au profit de UNICIL sur le site dit de « Montgrand La Millière ».

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/55/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

17-30941-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Plan Local d'Urbanisme de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération n°15/1100/UAGP en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite des adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de Marseille en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Par délibération en date du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification d'ordre général n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de la compétence « PLU ». Au regard du nouveau contexte métropolitain et législatif, la Métropole par délibération du 28 avril 2016, a décidé de poursuivre la procédure de modification N°3 du PLU de Marseille engagée par l'ancienne Communauté Urbaine dans le respect des délibérations cadres relatives à la répartition des prérogatives entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Cette modification du PLU de Marseille qui concerne plus de cent dossiers

(52 planches graphiques) dont une douzaine se rapportent à des opérations publiques importantes a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 8 février 2017.

Les opérations visées ci-dessus concernent pour notre secteur :

- l'opération Saint Marcel (11^{ème} arrondissement),
- Outre la nécessité de modifier le PLU afin de prendre en compte les grandes opérations, cette modification qui ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable porte également notamment sur :
 - l'inscription de nouveaux espaces boisés classés ou protections d'éléments végétaux participants à la trame verte, aux continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité locale ;
 - l'adaptation intégrant des évolutions en matière de zonage et/ou de règlement pour permettre la réalisation de projets, la préservation des caractéristiques de certains noyaux villageois ou quartiers pavillonnaires ;
 - l'inscription d'un périmètre d'attente pour projet d'aménagement global (Michelet Sud) et d'un périmètre de prescription de hauteurs particulières (vélum sur le noyau villageois des Camoins) ;
 - l'ajustement ou la création d'emplacements réservés, d'alignements, de servitudes, de prescriptions suite à l'aboutissement des études techniques correspondantes ;
 - la réduction ou la suppression d'emplacements réservés suite à des mises en demeure d'acquies sans suite, ou déclarés inutiles ;
 - la correction mineure ou l'ajout de nouvelles fiches patrimoniales relatives à des éléments, édifices, bâtiment à protéger (tome 3 du règlement) ;

- la rectification d'erreurs matérielles.

Ces modifications et ces adaptations du document d'urbanisme s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PADD.

La Commission d'enquête dans son rapport remis au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence considérant que la plupart des observations sont satisfaites par les modifications proposées dans le projet soumis à l'enquête publique a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°3 du PLU de Marseille assorti de la recommandation suivante :

* « Concernant l'observation F8 (page 48 du rapport d'enquête) relative à la demande de la Ville de Marseille d'inscrire un vélum de 17m dans le cadre d'un projet de développement de Marseille Immunopole sur le secteur de Luminy, la commission invite le maître d'ouvrage à réétudier la présente modification après avoir consulté à nouveau les services incendies ».

* Les droits à construire existants basés sur des hauteurs maximales de 28m autorisées par la zone UGE (grands équipements) ne sont pas adaptés au projet et à ses objectifs d'insertion architecturale, paysagère et de commercialisation.

En conséquence, il est décidé de maintenir l'inscription d'un vélum de 17m qui permettra de limiter sur le site concerné, les hauteurs des futurs bâtiments, implantations qui préserveront la structure paysagère existante (talweg, forte pente), à proximité des voies d'accès, et qui privilégieront les parties pas ou peu boisées en prenant en compte les obligations en matière de défense incendie qui seront préconisées par les services concernés.

Concernant le secteur de Bois Luzy, qui a concentré un nombre relativement important d'observations (dont le CIQ Bois Luzy), la Commission d'enquête s'est prononcée favorablement à la demande d'extension de la zone UR1 (au lieu de UR3) sur tout le secteur pavillonnaire de Bois Luzy, tout en soulignant que l'application des dispositions retenues gèle tout développement urbanistique du secteur. Il est décidé de suivre l'avis de la Commission d'Enquête sur l'extension de la zone UR1.

- EUROMEDITERRANEE : modifications de zonages, de règlement, d'emplacements réservés, de l'Orientation d'Aménagement, ainsi que la rectification d'erreurs matérielles,
- MM BRESSON, SCHINDLBECK, FOUQUE, Sté VILLENova, Mme FOUQUE DES CRESSONNIERES : modification de l'article 10-3 de la zone UA (hauteur des rez-de-chaussée le long des rues en pente).

Par ailleurs, la société ATAC du groupe AUCHAN a sollicité lors de cette enquête publique une évolution du règlement de la zone UT pour permettre une extension/réhabilitation des surfaces commerciales.

En effet, l'article 13.2 de la zone UT dispose que 60% au moins de la surface du terrain d'assiette d'une opération de construction doivent être affectés à des espaces végétalisés, cette disposition ne s'appliquant pas, en cas d'impossibilité d'y satisfaire, à l'occasion d'opérations de réhabilitation, d'extension et de changement de destination (article 13.2.1).

Or selon l'annexe terminologique du PLU, les extensions limitent à 250m² toute augmentation de surface de plancher existante, sans distinction de la vocation des constructions, seuil suffisant pour l'agrandissement de constructions d'habitations, mais par contre incompatible au développement des polarités commerciales existantes en zone UT.

Pour faire suite à cette demande d'évolution des commerces existants également souhaitée par d'autres enseignes commerciales, il est décidé après examen, la Commission d'Enquête n'y étant pas opposée d'adapter en conséquence la règle.

La Ville de Marseille étant favorable à ces modifications, il est décidé de suivre l'avis positif de la Commission d'enquête en les incorporant à la modification n°3 définitive.

Les autres requêtes hors du champ d'enquête de la présente procédure de modification, mais qui méritent un examen approfondi (voir rapport d'enquête) seront étudiées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en cours.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ainsi le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées : rapport de présentation (Tome 0), règlement (tomes 1, 2, 3, 4 et 5), planches graphiques (A et C), Orientations d'Aménagement, telles que soumises à

l'enquête publique et mises au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par la Commission d'enquête publique.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre de prendre en compte l'évolution ou la réalisation d'un certain nombre de projets ou dossiers en cohérence avec les orientations du PADD du PLU de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°15/1100/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/56/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille - Approbation du lancement de l'opération.

17-30835-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille, ainsi que sur l'approbation du lancement de l'opération. La problématique d'accès à des toilettes sur l'espace public est un sujet récurrent pour les marseillais et les touristes. Dans les parcs et jardins de la Ville, les usagers sont très souvent demandeurs notamment près des aires de jeux fréquentées par de jeunes enfants. Or actuellement, seule une douzaine de parcs est équipée de toilettes.

En 2016, un test concernant l'installation de toilettes sèches dans trois parcs (Borély, La Mathilde, Henri Fabre) a été réalisé et a pleinement satisfait les usagers (absence d'odeurs et de nuisances pour l'environnement). L'intérêt principal de ce dispositif est qu'il est parfaitement autonome (sans apport en eau, ni électricité) et ne nécessite donc aucun travaux de raccordement.

Aujourd'hui, sur les 54 parcs de plus d'1 hectare, au moins la moitié nécessiterait la mise en place de toilettes, soit une vingtaine d'installations réparties sur l'ensemble de la commune. Le prix unitaire de la location et de la maintenance quotidienne d'une telle installation est estimé à 15 000 Euros/an. Le budget de fonctionnement annuel nécessaire à cette opération devra donc se situer autour de 300 000 Euros et l'exécution des prestations nécessite le lancement d'une consultation.

Cette opération s'inscrit également, dans la démarche "Ambition Centre-Ville" qui prévoit notamment la mise en place de toilettes publiques sur l'espace public (centre-ville et parcs).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération de location et maintenance de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget de Fonctionnement sur les exercices 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/57/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille - Approbation de l'opération et d'une convention cadre - Autorisation de signer les conventions spécifiques.

17-30840-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille, ainsi que sur l'approbation de l'opération et d'une convention cadre, avec autorisation de signer les conventions spécifiques.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) préconise que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Dans ce contexte et face aux enjeux écologiques et économiques de réduction de la production de déchets à la source, la Ville de Marseille souhaite s'associer au Conseil de Territoire Marseille Provence pour encourager tout projet favorisant le compostage collectif.

Le Conseil de Territoire propose ainsi de mettre gratuitement à disposition du public des composteurs collectifs dans les parcs et jardins publics municipaux que la Ville lui désignera. Cette action permettra aux administrés de disposer à proximité de leur logement, de points de valorisation de leurs déchets organiques.

Dans un premier temps, il est convenu de mettre en place les composteurs dans les parcs ayant obtenu le label EcoJardin d'entretien écologique des espaces verts. Il est proposé de mener cette opération dans 5 parcs, dont, pour notre secteur, le parc de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement. Si cette démarche se déroule dans de bonnes conditions, le processus sera étendu à d'autres sites.

La participation des administrés à cette opération se fera par le biais des associations d'habitants, de bailleurs ou syndicats de copropriétés, qui informeront les habitants et désigneront des foyers volontaires et des référents compost pour chaque site. Afin de responsabiliser les administrés volontaires à l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets, le Conseil de Territoire leur demandera le versement d'une caution, d'un montant de cinq Euros, correspondant à la mise à disposition pour une durée d'un an d'un bio-seau, avec transfert de propriété à l'issue de cette période.

Pour sa part, la Ville de Marseille se chargera, notamment, d'organiser l'apport en broyat, de contrôler la qualité des biodéchets collectés et d'entretenir le compost.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre tripartite, ci-annexée, qui fixe les droits et obligations de la Ville de Marseille, du Conseil de Territoire Marseille Provence et des futurs partenaires regroupant les foyers volontaires et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions spécifiques qui seront conclues pour chaque site retenu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2015-992 D'AOUT 2015 RELATIVE A LA
TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 RELATIF A LA
CREATION DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-
MARSEILLE-PROVENCE N°HN 056187/16/CM DU 28 AVRIL 2016
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE
METROPOLE AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE
PROVENCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention cadre, ci-annexée, relative à l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est autorisé à signer la convention cadre, ci-annexée, les conventions spécifiques qui seront établies pour chaque site, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/58/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES
- Subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique.**

17-30857-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique.

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016

et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué, le 17 octobre 2006, un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, les subventions suivantes aux associations concernant notre secteur, intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montant en Euros
Compagnie Après la Pluie EX009878 Action « Ateliers à vous de compter : souvenir de famille 2017 »	4 000
Association Avenir Santé France EX010389 Action « Soirées responsables, prévention et réduction des risques en direction des jeunes marseillais »	6 000
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître EX009638 Action « Point écoute santé de la Vallée de l'Huveaune 2017 »	7 000
Association Nationale Le Refuge EX009426 Fonctionnement	4 000
SOS Cancer du Sein EX010468 Action « Actions de sensibilisation au dépistage et activité physique 2017 »	1 500

SOS Cancer du Sein 3 000
EX010380
Action
« Régate Rose »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations de notre secteur. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, Cent soixante-neuf mille quatre cent vingt-deux Euros (169 422 Euros) dont onze mille Euros (25 500 Euros) concernant notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapées - Code Service 30704-chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/59/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique.

17-30866-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique.

En 2017, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2016 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'établissement de notre secteur, intervenant dans le champ de la santé publique :

CH Valvert 9 700 Euros
00006340

« Animation réseau santé mentale et logement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille »

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, cinquante-huit mille deux cents Euros (58 200 Euros), dont neuf mille sept cents Euros (9 700 Euros) concernant notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 - chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/60/DDC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et adaptation de la Plateforme inter-institutionnelle Espérance - Château Espérance, 129, avenue Fernandel - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-30970-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation et l'adaptation de la Plateforme inter-institutionnelle Espérance au Château Espérance, situé 129 avenue Fernandel dans le 12ème arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux, et sur son financement.

Depuis 2005, l'activité de la Plateforme Espérance, installée dans la propriété Espérance, située dans le 12^{ème} arrondissement, concerne des enfants et adolescents qui présentent des pathologies autistiques parfois très sévères, avec des troubles du comportement et de grandes difficultés d'adaptation.

Cette plateforme rassemble ainsi différentes structures médico-sociale, scolaire et sanitaire avec l'objectif de consolider la coopération et la complémentarité entre champs pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques, pour offrir à chaque enfant les meilleures chances d'épanouissement personnel.

Outre la Ville de Marseille, l'Education Nationale, le Centre Hospitalier Valvert et l'association Médico-Sociale de Provence (Instituts Médico-Educatifs La Martiale et La Parade) participent au fonctionnement de cette structure. Ce projet innovant, unique en France, est financé pour partie, pour le fonctionnement, par les services de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et finaliser le projet de Plateforme inter-institutionnelle Espérance, il est proposé de réaliser la rénovation intérieure et extérieure du Château Espérance, de créer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec aménagement d'un ascenseur, d'adapter les circulations horizontales à tous les niveaux (rez-de-chaussée,

étages 1 et 2 et sous-sol) et la restructuration de l'entrée principale depuis l'avenue Fernandel.

L'espace ainsi rénové, sera mutualisé et permettra l'utilisation des volumes par les différentes entités présentes sur le site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et travaux à hauteur de 1 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation et l'adaptation de la Plateforme inter-institutionnelle Espérance du Château Espérance, situé 129 avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 1 500 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/61/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE -
Approbation de dénomination de voies.**

17-30983-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination de voies.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/62/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2017 à la Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois - Approbation d'une convention.**

17-31057-DPE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2017 à la Mission Locale de Marseille pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois », ainsi que sur l'approbation d'une convention.

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. C'est pourquoi elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille (MLM) pour son action spécifique et innovante intitulée Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois qu'elle porte conjointement avec Schneider Electric.

Pour cette action, la MLM s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une soixantaine de jeunes sur les 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements ayant validé un projet professionnel.

La MLM est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés ayant validé un projet professionnel, pour les positionner sur cette action complémentaire aux prérogatives et à l'offre de service existante de la MLM. Cette action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois va au-delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés.

Ainsi, plusieurs étapes sont planifiées par la Mission Locale de Marseille :

- repérage pour identifier les candidats éligibles en organisant des réunions d'informations collectives. Les partenaires locaux y sont associés,

- validation des candidats motivés par un module d'entrée et entraînement à la rencontre avec les entreprises sur 5 jours permettant de travailler les codes en entreprise, d'affiner le projet et de valoriser l'identité de chaque candidat et de préparer les entretiens,

- participation à différents modules tels que : savoir communiquer avec efficacité, savoir travailler en équipe, comprendre la vie de l'entreprise, présenter son projet professionnel, etc.

La présence d'un réseau d'entreprises ayant pour chef de file Schneider Electric, qui ne cesse de s'étoffer (57 en 2016) représente un véritable atout pour les jeunes. Celles-ci participent à la préparation aux entretiens et ouvrent leur propre réseau (clients, fournisseurs, etc).

Ce réseau s'organise selon 2 niveaux d'engagement :

1) présence régulière aux réunions mensuelles de suivi – Comités Acteurs Économiques (CAE), engagement mensuel sur des actions, suivi de jeunes en parrainage,

2) participation aux modules d'entrée et événements, mises à contribution sur demande selon les profils des jeunes.

La MLM a conduit ce projet sur l'année 2016 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs : le réseau des entreprises de Marseille s'est mobilisé pour accueillir les candidats et présenter leur métier. 60 jeunes ont intégré un parcours et 80% de ces jeunes sont en sorties positives (formation qualifiante, CDI, CDD, contrat emploi d'avenir).

L'objectif 2017 est de renouveler l'intégration de 60 jeunes en parcours. 2017 amplifiera la nouveauté de 2016 qui était d'ouvrir cette action à l'attention des jeunes habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 74 665 Euros et se répartit comme suit :

Politique de la ville	25 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de Territoire n°1	5 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	19 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	10 665 Euros
TOTAL	74 665 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille sur cette action spécifique en 2016, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action pour l'année 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2017, une participation financière de 15 000 Euros pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2017 à l'association Mission Locale de Marseille pour son action « Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois » une subvention en partenariat de 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget 2017 - Service Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine et de Mme PHILIPPE ;

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/63/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Gestion des espaces extérieurs du Groupe Blancarde dans le 12ème arrondissement - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2016

17-30933-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la gestion des espaces extérieurs du Groupe Blancarde dans le 12ème arrondissement ainsi que sur les subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2016.

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil municipal a approuvé les conventions pour la gestion des espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas- Oliviers (n°88/038) et Saint-Barthélémy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contre partie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville. Par ailleurs, la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs du groupe Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent

les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces ;

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2016, il est proposé d'attribuer le montant de subvention suivant pour notre secteur :

Groupe	Montant de subvention (en Euros)
Blancarde	953,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995
VU LES CONVENTIONS N°95/288
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2016, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs du Groupe Blancarde définis dans la convention n°95/288 suivant le montant ci-après :

Groupe	Montant de subvention (en Euros)
Blancarde	953,00

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2017 nature 65737, fonction 72.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/64/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le logement - Régime transitoire - Aide à la Production de 10 opérations de logements sociaux pour : 4 logements diffus dans les 13ème et 14ème arrondissements, François Arago dans le 5ème arrondissement, Pugette dans le 9ème arrondissement et Saint Marcel dans le 11ème arrondissement par Foncière d'Habitat et Humanisme ; Clos Louisa 2 dans le 13ème arrondissement et Coeur Pabrette dans le 9ème arrondissement par ERILIA.

17-30942-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'engagement Municipal pour le logement ainsi que sur l'aide à la Production de 10 opérations de logements sociaux dont 1 à Saint Marcel dans le 11ème arrondissement par Foncière d'Habitat et Humanisme.

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Ce dispositif qui prévoyait d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres, est arrivé à son terme avec la présentation au présent rapport des dernières opérations d'acquisition-amélioration qui en bénéficient.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille a décidé, par délibération du 6 février 2017, de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Des mesures transitoires ont été approuvées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs auxquelles émarginent trois opérations neuves figurant au présent rapport.

- Opérations d'acquisition-amélioration « en diffus » de la SA UES Habitat Pact Méditerranée :

La SA UES Habitat Pact Méditerranée poursuit son action de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés offrant un reste à vivre le plus important possible aux ménages logés qui bénéficient par ailleurs d'un accompagnement personnalisé.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus acquis dans des copropriétés semi récentes dont la société s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que copropriétaire. Cette stratégie permet de limiter le prix de revient de ces opérations financées en Prêt Locatif Aïdés d'Insertion.

- Opération neuve « Saint Marcel » :

La société foncière d'Habitat et Humanisme a acquis en VEFA auprès du promoteur IDCOM un ensemble immobilier en R + 3 sis 199, boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement qui sera composé de 12 logements sociaux financés en PLAI, d'un local résidentiel commun en rez-de-chaussée et de 12 emplacements de parkings dont 2 places destinées aux 2 roues motorisées.

Cette parcelle est assujettie à une servitude de passage qu'il conviendra de conserver et dont il a été tenu compte dans le projet architectural.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 460 905 Euros pour les 12 logements PLAI soit 121 742,08 Euros par logement et 2 854,83 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 72 000 Euros pour les 12 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

Ces subventions de la Ville impacteront les autorisations de programme 2011 et 2017 affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, d'Action Logement, de la Fondation Abbé Pierre, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil

D'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :
**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/085/HCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011**

VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
 VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
 VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
 VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
 VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 72 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux PLAI sis 199, boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement par la société Foncière d'HABITAT et HUMANISME et la convention de financement jointe en annexe 8.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre du Groupe Marseille Bleu Marine

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/65/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

17-30700-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°16/0425/ECSS du 27 juin 2016 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement pour apporter quelques précisions concernant notamment :

- le processus d'admission des enfants,
- les dispositions du contrat d'accueil concernant les périodes de fermeture annuelle des structures et le délai d'information des familles qui souhaitent choisir le paiement des frais de garde par prélèvement bancaire,

- quelques éléments d'ordre administratif pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, principal financeur de ces établissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°16/0425/ECSS du 27 juin 2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/66/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif - IFAC - Léo Lagrange Méditerranée - Saint Joseph Afor - Île aux Enfants 13 - Centre de Culture Ouvrière - Maison du Vallon.

17-30701-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la politique en faveur de la Famille, ainsi que sur l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif - IFAC - Saint Joseph Afor.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations :

1) Création d'une crèche de 42 lits dans le cadre de la réalisation du programme immobilier "Les balcons d'Olérys", sis 65, avenue de la Fourragère 12^{ème} arrondissement.

L'association IFAC, dont le siège social est situé 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

2) Délocalisation de l'équipement multi-accueil « La Passer'Aile », géré par l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11^{ème} arrondissement.

La délocalisation initialement prévue au 6/8, boulevard de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement s'effectuera au 79, rue des Myosotis toujours dans ce même arrondissement. Le délai de réalisation initial de 24 mois ne pourra plus être respecté.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'équipement en remplacement de celle approuvée par la délibération n°15/0232/ECSS du 13 avril 2015 pour attribuer la subvention de 1 680 Euros par place créée, soit 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) pour 21 places.

Il est par ailleurs proposé d'accorder à l'association Saint-Joseph Afor, la subvention de fonctionnement pour l'équipement multi-accueil « La Passer'Aile », calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, au titre des 21 places au lieu de 7 places, avec une régularisation à compter du 1^{er} janvier 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros) à l'association IFAC, dont le siège social est situé 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine pour l'aménagement d'une crèche de 42 places, située 65, avenue de la Fourragère dans le 12^{ème} arrondissement.
- 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) à l'association Saint Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11^{ème} arrondissement, pour l'extension de 21 places de l'équipement multi-accueil « La Passer'Aile », délocalisé au 79, rue des Myosotis 11^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Sont approuvées :

- les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :
- l'association IFAC, dont le siège social est situé 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine,
- l'association Saint Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11^{ème} arrondissement,
- la convention de fonctionnement correspondante ci-annexée concernant l'association suivante:
- l'association IFAC, dont le siège social est situé 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine,

ARTICLE 3 Est approuvée l'attribution à l'association Saint-Joseph Afor, sise 73, avenue Emmanuel Allard, 11^{ème} arrondissement, pour la crèche "La Passer'aile" sis 73, avenue Emmanuel Allard dans le 11^{ème} arrondissement la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, au titre des 21 places au lieu de 7 places, avec une régularisation à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Contrat Enfance Jeunesse 3G, signé depuis le 6 février dernier a en effet inscrit les 21 places à effet du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2017 et suivants.

- pour les dépenses de fonctionnement : sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

M. LAGET ne participe pas au vote.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/67/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs Service de la Jeunesse 2017/2018.

17-30721-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les tarifs Service de la Jeunesse 2017/2018.

Monsieur le Maire de Marseille, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe Déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes et de Madame l'Adjointe Déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, est partiellement financée par les participations des usagers.

Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles qui ont été découpés en 8 tranches conformément au tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse gère :

- le Musée de la Moto, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours ;

- l'équipement municipal « l'Enjeu », situé avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement, permet au Service de la Jeunesse d'y développer un projet d'éducation lié à l'environnement.

La délibération n°16/0834/ECSS du 3 octobre 2016 a fixé les tarifs applicables à la location des salles de l'équipement municipal

« l'Enjeu », aux classes de découverte et au Musée de la Moto pour l'année 2016/2017.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs pour l'année 2017/2018, des classes de découverte, du Musée de la Moto et de l'Enjeu. Les augmentations proposées tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2017/2018 des activités du Service de la Jeunesse, pour les classes de découverte, le Musée de la Moto et l'Équipement Municipal l'Enjeu conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes :

- classes de découverte, nature 7066, fonction 255 – service 20204 – code action 11012412 ;
- Musée de la Moto, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412 ;
- Équipement municipal l'ENJEU, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/68/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA
JEUNESSE - Subventions allouées aux associations dans le
cadre de MP 2017.

17-30723-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DÉS 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement de subventions allouées aux associations dans le cadre de MP 2017.

Par délibération n° 12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES.

En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de ses citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal des attributions de subventions pour un montant de 22 900 Euros, conformément aux ventilations indiquées dans le tableau présenté ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations mentionnées ci-après :

TIERS	ASSOCIATION	MAIRIE ARRT	LABEL	TOTAL SUBVENTION
32094 EX008880	IFAC – MPT CORDERIE PROJET : FAITES DU SPORT - ANIMATION DE RUE DATE : de janvier à décembre 2017 LIEU : Corderie – Grand Centre Ville	1/7	ARGENT	5 000 Euros
10628 EX009154	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE PROJET : SPORT POUR TOUS DATE :16 avril 17 -16 juillet 17 - 15 octobre 17 LIEU : Campagne Pastré	9/10	ARGENT	6 000 Euros
98798 EX008502	LES ARTS ET L'ENFANT PROJET : EN SCÈNE POUR TES DROITS 2017 DATE et LIEU: dimanche 2 avril 2017 à l'Espace Julien et le 22 novembre 2017 à la salle Vallier	6/8 ET 4/5	ARGENT	1 900 Euros
34887 EX09956	LES PETITS DEBROUILLARDS PROJET : LA BALLE AUX SCIENCES ! DATE : programme annuel LIEU : Ville de Marseille	TOUT MARSEILLE	OR	10 000 Euros
TOTAL				22 900 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les quatre conventions de subventionnement annuel ci-annexées conclues avec les associations précitées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 22 900 Euros (vingt deux mille neuf cents Euros) sera imputée sur les budgets 2017 suivants :

Code service 20404 -fonction-40 nature 6574.2 -action 20190703.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/69/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition 2017.

17-30814-DGVDE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition 2017.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2017, pour un montant de 358 500 Euros dont 62 000 Euros (soixante deux mille euros) pour notre secteur.

Par ailleurs, trois avenants sont annexés au présent rapport. Ils concernent pour notre secteur :

- la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°2016-80480) : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 40 000 Euros pour soutenir leur action de lutte contre la faim et le gaspillage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 013347
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 40 000 Euros
Master Park – lot 17/18
116, boulevard de la Pomme
13011 Marseille
20 000 Euros dès la présente délibération,
20 000 Euros au cours du troisième trimestre.
Convention n°2016-80480
Avenant ci-annexé
EX010051

Tiers 044719
Coopérative de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineur (EPM) 4 000 Euros
Montée du Commandant de Robien
13011 Marseille
Convention ci-annexée
EX010005

Tiers 043208
Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 1 500 Euros
28, montée du Commandant de Robien
13011 Marseille
Convention ci-annexée
EX009664

Tiers en cours
Equipe Saint Vincent La Valbarelle 1 500 Euros
6, rue de l'église
13011 Marseille
Convention ci-annexée
EX010074

Tiers 104147
Arc-en-Sud 1 500 Euros
Cité le PY le Château
36, boulevard Marius Richard
13012 Marseille
Convention ci-annexée
EX010383

Tiers 024240
La Caravelle 13 500 Euros
27, boulevard Merle
13012 Marseille
Convention ci-annexée
EX010101

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est approuvé, concernant notre secteur, l'avenant suivant :
- avenant n°1 à la convention n°2016-80480 conclue entre la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 358 500 Euros (trois cent cinquante-huit mille cinq cents Euros) dont 62 000 Euros (soixante deux mille euros) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention de Mme PHILIPPE.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/70/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux.

17-30963-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux.

Depuis les années 1950 et 1960, de nombreux équipements socioculturels sont implantés sur le territoire communal. La population marseillaise bénéficie ainsi de services de proximité et de lieux d'activités et d'animation de la vie sociale. Souvent construits dans les années soixante au cœur des grands ensembles d'habitations, ces équipements sont amenés à être plus ouverts sur leurs quartiers et leur environnement. Ils accueillent des permanences sociales et administratives et développent de nombreuses activités et services pour la population des quartiers. Ces équipements, à vocation sociale globale et pluri-générationnelle, sont gérés par des acteurs associatifs soit dans le cadre de la Convention Cadre Départementale des Centres Sociaux, soit au titre d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

La Ville a poursuivi une politique affichée de développement de l'action sociale et socioculturelle sur son territoire en s'engageant dès 1994 à travers la signature de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui, dans un premier temps, a réuni l'Etat et la CAF et par la suite le Conseil Départemental et le Conseil Régional. La convention cadre des Centres Sociaux actuelle, qui couvre la période 2015-2017, est en cours de renouvellement pour une période de 4 ans.

Par ailleurs, les vingt-sept conventions de Délégation de Service Public en cours ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 novembre 2011. Conclues pour une durée de six ans à partir du 1^{er} janvier 2012, elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2017.

Grâce à cette contractualisation, la Ville peut compter sur un partenariat institutionnel fort et s'appuyer sur un tissu opérationnel technique et financier plus densifié et plus structuré, d'une part en adaptant le nombre d'équipements et leur répartition territoriale aux mutations urbaines et sociales et aux engagements du partenariat institutionnel, et d'autre part en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement du Service Public dédié à l'action sociale.

A ce jour, le territoire communal compte 65 équipements socioculturels (27 Maisons Pour Tous, le Centre d'activités du Frioul, 2 Espaces Pour Tous, et 35 Centres Sociaux), qui représentent de véritables outils du maintien et du développement du lien social et du mieux vivre ensemble; socles de la cohésion sociale. Ils répondent aux besoins de la population dans de nombreux domaines et remplissent des missions de service public au plus près des habitants. Ils interviennent sur des aires géographiques nommées « Zones de Vie Sociale » (ZVS) qui constituent les territoires sur lesquels s'exerce l'action publique contractualisée.

Les Zones de Vie Sociale sont attribuées aux Maisons Pour Tous par la Ville de Marseille dans le cadre de la Délégation de Service Public. S'agissant des Centres Sociaux, ces territoires leurs sont affectés à travers un agrément délivré par la CAF en lien étroit avec la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, au titre de la convention cadre des Centres Sociaux.

Or, on constate que les nombreuses mutations urbaines que connaît la commune depuis plus de 20 ans rendent nécessaire la

révision des Zones de Vie Sociale pour les ancrer dans la réalité économique, sociale et culturelle née de ces transformations.

Il est primordial d'intégrer ces évolutions dans la gouvernance de la politique sociale municipale et de requalification de ces territoires, en organisant leur géographie à l'échelle de la commune, de manière à offrir un accès équitable à la population, en termes d'actions, de prestations et de services rendus par ces équipements.

Équité, proximité et accessibilité tels sont les critères qui ont guidé la redéfinition des Zones de Vie Sociale. Ce redéploiement aboutit à un territoire plus équilibré pour une politique sociale communale et partenariale plus cohérente, plus rationnelle, plus pertinente et présente au plus près des préoccupations et des besoins des Marseillais et ce, dans tous les quartiers de la Ville.

La réorganisation des aires d'influence des équipements sociaux, prend en compte la dynamique opérationnelle des partenaires institutionnels et des opérateurs associatifs du champ social. La convergence des volontés sur la question du territoire des équipements socioculturels est inscrite dans le Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale de la CAF dans lequel la Ville est engagée, qui fait de cette refondation un enjeu majeur fixé par la Convention Cadre des Centres Sociaux 2015-2017.

Dans ce contexte, 66 Zones de Vie Sociale ont été redéfinies pour être adaptées aux réalités physiques, urbaines et sociales et aux contraintes des équipements sociaux, ainsi qu'à celles de la population, notamment en matière d'accessibilité aux structures (liste annexe 1).

Parmi les 66 Zones de Vie Sociale, 16 constituent des Aires de Projets : territoires plus étendus qui regroupent 2 équipements (liste annexe 2) ou 3 équipements (liste annexe 3). Cette configuration présente plusieurs avantages car elle permet, d'une part de préserver et ou d'encourager les dynamiques de projets mises en œuvre par nos partenaires institutionnels, et, d'autre part de développer celles induites par la mutualisation des moyens humains et matériels en vue d'une meilleure complémentarité des actions sur les territoires les plus en difficultés.

La nouvelle cartographie laisse également apparaître 3 Zones blanches, qui sont des territoires nécessitant d'être dotés d'un équipement socioculturel (liste annexe 4) bien qu'actuellement couvert par un équipement voisin.

Dans le prolongement de cette redéfinition, il est apparu nécessaire d'aider les responsables des équipements socioculturels à déchiffrer la complexité urbaine de leur nouvelle Zone de Vie Sociale, afin d'en avoir une plus grande connaissance et une meilleure maîtrise, en leur permettant d'accéder aux données statistiques et géographiques chiffrées, objectives, tangibles et actualisées.

Ces données doivent contribuer à alimenter le projet social, indispensable à l'obtention de l'agrément Centre Social ou à la conformité du cahier des charges qui régit l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

L'accès à ces informations sera organisé et facilité pour orienter et soutenir, techniquement à moyen terme, le passage progressif d'une logique de gestion de l'action sociale de l'urgence à une logique de développement par anticipation.

La cartographie des Zones de Vie Sociale est évolutive, elle dépendra des mutations du tissu urbain dans lequel elle est ancrée, de l'influence exercée sur leur territoire par les structures qu'elle comporte et de leur accessibilité à la population. Ces critères seront les garants du respect de l'équité de l'action publique sociale de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la nouvelle cartographie des Zones de Vie Sociale attribuée aux Maisons Pour Tous et aux Centres Sociaux telle que présentée dans les annexes ci-jointes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/71/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Piscines de la Bombardièrre dans le 12ème arrondissement, de la Busserine dans le 14ème arrondissement et de la Castellane dans le 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-30989-DGAVE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux de la piscine de la Bombardièrre dans le 12ème arrondissement, ainsi que sur son financement.

Par délibération n°13/0591/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme de 1 500 000 Euros pour les travaux de pérennisation des structures des piscines de la Bombardièrre (12^{ème} arrondissement), de la Busserine (14^{ème} arrondissement) et de la Castellane (16^{ème} arrondissement). Les travaux relatifs aux piscines de la Castellane et de la Busserine sont à ce jour terminés et ont bénéficié des financements du CNDS et de la Politique de la Ville du fait du positionnement en zone prioritaire sensible de ces équipements.

Toutefois, compte tenu notamment de la prise en compte des évolutions réglementaires dans le domaine du désamiantage et du traitement de l'eau, le budget prévisionnel affecté à ces deux premiers équipements a sensiblement évolué à la hausse et il en est de même pour les travaux à venir pour la piscine de la Bombardièrre.

Pour mener à bien l'ensemble de cette opération de pérennisation de trois piscines, il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport Nautisme et Plages année 2013 à hauteur de 480 000 Euros pour les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 à 1 980 000 Euros.

Pour son financement, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Piscine Bombardièrre Travaux de pérennisation	650 000	541 666	433 332	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT VU LA DELIBERATION N°13/0591/SOSP DU 17 JUIN 2013 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de Programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 480 000 Euros pour les travaux de pérennisation des piscines de la Bombardièrre (12^{ème} arrondissement), de la Busserine (14^{ème} arrondissement) et de la Castellane (16^{ème} arrondissement).

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 980 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Piscine Bombardièrre Travaux de pérennisation -	650 000	541 666	433 332	80%	Département

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/72/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain au profit de l'association Moto Club du Soleil.

17-31072-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain au profit de l'association Moto Club du Soleil.

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrale référencée 212 878 D00 35 située avenue Alfred Blachère dans le 12^{ème} arrondissement.

Afin de permettre à l'association Moto Club du Soleil d'exercer son activité dans les meilleures conditions, la Ville de Marseille souhaite mettre à disposition une partie de cette parcelle à son profit.

Les conditions d'occupation de la parcelle mise à disposition sont définies dans une convention portant autorisation d'occupation du domaine public soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette convention sera conclue pour une durée de un an à compter de sa notification et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de un an. Elle ne pourra excéder une durée totale de trois ans à l'issue de laquelle une nouvelle convention pourra être signée.

La redevance annuelle est fixée à 750 Euros. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée portant autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrale référencée 212 878 D00 35, située avenue Alfred Blachère – dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette convention sera conclue pour une durée de un an à compter de sa notification et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Sa durée totale ne pourra excéder une durée totale de trois.

ARTICLE 3 Le montant de la redevance est fixé à 750 Euros par an.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à son application.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville – service 51502 - nature 757 - fonction 414.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/73/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Lancement d'une procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs.

17-31013-DGAVE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le lancement d'une procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs.

* Rappel du contexte

La Ville de Marseille dispose d'un stand de tir, situé 39, boulevard Alfred Blachère, quartier des Trois Lucs, dans le 12^{ème} arrondissement, à l'intérieur d'un complexe appelé également Plaine sportive des Trois Lucs, regroupant plusieurs équipements sportifs.

La gestion actuelle du stand de tir est confiée par convention d'occupation du domaine public à la Ligue Régionale de Tir de Provence, association loi 1901, depuis 1976.

A ce jour, 18 associations possédant un certificat d'utilisation d'installations de tir homologuées sur ce site y développent leurs activités. D'autres associations utilisent également cet équipement en raison de la qualité de ses installations, représentant ainsi plus de 4 000 licenciés.

Le stand de tir bénéficie d'une homologation régionale délivrée par la Fédération Française de Tir et accueille chaque saison les Championnats Départementaux des Bouches-du-Rhône ainsi que les Championnats Régionaux de Provence.

La vétusté de cet équipement impose des travaux de réhabilitation afin de résoudre notamment des problèmes de nuisance sonore.

* Description de l'équipement

Le stand de tir des Trois Lucs a été mis en service en 1976. Le bâtiment, situé sur une superficie de terrain de 103 000 m², représente près de 4 900 m² et comprend un point d'accueil secrétariat, une armurerie et ciblérie, une salle polyvalente et des locaux de services.

* Principales missions et caractéristiques de la concession de services

- le concessionnaire devra réaliser des travaux de réhabilitation notamment en terme d'isolation phonique et d'insertion du site,

- le concessionnaire sera notamment chargé d'assurer :

• la sécurité des biens et des personnes, l'accueil général du public en application de la législation ERP,

• la gestion administrative et financière de l'équipement. Il sera tenu de reprendre le personnel attaché à l'équipement au moment de la reprise d'effet du contrat,

• le respect des normes d'hygiène et le parfait état de propreté des ouvrages,

• l'entretien et la maintenance courante des matériels, locaux et espaces extérieurs compris dans le périmètre de la concession,

• le renouvellement des équipements et matériels d'exploitation,

•les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'équipement dans les conditions définies au contrat,
 •l'information de l'autorité concédante concernant les contrats d'études, de maîtrise d'oeuvre ou de travaux passés pour l'exécution de la concession.
 - la durée de la concession sera assise sur la durée raisonnablement escomptée pour amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages et services avec un retour sur les capitaux investis. La prise d'effet du contrat de la concession est prévue pour octobre 2018,
 - l'équilibre financier, sur lequel le concessionnaire s'engage, sera fixé dans le contrat pour toute la durée de la concession et ne pourra faire l'objet d'une modification que dans des cas limités par le contrat.

* Procédure de passation

La passation de la concession pourra donner lieu à des négociations.

Les éléments qui seront demandés aux candidats permettront à la Ville d'appréhender très précisément les projets d'investissement et d'exploitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs, ainsi que le lancement d'une procédure pour désigner le concessionnaire.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres comme Commission dédiée pour cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU L'ORDONNANCE 2016-65 DU 29 JANVIER 2016
 VU LE DECRET 2016-86 DU 1ER FEVRIER 2016
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du stand de tir des Trois Lucs.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de concession de services.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/74/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget Primitif 2017

17-30458-DS

MADAME LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre d'une 3ème répartition 2017, ainsi que sur l'approbation de conventions. La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant global de 817 350 Euros, dont 89 700 Euros pour notre Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées pour notre secteur, les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6ème secteur – 11/12ème arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez Monsieur Arnaud – la Valbarelle Heckel Bât E – 33, avenue Elleon – 13011 Marseille EX009373 Fonctionnement Nombre de licenciés : 44 cyclisme Budget prévisionnel : 23 800 Euros EX009308 Action : Cyclo Cross des Plages Marseillaises Date : novembre 2017 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel : 14 000 Euros	2 900 7 000
7905	Association Massilia Marathon 13, boulevard Bel Air – 13012 Marseille EX009741 Action : Cross de Marseille « Mémorial Jean Bouin » Date : 3 décembre 2017 Lieu : Campagne Pastré Budget prévisionnel : 45 700 Euros	22 000
11616	Association Musicale Socioculturelle AMSC 1, allée des Pinçons – Beaumont – 13012 Marseille EX009385 Fonctionnement Nombre d'adhérents : 350 omnisports Budget prévisionnel : 116 837 Euros	1 800
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353, avenue de Montolivet – 13012 Marseille EX009548 Fonctionnement Nombre de licenciés : 403 omnisport Budget prévisionnel : 112 503 Euros	2 000

11909	Entente Union Générale Arménienne Association Sportive ARZIV 36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille EX009736 Fonctionnement Nombre de licenciés : 247 football Budget prévisionnel : 258 000 Euros	14 500
11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX009360 Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 football Budget prévisionnel : 19 300 Euros	1 000

15397	Judo Club la Barasse Le Clos Valentin – Ville 40 – 12, traverse des Romans – 13011 Marseille EX009530 Fonctionnement Nombre de licenciés : 89 judo Budget prévisionnel : 31 500 Euros	3 500
12289	La Pédale Joyeuse Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX009300 Fonctionnement Nombre de licencié : 69 cyclotourisme Budget prévisionnel : 36 750 Euros	500
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules – 13012 Marseille EX009694 Fonctionnement Nombre de licenciés : 99 tir à l'arc Budget prévisionnel : 135 700 Euros	3 000
41051	Marseille Basket Club Chez Mme Agu - 136, bd de Beaumont – 13012 Marseille EX009831 Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 basket-ball Budget prévisionnel : 27 100 Euros	2 500
43929	Massilia Curling Club Résidence Château Saint Jacques – Bât 10 – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille EX009577 Action : 8 ^{ème} Tournoi International de Curling de Marseille Date : 16 au 17 septembre 2017 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel : 38 100 Euros	5 000
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs – 13012 Marseille EX009365 Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 boxe française Budget prévisionnel : 22 000 Euros	3 000
11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare – Saint Menet - 13011 Marseille EX009294 Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 tir à l'arc Budget prévisionnel : 62 185 Euros	2 500
11894	Provence Boxe Française Les Hauts de la Martine – Ville 106 - 136, traverse de la Martine – 13011 Marseille EX009717 Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 boxe française Budget prévisionnel : 32 500 Euros	2 500
35283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes – 13011 Marseille EX009582 Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 boxe anglaise Budget prévisionnel : 7 700 Euros	3 000
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou – 13012 Marseille EX009549 Fonctionnement Nombre de licenciés : 295 rugby Budget prévisionnel : 205 000 Euros	4 000

35282	Taekwondo Hagakure 3, Boulevard de la Salette – 13012 Marseille EX009381 Fonctionnement Nombre de licenciés : 48 taekwondo Budget prévisionnel : 23 903 Euros	1 500
11903	Union Sportive de St Marcel Château Saint Jacques Bat M – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille EX009575 Fonctionnement Nombre de licenciés : 271 basket-ball - pétanque Budget prévisionnel : 67 620 Euros	6 500
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille Résidence Marie-Christine Bat D15 – 58, avenue des Caillols – 13012 Marseille EX009613 Fonctionnement Nombre de licenciés : 75 cyclotourisme Budget prévisionnel : 19 800 Euros	1 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 817 350 Euros, dont 89 700 Euros pour notre Secteur, sera imputée sur le Budget Primitif 2017 - DS 51504 - fonction 40 - nature 6574.1 - action 20190701.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Il est donc converti en Arrondts
délibération CONSEILLÈRE
du Conseil des 11ème et MÉTROPOLITAINE
12ème DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
Valérie BOYER
RHÔNE

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

1775/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Attribution de subventions à des
associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2017.

17-30924-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social dans le cadre d'une 2ème répartition 2017.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 95 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 des subventions Sont attribuées pour notre secteur à des associations, de notre Secteur, d'Intérêt Social, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 032650

Association Pondy Métropole

21, rue des Crottes

13011 Marseille

Ex009949

600 Euros

Tiers 005389

**Pédagogie Active pour la Remotivation
de l'intérêt de l'Enfant**

62, chemin des Campanules

13012 Marseille

Ex010026

6 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés toutes les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 95 500 Euros (quatre-vingt-quinze mille cinq cents Euros), dont 6 600 Euros (six mille six cents Euros) pour notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/76/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

17-31029-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles dans le cadre d'une 3ème répartition, ainsi que sur l'approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Par délibération n°16/1186/ECSS du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°17/1591/ECSS du 3 avril 2017, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2017.

Le montant total de la dépense s'élève à 2 583 250 Euros (deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante Euros) dont 7 000 Euros (Sept Mille Euros) pour notre Secteur. La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33 217 500 Euros

- nature 6574.1 - fonction 311 855 625 Euros

- nature 6574.1 - fonction 312 396 125 Euros

- nature 6574.1 - fonction 313 954 500 Euros

- nature 6574.1 - fonction 314 159 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1186/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1591/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre de subvention à l'association de notre Secteur, selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE	Montants en Euros
EX009189	COMPAGNIE APRES LA PLUIE 7 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global 2 583 250 Euros (deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante Euros) dont 7 000 Euros (Sept Mille Euros) pour notre Secteur, sera imputée sur le Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/77/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

17-30712-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

Les dispositions particulières applicables au fonctionnement des garderies du matin et du soir ont été adoptées par la délibération n°16/0542/ECSS du 27 juin 2016.

Le présent rapport a pour objet de modifier ces dispositions de façon à faciliter les démarches des parents.

Il s'agit pour les familles de procéder au paiement des temps de garderie sur la base du présentiel des enfants arrêté à l'issue de chaque période écoulée et transmis par les gestionnaires au Service de la Jeunesse et non plus un paiement par anticipation. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir adoptées par délibération n°16/0542/ECSS du 27 juin 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions annexées à la présente délibération qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/78/DDCV

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL - Développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques - Affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31022-DAVC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques, sur l'affectation de l'autorisation de programme, ainsi que sur son financement.

La Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (DAVC) a pour mission générale l'accueil du citoyen et son accompagnement dans ses démarches administratives. Les Bureaux Municipaux de Proximité (BMDP) ont pour vocation de faciliter ces démarches. Les 23 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire représentent le premier guichet de proximité pour l'accueil du public.

Dans le cadre de la nouvelle loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle, qui s'articule autour d'axes majeurs (efficacité, simplicité et accessibilité) et ayant pour objectif la simplification des formalités administratives effectuées au quotidien par les citoyens, il a été décidé de procéder à une mission d'étude et à son pilotage pour la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques.

Cette démarche a pour objectif de mettre en évidence les domaines à investir et les mesures à prendre pour améliorer le service rendu à l'usager à l'ère numérique et de lutter contre la fracture numérique.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – année 2017, à hauteur de 500 000 Euros. Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de préfiguration et de pilotage relatif à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne - année 2017, à hauteur de 500 000 Euros afin de mettre en place ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès des différents partenaires et notamment l'État, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/79/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : durées de stationnement autorisées, tarifications, approbation du montant du Forfait de Post Stationnement et du conventionnement avec l'ANTAI pour son traitement.

17-30898-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : durées de stationnement autorisées, tarifications, approbation du montant du Forfait de Post Stationnement et du conventionnement avec l'ANTAI pour son traitement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Ville de Marseille a fait le choix, par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017, de confier à un prestataire privé les missions de contrôle et de gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), tout en confirmant son action de régulation en concentrant l'action des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur les missions de lutte contre le stationnement gênant. Soucieuse de confirmer ses efforts de modernisation, elle a également acté le recours aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour ce qui concerne la gestion des Forfaits de Post Stationnement (FPS).

L'ANTAI ayant depuis lors diffusé son offre de conventionnement pour les services liés au FPS, il est aujourd'hui possible de présenter cette convention qui liera la Collectivité et l'ANTAI pour une durée ferme commençant à compter de sa signature et se terminant le 31 décembre 2020. Les services payants que l'ANTAI mettra en œuvre pour le compte de la Ville de Marseille sont :

- * l'édition et l'envoi aux usagers des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- * la fourniture de canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- * l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement forcé des FPS impayés, en qualité d'ordonnateur de l'Etat ;
- * la mise en œuvre d'un centre d'appel téléphonique d'information générale pour les redevables des avis de paiement.

Par ailleurs, afin que la nouvelle organisation du stationnement payant puisse entrer en vigueur à la date prévue par la Loi, le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'ajuster au préalable les durées de stationnement autorisé en voirie payante en fonction des zones tarifaires établies en octobre 2016 dans le cadre de la délibération n°16/0811/DDCV. Ces ajustements préservent le principe de modération du temps de stationnement autorisé en voirie payante, fixant la courte durée à 2h30 au lieu de 2h et la longue durée à 4h30 au lieu de 4h, ce qui maintient l'incitation à la rotation des véhicules et encourage au report vers les parkings en ouvrage pour les plus longues durées. Des arrêtés municipaux entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018 viendront acter ces dispositions pour les voies concernées du domaine communal, le zonage tarifaire actuel restant inchangé.

Les tarifs du stationnement payant votés par le Conseil Municipal en octobre 2016 sont maintenus et complétés par un tarif pour la dernière demi-heure supplémentaire autorisée qui est instaurée. Ce tarif est identique et est fixé à 17 Euros, pour un stationnement au-delà de 2h sur les voies en courte durée ou au-delà de 4h pour les voies en longue durée.

Après avoir pris avis de la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Marseille se doit de fixer le montant maximal de la redevance de stationnement qui donnera lieu au Forfait de Post Stationnement (FPS) qui sera applicable sur les différentes zones tarifaires du stationnement payant. Ce montant doit correspondre à la redevance d'utilisation du domaine public exigible vis-à-vis de l'utilisateur pour un stationnement sur la durée maximale autorisée. Aussi, il est proposé de fixer ce montant à 17 Euros, et ce, quelle que soit la zone tarifaire payante concernée.

Ce montant sera donc transparent pour les usagers puisqu'il est identique à celui de l'amende pénale actuellement en vigueur pour défaut ou insuffisance de paiement. En outre, contrairement à la situation actuelle où le montant de l'amende forfaitaire est invariant, le FPS émis à l'encontre de l'utilisateur sera réduit des sommes dont il se sera déjà acquitté spontanément.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT SON article L 2333-87
VU le Code de la Route
VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
VU la deliberation n°16/0811/DDCV du 3 octobre 2016
VU la deliberation n°17/1209/DDCV du 6 fevrier 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la fixation à 4h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites Longue Durée. Au-delà de la 4^{ème} heure et jusqu'à 4h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à 17 Euros pour la totalité de la durée de stationnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la fixation à 2h30 de la durée maximale de stationnement autorisé sur les voies dites Courte Durée. Au-delà de la 2^{ème} heure et jusqu'à 2h30, il sera fait application d'un tarif unique fixé à 17 Euros pour la totalité de la durée de stationnement.

ARTICLE 3 Est approuvée la signature de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisée des Infractions (ANTA), ci-joint présentée en annexe, pour le traitement informatisé des Forfaits de Post-Stationnement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer la convention avec l'ANTA.

ARTICLE 5 La prise d'effet des dispositions des articles 1, 2 et 3 est fixée au 1^{er} janvier 2018, date de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/80/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ere répartition - Approbation des conventions annexées.

17-30844-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition, ainsi que sur l'approbation des conventions annexées.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2017 d'un montant de 143 500 Euros, dont 17 000 Euros concernant notre Secteur est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°67 220 2 000 Euros
EX 009914
Fonctionnement
DYSPRAXIE France DYS 13

Tiers n°110 447 2 000 Euros
EX 009945
Action : « **Développement inclusion HANDI VALIDE – 2017** »
AJC Marseille Sport et Culture

Tiers n°40 062 8 000 Euros
EX 009921
Action : « **Sport Handi Nautique Corbières - 2017** »
L'Avi Sourire

Tiers n°40 062 5 000 Euros
EX 009727
Fonctionnement
L'Avi Sourire

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations de notre Secteur. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 143 500 Euros (cent quarante trois mille cinq cents Euros), dont 17 000 Euros (Dix Sept Mille Euros) pour notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Primitif 2017, Service 30744 – Chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/81/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Pomme - Air Bel - Traverse des Faïenciers - Résiliation anticipée du bail à construction au profit de la Société Nouvelle d'Habitations à Loyer Modéré de Marseille (SNHM).

17-30951-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la résiliation anticipée du bail à construction au profit de la Société Nouvelle d'Habitations à Loyer Modéré de Marseille (SNHM).

Par délibération n°79/516/U du 5 novembre 1979, le Conseil Municipal a approuvé la mise à bail à construction par la Ville de Marseille au profit de la société nouvelle d'HLM de Marseille d'une

parcelle de terrain sise traverse des Faïenciers, quartier La Pomme, section A n°90 d'une superficie de 7 622 m².

Ce bail a été consenti en date des 31 juillet et 18 août 1981 pour une période de 65 ans, soit jusqu'en 2046, moyennant un loyer cumulé et global de 10 francs à charge pour la SNHM de réaliser un foyer pour personnes âgées.

La résidence nommée « La Marylise », composé de 68 appartements pouvant accueillir 80 personnes a ainsi été construite.

Ce bâtiment, actuellement vacant, était occupé jusqu'en 2013 par l'association « Entraide des Bouches-du-Rhône » qui a édifié depuis une nouvelle résidence répondant aux nouvelles exigences d'un tel établissement, sur un terrain situé plus au nord, en bordure du tramway et de l'avenue Pierre Chevalier.

Suite au départ de « l'Entraide des Bouches-du-Rhône », malgré les études et explorations menées avec les partenaires, la SNHM n'a pas pu trouver de nouvel occupant pour ce bâtiment, dont la distribution et la desserte complexe en l'état n'en favorisait pas son maintien.

Inoccupé depuis 4 ans, l'état de délabrement du bâtiment, les squats, les incendies fréquents et l'insécurité grandissante, ont incité la SNHM à déposer un permis de démolir et à demander à la Ville de Marseille la résiliation anticipée du bail.

D'autre part, Air Bel fait l'objet depuis fin 2013, d'une étude urbaine, conduite par Marseille Rénovation Urbaine qui a permis de dégager un projet de renouvellement urbain de ce secteur avec un enjeu majeur : parvenir à atteindre un désenclavement spatial et social en intervenant sur l'habitat, l'aménagement d'ensemble et la réalisation d'espaces publics.

Aujourd'hui, les partenaires du projet urbain partagent la nécessité de démolir ce bâtiment et soutiennent la création d'un parc-espace vert sur le foncier libéré, en accompagnement de la voie de transit centrale permettant de désenclaver la cité d'Air Bel.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose au Conseil Municipal d'approuver la résiliation amiable du bail à construction dont les conditions sont mentionnées dans le projet d'acte ci-annexé.

Par évaluation de la Direction immobilière de l'État en date du 14 juin, les droits du bailleur sont de 600 000 Euros et ceux du preneur de 600 000 Euros.

SNHM souligne que la valeur nette comptable compte tenu des investissements réalisés s'élève à 800 000 Euros

Toutefois, compte tenu du contexte de l'opération exposé ci-dessus, les parties conviennent d'une résiliation amiable sans contrepartie financière, la Ville de Marseille et SVHM renoncent respectivement à leurs droits de bailleur et preneur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DES DOMAINES N° 2017-241V0382 DU 14 juin 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation du bail à construction des 31 juillet et 18 août 1981 consenti au preneur la SNHM, par le bailleur la Ville de Marseille et ce préalablement au terme initialement prévu.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte de résiliation amiable ci-joint relatif à l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Cette opération est approuvée sans contrepartie financière de part et d'autre.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/82/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Transferts d'équipements culturels et sportifs à la Métropole Aix-Marseille Provence.

17-31043-DGSE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de transferts d'équipements culturels et sportifs à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Dans le cadre du calendrier de sa mise en place, la Métropole prépare d'ici au 31 décembre 2017 les transferts de compétences prévus par la loi, en l'occurrence :

- les transferts liés aux compétences obligatoires (à l'exception de la voirie dont le transfert a été reporté au 1^{er} janvier 2020),
- les transferts d'équipements d'intérêt métropolitain,
- les transferts liés aux compétences facultatives.

A ce titre, le Conseil de la Métropole a adopté le 30 mars 2017 une délibération cadre, préalable nécessaire à la définition de l'intérêt métropolitain des équipements susceptibles de lui être transférés par les communes, ainsi que des opérations d'aménagement.

Cette délibération prévoit ainsi de retenir l'intérêt métropolitain pour les équipements :

- à fort potentiel de rayonnement et de développement qui contribuent à la stratégie d'attractivité de la Métropole, tant au niveau national qu'international ;
- susceptibles de faire émerger, par leurs caractéristiques propres ou par leur mise en réseau, une véritable valeur ajoutée métropolitaine et de générer des effets à l'échelle de bassins de vie inter-territoriaux ;
- mis au service du maillage efficace et de la desserte des bassins de vie qui contribuent à la vie quotidienne des territoires composant la Métropole. Ils peuvent, de ce fait, constituer des pôles de mutualisations structurant l'action métropolitaine en lien avec les communes, ou être partie prenante de politiques et d'actions de proximité.

En application de cette délibération cadre, le Président de la Métropole a consulté les Maires afin de recueillir leurs propositions, et bien entendu celles du Maire de Marseille.

Une réponse indicative a d'ores et déjà été adressée à la Métropole, la réponse formelle devant procéder d'une délibération du Conseil Municipal.

Ensuite, le Conseil de la Métropole fixera pour l'ensemble des 92 communes les critères et les listes d'équipements reconnus d'intérêt métropolitain qui lui seront donc transférés sur la base d'une décision à la majorité des deux tiers, et après validation des modalités financières par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions suivantes de transferts d'équipements actuellement municipaux, répartis selon trois catégories.

1) Les équipements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement le cadre communal et qui s'inscrivent dans les fonctionnalités de la Ville-Centre de la Métropole, et dont la reconnaissance de l'intérêt métropolitain élargira encore le potentiel d'action et de développement au bénéfice d'une large population de l'aire métropolitaine.

Il s'agit :

- de l'établissement culturel de l'Opéra et de l'Odéon,
- de l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée,
- du Conservatoire National à Rayonnement Régional,
- du stade Orange Vélodrome (et du stade Delort régi par le contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords),
- du Palais Omnisports Marseille Grand-Est,

- du Palais des Sports (et du gymnase Raymond Teisseire attenant).

2) Les équipements culturels de type médiathèques/bibliothèques au titre de l'intérêt à les intégrer dans un réseau métropolitain d'équipements de lecture publique, afin qu'ils contribuent à la valeur ajoutée métropolitaine au service des usagers marseillais et métropolitains.

Il est à noter que des équipements culturels relèvent déjà de la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avec délégation de compétence aux Conseils de Territoire concernés. Parmi ceux-ci, 8 sont des équipements de type médiathèques/bibliothèques dont un en projet.

Avec les propositions de transferts d'autres communes, le réseau pourrait compter une quarantaine de médiathèques/bibliothèques en intégrant les équipements suivants de la Ville de Marseille :

- la bibliothèque de l'Alcazar,
- la bibliothèque de Bonneveine,
- la bibliothèque du Merlan,
- la bibliothèque des Cinq Avenues,
- la bibliothèque de la Grogarde,
- la bibliothèque de Saint-André,
- la bibliothèque du Panier,
- la bibliothèque de Castellane.

Le projet de médiathèque de Saint-Antoine (en cours de procédure) serait également intégré à ce processus de transfert.

3) Les équipements sportifs de type piscines/centres aquatiques, au titre de l'intérêt à les intégrer dans un réseau métropolitain d'équipements afin qu'ils participent à une politique volontariste métropolitaine de développement du "savoir nager", et qu'ils bénéficient des effets positifs d'une gestion globalisée à l'échelle de la Métropole tout en conservant les liens de proximité avec les communes et leurs usagers.

Il est à noter que des équipements sportifs relèvent déjà de la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avec délégation de compétence aux Conseils de Territoire concernés. Parmi ceux-ci, 18 sont des piscines ou des équipements d'activités aquatiques, 3 d'entre eux étant en projet.

Avec les propositions de transferts d'autres communes, le réseau pourrait compter plus d'une trentaine de piscines ou centres nautiques en intégrant les équipements suivants de la Ville de Marseille :

- la piscine Louis Armand,
- la piscine Bombardière,
- la piscine Vallier,
- la piscine Bonneveine,
- la piscine Desautel,
- la piscine Pont de Vivaux,
- la piscine Frais-Vallon,
- la piscine Saint-Charles,
- la piscine Saint-Joseph,
- la piscine La Martine,
- la piscine La Castellane,
- la piscine Pointe Rouge (piscine d'été),
- la piscine Magnac,
- la piscine La Granière,
- la piscine Busserine.

Les deux projets de piscines en cours de procédure (Euroméditerranée, rénovation de la piscine de Luminy) seraient également intégrés à ce processus de transfert.

Sur la base de la proposition par le Conseil Municipal de Marseille du transfert des équipements indiqués ci-dessus (cf. 1, 2 et 3), le Conseil de la Métropole sera conduit à délibérer dès les prochaines semaines sur les listes d'équipements d'intérêt métropolitain qu'elle retiendra.

Ensuite, la Métropole procédera à l'évaluation des charges financières transférées pour aboutir à des délibérations concordantes de la Métropole et des Communes.

Même si le principe de ces transferts a vocation à être décidé, selon les termes de la loi, d'ici au 31 décembre 2017, la Métropole n'assurera la gestion effective de ces équipements qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, à raison des délais nécessaires pour réaliser dans de bonnes conditions l'évaluation financière des charges transférées.

Un système de convention de gestion avec les communes garantira en 2018 la continuité du service public réalisé à partir de ces équipements.

De même, les modalités d'association des communes à l'animation des équipements ainsi transférés au niveau métropolitain seront prévues, afin de conserver le bénéfice du rôle des Maires et des Conseils Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PLUS PARTICULIEREMENT L'ARTICLE L.5217-2
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION
DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 RELATIF A LA
CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LA DELIBERATION CADRE DU CONSEIL DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 30 MARS 2017 RELATIVE A
L'INTERET METROPOLITAIN
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sur la base des axes prioritaires de définition de l'intérêt métropolitain actés par la Métropole Aix-Marseille Provence dont la Ville de Marseille est membre, est approuvée la proposition de transfert à la Métropole des équipements culturels et sportifs suivants :

- l'établissement culturel de l'Opéra et de l'Odéon,
- l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée,
- le Conservatoire National à Rayonnement Régional,
- le stade Orange Vélodrome ainsi que le stade Delort régi par le contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords,
- le Palais Omnisports Marseille Grand-Est,
- le Palais des Sports ainsi que le gymnase Raymond Teisseire attenant,
- la bibliothèque de l'Alcazar (BMVR),
- la bibliothèque de Bonneveine,
- la bibliothèque le Merlan,
- la bibliothèque des Cinq Avenues,
- la bibliothèque de la Grogarde,
- la bibliothèque de Saint-André,
- la bibliothèque du Panier,
- la bibliothèque de Castellane,
- la piscine Louis Armand,
- la piscine Bombardière,
- la piscine Vallier,
- la piscine Bonneveine,
- la piscine Desautel,
- la piscine Pont de Vivaux,
- la piscine Frais-Vallon,
- la piscine Saint-Charles,
- la piscine Saint-Joseph,
- la piscine La Martine,
- la piscine La Castellane,
- la piscine Pointe Rouge (piscine d'été),
- la piscine Magnac,
- la piscine La Granière,
- la piscine Busserine.

ARTICLE 2 Sur le même fondement, est approuvée la proposition de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des projets suivants d'équipements culturel et sportifs en cours de procédure :

- le projet de médiathèque de Saint-Antoine,
- le projet de piscine sur le site d'Euroméditerranée,
- le projet de piscine de Luminy (rénovation de la piscine existante).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Juin 2017

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 21 juin 20107

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N° 17-30921-DF – 17-45 7S
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE** - Arrêté du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des résultats de clôture du Compte de Gestion du Receveur des Finances de Marseille Municipale pour l'exercice 2016, aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au Compte Administratif de la Ville pour le même exercice.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur des Finances de Marseille Municipale et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) - pour le Compte de Gestion du Budget Principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de **84 856 623,73** Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

2°) - pour les Comptes de Gestion des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de **9 639 877,40** Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements,

3°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de **410 39 ,75 Euros**, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

4°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Stade Vélodrome, un solde créditeur (excédent de recettes) de **16 208,08** Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

5°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Opéra-odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de **231 764,84** Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire,

RAPPORT N° 17-30921-DF – 17-45 7S

6°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de **1 706 867,86** Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire, 7°) - pour le Compte de Gestion du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de **3 673 630,80** Euros, identique à celui du Compte Administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs.), détaillées dans l'article 2 du rapport ci-joint, comptabilisées par le seul Receveur des Finances de Marseille Municipale mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de **159 027,05** Euros.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements, pour approbation, le Compte de Gestion de l'exercice 2016 comportant le Compte de Gestion du Budget Principal, les Comptes de Gestion des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le Compte de gestion du Budget Annexe des Espaces Événementiels, le Compte de Gestion du Budget Annexe du Stade Vélodrome, le Compte de Gestion du Budget Annexe du budget annexe des Pompes Funèbres, le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Opéra-odéon, ainsi que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30921-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30921-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N° 17-30922-DF – 17-46 7S
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE** - Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre,
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article,
- la récapitulation générale du compte administratif principal,
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

RAPPORT N° 17-30922-DF – 17-46 7S

Le compte administratif de l'exercice 2016 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Orange Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai est donc soumis pour avis au Conseil d'Arrondissements .

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30922-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30922-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N°17-30939-DTBN -17-47 7S

DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réhabilitation des tennis existants de Château Gombert, 89, rue Paul Langevin - 13^eème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

CE RAPPORT A POUR OBJET DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES TENNIS EXISTANTS DE CHATEAU GOMBERT SITUÉS 89, RUE PAUL LANGEVIN –(13EME ARRONDISSEMENT), L'APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE 700 000 EUROS POUR LES ETUDES ET TRAVAUX.

En effet, le site est actuellement composé de 5 terrains de tennis situés en partie basse de la parcelle. La partie centrale du site comprend un bâtiment de forme rectangulaire comprenant les anciens vestiaires et sanitaires de la piscine. Cette partie centrale est également composée des locaux du Club House et d'un autre bâtiment qui comprend les locaux techniques de l'ancienne piscine ainsi que les vestiaires actuels du club de tennis.

Cette opération comprendra la création d'un nouveau court de tennis éclairé, ainsi que la réhabilitation des 5 courts actuels et la réfection du parking public en revêtement bitumineux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30939-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

RAPPORT N°17-30939-DTBN -17-47 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30939-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30944- DTBN- 17-48 7S
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration des tennis Philibert, allée Marcel Soulat, chemin de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet dans le cadre de la restructuration des Tennis Philibert situés allée Marcel Soulat, chemin de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement, l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 745 000 Euros à 1 245 000 Euros.

En effet, les études ont été lancées et celles-ci ont mis en évidence bon nombre de problématiques sécuritaires supplémentaires. Il est impératif de requalifier la voie d'accès au site et de sécuriser cet accès. La mise en place d'une loge de gardiennage apparaît également indispensable. Ces études ont aussi permis d'affiner les premières estimations.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30944- DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 17-30944- DTBN- 17-48 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30944- DTBN qui

sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30845-DGPAM-17-49 7S
DELEGATION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution de subventions à des Manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports de Marseille dans le cadre de Marseille - Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions de partenariat- 2^e répartition 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la seconde répartition 2017 des subventions accordées à des Manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports de Marseille dans le cadre de Marseille - Capitale Européenne du Sport 2017 et ce pour un montant global de 36 000 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer au Comité Régional PACA de la Fédération Française de Danse situé chez M. VAGNOL - La Batarelle – 93, rue Gratteloup – 13013 Marseille - une aide financière de 30 000 euros pour le Championnat du Monde 10 Danses et le Championnat du Monde 2017 Boogie-Woogie 2017 qui se tiendront les 7 et 8 octobre 2017 au Palais des Sports de Marseille

La subvention ne pourra être versée qu'après le déroulement effectif des actions.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30845-DGPAM au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30845-DGPAM-17-49 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30845-DGPAM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30593-DS-17-50 7S
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 - Approbation de conventions - 5ème répartition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la sixième répartition 2017 des subventions accordées à des associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 et ce pour un montant global de 83 500 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer à l'Union Nationale du Sport Scolaire Département des Bouches-du-Rhône sise 75, chemin de Fontainieu – Quartier Saint Joseph – 13014 Marseille - une aide financière de 10 000 euros pour les Jeux Internationaux de la Jeunesse 2017 qui se tiendront du 6 au 10 juin 2017 dans divers lieux de Marseille

La subvention ne pourra être versée qu'après le déroulement effectif des actions.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30593-DS au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30228-DS -17-50 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30593-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N°17-30919-DAH - 17-51 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - 13ème arrondissement - Gestion du parvis du métro de Frais Vallon convention n°01/049 - Subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'année 2015. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du parvis du métro de Frais Vallon pour l'année 2016 suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 22 960,20 euros.

En effet, par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

* engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;
* engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. Le coefficient

de révision applicable en 2016 au montant de cette subvention est de 1 ,460 soit un montant maximum de 6 677,26 Euros.

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis. Pour l'année 2016 le montant de ces dépenses s'élève à 16 282,94 Euros.

RAPPORT N°17-30919-DAH – 17-51 7S

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Pour l'année 2016 Habitat Marseille Provence n'a pas réalisé de dépense à ce titre.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30919-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30919-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

RAPPORT N° 17-30930 - DAH– 16-52 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - 14^eème arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour

avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3049 Euros à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy et ce, au titre de l'année 2016.

En effet, par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy dans le 14^{ème} arrondissement appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurés par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tels que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

RAPPORT N° 17-30930 - DAH– 16-52 7S

engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers,

-engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport 17-30930 -DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30930 DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30828-DDAH– 17-53 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande - Approbation de la convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service enregistreur concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la mise en place par la Ville de Marseille du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social et de la convention avec le Préfet des Bouches-du Rhône concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du Système d'Enregistrement National

En effet, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté a pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux, d'améliorer la transparence du processus d'attribution mais surtout de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Désormais, selon l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation il est prévu que chaque demande de logement soit identifiée au niveau national par un numéro unique.

La délivrance du numéro unique n'est possible que par la mise en place du Système National d'Enregistrement (SNE) qui permet :

- d'enregistrer les demandes,
- de certifier la date du dépôt de la demande,
- de mettre à jour les demandes immatriculées en fonction de la situation personnelle du demandeur,
- de radier les demandes au moment de l'attribution du logement,
- d'exploiter via son infocentre, les données relatives à la connaissance de la demande.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte.

RAPPORT N° 17-30950-DSFP – 17-53 7S

Pour compléter les lieux d'enregistrement déjà existants, il est proposé que la Ville de Marseille devienne également service enregistreur.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention avec le Préfet des Bouches-du Rhône (annexe 1) qui fixera les conditions et les modalités de mise en oeuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au SNE permettra à la Ville de Marseille, d'une part d'avoir accès à l'ensemble des données relatives aux demandes de logement quel que soit leur lieu d'enregistrement et, d'autre part de proposer un service public de proximité complet.

Pour permettre l'adaptation de l'outil informatique de la Ville au système d'enregistrement national, la mise en oeuvre de ce dispositif sera effective à la fin du premier trimestre 2018.

Ce service d'enregistrement de la demande de logements locatifs sociaux sera assuré par la Maison du Logement. Les Mairies de Secteurs qui constituent des lieux de proximité adaptés à l'accueil

du public pourront si elles le souhaitent devenir soit service enregistreur soit service consultant.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport 17-30828-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30828-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30941-SPU –17-54 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de la compétence « PLU ». Au regard du nouveau contexte métropolitain et législatif, la Métropole par délibération du 28 avril 2016, a décidé de poursuivre la procédure de modification N°3 du PLU de Marseille engagée par l'ancienne Communauté Urbaine dans le respect des délibérations cadres relatives à la répartition des prérogatives entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Cette modification du PLU de Marseille qui concerne plus de cent dossiers (52 planches graphiques) dont une douzaine se rapportent à des opérations publiques importantes, a été soumise

à une enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 8 février 2017.

Pour ce qui concerne notre secteur, les opérations visées ci-dessus concernent :

- la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements),
- le PRU Picon – Busserine (14^{ème} arrondissement),
- le PRU Malpassé (14^{ème} arrondissement),

RAPPORT N° 17-30941-SPU –17-54 7S

Outre la nécessité de modifier le PLU afin de prendre en compte les grandes opérations, cette modification qui ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable porte également notamment sur :

- l'inscription de nouveaux espaces boisés classés ou protections d'éléments végétaux participants à la trame verte, aux continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité locale ;
- l'adaptation intégrant des évolutions en matière de zonage et/ou de règlement pour permettre la réalisation de projets, la préservation des caractéristiques de certains noyaux villageois ou quartiers pavillonnaires ;
- l'ajustement ou la création d'emplacements réservés, d'alignements, de servitudes, de prescriptions suite à l'aboutissement des études techniques correspondantes ;
- la réduction ou la suppression d'emplacements réservés suite à des mises en demeure d'acquiescer sans suite, ou déclarés inutiles ;
- la création de deux nouvelles Orientations d'Aménagement (O.A.) : la Savine/Vallon des Tuves, Font-Vert/Picon-Busserine et la modification de trois autres O.A. : Euroméditerranée II, Saint-Louis, la Nerthe/l'Estaque ;
- la rectification d'erreurs matérielles.

Ces modifications et ces adaptations du document d'urbanisme s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PADD.

La Commission d'enquête dans son rapport remis au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence considérant que la plupart des observations sont satisfaites par les modifications proposées dans le projet soumis à l'enquête publique a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°3 du PLU de Marseille.

Les autres requêtes hors du champ d'enquête de la présente procédure de modification, mais qui méritent un examen approfondi (voir rapport d'enquête) seront étudiées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) actuellement en cours.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30941-SPU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30941-SPU –17-54 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS D'EFFET DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30941-SPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30895-DSFP – 17-55 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - PRU Malpassé - boulevard Bouge - Principe de cession et approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une parcelle sise 78, boulevard Bouge pour la réalisation d'un bassin de rétention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée quartier Malpassé (881) section L n°36 sise 78, boulevard Bouge 13013 Marseille, d'une superficie totale d'environ 1 998 m², en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.

En effet, la Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée quartier Malpassé section L n°36 d'une contenance de 1 998 m² acquise par acte notarié du 14 septembre 1982 auprès du syndicat des copropriétaires du groupe commercial du boulevard Bouge en vue de réaliser des équipements publics.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du Plan de Renovation Urbaine, la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'eau pluviale, doit réaliser sous la place des Cèdres, un bassin de rétention de 3 500 m³ prévu pour compenser les imperméabilisations issues de l'espace public.

Compte tenu des délais opérationnels, la Métropole s'est manifestée auprès de la Ville de Marseille afin d'obtenir une mise à disposition anticipée de la parcelle permettant le démarrage de la construction de cet ouvrage, planifiée de façon indicative entre novembre 2017 et fin décembre 2018.

A la réception des travaux, le bassin de rétention et la place réaménagée au-dessus, relèveront de la domanialité publique métropolitaine et feront l'objet d'un transfert de propriété de la Ville de Marseille vers la Métropole.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver le principe de cession de la parcelle et la convention de mise à disposition fixant les conditions de cette opération.

RAPPORT N° 17-30895-DSFP – 17-55 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30976-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30895-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30876-DSFP – 17-56 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Saint-Mitre - 13^eème arrondissement - 17, chemin Notre-Dame de la Consolation - Cession d'un terrain à Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC, épouse FABIANO - Modification de cession. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la modification des conditions de cession d'un terrain situé 17, chemin Notre-Dame de la Consolation – quartier de Saint-Mitre –13^e arrondissement- à Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC, épouse FABIANO.

En effet, par délibération n°16-36 7S du 30 mars 2016, notre conseil d'arrondissements approuvait cette cession d'un ancien délaissé du canal de Marseille de 56m². moyennant le prix de 3 850 Euros au vu de la valeur définie par France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Yves BRUC et Madame Mireille BRUC épouse FABIANO et approuvé en la même séance.

Or, lors de l'établissement du document d'arpentage, une erreur matérielle a été constatée quant à la superficie cessible, PLUS importante que celle initialement prévue.

Ainsi, la cession définitive porte sur une partie de la parcelle cadastrée quartier Saint Mitre (889) section H n°154 pour une superficie de 66 m² environ consentie et acceptée moyennant la somme de 4 400 Euros (quatre mille quatre cents Euros) net vendeur au vu de l'évaluation de France Domaine.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

RAPPORT N° 17-30876-DSFP – 17-56 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30976-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30976--DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30890-DSFP – 17-57 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^eème arrondissement - Malpassé - Traverse des Cyprès - Cession d'une emprise de terrain à Habitat Marseille Provence aux fins de remembrement de leur programme immobilier inscrit dans le PRU Vallon de Malpassé (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du protocole foncier portant sur la cession du terrain sis traverse des Cyprès dans le 13^{ème} arrondissement cadastré Malpassé – L – 33 (p) d'une superficie d'environ 100 m² à Habitat Marseille Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI au prix de 3 000 Euros (trois mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

En effet, la Ville a acquis par acte en la forme administrative en date du 28 décembre 1973 auprès de la SOMICA un terrain d'une superficie de 2 932 m² sis traverse des Cyprès dans le 13^{ème} arrondissement cadastré Malpassé – L – 33 en vue de la réalisation de voiries primaires dans le cadre de la ZUP n°1.

Dans le cadre du Plan de Rénovation Urbain du Vallon de Malpassé, la société Habitat Marseille Provence (HMP) doit construire sur la parcelle mitoyenne leur appartenant, cadastrée

213881 L0037, deux immeubles de logements sociaux soit environ une quarantaine d'appartements.

A l'issue de la phase d'étude du projet, Monsieur Jean-Luc IVALDI, Directeur Général d'HMP, s'est manifesté auprès de la Ville de Marseille le 27 septembre 2016, en vue d'acquiescer une emprise d'environ 100 m² issue de la parcelle 213881 L0033 et ce afin d'améliorer la qualité d'aménagement du projet.

Aussi, après accord par courrier du 4 mai 2017 de la Direction des Parcs et Jardins et constatant que cette emprise ne présente aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal, la Ville de Marseille a décidé de donner une suite favorable à la demande.

Préalablement, il convient de constater la désaffectation de cette emprise et de procéder à son déclassement.

RAPPORT N° 17-30890-DSFP – 17-57 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30890-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30890-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30853DF -17-58 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Les Mimosas - Emprunt de 594 500 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2^e lot. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 594 500 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation dix-huit logements sis rue Auguste Chabaud, « Les Mimosas », dans le 13^e arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 60713. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 27 940 Euros.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^e lot de six opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

RAPPORT N° 17-30853-DF -17-58 7S

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30853-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30853-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

RAPPORT N° 17-30854-DF -17-59 7S
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Les Lavandes - Emprunt de 429 500 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2ème lot. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 429 500 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation treize logements sis 42, avenue Saint-Paul, « Les Lavandes », dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 60711. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 20 025 Euros.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^{ème} lot de six opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

RAPPORT N° 17-30854-DF -17-59 7S

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport17-30854-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30854-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

RAPPORT N° 17-30852-DF -17-60 7S
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - "Les Iris" - Emprunt de 1 478 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2ème lot. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 1 478 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. la réhabilitation (2^{ème} tranche ANRU) de 57 logements sis 38, avenue Georges Braque « Les Iris », dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 60714. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la

présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 28 347 Euros.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^{ème} lot de six opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

RAPPORT N° 17-30852-DF -17-60 7S

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30852-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30852-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30851-DF -17-61 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - "Les Bleuets" - Emprunt de 462 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2^{ème} lot. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 462 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de quatorze logements sis 71, avenue Saint-Paul « Les Bleuets », dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 60715. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 21 517 Euros.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^{ème} lot de six opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

RAPPORT N° 17-30851-DF -17-61 7S

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30851-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30851-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

RAPPORT N° 17-30850-DF -17-62 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Les Genêts - Emprunt de 3 305 500 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2^e lot. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==--==--

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 3 305 500 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de cinquante logements sis 29, rue Marathon « Les Genêts », dans le 13^e arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 60716. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 155 861 Euros.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes

immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^e lot de six opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13 ^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

RAPPORT N° 17-30718-DF -17-62 7S

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30719-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30719-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30839-DF -17-63 7S
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - "Les Eglantiers" - Emprunt de 429 500 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2016-2017 - 2ème lot. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 429 500 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation treize logements sis 8, rue Néoule, « Les Eglantiers », dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 60712. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 20 120 Euros.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP a prévu la réhabilitation ANRU et hors ANRU de plusieurs groupes immobiliers. Le 1^{er} lot concernait dix opérations de réhabilitation de neuf de ces groupes.

Ce programme, qui vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville, concerne un 2^{ème} lot de six opérations portant sur une 1^{ère} tranche de désamiantage et de réhabilitation de 165 logements des groupes suivants :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM 25 ans	N° contrats
Les Lavandes 13 ^{ème}	13	429 500	60711
Les Eglantiers 13^{ème}	13	429 500	60712
Les Mimosas 13 ^{ème}	18	594 500	60713
Les Iris 14 ^{ème}	57	1 478 000	60714
Les Bleuets 13 ^{ème}	14	462 000	60715
Les Genêts 13 ^{ème}	50	3 305 500	60716
Total	165	6 699 000	-

Le montant des emprunts mobilisés pour ces travaux est de 6 699 000 Euros.

RAPPORT N° 17-30839-DF -17-63 7S

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport 17-30839-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,
 Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30839-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SENEATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SENEATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30718-DF -17-64 7S
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 425 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 425 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 398 logements, résidence « Les Lauriers » sise 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 56803. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 26 754 Euros

En effet, les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations nous oblige à annuler

la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par dix délibérations distinctes.

La présente délibération concerne donc l'emprunt de 425 000 Euros finançant la réhabilitation de 398 logements, résidence « Les Lauriers » sise 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement.

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisible (hors différé d'amortissement et hors progressivité) s'élèverait à 43 038 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPORT N° 17-30718-DF -17-64 7S

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport17-30718-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30718-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30850DF -17-65 7S
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat Marseille Provence - Emprunt de 2 036 000 Euros dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Lot n°1 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de de 100 % pour le remboursement de la somme de 2 036 000 Euros souscrit par l'OPH Habitat Marseille Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 398 logements, résidence « Les Lauriers » sise 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 56805. Le contrat ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 128 168 Euros.

En effet, les emprunts contractés par l'OPH HMP dans le cadre du PSP ont toujours fait l'objet d'une délibération unique. Toutefois, la procédure simplifiée d'octroi de garantie d'emprunt mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations conduit à annuler la délibération n°17/1237/EFAG du 6 février 2017 et à la remplacer par dix délibérations distinctes.

La présente délibération concerne donc l'emprunt de 425 000 Euros finançant la réhabilitation de 398 logements, résidence « Les Lauriers » sise 10, rue Marathon dans le 13^{ème} arrondissement.

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisible (hors différé d'amortissement et hors progressivité) s'élèverait à 43 038 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPORT N° 17-30850-DF -17-65 7S

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport17-30850-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30850-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

**RAPPORT N° -17-30789-DF-17-66 7S
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION**

DES FINANCES - Garantie d'emprunt Logirem - Naturalys - Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 49 logements sociaux dans le 13ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 414 420 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 49 logements collectifs résidence Naturalys située 6, rue Etienne Miège dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération fait partie d'un programme mixte de 277 logements dont 17% de locatif social, 56% en accession à prix maîtrisés et 26% en accession libre.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°58662 constitué de 4 lignes de prêt PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 89 914 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° -17-30789-DF-17-66 7S

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°87-902 du 4 novembre 1987, la Ville devra bénéficier d'un droit de désignation de 11% des logements, soit 5 logements.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30789 DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet **un AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30789-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30984-DEEU – 17-67 7S

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - DIVISION EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT** - Approbation d'une convention d'occupation précaire d'une partie du domaine Montgolfier dans le 14^{ème} arrondissement pour la journée du 8 juillet, au bénéfice de Monsieur Jean-Luc Vincent, représentant de la famille Montgolfier. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention qui met gratuitement à disposition, à titre précaire et révocable, à Monsieur Jean-Luc Vincent, représentant la famille de Gérard et Germaine de Montgolfier, un terrain municipal sis sur le domaine de Montgolfier dans le 14^{ème} arrondissement, en vue de l'organisation d'une réunion privée de la famille de Montgolfier le 8 juillet 2017.

En effet, avant son rachat par la Ville, ce terrain de douze hectares a été pendant de longues années la propriété de la famille de Montgolfier, dont les représentants successifs, tout au long du 20^{ème} siècle, avaient occupé la bastide, agrandi et modernisé le domaine agricole.

Monsieur Jean-Luc Vincent, représentant la famille de Gérard et Germaine de Montgolfier, a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de réunir, sur les lieux qui furent naguère ceux de leurs ancêtres, les actuels descendants de la famille de Montgolfier, afin d'y organiser une réunion familiale avec pique-nique.

L'intérêt pour la Ville de Marseille est de renouer un fil de son histoire patrimoniale et, à l'occasion de cette journée, de reprendre contact avec la famille de Montgolfier afin de récupérer des archives pour abonder le fonds documentaire de la Ville et ainsi valoriser le patrimoine bastidaire municipal.

La famille est autorisée à occuper gratuitement ces espaces pendant une journée en contrepartie de documents qui seront versés aux archives de la Ville.

RAPPORT N° 17-30984-DEEU – 17-67 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :
Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30984-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30984-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30465-DPE – 17-68 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Division Vie Etudiante-Attribution d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille au titre du dispositif "Échanges Phocéens", pour l'année scolaire 2016-2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 3 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour son dispositif « Échanges Phocéens ».

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'encourager

la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur au profit des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs sont répartis en trois grandes catégories d'actions :
- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation
- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Le dispositif de l'Ecole Centrale Marseille, objet de ce rapport, relève des deux dernières catégories.

Grande école d'ingénieurs, implantée au cœur du technopôle de Château Gombert, à proximité des quartiers où réside une part importante de population confrontée à des problèmes socio-économiques, l'Ecole Centrale s'est inscrite dès 2005 dans une dynamique d'égalité des chances en développant un programme de tutorat dénommé "Echanges Phocéens" en direction des collégiens et lycéens des établissements prioritaires situés dans son environnement.

RAPPORT N° 17-30465-DPE – 17-68 7S

L'action consiste à accompagner de jeunes collégiens et lycéens scolarisés dans des établissements partenaires relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire durant cinq ans, de la classe de 4^{ème} au baccalauréat.

Les actions développées consistent à renforcer le capital culturel et social des élèves, afin de leur permettre une poursuite d'études dans les meilleures conditions.

L'accompagnement prend, notamment, la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire (2h), se traduisant par une sensibilisation forte à la culture générale et aux sciences, un accompagnement méthodologique et un soutien à l'orientation.

Le tutorat est assuré bénévolement par des étudiants centraliens, sous le pilotage d'un service de Centrale Marseille, le Labo Sociétal, spécialisé dans les questions d'éducation et de formation en lien avec les questions sociales.

Chaque jeudi, les tuteurs se rendent dans les collèges afin de dispenser une séance de tutorat de deux heures par petits groupes de collégiens (4^{ème} et 3^{ème}). Pour les lycéens, les séances se déroulent le mercredi soir à l'École Centrale. Des stages créatifs, des sorties culturelles et des excursions complètent le programme. Des étudiants de l'École Nationale d'Architecture de Marseille, de l'IEP d'Aix-en-Provence et de Kedge Business School viennent renforcer l'équipe bénévole des tuteurs Centraliens.

Pour ce qui concerne notre secteur, sont concernés les collèges Giono, Mallarmé, Prévert, Renoir et Rostand (13^{ème} arrondissement) ainsi que le lycée Diderot

Une dizaine d'établissements (collèges ou lycées) où sont accueillis les jeunes en situation de handicap sont également impliqués.

En 2016-2017, 265 élèves du secondaire sont concernés : 145 collégiens et 120 lycéens. 100 heures d'accompagnement annuel sont proposées (50h de tutorat et 50h d'activités culturelles).

111 tuteurs, organisés en association, sont mobilisés et effectuent 13 000 heures de bénévolat dans l'année.

Depuis sa création en 2005, près de 500 élèves ont été accompagnés. A la rentrée 2016, les actions menées dans deux des collèges partenaires (Izzo et Rostand) s'inscrivent spécifiquement dans le cadre des « parcours d'excellence ». L'objectif est de mettre en œuvre un dispositif qui permettra d'expérimenter davantage d'actions pédagogiques innovantes en partenariat avec des entreprises et/ou des associations du territoire, dans l'optique d'une recherche d'excellence pour les élèves de troisième qui y participeront.

Le coût global du projet pour l'année 2016-2017 s'élève à 185 610 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)	75 000
Conseil Départemental 13	40 000
MENESR - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	7 000
Fonds propres Centrale Marseille	60 610
Ville de Marseille	3 000

RAPPORT N° 17-30465-DPE – 17-68 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30465-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30465-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

**RAPPORT N° 17-30870-DASS –17-69 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE** - Subventions d'équipements à diverses associations - 1ere répartition 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2017 des subventions d'équipements accordées à diverses associations et ce pour un montant global de 61 600 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer au Centre de Culture Ouvrière situé le Nautile29, avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille - une aide financière de 1 000 euros pour doter le secrétariat du centre social de Sainte-Marthe d'un logiciel de traitement des données (ACM).

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30870-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N°17-30870-DASS –17-69 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30870-DASS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

**RAPPORT N° 17-30866-DGUP–17-70 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES** - Subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique pour un montant global de 58 200 Euros

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer à l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations, située avenue Salvador Allende – 13014 Marseille - une aide financière de 2 500 euros pour la prise en compte de la souffrance psychosociale des habitants de la cité Font-Vert dans le cadre de la démarche Trafic-Acteurs-territoire.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30866-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N°17-30866-DGUP –17-70 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30866-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17--30857-DGUP –17-71 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé et ce, pour un montant global de 169 422 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Petits Débrouillards » sise 51 avenue de Frais Vallon- bât A, local 6 - 13013 Marseille, deux subventions de 5000 euros chacune pour le financement d'actions et d'ateliers en direction des jeunes et des adolescents.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30857-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N°17-30857 DGUP –17-71 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30857-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30864-DASS -17-72 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 2ème répartition 2017 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la deuxième répartition 2017 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant en faveur des Seniors et ce, pour un montant global de 26 700 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer à Culture Evasion Saint-Just, une aide financière de 200 euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30864-ECSS au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30864-DASS -17-72 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30864-ECSS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30874-DASS –17-73 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le versement par la Ville de Marseille sur le budget 2017, de subventions accordées aux associations gestionnaires de Maisons Pour Tous.

Le montant global des subventions s'élève à 2 368 005,22 Euros (deux millions trois cent soixante-huit mille cinq cents centimes). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 2 263 163,00 Euros répartis par la délibération n°16/1030/ECSS du 5 décembre 2016.

Pour le 7^e Secteur, sont concernées les associations ci-après :

Léo Lagrange Méditerranée pour

-la Maison Pour Tous la Maurelle-
Frais Vallon
- Echelle 13

87 210,00 Euros
106 396,20 Euros

Les Amis de l'Instruction Laïque pour

la Maison Pour Tous La Marie **84 941,51 Euros**

Association de gestion et d'Animation pour la Maison des Familles et des Associations 13/14 76 950,00 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 17-30874-DASS –17-73 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30874-DASS au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution d'acomptes à :

Léo Lagrange Méditerranée pour les Maisons Pour Tous Echelle 13 et la Maurelle-Frais Vallon
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la Maison Pour Tous La Marie

ARTICLE 2

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution d'acomptes à l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13^e et 14^e arrondissements

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30873-DASS - 17-74 7S

DELEGATION DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION

SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2^{ème} répartition 2017 - Budget 2017 (Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement de subventions aux associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux, ainsi qu'aux associations partenaires sur le territoire marseillais.

Sur un montant global de 1 821 026 Euros (un million huit cent vingt et un mille vingt-six euros), il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-après, les aides financières suivantes :

Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	55 936 Euros
---	--------------

Centre de Culture Ouvrière Le Nautile - 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	14 000 Euros
--	--------------

Cette somme vient en sus de l'acompte de 6 000 Euros
Attribué par la délibération n°16/1133/ECSS du 5 décembre 2016

Frais-Vallon (Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral bâtiment N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	36 345 Euros
--	--------------

RAPPORT N° 17-30873-DASS - 17-74 7S

Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) Rue Antonin Régnier BP 90029 13381 Marseille Cedex 13	41 345 Euros
--	--------------

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude 30, boulevard Hérodote 13013 Marseille	47 936 Euros
---	--------------

La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille	41 345 Euros
--	--------------

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille	41 690 Euros
--	--------------

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille	36 345 Euros
---	--------------

Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille	52 936 Euros
--	--------------

Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille	91 156 Euros
---	--------------

Les Flamants (Association de Gestion et d'Animation	56 345 Euros
---	--------------

de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social)
Avenue Salvador Allende
13014 Marseille

Centre Social L'Agora 34, rue de la Busserine 13014 Marseille	36 345 Euros
---	--------------

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille	46 345 Euros
--	--------------

RAPPORT N° 17-30873 DASS – 17-74 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30873-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions, aux équipements sociaux ci-après :

- Centre de Culture Ouvrière pour le Nautile, le Centre Social Renaude-St Jérôme-Balustres et le Centre Social La Paternelle
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace pour Tous des Olives et le Centre Social Saint Joseph

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de subventions, aux équipements sociaux ci-après :

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
- Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (Episec)
- Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours
- Centre social l'Agora
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour Le centre social des Flamants

RAPPORT N° 17-30873 DASS – 17-74 7S

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**RAPPORT N°17-30948-DGUAH – 17-75 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT** - Programme DSU - 1ère série d'opérations
d'investissement 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la Programmation DSU 2017 l'approbation de la 1ère série d'opérations d'investissement à hauteur de à hauteur de 697 835 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE sont ainsi concernés:

I - * Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure :

- **L'association Médiance 13** a pour mission de faciliter l'accès aux droits des habitants des Quartiers Politique de la Ville, à travers l'ouverture de points d'accueil. Elle sollicite la Politique de la Ville pour l'achat d'ordinateur et de photocopieur multifonctions destinés à trois point d'accueil de proximité dont Massalia situe au boulevard Larousse bât G (14^{ème} arrondissement).

Plan de financement :

- Coût du projet :	22 154 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	7 513 Euros
- Conseil Départemental :	5 760 Euros
- CAF :	4 431 Euros
- Autofinancement :	4 450 Euros

RAPPORT N°17-30948-DGUAH – 17-75 7S

II)* Sur le territoire Nord Est (14^{ème} arrondissement) il est proposé de soutenir trois structures :

- **L'association Développement Culture d'Outre-Mer** et de son expression Artistique en Métropole œuvre pour la musique et la création en s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation tout en développant des activités radiophoniques, socioculturelles d'expression de création artistique et des formations professionnelles aux métiers du son.

L'association est dans l'obligation de quitter les locaux qu'elle occupait car ceux-ci doivent être démolis dans le cadre du PRU Flamants Iris. L'association a trouvé une solution de relogement dans le centre commercial du Merlan qui lui a attribué un espace de 786 m². Des travaux doivent cependant être réalisés avant que l'association puisse les intégrer.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'aménagement d'un studio numérique, d'une salle de montage audio numérique, d'une salle informatique, des salles de cours, d'une salle de sonorisation, des bureaux et salles de réunion, des sanitaires.

Les travaux prévus relèvent de l'électricité, chauffage/climatisation, plomberie/sanitaires, menuiseries intérieures/extérieures, cloisons, plafonds et mise en peinture.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet :	256 182 Euros
--------------------	---------------

- Ville (Politique de la Ville) :	138 339 Euros
- Conseil Départemental :	66 607 Euros
- Autofinancement :	51 236 Euros

- **ERILIA a sollicité le centre social Saint-Gabriel Canet Bon Secours pour intervenir sur la cité Arnavaux 2.** Un local sera mis à disposition du centre social composé de deux espaces et d'un bureau qu'il convient de rénover et mettre aux normes d'autant qu'ils ont fait l'objet d'un incendie (la partie relevant de ces dégradations sera prise intégralement par la société ERILIA et les assurances).

Le projet d'investissement vise à mettre aux normes d'accessibilité PMR et adapter les locaux aux activités du centre social. Ainsi il est prévu des travaux de démolition, menuiseries intérieures et extérieures, serrurerie, cloisons, faux plafonds, peinture, revêtement de sols souples, plomberie, électricité.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet :	149 730 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	50 838 Euros
- Conseil Départemental :	39 000 Euros
- CAF :	29 946 Euros
- Autofinancement :	29 946 Euros

- Léo Lagrange Méditerranée porte le projet de relocalisation de la Plateforme de Service Public Marseille – Le Canet.

Des nouveaux locaux situés au sein de la cité SNCF Saint-Barthélémy permettront de développer une réponse adaptée aux habitants en matière d'accès aux droits.

RAPPORT N°17-30948-DGUAH – 17-75 7S

Le projet d'investissement consiste à remettre aux normes et à adapter les locaux :

- démolition des sanitaires existants et création de sanitaires accessibles au PMR,
- agrandissement ouverture bureau confidentiel et entre attente et open space,
- réfection ponctuelle faux plafonds et remise en peinture,
- réalisation d'un sol souple avec ragréage sur l'ensemble des surfaces,
- plan coupé pour accès au bureau confidentiel,
- remplacement des éclairages et ajout de prises de courant supplémentaires,
- création d'une kitchenette,
- remplacement rideau métallique de la devanture,
- mise en place d'une alarme incendie,
- mise en place d'une pompe à chaleur air/air.

Il est également prévu l'équipement du local en matière de mobilier bureau (table, chaise...), téléphone et la pose d'une alarme.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

- Coût du projet :	48 283 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	26 072 Euros
- Conseil Départemental :	12 554 Euros
- Autofinancement :	9 657 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être,

exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30948-DGUAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N°17-30948-DGUAH – 17-75 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution d'une subvention de 138 339 Euros à **L'association Développement Culture d'Outre-Mer** située sur le territoire Nord Est (14^{ème} arrondissement)

ARTICLE 2

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de subventions à :

- l'**association Médiance 13** (territoire Grand Centre-Ville)
- **ERILIA** (territoire Nord Est-14^{ème} arrondissement)
- **Léo Lagrange Méditerranée** (territoire Nord Est -14^{ème} arrondissement)

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30983-DGUP – 17-76 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES
- Approbation de dénomination de voies (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, sont proposés les sites suivants :

Nouvelle voie créée par MAMP Aménagement de la trame viaire du quartier Malpassé (13^{ème}) :

- Rue Henriette HOFFER - Médecin (1885-1974)

Voie sans nom qui se situe entre l'Avenue Gracieuse et la Résidence Notre Dame (13^{ème}) :

- Impasse GRACIEUSE

Opération Terra Verde - Voie sans nom située au niveau du numéro 171 Avenue du Merlan (14^{ème}) :

- Impasse Régine PERNOUD - Historienne (1909-1998)

Voie métropolitaine nouvelle sur Busserine (14^{ème}) :

- Rue Jacques MARTY - Prêtre ouvrier (1929-2015)

Rond-Point formé par M.I.N. / Paternelle (14^{ème}) :

- Rond-Point Marie-Claude DUCUP de SAINT-PAUL - Pionnière de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse (1912-1996)

RAPPORT N° 17-30983-DGUP – 17-76 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30983-DDCV au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30983-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30884-DPMS -17-77 7S
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation urbaine (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif de médiation urbaine.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer une aide financière aux associations suivantes :

ADELIES	75 000 euros
REGIE SERVICE 13	80 000 euros
ADDAP 13	190 000 euros

Par ailleurs, un avenant (avenant n°1) a été apporté à la convention triennale. Il établit le financement non plus sur la période de mars à mars mais sur l'année calendaire ce qui modifie le plan de financement.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport 17-30864-DDCV au Conseil Municipal joint à la présente,
 Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 17-30884-DPMS -17-77 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30884-DPMS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30835-DEEU – 17-78 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille - Approbation du lancement de l'opération. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du lancement de l'opération de location et maintenance de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille.

En effet, l'intérêt principal de ce dispositif est qu'il est parfaitement autonome (sans apport en eau, ni électricité) et ne nécessite donc pas de travaux de raccordement.

Aujourd'hui, sur les 54 parcs de plus d'1 hectare, au moins la moitié nécessiterait la mise en place de toilettes, soit une vingtaine d'installations réparties sur l'ensemble de la commune. Le prix unitaire de la location et de la maintenance quotidienne d'une telle installation est estimé à 15 000 Euros/an. Le budget de fonctionnement annuel nécessaire à cette opération devra donc se situer autour de 300 000 Euros et l'exécution des prestations nécessite le lancement d'une consultation.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport 17-30835-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
 Ouï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 17-30835-DEEU – 17-78 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30835-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 17-30840-DEEU – 17-79 7S
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES
VERTS** - Mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire
Marseille Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et
jardins de la Ville de Marseille - Approbation de l'opération et d'une
convention cadre - Autorisation de signer les conventions
spécifiques. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de
la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du lancement de l'opération
de mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille
Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins
publics de la Ville de Marseille ainsi que de la convention afférente.
Cette action permettra aux administrés de disposer à proximité de
leur logement, de points de valorisation de leurs déchets
organiques.

Dans un premier temps, il est convenu de mettre en place les
composteurs dans les parcs ayant obtenu le label EcoJardin
d'entretien écologique des espaces verts. Pour ce qui concerne
notre secteur, il est proposé de mener cette opération dans le parc
Athéna (dans le 13^{ème} arrondissement)

La participation des administrés à cette opération se fera par le
biais des associations d'habitants, de bailleurs ou syndicats de
copropriétés, qui informeront les habitants et désigneront des
foyers volontaires et des référents compost pour chaque site. Afin
de responsabiliser les administrés volontaires à l'effort global de
valorisation et de recyclage des déchets, le Conseil de Territoire
leur demandera le versement d'une caution, d'un montant de cinq
Euros, correspondant à la mise à disposition pour une durée d'un
an d'un bio-seau, avec transfert de propriété à l'issue de cette
période.

Pour sa part, la Ville de Marseille se chargera, notamment,
d'organiser l'apport en broyat, de contrôler la qualité des
biodéchets collectés et d'entretenir le compost.

RAPPORT N° 17-30840-DEEU – 17-79 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :
Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la
Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30840-DEEU au Conseil Municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille
émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions
énoncées dans le rapport 17-30840-DEEU qui sera présenté au

Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est
résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N°17-30986-DEGPC –17-80 7S
**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET
GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE** - Reconstruction du groupe scolaire et requalification
du stade de la Busserine, Saint Barthélémy, 14^{ème}
arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la
SOLEAM et l'entreprise Léon GROSSE pour le règlement du
marché de travaux n°13-28, relatif au lot n°1 (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de
la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'opération de
reconstruction du groupe scolaire et du plateau sportif de la
Busserine à Saint Barthélémy - 14^{ème} arrondissement -,
l'approbation du protocole transactionnel ci-annexé relatif à la
résolution amiable du litige opposant la SOLEAM et l'entreprise
Léon GROSSE Barthélémy, pour le lot n°1.

Pour mémoire, les travaux ont été réceptionnés pour le groupe
scolaire avec date d'effet au 12 janvier 2015, et pour le plateau
sportif avec date d'effet au 30 avril 2015.

Au cours de l'exécution du marché, il est survenu des difficultés
d'exécution et sujétions imprévues qui ont conduit le titulaire du lot
1 à réaliser des prestations supplémentaires et qui ont entraîné un
allongement de la durée du chantier.

Ces événements ont été à l'origine de différends entre, d'une part
le maître d'ouvrage délégué, le maître d'œuvre, l'OPC et d'autre
part le titulaire du lot 1.

En conséquence, le titulaire du lot 1 a produit le 3 février 2017 un
état de ses réclamations auprès du maître d'œuvre. Le maître
d'œuvre a produit une analyse de ce dernier le
23 février 2017.

Le maître d'ouvrage délégué s'est rapproché de l'entreprise afin
d'examiner les possibilités d'un accord sur les sujets divergents.

RAPPORT N°17-30986-DEGPC –17-80 7S

Les réclamations de l'entreprise portent sur :

1) Les incidences directes des travaux supplémentaires non prises
en charge dans les avenants n°1 et n°2 s'élevant à 88 851,90
Euros HT Sur ce montant, le maître d'ouvrage valide un montant

de 53 199,06 Euros HT et l'entreprise renonce à un montant de 35 652,84 Euros HT.

2) Les incidences indirectes liées aux perturbations du chantier et à l'allongement du délai s'élevant à 221 118,16 Euros HT. Sur ce montant le maître d'ouvrage délégué valide un montant de 101 456,48 Euros HT et l'entreprise renonce à un montant de 119 661,68 Euros HT.

En conclusion, le total des incidences (directes et indirectes) s'élève à 309 970,06 Euros HT. Sur ce total, le maître d'ouvrage délégué valide un montant de 154 655,54 Euros HT et l'entreprise renonce à un montant de 155 314,52 Euros HT.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage intègre un point complémentaire relatif à la non levée de certaines réserves. Il s'agit :

- 1/ d'un regard tampon situé sur la voirie nord du groupe scolaire pour lequel a été observé un affaissement périphérique de la voirie
- 2/ de la piste de cross située sur le plateau sportif pour laquelle des effondrements ponctuels des limites latérales ont été observés. Après plusieurs reprises et tentatives par l'entreprise, ces réserves n'ont pas totalement été levées. Comme celles-ci ne compromettent pas l'usage des lieux, la maîtrise d'ouvrage accepte de renoncer à ces réserves en contre partie d'une réfaction de 3 000 Euros HT pour le regard tampon et 7 000 Euros HT pour la piste de cross, soit un total de 10 000 Euros HT.

Les parties conviennent, sans reconnaître le bien fondé de leurs réclamations réciproques, de mettre un terme définitif à leurs différends moyennant le versement par le maître d'ouvrage délégué à l'entreprise de la somme de 154 655,54 Euros HT dans les conditions ci-après.

Le montant du solde à payer est calculé comme suit :

Montant total dû au titre du marché n°13.28 :

Marché de base : 7 388 711,00 Euros HT

Avenant n°1 + 300 077,62 Euros HT

Avenant n°2 + 185 973,24 Euros HT

Le montant acté au présent protocole + 144 655,24 Euros HT

Dont :

- montant des travaux validés au protocole + 154 655,54

Euros HT - réfaction pour non finalisation du talus de la piste

de cross et réglage du regard sur voirie nord -10 000,00

Euros HT

Soit un total de prestations exécutées de 8 019 417,40 Euros HT

Représentant un total de prestations de 9 623 300,88 Euros TTC

(TVA 20%)

S'agissant d'un accord transactionnel, les prestations supplémentaires faisant l'objet de la transaction ne sont pas révisables.

A déduire :

Acomptes déjà réglés à l'entreprise : 9 109 598,66 Euros TTC

Dont :

- 7 596 118,05 Euros HT de prestations exécutées et réglées,

- 4 785,83 Euros HT de révisions de prix réglées,

- 1 518 266,44 Euros de TVA réglée sur les acomptes mensuels.

RAPPORT N°17-30986-DEGPC –17-80 7S

En conséquence, le montant de l'état du solde s'établit à 513 702,22 Euros TTC, somme totale que le maître d'ouvrage versera donc à l'entreprise.

Compte tenu de ce qui a déjà été réglé à l'entreprise et de ce qui précède, le présent protocole d'accord vaut décompte général et définitif au sens des dispositions de l'article 13.44 du CCAG contractuel, ce décompte étant accepté par les deux parties au titre du marché susvisé.

L'entreprise renonce quant à elle à tous les autres chefs de réclamation ainsi qu'à tout recours contre la Ville de Marseille à raison de l'exécution du marché en litige.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30986-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30986-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 22 juin 2017

N° 2017.216.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30921-DF - (Commission EFAG) – DELEGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABILITÉ – Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Abstention à la majorité

Contre : Madame Lydia FRENTZEL

Pour : Madame Arlette FRUCTUS

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.217.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30964-DM - (Commission DDCV) – DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – 1ère répartition – Budget Primitif 2017.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.218.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30874-DASS - (Commission ECSS) - DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.219.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30873-DASS - (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 2è répartition 2017 – Budget 2017.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.220.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30870-DASS – (Commission ECSS) - DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Subventions d'équipements à diverses associations – 1^{er} répartition 2017.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.221.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30860-DASS - (Commission ECSS) - DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2è répartition 2017.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.222.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30857-DGUP - (Commission DDCV) - DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions libéralités aux associations développant des actions de santé publique.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.223.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30866-DGUP - (Commission DDCV) - DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA

SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions hors libéralités aux associations développant des actions de santé publique.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.224.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30840-DEEU - (Commission DDCV) - DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Mise à disposition gratuite, par le Conseil de Territoire Marseille Provence, de composteurs collectifs dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille – Approbation de l'opération et d'une convention cadre – Autorisation de signer les conventions spécifiques.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.225.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30835-DEEU - (Commission DDCV) - DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE

L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Installation de toilettes sèches dans les parcs et jardins publics de la Ville de Marseille – Approbation du lancement de l'opération.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.226.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30828-DAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – Adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande – Approbation de la convention de gestion entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, Maison du Logement service enregistreur concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.227.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30818-DF - (Commission EFAG) - DELEGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Logirem – Fuente LIVI – Construction de 51 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.228.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30790-DF - (Commission EFAG) – DELEGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCE – Garantie d'emprunt – Grand Delta Habitat – Le parc – Acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 85 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.229.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30787-DF - (Commission EFAG) – DELEGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Logirem – Nouvel Horizon/tranche 1 – Acquisition en Vente en État Futur d' Achèvement de 41 logements sociaux dans le 15ème arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.230.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30786-DF - (Commission EFAG) – DELEGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Logirem- Nouvel Horizon/tranche 2 - Acquisition en Vente en État Futur d' Achèvement de 15 logements sociaux dans le 15ème arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.231.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30927-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 15ème arrondissement – Plan d'Aou – Chemin des Tuileries – Approbation du principe de cession à l'association « FMT Collectif Cultuel du Plan d'Aou » d'un terrain d'une superficie de 800 m² environ et autorisation de déposer un permis de construire en vue de la construction d'un édifice de culte ouvert au public.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.232.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30901-DSFP - (Commission UAGP) – DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 15ème arrondissement – PRU Savine boulevard de la Savine -Cession à la SOLEAM d'une emprise terrain.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Contre à la majorité
Pour : Madame Arlette FRUCTUS

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.233.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30988-DSFP - (Commission UAGP) – DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE- 15^{ème} arrondissement - Traverse de la Chèvre – Approbation de la mise à disposition gracieuse, au profit du commissariat du 15^{ème} arrondissement, de la propriété communale cadastrée La Delorme (902), section C n°122, d'une superficie de 2 000 m², aux fins de parking pour le personnel.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Contre à la majorité
Abstention Madame Arlette FRUCTUS**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

**N° 2017.234.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30928-DTBN - (Commission UAGP) - DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Réfection du mur de séparation entre la copropriété sise 16 à 22, boulevard Bernabo et le Service de l'Éclairage Public de la Ville de Marseille sis 317, chemin de la Madraque Ville – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI

**N° 2017.235.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30925-DTBN - (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Reconstruction de la Maison Municipale d'Arrondissement (MMA) au 36, rue de Lyon – 15^{ème} arrondissement, à la suite d'un incendie – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

**N° 2017.236.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30920-DTBN - (Commission EFAG) - DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Réfection et reprise des fondations de l'église Saint-André, 2, boulevard Jean Salducci – 16^{ème} arrondissements – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.237.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30983-DGUP - (Commission DDCV) - DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA MOBILITÉ ET LOGISTIQUE URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.238.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30948-DGUAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT Programme DSU – 1^{ère} série d'opérations d'investissement 2017.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Contre à la majorité
Pour : Madame Arlette FRUCTUS

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.239.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30941-SPU – (Commission UAGP) – DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Contre à la majorité
Pour : Madame Arlette FRUCTUS

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.240.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30978-DGP – (Commission UAGP) – DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Projet d'ensemble, rue de Lyon – 15^{ème} arrondissement – Approbation d'une autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.241.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30942-DAH – (Commission UAGP) – DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – SERVICE LOGEMENT – Engagement Municipal pour le logement – Régime transitoire – Aide à la production de 10 opérations de logements sociaux pour : 4 logements diffus dans le 13ème et 14ème arrondissements, François Arago dans le 5ème arrondissement, Pugette dans le 9ème arrondissement et Saint Marcel dans le 11ème arrondissement par Foncière d'Habitat et Humanisme ; Clos Louisa 2 dans le 13ème arrondissement et Cœur Fabrette dans le 15ème arrondissement par ERILIA.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.242.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30909-DTBN – (Commission DDCV) – DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Démolition d'un bâtiment incendié dans le parc François Billoux, 246, rue de Lyon – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.243.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30989-DGAVE – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – Piscines de la Bombardière dans le 12ème arrondissement, de la Busserine dans le 14ème arrondissement et de la Castellane dans le 16ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.244.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30700-DVSEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI

Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.245.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30701-DVSEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la Famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif – IFAC – Léo Lagrange Méditerranée – Saint Joseph Afor -Île aux enfants – Centre de Culture Ouvrière – Maison du Vallon.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.246.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30721-DVSEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Tarifs Service de la Jeunesse 2017/2018.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

N° 2017.247.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30723-DVSEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Subventions allouées aux associations dans le cadre de MP 2017.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.248.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30814-DGVDE – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – SERVICE SOLIDARITÉ ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 1ère répartition 2017.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.249.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30856-DASS – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des familles – 2è répartition 2017.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
 Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.250.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30956-DOMS – (Commission DDCV) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ – SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (organismes associatifs).

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
 Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.251.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30963-DASS – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Redéfinition des Zones de Vie Sociale des Maisons Pour Tous et des Centres Sociaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Contre à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
 Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.252.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30794-D'AC – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES – Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinémarseille l'Alhambra dans le cadre de la programmation du mois du film documentaire et du mois du doc des Lycéens.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
 Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.253.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31057-DPE – (Commission EFAG) – DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2017 à la Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprise pour recruter autrement – 100 chances 100 emploi – Approbation d'une convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.254.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31073-DSFP – (Commission UAGP) – DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 16^{ème} arrondissement – L'Estaque – Approbation d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et le diagnostic foncier relatifs aux occupations du chemin de Bizet/impasse de la Bardaque.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

N° 2017.255.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31034 -DAC – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions d'investissement à différentes associations des Arts de la Scène – Approbation des affectations de l'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : « Théâtre du Merlan », « Théâtre du Gymnase Armand Hammer - Bernardines », « Festival de Marseille », « Lieux Publics - Centre National de Création des Arts de la Rue », « Maison des Éléments Artistiques Autrement Réunis Indépendants », « Agence de Voyages Imaginaires », « Générrik Vapeur », « La Cité – Espace de Récits Communs », « City Zen Café ».

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.256.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31029-DAC – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2017 aux associations culturelles – 3^{ème} répartition – Approbation des avenants et des conventions conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.257.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30712 -DVSEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Nouvelles dispositions particulières des garderies du matin et du soir.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.258.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31039 -DF – (Commission EFAG) – DELEGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Logis Méditerranée – La Cabucelle PAM – Amélioration de 78 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.259.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31041 -DF – (Commission EFAG) – DELEGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Logis Méditerranée – La Cabucelle PTP – Acquisition de 78 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.260.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31022 -DAVC – (Commission DDCV) – DELEGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ ET DE L'ÉTAT CIVIL – Développement d'un projet concernant la préfiguration et le pilotage relatifs à la mise en place des futurs Bureaux Municipaux de Proximité Numériques – Affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

A la majorité

Abstention : Madame Lydia FRENZEL

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.261.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30898 -DGUP – (Commission DDCV) – DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : durées de stationnement autorisées, tarifications, approbation du montant du Forfait de Post Stationnement et du conventionnement avec l'ANTAI pour son traitement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Contre à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.262.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30844 -DGUP – (Commission DDCV) – DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 1ere répartition – Approbation des conventions annexées.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.263.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30458 -DS – (Commission ECSS) – DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3è répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget Primitif 2017.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

A l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.264.8S

PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31043 -DGSE – (Commission EFAG) – DELEGATION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – Transfert d'équipements culturels et sportifs à la Métropole Aix Marseille Provence.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Contre à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.265.8S
PRÉSIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30922-DF – (Commission EFAG) – DELEGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTIONS DES FINANCES – SERVICE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABILITÉ – Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Abstention à la majorité
Contre : Madame Lydia FRENTZEL
Pour : Madame Arlette FRUCTUS

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

QUESTION ECRITE

QE17/056/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Redéfinition des zones de vie sociale et création des Aires de projet

En Février 2017, la Sénatrice Maire de secteur et sa majorité municipale ont soumis une question écrite au Maire de Marseille dénonçant la suppression de la maison pour tous de la Solidarité et demandant son maintien.

Ce cas, bien que singulier, n'est pas unique sur le territoire des 15/16 ni à l'échelle de la ville d'ailleurs. Il est la première étape d'une volonté de mutualiser pour -à terme - diminuer les moyens financiers alloués aux centres sociaux et maisons pour tous. La mairie des 15/16 ne le cautionne pas.

En effet, malgré le diagnostic social grave qui nous alerte et qui est partagé par l'ensemble des acteurs sociaux de terrain, la ville de Marseille soumet aujourd'hui un rapport portant cette fois sur la "redéfinition des zones de vie sociale" qui, s'il présente quelques intérêts sur la création des zones blanches, n'est pas moins dépourvu d'arrière-pensées beaucoup plus critiquables s'agissant des "Aires de projets".

L'exposé des motifs nous permet de mieux comprendre le terme "flou" de "redéfinition". Il s'agit en fait d'établir des "aires de projets" regroupant les habitants de 2 ou 3 centres sociaux soit dans

certain cas près de 15.000 habitants afin de mutualiser les moyens humains et matériels mis à leur disposition dans chacun des centres.

Très clairement, à terme, nous pensons que la ville de Marseille souhaite opérer une fusion des DSP sur une même "aire de projets".

Bien sûr, vu du Vieux Port, le centre social de Kalliste n'est qu'à 800m à vol d'oiseau de celui de la Solidarité. Pour autant, la liaison entre les deux cités est difficile à cause du manque de transports et les réalités humaines différentes. Les difficultés sont telles pour chacun des centres qu'il est dangereux de cumuler les problèmes en soustrayant les moyens.

Là où les habitants demandent plus de proximité, au moment où - notamment sur le plan de la sécurité, de la formation et de la santé - les pouvoirs publics redéplient des moyens au plus près des gens, la ville de Marseille organise méthodiquement des économies d'échelle sur les politiques de solidarité à destination des plus démunies.

Pour toutes ces raisons, la mairie des 15/16 s'oppose à la redéfinition des "zones de vie sociale" via la création des "Aires de projets" telles que présentées dans l'exposé des motifs de la délibération et dans ses annexes.

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1.

La mairie des 15/16 demande au Maire de Marseille de supprimer les Aires de projets.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017.

IE Sénateur-MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Samia Ghali

QE17/057/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Transferts d'équipements culturels et sportifs à la métropole Aix Marseille : demande d'intégration de la Piscine Nord.

La piscine nord de Marseille est devenue au fil des années un véritable serpent de mer. Alors que la ville de Marseille proposait en 2013 un rapport pour sa démolition, la Sénatrice Maire des 15/16 obtenait le retrait du rapport et l'engagement du Maire de Marseille de la réhabiliter grâce notamment aux différents soutiens financiers de l'État, de la Région et du Département.

Toutes les collectivités, face à la nécessité bien comprise de maintenir des équipements sportifs de qualités dans les territoires les plus précaires, ont accordé les financements pour entreprendre les travaux.

Depuis 2013, nous attendons que la ville de Marseille dépose le dossier au CNDS, préalable sans lequel rien n'est rendu possible alors que tous les moyens étaient là.

En décembre 2016, suite à une interpellation en conseil municipal, l'adjoint au sport de la Ville de Marseille dévoile partiellement une étude qui mettait en avant 3 hypothèses. Malgré nos demandes nous n'avons obtenu aucune de ces études et le tableau de programmation des équipements sportifs pour l'année 2017 fait état d'une très faible consommation de la ligne budgétaire pour la réalisation de ces études. La mairie des 15/16 se pose donc légitimement la question du contenu du cahier des charges présentés par la ville sur ce dossier et donc de la recevabilité des propositions présentées.

Aujourd'hui, la délibération réalisée par la Ville de Marseille - qui inventorie les différents équipements, et en particulier les piscines,

en vue de leur transfert à la Métropole - alerte la Mairie des 15/16. En effet, dans la liste présentée, la Piscine Nord n'est pas répertoriée. Elle ne sera donc pas transférée. Ce qui signifie clairement l'abandon de tout projet de réhabilitation, c'est inacceptable.

La ville de Marseille décide seule de la destination d'un équipement pour lequel près de 7000 personnes se sont mobilisées par voie de pétition faisant fi de la concertation publique conduite par la mairie de secteur et des procédures administratives. En effet, aucune délibération n'a été présentée en conseil municipal pour un changement de destination de ce site.

La gestion de ce dossier depuis le début est un cumul de mépris à l'endroit des habitants d'abord, au regard des règles démocratiques ensuite et au détriment du respect de la parole publique enfin.

Pour toutes ces raisons, le conseil d'arrondissements de la mairie des 15/16 demande au Maire de Marseille de

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1.

- rendre public le cahier des charges et les études réalisés sur le site de la piscine nord

Article 2.

- intégrer la piscine nord au patrimoine des équipements sportifs transféré à la Métropole Aix Marseille.

Article 3

- d'engager les démarches en vue de l'élaboration du dossier au CNDS pour l'obtention des crédits nécessaires à la réhabilitation de la piscine et à sa mise en service.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017.

**IE Sénateur-MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Samia Ghali**

QE17/058/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR PRU Savine/ Vallon des Tuves

Dès décembre 2014, la mairie des 15/16 et la population se sont exprimées clairement dans le cadre d'une vaste concertation et d'un conseil d'arrondissement extraordinaire s'agissant de l'élaboration des projets de voiries, de logements et des stratégies urbaines liés au PRU Savine/Vallon des Tuves.

Que ce soit sur la densification urbaine en bas du Vallon ou encore sur le désenclavement du plateau de la Savine, les acteurs de terrain population et élus de la mairie des 15/16 ont manifesté leur profond désaccord avec les orientations prises par la ville de Marseille et le MRU.

Opposés à ce qui était établi comme invariable, les habitants et la mairie des 15/16 ont obtenu de l'État la révision du projet d'ouverture de la traverse Berenger. Une nouvelle concertation a été organisée en mairie de secteur sous l'égide de l'État, une alternative est en cours d'élaboration et sera présentée tout prochainement.

Aussi, en l'absence d'accord global sur le PRU Savine Vallon des Tuves et faute de vision d'ensemble sur un projet urbain et social déterminant pour les 15e et 16e arrondissements de Marseille, le conseil d'arrondissements des 15/16 demande au maire de Marseille de :

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Adopté à la Majorité

Contre : Madame Arlette FRUCTUS

Article 1.

- suspendre les cessions de terrains et l'attribution des permis de construire sur le bas du vallon jusqu'à l'obtention d'un consensus entre la population, la mairie des 15/16, le MRU et l'État.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017.

**IE Sénateur-MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Samia Ghali**

QE17/059/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Politique de la Ville - Dotations financières allouées aux structures associatives du territoire dans le cadre du nouveau contrat de ville.

La nouvelle cartographie de la politique de la ville et la mise en place du contrat de ville font apparaître sur le territoire de nouveaux critères et de nouvelles méthodes d'attribution de financements pour les acteurs de terrain qui œuvrent dans le social, le sport, la culture, le développement économique, l'emploi ou l'environnement.

La liste qui nous est soumise aujourd'hui dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine, les 1516 bénéficient de 13% du volume global de financements octroyés alors que la quasi totalité du territoire est en Quartier prioritaire de la Ville.

Le conseil d'arrondissements des 15e et 16ème arrondissements de Marseille demande au Maire de Marseille de :

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Adopté à la Majorité

Contre : Madame Arlette FRUCTUS

Article 1.

- communiquer les critères qui prévalent à l'octroi de subvention pour les associations bénéficiaires

Article 2

- communiquer la liste des demandeurs qui n'ont pas été retenus et le motif du refus.

Article 3

- obtenir le fléchage par quartier prioritaire des enveloppes financières allouées aux associations.

Article 4

motiver la baisse globales des crédits allouées sur Marseille et en particulier sur le 8e secteur entre 2016 et 2017.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 22 juin 2017.

**IE Sénateur-MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Samia Ghali**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION

